

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 45 / 18 juillet 2014

Bulletin des actes administratifs n°45

Université Claude Bernard Lyon 1

18 juillet 2014

Arrêtés portant délégations de signature du Président de l'UCBL

- Arrêté DS / 2014 - 09 portant délégations de signature du Président de l'UCBL du 27 juin 2014, écoles et instituts

Arrêtés électoraux

Polytech Lyon

ARRETE n°2014 – E5 du 2 avril 2014 relatif à l'élection des représentants des personnels et des étudiants au conseil de Polytech Lyon

Proclamation du résultat du scrutin

ESPE renouvellement partiel

ARRETE n°2014-E11 du 20 mai 2014 relatif au renouvellement partiel du conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Académie de Lyon

ARRETE n°2014-E14 du 11 juin 2014 relatif aux candidatures dans le cadre du renouvellement partiel du conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Académie de Lyon

ARRETE n°2014 – E16 du 20 juin 2014 relatif aux bureaux de vote dans le cadre du renouvellement partiel du conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Académie de Lyon

Proclamation du résultat du scrutin

Conseil Scientifique, collège B santé

ARRETE n°2014-E8 du 9 mai 2014 relatif à l'élection d'un représentant du collège B, circonscription santé, et du représentant du collège D au Conseil Scientifique de l'UCBL

ARRETE n°2014-E15 du 11 juin 2014 relatif aux candidatures dans le cadre de l'élection d'un représentant du collège B, circonscription santé, et du représentant du collège D au Conseil Scientifique de l'UCBL

Proclamation du résultat du scrutin

Service Universitaire d'Action Sociale (SUAS)

ARRETE n°2014-E12 du 23 mai 2014 relatif à l'élection des représentants des personnels au conseil du Service Universitaire d'Action Sociale (SUAS) de l'UCBL

ARRETE n°2014-E13 du 11 juin 2014 relatif à l'élection des représentants des personnels au conseil du Service Universitaire d'Action Sociale (SUAS) de l'UCBL

ARRETE n°2014 – E17 du 20 juin 2014 relatif aux bureaux de vote dans le cadre des élections au conseil du SUAS et du renouvellement partiel du conseil scientifique

Proclamation du résultat du scrutin

Extraits de délibérations du conseil d'administration de l'UCBL

- Conseil d'Administration du 22 avril 2014
- Conseil d'Administration du 27 mai 2014
- Conseil d'Administration du 24 juin 2014
- Conseil d'Administration du 8 juillet 2014

Arrêtés de composition jurys d'examen

- Faculté d'Odontologie
- Faculté des Sciences et Technologies
- Département de Biologie (FST)
- Faculté de médecine Lyon Est
- C2I
- Département de Biologie Humaine
- UFR STAPS
- Département Mécanique (FST)
- ESPE
- ISPB
- IUT Lyon 1

***Arrêtés portant délégations de
signature du Président de l'UCBL***

DS / 2014 – 09

Arrêté portant délégations de signature pour les écoles et instituts

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;
Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
Vu le procès-verbal du 6 mars 2012 proclamant le résultat de l'élection de **M. François-Noël GILLY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Les Directeurs d'écoles ou d'instituts suivants :

NOM	Prénom	Composante
LEBOISNE	Nicolas	ISFA
MATILLON	Yves	ISTR
VINCIGUERRA	Christine	ISPB

reçoivent délégation pour signer :

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;
- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leur école ou institut ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 2 : **M. FOURNIER Pascal**, Directeur de l'EPUL reçoit délégation pour signer :

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;
- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'EPUL ;
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'EPUL au bénéfice d'organismes extérieurs ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal FOURNIER, Directeur de l'EPUL, **Mme Fabienne OUDIN**, Directrice des études de l'EPUL, reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal FOURNIER, Directeur de l'EPUL et de Mme Fabienne OUDIN, Directrice des études de l'EPUL, **Mme Christine SOUCHON**, Directrice administrative de l'EPUL, reçoit délégation pour signer les actes suivants :

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'EPUL ;
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs,
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'EPUL au bénéfice d'organismes extérieurs.
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 5 : **M. Bruno GUIDERDONI**, Directeur de l'Observatoire, reçoit délégation pour signer :

- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;
- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

- Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'Observatoire ;
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'Observatoire au bénéfice d'organismes extérieurs ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GUIDERDONI, Directeur de l'Observatoire, **Mme Isabelle DANIEL**, Directrice adjointe de l'Observatoire, reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 5.

Article 7 : **M. Alain MOUGNIOTTE**, Directeur de l'ESPE, reçoit délégation pour signer :

- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées ;
- Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante ;
- Les convocations et ordres de missions concernant les personnels de la composante à l'exception des convocations et ordres de missions relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de la composante ;
- Les conventions concernant des interventions assurées par des personnels extérieurs à l'université dans la mesure où elles ne concernent pas la mise en œuvre du plan de formation des étudiants et des stagiaires,
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs,
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de la composante au bénéfice d'organismes extérieurs.
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MOUGNIOTTE, Directeur de l'ESPE, **Mme Véronique BOULHOL**, Directrice adjointe de l'ESPE, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 7 sauf les conventions d'accueil en stage.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain MOUGNIOTTE et de Mme Véronique BOULHOL, **Mme Zena FADUL**, Chef des services administratifs et techniques de l'ESPE, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 7 sauf les conventions d'accueil en stage.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain MOUGNIOTTE, de Mme Véronique BOULHOL et de Mme Zena FADUL, les personnels suivants :

BAYLE	Annick	ESPE siège académique
ERARD	Christine	ESPE site de Villeurbanne La Soie
FRONT	Mathias	ESPE site de Bourg en Bresse
BROISE	Dominique	ESPE site de Bourg en Bresse
CHASSAGNEUX	Patrick	ESPE site de Saint Etienne
AUBERT	Frédéric	ESPE site de Saint Etienne

reçoivent délégation pour signer les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 11 : M. Christophe VITON, Directeur de l'IUT Lyon 1, reçoit délégation de signature pour signer :

- Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'IUT, à l'exclusion des diplômes pour lesquels le Directeur de l'IUT sera cosignataire ;
- Les conventions conclues à l'occasion de l'accueil d'étudiants étrangers ;
- Les conventions relatives aux projets tuteurs ;
- Les contrats de travail des étudiants tuteurs ;
- Les conventions concernant des interventions assurées par des personnes extérieures à l'université dans la mesure où elles ne concernent pas la mise en œuvre de l'offre de formation de l'établissement, sauf les deux cas particuliers suivants: les contrats de vacataires pour des activités d'enseignement n'excédant pas 20h sur une année universitaire et les conventions avec les sociétés facturant leurs prestations pour des interventions d'enseignement ne dépassant pas 50h,
- Les contrats de formation professionnelle,
- Les conventions de validation des acquis et de l'expérience,
- Les contrats de prestation de service conclus dans le cadre des contrats de professionnalisation,
- Les contrats de fournitures et services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que les prescriptions du règlement intérieur voté lors du conseil d'administration du 18 décembre 2007 sont respectées,
- Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'IUT à l'exception des convocations, ordres de missions et autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IUT ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail ;
- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;
- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'IUT au bénéfice d'organismes extérieurs ;
- Les plans de prévention élaborés dans le cadre de l'intervention des entreprises extérieures.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. VITON, Directeur de l'IUT Lyon 1, M. Aron GABOR (site de Bourg-en-Bresse), M. Michel MASSENZIO (site de Villeurbanne Gratte-ciel) et Mme Laurence CURTIL (site de Villeurbanne Doua), directeurs-adjoints de l'IUT Lyon 1, reçoivent délégation pour signer :

- Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs,

- Les conventions d'occupation précaire des locaux de l'IUT au bénéfice d'organismes extérieurs,
- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT et les conventions d'accueil en stage dans les services de l'IUT,
- Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'IUT à l'exception des convocations, ordres de missions et autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger et à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IUT sur leurs sites respectifs ;
- Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. VITON, Directeur de l'IUT Lyon 1, **les chefs de département de l'IUT Lyon 1 suivants :**

NOM	Prénom	Département
BASSET	Olivier	Génie industriel et maintenance
BENSLIMANE	Djamal	Informatique
COLIN	François	Génie mécanique et productique
COLSON	Didier	Génie chimique – génie des procédés
FERRIER	Emmanuel	Génie Civil – Construction Durable
GHRENASSIA	Edmond	Génie électrique et informatique industrielle
MICHALON	Pascal	Génie Biologique Villeurbanne
NOEL	Claude	Génie Biologique Bourg-en-Bresse
ODIN	Yorick	Gestion Entreprises Administrations
RANC	Julien	Génie thermique Energie
RANDEAU	Fabrice	Chimie
TELLEZ	Bruno	Informatique Bourg-en-Bresse
TOUSSAINT	Michel	Techniques de commercialisation

reçoivent délégation pour signer les conventions de stage pour les étudiants relevant de leurs départements.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine VINCIGUERRA, Directrice de l'ISPB, **Mme Stéphanie BRIANCON**, Directrice adjointe de l'ISPB, reçoit délégation pour signer les actes et conventions mentionnés à l'article 1.

Article 15 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

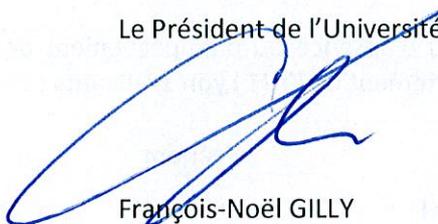
- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 16 : L'arrêté DS/2014-06 portant délégations de signature du Président est abrogé.

Article 17 : Le Directeur Général des Services de l'Université et les Directeurs d'école et d'institut précités sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le vendredi 27 juin 2014

Le Président de l'Université



François-Noël GILLY

Arrêtés électoraux

ARRETE n°2014 – E5 du 2 avril 2014
relatif à l'élection des représentants des personnels et des étudiants au
conseil de Polytech Lyon

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts de Polytech Lyon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les élections des représentants des personnels et des étudiants au conseil de Polytech Lyon auront lieu le **mardi 13 mai 2014**.

Les élections s'effectuent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à un tour avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste sans panachage.

Article 2 : Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque collège du conseil est fixé par les statuts de la composante :

Collège A	Collège B	Collège étudiants	Collège BIATSS
5	5	3	2

Les représentants des personnels sont élus pour des mandats de 4 ans. Les représentants des étudiants sont élus pour des mandats de 2 ans.

Article 3 : Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes électorales.

Les personnels et les étudiants votent pour élire leurs représentants au sein du conseil de Polytech Lyon à l'intérieur des collèges auxquels ils appartiennent :

- 1) Collège A des professeurs et personnels assimilés
- 2) Collège B des autres enseignants et personnels assimilés
- 3) Collège BIATSS
- 4) Collège étudiants

Les conditions d'exercice du droit de suffrage sont présentées en **annexe 1** du présent arrêté.

Article 4 : Les listes électorales sont arrêtées par le Président. Elles seront affichées à compter du **17 avril 2014** au sein de la composante.

Article 5 : Les personnels et les étudiants dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et les personnels et étudiants remplissant les conditions pour être électeurs qui constatent que leur nom ne figure pas sur la liste du collège dont ils relèvent peuvent demander au Président de l'Université, sous couvert du Directeur de la composante, de faire procéder à leur inscription suivant les modalités définies en **annexe 2** du présent arrêté.

Article 6 : Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Article 7 : Le dépôt des candidatures, dont les modalités sont présentées en **annexe 3**, est obligatoire.

Les dossiers pourront être déposés auprès du secrétariat de direction de Polytech Lyon jusqu'au **mardi 29 avril 2014 à 12h00**, délai de rigueur.

Les candidatures seront considérées comme définitives, après validation par le Président de l'Université et elles seront affichées dans les locaux de Polytech Lyon à compter du **mercredi 30 avril 2014** et dans les bureaux de vote, le jour du scrutin.

Article 8 : Les bureaux de vote se tiendront aux lieux et horaires suivants :

- Polytech Lyon, 9h-17h
- Polytech Lyon, site de Roanne, 9h-11h

Il appartient au Directeur d'assurer la plus large diffusion des informations concernant le déroulement du scrutin au sein de la composante.

Article 9 : Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place (modalités présentées en **annexe 4**)

Article 10 : Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le Président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Les modalités du déroulement du scrutin et du dépouillement sont décrites en **annexe 5** du présent arrêté.

Article 11 : Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université le **vendredi 16 mai 2014 au plus tard**.

Article 12 : La commission de contrôle des opérations électorales assure les missions qui lui sont confiées par le décret n°85-59 susvisé.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Les recours sont portés auprès du Président de la commission de contrôle des opérations électorales à l'adresse suivante, sous couvert du Président de l'Université :

*Université Claude Bernard Lyon 1
Président de la Commission de contrôle des opérations électorales,
sous couvert du Président de l'Université
DAJI - Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE
43, bd du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE cedex*

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Article 13 : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la composante ainsi que dans les bureaux de vote.

Fait à Villeurbanne, le 2 avril 2014

Le Président de l'Université,

François-Noël GILLY

**Annexes à l'arrêté n°2014-E5 du 2 avril 2014
relatif à l'élection des représentants des personnels et des étudiants au
conseil de Polytech Lyon**

Annexe 1 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Conditions d'exercice du droit de suffrage des collèges A et B

Personnels titulaires

- Les personnels enseignants chercheurs titulaires en position d'activité, détachés ou mis à disposition au sein de la composante sont électeurs sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires des autres composantes de l'université qui exercent une activité d'enseignement à Polytech Lyon sont électeurs, sous réserve d'exercer leur droit de vote au plus dans deux composantes de l'établissement.
- Les personnels chercheurs sont électeurs s'ils sont affectés à une unité de recherche de la composante / UCBL. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1 du code de l'éducation.
- Les personnels enseignants-chercheurs qui ne sont pas affectés et en position d'activité au sein de l'établissement, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans la composante, doivent effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64h de TD) apprécié sur l'année universitaire, **et faire une demande d'inscription sur la liste électorales, au plus tard le mardi 6 mai 2014 (cf. annexe 2)** pour participer aux scrutins.

Personnels non titulaires

- Les personnels chercheurs et enseignants chercheurs non titulaires (y compris vacataires) doivent effectuer un nombre d'heures d'enseignement sur l'année universitaire au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64h de TD) **et formuler une demande d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le mardi 6 mai 2014 (cf. annexe 2)** pour participer aux scrutins.

Conditions d'exercice du droit de suffrage du collège BIATSS

- Les personnels BIATSS titulaires doivent être affectés, en position d'activité, détachés ou mis à disposition au sein de l'établissement et ne pas être en congé de longue durée pour être électeurs.

- Les personnels ITA doivent être affectés à une unité de recherche de l'UCBL rattachée à la composante. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1 du code de l'éducation.
- Les personnels BIATSS non titulaires doivent être affectés dans l'établissement et ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'établissement à la date des scrutins pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Composition du collège des étudiants et conditions d'exercice du droit de suffrage

Le collège des étudiants comprend :

- les personnes régulièrement inscrites dans la composante ayant la qualité d'étudiants.
- les personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
- les auditeurs sous réserve :
 - qu'ils soient régulièrement inscrits,
 - qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants,
 - **qu'ils en fassent la demande au plus tard le mardi 6 mai 2014 conformément à la procédure décrite en annexe 2.**
- les allocataires de recherche qui ne sont pas moniteurs.

Un étudiant ne peut pas être électeur et éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Annexe 2 : Procédure d'inscription sur les listes électorales

Demandes d'inscription des personnels dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part (cf. annexe 1) :

Les personnels dont l'inscription est subordonnée à une demande doivent effectuer leur demande à l'aide du formulaire prévu à cet usage disponible auprès des services administratifs de Polytech cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **le mardi 6 mai 2014 au plus tard**. Les formulaires de demande devront être préalablement visés par le Directeur (attestant du nombre d'heures d'enseignement effectué pour les personnels).

Demandes d'inscription des personnels normalement inscrits d'office

Ces personnels doivent également effectuer leur demande à l'aide du formulaire prévu à cet usage disponible auprès des services administratifs de Polytech. Après visa du Directeur, les personnels pourront voter sur présentation de ces documents. Le jour du scrutin, les demandeurs pourront également faire viser leur formulaire par le bureau de vote.

Les réclamations éventuelles relatives à l'inscription sur les listes électorales devront être adressées par écrit par les intéressés à la Commission de contrôle des opérations électorales sous couvert du Président de l'Université (DAJI – Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE – 43 Boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 Villeurbanne cedex).

Annexe 3 : Dépôt des candidatures

Les candidatures sont établies au moyen de formulaires disponibles au sein des services administratifs de la composante. Ils sont datés, signés et déposés auprès de ces mêmes services aux lieux et horaires fixés par le Directeur **et a fortiori avant le mardi 29 avril 2014 à 12h00**.

Le dépositaire de la candidature se verra remettre un accusé de réception qui ne constitue pas une validation de la candidature, mais qui atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Les candidats sont rangés au sein de la liste par ordre préférentiel.

Pour être recevable, chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste des électeurs, selon les modalités fixées à l'annexe 2 du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée par le Président de l'Université.

Annexe 4 : Modalités de procuration

Dans le cadre d'une procuration, le mandant (celui qui donne procuration) donne préalablement procuration à un mandataire désigné (celui qui reçoit la procuration et qui la présente au bureau de vote).

Le mandataire, qui doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant remet au bureau de vote le jour du scrutin le formulaire de procuration ou un courrier contenant les éléments similaires, accompagné d'une copie de la carte d'étudiant ou de la carte professionnelle (carte CUMUL), ou à défaut d'une copie de sa carte d'identité. Les procurations doivent être impérativement signées par le mandant sous peine de nullité.

Une fois la vérification réalisée, le mandataire signe à la place du mandant, en indiquant lisiblement son nom au dessus de sa signature (ou dans la colonne « observations » selon les listes) après avoir présenté sa carte CUMUL ou à défaut une pièce d'identité. Il cochera en outre, selon les listes, la case « P » (pour procuration) dans la colonne située à droite de la liste d'émargement.

Pour rappel, nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le bureau de vote conserve à l'issue de chaque vote par procuration l'exemplaire du formulaire de procuration fourni par le mandataire et accompagné impérativement de la copie de la carte CUMUL ou de la pièce d'identité.

Annexe 5 : Déroulement du scrutin et du dépouillement au sein des bureaux de vote

Rôle du bureau de vote : Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès verbal. A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Propagande électorale : Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont établis les bureaux de vote.

Règles de vote : Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin introduit dans une enveloppe. Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Chaque électeur ne peut voter qu'une seule fois. Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celle-ci.

Dépouillement : Le dépouillement est public et se déroule immédiatement après la clôture du scrutin. Le bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des candidats. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs,
- les enveloppes vides,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils sont strictement identiques.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote signe le procès-verbal qui est remis au Président de l'Université.

Elections au conseil de gouvernance de Polytech Lyon

Mardi 13 mai 2014

Collège A

Proclamation du résultat du scrutin

Inscrits : 48

Votants : 22

Nul : 0

Suffrages exprimés : 22

Sièges titulaires à pourvoir : 5

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Sièges obtenus
Cohésion pour Polytech Lyon	15	3
Agissons pour une école dynamique et compétitive	7	2

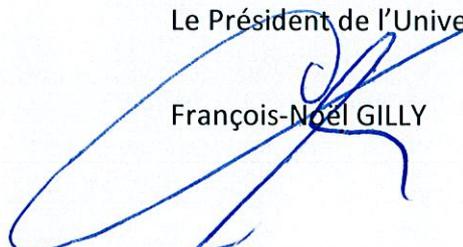
Sont déclarés élus représentants du collège A des professeurs et personnels assimilés au conseil de gouvernance de Polytech Lyon :

PERRIN Emmanuel (cohésion pour Polytech Lyon)
FOUGERES Anne-Laure (cohésion pour Polytech Lyon)
BIESHEUVEL Arie (cohésion pour Polytech Lyon)
HASSAS Salima (Agissons pour une école dynamique et compétitive)
BUFFAT Marc (Agissons pour une école dynamique et compétitive)

Fait à Villeurbanne, le 14 mai 2014

Le Président de l'Université,

François-NOËL GILLY



Elections au conseil de gouvernance de Polytech Lyon
Mardi 13 mai 2014
Collège B
Proclamation du résultat du scrutin

Inscrits : 101

Votants : 59

Nul : 1

Suffrages exprimés : 58

Sièges titulaires à pourvoir : 5

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Sièges obtenus
Polytech, Mécaniquement !	13	1
Polytech ++	33	3
GBM pour Polytech Lyon	7	1
POLYTECH à Roanne	5	0

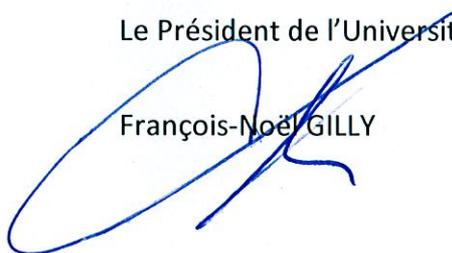
Sont déclarés élus représentants du collège B au conseil de gouvernance de Polytech Lyon :

BENABDESLEM Khalid (Polytech ++)
DEBIT Naima (Polytech ++)
ELGHAZEL Haytham (Polytech ++)
BARANGER Thouraya (Polytech, Mécaniquement !)
RAY Cédric (GBM pour Polytech Lyon)

Fait à Villeurbanne, le 14 mai 2014

Le Président de l'Université,

François-Noël GILLY



Elections au conseil de gouvernance de Polytech Lyon
Mardi 13 mai 2014
Collège étudiant
Proclamation du résultat du scrutin

Inscrits : 650

Votants : 58

Nuls : 7

Suffrages exprimés : 51

Sièges titulaires à pourvoir : 3

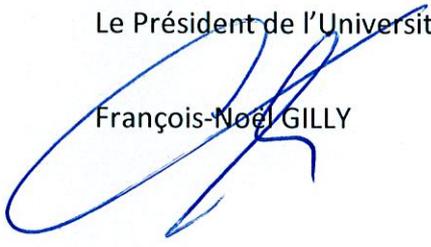
Liste de candidats	Suffrages obtenus
Les bronzés vont à Polytech	51

Sont déclarés élus représentants du collège étudiant au conseil de gouvernance de Polytech Lyon :

Titulaires	Suppléants
FOURY Philippe-Anselme	SOUIKI Saada
BRAVOZ Laura Alexandra	CONSTANT Gaétan
MEIN Dorian	NEMETH Angéline

Fait à Villeurbanne, le 14 mai 2014

Le Président de l'Université,


François-Noël GILLY

Elections au conseil de gouvernance de Polytech Lyon
Mardi 13 mai 2014
Collège BIATSS
Proclamation du résultat du scrutin

Inscrits : 12

Votants : 10

Nul : 0

Suffrages exprimés : 10

Sièges titulaires à pourvoir : 2

Liste de candidats	Suffrages obtenus
Les administratifs de Polytech Lyon	10

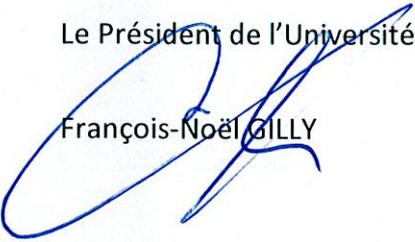
Sont déclarés élus représentantes du collège BIATSS au conseil de gouvernance de Polytech Lyon :

BAL Monique
BAZILLE Marie-Jeanne

Fait à Villeurbanne, le 14 mai 2014

Le Président de l'Université,

François-Noël GILLY



ARRETE n°2014-E8 du 9 mai 2014
relatif à l'élection d'un représentant du collège B, circonscription santé, et du
représentant du collège D au Conseil Scientifique de l'UCBL

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2011 relatif à la répartition des sièges par circonscriptions électorales au CEVU (collèges A, B et usagers) et au CS (collèges A, B et C) ;

Vu la vacance d'un siège de représentant du collège B, circonscription santé, au Conseil Scientifique de l'UCBL ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les élections d'un représentant du collège B, circonscription santé, et du représentant du collège D au Conseil Scientifique auront lieu le **mardi 24 juin 2014**.

Les élections auront lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Article 2 : Les représentants du collège B et du collège D au Conseil Scientifique sont élus pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes électorales. Les conditions d'exercice du droit de suffrage sont présentées en **annexe 1** du présent arrêté.

Article 4 : Les listes électorales sont arrêtées par le Président. Elles seront affichées à compter du **lundi 2 juin 2014** au sein de l'établissement.

Article 5 : Les personnels dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et les personnels remplissant les conditions pour être électeurs qui constateraient que leur nom ne figure pas sur les listes électorales peuvent demander au Président de l'Université, sous couvert de leur Directeur de composante ou de service, de faire procéder à leur inscription suivant les modalités définies en **annexe 2** du présent arrêté.

Article 6 : Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Article 7 : Le dépôt des candidatures, dont les modalités sont présentées en **annexe 3**, est obligatoire.

Les formulaires de candidature sont datés, signés et peuvent être déposés à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), Maison de l'Université - bureau 110 C (site de la Doua), **jusqu'au mardi 10 juin 2014 à 16h00, délai de rigueur**.

Les candidatures seront considérées comme définitives, après validation par le Président de l'Université. Elles seront affichées dans les locaux universitaires à compter du **jeudi 12 juin 2014** et dans les bureaux de vote, le jour du scrutin.

Article 8 : Les bureaux de vote se tiendront le **mardi 24 juin 2014** au sein de l'établissement. Les emplacements et les horaires d'ouverture des différents bureaux de vote sont les suivants :

Emplacement	Horaires d'ouverture
ATRIUM	10h-16h
Rockefeller	10h-16h

Article 9 : Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place (modalités présentées en **annexe 4**).

Article 10 : Les bureaux de vote sont composés d'un président nommé par le Président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque candidat en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège électoral. Les propositions en ce sens devront être transmises au Président du bureau de vote au plus tard le **jeudi 12 juin 2014 à 12h00**. A défaut, ils pourront se présenter à l'ouverture du bureau de vote en tant que scrutateur. Les modalités du déroulement du scrutin et du dépouillement sont décrites en **annexe 5** du présent arrêté.

Article 11 : Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université dans les trois jours qui suivent la fin des opérations électorales.

Article 12 : La commission de contrôle des opérations électorales assure les missions qui lui sont confiées par le décret n°85-59 susvisé.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Les recours sont portés auprès du Président de la commission de contrôle des opérations électorales à l'adresse suivante, sous couvert du Président de l'Université :

Université Claude Bernard Lyon 1

Président de la Commission de contrôle des opérations électorales,

sous couvert du Président de l'Université

DAJI - Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE

43, bd du 11 novembre 1918

69622 VILLEURBANNE cedex

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Article 13 : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Université ainsi que dans les bureaux de vote.

Fait à Villeurbanne, le 9 mai 2014

Le Président de l'Université,

François-Noël GILLY

**Annexes à l'ARRETE n°2014-E8 du 9 mai 2014
relatif à l'élection d'un représentant du collège B, circonscription santé, et du
représentant du collège D au Conseil Scientifique de l'UCBL**

**Annexe 1 : conditions d'exercice du droit de suffrage et composition du
collège électoral**

A. Conditions d'exercice du droit de suffrage

Personnels titulaires

- Les personnels enseignants et les personnels enseignants chercheurs titulaires doivent être affectés, en position d'activité, détachés ou mis à disposition au sein de l'établissement et ne pas être en congé de longue durée.
- Les personnels chercheurs doivent être affectés à une unité de recherche de l'UCBL. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1 du code de l'éducation.
- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés et en position d'activité au sein de l'établissement, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement, doivent effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64h de TD) apprécié sur l'année universitaire, **et faire une demande d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le mardi 17 juin 2014 (cf. annexe 2).**

Personnels non titulaires

- Les personnels enseignants, chercheurs et enseignants chercheurs non titulaires (y compris vacataires) doivent effectuer un nombre d'heures d'enseignement sur l'année universitaire au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64h de TD) **et formuler une demande d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le mardi 17 juin 2014 (cf. annexe 2).**

B. Composition du collège B au Conseil Scientifique (CS)

Sont électeurs au sein du collège B au CS dans le respect des conditions d'exercice du droit de suffrage (cf. annexe 1) : les personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège A des professeurs et personnels assimilés, tous corps de personnels confondus (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs), titulaires et non titulaires.

Sont électeurs au sein du collège D au CS dans le respect des conditions d'exercice du droit de suffrage (cf. annexe 1 B) : les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, titulaires et non titulaires, qui ne remplissent pas les conditions de diplômes pour relever des collèges A, B et C des personnels pourvus d'un doctorat (autre que d'exercice).

Annexe 2 : Procédure d'inscription sur les listes électorales

Demands d'inscription des électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part (cf. annexe 1) :

Les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande doivent effectuer leur demande à l'aide du formulaire prévu à cet usage disponible sur le site intranet de l'université cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **le mardi 17 juin 2014 au plus tard**. Les formulaires de demande sont transmis à la Direction des Affaires Juridiques (DAJI), Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE - bureau 110 C (site de la Doua). Après étude des demandes par la DAJI, les personnels remplissant les conditions requises seront inscrits sur une liste électorale complémentaire et pourront voter le jour du scrutin.

Demands d'inscription des électeurs normalement inscrits d'office

Ces électeurs doivent également effectuer leur demande à l'aide du formulaire prévu à cet usage disponible sur le site intranet de l'université. Les formulaires de demande sont remis aux bureaux de vote le jour du scrutin. Après visa et vérification éventuelle, les personnels sont autorisés à participer aux scrutins.

Les réclamations éventuelles relatives à l'inscription sur les listes électorales devront être adressées par écrit par les intéressés à la Commission de contrôle des opérations électorales sous couvert du Président de l'Université (DAJI – Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE – 43 Boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 Villeurbanne cedex).

Annexe 3 : Dépôt des candidatures

Les candidatures sont établies au moyen de formulaires mis en ligne sur le site intranet de l'Université et disponibles à la Direction de la Recherche. Les formulaires de candidature sont datés, signés et doivent être déposés à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), Maison de l'Université - bureau 110 C (site de la Doua), **avant le mardi 10 juin 2014 à 16h00, délai de rigueur**.

Le dépositaire de la candidature se verra remettre un accusé de réception qui ne constitue pas une validation de la candidature, mais qui atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste des électeurs, selon les modalités fixées à l'annexe 2 du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée par le Président de l'Université.

Les professions de foi des différents candidats seront publiées, avec leur accord, sur l'intranet de l'université. Pour ce faire, **les candidats doivent transmettre lors du dépôt de leur dossier de candidature, avant le mardi 10 juin 2014 à 16h00, un exemplaire de leur profession de foi en version électronique**, sous la forme d'un fichier pdf à l'adresse affaires.juridiques@univ-lyon1.fr. Ce document ne doit pas dépasser deux pages A4 (21cm x 29,7 cm), en noir et blanc, et ne doit comporter aucune photographie (les logos sont acceptés). Il appartient au Président de l'Université de contrôler le contenu des professions de foi qui ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe, notamment lié au service public ou à la bienséance.

Annexe 4 : Modalités de procuration

Dans le cadre d'une procuration, le mandant (celui qui donne procuration) donne préalablement procuration à un mandataire désigné (celui qui reçoit la procuration et qui la présente au bureau de vote) pour un scrutin donné.

Le mandataire, qui doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant remet au bureau de vote le jour du scrutin le formulaire de procuration (disponible sur le site web de l'université ainsi qu'au sein de la Faculté) ou un courrier contenant les éléments similaires, accompagné d'une copie de la carte professionnelle du mandant (carte CUMUL), ou à défaut d'une copie de sa carte d'identité. Les procurations doivent être impérativement signées par le mandant sous peine de nullité.

Une fois la vérification réalisée, le mandataire signe à la place du mandant, en indiquant lisiblement son nom au dessus de sa signature (ou dans la colonne « observations » selon les listes) après avoir présenté sa carte CUMUL ou à défaut une pièce d'identité. Il cochera en outre, selon les listes, la case « P » (pour procuration) dans la colonne située à droite de la liste d'émargement.

Pour rappel, nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le bureau de vote conserve à l'issue de chaque vote par procuration l'exemplaire du formulaire de procuration fourni par le mandataire et accompagné impérativement de la copie de la carte CUMUL ou de la pièce d'identité.

Annexe 6 : Déroulement du scrutin et du dépouillement au sein des bureaux de vote

Rôle du bureau de vote : Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès verbal. A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Propagande électorale : Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont établis les bureaux de vote.

Règles de vote : Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin introduit dans une enveloppe. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Chaque électeur ne peut voter qu'une seule fois. Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celle-ci.

Dépouillement : Le dépouillement est public et se déroule immédiatement après la clôture du scrutin. Le bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des candidats. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs,
- les enveloppes vides,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,

- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils sont strictement identiques.
A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote signe le procès-verbal qui est remis au Président de l'Université.

ARRETE n°2014-E15 du 11 juin 2014
relatif aux candidatures dans le cadre de l'élection d'un représentant du
collège B, circonscription santé, et du représentant du collège D au Conseil
Scientifique de l'UCBL

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2011 relatif à la répartition des sièges par circonscriptions électorales au CEVU (collèges A, B et usagers) et au CS (collèges A, B et C) ;

Vu la vacance d'un siège de représentant du collège B, circonscription santé, au Conseil Scientifique de l'UCBL ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les candidatures suivantes dans le cadre du renouvellement partiel du conseil scientifique, collège B santé, sont validées :

Collège B santé
Carole FERRARO-PEYRET
Ghania HAMDY-DEGOBERT
Luc ROCHEBLAVE

Article 2 : Compte tenu de l'absence de candidatures au collège D, ce scrutin est annulé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 11 juin 2014

Pour le Président et par Délégation
Le Vice Président du Conseil d'Administration de l'Université,
Le Président des Collèges

François-Noël GILLY

Hamda BEN HADID



**Elections au Conseil scientifique
Collège B circonscription santé
Mardi 24 juin 2014
Proclamation des résultats**

Inscrits : 104

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Votants : 18

Nul : 0

Suffrages exprimés : 18

Candidats	Suffrages obtenus
Carole FERRARO-PEYRET	8
Ghania HAMDI-DEGOBERT	4
Luc ROCHEBLAVE	6

Mme Carole FERRARO-PEYRET est déclarée élue représentante du collège B, circonscription santé, au conseil scientifique de l'UCBL.

Arrêté à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président de l'UCBL,

François-Noël GILLY

ARRETE n°2014-E11 du 20 mai 2014
relatif au renouvellement partiel du conseil de l'Ecole Supérieure du
Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Académie de Lyon

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L721-3 et D721-1 ;

Vu le décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation;

Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon 1 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2013 de la Rectrice de l'académie de Lyon – Chancelière des universités fixant la composition du conseil d'école de l'ESPE de l'académie de Lyon ;

Vu les statuts de l'ESPE de l'Académie de Lyon ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard - Lyon 1 ;

Vu la démission de Mme Aline MOTTE et de M. Medhi DERFOUFI de leurs sièges de représentants au conseil de l'ESPE, collège des autres enseignants et formateurs ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement partiel du conseil d'école de l'ESPE aura lieu le **mardi 24 juin 2014**.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à un tour avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste sans panachage.

Article 2 : 2 sièges sont à pourvoir de représentants du collège des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur qui participent aux activités de l'ESPE pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures de leurs obligations de service annuelles.

Article 3 : Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste des électeurs.

Article 4 : Le Président de l'UCBL arrête la liste électorale. Elle sera ensuite affichée au sein de l'UCBL, de l'ESPE et des universités Lyon 2, Lyon 3 et de Saint-Etienne le **lundi 2 juin 2014**. La liste est consultable au secrétariat de la Présidence et au secrétariat de chaque composante concernée. La liste sera publiée sur chaque site intranet, celui de l'ESPE et celui des universités.

Article 5 : Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander au Président de l'Université

Claude Bernard Lyon 1 de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin suivant les modalités définies en **annexe 1** du présent arrêté.

Article 6 : Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Article 7 : Le dépôt des candidatures, dont les modalités sont présentées en **annexe 2**, est obligatoire.

Les dossiers seront déposés au service des affaires générales et ressources humaines de l'ESPE (5 rue Anselme 69317 Lyon cedex 04) jusqu'au **mardi 10 juin 2014 à 16h**, délai de rigueur.

Les candidatures seront considérées comme définitives, après validation par le Président de l'Université. Elles seront affichées à compter du **jeudi 12 juin 2014** dans les différents locaux de l'UCBL, de l'ESPE, au sein des autres universités et dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 8 : Les scrutins se tiendront entre 9h00 et 16h00 au sein des établissements et des sites de l'ESPE suivants :

Bureaux de vote
ESPE - siège académique
ESPE - site de l'Ain
ESPE - site de la Loire
Université Lyon 1
Université Lyon 2
Université Lyon 3
Université Saint-Etienne

Article 9 : Chaque électeur, quel que soit son site de rattachement, peut voter dans le bureau de son choix. Il ne peut toutefois exercer qu'une seule fois son droit de vote. Tout manquement à cette règle constitue une fraude, susceptible d'engager la responsabilité disciplinaire de la personne à l'origine de celle-ci.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place (modalités présentées en **annexe 3**).

Article 10 : Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le Président de l'Université et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs des collèges concernés. Les modalités du déroulement du scrutin et du dépouillement sont décrites en **annexe 4** du présent arrêté.

Article 11 : Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université dans les trois jours qui suivent la fin des opérations électorales.

Article 12 : La commission de contrôle des opérations électorales assure les missions qui lui sont confiées par l'article D719-3 du code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Les recours sont portés auprès du Président de la commission de contrôle des opérations électorales à l'adresse suivante, sous couvert du Président de l'Université :

*Université Claude Bernard Lyon 1
Président de la Commission de contrôle des opérations électorales,
sous couvert du Président de l'Université
DAJI - Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE
43, bd du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE cedex*

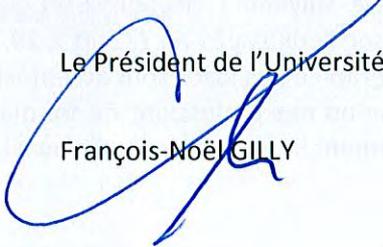
Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Article 13 : Le Directeur de l'ESPE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UCBL, de l'ESPE et des universités Lyon 2, Lyon 3 et de Saint-Etienne.

Fait à Villeurbanne, le 20 mai 2014

Le Président de l'Université,

François-Noël GILLY



**Annexes à l'ARRETE n°2014-E11 du 20 mai 2014
relatif au renouvellement partiel du conseil de l'Ecole Supérieure du
Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Académie de Lyon**

Annexe 1 : Procédure d'inscription sur la liste électorale

Les demandes d'inscription des personnels normalement inscrits d'office peuvent être formulées y compris le jour du scrutin sur présentation de la carte professionnelle.

Les réclamations éventuelles relatives à l'inscription sur la liste électorale devront être adressées par écrit par les intéressés à la Commission de contrôle des opérations électorales sous couvert du Président de l'Université (DAJI – Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE – 43 Boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 Villeurbanne cedex).

Annexe 2 : Dépôt des candidatures

Les candidatures sont établies au moyen de formulaires disponibles sur le site web et intranet de l'ESPE et au sein du service des affaires générales et ressources humaines de la composante. Ils sont datés, signés et déposés (liste des candidats + déclarations individuelles de candidature) auprès du service des affaires générales et ressources humaines (siège académique de l'ESPE, 5 rue Anselme 69004 Lyon) le **mardi 10 juin 2014 à 16h** au plus tard.

Le dépositaire de la liste se verra remettre un accusé de réception qui ne constitue pas une validation de la candidature, mais qui atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Les candidats sont rangés au sein de la liste par ordre préférentiel.

Les listes de candidats pour l'élection au conseil de l'école sont composées d'un candidat de chaque sexe.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste des électeurs, selon les modalités fixées en annexe 1 du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée par le Président de l'Université.

Les professions de foi (facultatives) des différentes listes de candidats seront publiées sur le site web et l'intranet de l'ESPE. Pour ce faire, les candidats doivent transmettre lors du dépôt de leur dossier de candidature, le **mardi 10 juin 2014 à 16h** au plus tard, un exemplaire de leur profession de foi en version électronique, sous la forme d'un fichier pdf exclusivement à l'adresse suivante : elections-ESPE-ServiceAGRH@univ-lyon1.fr. Ce document ne doit pas dépasser deux pages A4 (21cm x 29,7 cm), en noir et blanc, et ne doit comporter aucune photographie (les logos sont acceptés). Il appartient au Président de l'Université de contrôler le contenu des professions de foi qui ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe, notamment lié au service public ou à la bienséance.

Annexe 3 : Modalités de procuration

Dans le cadre d'une procuration, le mandant (celui qui donne procuration) donne préalablement procuration à un mandataire désigné (celui qui reçoit la procuration et qui la présente au bureau de vote).

Le mandataire, qui doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, remet au bureau de vote le jour du scrutin le formulaire de procuration ou un courrier contenant les éléments similaires, accompagné d'une copie de la carte professionnelle du mandant (carte CUMUL), ou à défaut d'une copie de sa carte d'identité. Les procurations doivent être impérativement signées par le mandant sous peine de nullité. Seuls les formulaires de procuration originaux seront acceptés.

Une fois la vérification réalisée, le mandataire signe à la place du mandant, en indiquant lisiblement son nom au dessus de sa signature (ou dans la colonne « observations » selon les listes) après avoir présenté sa carte CUMUL ou à défaut une pièce d'identité. Il cochera en outre, selon les listes, la case « P » (pour procuration) dans la colonne située à droite de la liste d'émargement.

Pour rappel, nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le bureau de vote conserve à l'issue de chaque vote par procuration l'exemplaire du formulaire de procuration fourni par le mandataire et accompagné impérativement de la copie de la carte CUMUL ou de la pièce d'identité.

Annexe 4 : Déroulement du scrutin et du dépouillement au sein des bureaux de vote

Rôle du bureau de vote : Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès-verbal. Une urne est prévue par collège. A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Propagande électorale : Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont établis les bureaux de vote.

Règles de vote : Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Pour voter, les électeurs doivent présenter leur carte CUMUL ou à défaut une pièce d'identité. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin introduit dans une enveloppe. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Chaque électeur ne peut voter qu'une seule fois. Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celle-ci.

Sous peine de nullité de leur vote, les électeurs ne peuvent pas :

- Rayer des noms sur la liste ;
- Mettre plusieurs listes différentes dans l'enveloppe ;
- Ajouter des noms ni inscrire toute autre mention sur la liste

Dépouillement : Le dépouillement est public et se déroule immédiatement après la clôture du scrutin. Le bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des

candidats. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs,
- les enveloppes vides,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils sont strictement identiques.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote signe le procès-verbal qui est remis au Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

ARRETE n°2014-E14 du 11 juin 2014
relatif aux candidatures dans le cadre du renouvellement partiel du conseil de
l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de l'Académie de
Lyon

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L721-3 et D721-1 ;

Vu le décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation;

Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon 1 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2013 de la Rectrice de l'académie de Lyon – Chancelière des universités fixant la composition du conseil d'école de l'ESPE de l'académie de Lyon ;

Vu les statuts de l'ESPE de l'Académie de Lyon ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard - Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La candidature de M. Eric LAFON pour le compte de la liste « AGIR POUR UNE ESPE RAISONNEE ET DURABLE » dans le cadre du renouvellement partiel du conseil de l'ESPE, collègue des autres enseignants et formateurs, est validée.

Article 2 : Le Directeur de l'ESPE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 11 juin 2014

Le Président de l'Université,


Pour le Président et sa Délégation
Le Vice Président du Conseil d'Administration

Hamda BEN HADID

ARRETE n°2014 – E16 du 20 juin 2014
relatif aux bureaux de vote dans le cadre du renouvellement partiel du
conseil de l’Ecole Supérieure du Professorat et de l’Education (ESPE) de
l’Académie de Lyon

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le Code de l’Education, notamment les articles L721-3 et D721-1 ;

Vu le décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l’éducation;

Vu l’arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l’école supérieure du professorat et de l’éducation (ESPE) de l’académie de Lyon au sein de l’université Lyon 1 ;

Vu l’arrêté du 1^{er} octobre 2013 de la Rectrice de l’académie de Lyon – Chancelière des universités fixant la composition du conseil d’école de l’ESPE de l’académie de Lyon ;

Vu les statuts de l’ESPE de l’Académie de Lyon ;

Vu les statuts de l’Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l’Université Claude Bernard - Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition suivante des bureaux de vote dans le cadre des élections au conseil de de l’ESPE de l’Académie de Lyon est validée :

Bureaux de vote	Composition
ESPE – siège académique Salle C002	Présidente : Patricia DENERSESSIAN Assesseurs : Zéna FADUL Chantal DURRENMATH
ESPE – site de l’Ain Bureau responsable administrative	Présidente : Catherine PAQUIRY Assesseurs : Agnès MERILLOU Marie-Hélène BORNUAT

ESPE- site de la Loire Salle de réunion, bâtiment A	Présidente : Christine DRIGUZZI Asseseurs : Laëtitia RASCLE Arlette VANCUTSEM
Université Claude Bernard Lyon 1, DOMUS	Président : Noël PODEVIGNE Asseseurs : Marie-Noëlle TAINE Marie-Hélène LARA
Université Lyon 2, Bureau G305 86 rue Pasteur - 3ème étage	Présidente : Martine DURAND Asseseurs : Émilie COLIN Annie JUSTIN
Université Lyon 3, Site de la Manufacture des Tabacs Faculté des langues – Aile G – Mezzanine – Bureau 3436	Présidente : Martine GOUDET Asseseurs : Nicolas BREUIL Annie ASTIER
Université Jean Monnet Saint Etienne, salle 526, Maison de l'université 10, rue de Tréfilerie Saint-Etienne	Président : Paul POUILHE Asseseurs : Sandrine BELOT-MARTIN Catherine GRAND FRAISSE

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 20 juin 2014

Le Président de l'Université,

François-Noël GILLY



Elections au Conseil de l'ESPE de l'Académie de Lyon
Collège des autres enseignants
Mardi 24 juin 2014
Proclamation des résultats

Inscrits : 32

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Votant : 1

Nul : 1

Suffrage exprimé : 0

Liste	Suffrage obtenu
AGIR POUR UNE ESPE RAISONNEE ET DURABLE	0

Faute de suffrages obtenus, le candidat de la liste AGIR POUR UNE ESPE RAISONNEE ET DURABLE n'est pas élu. Les deux sièges du collège des autres enseignants au conseil de l'ESPE restent vacants.

Arrêté à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président de l'UCBL,

François-Noël GILLY

**ARRETE n°2014-E12 du 23 mai 2014
relatif à l'élection des représentants des personnels du Service Universitaire
d'Action Sociale (SUAS) de l'UCBL**

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D 719-1 à D 719-40 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts du SUAS ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'élection des représentants des personnels au conseil du SUAS aura lieu le **mardi 24 juin 2014**.

L'élection s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à un tour avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste sans panachage.

16 sièges sont à pourvoir.

Article 2 : Les représentants sont élus pour des mandats de 4 ans à compter de la proclamation des résultats.

Article 3 : Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

La composition du collège électoral et les conditions d'exercice du droit de suffrage sont présentées en **annexe 1** du présent arrêté.

Article 4 : La liste électorale est arrêtée par le Président. Elle sera affichée à compter du **lundi 2 juin 2014** au sein de l'établissement.

Article 5 : Les personnels dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et les personnels remplissant les conditions pour être électeurs qui constateraient que leur nom ne figure pas sur la liste électorale peuvent demander au Président de l'Université de faire procéder à leur inscription suivant les modalités définies en **annexe 2** du présent arrêté.

Article 6 : Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Article 7 : Le dépôt des candidatures, dont les modalités sont présentées en **annexe 3**, est obligatoire.

Les dossiers pourront être déposés à la DAJI, Maison de l'Université – bureau 110 C (site de la Doua) 1 jusqu'au **mardi 10 juin 2014 à 16h**, délai de rigueur.

Les candidatures seront considérées comme définitives, après validation par le Président de l'Université et elles seront affichées dans les locaux universitaires à compter du **jeudi 12 juin 2014** et dans les bureaux de vote, le jour du scrutin.

Article 8 : Les emplacements et les horaires d'ouverture des bureaux de vote sont précisés en **annexe 4** du présent arrêté.

Article 9 : Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place (modalités présentées en **annexe 5**)

Article 10 : Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le Président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs. Les propositions en ce sens devront être transmises à la DAJI (affaires.juridiques@univ-lyon1.fr) au plus tard le **mardi 10 juin 2014**. A défaut, ils pourront se présenter à l'ouverture du bureau de vote en tant que scrutateur. Les modalités du déroulement du scrutin et du dépouillement sont décrites en **annexe 6** du présent arrêté.

Article 11 : Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Article 12 : La commission de contrôle des opérations électorales assure les missions qui lui sont confiées par le code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Les recours sont portés auprès du Président de la commission de contrôle des opérations électorales à l'adresse suivante, sous couvert du Président de l'Université :

*Université Claude Bernard Lyon 1
Président de la Commission de contrôle des opérations électorales,
sous couvert du Président de l'Université
DAJI - Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE
43, bd du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE cedex*

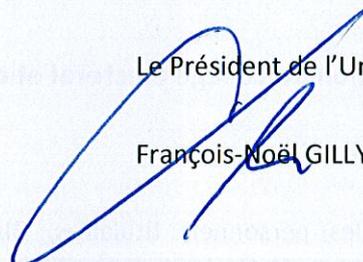
Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Article 13 : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Université ainsi que dans les bureaux de vote.

Fait à Villeurbanne, le 23 mai 2014

Le Président de l'Université,

François-Noël GILLY



**Annexes à l'ARRETE n°2014-E12 du 23 mai 2014
relatif à l'élection des représentants des personnels du Service Universitaire
d'Action Sociale (SUAS) de l'UCBL**

Annexe 1 : composition du collège électoral et conditions d'exercice du droit de suffrage

Personnels titulaires

- Tous les personnels titulaires, BIATSS, enseignants et enseignants chercheurs titulaires sont électeurs à condition d'être affectés, en position d'activité, détachés ou mis à disposition au sein de l'établissement et ne pas être en congé de longue durée.
- Les personnels ITA et chercheurs sont électeurs à condition d'être affectés à une unité de recherche de l'UCBL. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1 du code de l'éducation.
- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés et en position d'activité au sein de l'établissement, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement, sont électeurs s'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64h de TD) apprécié sur l'année universitaire, **et faire une demande d'inscription sur les listes électorales, au plus tard le mardi 17 juin 2014 (cf. annexe 2).**

Personnels non titulaires

- Les personnels BIATSS non titulaires doivent être affectés dans l'établissement et ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles pour participer au scrutin. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'établissement à la date des scrutins pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.
- Les personnels enseignants, chercheurs et enseignants chercheurs non titulaires (y compris vacataires) doivent effectuer un nombre d'heures d'enseignement sur l'année universitaire au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64h de TD) **et formuler une demande d'inscription sur les listes électorales, au plus tard le mardi 17 juin 2014 (cf. annexe 2)** pour être électeurs.

Annexe 2 : Procédure d'inscription sur la liste électorale

Demandes d'inscription des personnels dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part (cf. annexe 1) :

Les personnels dont l'inscription est subordonnée à une demande doivent effectuer leur demande à l'aide du formulaire prévu à cet usage disponible sur le site internet de l'université cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **le mardi 17 juin 2014 au plus tard**. Les formulaires de demande sont adressés par mail à la DAJ à l'adresse suivante : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr. Après réception et étude des demandes, des attestations seront délivrées aux personnels concernés qui pourront voter à condition d'être munis de ces documents le jour du scrutin.

Demandes d'inscription des personnels normalement inscrits d'office

Les personnels, normalement inscrits d'office, qui constatent leur absence de la liste électorale peuvent demander leur inscription, y compris le jour du scrutin, à l'aide du formulaire prévu à cet usage disponible sur le site internet de l'université. Les personnels pourront voter le jour du scrutin sur présentation du formulaire qui est visé et conservé par le bureau de vote.

Les réclamations éventuelles relatives à l'inscription sur les listes électorales devront être adressées par écrit par les intéressés à la Commission de contrôle des opérations électorales sous couvert du Président de l'Université (DAJ – Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE – 43 Boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 Villeurbanne cedex).

Annexe 3 : Dépôt et recevabilité des candidatures

Les candidatures sont établies au moyen de formulaires mis en ligne sur le site internet de l'Université. Ils sont datés, signés et pourront être déposés (listes de candidats + déclarations individuelles de candidature) à la DAJ, Maison de l'Université – bureau 110 C (site de la Doua) jusqu'au **mardi 10 juin 2014 à 16h00**, délai de rigueur.

Les candidats fournissent une photocopie de leur carte CUMUL.

Les candidats sont rangés au sein de la liste par ordre préférentiel.

Pour être recevable, chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le dépositaire de la candidature se verra remettre un accusé de réception qui ne constitue pas une validation de la candidature, mais qui atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste des électeurs, selon les modalités fixées à l'annexe 2 du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée par le Président de l'Université.

Les professions de foi (facultatives) des différentes listes de candidats seront publiées sur le site intranet de l'UCBL et transmises par voie électronique aux électeurs. Pour ce faire, les candidats doivent transmettre lors du dépôt de leur dossier de candidature, le **mardi 10 juin 2014 à 16h** au plus tard, un exemplaire de leur profession de foi en version électronique, sous la forme d'un fichier pdf exclusivement à l'adresse suivante : [affaires.juridiques@univ-](mailto:affaires.juridiques@univ-lyon1.fr)

lyon1.fr. Ce document ne doit pas dépasser deux pages A4 (21cm x 29,7 cm), en noir et blanc, et ne doit comporter aucune photographie (les logos sont acceptés). Il appartient au Président de l'Université de contrôler le contenu des professions de foi qui ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe, notamment lié au service public ou à la bienséance.

Annexe 4 : Emplacements et horaires d'ouverture des bureaux de vote

Site	Horaires
Doua	10-16h
Rockefeller	10-16h
Lyon Sud	10-16h
ESPE siège	10-16h
ESPE Bourg en Bresse	10-16h
ESPE Saint Etienne	10-16h
Gerland	10-16h

Annexe 5 : Modalités de procuration

Dans le cadre d'une procuration, le mandant (celui qui donne procuration) donne préalablement procuration à un mandataire désigné (celui qui reçoit la procuration et qui la présente au bureau de vote).

Le mandataire, qui doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, remet au bureau de vote le jour du scrutin le formulaire de procuration ou un courrier contenant les éléments similaires, accompagné d'une copie de la carte CUMUL du mandant, ou à défaut d'une copie de sa carte d'identité. Les procurations doivent être impérativement signées par le mandant sous peine de nullité.

Une fois la vérification réalisée, le mandataire signe à la place du mandant, en indiquant lisiblement son nom au dessus de sa signature (ou dans la colonne « observations » selon les listes) après avoir présenté sa carte CUMUL ou à défaut une pièce d'identité. Il cochera en outre, selon les listes, la case « P » (pour procuration) dans la colonne située à droite de la liste d'émargement.

Pour rappel, nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le bureau de vote conserve à l'issue de chaque vote par procuration l'exemplaire du formulaire de procuration fourni par le mandataire et accompagné impérativement de la copie de la carte CUMUL ou de la pièce d'identité.

Annexe 5 : Déroulement du scrutin et du dépouillement au sein des bureaux de vote

Rôle du bureau de vote : Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès verbal. A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Propagande électorale : Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont établis les bureaux de vote.

Règles de vote : Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin introduit dans une enveloppe. Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collègue. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Chaque électeur ne peut voter qu'une seule fois. Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celle-ci.

Dépouillement : Le dépouillement est public et se déroule immédiatement après la clôture du scrutin. Le bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des candidats. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs,
- les enveloppes vides,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils sont strictement identiques.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote signe le procès-verbal qui est remis au Président de l'Université.

**ARRETE n°2014 – E17 du 20 juin 2014
relatif aux bureaux de vote dans le cadre des élections au conseil du SUAS et
du renouvellement partiel du conseil scientifique**

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D 719-1 à D 719-40 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts du SUAS ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les emplacements et la composition des bureaux de vote dans le cadre des élections au conseil du SUAS et au conseil scientifique de l'UCBL sont validés :

Bureaux de vote	Composition	Scrutins concernés
ESPE – siège académique Salle C002	Président : Patricia DENERSSESIAN Assesseurs : Zéna FADUL Chantal DURRENMATH	SUAS
ESPE – site de l'Ain Bureau responsable administrative	Présidente : Catherine PAQUIRY Assesseurs : Agnès MERILLOU Marie-Hélène BORNUIAT	SUAS
ESPE- site de la Loire Salle de réunion, bâtiment A	Présidente : Christine DRIGUZZI Assesseurs : Laëtitia RASCLE Arlette VANCUTSEM	SUAS

Site de la Doua, Domus	Président : Noël PODEVIGNE Assesseurs : Marie-Noëlle TAINE Marie-Hélène LARA	SUAS et CS collège B
Site Rockefeller, salle du conseil	Présidente : Murielle BALDI Assesseurs : Chantal DELHOMME Patrice GRAND	SUAS et CS collège B
Lyon Sud, bureau des affaires générales (rdc du bâtiment principal-à côté du hall d'entrée)	Président : Karim M'BAREK Assesseurs : Carole PERRIN Sylvie GARRAT	SUAS et CS collège B
Gerland, ISFA	Présidente : Anne EYRAUD-LOISEL Assesseurs : Valérie PIETROFORTE GABRIELE Thibault CROUTEIX	SUAS

Article 2 : L'annexe 4 de l'arrêté n°2014-E12 du 23 mai 2014 et l'article 8 de l'arrêté n°2014-E8 du 9 mai 2014 sont modifiés conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 20 juin 2014

Le Président de l'Université,

François-Noël GILLY

ARRETE n°2014-E13 du 11 juin 2014
relatif à l'élection des représentants des personnels au conseil du Service
Universitaire d'Action Sociale (SUAS) de l'UCBL

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D 719-1 à D 719-40 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts du SUAS ;

ARRETE

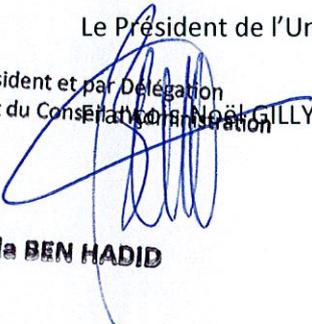
Article 1^{er} : Les candidatures dans le cadre des élections des représentants des personnels au conseil du SUAS sont validées telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 11 juin 2014

Le Président de l'Université,

Pour le Président et par Délégation
Le Vice Président du Conseil d'Administration Noël GILLY


Hamda BEN HADID

Annexe à l'ARRETE n°2014-E13 du 11 juin 2014
relatif aux candidatures dans le cadre de l'élection des représentants des personnels au conseil du SUAS

<u>Liste de personnels de Lyon 1</u>	<u>Pour un SUAS dynamique, acteur majeur de la qualité de vie au travail des personnels</u>	<u>Qualité de Vie Professionnelle</u>
<p>Gilles JOANNARD Florence BENGRID Norbert SANCHEZ CANO Yasmina BOUREDJI Thierry BRACONNIER Malika AMARA David ROMEUF Faruja BOUTAHRA Luc ROCHEBLAVE Carole VERNAY Jacques GENTILI Valérie BOISSIER Jean-Jacques CHRISTIN Valérie SERVEILLE Jean-Claude TRONCARD Sylvie JAHIER</p>	<p>Myriam CHAMBE Ahmed BOUNEKKAR Valérie PIETROFORTE Thierry SIMONI Dominique SANCHEZ José PINEL Mireille DELCROIX Laurent AMBROSI Isabelle RAVIS Mickaël MERLINC Valérie AUBERGER-BIARD Pascal DIDIER Karine RANC-ALBUQUERQUE Jean-Charles MORALES Gabrielle CILIA David BEAUD</p>	<p>Christine ERARD Marc BARBAIRE Murielle PIERRE Pascal MICHALON Françoise COURT Philippe LALLE Anne-Joëlle BOTTEMER Eric PEYROL Florence ALLAMANCHE Didier BOUDON Marie-Nolwen CANTINAT Cédric RAY Karine LARZELIER Denis TRUCHOT Vivaldy-Aurore ONGALA-MONGUIZA Pascal VENET</p>

Elections au Conseil du SUAS
Mardi 24 juin 2014
Proclamation des résultats

Inscrits : 4232

Nombre de sièges à pourvoir : 16

Votants : 650

Nuls : 7

Suffrages exprimés : 643

Listes	Suffrages obtenus	Sièges
Liste de personnels de Lyon 1	190	5
Pour un SUAS dynamique, acteur majeur de la qualité de vie au travail des personnels	202	5
Qualité de Vie Professionnelle	251	6

Sont déclarés élu(e)s représentant(e)s au conseil du SUAS :

<p>Liste de personnels de Lyon 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gilles JOANNARD • Florence BENGRIID • Norbert SANCHEZ CANO • Yasmina BOUREDJI • Thierry BRACONNIER 	<p>Pour un SUAS dynamique, acteur majeur de la qualité de vie au travail des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Myriam CHAMBE • Ahmed BOUNEKKAR • Valérie PIETROFORTE • Thierry SIMONI • Dominique SANCHEZ 	<p>Qualité de Vie Professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Christine ERARD • Marc BARBAIRE • Murielle PIERRE • Pascal MICHALON • Françoise COURT • Philippe LALLE
---	--	---

Arrêté à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président de l'UCBL,

François-Noël GILLY

***Extraits de délibération du conseil
d'administration de l'UCBL***

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉTUDIANTS AUX CONSEILS DES SERVICES COMMUNS DE L'UCBL

Exposé des motifs :

Suite au renouvellement des représentants étudiants aux conseils centraux de l'Université, le CA de l'UCBL doit procéder à l'élection des nouveaux représentants étudiants aux conseils des services communs de l'établissement suivants :

Service commun de Formation Continue et d'Alternance (FOCAL)

Le CA élit en son sein un représentant étudiant au Conseil consultatif de FOCAL.

Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

Le CA élit sept représentants étudiants au conseil du SUAPS (et sept représentants suppléants) parmi les candidatures présentées par les étudiants élus du CA (pas nécessairement des élus du conseil).

Service Interuniversitaire d'Activités Physiques et Sportives (SIUAPS)

Le CA élit deux représentants étudiants au conseil du SIUAPS participant régulièrement à la vie sportive de l'établissement.

Service Commun de Documentation (SCD)

Les élus étudiants du CA désignent trois représentants étudiants de l'UCBL au conseil du SCD.

Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)

Le conseil du SUMPPS désigne un représentant étudiant du CA comme membre du conseil du SUMPPS.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université ;

a procédé à l'élection des représentants étudiants au sein des conseils des services communs de l'UCBL suivants :

- ✓ **Service commun de Formation Continue et d'Alternance (FOCAL) :**
 - Jean-Baptiste GUILHERMET

✓ **Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) :**

Titulaires :

- Sophie BOURY
- Brian VILCOQ
- Lucie CHANET
- Anaïs BAUD-MILLET
- Albrice MOINE
- Anne BOULANGÉ
- Coralie JACQUET

Suppléants :

- Nicolas ROMAIN-SCELLE
- Jean-Baptiste GUILHERMET
- Julie MAGNARD
- Maxime ONZON
- Eva DERLINCOURT
- Margaux SAFAR
- Nils AINAS

✓ **Service Interuniversitaire d'Activités Physiques et Sportives (SIUAPS) :**

- Lucie CHANET
- Coralie JACQUET

✓ **Service Commun de Documentation (SCD) :**

- Sullivan DALY
- Anne BOULANGÉ
- Maxime CURTIL

Membres présents et représentés : 26

Résultats des votes :

*FOCAL

Suffrages exprimés : 26

Nul : 0

Suffrages obtenus par JB. GUILHERMET : 26

*SUAPS :

Suffrages exprimés : 26

Nul : 0

Suffrages obtenus par les 14 élus : 26

*SIUAPS :

Suffrages exprimés : 26

Nul : 0

Suffrages obtenus par les 2 élus : 26

Membres étudiants présents et représentés : 4

*SCD :

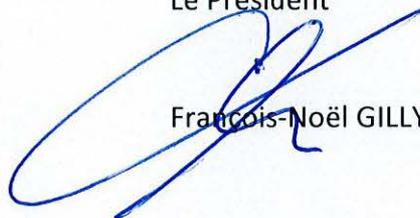
Suffrages exprimés : 4

Nul : 0

Suffrages obtenus par les 3 élus : 4

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président



François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

CADRAGE DE L'ACCRÉDITATION DES FORMATIONS DE LICENCE, LICENCE PROFESSIONNELLE
ET MASTER 2016-2020

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 8 avril 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé le cadrage de l'accréditation des formations de licence, licence professionnelle et master 2016-2020 (cf. documents ci-joints).

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président


François-Noël GILLY

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Habilitation des diplômes 2016-2020 : cadrage politique

La préparation de l'offre de formation de Lyon 1 dans le cadre d'habilitation de la vague A sera conduite au cours des années universitaires 2013/2014 et 2014/2015 suivant un processus qui s'achèvera avec le dépôt des dossiers à la DGESIP en mars 2015.

Après avis favorable du Conseil scientifique, le CEVU adopte les principes suivants, permettant l'élaboration de l'offre. Cette élaboration reposera sur des porteurs de projet, désignés par les composantes et ayant la responsabilité de l'élaboration de la maquette pour une mention d'un diplôme (pour une licence ou un master) ou d'un parcours (pour une licence professionnelle).

Le cadrage défini à Lyon 1 se place notamment dans le contexte suivant :

- code de l'éducation ;
- arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (ci-après désigné CNF) ;
- arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur ;
- arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;
- arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
- référentiels nationaux de compétences en licence (parus en septembre 2012) ;
- arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- arrêté du xx 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle (à venir) ;
- arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
- circulaire DGESIP n°140053 du 31 janvier 2014 sur l'application de l'article 29-2 de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- protocole signé le 25 février 2014 entre le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la Conférence des présidents d'université, le Conseil national des missions locales, l'Union nationale des missions locales, Pôle emploi, l'APEC ;
- référentiel « Connaissance de l'entreprise » (paru en mai 2013)
- appel d'offres Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE).

Ces textes, pour l'essentiel très récents, ont notablement encadré les diplômes nationaux. Le texte ci-dessous a pour vocation d'en rappeler les éléments les plus importants pour la construction des formations, et de préciser certains points de leur application qui constituent la politique de l'université Claude Bernard Lyon 1.

Un référentiel Lyon 1 des compétences préprofessionnelles et transférables a été élaboré afin de synthétiser les éléments des deux référentiels nationaux de compétences en licence et de connaissance de l'entreprise cités ci-dessus. Il constitue l'annexe 1 du présent texte de cadrage.

Structuration des formations, pilotage

Intitulés

- Les intitulés des mentions sont nationaux et fixés par arrêté.
- Les spécialités disparaissent.
- La distinction formelle entre master professionnel et master recherche disparaît.
- Les noms de parcours sont libres, et seront indiqués sur le diplôme (ce qui n'est pas le cas actuellement) mais ne doivent pas comporter les mots « professionnel » ou « recherche ».

Parcours-types

Un parcours-type est un ensemble cohérent d'UE proposant une progression pédagogique. Les UE sont obligatoires, optionnelles ou libres. Les parcours des étudiants peuvent déroger au parcours-type après accord de l'équipe pédagogique (CNF, art.4).

Lyon 1 conserve le principe d'une organisation à base d'UE multiples de 3 crédits pour les licences et masters, l'UE structurante restant l'UE de 6 crédits, et ce afin de permettre les mutualisations, entre parcours et mentions. Pour les licences professionnelles, qui ne mutualisent des UE que de manière exceptionnelle avec les licences, cette contrainte n'est pas imposée.

Les UE doivent être bâties sur des logiques de compétences, aussi le recours aux éléments constitutifs d'UE affectés de crédits capitalisables doit rester exceptionnel. De plus, il complexifie la gestion et favorise la segmentation des connaissances. On limitera les éléments constitutifs aux cas :

- où l'UE rassemble plusieurs disciplines gérées par des composantes, départements ou services différents. Il s'agit souvent de cas où l'UE est pluridisciplinaire (exemple : anglais et bureautique) ;
- où l'UE comprend un élément constitutif obligatoire, plus un élément constitutif à choix ;
- où l'UE comprend x éléments constitutifs à choisir parmi une liste.

Une même UE peut être offerte sur plusieurs années d'un diplôme (par exemple : L2 et L3, M1 et M2), mais pas partagée entre diplômes aboutissant à des grades différents (L3 et M1).

Les responsables d'UE doivent obligatoirement être des personnels de Lyon 1, ou d'un autre établissement d'enseignement supérieur dans le cas d'une formation organisée en partenariat.

De plus, la réglementation impose une échelle des crédits :

- dans une mention de licence, les unités d'enseignement sont affectées de coefficients (les crédits) qui peuvent varier dans un **rapport de 1 à 5** (arrêté licence, art.15) ;
- pour une licence professionnelle, les unités d'enseignement sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un **rapport de 1 à 3**. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3 (arrêté licence professionnelle, art.10).

Les parcours-types permettent la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, celui-ci bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de trente crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre (CNF, art.12).

Des représentants du monde socioprofessionnel sont associés à la conception et à l'évaluation des formations et participent aux enseignements (CNF, art.8).

Coût de l'offre de formations

L'architecture de la formation, et en particulier **le nombre d'UE optionnelles** proposées, devra être compatible avec sa mise en œuvre par l'équipe enseignante et la soutenabilité financière pour la composante et pour l'université.

Dans le cas où, suite à la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature, des mentions nouvelles sont issues d'une même mention dans les anciens intitulés, **les mutualisations d'UE** existantes (en particulier au niveau du M1 en master, et du L2 en licence) **devront persister** afin de ne pas augmenter le coût de l'offre de formation de Lyon 1. De la même manière, dans la nouvelle

offre les différenciations entre parcours ne devront pas intervenir plus précocement qu'elles n'interviennent dans l'offre actuelle.

Ces contraintes n'empêcheront pas l'émergence de nouveaux projets de formation, en lien avec de nouveaux métiers ou des thématiques de recherche porteuses : des propositions argumentées de dérogation aux principes du paragraphe précédent pourront être examinées.

Adossement à la recherche

Les liens avec la recherche doivent irriguer toutes les formations pour placer les étudiants au plus près du savoir en cours de constitution. Le cadre national des formations indique que « *Ces liens (...) s'appuient sur des compétences transversales à plusieurs unités de recherche* » : lorsqu'une unité recouvre un secteur disciplinaire entier comme cela peut être le cas à Lyon 1¹, on pourra interpréter ceci comme « Ces liens s'appuient sur des compétences transversales à plusieurs équipes de recherche » (CNF, art.7).

Responsable de formation (mention, parcours)

Chaque formation a un responsable, enseignant ou enseignant chercheur de Lyon 1 (ou d'un établissement co-accrédité), au niveau de la mention pour les licences et masters, et au niveau du parcours pour tous les diplômes visés par le présent texte.

Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée notamment d'enseignants-chercheurs et d'enseignants, des étudiants tuteurs, des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé servant d'appui à la formation et chargés d'enseignement qui participent à la formation dans le semestre ou dans l'année de la formation concernée (CNF, art.4). Elle remplit un rôle opérationnel.

Les représentants du monde socioprofessionnel hors université devant être associés réglementairement à la conception des formations (CNF, art.8), mission dévolue à l'équipe pédagogique, on en déduit donc qu'ils doivent être associés à l'équipe pédagogique.

Cette équipe a pour rôles, entre autres :

- de proposer et mettre en œuvre les formations (CNF, art.4) en veillant à la coordination des contenus ;
- de proposer des dispositifs pédagogiques adaptés et des modes d'évaluation des connaissances pertinents ;
- de débattre des résultats des évaluations de la formation par les étudiants (CNF, art.5) ;
- de statuer sur les demandes de dérogation aux parcours-type pour les étudiants qui en sollicitent une² (CNF, art.4) ;
- de proposer et mettre en œuvre le suivi des étudiants.

Elle a la responsabilité, d'une part, de la définition de l'articulation du ou des stages dans le cursus (place, objectifs...) et, d'autre part, de la validation des sujets (contenu, lieux...), notamment leur lien effectif avec les objectifs de formation et les compétences recherchées (CNF, annexe « cahier des charges des stages »). Dans les formations par alternance, l'équipe pédagogique valide les missions en entreprise.

Les équipes doivent interagir avec les équipes de recherche, dont elles sont toutefois distinctes (CNF, art.7). Elles sont pluridisciplinaires en licence (CNF, art.15).

Conseils de perfectionnement (Cadre national des formations, art.5)

Ils sont mis en place pour chaque formation (à comprendre au sens de mention, pas de parcours) ou pour un **ensemble de formations**. **C'est ce type de périmètre qui devra être**

¹ Par exemple en mathématiques avec l'Institut Camille Jordan.

² En licence STS par exemple, ce rôle est délégué actuellement aux référents pédagogiques, ce qui ne pose pas de problème si l'on considère qu'ils font partie de l'équipe pédagogique.

privilegié à Lyon 1³. Les périmètres et compositions des conseils de perfectionnement seront validés par le CEVU.

Les conseils de perfectionnement assurent un rôle de réflexion sur l'articulation des formations entre elles, et avec les objectifs d'insertion professionnelle visés. Ils réunissent des représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants, des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé, des étudiants en cours de formation et anciens étudiants, et du monde socioprofessionnel extérieur à l'université. Les objectifs des conseils de perfectionnement impliquent que les représentants du monde socioprofessionnel devraient être mandatés par les branches professionnelles.

Les conseils de perfectionnement, entre autres :

- ont un regard sur les maquettes et notamment veillent à ce que la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours type de formation soit en accord avec les objectifs de formation (CNF, art.11) ;
- débattent du résultat des évaluations des enseignements (CNF, art.5) et des éléments statistiques liés à la formation (taux de réussite, suivis de cohorte, insertion professionnelle et poursuites d'études) ;
- débattent de l'appréciation de la qualité des terrains de stage portée par les étudiants (CNF, annexe « cahier des charges des stages ») ;
- débattent du développement de la formation continue, y compris de la VAE ;
- peuvent émettre des propositions d'évolutions ou de créations de formations.

Conseils de gestion des formations ouvertes sous contrat d'apprentissage

Les formations ouvertes sous contrat d'apprentissage ont un conseil de gestion organisé par le Centre de Formation d'Apprentis. Ce conseil de gestion alimente les discussions de l'équipe pédagogique et du conseil de perfectionnement pour ce qui concerne l'apprentissage.

Langue d'enseignement

Le code de l'éducation (art. L.121-3) stipule que « La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français. Des exceptions peuvent être justifiées :

1° Par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ;

2° Lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers ;

3° Par des nécessités pédagogiques, **lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale** tel que prévu à l'article L. 123-7 ou dans le cadre d'un programme européen ;

4° Par le développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues.

Dans ces hypothèses, les formations d'enseignement supérieur ne peuvent être que **partiellement** proposées en langue étrangère et **à la condition que l'accréditation concernant ces formations fixe la proportion des enseignements à dispenser en français.** »

Aussi, le dossier de demande d'accréditation devra veiller à bien préciser ces éléments.

Formations en partenariat international

Les formations partenariat international devront se conformer aux dispositions de la charte adoptée au CEVU du 11 mars 2014 et au CA du 25 mars 2014 (annexe 5).

Co-accréditations

Une formation peut-être co-accréditée entre deux établissements d'enseignement supérieurs publics. Les co-accréditations impliquent des échanges forts entre établissements (échanges d'étudiants et d'enseignants) et des intitulés de mention et parcours identiques.

³ comme ce qui a été mis en place par exemple à l'UFR STAPS où un conseil de perfectionnement existe pour des formations allant du DEUST au master..

Formations en alternance sous contrat

Les formations par alternance sous contrat sont mises en œuvre soit sous la forme de l'apprentissage, soit sous la forme de contrats de professionnalisation. Ces formations doivent mettre en place :

- une mission en entreprise de l'alternant qui doit être validée par l'équipe pédagogique et valorisée par au moins 15 ECTS par année ;
- un dispositif de suivi de l'alternant qui se concrétise par un livret ;
- un calendrier d'alternance sans période de plus de deux mois hors de l'entreprise.

Organisation pédagogique – Eléments communs à tous les diplômes

Dispositifs pédagogiques divers

- Le recours aux **technologies numériques** fait partie intégrante de la formation (CNF, art.4). L'usage du numérique doit permettre une pédagogie active, réactive et interactive entre étudiants et entre étudiants et équipes pédagogiques (CNF, art 6).

- Le CNF (art.4) demande la mise en place de « dispositifs pédagogiques qui favorisent la mise en activité, l'interaction avec les autres acteurs de la formation au-delà de l'équipe pédagogique, la mémorisation et la valorisation de leurs productions et réalisations ». Cet article fait référence à des dispositifs de type **portefeuille de compétences**, e-portfolio.

Dans cet esprit, Lyon 1 vient d'adhérer au consortium qui développe l'usage du **Portefeuille d'Expériences et de Compétences** (PEC – voir présentation en annexe 4). Il s'agit d'un outil didactique personnel qui accompagne chaque étudiant tout au long de son cursus et qui le guide pour compiler l'ensemble des expériences et compétences acquises (études, jobs, loisirs) et les valoriser dans un objectif d'insertion professionnelle. Les étudiants devront être sensibilisés à l'usage du PEC au cours d'enseignements spécifiques, ou en appui sur les disciplines, dès la première année du cycle licence. L'utilisation du PEC devra ensuite être relayée dans les UE disciplinaires tout au long du cycle licence.

On rappelle que par ailleurs existent aussi dans notre établissement d'autres outils, avec des usages différents et complémentaires :

- EmaEVAL, qui est un outil l'évaluation des compétences acquises ; il est en particulier pour la certification C2i ;
- le portfolio sur Spiral Connect (en cours d'évolution pour la future plateforme Claroline Connect) qui comporte par exemple, pour chaque étudiant, un espace de stockage et de publication de productions ;

- Le CNF (art.9) précise que « les compétences acquises par un étudiant dans le cadre de son activité salariée ou bénévole peuvent être valorisées au sein de son parcours de formation ». A Lyon1, l'**UE Engagement citoyen** (de 3 crédits) permet la reconnaissance des engagements bénévoles (et peut se substituer à certains éléments des UE transversales de licence notamment, mais peut aussi s'insérer en master). On notera que le PEC est aussi un outil de valorisation d'expériences de natures diverses.

- Les étudiants dans des situations particulières, notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau se verront proposer des **aménagement de parcours ou d'examen**, en vertu des dispositions de l'article 10 du CNF. Il s'agira notamment :

- du contrat pédagogique d'assiduité ;
- du contrat individuel de formation pour les sportifs de haut niveau ;
- d'assistance aux examens dans le cas des étudiants handicapés.

- Les étudiants doivent se voir proposer des dispositifs permettant l'acquisition des **compétences numériques**, notamment en référence aux compétences du **C2i** (Cahier des charges de l'accréditation, et circulaire DGESIP n°140053 du 31 janvier 2014).

Ainsi, des enseignements d'acquisition des compétences numériques doivent donc être inclus dès la première année de licence, et **viser à l'acquisition du C2i niveau 1**. Une montée en puissance doit s'opérer en master au cours de ce contrat pour les **préparations aux C2i de niveau 2** (métiers de la santé, métiers de l'ingénieur⁴, métiers de l'environnement et aménagement durables, métiers de l'enseignement). On rappelle qu'à Lyon 1 l'organisation des préparations aux C2i et des certifications est placée sous la responsabilité du Groupe de travail C2i du CEVU. Des certifications additionnelles, Cisco par exemple, peuvent être proposées.

- **Enseignement et certification en langues.**

Au niveau Licence, les référentiels de compétence en licence précisent que l'étudiant en licence devrait maîtriser au moins une langue étrangère au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL).

Au niveau Master, l'obligation d'attester d'un niveau en langues :

- est inscrite dans l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master qui précise que « Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère » ;

- a été renforcée par le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et qui réaffirme que « Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. (...). Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère ».

Ainsi, à Lyon 1 :

- l'enseignement d'une langue étrangère devra se faire tout au long du cursus, de L1 à L3 (licence professionnelle incluse) et de M1 à M2 ;

- l'obligation d'une **certification obligatoire** dans une langue étrangère sera maintenue pour la délivrance du master. Le niveau minimum actuellement mis en place (B1 du CERCL) devra être progressivement augmenté d'ici la fin du contrat 2016-2020. C'est pourquoi, *a minima*, **3 crédits de langues trouveront leur place en M1, ainsi qu'en M2**. Le Service Commun d'Enseignement des Langues pilote le processus de certification en master.

Supplément au diplôme et fiche RNCP

Le CNF (art.4) précise que « Pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du **supplément au diplôme** mentionné au *d* de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant ». Par ailleurs, chaque diplôme est assorti d'une fiche RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles). Ces deux documents sont obligatoires pour la procédure d'accréditation de l'établissement, et le supplément au diplôme doit être effectivement délivré aux étudiants.

Au niveau national, des groupes de travail ont été mis en place pour redéfinir les objectifs et restructurer les contenus du supplément au diplôme et de la fiche RNCP. Concernant le premier, il est d'ores et déjà connu qu'il :

- sera établi au niveau du parcours ;
- pourra être délivré à l'étudiant sous deux formes : une complète plus spécialement destinée à la mobilité, une abrégée permettant une exploitation plus rapide par un employeur ;

- se composera de deux parties : une partie mention (commune à tous les parcours d'une mention), et une partie spécifique de parcours. Pour les licences, la partie mention devrait être rédigée nationalement courant 2015 ; seule la partie spécifique de parcours serait alors à la charge de l'établissement. Pour les autres diplômes, la rédaction des deux parties sera à réaliser au sein de l'établissement.

⁴ Le C2i2 Métiers de l'ingénieur n'est pas limité à une typologie particulière de masters, mais peut s'adresser à tous les masters.

La Commission RNCP de l'université est réactivée et fournira l'aide nécessaire aux responsables de formations.

Charge de travail et évaluation des étudiants

Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour obtenir l'UE. Cette charge de travail, représentant vingt-cinq à trente heures pour un crédit ECTS, inclut les heures d'enseignement présentiel et le travail en autonomie (CNF, art.11). Les temps de formation sont répartis de façon équilibrée sur toute la semaine (CNF, art.4).

Sur l'ensemble d'un semestre d'une formation à Lyon 1, **jusqu'au niveau M1 inclus, un crédit ECTS représentera environ 10h d'enseignement présentiel pour l'étudiant, soit environ 300h par semestre** (isolément, une UE peut être au-dessus ou en-dessous de cette valeur, en fonction notamment de la nature de l'enseignement, la référence restant le rapport à 25-30h de travail estimé par crédit).

Dans le cadre de la politique d'établissement, les cursus renforcés déjà existants (cursus préparatoires à des concours ou à l'accès dans une école) continueront à bénéficier d'une dérogation pour proposer une part d'enseignement présentiel supérieure. Il en va de même des cursus bénéficiant d'un financement complémentaire *via* un IDEFI. D'autres projets de ce type pourront émerger.

Pour les licences professionnelles en alternance sous contrat, on se référera à l'organisation et au volume horaire préconisés dans le paragraphe relatif à ces formations.

Pour les M2, afin de tenir compte des volumes horaires très différents existant dans les actuels masters recherche et masters professionnels, le volume horaire global autorisé sur l'année sera calculé sur la base de :

- 6h par crédit ECTS pour une UE disciplinaire avec peu ou sans travaux pratiques ;
- 12h par crédit ECTS pour une UE disciplinaire avec une part significative de travaux pratiques, ou de travaux dirigés dans le cas des formations du secteur tertiaire ;
- 10h par crédit ECTS pour une UE « non disciplinaire » (ex : langue, connaissance de l'entreprise).

Pour les M2 en alternance sous contrat, on se référera au volume horaire préconisé dans le paragraphe relatif à ces formations.

Pour les UE de stage, on se référera au chapitre spécifique sur les stages.

L'**évaluation des étudiants** peut être transversale à plusieurs UE et cette approche est à privilégier en fin de cycle (CNF, art.13). La mise en œuvre en licence de cette préconisation paraît difficile, la population étant rarement identique entre deux UE ; toutefois cette possibilité ne doit pas être écartée.

L'évaluation des étudiants s'attachera à vérifier l'acquisition des connaissances mais également à valider les compétences annoncées dans les suppléments au diplôme ou dans les fiches RNCP. Ces évaluations des compétences pourront être associées au portefeuille d'expériences et de compétences mentionné plus haut.

Les méthodes d'évaluation doivent être variées sur l'ensemble de la formation, et progressive au fur et à mesure des semestres (CNF, art.13) : part de l'oral, du travail de recherche, des mémoires, etc. Enfin, il est rappelé que les coefficients des UE (ou éléments constitutifs d'UE) sont égaux aux crédits.

Stages

Dans la nouvelle offre de formations, pour éviter toute ambiguïté, **le terme « stage » dans un intitulé d'UE devra être réservé aux UE constituées de périodes de professionnalisation** (que ce soit en milieu académique, en entreprise ou dans une administration).

Les stages font l'objet d'une annexe spécifique du Cadre National des Formations. On note en particulier que les objectifs et modalités des stages doivent être précisés et donnent lieu à une **préparation**, à un **encadrement** et à une **évaluation** au regard des objectifs de la formation (CNF, art.9).

« L'établissement, en appui sur ses services tels que le bureau d'aide à l'insertion professionnelle ou son équivalent, doit être garant que tout étudiant bénéficie d'un **appui dans sa recherche de stage**, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination » (CNF, annexe cahier des charges des stages). Cet article implique que dorénavant l'établissement a une responsabilité accrue dans l'affectation d'un stage à chaque étudiant lorsque ce stage est obligatoire, ce qui suppose que :

- soit l'étudiant trouve un stage préalablement à son acceptation (c'est ce qui existe déjà dans un certain nombre de M2 par exemple) ;
- soit une formation doit accepter un nombre d'étudiants compatible avec le nombre d'offres de stages du secteur professionnel.

L'étudiant doit toutefois être aussi **acteur de la démarche** de recherche et de préparation de son stage (CNF, annexe cahier des charges des stages).

Afin d'aider pour ces deux points (préparation du stage, et recherche de stage par les étudiants), le SOIE (BAIP de Lyon 1) propose une panoplie de solutions à utiliser selon les besoins des formations :

- une plaquette « vademecum des stages » destinée aux responsables d'UE stages (rédigée avec les têtes de réseau CLIPE dans les composantes – annexe 2) ;
- une courte formation d'accompagnement destinée aux responsables d'UE de stage pour leur permettre de prendre en charge la partie « préparation du stage » maintenant obligatoire ;
- un catalogue d'UE de préparation au stage (Transversales d'Insertion Professionnelle, TriP – annexe 3) à intégrer dans les maquettes de diplômes. Ces UE concourent notamment aux engagements des universités dans le cadre du protocole signé le 25/02/2014 (faire découvrir le marché du travail et ses règles, sensibiliser les étudiants au ciblage et aux codes de présentation de leurs candidatures) ;
- tout au long de l'année, des ateliers ouverts aux étudiants.

Les éléments de préparation du stage, ou d'aide à la valorisation du stage, qu'ils soient mis en œuvre par les équipes pédagogiques disciplinaires ou par le SOIE, pourront faire l'objet d'éléments constitutifs d'UE au sein des UE de stage.

Par ailleurs, le déploiement progressif de la plateforme ELIPSE, facilitera l'accès de tous les étudiants aux offres de stage.

Le **tableau** ci-dessous permet de prendre en compte de manière harmonisée le lien entre durée du stage, valeur en crédits ECTS, et enseignement présentiel des autres UE du semestre ;

- il ne s'applique pas aux licences professionnelles en alternance sous contrat ;
- il est indicatif pour les stages de licence, mais prescriptif pour les stages de M1 ;
- pour les stages de M2, seule la relation entre durée du stage et nombre de crédits est à prendre en compte.

Durée du stage (mois)	Durée du stage (semaines)	Présentiel en stage (35h/semaine)	ECTS de l'UE Stage	ECTS dans les autres UE du semestre	Présentiel dans les autres UE du semestre	Charge de travail estimée en heures dans les autres UE du semestre (30h par crédit)	Charge totale de travail de l'étudiant dans le semestre	Heures de travail étudiant par ECTS
6	24	840	27 ou 30	0 ou 3	0 à 30	0 à 90	840 à 930	28 à 31
5	20	700	24	6	60	180	880	29,3
4	16	560	21	9	90	270	830	27,7
3	12	420	15	15	150	450	870	29,0
2	8	280	9	21	210	630	910	30,3
1	4	140	3	27	270	810	950	31,7
0	0	0	0	30	300	900	900	30,0

Les licences

Objectifs et contenus

La licence est un diplôme généraliste, qui offre aux étudiants à la fois une formation de base dans un grand champ disciplinaire et une formation méthodologique. La licence prépare à la fois à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études de son titulaire (arrêté licence, art. 2).

La licence s'appuie sur des objectifs nationaux établis par les référentiels. Ceux-ci déclinent les compétences disciplinaires, linguistiques, transversales et préprofessionnelles que doivent acquérir les titulaires de la licence (arrêté licence, art. 3).

Les parcours de licence sont conçus de manière à permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur **projet personnel et professionnel** en favorisant leur intégration, leur orientation et leur spécialisation au fur et à mesure de l'avancée dans le cursus (arrêté licence art.7, et CNF, art.15). L'importance des enseignements de projet professionnel (mis en place à Lyon 1 depuis 1984) est donc réaffirmée. Ils contribuent aussi aux « séquences d'accompagnement en début de formation, puis à chacune des étapes clés de la formation en fin d'année universitaire ou de semestre de formation » demandées par le CNF (art.15).

L'article 6 de l'arrêté licence précise que : « La formation assure à l'étudiant l'acquisition d'un ensemble de connaissances et compétences diversifiées :

- des compétences disciplinaires, en premier lieu dans la ou les disciplines principales, mais aussi dans des disciplines connexes et, le cas échéant, dans des disciplines d'ouverture, afin de favoriser l'acquisition d'une culture générale ;
- des compétences linguistiques, se traduisant notamment par la capacité à lire, écrire et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante ;
- des compétences transversales ou génériques, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression écrite et orale, au travail individuel et collectif, à la conduite de projets, au repérage et à l'exploitation des ressources documentaires, ainsi qu'au maniement des outils numériques ;
- des compétences préprofessionnelles, fondées sur la connaissance des champs de métiers associés à la formation, sur l'élaboration du projet personnel et professionnel de l'étudiant, ainsi que sur la capacité de ce dernier à réinvestir ses acquis dans un contexte professionnel. »

On se référera aussi pour les compétences autres que disciplinaires à l'annexe 1 : « Référentiel Lyon 1 des compétences préprofessionnelles et transférables »

L'organisation

Nous gardons à Lyon 1 le principe d'une mutualisation sur les deux premiers semestres avec une organisation en quatre portails, conformément au Cadre national des formations (art.15 : « en début de cycle, tout étudiant doit pouvoir bénéficier d'une organisation donnant accès à plusieurs mentions de licence ou de licence professionnelle ».). Ces quatre portails demeurent : Mathématiques-Informatique, Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur, Sciences de la vie et de la Terre, STAPS.

La différenciation entre les mentions peut commencer à partir du semestre 3. Le CNF précise (art. 15) que : « cette organisation permet à tout étudiant, en cours de cycle et au plus tard à la fin du semestre 4 du cycle licence, de retarder ou de modifier le choix de sa mention de licence ou de licence professionnelle en lien avec son projet personnel et professionnel en gardant le bénéfice des crédits ECTS acquis. ».

Au sein de chaque mention de licence :

- un **parcours type préparant à une ou à plusieurs mentions de licence professionnelle** doit être proposé aux étudiants. Le choix de ce parcours type par l'étudiant **ne peut avoir**

pour effet d'empêcher la poursuite d'études jusqu'au diplôme national de licence (CNF, art.15). Cette nouvelle disposition du CNF a été anticipée à Lyon 1 avec la mise en place du PILP (Projet d'Intégration en Licence Professionnelle) expérimenté depuis février 2014 ;

- les différents **parcours-types partagent suffisamment d'unités d'enseignements** pour que « tout étudiant bénéficie de paliers d'orientation lui permettant, sur la base des connaissances et des compétences qu'il a acquises, de rejoindre soit l'un ou l'autre des parcours types de la formation en question, soit une autre formation dans l'hypothèse où celle dans laquelle il est engagé se révélerait ne pas ou ne plus correspondre à son projet » (CNF, art.15) ;
- chaque parcours de licence doit prévoir la **possibilité d'un stage obligatoire ou facultatif intégré au cursus**, faisant l'objet d'une évaluation concourant à la délivrance du diplôme (arrêté licence, art.7), et valorisé par des crédits suivant le tableau de correspondance précédent.

Les formations de licence offriront des unités d'enseignement « transversales » permettant de répondre en grande partie aux exigences des Référentiels nationaux de compétences pour ce qui est des compétences dites linguistiques, génériques, transférables et d'ouverture de ces référentiels : ouverture aux SHS, projet personnel et professionnel, langue(s), préparation au C211⁵, recherche documentaire, sport, connaissance de l'entreprise, etc.

La formation en licence représente un volume d'au moins 1 500 heures d'enseignement sur l'ensemble du cursus. Un **équilibre entre les différentes modalités d'enseignement**, et notamment les cours magistraux, doit être assuré (arrêté licence, art.6).

Dans une mention de licence, les unités d'enseignement sont affectées de coefficients (les crédits) qui peuvent varier dans un **rapport de 1 à 5** (arrêté licence, art.15).

La licence accueille des **bacheliers aux profils divers** : « L'aménagement des parcours dès la première année de licence permet la réussite des étudiants en tenant compte des profils des bacheliers. » (CNF, art.14). Le dispositif privilégié mis en place à Lyon 1 pour les bacheliers technologiques est l'année universitaire préparatoire (AUP). Les bacheliers professionnels n'ont pas vocation à intégrer l'université, et aucun dispositif n'est mis en place pour eux *a priori*.

Des dispositifs peuvent être mis en place dans certains parcours si nécessaire, et selon les flux attendus, pour faciliter la réussite des étudiants issus notamment de diplômes universitaires de technologie ou de PACES, que ce soit dans le cadre de réorientations, de poursuite ou de reprise d'études (CNF, art.14).

Les dispositifs instaurés initialement dans le cadre du plan licence sont dorénavant intégrés à l'arrêté licence qui précise que (art.8) : « De manière à favoriser la réussite de chacun, un suivi personnalisé de chaque étudiant est assuré par un **enseignant référent**. Des actions d'accompagnement et, le cas échéant, de **soutien** sont également mises en place, notamment sous la forme d'un **tutorat**. Pour les étudiants en difficulté, des dispositifs spécifiques sont prévus ».

Le CNF (art.15) pose le « principe de continuité, méthodologique et pédagogique, entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ». Les **échanges avec les enseignants du secondaire**, la coordination entre UE de L1, les enseignants-référents, le contrôle continu intégral concourent à cet objectif.

⁵ Les enseignements préparant au C211 devront en particulier être réalisés dès le premier semestre de formation conformément au Code de l'Éducation art.L611-8 (« Une formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques et à la compréhension des enjeux associés est dispensée dès l'entrée dans l'enseignement supérieur. »)

Les licences professionnelles

La licence professionnelle est dorénavant organisée en **deux semestres** (CNF, art.19 modifiant l'arrêté de 1999) et délivre 60 crédits.

Elle offre à l'étudiant (art.7 de l'arrêté licence professionnelle consolidé) :

- une formation générale visant, notamment, à faciliter la maîtrise et l'utilisation de l'expression écrite et orale, d'au moins une **langue vivante étrangère** et des **outils informatiques** ainsi qu'à améliorer la **connaissance de l'entreprise** ;
- un stage de 12 à 16 semaines et un projet tuteuré, **constituant chacun une unité d'enseignement** ; **le projet tuteuré représente au moins un quart du volume de la formation**, hors stage ou période d'alternance.

L'offre de formation conduisant au diplôme national de licence a pour objectif qu'au sein de chaque mention de licence un parcours type préparant à une ou à plusieurs mentions de licence professionnelle soit proposé aux étudiants.

L'échelle des crédits des UE peut varier pour une licence **professionnelle dans un rapport de 1 à 3**. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3 (arrêté licence professionnelle consolidé, art.10).

Les enseignements sont assurés pour au moins 25% de leur volume, par des enseignants associés ou des chargés d'enseignements exerçant leur activité professionnelle principale dans un secteur correspondant à la licence professionnelle (arrêté licence professionnelle, art.9). Ce pourcentage s'entend **dans le cœur de métier**⁶.

Les licences professionnelles peuvent être organisées en lien avec d'autres établissements d'enseignement dans le cadre d'une convention. Toutefois l'université doit garder la maîtrise pédagogique de la formation, et en particulier le contrôle sur la qualité et le recrutement des intervenants. Au moins 50% de l'ensemble des enseignements seront réalisés par des enseignants, enseignants-chercheurs ou vacataires professionnels rémunérés par Lyon 1.

Toutes les nouvelles licences professionnelles mises en place à Lyon 1 devront être ouvertes sous le régime de l'alternance.

Compte tenu de l'ensemble de ces contraintes, **les licences professionnelles par alternance sous contrat seront organisées suivant le schéma de référence suivant** :

- une mission en milieu professionnel de 34 semaines (incluant les périodes de congés) valorisée par 15 crédits ;
- un projet tuteuré de 150h minimum, valorisé par 6 crédits ;
- 450h d'enseignements présentiels au maximum répartis sur 39 crédits (30 crédits au semestre 1 et 9 crédits au semestre 2) ; ce volume horaire pourra être construit sur la base de 12h d'enseignement présentiel par crédit pour les unités d'enseignement du cœur de métier comportant des travaux pratiques, et 10h pour les autres unités d'enseignement.

⁶ A titre d'exemple, la Commission Nationale d'Expertise des Licences Professionnelles a toujours considéré qu'un enseignement de langue assuré par un professionnel n'était pas un enseignement de cœur de métier et ne devait pas être comptabilisé dans les 25%.

Les masters

Les parchemins de master ne porteront plus la différentiation entre master recherche et master professionnel, même si certains parcours peuvent être orientés plus spécifiquement vers une insertion professionnelle immédiate, et d'autres vers une poursuite en doctorat.

Tout parcours de master, quel que soit son objectif, doit inclure (CNF, art.16 et 17) :

- une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stage. Outre le **stage de M2 obligatoire**, qui a minima devra couvrir 4 mois et être valorisé pour **au moins 21 crédits**, tous les parcours doivent prévoir, comme cela était déjà demandé pour la période 2011-2015, une **UE de stage optionnelle en M1** valorisée par un nombre de crédits suivant le tableau de correspondance précédent ;
- une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels (il en découle que tous les parcours doivent être adossés à une activité de recherche de l'établissement) ;
- une **préparation à l'insertion professionnelle, et notamment des aspects socio-économiques** liés à leurs thématiques (y compris dans les parcours plus spécialisés vers la recherche afin de faciliter l'ouverture des études doctorales vers les mondes non académiques). Comme pour l'habilitation 2011-2015, cette préprofessionnalisation pourra être effectuée *via* des UE propres à la mention ou au parcours-type, soit sous la forme d'UE transversales d'Insertion Professionnelles (UE TriP proposées par le BAIP et dont la liste est proposée en annexe 3). Ces enseignements représenteront **a minima 3 crédits en M1** ;
- un **socle commun aux différents parcours types d'une même mention**. Cette disposition, déjà présente dans le cadrage des masters pour 2011-2015, se traduira par un **premier semestre commun à tous les parcours**, permettant un accès à tous les parcours de la mention qui peuvent donc se différencier dès le semestre 2. Une exception à cette règle pourrait s'envisager dans le cas d'un M1 accueillant des publics entrants d'origines très différentes ;
- un enseignement visant la **maîtrise d'au moins une langue étrangère** conformément au cadre européen commun de référence pour les langues, qui se traduira *a minima* par **3 crédits en M1 et 3 crédits en M2**. La faisabilité de la mise en œuvre des enseignements en langues devra être étudiée dès la conception de la maquette de formation avec le Service Commun d'Enseignement des Langues.

Chaque mention de master devra afficher une politique d'internationalisation.

Alternance en master

Un parcours de M2 en alternance sous contrat pourra présenter un volume horaire supérieur à celui préconisé au paragraphe « Charge de travail et évaluation des étudiants » :

- s'il accueille au moins 12 alternants sous contrat ;
- dans la limite maximale de 600 heures de présentiel étudiant ;
- sur examen du projet par le CEVU.

Entrepreneuriat

Dans le cadre de la réponse à l'appel à projets PEPITE, l'université Lyon 1 et l'INSA de Lyon mettent en place une filière accompagnant les étudiants de master à l'entrepreneuriat au cours de leur année de M2. Il s'agit d'une formation et d'un accompagnement à la création d'entreprise sur un projet personnel ou sur un projet confié par une entreprise. Ce dispositif devrait permettre d'accompagner 25 étudiants de Lyon 1 par an à partir de 2016.

Ce parcours « Entrepreneuriat » sera possible au sein de toutes les mentions de master de Lyon 1. Les étudiants suivront les trois premiers semestres selon un parcours-type de la mention, et le dernier sera organisé par la structure commune Lyon 1/INSA (FEE Technov).

**Parcours « Compétences Complémentaires en Informatique »**

Un parcours « Compétences Complémentaires en Informatique - CCI» sera offert dans toutes les mentions de master, sauf dans celles formant aux métiers de l'informatique. Ce parcours se développera sur les deux semestres 3 et 4, et sera accessible aux étudiants ayant déjà validé le diplôme de master de la mention considérée et souhaitant acquérir des compétences complémentaires dans les métiers de l'informatique. L'étudiant sera alors réinscrit dans la mention de master, en parcours CCI, et recevra un second diplôme.

Double diplôme Master - Ingénieur

L'inscription dans un M2 orienté vers le doctorat d'élèves-ingénieurs de cinquième année en double cursus master sera possible si elle est explicitement prévue dans la maquette du master. Dans ce cas, *a minima* 15 crédits d'enseignement disciplinaires clairement identifiés devront être conservés. La maquette devra préciser la liste des enseignements du diplôme de master suivis en cinquième année de cycle ingénieur et les équivalences accordées. Le stage de M2 devra être évalué dans les mêmes conditions que pour les étudiants de master en simple cursus.

Contacts

Philippe LALLE, Vice-président du CEVU de Lyon 1
vpcevu@univ-lyon1.fr

Emmanuel PERRIN, Vice-président délégué du CEVU en charge de la formation initiale,
vpdfi@univ-lyon1.fr

Formation continue, formation par l'alternance :

Xavier BULLE, Directeur du service de Formation Continue et d'Alternance (FOCAL),
Xavier.Bulle@univ-lyon1.fr

Formation en langues :

Ingeborg RABENSTEIN-MICHEL, Directrice du Service Commun d'Enseignement en Langues (SCEL)
ingeborg.rabenstein-michel@univ-lyon1.fr,

Valérie JAMES, Responsable de l'enseignement des langues en master
Valerie.James@univ-lyon1.fr

Transversales d'Insertion Professionnelle (TriP) et Portefeuille d'Expériences et de Compétences (PEC)

Sylvie BLAINEAU, Directrice du Service d'Orientation et d'Insertion professionnelle des Etudiant-e-s (SOIE)
Sylvie.Blaineau@univ-lyon1.fr

Parcours Compétences Complémentaires en Informatique en master

Parisa GHODOUS, Responsable du parcours CCI,
Parisa.Ghodous@univ-lyon1.fr,

Parcours Entrepreneuriat

Melchior SALGADO, Correspondant Lyon du projet FEE Technov
Melchior.Salgado@univ-lyon1.fr

Certification C2i2 métiers de l'ingénieur

Fabienne OUDIN, Correspondante C2i2mi
Fabienne.Oudin@univ-lyon1.fr

Liste des annexes

Annexe 1 :

Référentiel Lyon 1 des compétences préprofessionnelles et transférables

Réalisé par le SOIE et les têtes de réseau CLIPE

Annexe 2 :

Vademecum Stage Lyon 1 : Accompagnement du stage, avant, pendant, après, à destination des équipes pédagogiques

Réalisé par le SOIE et les têtes de réseau CLIPE

Annexe 3 :

Offre d'UE Transversales d'Insertion Professionnelle (TriP)

Proposées par le SOIE - CLIPE

Annexe 4 :

Présentation du PEC : Portefeuille d'Expériences et de Compétences

Annexe 5 :

Charte des formations en partenariat international

Adoptée en CEVU le 11 mars 2014 et en CA le 25 mars 2014

Référentiel LYON 1

Compétences Préprofessionnelles et transférables

Licence – licence professionnelle - master

Ce document a été réalisé par les têtes de réseau CLIFE et le SOIE, sur la base de deux référentiels nationaux (référentiel des compétences de licence et référentiel 'connaissance de l'entreprise'). Certains items ont été détaillés en s'appuyant sur l'existant dans certaines formations de Lyon1.

Les compétences peuvent être acquises à différents niveaux (initiation / maîtrise / expertise).

L'objectif de ce référentiel Lyon1 est d'être utile aux équipes pédagogiques à 2 étapes :

- **Phase d'autoévaluation** : faciliter l'analyse du positionnement de la formation (identifier les points forts et les points faibles; pointer les compétences préprofessionnelles et transférables acquises dans les enseignements disciplinaires).
- **Phase de construction des nouvelles maquettes** : à cette étape des échanges entre équipes pédagogiques, têtes de réseau CLIFE et le SOIE pourront faciliter la résolution de certains manques identifiés par les formations.

Toutes les unités d'enseignement sont susceptibles de concourir à l'acquisition de ces compétences génériques dans différentes situations pédagogiques (cours, conférences, stage, TP, projet, projet tutoré...).

Novembre 2013



compétences préprofessionnelles

1	Etre capable de situer une entreprise dans son contexte socio-économique, et de se situer dans l'organisation de l'entreprise :
2	Connaître le cadre juridique et les formes sociales d'organisations, les différentes finalités, différents types d'entreprises et d'organisations
3	Connaître les droits et les devoirs du salarié et de l'employeur (résultant des dispositions légales et réglementaires, des dispositions contractuelles du contrat de travail, des obligations des employeurs et des organismes de solidarité sociale résultant du droit du travail et de la sécurité sociale) :
4	Diagnostiquer les situations de travail (stage, job ...) sous leurs différents aspects (Juridique, économique, social) Lire, comprendre, négocier son contrat de travail, comprendre son bulletin de salaire
5	Connaître le ou les champs professionnel(s) associé(s) à la discipline
6	Etre capable d'utiliser des logiciels professionnels courants (entre autre : acquisition et analyse de données) et de s'approprier ceux qui sont propres au domaine
7	Etre capable de trouver sa place fonctionnelle dans une entreprise :
8	Etre en capacité d'investir ses connaissances et aptitudes dans le cadre d'une mise en situation professionnelle
9	Travailler en équipe dans différents contextes, y compris avec des personnes issues de disciplines différentes : s'intégrer, se positionner, collaborer, communiquer et rendre compte
10	Se situer dans un environnement hiérarchique et professionnel, identifier ses compétences et respecter les procédures, la législation et les normes (entre autres, les normes de sécurité), analyser les besoins de l'équipe et des usagers (ou des clients)
11	Identifier les personnes ressources d'une organisation et les bons interlocuteurs dans les bonnes fonctions d'une organisation
12	Communiquer et collaborer selon les règles en vigueur
13	Identifier la culture de l'entreprise
14	Contribuer à la performance économique de l'entreprise :
15	Etablir et gérer efficacement des budgets dans le cadre de projets
16	Maîtriser les outils de gestion de budget
17	Savoir gérer un projet :
18	connaître la méthodologie de gestion de projet
19	Echanger, partager avec les autres, savoir travailler en réseau, utiliser les outils numériques de communication et de travail collaboratif
20	S'intégrer dans un projet : définir les objectifs et le contexte, identifier les ressources, lister ou réaliser des actions, gérer des priorités et du temps de travail, prévoir et évaluer des résultats
21	Travailler en équipe dans différents contextes, y compris avec des personnes issues d'horizons différents

22	Connaissance en management et en gestion des ressources humaines :
23	Maitriser la communication, la prise de parole, la gestion de réunions, les outils de communication d'équipe
24	A terme diriger des équipes au sein de l'entreprise :
25	Animer une équipe ou un groupe de travail en tenant compte de sa composition et de sa diversité
26	Mettre en cohérence la stratégie organisationnelle
27	Mobiliser les ressources
28	Etre capable d'organiser sa démarche de recherche d'emploi/stage :
29	Planifier ses actions (recherche d'informations, prise de contact...)
30	Construire un outil de suivi de contacts et candidatures
31	Evaluer et améliorer ses actions par un retour d'expérience
32	Etre capable d'élaborer son projet en lien avec ses valeurs et le marché de l'emploi :
33	Elaborer son projet professionnel
34	Se situer dans les différentes perspectives d'insertion professionnelle relatives à son champ disciplinaire
35	Identifier ses valeurs et confronter son projet professionnel à ses valeurs
36	Confronter son projet professionnel à la réalité du terrain
37	Savoir construire un portefeuille d'expériences et de compétences
38	Traduire ses acquis en compétences (savoirs, savoir-faire, savoir-être)
39	Identifier son marché cible
40	Etre capable d'élaborer ses outils de communication écrite en vue d'un recrutement :
41	Identifier les supports de communication écrite existants (CV, LM, blog...)
42	Identifier et cibler les entreprises publiques-privées et les interlocuteurs dans l'entreprise
43	Elaborer un CV & une LM adaptés à chacun de ses objectifs
44	Adapter les techniques acquises à d'autres supports de communication orale
45	Etre capable de communiquer et d'échanger oralement sur soi et son projet :
46	Identifier les supports de communication orale existants (entretien, Cv vidéo...)
47	Elaborer une communication orale efficace (verbale et non-verbale)
48	Etre capable d'activer son réseau et de se faire connaître :
49	Identifier et solliciter les contacts pertinents en adéquation avec son projet professionnel
50	Provoquer ou organiser des entretiens réseaux
51	Mener un entretien réseau
52	Recueillir de l'information
53	Etre capable de construire et maitriser son identité numérique :
54	Identifier les réseaux sociaux existants ; repérer leurs spécificités
55	Se rendre visible sur un réseau social
56	Maitriser son identité numérique et sa e-réputation
57	Respecter la réglementation en matière de vie privée et de propriété intellectuelle

58	Connaitre l'entreprise :
59	Situer une entreprise ou une organisation dans son contexte socio-économique, comprendre l'impact de son appartenance à une branche professionnelle, comparer les entreprises sur le marché, identifier les concurrents, les partenaires
60	Maîtriser le vocabulaire et les concepts d'une branche professionnelle, les conventions collectives et accords d'entreprises
61	Positionner les différents comités associant les salariés, les syndicats, le CE et le CHSCT
62	Analyser les contingences organisationnelles (actionnariat, marchés publics...) et sociales pesant sur la production
63	Etre capable de tirer parti de l'analyse de la situation financière et commerciale d'une entreprise <i>Connaitre les principaux aspects financiers et commerciaux de l'entreprise</i>
64	Lire et exploiter les documents économiques et financiers d'une entreprise : un rapport annuel, un bilan comptable
65	Construire un budget et en assurer le suivi
66	Analyser la politique marketing et commerciale d'une entreprise Notion de : clients/fournisseurs ; produits et marchés
67	Identifier les concurrents et les partenaires de l'entreprise, mesurer l'évolution du marché et des techniques, apprécier les risques qui pèsent sur l'entreprise
68	Etre sensibilisé aux questions de développement durable, d'intelligence économique, de défense et de sécurité nationale, la dimension multiculturelle et mondiale des problématiques et des enjeux économiques et sociaux.
69	Etre responsable de ses actions et pratiques, lors des prises de décision, lorsqu'elles touchent l'homme, la biodiversité, l'environnement et la société.
70	Etre sensibilisé aux questions de citoyenneté, d'éthique, et appliquer, dans son comportement et ses relations professionnelles, la déontologie propre sa fonction.
71	Etre initié au processus de production, de diffusion et de valorisation des connaissances.

Compétences transférables

72	Être autonome dans le travail :
73	S'organiser individuellement, gérer son temps et ses priorités, planifier.
74	Maîtriser les méthodologies d'évaluation de ses actions.
75	Poursuivre par soi-même ses apprentissages ; se préparer à se former tout au long de la vie.
76	Faire preuve de capacités d'abstraction.
77	Faire preuve d'initiative.
78	Faire preuve de capacités de recherche d'informations, d'analyse et de synthèse :
79	Rechercher, analyser, exploiter des informations de sources et supports différents (papier et électroniques) en relation avec la formation (dossiers internes, information ouverte, bases de données, réglementation, etc.), les mettre en forme en vue de préparer un document synthétique (présentation, note, rapport, voire acte juridique, etc.), les produire et les diffuser sur des supports numériques (textes, tableaux, diaporamas, vidéos, bibliographies, etc.).
80	Réaliser une étude : identifier et poser une problématique dans un contexte prédéfini ; construire et développer une argumentation ; interpréter les données et les résultats ; élaborer une synthèse ; proposer des prolongements.
81	Se remettre en question, faire preuve d'esprit critique, débattre, contester et/ou défendre ses idées.
82	Maîtriser l'expression écrite et orale de la langue française et ses techniques d'expression :
83	Respecter la syntaxe et l'orthographe ainsi que les caractéristiques du type d'écrit.
84	Etre autonome dans l'activité d'écriture et montrer à cette occasion sa capacité à communiquer sa pensée, raisonner et organiser ses connaissances.
85	Construire et illustrer un exposé adapté à l'objet, aux circonstances et au public ; prendre la parole en public.
86	
87	Maîtriser les outils bureautiques
88	Maîtrise d'au moins une langue étrangère, notamment l'anglais en vue d'une certification européenne.



Têtes de réseau

Vademecum Stage LYON 1

Accompagnement du stage
Avant- pendant- après

Pour les équipes pédagogiques

La réglementation nationale concernant les stages vient d'évoluer. En particulier, dans l'annexe spécifique du Cadre National des Formations, il est précisé que les objectifs et modalités des stages doivent être précisés et donnent lieu à **une préparation, à un encadrement et à une évaluation au regard des objectifs de la formation**. Un **volume minimal de formation associée au stage** sera fixé par décret (non paru à ce jour). De plus, chaque étudiant devra transmettre à la fin de son stage une évaluation de la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme.

En interne à Lyon1, de nouveaux outils sont en cours de mise en place, impactant directement le périmètre des stages:

- le **portail ELIPSE**, en phase de déploiement, gère les offres et les conventions de stage
- Le **PEC**, Portefeuille d'Expériences et de Compétences, accessible à tout étudiant avec son identifiant, lui permet de construire son offre de compétence tout au long de son cursus et est très utile avant et après le stage.

Ce **vademecum 'Stages Lyon1'** a été réalisé par les **têtes de réseau CLIFE** et le **SOIE**, suite à un travail de compilation et de synthèse des 'bonnes pratiques' des uns et des autres; son objectif est de permettre aux équipes pédagogiques de balayer l'ensemble des étapes du stage (sans interférer avec les prérogatives pédagogiques des UEs concernées).

Le **SOIE** propose aux équipes pédagogiques des formations de formateurs

Avril 2014



AVANT LE STAGE

Le mot 'entreprise' est utilisé comme un terme général pour désigner tout lieu de stage en milieu professionnel (entreprise, université, collectivités, associations, etc.)

Définir clairement les objectifs pour que l'étudiant devienne acteur de son stage

Objectifs que l'étudiant doit avoir :

- acquisition d'expérience concrète dans tel ou tel domaine
- mise en pratique des connaissances acquises et enrichissement de celles-ci
- aide à l'orientation professionnelle: validation d'un projet, confrontation à un secteur professionnel
- aide pour son insertion professionnelle : construction d'un réseau, connaissance d'un milieu professionnel, valorisation du CV.



PEC fiche projet de stage

On peut envisager de rendre le remplissage de cette fiche obligatoire au cours du processus de conventionnement

Présenter les modalités pratiques imposées par la formation (guide pour la recherche de stage)

- nature des missions à mener (en fonction du sujet de stage)
- alerte sur compétences pratiques et analytiques à acquérir (en fonction du type de stage – ouvrier, observation, ...)
- durée du stage
- dans quels organismes, quelles structures ?

Présenter les modalités administratives :

- les étapes du conventionnement, leur intérêt, leur durée et les différents interlocuteurs
- la réglementation : durée max., gratification, etc.
- les rôles du tuteur pédagogique et du tuteur 'entreprise'.
Pour les stages longs, envisager la mise en place d'un livret permettant le lien entre étudiant, tuteur d'entreprise et tuteur pédagogique



A l'usage des scolarités et des enseignants, toutes les données sont rassemblées sur l'intranet, [rubrique Enseignement/ infos pratiques/guides pratiques/ guide pratique stage étudiant](#)



La réglementation impose, entre autre pour des raisons de sécurité évidentes, que la convention de stage soit complètement signée le 1^{er} jour du stage.

Présenter les modalités pédagogiques :

- notation du stage – informations et conseils sur les différents points de notation : évaluation par encadrant, rapport de stage, soutenance orale...
 - quel que soit le type de stage et d'entreprise il est très formateur de demander en complément du rapport de stage le descriptif de l'entreprise

Insister sur le comportement en entreprise

- conseils et consignes pour le savoir être en entreprise :
 - respecter valeurs et codes propres à chaque entreprise pour une bonne intégration.
 - s'informer sur, et respecter les mesures Hygiène et sécurité
 - s'adapter au travail en équipe, poser des questions, communiquer.
 - répondre aux missions demandées (en fonction du niveau du stage) : en M2, l'étudiant est force de proposition ; en DUT ou licence il doit plutôt suivre les consignes
 - savoir signaler quand la mission demandée n'est pas dans ses compétences

- positionner le stagiaire dans l'entreprise : élément étranger, il doit faire attention à trouver sa place. D'un autre côté il peut être un élément facilitateur par son regard extérieur ; ses questions peuvent faire émerger des idées. Force de travail, il n'est pas seulement une charge pour l'entreprise.
- Penser à collecter dès le début du stage les éléments qui figureront dans le rapport.

 **PEC** fiche *compétences transversales etc.*

Accompagner les étudiants dans leur recherche de stage

- Aide à la rédaction d'un curriculum vitae et de lettres de motivation ciblées.
En complément des conseils de l'enseignant, d'autres outils (*inciter les étudiants à s'en saisir*):

 au **SOIE** : ateliers spécialisés tout au long de l'année ([voir calendriers sur site](#)) ; relectures à l'espace-conseil ; RV individuels

En partenariat avec l'**APEC**, conseils méthodologiques, exercices, vidéos : [Mes démarches actives](#)

- Aide à la recherche d'une structure d'accueil.
En complément du réseau de l'enseignant, d'autres outils (*inciter les étudiants à s'en saisir*) :

 **ELIPSE** : offres de stage ; **SOIE** : [sithèque + annuaires d'entreprises](#), + annuaire des anciens,

PENDANT LE STAGE

Les pratiques peuvent varier dans les composantes, nous présentons ici un mode d'organisation parmi d'autres, assez fréquemment utilisé et qui a montré son efficacité.

La prise en compte de la charge de travail liée au suivi de stage est assez hétérogène selon les formations et le suivi peut en être affecté.

Les acteurs de la convention de stage et leur rôle

Responsable de stage / tuteur pédagogique / tuteur entreprise

- Le **responsable de stage** (ou de formation), une fois la convention signée, attribue un tuteur pédagogique si cela n'a pas été fait avant. Dans le cas où le tuteur pédagogique n'est pas affecté avant la signature de la convention, c'est le responsable de stage qui valide l'adéquation des missions proposées avec le niveau du stage et les attendues de la formation. Le responsable de stage communique à l'étudiant les coordonnées de son tuteur pédagogique.
- Le **tuteur pédagogique** échange ses coordonnées avec le stagiaire, et prend contact avec le tuteur entreprise.
Il vérifie si
 - l'étudiant a des problèmes comportementaux (horaires, assiduité, politesse, motivation, relations humaines, qualité techniques),
 - l'étudiant est bien suivi en stage (absence de l'encadrant entreprise, étudiant livré à lui-même),
 - il y a ou non adéquation de la mission proposée et celle faite réellement
 - si la sécurité dans l'entreprise a bien été présentée à l'étudiant.

Le tuteur doit être joignable. Il est rapporteur du dossier et présent à la soutenance (s'il y en a une) ; il participe à la notation de stage.

- Le **tuteur entreprise** doit avoir les coordonnées du tuteur pédagogique, et l'alerter dès qu'un problème survient.
Le tuteur entreprise doit être invité à la soutenance.



Les **PLUS ELIPSE** dans le processus de convention de stage :

- ✓ dématérialisation de la procédure jusqu'à la production de la convention définitive
- ✓ l'étudiant est acteur et responsable de son stage : il lance la procédure
- ✓ le responsable de formation, le tuteur pédagogique et la scolarité ont un tableau de bord leur permettant de suivre l'état d'avancement de chaque convention

Le suivi de stage

Il est possible de mettre en place des outils pour l'entreprise. Dans ce cas, le stagiaire ou le tuteur pédagogique transmet en début de stage une fiche d'évaluation (descriptif des missions, grille d'évaluation) à renvoyer au tuteur pédagogique. Pour un stage long, il est conseillé de prévoir plusieurs fiches ; elles sont à signer par l'étudiant et le tuteur entreprise et doivent surtout donner lieu à une explication à l'étudiant par le tuteur entreprise.

Propositions de suivi :

Stage court (<6 semaines)	Stage long (> 6 semaines)	Alternance (> 4 mois)
- Pas de visite - Contact téléphonique et rencontre si problème	- Contact téléphonique - 1 visite	2 à 3 visites : Suggestion : L'entreprise vient à l'UCBL, le tuteur va en entreprise, l'entreprise vient à la soutenance

Les évaluations

- Que doit rendre l'étudiant / le tuteur entreprise
- Rappeler les consignes concernant le rapport/mémoire et la soutenance orale s'il y a lieu : forme, structure, délais (déjà fait avant le stage, mais utile à rappeler !)

Si le stage dure longtemps, il peut être intéressant d'entretenir des liens entre les étudiants d'une promotion éparpillés dans différents lieux de stage en créant un lieu d'échange sur Caroline connect. Les pairs, en train d'acquérir des compétences en entreprise, peuvent représenter un réseau professionnel utile !

Rapport de stage – soutenance

Quelle que soit la forme d'évaluation retenue par l'équipe pédagogique il est nécessaire d'alerter les étudiants sur la question de la politique de confidentialité de l'entreprise.

Les temps d'échanges avec le tuteur entreprise lors de cette période peuvent être valorisés pour 'stabiliser' le contact.

APRES LE STAGE

Compétences

Que ce soit intégré directement dans le rapport ou par le biais d'un travail avec le PEC, une étape de réflexion sur les **compétences** liées au stage paraît incontournable pour que l'étudiant tire plein profit de cette expérience. Proposition d'une trame pour faciliter ce travail :

- Faire le bilan des missions confiées, de leur déroulement, de leur évolution, de leur réalisation;
- Identifier des compétences mise en œuvre dans le contexte du stage; et celles acquises au cours du stage;
- Réaliser une auto-évaluation sur les qualités (on peut aussi parler de compétences comportementales) à améliorer ou à développer
- Identifier et intégrer dans un carnet d'adresse l'évolution du réseau professionnel de l'étudiant à l'occasion de ce stage
- Mettre en perspective cette expérience dans le cadre du projet de formation et professionnel

Evaluations par l'étudiant:

Quelle que soit la forme choisie (dans les fiches d'évaluation de l'UE stage, items prévus dans la fiche d'évaluation de stage, etc), il est important d'avoir les informations suivantes :

- **Retour sur la formation** : à partir des éléments que l'étudiant peut identifier comme un manque, suggestions de contenus à améliorer ou à ajouter dans la formation dans un but d'amélioration des compétences acquises.
- **Retour sur l'entreprise** :

Tout étudiant ayant achevé son stage transmet aux services de son établissement d'enseignement chargés de l'accompagner dans son projet d'études et d'insertion professionnelle un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention de son diplôme. Cette disposition est issue de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013

Voir en annexe 2 une proposition de questionnaire type, réalisé sur spiral (à disposition)

La compilation de ces évaluations par l'équipe pédagogique peut permettre de 'qualifier' l'accompagnement des stagiaires par les entreprises



Remplir fiches PEC (compétences, carnet d'adresse, etc.)

Stocker son mémoire dans son portfolio

Faire évoluer son CV : **relectures au SOIE** cvlettre.soie@univ-lyon1.fr

POUR ALLER PLUS LOIN : CONTACTS



Le SOIE propose aux enseignants qui souhaitent approfondir certains points pour leurs interventions devant les étudiants des **formations de formateurs** : TRE, PEC, présentation d'outils. Dans ce cas : Contacter directeur.soie@univ-lyon1.fr



Pour en savoir plus sur le **PEC** et sur son utilisation possible dans une UE stage
Contacter, au SOIE, elyne.attenot@univ-lyon1.fr



Pour en savoir plus sur **ELIPSE** (convention et offres de stage) Contacter, à la DSI,
karine.cornut@univ-lyon1.fr

FICHES PEC

1. AVANT LE STAGE

Je fais mon
bilan

> **Fiche *formation***

Objectif pour l'étudiant : identifier ses connaissances et compétences acquises dans la formation et qui pourraient être mobilisées dans le stage

> **Fiche *outils numériques et informatiques***

Objectif pour l'étudiant : recenser les outils numériques utilisés et identifier son niveau ainsi que ses compétences dans ce domaine

> **Fiche *langues étrangères***

Objectif pour l'étudiant : recenser les langues pratiquées et identifier son niveau ainsi que ses compétences dans ce domaine

Je construis mes
projets

> **Fiche *projet de stage***

Objectif pour l'étudiant : élaborer un projet de stage (objectifs, mission, contraintes...)

Suggestion : le remplissage de cette fiche peut-être rendu obligatoire lors de la demande de convention

J'agis/
Je communique

> **Consulter l'aide sur *la stratégie de communication pour trouver un stage***

2. PENDANT LE STAGE

J'agis/
Je communique

> **Fiche *carnet d'adresses***

Objectif pour l'étudiant : répertorier les contacts noués durant le stage, afin de se constituer un réseau professionnel

3. APRES LE STAGE

Je fais mon
bilan

> **Fiche *stage***

Objectif pour l'étudiant : identifier ses compétences acquises et/ou développées au cours du stage

Suggestion : le remplissage de cette fiche peut-être inclus au rapport de stage, le contenu ne pouvant donner lieu à notation (charte du PEC).

> **Fiche *outils numériques et informatiques***

Objectif pour l'étudiant : recenser les outils numériques utilisés et identifier son niveau ainsi que ses compétences dans ce domaine à l'issue du stage

> **Fiche *langues étrangères***

Objectif pour l'étudiant : recenser les langues pratiquées et identifier son niveau ainsi que ses compétences dans ce domaine à l'issue du stage

Je construis mes
projets

> **Fiche *projet de formation***

Objectif pour l'étudiant : réflexion sur son projet de poursuite d'études, au vue de l'expérience de stage qu'il vient de vivre (confirmation, évolution du projet...)

NB : Pensez à faire consulter aux étudiants la rubrique « Aide » de chaque fiche.



Evaluation de votre stage

Ce questionnaire poursuit trois objectifs : - l'université Lyon1 peut ainsi apprécier la qualité des stages réalisés au cours de ses formations. - chaque étudiant.e peut exprimer son avis sur le stage effectué. - c'est également un temps de prise de recul sur les acquis réalisés pendant ce stage. C'est pourquoi votre réponse est IMPORTANTE! -

1. cursus dans lequel s'inscrit le stage :

- DUT
- licence
- licence professionnelle
- master
- ingénieur
- AUP - S2S - S2D
- PACES
- Médecine
- Pharmacie
- Odontologie
- Maïeutique
- Paramédical

2. Il s'agit d'un stage :

- obligatoire
- optionnel
- volontaire, insertion professionnelle
- volontaire, réorientation

3. Quelle a été la durée du stage ?

- Moins d'1 mois
- De 1 mois à moins de 3 mois
- De 3 mois à moins de 6 mois

4. Nombre moyen d'heures effectuées par semaine ?

5. Comment avez-vous trouvé votre stage ?

Plusieurs réponses possibles

- Mission stage de votre établissement, portail Université-Entreprise
- Réseau professionnel de la formation
- Candidature spontanée
- Réponse à une offre
- Réseau, relations personnelles
- Autre

6. Quel est le statut de l'organisme d'accueil de votre stage ?

- Public
- Privé

7. L'avez-vous effectué dans un laboratoire de recherche (universitaire, CNRS, INSERM...)

- oui
- non

8. Quelle est la taille de l'organisme d'accueil (en nombre de salariés) ?

- Très petite <10
- Petite de 10 à 49
- Moyenne de 50 à 249
- Taille intermédiaire de 250 à 5000
- Grande >5000

9. Nom de l'entreprise :

10. Vous avez effectué votre stage :

Plusieurs réponses possibles

- En France
- A l'étranger

11. L'organisme, son fonctionnement et ses acteurs (personnels et partenaires) :

- vous ont été présentés de façon détaillée
- vous ont été présentés partiellement
- ne vous ont pas été présentés

12. Les moyens matériels nécessaires au déroulement de vos activités en stage :

- Ont été mis à votre disposition
- N'ont pas été mis à votre disposition

13. Les personnes ressources et/ou le maitre de stage

- suivaient et encadraient votre stage très régulièrement
- suivaient et encadraient votre stage régulièrement
- suivaient et encadraient peu votre stage
- ne suivaient et n'encadraient pas votre stage

14. Au cours de ce stage, vous avez :

Plusieurs réponses possibles

- Observé les activités habituelles de l'organisme
- Participé aux activités habituelles de l'organisme
- Contribué à développer un projet spécifique

15. Quelles sont les missions et activités que vous avez réalisées au cours de votre stage ?

16. Ce stage vous a permis :

Plusieurs réponses possibles

- de vérifier si ce contexte professionnel m'intéresse ou non
- de connaître quelles compétences je dois acquérir pour envisager cette activité
- de mettre en oeuvre des savoirs et savoir-faire utiles à cette activité
- de découvrir ou confirmer les facilités ou difficultés que je peux rencontrer dans mes relations aux autres

17. Ce stage a été l'occasion de :

- Confirmer votre projet professionnel
- Modifier votre projet professionnel
- Vous créer un projet professionnel

18. Les bénéfices de ce stage sur le plan professionnel sont

Pas du tout satisfaisants Très satisfaisants

19. Les activités du stage étaient en adéquation avec les connaissances et compétences acquises au cours de votre formation

Pas du tout tout-à-fait

20. Est-ce qu'on vous a présenté les consignes de sécurité du lieu de stage

Pas du tout très précisément

21. Quels étaient les moyens mis en place par votre structure d'accueil pour faire respecter les consignes de sécurité en vigueur?

22. Considérez-vous que le contenu du stage était en adéquation avec les objectifs initialement fixés dans la convention et le sujet de stage, validé par le tuteur pédagogique?

- Oui
- Partiellement
- Non

23. Avez-vous réalisé un bilan de votre stage avec votre tuteur en entreprise ?

- Oui
- Non

24. Observations, commentaires :

Merci d'avoir répondu au questionnaire.

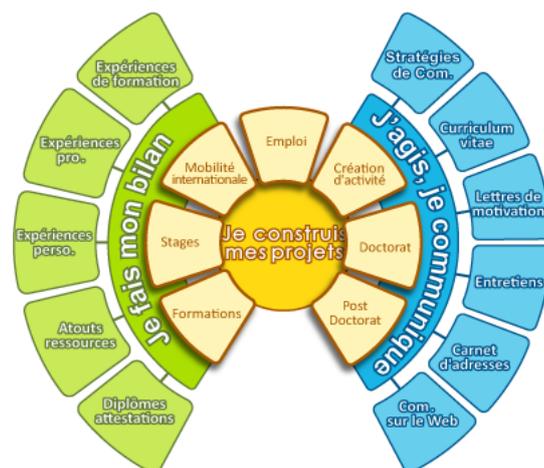
Rechercher un stage, un emploi	Identification et valorisation des compétences, réflexion sur le projet professionnel, élaboration des outils de communication (CV, LM) et préparation à l'entretien - TD	2 ECTS 20h	28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52
Se préparer à un forum « Entreprises » *	Comment aborder les entreprises et préparer sa communication (présentation positive en 2 min, CV) avant de participer à un forum - TD	1 ECTS 10h	32 34 39 40 43 44 45 46 47 48 49 52
Préparer une candidature en anglais	Connaitre et se préparer aux spécificités anglo-saxonnes du recrutement - TD	1 ECTS 10h	40 41 43 44
Management *	Management des hommes, missions d'un manager, animation de réunion, management situationnel - CM + TD	2 ECTS 20h	22 23 24 25 26 27
Introduction au management des organisations	Approche générale de l'entreprise et de son organisation structurelle. Le management des organisations, aspects stratégiques, organisationnels et humains : concepts de base et pratiques dans les organisations - CM	2 ECTS 20h	1 2 58 59 62 63 64 66 67
Approche juridique du monde du travail	Son organisation : les différents partenaires sociaux, les contrats, les statuts...– initiation au droit du travail - CM	1 ECTS 10h	2 3 4
Démarche réseau et réseaux sociaux *	Apprentissage et mise en place de la démarche réseau + utilisation d'internet pour favoriser son insertion professionnelle et se rendre visible sur un réseau (social networking)- TD	1 ECTS 10h	48 49 50 51 52 53 54 55 56 57
Accompagnement au stage *	Préparer la recherche et le départ en stage de l'étudiant puis potentialiser l'importance du stage comme atout pour l'insertion professionnelle par une analyse des compétences acquises en – TD	1 ECTS 10h	28 29 30 31 32 37 40 42 43 44 45 46 47
Expériences, compétences et projet professionnel *	Description et analyse des expériences professionnelles, de formation, extra-professionnelles, identification des compétences, élaboration du projet professionnel et argumentaire – TD	1 ECTS 10h	32 33 34 35 36 37 38 39
Savoir conduire un projet entrepreneurial de création d'entreprise*	Développer l'esprit entrepreneurial des étudiants. Conception et la proposition d'un projet cohérent et faisable de création d'entreprises (élaboration d'un plan d'affaires) - CM	2 ECTS 20h	1 2 3 14 17 20 21 22 32 36 39 45 48 49 50 58 59 63 64 65 66 67

* Nouvelle UE

Ces UEs TrIP peuvent se transformer en éléments constitutifs d'autres UEs dans les formations, entre autre les UEs de stage.

PRESENTATION DU PEC

Portefeuille d'Expériences et de Compétences



Le PEC est **un outil pédagogique numérique** qui permet :

- de s'engager dans une démarche de description des **expériences** (*de formation, personnelles et professionnelles*)
- d'identifier les **compétences** développées dans et hors la formation en lien avec la construction du projet

Le PEC est **un outil de valorisation** :

- du **parcours de formation**
- des **expériences professionnelles** (stages, emplois...) et **personnelles** (associatives, sportives...)

Le PEC est **une aide à la prise de décision** à tous les moments du parcours universitaire

- pour l'intégration dans des filières généralistes, professionnalisées
- pour les recherches de stage et d'emploi

Le PEC est **un outil utilisable de manière autonome** tout au long de la formation

- Après une phase d'accompagnement et d'appropriation de la démarche, l'étudiant fait évoluer son PEC en autonomie tout au long de son cursus.

L'étudiant accompagné dans sa démarche pour l'ensemble de son parcours, peut au travers du PEC **capitaliser l'ensemble des données** qu'il aura à mobiliser pour son orientation ou pour son insertion (stage, emploi en cours d'études, emploi à la fin du cursus).

Afin de s'approprier cette démarche, l'étudiant doit avoir l'opportunité **d'utiliser régulièrement** le PEC durant son cursus. Souvent initié au PEC lors de modules 'projet professionnel', il est important que l'étudiant soit incité à y **travailler aussi dans le cadre des UE disciplinaires**, accompagnés par leurs enseignants.

Créé en 2005, le PEC est utilisé par une trentaine d'universités en France.

L'université Lyon1 s'est dotée en 2014 de cet outil. Ce dernier est en phase d'installation et sera utilisé dans un premier temps par FOCAL, l'IUT et le SOIE (en particulier dans le cadre de la licence STS).

Messagerie	Espace UCBL Lyon1	Espace Inter-universitaire	Mes Groupes	Je fais mon bilan	Je construis mes projets	Mes portefeuilles	J'agis/ Je communique
Expériences de formation		Expériences professionnelles		Expériences personnelles		Atouts personnels	
Formations (0)		Stages (1) JDGHJ		Activités associatives (0)		Intérêts professionnels (1) Intérêts professionnels	
Formations en mobilité internationale (0)		Contrats en alternance (0)		Activités culturelles (0)		Valeurs, motivations (0)	
Méthodes de travail (0)		Jobs, emplois (2) jkdt Responsable en salle		Activités sportives (0)		Traits de personnalité (0)	
Travaux personnels (0)		Activités dans l'entreprise familiale (0)		Expériences à l'étranger (0)		Histoire personnelle (0)	
Outils numériques et informatiques (0)		Enseignement (0)		Formations personnelles (0)		Compétences	
Langues étrangères (0)				Mandats d'élu (0)		Compétences associées (0)	Compétences transversales (1)

Plus d'info : <http://www.pec-univ.fr/>

Exemples d'utilisation :

- ✓ Aider à identifier les compétences techniques, scientifiques et transversales acquises au cours de la formation
Témoignage d'une enseignante de Chimie à l'Université de Pau.
À l'UFR sciences et techniques, le PEC est principalement utilisé en licence. Après une initiation en 1^e année dans le cadre du projet professionnel de l'étudiant (PPE), l'étudiant travaille en 2^e année sur ses compétences de formation. Ce travail, effectué en présence d'un enseignant de la spécialité, permet à l'étudiant de prendre conscience de ce qu'il a appris et surtout de faire le lien entre le contenu parfois théorique des enseignements et leur application professionnelle. L'enseignant valorise son cours en termes de compétences et en explicite les finalités. L'intérêt est donc réciproque. En 3^e année, l'étudiant travaille davantage sur ses projets, ses compétences personnelles et professionnelles. Au cours d'une mise en situation sous la forme d'un entretien de recrutement à un master, il valorise ses propres expériences. L'enseignant a davantage un rôle de coach.
- ✓ Rédiger un compte-rendu (organisation, déroulement, difficultés rencontrées, résultats obtenus) d'un projet tuteuré grâce à une trame fournie par le PEC
- ✓ Aider l'étudiant à faire le lien entre le contenu parfois théorique des enseignements et leurs applications professionnelles, accompagné par les enseignants
- ✓ Aider l'étudiant avant, pendant et après le stage (recherche, validation du projet/de la mission, carnet de bord, carnet d'adresses, valorisation des compétences...)
- ✓ Aider à la recherche du 1^{er} emploi (bilan des compétences, projet professionnel, CV, lettre de motivation, préparation à l'entretien)

Le PEC est un outil exploitable dans toutes les situations rencontrées par l'étudiant (formation, stage, emploi, loisir). Grâce à votre accompagnement, les étudiants seront capables d'identifier, de formuler, de rédiger et de communiquer sur leurs compétences.

En utilisant le PEC, l'université amplifie sa politique d'aide à la professionnalisation de l'étudiant, qui anticipe sur la démarche qu'il sera amené à utiliser tout au long de sa vie.

Le SOIE sera à vos côtés si vous souhaitez vous engager dans cette démarche (formation à l'outil, conseils, etc.). Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires (sylvie.blaineau@univ-lyon1.fr).



CHARTRE RELATIVE AUX FORMATIONS EN PARTENARIAT INTERNATIONAL (FPI)

Dans le cadre de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, et suivant ses missions de coopération internationale, l'Université Claude Bernard Lyon 1 mène une politique forte en faveur de l'internationalisation de ses formations.

Pour ce faire, elle développe de manière active les cursus conduits en partenariat international. Ceux-ci permettent de proposer aux étudiants des parcours ouverts sur l'international alliant excellence pédagogique et acquisition de nouvelles compétences linguistiques et culturelles.

Afin d'assurer l'harmonisation, la qualité et l'accompagnement de ces dispositifs, l'UCBL édicte par la présente charte les grands principes de ces dispositifs dans le respect des **articles D613-17 et suivants du Code de l'éducation** relatifs à la délivrance de diplôme en partenariat international.

Plan de la Charte :

1. **Objectif de la charte**
2. **Définitions des dispositifs**
3. **Mise en place des partenariats**
4. **Prérequis et organisation des parcours**
5. **Reconnaissance académique**
6. **Qualité et évaluation**

Titre 1 : Objectif de la charte

La présente charte a pour objectif de garantir la qualité des **Formations en Partenariat International (FPI)** en définissant les exigences propres à chaque type de partenariat et en assurant la mise en place d'un mécanisme d'évaluation préalable et continu des formations.

La mise en place de la présente charte vise ainsi à :

- assurer la pleine reconnaissance académique des mobilités diplômantes ;
- renforcer l'image des dispositifs d'ingénierie pédagogique internationaux de l'UCBL ;
- garantir la qualité des formations et des partenariats ;
- développer la visibilité de la dimension internationale de l'offre de formation.

Les conventions signées entre l'UCBL et les établissements partenaires pour la mise en place de FPI sont établies dans l'esprit de cette charte selon les différentes catégories définies en Titre 2.

Titre 2 : Définitions des dispositifs

Le double diplôme

Le double diplôme est une formation universitaire développée conjointement entre deux établissements et aboutissant à la délivrance de **deux diplômes** : celui de l'UCBL et celui du partenaire.

Il s'appuie sur une **maquette de formation d'origine mixte**, ce qui impose une complémentarité des programmes pédagogiques. Il prévoit **les conditions d'alternance** des étudiants entre les pays concernés selon les modalités du Titre 4 point 1.

Dans le cas du doctorat, le double diplôme est régi par les règles de la cotutelle.

Le diplôme conjoint

Le diplôme conjoint est une formation universitaire développée conjointement entre deux établissements et aboutissant à la délivrance **de deux diplômes mais d'un seul parchemin**.

Comme le double diplôme, il s'appuie sur **une maquette de formation d'origine mixte** et prévoit les conditions d'**alternance** des étudiants entre les pays concernés selon les modalités du Titre 4 point 1.

Le diplôme délocalisé

Le diplôme délocalisé est une formation universitaire mise en place dans les locaux d'un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire, principalement assuré par les personnels de l'UCBL qui aboutit à la seule délivrance **du diplôme de l'UCBL**.

Il s'appuie sur une **maquette de formation unique** dans le respect des conditions de l'accréditation accordée par le ministère de tutelle (diplômes nationaux) ou du cadre adopté par l'Université (diplômes d'université). Il répond aux mêmes exigences de recrutement, niveau d'enseignement et modalités de contrôle des connaissances.

Il **peut prévoir une mobilité des étudiants à l'UCBL** (délocalisation partielle) ou non (délocalisation totale). Les modalités de mise en place d'un diplôme délocalisé sont régies par le Titre 4 point 2.

Toute demande de modification de la maquette pour l'adapter aux besoins locaux doit être approuvée par les conseils centraux de l'université.

La Filière Commune Bi-diplômante

La Filière Commune Bi-diplômante est une formation universitaire de l'UCBL mise en place dans les locaux d'un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire, en coordination avec les membres de l'établissement partenaire et en lien avec un diplôme local. Elle aboutit à l'obtention **d'un diplôme de l'UCBL et d'un diplôme de l'établissement partenaire**.

Elle s'appuie sur une **maquette de formation unique** dans le respect des conditions de l'habilitation du diplôme de l'UCBL. Elle répond aux mêmes exigences de recrutement, niveau d'enseignement et règles de contrôle des connaissances. Elle est établie selon les modalités du Titre 4 point 3.

TITRE 3 : Mise en place des partenariats

Le partenariat

Les projets de partenariats sont initiés par les composantes ou les services centraux de l'UCBL conjointement avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur étrangers, habilités à délivrer des diplômes de même niveau et de même champ disciplinaire reconnus par leurs autorités nationales. Si l'établissement n'est pas une université, un document définissant l'agrément à délivrer des diplômes d'enseignement supérieur sera exigé. La mise en place d'un diplôme en partenariat international doit relever d'un engagement réel des institutions.

Le conventionnement

Dans le respect des articles D613-17 et suivants du Code de l'éducation relatifs à la délivrance de diplôme en partenariat international, les FPI sont subordonnées à la signature d'une convention, librement consentie par les représentants de l'UCBL et de l'établissement partenaire, dont les termes respectent les conditions posées par les dispositions réglementaires. Des modèles de convention sont fournis par la Direction des Relations Internationales de l'UCBL.

Le circuit de validation du projet

Les projets doivent être présentés et validés au sein de la composante concernée, celle-ci se prononçant sur l'opportunité du projet et son insertion dans l'offre de formation de l'UCBL. Cet avis a pour but de préciser l'engagement de la composante sur l'intérêt de cette formation et sur son organisation pratique.

Le projet est instruit conjointement par la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVU) et la Direction des Relations Internationales (DRI) selon la procédure établie au sein de l'Université. La convention finale fait l'objet d'une délibération dans les conseils centraux de l'Université. La DEVU soumet ensuite la convention à la signature du Président.

La faisabilité du projet

Pour évaluer la pertinence du projet sont considérés :

- la valeur ajoutée qu'il représente dans le domaine pédagogique ;
- les besoins des publics intéressés ;
- les engagements institutionnels, pédagogiques et financiers de l'institution partenaire ;
- la qualité des formations, du niveau de la recherche qu'il développe, des moyens disponibles (personnels, locaux, équipements scientifiques, documentaires et technologiques).

Pour ce faire, les porteurs de projet sont tenus de remettre à la DRI et à la DEVU un dossier préliminaire présentant les éléments de ce projet selon le dossier type de demande.

Le responsable pédagogique

Chacun des établissements partenaires désigne un responsable pédagogique du partenariat. Ce dernier est chargé du pilotage du montage du projet, de sa mise en œuvre et de son suivi. Il est le référent des enseignants et des partenaires pour tout problème lié au partenariat et est en charge de la communication des bilans auprès de la composante et des services centraux de l'Université.

Titre 4 : Prérequis et organisation des parcours

1) Double diplôme et diplôme conjoint

Dans le cadre de l'élaboration de ces parcours l'UCBL définit les prérequis suivants :

Format des enseignements :

L'UCBL s'engage à assurer dans le cadre d'un double diplôme ou diplôme conjoint:

- de niveau Licence : au moins 1/3 des crédits ECTS (soit 60 ECTS)
- de niveau Master : au moins 1 semestre de formation, hors stage (soit 30 ECTS)
- de niveau Ingénieur : au moins 3 semestres de présentiel (soit 90 ECTS)

Droits d'inscription :

Les étudiants sélectionnés acquittent ces droits auprès de leur université d'origine et sont exonérés dans l'université d'accueil. Des dérogations à ce principe peuvent être envisagées en cas d'absence de réciprocité des flux d'étudiants dans la formation concernée.

Inscription administrative:

L'étudiant est nécessairement inscrit administrativement dans les deux établissements concernés lors de l'année d'obtention du diplôme.

Sélection des étudiants :

Les étudiants peuvent être sélectionnés soit par une commission d'admission propre à chaque établissement soit par une commission mixte.

Validation et délivrance des diplômes :

La validation de chaque diplôme et du supplément au diplôme est réalisée conformément à la réglementation de chacun des établissements soit par un jury propre à chacun d'eux soit par un jury mixte. Dans le cas d'un jury mixte, la composition du Jury devra être arrêtée conjointement par les deux établissements en s'appuyant sur la réglementation applicable dans chacun des établissements.

Les partenaires délivrent suite à la réussite du parcours :

- soit simultanément un diplôme propre à chacun d'eux (double diplôme) ;
- soit conjointement un même diplôme (diplôme conjoint).

2) Diplôme délocalisé

L'élaboration des diplômes délocalisés à l'UCBL doit respecter les principes suivants:

Format des enseignements :

- 50% des enseignements sont assurés par l'UCBL soit par des missions sur place de ses enseignants, soit par e-learning, ou soit *via* des enseignants de l'établissement partenaire ayant spécifiquement bénéficié d'une formation par l'équipe pédagogique de l'UCBL;
- 50% des autres enseignements peuvent être pris en charge par des enseignants recrutés localement sur dossier sous la responsabilité du directeur de composante responsable de la formation à l'UCBL. Le responsable pédagogique de la délocalisation dirige et coordonne cette équipe pédagogique, fait un suivi régulier de la délocalisation, organise son évaluation et établit le bilan annuel transmis à la DRI et au conseil central en charge de la formation.

Après la première année de fonctionnement, une variation du nombre d'enseignements assurés par l'UCBL peut être envisagée selon le transfert de compétences mis en place. Le montage des parcours délocalisés doivent prévoir ce transfert sur la durée visant à la réduction du nombre de missions et à l'appropriation du parcours par le partenaire.

Droits d'inscription :

Les étudiants sélectionnés sont enregistrés dans le système d'information de l'UCBL et considérés comme des étudiants à part entière. Ils s'acquittent des droits d'inscription réglementaires à l'UCBL.

Des frais de scolarité supplémentaires peuvent être demandés au sein de l'établissement partenaire dans le cadre des coûts de formation supportés par cet établissement.

Les partenaires se concerteront concernant les droits imputés à la formation et veilleront à échanger l'ensemble des informations nécessaires à ce sujet.

Sélection des étudiants :

L'UCBL effectue la sélection finale des étudiants et l'admission au sein de la formation est prononcée par le Président de l'UCBL.

Contrôle des examens et validation du diplôme :

L'UCBL conçoit, supervise et valide les examens et contrôles des connaissances et ses personnels assurent l'encadrement des mémoires.

L'UCBL détermine les conditions de délivrance du diplôme et du supplément au diplôme.

Le Jury est présidé par le Président de jury de l'UCBL et peut comprendre des membres de l'établissement partenaire. Le jury est nommé par le Président de l'UCBL.

Missions enseignantes :

Tout enseignant de l'UCBL effectuant des missions d'enseignement dans le cadre d'un diplôme délocalisé doit continuer à assurer à minima les deux tiers (2/3) de son service statutaire au sein des formations dispensées à l'UCBL.

Les missions des personnels de l'UCBL sont entièrement prises en charge par l'institution partenaire d'accueil (heures d'enseignement, déplacement, hébergement, frais d'intendance) selon les termes et les modalités prévus dans la convention.

Les projets d'accords de partenariat doivent présenter un budget prévisionnel sur le financement des heures d'enseignement et l'ensemble du programme selon le principe financier décrit ci-après.

Ces dispositions peuvent être adaptées pour ce qui relève d'actions de « solidarité ». L'accord pour adapter ces dispositions est décidé conjointement par les vice-présidents de l'Université en charge de la formation et des relations internationales, et devra être acquis préalablement à la mise en forme du projet.

Principe financier :

Toute convention est accompagnée d'une annexe financière précisant la répartition des charges budgétaires entre les institutions partenaires et la manière dont elles sont assumées.

Le calcul de ces charges intègre notamment:

- le traitement des enseignants et personnels concernés par le projet ;
- le nombre, la typologie et le coût des **missions** ;
- l'ingénierie pédagogique déployée pour la mise en œuvre et la poursuite du projet ;
- les charges administratives et de gestion diverses engendrées par le projet ;
- l'amortissement des équipements utilisés par l'établissement partenaire ;
- les frais de promotion du programme ;
- l'utilisation de la plateforme pédagogique de l'UCBL.

Cette annexe financière fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Toute dérogation aux principes ci-dessus énoncés devra faire l'objet d'une étude spécifique selon le dossier préliminaire déposé aux vice-présidents de l'Université en charge de la formation et des relations internationales

3) Filière Commune Bi-diplômante (FCB)

Dans le cadre d'une FCB, les exigences concernant la sélection des candidats, le niveau d'enseignement et le contrôle des connaissances sont identiques à celles appliquées au diplôme national délivré par l'UCBL.

Format des enseignements :

Les enseignements sont assurés majoritairement par des enseignants de l'établissement partenaire et appuyés par des missions d'enseignement de personnels l'UCBL.

La liste des enseignants de l'établissement partenaire doit avoir fait l'objet d'une validation par l'équipe pédagogique de l'UCBL. L'UCBL pourra proposer à ces enseignants une formation de formateurs.

L'UCBL s'engage à assurer au minimum une (1) mission d'enseignement et de suivi par semestre soit deux (2) missions par année de formation.

Droits d'inscription :

Les étudiants sont enregistrés dans le système d'information de l'UCBL et considérés comme des étudiants à part entière. Ils s'acquittent des droits d'inscription de l'UCBL.

Des frais de scolarité supplémentaires peuvent être demandés au sein de l'établissement partenaire dans le cadre des coûts de formation supportés par cet établissement. Les partenaires se concerteront concernant les droits imputés à la formation et veilleront à échanger l'ensemble des informations nécessaires à ce sujet.

Sélection des étudiants :

Une commission commune de recrutement des étudiants candidats est créée afin de s'assurer :

- du niveau des candidats, équivalent à celui exigé pour l'inscription au diplôme à l'UCBL ;
- du niveau de maîtrise de la (ou des) langue(s) d'enseignement utilisée(s) dans la formation et défini selon le CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) ;
- de la motivation individuelle des candidats à poursuivre la formation.

Contrôle des examens et validation du diplôme :

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies d'un commun accord entre les deux établissements en s'appuyant sur la réglementation applicable dans chacun des établissements.

La validation de chaque diplôme et du supplément au diplôme est réalisée conformément à la réglementation de chacun des établissements soit par un jury propre à chacun d'eux soit par un jury mixte. Dans le cas d'un jury mixte, la composition du Jury devra être arrêtée conjointement par les deux établissements en s'appuyant sur la réglementation applicable dans chacun des établissements.

Missions enseignantes et principe financier:

Les missions enseignantes doivent répondre aux mêmes exigences que le diplôme délocalisé.

Titre 5 : Reconnaissance académique

L'UCBL s'engage à ce que les formations créées et les diplômes nationaux auxquels elles conduisent soient conformes aux standards européens c'est-à-dire :

- Licence (Bachelor's degree) = 180 crédits ECTS
- Master (Master's degree) = 120 crédits ECTS
- Titre d'ingénieur = 180 crédits ECTS

L'UCBL s'engage à ce que ces formations soient reconnues au plan national et permettent, dans l'espace de Bologne, l'accès à un emploi ou une poursuite d'étude, selon le titre délivré.

Titre 6 : Qualité et Evaluation des dispositifs

Suivi Qualité des dispositifs :

Toute convention négociée prévoit la mise en place d'une commission bilatérale chargée de veiller au bon fonctionnement du partenariat et au respect de la présente charte.

Cette commission veille à la question de la reconnaissance des diplômes et à la qualité :

- des formations sur le plan des contenus pédagogiques et des intervenants ;
- de l'encadrement et du suivi des étudiants ;
- des conditions et des modalités d'évaluation des étudiants ;
- des infrastructures matérielles ;
- des actions d'intégration proposées aux étudiants par l'université d'accueil.

Les vice-présidents de l'Université en charge de la formation et des relations internationales sont informés des délibérations des commissions, formulent si besoin des recommandations aux coordinateurs.

Suivi Qualité de l'accueil:

L'UCBL prodigue des conseils et donne toutes informations utiles aux étudiants inscrits dans une FPI. Elle veille à garantir aux étudiants inscrits dans le(s) établissement(s) cocontractant(s) les mêmes droits et les mêmes obligations que les étudiants régulièrement inscrits dans son établissement.

Elle favorise leur intégration en les assistant dans les démarches administratives, en les aidant dans la recherche d'un hébergement et leurs donnant toutes informations utiles sur la vie universitaire.

L'UCBL demandera tous les ans, dans le cadre de l'évaluation annuelle des dispositifs, un rapport sur la qualité de l'accueil à partir d'indicateurs cible de satisfaction. Le rapport est évalué conjointement par les vice-présidents de l'Université en charge de la formation et des relations internationales

Evaluation des FPI :

Les vice-présidents en charge de la formation et des relations internationales coordonneront annuellement les modalités d'évaluation des FPI. Ces évaluations pourront notamment prendre la forme de journée ou sessions de travail avec les différents porteurs de projet visant à faciliter l'échange de bonnes pratiques.

Une évaluation périodique est également conduite au travers des indicateurs suivants :

- qualité pédagogique globale des formations ;
- qualité des enseignements dispensés en recourant notamment à un retour d'expérience des étudiants bénéficiaires des formations ;
- qualité du partenariat en termes notamment d'effectifs étudiants ;
- insertion professionnelle des étudiants diplômés ou sur leur poursuite d'études ;
- équilibre budgétaire de la formation ;
- perspectives d'évolution du projet.

Le rapport d'activité (pédagogique et financier) garantit la continuité de la formation ou motive sa cessation éventuelle.

La présente charte a été adoptée au CEVU le 11 mars 2014 et au CA le 25 mars 2014.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

PROJET DE STATUTS DE L'UCBL

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu la Loi no 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu les statuts de l'Université ;

a discuté, au cours d'une première séance d'échanges, du projet de statuts de l'UCBL (cf. document ci-joint).

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président


François-Noël GILLY

PROJET DE STATUTS DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

Ajustements de la précédente version des statuts indépendants de la loi ESR selon les remarques du ministère
 Modifications induites par la loi ESR
 Dispositions induites par la loi ESR dont l'université doit déterminer les modalités d'application dans les statuts

TITRE I : MISSION ET STRUCTURES	
Chapitre 1 – Missions	
	<p>Statuts</p> <p>L'Université LYON I est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dénommé Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.</p> <p>L'UCBL est située dans le ressort de l'Académie de LYON et de la Communauté Urbaine de Lyon, 43, boulevard du 11 novembre 1918 à VILLEURBANNE.</p>
<p>Missions</p> <p>L'Université LYON I est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dénommé</p>	<p>Missions</p> <p>Les missions de l'UCBL sont conformes à l'article L. 123-3 du Code de l'Education :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation initiale et continue tout au long de la vie,

<p>Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.</p> <p>Les missions de l'UCBL sont conformes à l'article L. 123-3 du Code de l'Éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation initiale et continue des usagers (étudiants) dans les grands secteurs de formation de l'établissement, - la formation continue de ses personnels, - la recherche scientifique et technologique (fondamentale, appliquée et clinique), la diffusion et la valorisation de ses résultats, - l'orientation et l'insertion professionnelle de ses étudiants, - la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique, - la participation à la construction de l'Espace Européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, - la coopération internationale. <p>En outre, l'université assure la préservation du patrimoine scientifique qui lui a été confié.</p> <p>Dans l'accomplissement de ses missions et la gestion de ses structures, l'UCBL s'engage dans une démarche qualité et une démarche développement durable et promeut l'innovation, la citoyenneté et l'égalité femmes-hommes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la formation continue de ses personnels, - la recherche scientifique et technologique (fondamentale, appliquée et clinique), la diffusion et la valorisation de ses résultats, - l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle, - la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales et de la culture scientifique, technique et industrielle, - la participation à la construction de l'Espace Européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, - la coopération internationale. <p>En outre, l'université assure la préservation du patrimoine scientifique qui lui a été confié.</p> <p>Dans l'accomplissement de ses missions et la gestion de ses structures, l'UCBL s'engage dans une démarche qualité et une démarche développement durable et promeut l'innovation, la citoyenneté et l'égalité femmes-hommes.</p>
<p>TITRE II : LES INSTANCES DE L'UNIVERSITE</p>	
<p>Chapitre 2 – Le Conseil d'Administration</p>	
<p>Le Conseil d'Administration est composé de 30 membres ayant voix délibérative qui se répartissent ainsi :</p>	<p>Article : composition du Conseil d'Administration, comprise entre 24 et 36 membres / à définir.</p>

- 14 enseignants – chercheurs, chercheurs et enseignants :
7 représentants le collège des professeurs et assimilés (collège A)
7 représentants les autres enseignants et assimilés (collège B)
- 5 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement, et leurs suppléants (collège des usagers)
- 3 personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques (collège BIATOSS)
- 8 personnalités extérieures dont :
 - 6 ou 5 nommées par le président de l'université, après approbation des membres élus du Conseil d'Administration, dont :
 - * au moins un chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'entreprise
 - * au moins un autre acteur du monde économique et social
 - 2 ou 3 désignées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, dont une désignée par le Conseil Régional Rhône-Alpes.

1. Membres élus

- 8 à 16 enseignants – chercheurs, chercheurs et enseignants parmi lesquels x (7) représentant le collège des professeurs et assimilés (collège A) et x (7) représentant les autres enseignants et assimilés (collège B)
- 4 ou 6 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement, et leurs suppléants (collège des usagers)
- 4 ou 6 personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques (collège BIATSS)

2. Personnalités extérieures

Huit personnalités extérieures à l'établissement de nationalité française ou étrangère, membres du Conseil d'Administration comprenant autant de femmes que d'hommes.

Elles comprennent :

- Deux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements : la Région Rhône-Alpes et le Grand Lyon.
- Un représentant des organismes de recherche, désigné par un ou plusieurs organismes entretenant des relations de coopération avec l'établissement. : CNRS ou INSERM (désigné par le Centre National de la Recherche Scientifique)
- Cinq personnalités désignées après un appel public à candidatures par les membres élus du conseil et les personnalités extérieures citées précédemment, dont au moins : (nombre à préciser)
 - Une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise

	<ul style="list-style-type: none"> - Un représentant des organisations représentatives des salariés - Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés - Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire <p>Au moins une de ces personnalités extérieures a la qualité d'ancien diplômé de l'Université.</p> <p>Le choix final de ces cinq personnalités tient compte de la répartition par sexe des personnalités désignées au a) et b) du présent article afin de garantir la parité entre Femmes/Hommes parmi les personnalités extérieures membres du Conseil d'Administration.</p>
	<p>Article : Installation du nouveau Conseil d'Administration</p> <p><u>Les présents statuts doivent prévoir les modalités d'installation du nouveau CA dont la désignation de ces cinq personnalités extérieures avant l'échéance des mandats en cours des membres du Conseil d'Administration en fonctionnement au terme d'un appel public à candidature.</u></p> <p><u>Exemple de texte:</u></p> <p>Avant l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration, le Président en exercice demande aux collectivités territoriales et organismes prévus à l'article x de désigner leurs représentants.</p> <p>En vue du lancement de l'appel public à candidature des cinq personnalités extérieures désignées au c) de l'article x, le doyen d'âge du collège enseignants-chercheurs et assimilés nouvellement élu au conseil, convoque les x membres nouvellement élus du Conseil d'Administration et les trois personnalités désignées au a) et b) de l'article x. Les membres arrêtent les</p>

	<p>modalités du lancement de l'appel à candidature et le délai imparti pour y répondre. L'appel à candidature est diffusé et publié sur tous supports utiles.</p> <p>Avant la fin du mandat des membres en exercice du Conseil d'Administration, les nouveaux membres élus à ce conseil ainsi que les personnalités extérieures désignée à l'article x se réunissent pour choisir les cinq personnalités ayant fait l'objet d'un appel à candidature en vertu de l'article x. Le doyen d'âge parmi les enseignant-chercheurs et assimilés du Conseil d'Administration nouvellement élu préside cette réunion.</p> <p>Une fois le conseil au complet, le nouveau Conseil d'Administration se réunit pour procéder à l'élection du Président de l'Université dans les conditions fixées par les présents statuts.</p> <p>Le mandat des membres du Conseil d'Administration court à compter de la date de cette première réunion convoquée pour l'élection du Président.</p>
<p>Le Conseil d'Administration détermine la politique de l'établissement. A ce titre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il approuve le contrat d'établissement de l'université; 2. Il vote le budget et approuve les comptes; 3. Il approuve les accords et les conventions signés par le président de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article L. 719-12, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières; 4. Il adopte le règlement intérieur de l'université; 5. Il fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui 	<p>Article : attributions du Conseil d'Administration</p> <p>Les attributions du CA sont précisées à l'article L712-3 du Code de l'Education, point IV.</p> <p>Le Conseil d'Administration détermine la politique de l'établissement. A ce titre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il approuve le contrat d'établissement de l'université ; 2. Il vote le budget et approuve les comptes ; 3. Il approuve les accords et les conventions signés par le président de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article L. 719-12, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières ;

<p>lui sont alloués par les ministres compétents;</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. Il autorise le président à engager toute action en justice; 7. Il adopte les règles relatives aux examens; 8. Il approuve le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le président. <p>Il peut déléguer certaines de ses attributions au président à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 4° et 8°. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation. Toutefois, le conseil d'administration peut, dans des conditions qu'il détermine, déléguer au président le pouvoir d'adopter les décisions modificatives du budget.</p> <p>Le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers est exercé en premier ressort par le conseil d'administration de l'établissement constitué en section disciplinaire.</p> <p><u>Formation restreinte du Conseil d'Administration :</u></p> <p>Lorsqu'il procède à l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des personnels enseignants, le Conseil d'Administration siège en formation réduite aux seuls représentants des enseignants et personnels assimilés, d'un rang au moins égal à celui postulé par l'intéressé s'il s'agit d'un recrutement, d'un rang au moins égal à celui de l'intéressé s'il s'agit d'une affectation ou d'un déroulement de carrière.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 4. Il adopte le règlement intérieur de l'université ; 5. Il fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents ; 6. Il autorise le président à engager toute action en justice ; 7. Il approuve le rapport annuel d'activité qui comprend un bilan et un projet, présenté par le Président ; 7. Bis Il approuve le bilan social présenté chaque année par le Président après avis du comité technique ; 8. Il délibère sur toutes les questions que lui soumet le Président au vu des avis et vœux émis par le Conseil Académique. 9. Il adopte le schéma pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le Conseil académique. <p>En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.</p> <p>Il peut déléguer certaines de ses attributions au président à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 7°, 7° bis, 8° et 9°. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation. Toutefois, le conseil d'administration peut, dans des conditions qu'il détermine, déléguer au président le pouvoir d'adopter les décisions modificatives du budget.</p>
	<p>Article - Commissions et groupes de travail du Conseil d'Administration</p> <p>Le Conseil d'Administration peut constituer des Commissions et des groupes</p>

	<p>de travail. Il en fixe les objectifs, la composition et les modalités de fonctionnement. Ces commissions et groupes de travail lui rendent compte de leurs travaux au moins une fois par an.</p> <p>Chaque commission ou groupe de travail est présidé par un responsable, qui est soit Vice-Président délégué soit chargé de mission, élu par le Conseil d'Administration sur proposition du Président de l'université et du Vice-Président du CA.</p> <p>La composition et les missions des commissions et groupes de travail suivants sont définies dans le règlement intérieur de l'Université :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission des Moyens • Commission du Patrimoine Immobilier et du Développement Durable • Commission des Relations Internationales et des Affaires Européennes • Commission Handicap • Groupe de Travail Structures et Conventions • Groupe de travail Personnels et Affaires Sociales. • Groupe de travail Partenariats Sociaux et Economiques. • Groupe de travail Prospective et Orientations Stratégiques • Groupe de travail Qualité, Pilotage, Système d'Information • Observatoire des Conditions de Travail et de Vie des Personnels sur les Campus.
<p>Chapitre 3 – Président de l'université</p>	
<p>Le président de l'université est élu à la majorité absolue des membres élus du conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité. Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration.</p>	<p>Article – Election</p> <p>Le Président de l'université est élu à la majorité absolue des membres élus du Conseil d'Administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité. Les modalités de candidature et d'élection du Président sont décrites dans le règlement</p>

<p>Il est renouvelable une fois.</p> <p>Dans le cas où le président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.</p> <p>Ses fonctions sont incompatibles avec celles de directeur d'unité de formation et de recherche, d'école ou d'institut et celles de chef de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Le président peut rester en fonction jusqu'au 31 août suivant la date à laquelle il a atteint l'âge de 68 ans.</p>	<p>intérieur de l'établissement.</p> <p>Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil d'Administration. Il est renouvelable une fois.</p> <p>Dans le cas où le président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.</p> <p>En cas d'empêchement temporaire ou définitif, le vice-président du CA assure l'intérim des fonctions de Président dans la limite des délégations de signature qui lui ont été accordées par le président.</p> <p>Les fonctions du président sont incompatibles avec celles de membre du Conseil Académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de tout autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.</p> <p>La démission concomitante des deux tiers des membres titulaires du Conseil d'Administration ou l'annulation des élections dans un ou plusieurs collèges de représentants des personnels et des étudiants correspondant aux deux tiers des membres élus titulaires du conseil d'administration emportent la dissolution du Conseil d'Administration et du Conseil Académique et la fin du mandat du président de l'université.</p>
<p>Le président assure la direction de l'université. A ce titre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il préside le conseil d'administration, prépare et exécute ses délibérations. Il prépare et met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement. Il préside également le conseil scientifique et le conseil des 	<p>Article – Missions</p> <p>Le président assure la direction de l'université.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Il préside le conseil d'administration, prépare et exécute ses délibérations. Il prépare et met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement ; 2° Il représente l'université à l'égard des tiers ainsi qu'en justice, conclut les

<p>études et de la vie universitaire ; il reçoit leurs avis et leurs vœux ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Il représente l'université à l'égard des tiers ainsi qu'en justice, conclut les accords et les conventions ; 3. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'université ; 4. Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'université. Sous réserve des dispositions statutaires relatives à la première affectation des personnels recrutés par concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur, aucune affectation ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable motivé. Il affecte dans les différents services de l'université les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service ; 5. Il nomme les différents jurys ; 6. Il est responsable du maintien de l'ordre et peut faire appel à la force publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ; 7. Il est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et assure le suivi des recommandations du comité d'hygiène et de sécurité permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux ; 8. Il exerce, au nom de l'université, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi ou le règlement ; 9. Il veille à l'accessibilité des enseignements et des bâtiments aux personnes handicapées, étudiants et personnels de l'université. <p>Le président peut déléguer sa signature aux vice-présidents des</p>	<p>accords et les conventions ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 3° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'université ; 4° Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'université. Il affecte dans les différents services de l'université les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service. Aucune affectation d'un agent relevant de ces catégories de personnels ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable motivé, après consultation de représentants de ces personnels dans des conditions fixées par l'article x. Ces dispositions ne sont pas applicables à la première affectation des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service recrutés par concours externe ou interne lorsque leurs statuts particuliers prévoient une période de stage ; 5° Il nomme les différents jurys, sauf si une délibération du Conseil d'Administration prévoit que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes de l'université ; 6° Il est responsable du maintien de l'ordre et peut faire appel à la force publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ; 7° Il est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et assure le suivi des recommandations du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux ; 8° Il exerce, au nom de l'université, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi ou le règlement ; 9° Il veille à l'accessibilité des enseignements et des bâtiments aux personnes handicapées, étudiants et personnels de l'université. 10° Il installe, sur proposition conjointe du Conseil d'Administration et du conseil académique, une mission « égalité entre les hommes et les femmes ». <p>Le président peut déléguer sa signature au Vice-Président du Conseil d'Administration, aux membres élus du bureau âgés de plus de dix-huit ans, au directeur général des services et aux agents de catégorie A placés sous son autorité ainsi que, pour les affaires intéressant les composantes énumérées à</p>
---	---

<p>trois conseils centraux , aux membres élus du bureau – défini à l’article 34 des présents statuts – âgés de plus de dix-huit ans, au Directeur Général des Services et aux agents de catégorie A placés sous son autorité ainsi que, pour les affaires intéressant les composantes énumérées à l'article L. 713-1, les services communs prévus à l'article L. 714-1 et les unités de recherche constituées avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, à leurs responsables respectifs.</p>	<p>l'article L. 713-1, les services communs prévus à l'article L. 714-1 et les unités de recherche constituées avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, à leurs responsables respectifs.</p>
	<p>Article x : Modalité de consultation des représentants des personnels</p> <p>Si le Président émet un avis défavorable motivé lors de affectation d’un personnel ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service dans un service de l’université, il consulte un comité ad hoc de 12 personnes, composé pour moitié de membres élus représentants du personnel à la CPE et désignés par la CPE, et pour moitié de membres nommés par le Conseil d’Administration représentant l’administration. Cet comité ne peut siéger valablement que si le quorum est constaté en début de séance. Le quorum est égal à la moitié des membres éligibles, soit les membres d’un grade au moins équivalent à celui du cas soumis pour avis.</p>
<p>Chapitre 4 – Equipe de gouvernance</p>	
<p>Le Président de l’Université est assisté d’un bureau élu sur sa proposition par le Conseil d’Administration.</p> <p>Le bureau assiste le Président de l’Université dans la préparation des délibérations du Conseil d’Administration. Son rôle est purement consultatif.</p> <p>Le Bureau comprend le Président, les Vice-Présidents des conseils centraux, le Directeur Général des Services, l’Agent Comptable, le représentant des directeurs des composantes du secteur de formation sciences et technologie, le représentant</p>	<p>Article – Bureau</p> <p>Le Président de l’Université est assisté d’un bureau élu sur sa proposition par le Conseil d’Administration à la majorité absolue de ses membres présents et représentés.</p> <p>Le bureau comprend notamment le Président de l’Université, (le président du CAC), le Vice-Président du CA, deux Vice-Président du Conseil Académique, le Directeur Général des Services, l’Agent Comptable, un représentant des directeurs de chaque secteur de formation (Santé et Sciences & Technologie), un représentant des étudiants, un représentant des personnels.</p>

<p>des directeurs des composantes du secteur de formation santé, le vice-président étudiant du CA et le vice-président délégué responsable du groupe de travail du CA personnels et affaires sociales.</p> <p>Le Président peut inviter aux réunions du Bureau toute personne dont la présence lui paraît utile.</p>	<p>Le Président peut inviter aux réunions du Bureau toute personne dont la présence lui paraît utile.</p> <p>Les membres du bureau sont invités aux Conseils de l'Université. Ils ne peuvent prendre part aux votes que si ils en sont membres.</p>
<p>Le président est entouré d'une Equipe présidentielle, qui est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des membres du Bureau, - des vice-présidents délégués et chargés de mission de chacun des trois conseils centraux, - du vice-président étudiant élu par le CEVU en son sein, <p>Les directeurs généraux des services adjoints participent aux réunions de l'EP.</p> <p>Le directeur de la filiale EZUS-Lyon, de la filiale Lyon Ingénierie Projet, le directeur général de la Fondation Partenariale Lyon 1 et les directeurs de services communs membres du bureau du CEVU participent à l'EP sur invitation.</p> <p>L'EP se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président qui en a fixé l'ordre du jour.</p>	<p>Article – Equipe présidentielle (EP)</p> <p>Le président est entouré d'une Equipe présidentielle, qui est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des membres du Bureau, - des Vice-Présidents délégués et chargés de mission des conseils centraux, - du Vice-Président étudiant élu par le Cac en son sein, <p>Les directeurs généraux des services adjoints participent aux réunions de l'EP. Le directeur de la filiale EZUS-Lyon, de la filiale Lyon Ingénierie Projet, le directeur général de la Fondation Partenariale Lyon 1 et les directeurs de services communs membres du bureau du Cac participent à l'EP sur invitation.</p> <p>L'EP se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président qui en a fixé l'ordre du jour.</p>
<p>Article 35 – Vice-présidence de conseils centraux</p> <p>Chacun des trois conseils centraux (CA, CS et CEVU) élit parmi les titulaires enseignants-chercheurs de l'UCBL, un vice-président.</p> <p>Si le vice-président est membre du conseil concerné, il conserve sa voix délibérative.</p>	<p>Article – Vice-Président du Conseil d'Administration</p> <p>Le Conseil d'Administration élit parmi les titulaires enseignants-chercheurs de l'UCBL, un Vice-Président. Si le Vice-Président est membre du conseil concerné, il conserve sa voix délibérative. S'il n'est pas membre du conseil concerné, il ne dispose que d'une voix consultative.</p> <p>Le Vice-Président du CA supplée le président en cas d'absence lors d'un conseil et est chargé par le Président du suivi des travaux et délibérations du</p>

<p>S'il n'est pas membre du conseil concerné, il ne dispose que d'une voix consultative.</p> <p>Ces trois vice-présidents suppléent le président en cas d'absence, lors d'un conseil et sont chargés par le président du suivi des travaux et délibérations de leurs conseils respectifs.</p> <p>Le mandat des vice-présidents des trois conseils prend fin en même temps que le mandat des <u>administrateurs représentants des personnels</u> en exercice. Pour assurer une continuité dans le fonctionnement de l'établissement, ils exercent leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs.</p>	<p>conseil.</p> <p>Le mandat du Vice-Président du Conseil d'Administration prend fin en même temps que le mandat des <u>représentants des personnels</u> au Conseil d'Administration en exercice.</p> <p>Pour assurer une continuité dans le fonctionnement de l'établissement, il exerce ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur.</p> <p><u>Dans le cas où le Vice-Président du Conseil d'Administration cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau Vice-Président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.</u></p>
<p>Chapitre x : Conseil Académique</p>	
<p><u>Vices présidents délégués des conseils centraux</u></p> <p>Ils viennent assister les vice-présidents des trois conseils centraux dans leurs fonctions.</p> <p>Ils sont élus par chaque conseil, sur proposition du Président de l'Université et du vice-président du conseil auquel ils sont rattachés, parmi les titulaires enseignants-chercheurs de l'UCBL ou chercheurs, au CA et au CS, et parmi les titulaires enseignants-chercheurs, enseignants de l'UCBL ou chercheurs au CEVU.</p> <p>Ils sont en charge de domaines spécifiques définis pour chacun d'entre eux dans les articles 10, 17 et 22 se rapportant à chaque conseil.</p>	<p>Article – Vice-présidents délégués et chargés de mission auprès des conseils centraux</p> <p><u>Les vice-présidents délégués et chargés de mission du CA viennent assister le Président et le Vice-Président du Conseil d'Administration.</u></p> <p><u>Les vice-présidents délégués et chargés de mission du CAC viennent assister le Président du Conseil Académique.</u></p> <p><u>Les vice-présidents délégués et chargés de mission du CA sont élus par le CA sur proposition du Président de l'Université et du vice-président du conseil d'administration parmi les titulaires enseignants-chercheurs de l'UCBL ou chercheurs.</u></p> <p><u>Les vice-présidents délégués et chargés de mission du conseil académique sont élus par le CAC sur proposition du Président du Conseil Académique</u></p>

<p>Le mandat des vice-présidents délégués des trois conseils prend fin en même temps que le mandat des administrateurs en exercice. Pour assurer une continuité dans le fonctionnement de l'établissement, ils exercent leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs.</p>	<p>parmi les titulaires enseignants-chercheurs, enseignants de l'UCBL ou chercheurs.</p> <p>Ils sont en charge de domaines spécifiques définis pour chacun d'entre eux dans les articles se rapportant à chaque conseil.</p> <p>Le mandat des Vice-Présidents délégués des conseils centraux prend fin en même temps que le mandat des représentants des personnels aux conseils centraux en exercice. Pour assurer une continuité dans le fonctionnement de l'établissement, ils exercent leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs.</p> <p>Dans le cas où un Vice-Président délégué ou chargé de mission cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau Vice-Président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.</p>
<p><u>Vice-présidents étudiants</u></p> <p>L'université compte deux vice-présidents étudiants, l'un élu par le CA et l'autre élu au sein du CEVU.</p> <p>Le vice-président étudiant du CA n'est pas nécessairement membre d'un des trois conseils centraux.</p> <p>Tout étudiant de l'université peut briguer le poste de vice-président du CA, en répondant à l'appel à candidature lancé auprès des étudiants de l'université.</p> <p>Le président de l'université réunit au préalable l'assemblée des étudiants élus au sein des trois conseils centraux, pour se prononcer par vote sur les candidatures reçues.</p>	<p>Article – Vice-Présidents étudiants</p> <p>L'université compte deux Vice-Présidents étudiants, l'un élu par le Conseil d'Administration et l'autre élu au sein du Conseil Académique parmi les étudiants élus du Conseil Académique titulaires ou suppléants.</p> <p>Tout étudiant de l'Université peut briguer le poste de Vice-Président du Conseil d'Administration, en répondant à l'appel à candidature lancé auprès des étudiants de l'Université.</p> <p>Le Président de l'Université réunit au préalable l'assemblée des étudiants élus au sein des conseils centraux, pour se prononcer par vote sur les candidatures reçues.</p> <p>Le Président de l'Université présente ensuite au Conseil d'Administration la proposition de l'assemblée des étudiants élus. Il appartient au CA</p>

<p>Le président de l'université présente ensuite au conseil d'administration la proposition de l'assemblée des étudiants élus. Il appartient au CA d'approuver la proposition de l'assemblée des élus étudiants, à la majorité simple des membres présents ou représentés.</p> <p>Le vice-président étudiant du CEVU est élu par le CEVU parmi les étudiants élus du CEVU titulaires ou suppléants.</p>	<p>d'approuver la proposition de l'assemblée des élus étudiants, à la majorité simple des membres présents ou représentés.</p>
	<p>Article – Chargés de mission auprès du Président</p> <p>Le Président peut nommer des chargés de mission pour étudier ou suivre toute question relative au fonctionnement ou à la politique de l'établissement. Il en informe le Conseil d'Administration.</p>
<p>Chapitre 5 – Conseil Académique</p>	
	<p>Article – Composition et attributions du Conseil Académique</p> <p>Composition</p> <p>Le conseil académique regroupe les membres de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire.</p> <p>Sont constituées en son sein la section disciplinaire mentionnée à l'article L712-6-2 et la section compétente pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs.</p>
	<p>Article X : Président du Conseil Académique</p> <p>Le Président du Conseil Académique est élu par le Conseil Académique parmi les titulaires enseignants-chercheurs de l'UCBL. Le Président du Conseil Académique préside la commission formation et la commission recherche.</p>

Ou

Le Président de l'Université préside le Conseil Académique plénier et ses deux commissions : commission formation et commission recherche. En cas d'empêchement et sur sa décision, le Conseil Académique et les commissions précitées sont présidées par un des Vice-Présidents du Conseil Académique.

Ou

Le Conseil Académique plénier est présidé par le Président de l'Université. Un Vice-Président en charge du Conseil Académique est nommé par le Président de l'Université après avis du Conseil Académique, parmi les titulaires enseignants-chercheurs de l'UCBL. En cas d'empêchement du Président, le Conseil Académique et ses commissions est présidé par le Vice-Président en charge du Conseil Académique.

Modalité d'élection des VP des commissions du CAC.

Les VP des commissions sont élus :

- a) par l'ensemble des membres du Conseil Académique,
- b) par les membres de chacune des commissions séparément.

Le mandat du président du CAC, du VP du CAC et des vice-présidents des commissions du CAC expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil académique.

Attributions

Conformément à l'article L712-6-1 du code de l'éducation, le conseil académique en formation plénière est consulté ou peut émettre des vœux sur :

- les orientations des politiques de formation, de recherche, de

diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de documentation scientifique et technique,

- la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés,
- la demande d'accréditation mentionnée à l'article L. 613-1 et sur le contrat d'établissement.

Il propose au Conseil d'Administration un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap. Après avis du comité technique mentionné à l'article L. 951-1-1 du présent code, ce schéma définit les objectifs que l'établissement poursuit afin de s'acquitter de l'obligation instituée par l'article L. 323-2 du code du travail.

Il est consulté sur toutes les mesures visant à garantir l'exercice des libertés universitaires et des libertés syndicales et politiques des étudiants.

En formation restreinte aux enseignants-chercheurs, il est l'organe compétent, mentionné à l'article L. 952-6 du code de l'éducation, pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs. Il délibère sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche. Lorsqu'il examine en formation restreinte des questions individuelles relatives aux enseignants chercheurs, autres que les professeurs des universités, il est composé à parité d'hommes et de femmes et à parité de représentants des professeurs des universités et des autres enseignants-chercheurs, dans des conditions précisées par décret.

Les décisions du conseil académique comportant une incidence financière sont soumises à approbation du conseil d'administration.

Le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et

	<p>usagers est exercé en premier ressort par le conseil académique de l'établissement constitué en section disciplinaire.</p>
<p>Le Conseil Scientifique (CS) est composé de 40 membres se répartissant ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 31 représentants des personnels subdivisés en : <ul style="list-style-type: none"> Collège A : 13 professeurs ou assimilés Collège B : 6 personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège précédent Collège C : 6 personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents Collège D : 1 personnel enseignant et chercheur n'appartenant pas aux collèges précédents Collège E : 4 ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents Collège F : 1 représentant des autres personnels n'appartenant pas aux collèges précédents * 4 représentants des doctorants, et leurs suppléants, inscrits en formation initiale ou continue dans l'établissement, * 5 personnalités extérieures : <ul style="list-style-type: none"> • Le délégué régional à la recherche et à la technologie Rhône-Alpes ou son suppléant • Le délégué régional du Centre National de La Recherche Scientifique (CNRS) ou son suppléant • Le délégué régional de l'Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale (INSERM) ou son suppléant • 2 personnalités choisies par le conseil, pour l'intérêt qu'elles portent à 	<p>Article – Composition et attributions de la commission de la recherche</p> <p>Composition</p> <p>La commission de la recherche est composée de 40 membres se répartissant ainsi :</p> <p>31 représentants des personnels subdivisés en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Collège A : 13 professeurs ou assimilés. ➤ Collège B : 6 personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège précédent ➤ Collège C : 6 personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents. ➤ Collège D : 1 personnel enseignant et chercheur n'appartenant pas aux collèges précédents. ➤ Collège E : 4 ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents. ➤ Collège F : 1 représentant des autres personnels n'appartenant pas aux collèges précédents <ul style="list-style-type: none"> ○ 4 représentants des doctorants, et leurs suppléants, inscrits en formation initiale ou continue dans l'établissement, ○ 5 personnalités extérieures : <ul style="list-style-type: none"> - Le représentant de la délégation régionale à la recherche et à la technologie Rhône-Alpes ou son suppléant - Le représentant de la délégation régionale du Centre National de La Recherche Scientifique (CNRS) ou son suppléant - Le représentant de la délégation régionale de l'Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale (INSERM) ou son suppléant - 2 personnalités désignées par le conseil / la commission à titre personnel, pour l'intérêt qu'elles portent à

<p>l'enseignement supérieur et à la recherche.</p> <p>Le nombre des membres du Conseil Scientifique est augmenté d'une unité lorsque le président de l'université est choisi hors du Conseil Scientifique.</p> <p><u>Attributions du Conseil Scientifique</u></p> <p>Le conseil scientifique est consulté sur les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que sur la répartition des crédits de recherche. Il peut émettre des vœux.</p> <p>Il est consulté sur les programmes de formation initiale et continue, sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés, sur les programmes et contrats de recherche proposés par les diverses composantes de l'UCBL, sur les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux, sur les projets de création ou de modification des diplômes d'établissement, sur le contrat d'établissement et sur la politique de valorisation.</p> <p>Dans le respect des dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, le Conseil Scientifique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs donne un avis sur les mutations des enseignants chercheurs, sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs, sur la titularisation des maîtres de conférences stagiaires et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.</p> <p>Il assure la liaison entre l'enseignement et la recherche.</p>	<p>l'enseignement supérieur et à la recherche, élues à la majorité absolue des membres du conseil.</p> <p>En cas de partage des voix, le président du CAC a voix prépondérante s'il est membre du Conseil Académique.</p> <p>Les mandats des personnalités extérieures prennent fin avec celui des représentants des personnels aux conseils centraux.</p> <p><u>Attributions</u></p> <p>La commission de la recherche du conseil académique répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration. Elle fixe les règles de fonctionnement des laboratoires et elle est consultée sur les conventions avec les organismes de recherche.</p> <p>Elle adopte les mesures de nature à permettre aux étudiants de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.</p>
---	---

Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) est composé de 40 membres se répartissant ainsi :

- 16 enseignants- chercheurs, enseignants et chercheurs :
 - 8 représentants le collège des professeurs et assimilés (collège A)
 - 8 représentants le collège des autres enseignants et assimilés (collège B)
- 16 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement, et leurs suppléants (collège des usagers)
- 4 personnels BIATOSS
- 4 personnalités extérieures :
 - le représentant du Conseil Général du Rhône et son suppléant
 - un représentant du CROUS de Lyon-Saint Etienne et son suppléant
 - 2 personnalités choisies à titre personnel par le conseil, pour l'intérêt qu'elles portent à l'enseignement supérieur, et notamment à la formation initiale et continue, à la vie étudiante et à la professionnalisation.

Le CEVU est renouvelé à chaque renouvellement du Conseil d'Administration.

Attributions du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire

Le conseil des études et de la vie universitaire est consulté sur les orientations des enseignements de formation initiale et

Article – Composition et attributions de la commission de la formation et de la vie universitaire

Composition

La commission de la formation et de la vie universitaire est composée de 40 membres se répartissant ainsi :

- 16 enseignants- chercheurs, enseignants et chercheurs :
 - 8 représentants le collège des professeurs et assimilés (collège A)
 - 8 représentants le collège des autres enseignants et assimilés (collège B)
- 16 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement, et leurs suppléants (collège des usagers)
- 4 personnels BIATSS
- 4 personnalités extérieures dont au moins un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire :
 - Le représentant du ~~Conseil Général du Rhône~~ **d'une collectivité territoriale** ou son suppléant
 - Le ~~représentant~~ **Directeur** du CROUS de Lyon-Saint Etienne ou son suppléant
 - **2 personnalités désignées à titre personnel par le conseil / la commission, pour l'intérêt qu'elles portent à l'enseignement supérieur dont représentant d'un établissement d'enseignement secondaire,** et notamment à la formation initiale et continue, à la vie étudiante et à la professionnalisation, élues à la majorité absolue des membres élus du Cac présents et représentés.

Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou son représentant assiste aux séances de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

continue, sur les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières et sur l'évaluation des enseignements.

Dans ce cadre, il contribue à la synergie entre l'enseignement et la recherche, en lien avec le Conseil Scientifique de l'université, notamment pour :

- l'instruction des habilitations des diplômes,
- la définition des besoins en enseignement,
- la définition des besoins de recrutement des enseignants-chercheurs.

Le conseil est en outre consulté sur les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants et sur les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment sur les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation. Il est également consulté sur les mesures d'aménagement de nature à favoriser l'accueil des étudiants handicapés. Il est le garant des libertés politiques et syndicales étudiantes.

Il peut émettre des vœux.

Le conseil élit en son sein un vice-président étudiant chargé des questions de vie étudiante en lien avec le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon - Saint Etienne.

Les mandats des personnalités extérieures prennent fin avec celui des représentants des personnels aux conseils centraux.

Attributions

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est consultée sur les programmes de formation des composantes.

Elle adopte :

- La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration ;
- Les règles relatives aux examens ;
- Les règles d'évaluation des enseignements ;
- Des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;
- Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;
- Des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement ;
- Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2.

Article - Représentation des grands secteurs de formation au conseil académique

La représentation des secteurs de formation au sein des commissions correspond à celle qui est définie dans les statuts actuellement en vigueur pour le CS et le CEVU.

Elle pourrait éventuellement être redéfinie.

Commission de la recherche

Les sièges des professeurs et assimilés (collège A), des personnels habilités à diriger des recherches (collège B) et des personnels pourvus d'un doctorat (collège C) font l'objet d'une répartition par collège et circonscription électorale garantissant la représentation des grands secteurs de recherche et de formation de l'UCBL, à savoir les sciences de la santé d'une part, les sciences et technologies d'autre part.

Les sièges des personnels des collèges D, E et F ainsi que le collège des doctorants ne font pas l'objet d'une répartition par circonscription électorale.

Collèges A, B et C

Circonscription Sciences de la Santé	Circonscription Sciences
Faculté de Médecine Lyon-Est Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux Faculté d'Odontologie Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation Département de formation et de recherche en Biologie Humaine	Institut de Science Financière Ecole Polytechnique universitaire Institut Universitaire de Sciences de l'Éducation (IUSÉ) ESPE Observatoire de Lyon Faculté des Sciences et Techniques UFR STAPS

	<p><u>Commission de la formation et de la vie universitaire</u></p> <p>Les sièges des représentants des enseignants font l'objet d'une répartition par collèges et circonscriptions électorales (Santé, Sciences, Sciences et Technologies) garantissant la représentation des principales disciplines enseignées à l'UCBL.</p> <p>Les sièges des représentants des usagers font l'objet d'une répartition par circonscriptions électorales (Santé, Sciences et Technologies) garantissant la représentation des principales disciplines enseignées à l'UCBL.</p> <p>Les électeurs sont répartis au sein des circonscriptions indiquées au présent article en fonction de leur composante d'affectation, selon le tableau suivant :</p> <p>Les sièges du personnel BIATSS ne font pas l'objet d'une répartition par circonscription électorale.</p> <p>Collèges A et B</p>	

	Circonscription Santé	Circonscription Sciences	Circonscription Sciences Technologiques
	<ul style="list-style-type: none"> - Faculté de Médecine Lyon-Est - Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux - Faculté d'Odontologie - ISPB - ISTR - Département de formation et de recherche en Biologie Humaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Observatoire de Lyon - Départements de Physique, Mathématiques, Biologie, Chimie-biochimie, Sciences de la Terre de l'UFR Faculté Sciences et Technologies - ESPE de l'académie de Lyon 	<ul style="list-style-type: none"> - ISFA - IUFM - l'Académie - Département de Mécatronique et Informatique de la Faculté des Sciences et Technologies - UFR - Institut Univ Tech Lyon - Ecole Polytechnique de Lyon
	Collège des étudiants		
	Circonscription Santé	Circonscription Sciences	

	<ul style="list-style-type: none"> - Faculté de Médecine Lyon-Est - Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud- Charles Mérieux - Faculté d'Odontologie - Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques - Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation - Département de formation et de recherche en Biologie Humaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Institut de Science Fin - Ecole Polytechnique u - Institut Universitaire c - IUFM ESPE de l'Acadé - Observatoire de Lyon - UFR STAPS - Faculté des Sciences e
	<p>Article : Fonctionnement commun aux Conseils centraux et aux Commissions du Conseil Académique</p> <p>Les Conseils centraux et les Commissions du Conseil Académique se réunissent au moins une fois par trimestre. Ils sont convoqués par le Président de l'Université ou à la demande d'un tiers de leurs membres.</p> <p>Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires fixant un quorum particulier, les Conseils ne peuvent siéger que si le quorum est constaté en début de séance (nombre de présents ou représentés, supérieur à la moitié de l'effectif des membres en exercice).</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, un Conseil peut valablement délibérer lors d'une seconde réunion convoquée, dans un délai maximum de 10 jours, avec le même ordre du jour, quel que soit le nombre</p>	

	<p>des présents et représentés. En cette hypothèse, les délais de convocation ci-après ne sont pas applicables.</p> <p>Le vote à bulletins secret est réservé aux questions nominatives et s'exerce sur demande d'un ou plusieurs membres des conseils siégeant en formation restreinte.</p> <p>Les séances des Conseils et Commissions ne sont pas publiques. Toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour d'un Conseil plénier ou d'une Commission du Conseil Académique, peut être invitée à la demande du Président ou du Vice-président qui préside le Conseil ou la commission, ou à la demande de la majorité des membres dudit Conseil ou de la Commission. Les Conseils centraux et leurs Commissions, lorsqu'ils traitent de questions concernant directement un institut, une unité ou un service commun, en entendent le Directeur.</p> <p>Le relevé de délibérations, avis et vœux des Conseils pléniers et des commissions du Conseil Académique est publié avant la séance suivante du dit conseil.</p>
	<p>Article – Comités, commissions et groupes de travail du Conseil Académique</p> <p><u>Au sein de la commission de la recherche</u></p> <p>Trois vice-présidents délégués du Conseil Académique viennent assister le Président du Conseil Académique dans son travail :</p> <ul style="list-style-type: none">• Vice-président délégué «Sciences exactes et technologies».• Vice-président délégué «Sciences de la Vie et de la santé, sciences humaines et sociales».• Vice-président délégué «Relations inter-établissements et grands projets ».

Les comités et groupes de travail suivants sont constitués au sein de la commission recherche :

- Comité de déontologie scientifique
- Comité d'expérimentation animale
- Groupe de travail Patrimoine Scientifique et Diffusion de la Culture Scientifique,

Au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire

Un Vice-Président délégué à la formation initiale vient assister le Président du Conseil Académique.

Les comités et groupes de travail suivants sont constitués au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire:

- Commission de l'évaluation des enseignements
- Commission RNCP (Répertoire National de Certification Professionnelle)
- Groupe de Travail de la Vie Etudiante (GTVE)
- Comité de suivi du LMD
- Groupe de travail culture et animation des campus

Les directeurs (directrices) des services communs internes de l'Université suivants assistent le Président du Cac dans l'exercice de ses fonctions:

- en charge de la pédagogie universitaire et des TICE,
- en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle des étudiants,
- en charge de la formation continue et de l'alternance,

Ces directeurs (directrices) des services communs sont nommés par le Président de l'université sur proposition du Président du CAC et après avis du Conseil d'Administration.

	<p>D'autres groupes de travail peuvent être mis en place par le conseil académique, afin d'étudier toute question particulière relevant de sa compétence. Ils sont placés sous la direction du président du conseil académique ou d'un responsable proposé par le conseil académique.</p> <p>La composition, les missions et le mode de désignation des responsables des commissions et groupes de travail de la commission de la formation et de la vie universitaire de la commission de la recherche sont définies dans le règlement intérieur.</p> <p>Le Président du Conseil Académique est assisté dans ses fonctions par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Vice-Président étudiant chargé des questions de vie étudiante en lien avec le CROUS. - Les Vice-Présidents délégués des commissions du CAC, - Les directeurs de services communs internes en lien avec le CAC
Chapitre 6 – Structures internes et structures associées	
<p><u>Participation des composantes et services communs</u></p> <p>Le président associe les composantes et services communs de l'université à la préparation et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'établissement.</p> <p>Ils contribuent ainsi à la définition de la politique de l'établissement dans les domaines de la recherche et de la formation. Leurs conseils font des propositions au Président et exécutent ensuite les choix arrêtés par le Conseil d'Administration et affichés dans le contrat pluriannuel en les déclinant dans leurs composantes.</p> <p><u>Collaborations entre composantes</u></p>	<p>Article - Composantes</p> <p>Conformément à l'article L713-1 du code de l'éducation, l'UCBL regroupe diverses composantes parmi lesquelles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Des unités de formation et de recherche (UFR), de départements, laboratoires et centres de recherche, créés par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du Conseil Académique; 2. Des écoles et d'instituts, créés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition ou après avis du conseil d'administration de l'université et du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. 3. Des regroupements de composantes créés par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du Conseil

Les composantes peuvent organiser entre elles :

- des départements de formation correspondant à des types et filières de formation homogène ou à finalité spécifique,
- des laboratoires ou centres communs de recherche dont l'activité peut être axée sur un ou plusieurs thèmes mettant en commun des moyens interdisciplinaires et concourant en particulier à la poursuite d'objectifs scientifiques.

La création, la détermination de la nature et du nombre de ces départements de formation, d'une part, et de ces laboratoires ou centres communs de recherche, d'autre part, feront l'objet de délibérations du Conseil d'Administration adoptées à la majorité de ses membres, après avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire pour les départements de formation ou du Conseil Scientifique pour les laboratoires et centres communs de recherche.

Il peut être institué des structures de travail communes à plusieurs composantes en vue de régler les problèmes relatifs à une filière de formation ou de recherche auxquels elles concourent.

Académique ou, le cas échéant, pour les regroupements d'écoles ou d'instituts prévus au 2°, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition ou après avis du conseil d'administration de l'université et du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Définir éventuellement des délégations des compétences du Conseil d'Administration ou du Conseil Académique à ces regroupements de composantes, à l'exception des compétences de la section disciplinaire ou de la formation restreinte aux enseignants-chercheurs.

Les composantes de l'Université déterminent leurs statuts, qui sont approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université, et leurs structures internes.

Le Président associe les composantes de l'Université à la préparation et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'établissement. Elles contribuent ainsi à la définition de la politique de l'établissement dans les domaines de la recherche et de la formation. Leurs conseils font des propositions au Président et exécutent ensuite les choix arrêtés par le Conseil d'Administration et affichés dans le contrat pluriannuel en les déclinant dans leurs composantes.

Les composantes peuvent organiser entre elles :

- des départements de formation correspondant à des types et filières de formation homogène ou à finalité spécifique,
- des laboratoires ou centres communs de recherche dont l'activité peut être axée sur un ou plusieurs thèmes mettant en commun des moyens interdisciplinaires et concourant en particulier à la poursuite d'objectifs scientifiques.

La création, la détermination de la nature et du nombre de ces départements de formation, d'une part, et de ces laboratoires ou centres communs de

	<p>recherche, d'autre part, feront l'objet de délibérations du Conseil d'Administration adoptées à la majorité de ses membres, après avis du Conseil Académique.</p> <p>Il peut être institué des structures de travail communes à plusieurs composantes en vue de régler les problèmes relatifs à une filière de formation ou de recherche auxquels elles concourent.</p>
	<p>Article - Conseil des Directeurs de Composantes (CDC)</p> <p>Le Conseil des Directeurs de Composantes comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Président de l'Université, - Le Vice-Président du Conseil d'Administration, - Le Président du Conseil Académique (ou le Vice-Président chargé du Conseil Académique, le Vice-Président chargé Recherche et le Vice-Président chargé de la Formation) - Les Directeurs d'UFR, d'Instituts ou d'Ecoles internes à l'Université. - Deux directeurs de structures de recherche (fédérations de laboratoires, centres de recherche) issus du secteur sciences et technologie, nommés par le Président de l'Université. - Deux directeurs de structures de recherche (fédérations de laboratoires ou centres de recherche) issus du secteur santé, nommés par le Président de l'Université. <p>Dans le cas où un membre siégeant perd la qualité pour laquelle il a été désigné, il est procédé à une nouvelle nomination dans les conditions précitées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Directeur Général des Services est invité permanent du Conseil <p>Le Conseil des Directeurs de Composantes est présidé par le Président de l'Université ou à sa demande par le Vice-Président du Conseil</p>

	<p>d'Administration. Il peut être consulté par le Président de l'Université sur toutes questions qui intéressent l'Université. Il participe à la préparation et à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et du Conseil Académique. Dans ce cadre, ses membres peuvent être destinataires des documents de travail préparatoires des conseils à l'exception des dossiers nominatifs des personnels de l'Université. Ils ont accès aux relevés et décisions du Conseil d'Administration et du Conseil Académique ainsi qu'à celui de ses deux commissions : commission recherche et commission formation.</p> <p>Le Conseil des Directeurs de Composantes se réunit, sans obligation de quorum, au moins trois fois par an sur convocation du Président de l'Université qui fixe l'ordre du jour. Il peut se réunir sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. La demande de réunion doit être accompagnée des questions proposées à l'inscription à l'ordre du jour. Le Président de l'Université peut inviter aux réunions toute personne dont la présence lui paraît utile.</p>
	<p>Article – secteurs de formation</p> <p>Les composantes sont regroupées en secteurs de formations :</p> <p><u>Secteur de formation de Santé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faculté de Médecine Lyon Est - Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux - Faculté d'Odontologie - Département de formation et recherche en Biologie Humaine (BH) - Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques (ISPB) - Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation (ISTR) <p><u>Secteur de formation de Sciences et Technologies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faculté des Sciences et Technologies - UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

	<p>(UFR STAPS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institut Universitaire de Technologie Lyon 1 - Polytech Lyon - Institut de Science Financière et d'Assurances - École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) - Observatoire de Lyon
	<p>Article – Services communs</p> <p>L'université est également composée de services communs, de services généraux internes et de services interuniversitaires :</p> <p>Services communs et services généraux internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service Commun de Documentation (SCD) • Service Commun de Formation Continue et Alternance (FOCAL) • Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation (SCUIO, dit SOIE) • Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) • Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) • Service Innovation Conception et Accompagnement pour la Pédagogie (ICAP) • Service Commun d'Enseignement des Langues (SCEL) • Service Universitaire d'Action Sociale (SUAS) • Service Commun de Formation en Sciences Humaines et Sociales (SCSHS) • Université Ouverte (UO) • Service chargé d'assurer l'organisation des actions impliquées par la responsabilité sociale de l'établissement <p>Chaque service commun ou service général interne est dirigé par un directeur. Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, le directeur du service commun est nommé par le président de l'université</p>

	<p>après avis du Conseil d'Administration. Le mandat des directeurs de ces services prend fin avec le mandat des représentants des personnels au Conseil d'Administration. Lorsqu'un Directeur de service commun cesse ses fonctions en cours de mandat, son remplaçant est nommé pour la fin du mandat restant à courir. Pour assurer une continuité dans le fonctionnement du service, ils exercent leurs fonctions jusqu'à la désignation de leurs successeurs.</p> <p>Services interuniversitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service Interuniversitaire des Activités Physiques et Sportives (SIUAPS) • Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua (SIDD) • Centre Inter-établissements pour les Services Réseaux (CISR) •
<p>Chapitre 8 – Instances de concertation et de coordination</p>	
	<p>Article - Comité Technique (CT)</p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur, un Comité Technique est créé. Il comprend 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, représentants des personnels.</p> <p>Outre les compétences qui lui sont conférées légalement, il est consulté sur la politique de gestion des ressources humaines de l'établissement.</p> <p>Un bilan de la politique sociale de l'établissement lui est présenté chaque année pour avis.</p> <p>Les avis du CT sont transmis, pour attribution ou pour information, au Conseil d'Administration.</p>
<p>Chapitre 10 – Dispositions transitoires</p>	
	<p>Article -Disposition transitoire quant à la composition du Conseil d'Administration:</p> <p>Jusqu'à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du</p>

	<p>Conseil d'Administration en exercice à la date de l'adoption des présents statuts, et sauf cas où le Président cesse ses fonctions de manière anticipée pour quelque cause que ce soit, la composition du Conseil d'Administration de l'Université reste inchangée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 14 enseignants – chercheurs, chercheurs et enseignants : <ul style="list-style-type: none"> – 7 représentants le collège des professeurs et assimilés (collège A) – 7 représentants les autres enseignants et assimilés (collège B) • 5 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement, et leurs suppléants (collège des usagers) • 3 personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques (collège BIATOSS) • 8 personnalités extérieures dont : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 6 nommées par le président de l'université, après approbation des membres élus du Conseil d'Administration, dont : <ul style="list-style-type: none"> * au moins un chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'entreprise * au moins un autre acteur du monde économique et social ➤ 2 désignées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, dont une désignée par le Conseil Régional Rhône-Alpes. <p>Durant cette période transitoire, les élections sont organisées conformément à cette disposition</p>
<p>Chapitre 11 – Dispositions finales</p>	
	<p>Article – Modification des structures et des statuts</p>

	<p>La modification des structures de l'Université ou la révision de ses statuts peut être proposée au Conseil d'Administration par le président de l'UCBL ou par un tiers au moins des membres du Conseil.</p> <p>Pour être adopté, le projet de révision doit être voté à la majorité absolue des membres en exercice.</p> <p>Les modifications apportées aux structures ou aux statuts sont transmises, sans délai, au ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, sous couvert du Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités.</p>
	<p>Article – Règlement intérieur</p> <p>Un règlement intérieur arrête les dispositions nécessaires à la mise en application des présents statuts. Son contenu est proposé par le président de l'UCBL à l'approbation du Conseil d'Administration.</p> <p>Son adoption est acquise à la majorité simple des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.</p> <p>Il est modifié dans les mêmes conditions.</p>

Document Révisé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

NOUVEAUX STATUTS DU SOIE

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Education notamment les articles D714-1 à 714-6 ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable du GTS en date du 20 mars 2014 ;

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 8 avril 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé les nouveaux statuts du SOIE (cf. document ci-joint).

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président


François-Noël GILLY

STATUTS DU SOIE
SERVICE COMMUN UNIVERSITAIRE D'ACCUEIL,
D'ORIENTATION et D'INSERTION PROFESSIONNELLE -
BUREAU D'AIDE à L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 dans sa séance du

Vu les articles D714-1 à 714-6 du code de l'éducation

Vu la Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités

Vu la Loi no 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Vu les statuts de l'université Claude Bernard Lyon 1

Article 1

Il a été créé au sein de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) un service commun universitaire d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUAO-IP), en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il a été créé au sein de l'Université Claude Bernard Lyon un bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants (BAIP), tel que prévu dans l'article L 611-5 du code de l'éducation (vote du Conseil d'Administration – CA - du 3/02/2009), nommé CLIPE (Coordination Lyon1 pour L'Insertion professionnelle des Etudiants).

Le service commun universitaire d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle fusionne avec le Bureau d'aide à l'insertion professionnelle. Le service est nommé Service d'Orientation et d'Insertion professionnelle des Etudiants, le SOIE.

TITRE I - MISSIONS

Article 2

Le SOIE a pour mission d'organiser l'accueil, l'information et l'orientation et la préparation à l'insertion professionnelle des étudiants dès leur entrée à l'université et tout au long du cursus universitaire. Il est un service support pour permettre à l'université d'assumer la mission d'insertion professionnelle qui lui a été dévolue par la loi du 10/08/2007. Il participe à l'élaboration de la politique de l'université sur ces questions.

A cet effet, le Service conduit les actions suivantes :

1 – Il contribue, en liaison avec les services académiques d'information et d'orientation (SAIO), les centres d'information et d'orientation (CIO) et la délégation régionale de l'ONISEP, à l'information des futurs bacheliers, sur les formations universitaires, en coordination avec le chargé de mission 'Lycées' auprès du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU).

2 – Il participe à l'élaboration de la politique d'information de l'université et constitue à cette fin une documentation sur les formations dispensées par cette dernière ; il rassemble, en liaison avec les services et établissements compétents, une documentation sur les études, les professions, l'insertion professionnelle et la met à la disposition des usagers et des enseignants.

3 - Il favorise la réalisation de la mission d'orientation et d'insertion professionnelle confiée aux enseignants-chercheurs du service public de l'enseignement supérieur par le code de l'éducation et le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur. Il est chargé de la production des fiches diplômes de l'établissement et participe à la déclinaison des formations en termes de compétences. En tant que BAIP, il anime un réseau de correspondants 'insertion professionnelle' issus des composantes dont les missions sont validées par le CEVU. Il est chargé par le CEVU de piloter et gérer un appel à projet 'insertion professionnelle', en fonction du budget annuel disponible.

4- Dans ses locaux, il assure des permanences qui permettent l'accueil des usagers et la consultation guidée des fonds documentaires. Il répond à la demande, soit d'information collective, soit d'entretiens individuels.

5- Il réalise un travail d'ingénierie pédagogique sur les thèmes de l'orientation et l'insertion professionnelle, et propose des formations, des événements et toute forme d'action favorisant la réflexion des étudiants sur leur projet : connaissance des filières, des débouchés, de l'entreprise, etc.

6- En tant que BAIP, il diffuse auprès des étudiants une offre de stages et d'emplois variés, en lien avec les formations de l'établissement et les assiste dans leur recherche de stage et de 1er emploi. Il conseille les étudiants sur leurs problématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

Il développe, notamment dans le cadre des programmes universités-industries, des actions destinées à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et établit les relations nécessaires avec le monde des professions et les services de l'emploi.

Il suit l'élaboration des enquêtes sur l'insertion professionnelle et sur les stages réalisées par l'Observatoire de la Vie étudiante de Lyon1 et les diffuse auprès du public.

7- Il est en charge du développement et de la coordination de dispositifs favorisant ses différentes missions.

TITRE II - ORGANISATION et STRUCTURE

Article 3 – la Direction

1 - Le SOIE est dirigé par un Directeur choisi parmi les enseignants-chercheurs en exercice dans l'université et nommé par le Président de l'université sur proposition du CEVU et après avis du Conseil d'Administration de l'Université.

Le mandat du directeur prend fin avec le mandat des représentants des personnels au Conseil d'administration de l'UCBL. Lorsque le directeur cesse ses fonctions en cours de mandat, son remplaçant est nommé pour la fin du mandat restant à courir. Pour assurer une continuité dans le fonctionnement du service, il exerce ses fonctions jusqu'à la désignation de son successeur.

2 - Il reçoit délégation de signature du président de l'université pour les affaires concernant le Service.

3 - Il a autorité sur tous les personnels affectés au service, sous réserve des dispositions contenues dans l'article 4, 2^{ème} alinéa.

4- Le Directeur est consulté par les Conseils de l'Université sur toute question concernant l'accueil, l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants.

Le Directeur ou son représentant, participe aux travaux des différents conseils, commissions, groupes de travail ou services concernés par les problèmes de formation, d'orientation, d'insertion et de partenariats socio-économiques.

Il est membre du bureau du CEVU.

5 - Chaque année, il présente un rapport d'activités du Service soumis, après avis du Conseil de service, au CEVU, puis au CA.

Article 4 – le Service

Le SOIE est composé d'une équipe de personnels (administratifs, techniques, COP, PAST,...) qui remplissent les différentes fonctions nécessaires à l'accomplissement de ses missions et à la bonne marche du Service. Ils sont régis conformément aux règles de leurs statuts respectifs et de leurs codes déontologiques.

A la demande de l'université et sur décision du recteur-chancelier des universités, des conseillers d'orientation peuvent être mis à disposition de l'université et contribuer dans la limite de la moitié de leur temps de service, au fonctionnement du SOIE.

Pour lui permettre de réaliser ses missions dans des conditions optimales, le directeur peut déléguer des membres de l'équipe pour participer à des réunions de travail, colloques ou séminaires à l'échelon régional, national ou international en fonction des besoins.

Article 5 – Le Conseil de service

Le directeur du SOIE est assisté d'un Conseil de service. Celui-ci est présidé par le Vice-président du CEVU.

1 - Celui-ci comprend :

- le vice-président du CEVU, Président du Conseil du service
- le directeur général des services (DGS)
- le directeur du Service,
- le vice-président délégué du CEVU à la Formation initiale
- le vice-président étudiant du CEVU
- le directeur de la Division des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVU)
- le chargé de mission 'Partenariats socio-économiques'
- le chargé de mission 'Lycées'
- le directeur du service FOCAL ou son représentant
- un représentant par composante (personnel enseignant, enseignant-chercheur ou BIATSS)
- un représentant de la Direction des relations internationales DRI
- le chargé de mission 'Handicap' de l'établissement
- trois représentants du Service SOIE
- quatre représentants des usagers choisis parmi les élus étudiants du CEVU
- un représentant du collège doctoral
- trois représentants des enseignants et enseignants-chercheurs têtes de réseau 'insertion professionnelle'
- deux personnalités extérieures à l'UCBL.

Sont invités au Conseil :

- Le chef du Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO) ou son représentant ;
- Le Président de l'association des Anciens ALUMNI Lyon1.

2 - Il tient une séance par an sur convocation de son président (le président du CEVU) et sur proposition du directeur du Service. Il peut être convoqué pour des séances additionnelles par son président ou sur demande de la moitié de ses membres. Le directeur peut inviter toute personne dont la présence sera jugée utile aux débats.

3 - Le conseil se prononce sur les missions, le budget, le bilan d'activités du Service dans le cadre de la politique de l'établissement.

4- Mode de désignation des membres du Conseil

Les représentants des composantes sont désignés par le CEVU sur proposition des Composantes, au regard de leur intérêt, de leur compétence, ou de leur implication dans l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants.

Les représentants du service SOIE sont élus au scrutin plurinominal à un tour par et parmi les personnels affectés au SOIE.

Les étudiants sont désignés par le CEVU sur proposition du Vice-président étudiant.

Les deux personnalités extérieures à l'UCBL sont proposées par les membres du Conseil au cours de la première séance.

La durée du mandat des membres du Conseil du SOIE est de 4 ans pour les membres non étudiants, et de 2 ans pour les membres étudiants.

Article 6

Le service dispose d'un budget propre intégré au budget de l'université. Il peut répondre à des appels à projets, internes ou externes.

1 - Le budget du Service est préparé par le directeur avec les services financiers et soumis à l'approbation du Conseil de service.

2 - Le Service est doté par l'établissement des moyens nécessaires à sa bonne marche en personnels, locaux et équipements.

Article 7 – Commissions et groupes de travail concourant aux missions du SOIE

- Groupe de travail '*Coordination Lyon1 pour l'insertion professionnelle des étudiants*' (**CLIFE**). Piloté par le directeur du SOIE, ce groupe de travail est constitué de représentants des différentes composantes, en particulier les 'têtes de réseau' Insertion professionnelle CLIFE, dont le nombre, la nomination, et la prise en compte éventuelle dans le service sont validés par le CEVU.
- Groupe de travail lycées : piloté par le chargé de mission lycée, nommé par le CEVU. Ce groupe de travail est rattaché au CEVU

TITRE III : MODIFICATION DES STATUTS

Article 8

Les propositions de modifications des présents statuts sont élaborées par le directeur puis soumises à l'approbation du CA selon les règles applicables à l'UCBL, après avis du CEVU.

STATUTS DU SERVICE COMMUN UNIVERSITAIRE D'ACCUEIL, D'ORIENTATION et D'INSERTION PROFESSIONNELLE - BUREAU D'AIDE à L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 dans sa séance du

Vu le décret n°86-195 du 6 février 1986 relatif aux services communs universitaires et interuniversitaires d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants, version consolidée 11 juin 2012
Vu les articles D714-1 à 714-6 du code de l'éducation

Vu la Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
Vu la Loi no 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche
Vu les statuts de l'université Claude Bernard Lyon 1

Article 1

Il a été créé au sein de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) un service commun universitaire d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIO-IP), en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il a été créé au sein de l'Université Claude Bernard Lyon 1 un bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants (BAIP), tel que prévu dans l'article L 611-5 du code de l'éducation (vote du CA du 3/02/2009), nommé CLIPE (Coordination Lyon1 pour L'Insertion professionnelle des Etudiants).

Le service commun universitaire d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle fusionne avec le Bureau d'aide à l'insertion professionnelle. Le service est nommé Service d'Orientation et d'Insertion professionnelle des Etudiants, le SOIE.

TITRE I - MISSIONS

Article 2

Le SOIE a pour mission d'organiser l'accueil, l'information et l'orientation et la préparation à l'insertion professionnelle des étudiants dès leur entrée à l'université et tout au long du cursus universitaire. Il est un service support pour permettre à l'université d'assumer la mission d'insertion professionnelle qui lui a été dévolue par la loi du 10/08/2007. Il participe à l'élaboration de la politique de l'université sur ces questions.

A cet effet, le Service conduit les actions suivantes :

1 - Il contribue, en liaison avec les services académiques d'information et d'orientation (SAIO), les centres d'information et d'orientation (CIO) et la délégation régionale de l'ONISEP, à l'information des futurs bacheliers, sur les formations universitaires, en coordination avec le chargé de mission 'Lycées' auprès du Conseil des Etudes et de la Vie universitaire (CEVU)

2 - Il participe à l'élaboration de la politique d'information de l'université et constitue à cette fin une documentation sur les formations dispensées par cette dernière ; il rassemble, en liaison avec les services et établissements compétents, une documentation sur les études, les professions, l'insertion professionnelle et la met à la disposition des usagers et des enseignants.

3 - Il favorise la réalisation de la mission d'orientation et d'insertion professionnelle confiée aux enseignants-chercheurs du service public de l'enseignement supérieur par le code de l'éducation et le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur. Il est chargé de la production des fiches diplômes de l'établissement et participe à la déclinaison des formations en termes de compétences. En tant que BAIP, il anime un réseau de correspondants 'insertion professionnelle' issus des composantes dont les missions sont validées par le CEVU. Il est chargé par le CEVU de piloter et gérer un appel à projet 'insertion professionnelle', en fonction du budget annuel disponible.

4- Dans ses locaux, il assure des permanences qui permettent l'accueil des usagers et la consultation guidée des fonds documentaires. Il répond à la demande, soit d'information collective, soit d'entretiens individuels.

5- Il réalise un travail d'ingénierie pédagogique sur les thèmes de l'orientation et l'insertion professionnelle, et propose des formations, des événements et toute forme d'action favorisant la réflexion des étudiants sur leur projet : connaissance des filières, des débouchés, de l'entreprise, etc.

6- En tant que BAIP, il diffuse auprès des étudiants une offre de stages et d'emplois variés, en lien avec les formations de l'établissement et les assiste dans leur recherche de stage et de 1er emploi. Il conseille les étudiants sur leurs problématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

Il développe, notamment dans le cadre des programmes universités-industries, des actions destinées à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et établit les relations nécessaires avec le monde des professions et les services de l'emploi.

Il suit l'élaboration des enquêtes sur l'insertion professionnelle et sur les stages réalisées par l'Observatoire de la Vie étudiante de Lyon1 et les diffuse auprès du public.

7- Il est en charge du développement et de la coordination de dispositifs favorisant ses différentes missions.

TITRE II - ORGANISATION et STRUCTURE

Article 3 – la Direction

1 - Le SOIE est dirigé par un Directeur choisi parmi les enseignants-chercheurs en exercice dans l'université et nommé par le Président de l'université sur proposition du CEVU et après avis du Conseil d'administration de l'université.

Le mandat du directeur prend fin avec le mandat des représentants des personnels au Conseil d'administration de l'UCBL. Lorsque le directeur cesse ses fonctions en cours de mandat, son remplaçant est nommé pour la fin du mandat restant à courir. Pour assurer une continuité dans le fonctionnement du service, il exerce ses fonctions jusqu'à la désignation de son successeur.

2 - Il reçoit délégation de signature du président de l'université pour les affaires concernant le Service.

3 - Il a autorité sur tous les personnels affectés au service, sous réserve des dispositions contenues dans l'article 4, 2^{ème} alinéa.

4- Le Directeur est consulté par les Conseils de l'Université sur toute question concernant l'accueil, l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants.

Le Directeur ou son représentant, participe aux travaux des différents conseils, commissions, groupes de travail ou services concernés par les problèmes de formation, d'orientation, d'insertion et de partenariats socio-économiques.

Il est membre invité permanent du CEVU.

5 - Chaque année, il présente un rapport d'activités du Service soumis, après avis du Conseil de service, au CEVU.

Article 4 – le Service

Le SOIE est composé d'une équipe de personnels (administratifs, techniques, COP, PAST,...) qui remplissent les différentes fonctions nécessaires à l'accomplissement de ses missions et à la bonne marche du Service. Ils sont régis conformément aux règles de leurs statuts respectifs et de leurs codes déontologiques.

A la demande de l'université et sur décision du recteur-chancelier des universités, des conseillers d'orientation peuvent être mis à disposition de l'université et contribuer dans la limite de la moitié de leur temps de service, au fonctionnement du SOIE.

Pour lui permettre de réaliser ses missions dans des conditions optimales, le directeur peut déléguer des membres de l'équipe pour participer à des réunions de travail, colloques ou séminaires à l'échelon régional, national ou international en fonction des besoins.

Article 5 – Le Conseil de service

Le directeur du SCUIO-IP/ BAIP est assisté d'un Conseil de service. Celui-ci est présidé par le Vice-président du CEVU.

1 - Celui-ci comprend :

- le vice-président du CEVU, Président du Conseil du service
- le directeur général des services (DGS)
- le directeur du Service,
- le vice-président délégué du CEVU à la Formation initiale
- le vice-président étudiant du CEVU
- le directeur de la Division des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVU)
- le chargé de mission 'Partenariats socio-économiques'
- le chargé de mission 'Lycées'
- le directeur du service FOCAL ou son représentant
- un représentant par composante (personnel enseignant, enseignant-chercheur, ou BIATSS)
- un représentant de la Direction des relations internationales DRI
- le chargé de mission 'Handicap' de l'établissement
- trois représentants du Service SOIE
- quatre représentants des usagers choisis parmi les élus étudiants du CEVU
- un représentant du collège doctoral
- trois représentants des enseignants et enseignants-chercheurs têtes de réseau 'insertion professionnelle'
- deux personnalités extérieures à l'UCBL.

Sont invités au Conseil :

- Le chef du Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO) ou son représentant ;
- Le Président de l'association des Anciens ALUMNI Lyon1.

2 - Il tient une séance par an sur convocation de son président (le président du CEVU) et sur proposition du directeur du Service. Il peut être convoqué pour des séances additionnelles par son président ou sur demande de la moitié de ses membres. Le directeur peut inviter toute personne dont la présence sera jugée utile aux débats.

3 - Le conseil se prononce sur les missions, le budget, le bilan d'activités du Service dans le cadre de la politique de l'établissement.

4- Mode de désignation des membres du Conseil

Les représentants des composantes sont désignés par le CEVU sur proposition des Composantes, au regard de leur intérêt, de leur compétence, ou de leur implication dans l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants.

Les représentants du service SOIE sont élus au scrutin pluri nominal à un tour par et parmi les personnels affectés au SOIE.

Les étudiant-e-s sont désigné-e-s par le CEVU sur proposition du Vice-président étudiant.

Les deux personnalités extérieures à l'UCBL sont proposées par les membres du Conseil au cours de la première séance.

Les deux personnalités extérieures sont choisies par les membres du Conseil au cours de la première séance. La durée du mandat des membres du Conseil du SOIE est de 4 ans pour les membres non étudiants, et de 2 ans pour les membres étudiants.

Article 6

Le service dispose d'un budget propre intégré au budget de l'université. Il peut répondre à des appels à projets, internes ou externes.

1 - Le budget du Service est préparé par le directeur avec les services financiers et soumis à l'approbation du Conseil de service.

2 - Le Service est doté par l'établissement des moyens nécessaires à sa bonne marche en personnels, locaux et équipements.

Article 7 – Commissions et groupes de travail concourant aux missions du SOIE

- Groupe de travail '*Coordination Lyon1 pour l'insertion professionnelle des étudiants*' (**CLIFE**). Piloté par le directeur du SOIE, ce groupe de travail est constitué de représentants des différentes composantes, en particulier les 'têtes de réseau' Insertion professionnelle CLIFE, dont le nombre, la nomination, et la prise en compte éventuelle dans le service sont validés par le CEVU.
- Groupe de travail lycées : piloté par le chargé de mission lycée, nommé par le CEVU. Ce groupe de travail est rattaché au CEVU

TITRE III : MODIFICATION DES STATUTS

Article 8

Les propositions de modifications des présents statuts sont élaborées par le directeur puis soumises à l'approbation du CA selon les règles applicables à l'UCBL, après avis du CEVU.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

**PROJET DE MASTER ERASMUS + JOINT MASTER DEGREE LIVE PORTE PAR LE MASTER
MENTION GENETIQUE ET BIOLOGIE DE LA CELLULE SPECIALITE INFECTIOLOGIE
FONDAMENTALE.**

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 8 avril 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé le projet de master Erasmus + Joint Master degree LIVE porté par le master mention Génétique et Biologie de la Cellule spécialité Infectiologie Fondamentale (cf. documents ci-joints).

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 21

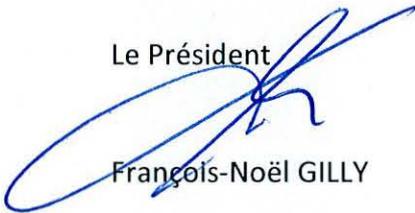
Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président


François-Noël GILLY

**PARTICIPATION DE LYON1 AU PROJET ERASMUS +
JOINT MASTER DEGREE LEADING INTERNATIONAL VACCINOLOGY EDUCATION (LIVE)**

Exposé des motifs :

Suite à la présentation du projet porté par le master mention Génétique et Biologie de la Cellule spécialité Infectiologie Fondamentale, en partenariat avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, l'Universiteit Antwerpen (Belgique), l'Universitat de Barcelona (Espagne), l'Universitat Autònoma de Barcelona (Espagne), lors de la séance du 8 avril 2014 et vu l'avis favorable du Conseil de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) du 20 mars 2014.

Leading International Vaccinology Education



UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1



EUROPASS DIPLOMA SUPPLEMENT



JOINT MASTER DEGREE



MASTER ERASMUS+ LIVE



35 partners:

5 BPC : 5 big pharma companies

12 Clin_Res : clinical and / or research center

4 HEI : higher education institution

9 Org : vaccine-related foundations and other organization related to vaccination

5 SMC : small and medium size companies



ERASMUS + CALL : “excellent Joint Master Degree courses offered by universities from Europe and in some cases partner countries attracting the very best students worldwide”

- a unique European Master in Vaccinology
- **opened for all countries in the world**
- Train the students to
 - **adapt to different cultures**
 - with a **strong scientific background** in Immunology, Infectiology, Vaccinology
 - **Multilingualism and multidisciplinary** : public health policy, advertisement, vaccine & society humanities
- Integrate the vaccinology chain: fundamental and translational **research, industrial** development and production, usage and **epidemiological** follow-up in clinical centers.
- a very opened **joint training** between the academic and the industrial world for the **labour market**: 35 associated partners!
- Annually organize the **VaxInEu SYMPOSIA** international meeting

3 NATIONAL EXCELLENT MASTER PROGRAMS

❖ **Barcelona** (UAB University autonoma of Barcelona + UB University of Barcelona) :
Advanced Immunology (Science & Medicine University)



❖ **Antwerp** (UA University of Antwerp):
Infectious & Tropical diseases
(Science & Vet University)



❖ **Lyon/ St Etienne** (UCBL+UJM):
Génétique & Biologie Cellulaire_Infectiologie fondamentale
(Science & Medicine & Pharma University)



20 Associated Partners

4 BPC
 10 Clin_Res
 1 HEI
 3 Org
 2 SMC

Name of the partner	Type	Country
Centre de Recherche en Cancérologie de Lyon, CNRS	Clin_Res	FRANCE
Centre Muraz	Clin_Res	BURKINA FASO
Centre Pasteur du Cameroun	Clin_Res	CAMEROUN
Clinical Trial Center in Vaccinology, Inserm	Clin_Res	FRANCE
Commissariat à l'Energie Atomique	Clin_Res	FRANCE
Etablissement Français de Sang (EFS)	Clin_Res	FRANCE
GlaxoSmithKline Vaccines	Industry_BPC	BELGIUM
Heath Sciences eTraining Foundation	Org	SWITZERLAND
Mérieux Alliance (Institut Mérieux)	Org	FRANCE
Instituto Butantan	Clin_Res	BRASIL
International Centre for Infectiology Research, ENS	Clin_Res	FRANCE
International Vaccine Institute	Clin_Res	SOUTH KOREA
Merial	Industry_BPC	FRANCE
Pfizer	Industry_BPC	USA
Platine	Industry_SMC	FRANCE
Sanofi Pasteur	Industry_BPC	FRANCE
Stallergenes	Industry_SMC	FRANCE
Statens Serum Institut	Clin_Res	DENMARK
University of Florence	HEI	ITALY
Vaccine Formulation Services	Org	UK

15 Supporting Partners

1 BPC
 2 Clin_Res
 3 HEI
 6 Org
 3 SMC

Name of the partner	Type	Country
BIOASTER	Org	FRANCE
Consortium de Recherche en Vaccinologie CoReVac	Clin_Res	FRANCE
Fondation Mérieux	Org	FRANCE
iCAP: Innovations Conception Accompagnement Pédagogie	HEI	FRANCE
LYON BIOPOLE	Org	FRANCE
Network for Education and Support in Immunisation	HEI	BELGIUM
Réseau d'Investigation Clinique en Vaccinologie	Org	FRANCE
Sanofi Pasteur MSD	Industry_BPC	FRANCE
SPHERE CNRS	Clin_Res	FRANCE
Transgène	Industry_SMC	FRANCE
Université Libre de Bruxelles	HEI	BELGIUM
Vaccines Europe	Org	BELGIUM
Valneva	Industry_SMC	FRANCE
Virbac	Industry_SMC	FRANCE
World Health Organization	Org	SWITZERLAND

Management

1) Central secretariat:

study programme
diploma supplement
iCAP digital platform

2) Central management of grants:

assistant manager
payment of allowances
repartition of participation costs

3) Meeting organization:

Academic Management Board
Steering Committee
Quality Assurance Committee
Consortium agreement
Student agreement

4) Reporting to EACEA

❖ Central Manager
Christine DELPRAT
UCBL Lyon, France
JMD-LIVE Coordinator

✓ Selection Manager

Paz MARTINEZ
UAB, Barcelona, Spain
S1 local coordinator

✓ Networking Manager

Thomas STRATMANN
UB, Barcelona, Spain
S1 local coordinator

✓ Quality Assurance Manager

Peter DELPUTTE
UA, Anvers, Belgium
S2 local coordinator

✓ Communication Manager

Stéphane PAUL
UJM St-Etienne, France
S3 local coordinator

UAB

Universitat Autònoma
de Barcelona



Universitat de Barcelona



Universiteit
Antwerpen



Université
Jean Monnet
SAINT-ETIENNE

Université Claude Bernard

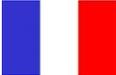


Lyon 1

LIVE Master main fields of study

Université Claude Bernard  Lyon 1



Semester 1		Immunology (12 ECTS)	Immunopathology (15 ECTS)			Language (3 ECTS)	
Semester 2		Infectiology (12 ECTS)	Immuno-logy (3 ECTS)	Vaccinology (9 ECTS)	Language or animal science (3 ECTS)	Language (3 ECTS)	
Semester 3		Vaccinology (12 ECTS)	Advertisement & public health policy (6 ECTS)	Immuno Pathology (3 ECTS)	Infectio-logy (3 ECTS)	Project manage-ment (3 ECTS)	language (3 ECTS)
Semester 4		Master thesis (27 ECTS including 10% bibliography report, 10% laboratory work, 40% written thesis, 40% oral defense)					Language (3 ECTS)

Semester 3_ **UCBL / UJM**

LIVE Master Program = 30 / 120 ECTS



Université Claude Bernard  Lyon 1



2011-12: 4 UE présentées au CEVU puis votées au CA

Arrêté de co-habilitation UCBL – UJM 17/07/2012

UJM_3 ECTS_Vaccine formulation

UJM_3 ECTS_Clinical vaccine development & safety (toxicology)

UJM_3 ECTS_Immunomonitoring of preclinical and clinical vaccine trials

**UJM_3 ECTS_Aging, immunodeficiency, pregnancy & vaccine
specific applications**

UCBL_3 ECTS_Immunology & cancer: [FST Master GBC Gasel BIO2261M](#)

UCBL_3 ECTS_Epidemiology : [ISPB/Pharma Master cancéro](#)

UCBL_3 ECTS_Project management: [FST Master GBC Gasel BIO2098M, BIO2097M](#)

UCBL_3 ECTS_languages: [SCEL](#)

**UCBL / UJM / CNRS SPHERE_6 ECTS_Advertising on vaccines,
and public health policies : [iCAP & PPI 2014, x-MOOC development](#)**



LIVE digital skills

(Coordinator: UCBL)



- ✓ **MOOC** : Massive open online course
 - e-learning on **humanities**: societal perception and confidence in vaccination, interactive **contact with the pro and anti-vaccine public** (evaluation 3 ECTS)

- ✓ **Class e-learning units**
 - e-learning to validate teaching unit **in parallel to DVM, MD, PharmD** professional internship or specific courses at S1 and S2
 - for all students to validate **3 optional unit at S4**, during their internship
 - flipped classroom

- ✓ **On line evaluation**
 - Pre-selection of the candidates: evaluation of **prerequisites**
 - **Teaching** evaluation by the students
 - **Student** evaluation by multiple choice questionnaire

- ✓ **Portfolio**
 - **building**: connectivity management
 - **confidentiality** management
 - **use**: labour market, skill evaluation, expert reference





Learning by doing,
knowing & connecting



*“Tell me and I forget.
Teach me and I remember.
Involve me and I learn.”
Benjamin Franklin (1706-1790)*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

CRÉATIONS ET MODIFICATIONS DE AEU/DU/DIU PROPOSÉES PAR LE CCEM ET L'UFR
D'ODONTOLOGIE

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 8 avril 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé les créations et modifications de AEU/DU/DIU proposées par le CCEM et l'UFR d'odontologie (cf. documents ci-joints).

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président


François-Noël GILLY

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

ATTESTATION D'ETUDES UNIVERSITAIRES D'IMAGERIE MAXILLO-FACIALE 3D Jour – Mois - Année

Afin de nous permettre d'améliorer la qualité de nos stages, nous vous remercions de bien vouloir remplir ce questionnaire. Merci de remplir ce questionnaire lisiblement.

- Quelle est votre appréciation du programme de la formation par rapport à votre attente ?

Très satisfaisant Satisfaisant Moyen Insuffisant

- Que pensez-vous de la qualité des interventions ?

Très satisfaisant Satisfaisant Moyen Insuffisant

- Que pensez-vous de la qualité des outils présentés ?

Très satisfaisant Satisfaisant Moyen Insuffisant

- Que pensez-vous de la durée de la formation ?

Très satisfaisant Satisfaisant Moyen Insuffisant

- Que pensez-vous de l'organisation matérielle ?

Très satisfaisant Satisfaisant Moyen Insuffisant

Dans cette action de formation, quels ont été pour vous,

- Les points forts ?

- Les points faibles ?

- Cette formation a-t-elle suscité chez vous d'autres besoins de formation ?

Oui Non

- Si oui, lesquels :

- Autres remarques, critiques ou suggestions :

- Pour conclure, quelle est votre appréciation générale sur la formation ?

Très satisfait

Pas satisfait du tout

10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0

Ce questionnaire est à remettre à l'enseignant le jour de la formation ou à renvoyer à l'adresse suivante :

Université CLAUDE BERNARD LYON I
Faculté d'Odontologie – Secrétariat de la Formation Continue
11 Rue Guillaume Paradin – 69372 LYON CEDEX 08

ou par fax :
04.78.77.87.12



Année 2014-2015

ATTESTATION D'ETUDES UNIVERSITAIRES D'IMAGERIE MAXILLO-FACIALE 3D

LISTE DES INTERVENANTS :

Responsable de formation		
Pr. Denis BOURGEOIS (PU-PH LYON1)		
Intervenants Lyon 1		Intervenants extérieurs
Pr D. BOURGEOIS	PU-PH	Dr F. BALAN
Dr A.-G. CHAUX BODARD	MCU-PH	Dr D. BOSSARD
Dr K. GRITSCH	MCU-PH	Pr J.-L. COUDERT
Dr C. JEANNIN	MCU-PH	Dr HESNANT
Dr L. MORGON	MCU-PH	
Dr S. VEYRE-GOULET	MCU-PH	
Dr C. VILLAT	MCU-PH	

MAQUETTE DE REGLEMENTATION

- Diplôme d'Université (D. U.)
 Diplôme Inter-Universitaire (D. I. U.)
 Attestation d'Etudes Universitaires (A. E. U.)

Le volume horaire annuel de l'enseignement pour un Diplôme d'Université est supérieur à 100 heures. Lorsque le volume est inférieur à 100 heures, l'appellation est Attestation d'Etudes Universitaires.

ARTICLE 1

Intitulé du Diplôme

obligatoirement différent de l'intitulé d'un diplôme national existant (DES - DESC - CAPACITE)

AEU D'IMAGERIE MAXILLO-FACIALE 3D

ARTICLE 2

Justification de ce diplôme - Analyse des besoins

- Directive du Ministère, ...
 Recueil simple des besoins (enquête, sondage,..)
 Analyse précise des besoins (questionnaires, enquêtes, consultation de conseils scientifiques,...)

Préciser en quelques lignes la justification de ce diplôme

Dans le cadre :

- des recommandations préconisées par le rapport de l'HAS (Haute Autorité de Santé) de décembre 2009
- des articles 51 et 43 de la Loi HPST (Hôpital Patients Santé Territoires) concernant les coopérations entre professionnels de santé par la création d'unités mixtes de formation continue en santé (UMFCS)

Apporter une compétence aux praticiens, chirurgiens-dentistes, stomatologistes et manipulateurs en radiologie, qui seront amenés à utiliser à des fins diagnostiques et/ou thérapeutiques des appareils « d'imagerie volumique à faisceau conique » (cone beam computerized tomography : CBCT) et des scanners (computerized tomography CT).

ARTICLE 3

Objectifs pédagogiques de la formation *(les formuler en verbes d'action)*

La formation doit viser l'acquisition d'une compétence professionnelle (en accord avec l'analyse des besoins)

Initier et former les praticiens et les auxiliaires médicaux (manipulateurs en radiologie) à la pratique de « l'imagerie volumique à faisceau conique » (cone beam computerized tomography : CBCT) et des scanners (computerized tomography CT).

ARTICLE 4

Durée de la formation

- 1 année universitaire 2 années universitaires 3 années universitaires

ARTICLE 5

Nom du responsable du diplôme

impérativement enseignant universitaire ou hospitalo-universitaire

Professeur Denis BOURGEOIS

Pour les D. I. U. autres établissements participant à la formation :

Annexe 1 – Convention entre les universités partenaires

ARTICLE 6 **Public visé :**

- définition des titres et diplômes requis pour l'inscription :
- à préciser selon la nationalité : français, C. E. E., étrangers
- à préciser selon la qualité : personnes en cours de formation

Docteurs en chirurgie dentaire français et étrangers titulaires de diplômes équivalents reconnus

ARTICLE 7

▪ **Capacité d'accueil**

Effectif minimum : **10 inscrits** (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas)

Effectif maximum : 20 inscrits

▪ **Mode de sélection des candidats :**

- dossier
- commission
- entretien

Précisions :

Curriculum Vitae

Lettre de motivation

Photocopie des diplômes

Test de connaissances de la langue française niveau 4-B2 pour les candidats étrangers

ARTICLE 8

Programme de l'enseignement :

Le volume horaire annuel de l'enseignement pour un Diplôme d'Université est supérieur à 100 heures. Lorsque le volume est inférieur à 100 heures, l'appellation est Attestation d'Etudes Universitaires.

- enseignement théorique (volume horaire) : 10h
- enseignement pratique (volume horaire) : 42h
- Travail personnel, rédaction d'un mémoire : 40h

Annexe 2 - Programme et planning

Nom et qualité des intervenants

ARTICLE 9

Méthodes et outils pédagogiques :

Décrire les méthodes et outils pédagogiques favorisant l'interactivité de la formation et l'acquisition d'une « expertise professionnelle »

La formation comprend 2 volets répartis en 3 modules intégrant théorie et pratique:

- Formation à la technologie de l'imagerie volumique à faisceau conique « CBCT »
- Formation aux applications cliniques de l'imagerie volumique à faisceau conique « CBCT »

ARTICLE 10

Modalités du contrôle des connaissances : préciser la durée des épreuves

- | | |
|--|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Contrôle continue : | Coefficient : |
| <input checked="" type="checkbox"/> Examen terminal : épreuve écrite | Coefficient : 1 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Rédaction d'un mémoire | Coefficient : 1 |

- Conditions d'obtention du diplôme :
 - validation des stages
 - totalisation des notes obtenues à toutes les épreuves
 - moyenne à chaque épreuve
 - admissibilité après écrit

- Nombre de sessions annuelles : 1 2

Compte tenu de la gestion des examens avec le logiciel national APOGEE, aucune dérogation à ces règles ne pourra être prise en compte dès la mise en place du diplôme, sauf pour les années suivantes et en cas de modifications approuvées par les instances universitaires.

ARTICLE 12 **Composition du jury de l'examen**
Annexe 3 - Composition du jury de l'examen

ARTICLE 13 **Modalités d'évaluation de la formation par les participants**
Questionnaire d'évaluation
Annexe 4 - Modèle d'évaluation

ARTICLE 14 **Tarif** (à harmoniser entre toutes les universités contractantes en cas de D. I. U.)

2 000.00€

Auquel seront ajoutés les droits fixes universitaires

Annexe 5 - Budget prévisionnel

ARTICLE 15

Date de création : 13 janvier 2014



ATTESTATION D'ETUDES UNIVERSITAIRES D'IMAGERIE MAXILLO-FACIALE 3D

DR

Année 2014-2015

MODULE 1 : Technologie RX cone beam et scanner 3 jours (20h)

- Formation à la technologie « CBCT » : la production des données numériques « natives » sauvegardées au format DICOM (Digital Imaging for Communication in Medecine) – **6 heures**
- Formation au traitement algorithmique des données DICOM, Laboratoire: production de l'imagerie 2D multiplanaire et 3D – **6 heures**
- Formation à la sauvegarde, à la circulation et au partage des données – **4 heures**
- Rappel des contraintes réglementaires, administratives, sociales et de radioprotection – **4 heures**

MODULE 2 : L'aide au diagnostic 4 jours (24 heures)

- Anatomie radiographique – **6 heures**

Aide au diagnostic dans les différents domaines de l'odontologie :

- Endodontie – **3 heures**
- Parodontie – **3 heures**
- Occlusodontie – **3 heures**
- Implantodontie – **3 heures**
- Chirurgie Buccale – **3 heures**
- Orthodontie – **3 heures**

MODULE 3 : L'aide à la thérapeutique 1,5 jour (8 heures)

Dans les domaines :

- de la prothèse maxillo-faciale – **2 heures**
- de la prothèse complète – **2 heures**
- de l'implantologie – **2 heures**
- de l'orthodontie – **2 heures**

Budget AEU imagerie 3D

Effectifs FI	
Effectifs FC	10
Total effectifs	10

droits de scolarité	259,10 €
Droits spécifiques FI	
Droits spécifiques FC	2 000,00 €

CHARGES

REMUNERATION	Nb d'heures	coût horaire	charges	total
Heures CM				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		61,35 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur	10	61,35 €	1,42	871,17 €
Heures TD				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		40,91 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur		40,91 €	1,42	- €
Heures TP				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		27,26 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur	32	27,26 €	1,42	387,09 €
Total Enseignement	52			1 258,26 €
Coordination pédagogique heures TD		40,91 €	1	- €
Secrétariat	115	9,40 €	1,42	1 535,02 €
Salaire BIATSS affecté à la formation				
Total Rémunération				2 793,28 €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	unités	coût moyen	total
Fournitures			
Consommables (copies, fournitures etc)		- €	2 000,00 €
Achat de matériel		- €	4 000,00 €
Frais de communication (emailing, plaquettes, impression, routage, mise sous pli etc.)		- €	1 000,00 €
Support pédagogiques stagiaires (clés USB, dossiers, manuels etc.)		- €	- €
Reprographie (recto n&b 0,024€/recto-verso 0,048€)		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Frais de mission (séminaires/enseignement)			
Restauration intervenants		15,25 €	2 600,00 €
Transport intervenant	4	200,00 €	800,00 €
Hébergement -enseignements	4	80,00 €	320,00 €
Frais de mission - déplacement pour le Jury du diplôme			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant		200,00 €	- €
Hébergement -enseignements		80,00 €	- €
Frais de mission - déplacement pour la soutenance de mémoire			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant		200,00 €	- €
Hébergement -enseignements		80,00 €	- €
Logistique			
Location de salle		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Total frais de fonctionnement			10 720,00 €

CONTRIBUTIONS FC	unités	coût	total
Administration UCBL			
Logistique générale Université 45 € par stagiaire	10	45,00 €	450,00 €
Prélèvements UCBL 3,3 % des recettes formation continue			745,50 €
Gestion FOCAL sur recettes FC			
Prélèvements FOCAL: 19,4 % des recettes formation continue			4 382,65 €
Total contributions FC			5 578,16 €

TOTAL DEPENSES	19 091,44 €
-----------------------	--------------------

Produits

Inscriptions	Montant	effectifs	Montant
Retour Droits d'inscription (Composante)	259,10 €	10	1 872,90 €
Retour Droits spécifiques FI (Composante)	- €	0	- €
Retour Droits spécifiques FC (FOCAL)	2 000,00 €	10	20 000,00 €

TOTAL RECETTES	21 872,90 €
-----------------------	--------------------

TOTAL RECETTES FOCAL	22 591,00 €
-----------------------------	--------------------

SOLDE	2 781,46 €
--------------	-------------------

les tarifs repro sont à titre indicatif et ne concernent que la repro en noir et blanc

Budget AEU imagerie 3D

Composante

Produits

Retour droits d'inscription FI + Droits spécifiques FI à la composante	- €
Retour droits d'inscription FC	1 872,90 €
Total retour composante	1 872,90 €

Moyens affectés par la composante	1 872,90 €
-----------------------------------	------------

Charges

60/61/62	Fonctionnement (Fournitures, locations, photocopieurs, missions, frais de reception,...)	- €
63/64	Rémunérations (BIATSS, vacataires payés directement par FOCAL,...)	
	Reversement logistique	
	Contribution fonctionnement général Université	
	Contribution fonctionnement FOCAL	
	Reversement heures	- €
68	Charges diverses spécifiques à cette formation (amortissement...)	
	Total Composante	- €

Solde	1 872,90 €
-------	------------

FOCAL

Produits

Recette FC	22 591,00 €
Reversement Droits d'inscription	2 591,00 €

Disponible FC	20 000,00 €
---------------	-------------

Charges

60/61/62	Fonctionnement (Fournitures, locations, photocopieurs, missions, frais de reception,...)	10 720,00 €
63/64	Rémunérations (BIATSS, vacataires payés directement par FOCAL,...)	2 793,28 €
	Reversement logistique	450,00 €
	Contribution fonctionnement général Université	745,50 €
	Contribution fonctionnement FOCAL	4 382,65 €
	Reversement heures	- €
68	Charges diverses spécifiques à cette formation (amortissement...)	
	Total FOCAL	19 091,44 €

Solde	908,56 €
-------	----------

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL DE FACULTE PLENIER
DU MARDI 28 JANVIER 2014 – 11H00**

Etaient présents: BOURGEOIS Denis, CHAUX-BODARD Anne-Gaëlle, CHEBBAL Amine, ERSIN Chantal, FARGES Jean-Christophe, FLOUR Jacques, GACON Marcelline, GARYGA Valentin, JUNG Nicolas, MILLET Catherine, MORRIER Jean-Jacques, RABERIN Monique, ROSSILLOL Jacky, SEUX Dominique, VIENNOT Stéphane, VILLAT Cyril.

Avait donné procuration: CHABERT Roland à FLOUR Jacques, SPINHIRNY Frédéric à FARGES Jean-Christophe,

Etait absent : JACQUES-GAGET Thibault

Assistait également: LARREGAIN Fabienne - secrétaire de séance,

9 Formation continue – création de l'Attestation d'Etudes Universitaires « AEU Imagerie Maxillo-faciale 3D »

Une copie de la demande d'habilitation de l'**AEU Imagerie Maxillo-faciale 3D** pour l'année 2014-2015 a été remise aux membres du Conseil.

M. le Doyen présente le dossier.

La décision de la validation de cette demande est soumise au vote :

Pour : unanimité

La demande d'habilitation est donc validé par le conseil et sera transmise à la DEVU pour suite à donner.

Le Doyen,

Professeur Denis BOURGEOIS



Modifications proposées pour la rentrée 2013-2014

Soumis à l'approbation du : Conseil de composante du 10 septembre 2013

INTITULE DU DIPLOME	REDACTION ACTUELLE	MODIFICATIONS DEMANDEES
<p align="center">DU Implantologie Buccale</p>	<p><u>Public visé :</u> Docteurs en chirurgie dentaire, les étrangers titulaires de diplômes équivalents reconnus Interne des hôpitaux en Odontologie (2^{ème} et 3^{ème} année)</p>	<p><u>Public visé :</u> Docteurs en chirurgie dentaire de métropole et d'outre-mer, les étrangers titulaires de diplômes équivalents reconnus Internes en Odontologie inscrits en spécialité de Médecine Bucco-Dentaire et de Chirurgie Orale (à partir du 2^{ème} semestre validé)</p>
	<p><u>Conditions d'accès :</u> Sont admis à postuler les candidats titulaires de l'AEU de Parodontologie et/ou de l'AEU d'Implantologie et présentant un dossier comprenant : - Un CV - Une lettre de motivation - Une photocopie des diplômes L'autorisation définitive d'inscription des candidats sera délivrée sur dossier</p>	<p><u>Condition d'accès :</u> Sont admis à postuler les candidats titulaires de l'AEU de Parodontologie et/ou de l'AEU d'Implantologie ou de toute formation admise en équivalence et présentant un dossier comprenant : - Un CV - Une lettre de motivation - Une photocopie des diplômes - Justificatifs des formations pouvant être admise en équivalence pour étude par le jury L'autorisation définitive d'inscription des candidats sera délivrée sur dossier.</p>
	<p><u>Durée de la formation :</u> 1 année universitaire</p>	<p><u>Durée de la formation :</u> 1 année universitaire Dans le cas de participants d'outre-mer, les enseignements pourront être répartis sur 2 années universitaires</p>
	<p><u>Montant du droit complémentaire :</u> 4145.00€ + 1500.00€ pour le stage intensif de travaux pratiques</p>	<p><u>Montant du droit complémentaire :</u> 4145.00€ + 1500.00€ pour le stage intensif de travaux pratiques Dans le cas de participants d'outre-mer dont les enseignements pourraient être organisés sur 2 années universitaires, les droits d'inscription seraient alors répartis de la manière suivante : 1^{ère} année : 2765.00€ 2^{ème} année : 1380.00€ + 1500.00€ pour le stage intensif de travaux pratiques</p>

Récapitulatif des demandes de modifications. AEU / DU / DIU des spécialités médicales. Pour rentrée 2014.

Les tarifs indiqués sont hors droits de scolarité. (183 € niveau licence ou 254 € niveau master)

Intitulé		Nom du resp.	Fac participantes pour DIU	Effectifs des 2 dernières années	Résumé	Avant	Modifications demandées
Accueil des urgences médico chirurgicales en service de pédiatrie	DIU	Pr Javouhey	Grenoble et St Etienne	2012/2013 : 13 2013/2014 : 9	Probatoire	Sont soumis au probatoire les médecins étrangers et les internes de médecine générale n'ayant pas accompli de stage de 1 semestre en pédiatrie	Seuls les médecins hors UE seront soumis au probatoire.
					Programme	Enseignement théorique : 11 séances de 6 h Stage pratique : 4 à 6 semaines Gardes : 20 demi gardes Examen clinique Atelier de ressuscitation Mémoire	Enseignement théorique : 10 séances de 8 h Stage pratique : 4 semaines minimum Gardes : 20 demi gardes (sont dispensés les étudiants ayant réalisé leur stage d'internat plus de 4 semaines dans un service validant) Examen de gestion des urgences vitales chez l'enfant Mémoire
					Examens	Pour être admis : Avoir la moyenne à l'écrit et au mémoire Avoir validé : un examen clinique, un atelier de ressuscitation, un stage et des gardes	Pour être admis : Avoir participé à au moins 7 des 10 modules Avoir la moyenne au mémoire Avoir validé la formation aux gestes d'urgence Avoir validé le stage pour les personnes concernées
					Tarifs	FI : 320 € FC : 603 €	FI : 446 € (+40%) FC : 746 € (+25%)
Adolescents difficiles	DIU	Pr Georgieff	Lyon 2	fermé sur Lyon depuis 2007	Passage en DU	DIU avec Lyon 2	DU
					Programme	Enseignement théorique : 126 h (2 journées par mois pendant 9 mois)	Enseignement théorique : 87 h Enseignement pratique : 25 h Stage : 4 demi-journées (14h) Tutorat : 4h Soit un total de 130 h
					Examens	Soutenance du mémoire	Mémoire à rendre un mois avant la soutenance Admis si moyenne générale entre mémoire et soutenance et stage validé.
					Tarifs	FI : 141 € FC : 771 €	FI : 243 € (+70%) FC individuel : 557 € FC employeur : 877 €

Anesthésie régionale	DU	Pr Allaouchiche / Dr Boselli		2012/2013 : 26 2013/2014 : 34	Stage	La formation pratique s'effectue dans un service validé par les enseignants responsables.	La formation pratique s'effectue dans le bloc opératoire d'un établissement agréé par convention de stage. Lors de la formation pratique, seuls les médecins ayant le droit d'exercer la médecine en France sont autorisés à réaliser les blocs. Pour les médecins n'ayant pas le droit d'exercer en France, il s'agit exclusivement d'un stage d'observation
					Tarifs	FI : 355 € FC : 750 €	FI : 396 € (+12%) FC : 846 € (+13%)
Autisme et troubles associés	DU	Pr Georgieff		2012/2013 : 47 2013 /2014 : 39	Programme	Enseignement théorique : 120h en 15 journées Stage de 120 demi-journées	Enseignement théorique : 93h Enseignement pratique : 27h Stage de 120 demi-journées
Bases en soins palliatifs	DU	Pr Filbet		2012/2013 : 67 2013/2014 : 58	Public	Docteurs en médecine, en pharmacie et titulaires d'un DES ou DESC Les professionnels de santé avec au minimum 2 ans d'expérience : Infirmiers psychologues assistants socio éducatifs sociologues kiné ergothérapeutes psychomotriciens éducateurs spécialisés assistantes sociales	Sont supprimés : Les assistants socio-éducatifs Les sociologues Les psychomotriciens
					Tarifs	FI : 544 € 889,43 €	FC : FI : 544 € FC : 1117 € (+25%)
					Programme	Le stage doit durer 5 jours consécutifs, soit 40h minimum	Le stage doit durer 2 x 5 jours consécutifs, soit 80h minimum
Brulures	DU	Pr Brayé		2012/2013 : 16 2013/2014 : 14	Programme	3 sessions de 3 jours : 60 à 70h	5 sessions de 3 jours : 135 h
					Examens	Assiduité sur 10 Ecrit sur 80 Stage sur 10 Admis si moyenne générale	Assiduité sur 10 sur 70 Mémoire sur 20 Stage à valider Admis si moyenne générale et stage validé
					Effectif	Mini : 15	Mini : 12
					Tarifs	FI : 279 € FC : 584 €	FI : 500 € (+80%) FC : 800 € (+37%)

Carcinomes péritonéaux	DIU	Pr Glehen / Laurent Villeneuve	Paris 7	1ère ouverture	Public	Sont autorisés à s'inscrire : Spécialistes chirurgiens digestifs ou gynécologues, oncologues médicaux, hépato gastro antérologues, radiologues, internes de spécialités cités ci-dessus à partir de la 3 ^{ème} année	Sont ajoutés : les anesthésistes, pathologistes et médecins généralistes ou internes de médecine générale en dernière année
					Programme	Enseignement théorique : 99 h réparties en 4 périodes de 3,5 jours Enseignement pratique : 21h Stage pratique : 3 à 4 jours non consécutifs	Enseignement théorique : 120 h (4 modules par an) Stage pratique : 5 jours consécutifs (70% dans sa spécialité et 30% dans une autre spécialité). Stage à réaliser en 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année.
Chirurgie endovasculaire	DIU	Pr Feugier	Clermont Fd - Grenoble, Marseille, Montpellier, Nice, St Etienne	2012/2013 : 5 2013/2014 : 6	Examens	Ecrit sur 20 Cas clinique sur 20 Admis si moyenne à chaque épreuve	Ecrit sur 20 Cas clinique sur 20 Admis si moyenne générale avec au moins 8/20 à chacune des notes.
Chirurgie orthognathique	DIU	Pr Bouletreau	St Etienne	2012/2013 : 9 2013/2014 : 12	Tarifs	FI : 338 € FC : 1338 €	FI : 396 (+17%) FC : 1346 € (+15,5%)
Criminologie clinique	DU	Pr Poulet		2012/2013 : 56 2013/2014 : 43	Effectif		Est ajouté un effectif minimum de 10.
					Programme	Enseignement théorique : 75h Séminaire (approche du monde carcéral, assistance à un procès, étude clinique): 35h	Enseignement théorique : 74h Séminaire (Visite cours d'assise et étude clinique): 26h
Déficience intellectuelle - Handicap mental	DIU	Pr Desportes	Paris 6 et Montpellier	2012/2013 : 36 2013/2014 : 29	Comité pédagogique	Dr Delphine HERON - Dr bernard AZEMA, Pr Amaria BAGHDADLI	Est ajouté : Pr Régine SCHELLES
					Programme	102 h réparties en 3 séminaires Lieu d'enseignement : Montpellier ou Proximité	108 h réparties en 3 séminaires Lieu d'enseignement : Lyon, Paris et Sète
					Examens	1 Ecrit - 1 Mémoire - 1 oral. Pour être admis l'étudiant devra avoir la moyenne générale. Le succès à l'épreuve écrite ne conditionne pas d'admissibilité à soutenir l'oral. En cas de note inférieure à dix , rattrapage lors de l'épreuve orale.	1 Ecrit - 1 Mémoire - 1 oral. Pour être admis l'étudiant devra avoir la moyenne générale. Le succès à l'épreuve écrite ne conditionne pas d'admissibilité à soutenir l'oral. En cas de note inférieure à 8 , rattrapage lors de l'épreuve orale.
					Convention	Dans le cadre de la convention "Université - Association Intelli'Cure", il est proposé un co- financement par l'association des frais de secrétariat et de diffusion de l'information concernant le DIU.	Dans le cadre de la convention "Université - Association Intelli'Cure", l'Université rembourse à Intelli'cure les frais de logistique, sur facturation par Intelli'cure, en mars et en octobre de chaque année universitaire.

Douleurs aiguës et chroniques et soins palliatifs pédiatriques	DIU	Pr Bertrand / Dr Schell	Clermont, Paris 5, Paris 6, Université de Lorraine (Nancy)	2012/2013 : 41 2013/2014 : 39	Public	Médecins - Infirmiers - Kiné - Psychologues - Chirurgiens dentistes - Ergothérapeutes - Psychomotriciens - Sage femmes - Educateurs spécialisés - Internes en médecine 2 ^{ème} année validée <i>- Toute autre personne ayant obtenu l'accord du comité pédagogique</i>	Sont supprimés les chirurgiens dentistes et les éducateurs spécialisés La mention "toute autre personne" est remplacé par : Toute personne n'ayant pas obtenu les diplômes cités ci-dessus mais dont l'expérience peut justifier une autorisation d'inscription par le responsable d'enseignement
Endocrinologie et diabétologie chez l'enfant	DIU	Pr Chatelain	Angers, Bordeaux, Limoges, Paris 5, Paris 6, Paris 7, Paris 11, Rouen, Toulouse 3	2012/2013 : 3 en 1 ^{ère} année et 5 en 2 ^{ème} année 2013/2014 : 1 en 1 ^{ère} année et 2 en 2 ^{ème} année	Public	- Médecins titulaires du DES de pédiatrie - Chefs de clinique en pédiatrie - Pédiatres avec fonction hospitalière - Médecins en dernière année de DES de pédiatrie si au moins quatre semestres de pédiatrie validés - Médecins titulaires du DES d'endocrinologie avec formation pédiatrique (6 mois de pédiatrie durant le DES) - Médecins pédiatres CEE - Pédiatres étrangers avec fonction hospitalière jugés aptes par le Conseil Pédagogique	- Médecins titulaires du DES de pédiatrie - Chefs de clinique en pédiatrie - Pédiatres avec fonction hospitalière titulaires - Médecins en dernière année de DES de pédiatrie si au moins quatre semestres de pédiatrie validés - Médecins titulaires du DES d'endocrinologie avec formation pédiatrique (6 mois de pédiatrie durant le DES) - Médecins pédiatres CEE - Pédiatres étrangers avec fonction hospitalière jugés aptes par le Conseil Pédagogique
					Programme	Enseignement théorique - 80h par an - dont 5 jours complets (une semaine) d'enseignement couplé avec Paris 5, Toulouse 3 et Lyon 1	Enseignement théorique - 80h par an - dont 5 jours complets (une semaine) d'enseignement couplé avec Angers, Bordeaux, Paris 5, Paris 6, Paris 7, Paris 11, Rouen, Toulouse 3 et Lyon 1
Exploration et rééducation des troubles de l'équilibre	DIU	Pr Tringali	Grenoble / St Etienne	2012/2013 : 12 2013/2014 : 0	Tarifs	FI : 419 € FC : 619 € Tarifs interne DES : 219 €	FI : 517 € (+23%) FC : 717 € (+16%) Tarifs interne DES : 317 € (+45%)
Exploration hémodynamique par ultrasons en anesthésie réanimation	DU	Pr Lehot		2012/2013 : 82 en année complète et 25 en année stage 2013/2014 : 75 en année compète et 30 en année stage	Examens	Une épreuve pratique notée sur 10 Une épreuve écrite notée sur 40	Est ajoutée une évaluation non notée, tous les semestres répondant aux critères de l'EPP
					Tarifs	FI : 290 € FC : 450 €	FI : 346 € (+20%) FC : 646 € (+44%)
					Coordinateur		Est ajouté un coordinateur : Dr Serge Duperré

Formation à la réanimation, aux soins intensifs et à la surveillance continu	DU	Pr Lehot		2012/2013 : 46 2013/2014 : 49	Public	Sont autorisés à s'inscrire : - Infirmiers - Kinés - Puéricultrices - Personnes dont les titres sont reconnus équivalent par le Président de l'Université après accord du responsable d'enseignement	Est ajouté : Les vétérinaires exerçant dans ce domaine
					Tarifs	FI : 320 € FC : 485 €	FI : 417 € (+30%) FC : 617 € (+27%)
					Inscription	Le nombre d'inscriptions sera limité chaque année afin de permettre un enseignement par discussion de cas concrets	Le nombre d'inscriptions sera limité chaque année afin de permettre un enseignement par discussion de cas concrets et simulation
Formation complémentaire en gynécologie obstétrique destinée aux médecins généralistes	DIU	Pr Gaucherand / Pr Doret	Grenoble et St Etienne	2012/2013 : 28 2013/2014 : 27	Programme	Enseignement pratique : 40 consultations	Enseignement pratique : 40 demi-journées de consultations
					Tarifs	FI : 401 € FC : 522 € Tarif interne DES : 150 €	FI : 401 € FC : 522 € Tarif interne DES : 100 € (-33%)
Formation des assistants de recherche clinique et des techniciens d'études cliniques (FARC TEC)	DIU	Pr Lievre / Angélique Mularoni	Aix Marseille 2, Bordeaux 2, St Etienne, Nantes, Paris 6, Paris 7, Paris 11, Strasbourg, Toulouse et Tours.	2012/2013 : 23 2013/2014 : 23	Resp. enseignement	Pr Lievre / Angélique Mularoni	Pr Kassai / Dr Catherine Cornu
Gérontologie appliquée au maintien à domicile de personnes âgées	DTU	Pr Bonnefoy / CNED		2012/2013 : 92 2013/2014 : 62	Passage en DU et titre	DTU Gérontologie appliquée au maintien à domicile de personnes âgées	DU Gérontologie : approche clinique et vieillissement
Imagerie nephro urologique	DIU	Pr Rouviere	Paris 5 - Lille - Strasbourg - Nancy - Tours - Marseille - Montpellier - Bordeaux - Toulouse	2012/2013 : 1 2013/2014 : fermé	Ouverture alternée	Ouvert aux inscriptions toutes les années	Ouvert aux inscriptions 1 an sur 2. Fermé 2013/2014

Implantologie orale	DIU	Pr Breton	St Etienne	2012/2103 : 12 2013/2014 : 14	Examens	Pour être admis : moyenne à chaque module	Pour être admis : moyenne générale entre tous les modules
---------------------	-----	-----------	------------	----------------------------------	---------	---	---

Infectiologie chimiothérapie anti infectieuse et vaccinologie	DU	Pr Chidiac		2012/2013 : 75 2013/2014 : 86	Effectif	Limité à 50 candidats par an	Limité à 100 candidats par an
					Programme	3 modules de 3 jours. Soit 80h d'enseignement théorique	4 modules de 3 jours comportant : 80h d'enseignement théorique + 12h d'enseignement pratique organisé sous forme de présentation de dossier, d'étude de cas clinique et exercice de prescription + 8h de réunions régionales ou interrégionales Est ajouté un stage pratique où l'étudiant doit obligatoirement participer à un audit clinique, 2 séances de RCP.
					Examens	Un écrit (2 cas cliniques sur 20 et 1 question sur 40). Admis si moyenne générale	Est ajouté : un rapport de stage noté sur 20. Admis si moyenne générale et stage validé
Initiation aux soins de développement chez le nouveau né et l'enfant	DIU	Pr Picaud	Montpellier	2012/2013 : 16 2013/2014 : 17	Programme	Enseignement théorique : 90h Stage pratique : 10h	Enseignement théorique : 100h Est supprimé le stage pratique
					Public	Pédiatres Interne de pédiatrie Infirmiers Psychologues Kiné Ergothérapeutes	Sont ajoutés : Autres professionnels de la périnatalité
					Examens	Assiduité sur 10 Mémoire sur 30 Admis si moyenne générale	Assiduité sur 10 Mémoire sur 40 Présentation orale sur 10 Admis si moyenne générale
					Tarifs	FI : 172 € FC individuel : 347 € FC employeur : 847 €	FI : 201 € FC individuel : 351 € FC employeur : 851 €
					Effectif	Maxi sur Lyon : 25	Maxi sur Lyon : 17
					Management des organisations en santé	DU	Pr Matillon
Médecine de rééducation	DIU	Dr Jacquin Courtois	Grenoble, St Etienne	2012/2013 : 3 en 1 ^{ère} année et 2 en 2 ^{ème} année 2013/2014 : 3 en 1 ^{ère} année et 3 en 2 ^{ème} année	Fac participante	Grenoble et St Etienne	Est ajouté Clermont Ferrand, sous réserve de l'avis favorable du CA de Clermont. Fd. Responsable à Clermont : Pr COUDEYRE E.
					Examens	Le redoublement est envisagé en accord avec le responsable d'enseignement	Le redoublement est envisagé sous réserve d'un accord avec le responsable d'enseignement

Médecine du sommeil appliquée à la gérontologie	DIU	Pr BONNEFOY / Dr ONEN	Paris 5	Réouverture	Effectif	Effectif maxi : 20 à 30 pour les 2 Universités. Effectif mini : 16 pour les 2 Univ.	Effectif mini sur Lyon : 3 Pas d'effectif maxi
					Programme	5 modules sur Paris	4 modules sur Paris et 1 sur Lyon
					Examens	Oral sur 20 / Mémoire sur 40 / Présentation du mémoire sur 40 Admis si moyenne générale	Oral sur 40 / Mémoire sur 30 / Présentation du mémoire sur 30 Admis si moyenne générale
					Tarifs	FI : 276 € FC : 420 € individuel FC : 720 € employeur	FI : 600 € (+117%) FC : 846 € (+100%)
Médecine générale de l'enfant	DIU	Pr Lachaux	Grenoble, St Etienne, Clermont Fd	2012/2013 : 18 2013/2014 : 23	Effectif	4 groupes de 6 personnes au maximum	Est ajouté : Si pour une raison médicale (grossesse, maladie ..) l'étudiant n'a pas validé ses 3 modules, il peut se réinscrire pour une 2 ^e année pour valider les modules manquants. Il sera alors inscrit en plus des 24 étudiants, sur une liste séparée.
Médecine manuelle (ostéopathie)	DIU	Pr Tebib / Dr Salmochi	Marseille, Rennes, Toulouse, Grenoble, Strasbourg, Tours, Montpellier, St Etienne, Rouen, Lille, Dijon, Reims, Paris, Bobigny	2012/2013 : 10 2013/2014 : 11	Public	Sont admis à s'inscrire : - Les titulaires du DES de rhumatologie ou du DES de médecine physique de réadaptation ou ayant obtenu l'équivalence à l'un de ces DES - Les docteurs en médecine ayant reçu l'équivalence par l'Ordre et exerçant depuis au moins 3 ans - Les docteurs en médecine générale exerçant depuis au moins 3 ans - Les internes diplômés d'études spécialisés justifiant de 2 années d'internat en rhumatologie ou en médecine physique de réadaptation. - Les médecins étrangers, non ressortissants de la CEE, après avoir validé la 2 ^e année du DIS en rhumatologie ou en médecine physique de réadaptation.	Est précisé : Les internes justifiant de 2 années d'internat en médecine générale ou en rhumatologie ou en médecine physique de réadaptation.
Mésothérapie	DIU	Pr Guyen - Dr Lafuma	Dijon - Clermont - Paris 6 - Marseille - Bordeaux 2	2012/2013 : 10 2013/2014 : 10	Effectif	Effectif minimum : 10	Effectif minimum : 15
Néphrologie pédiatrique	DIU	Pr Cochat	Nice, Paris 5, Montpellier	2012/2013 : 9 2013/2014 : 6	Programme	Enseignement théorique : 120h composés de 12 modules en 4 sessions	Enseignement théorique : 111,5h composés de 12 modules en 4 sessions

Neuropsychopathologie des apprentissages scolaires	DU	Pr Fourneret		2012/2013 : 49 2013/2014 : 47	Tarifs	FI : 188 € FC individuel : 698 € FC employeur : 818 €	FI : 217 € (+15%) FC individuel : 717 € (+3%) FC employeur : 1017 € (+24%)
--	----	--------------	--	----------------------------------	--------	---	--

Oncophtalmologie	DIU	Pr GRANGE	Clermont - Nice - Brest - Caen	2012/2013 : 5 2013/2014 : 4	Resp. enseignement	Pr Jean Daniel Grange	Pr Philippe Denis
					Public	Sont admis à s'inscrire : - Ophtalmologistes - Internes de DES d'ophtalmologie - Etudiants inscrits en AFS ou AFSA en ophtalmologie (enseignement en français)	Sont admis à s'inscrire : - Ophtalmologistes - Internes de DES d'ophtalmologie - Chercheurs Doctorants en Sciences
					Examens	Oral sur 20 / Mémoire sur 60. Admis si 12/20 minimum par totalisation des 2 notes 1 Session en mai	Oral sur 40 / Mémoire sur 60. Admis si 12/20 minimum par totalisation des 2 notes 1 session en octobre
Pathologie de l'éveil et du sommeil de l'enfant	DIU	Dr Franco	Paris 5, Paris 6, Paris est, Lille et Rouen	2012/2013 : 7 2013/2014 : 5	Examens	Un écrit sur 60 Un mémoire sur 20 Un stage Pour être admis, l'étudiant doit avoir la moyenne à chaque épreuve (écrit et mémoire) et validé le stage. L'étudiant a désormais 2 ans pour valider le mémoire. Une réinscription en année mémoire est alors obligatoire au tarif des droits de scolarité	
Pathologie infectieuse pédiatrique	DIU	Pr Gillet	Paris 5, Paris 7	2012/2013 : 14 2013/2014 : 14	Effectif	Effectif maxi : 40 sur l'ensemble des universités	Effectif maxi : 45 sur l'ensemble des universités
Pathologies maternelles et grossesses	DU	Pr Gaucherand / Pr Doret		2012/2013 : 10 2013/2014 : 0	Titre	Pathologies maternelles et grossesses	Pathologies maternelles et grossesses à haut risque
					Programme	L'enseignement comporte des cours théoriques étalés sur 2 semaines (67 h en 2 sessions) et des sessions de réunions multidisciplinaires (35 heures).	L'enseignement comporte des cours théoriques étalés sur 3 semaines (100 h en 3 sessions)
					Tarifs	FI : 331 € FC : 426 € Tarif interne DES : 1 €	FI : 331 € FC : 426 € Tarif interne DES : 171 €
Pathologies rachidiennes	DIU	Pr Perrin / Dr		2012/2013 : 0	Passage en DIU	DU	DIU avec St Etienne
					Resp. enseignement	Pr Perrin / Dr Barrey	Pr Barrey

Pathologies rachidiennes	DU	Barrey		2013/2014 : 10	Programme	Enseignement théorique : 70h Travail encadré de rédaction de mémoire : 30h Stage pratique : 8 jours	Enseignement théorique : 60h Travail encadré de rédaction de mémoire : 30h Stage pratique : 5 jours (40h)
					Tarifs	FI : 300 € FC : 330 €	FI : 350 € (+17%) FC : 550 € (+67%)
Périnéologie	DU	Pr Mion		2012/2013 : 36 2013/2014 : 33	Equipe pédagogique	Pr Mion Dr Damon Pr Mellier Pr Leriche Dr Ruffion M. Guy Valancogne	Pr Mion Dr Damon M. Guy Valancogne
Physiologie et pathologie du sommeil	DIU	Dr Franco	Grenoble	2012/2013 : 32 2013/2014 : 39	Public	Sont admis à s'inscrire : Docteurs en médecine Titulaires d'un diplôme d'un pays étranger leur permettant d'exercer la médecine Docteurs en pharmacie Les internes en médecine générale	Sont ajoutés : les titulaires d'un diplôme d'exercice de docteur en sciences odontologiques
Pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins	DIU	Pr Bergeret	Grenoble / St Etienne / Clermont Fd	1 ^è ouverture. 2013/2014 : 9	Tarifs	FC les 2 premières années : 4500 € FC les 2 années suivantes : 1476 €	Création d'un tarif FI : 500 €
Prise en charge des risques collectifs et sanitaires	DU	Pr Gueugniaud		2012/2013 : 12 2013/2014 : 9	Public	Sont autorisés à s'inscrire : - Docteurs en médecine - Médecins du travail (entreprise à risque) - Médecins inspecteurs de santé public - Pharmaciens - Dentistes - Infirmiers ayant une expérience d'un an dans un secteur consacré à la médecine d'urgence ou entreprise à risque - Infirmiers anesthésistes dans un secteur lié à l'urgence - Cadres de santé - Ingénieurs sanitaires - Psychiatres et psychologues travaillant dans les CUMP	Sont ajoutés les : - Médecins des ARS ou institution/administration en rapport avec les risques sanitaires - Pharmaciens inspecteurs de santé publique - Infirmiers du travail (entreprise à risque) - Directeurs d'établissement de santé (hôpital, clinique) - Kiné - Responsables logistiques de secteurs sanitaires ou humanitaires
Psychiatrie vétérinaire	DU	Pr D'Amato / Claude Beata		2012/2013 : 20 2013/2014 : 20	Examens	1 épreuve écrite 1 stage 1 mémoire 1 session d'examen Pour être admis l'étudiant doit obtenir la moyenne entre le mémoire et l'écrit et valider les stages	Est ajouté : une 2 ^è session

Psychopathologie infanto juvénile	DU	Pr Fourneret		2012/2013 : 29 2013/2014 : 26		FI : 188 € FC individuel : 698 € FC employeur : 818 €	FI : 217 € (+15%) FC individuel : 717 € (+3%) FC employeur : 1017 € (+24%)
Psychopérinatalité	DIU	Pr Picaud	Grenoble, Montpellier, Paris 7	2012/2013 : 19 2013/2014 : 21	Fac participante	Grenoble, Montpellier, Paris 7	Est supprimé Grenoble
Remédiation cognitive	DU	Pr Franck		2012/2013 : 50 2013/2014 : 45	Programme	Enseignement théorique : 104 h Stage 20h ou 10 demi-journées	Enseignement théorique : 84 h Stage : 10 demi-journées au minimum. (20h à 30h).
Réorientation vers la pratique de la médecine générale	DIU	Pr Girier	Poitiers, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours, Angers, Brest, Nantes, Paris 5	2012/2013 : 6 2013/2014 : 8	Programme	Enseignement théorique : 100h Stage : 40 jours	Enseignement théorique : 100h dont 40h de rédaction d'un mémoire de recherche Enseignement pratique : 14h d'atelier de gestes Stage : Maximum 90 jours
Rhumatologie pédiatrique	DIU	Pr Cochat	Paris 5	2012/2013 : 9 2013/2014 : 6	Resp. enseignement	Pr Cochat	Dr Belot
					Effectif	20 étudiants	20 - 25 étudiants
					Tarifs	FI : 524 € FC : 524 €	FI : 389 € (-25%) FC : 1072 € (+105%)
					Examens	Une session sur Paris Jury présidé par le Pr Quartier	Une session sur Paris ou Lyon Jury présidé par le Pr Quartier et le Dr Belot
Santé Société migration	DIU	Pr Saoud	St Etienne	2012/2013 : 15 2013/2014 : 10	Public	Sont autorisés à s'inscrire : Médecins Infirmiers Sage femme Orthophonistes, ergothérapeutes Magistrats, Avocats Fonctionnaires de police, personnel pénitentiaire Secrétaires médicales, diététiciens, aide soignants Enseignants de l'Education Nationale	Les enseignants de l'Education Nationale sont remplacés par : Agents de l'Education nationale : professeurs des écoles, professeurs, agents du Rectorat (catégories A, B ou C)

				Examens	Une session d'examen en septembre	Une session d'examen en septembre ou juillet suivant la disponibilité de étudiants.
--	--	--	--	---------	-----------------------------------	---

Sénologie	DU	Pr Rivoire / Dr Faure		2012/2013 : 19 2013/2104 : 10	Programme	Enseignement théorique : 72h Enseignement pratique : 36h Stage pratique : 2 jours ou 4 demi- journées	Enseignement théorique : 76h Enseignement pratique : 12h Stage pratique : 2 jours ou 4 demi-journées / 16h
					Examens	Ecrit + oral et Stage. Admissibilité après l'écrit.	Ecrit + oral et Stage. Moyenne à chaque épreuve + stage validé.
					Effectif	Minimum : 10	Minimum : 12
					Tarifs	FI : 685 € FC : 1 022 €	FI : 500 € (-25%) FC : 1 000 €
Soins palliatifs et accompagnement	DIU	Pr Filbet	Ce diplôme est organisé par diverses universités ayant décidé d'adhérer à un programme commun	2012/2013 : 22 2013/2014 : 15	Public	Pour pouvoir s'inscrire l'étudiant doit : Avoir validé le DU bases en soins palliatifs Reçu l'accord du responsable d'enseignement Validé l'assiduité du DU bases en soins palliatifs	Est ajouté : Travaillant ou ayant le projet de travailler dans une structure de soins palliatifs spécialisée, c'est-à-dire USP, EMSP, HAD, Réseau, lits identifiés existants ou en projet
					Examens	- Un travail personnel à réaliser au cours des ateliers - Un mémoire préparé avec l'aide du tuteur, soutenu par le candidat devant le jury. Ce travail fait l'objet d'une mention et d'une appréciation.	- Un travail personnel à réaliser au cours des ateliers exposé et/ou travail sur un cas. - Un mémoire préparé avec l'aide du tuteur, soutenu par le candidat devant le jury. Ce travail est un travail de recherche dans le champ des soins palliatifs et des soins de support. Ce travail fait l'objet d'une note, d'une mention et d'une appréciation.
					Tarifs	FI : 544 € FC : 889,43	FI : 544 FC : 1117 (+25%)
Système d'information en santé	DIU	Pr Colin / Dr Couray Targe	St Etienne	2012/2013 : 5 2013/2014 : 9	Programme	Ouvert tous les ans	Ouvert 1 an sur 2. Fermé 2014/2015
Techniques de microchirurgie	DU	Pr Martin		2012/2013 : 17 2013/2014 : 17	Programme	L'enseignement théorique comprend 12 séances d'enseignement de spécialité, comprenant un cours théorique de 3h et une séance de TP de 3h encadrée par le spécialiste. 12 séances d'entraînement encadrées par un moniteur	L'enseignement théorique comprend 12 séances d'enseignement de spécialité, comprenant un cours théorique de 2h et une séance de TP de 2h encadrée par le spécialiste. Des séances d'entraînement encadrées par un moniteur
					Tarifs	FI : 750 € FC : 842,43 €	FI : 950 € (+27%) FC : 964 € (+15%)
Transfusion et don du sang	DIU	Dr Rigal	Grenoble, St Etienne, Clermont Fd	Ouvert 1 an sur 2. 2013/2014 : 2	Stage	51h soit 17 stages de 3h dans un service de prélèvements	51h soit 17 stages de 3h au sein de l'EFS

Transplantation d'organes	DIU	Pr Martin	Aix Marseille, Amiens, Caen, Clermont Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille 2, Montpellier, Paris 5 , Paris 11, Poitiers, Reims, St Etienne, Strasbourg, Toulouse, Tours	2012/2013 : 5 2013/2014 : 6	Programme	L'enseignement dirigé est réparti en 3 à 5 séances annuelles	L'enseignement dirigé est réparti en 3 séances annuelles
---------------------------	-----	-----------	--	--------------------------------	-----------	---	---

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

TARIF DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS PUBLICS PARTICIPANT A TITRE D'ACTIVITÉ ACCESSOIRE AU CONCOURS D'ENTRÉE DE POLYTECH LYON

Exposé des motifs :

Lors du Comité de Direction (CODIR) de Polytech Lyon du 31 mars 2014, en application de l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de concours, un tarif a été voté pour la rémunération des intervenants au concours d'entrée de Polytech Lyon.

Deux concours permettent d'accéder au réseau Polytech via un entretien individuel par un jury de deux personnes au minimum :

*l'accès en cursus préparatoire (1A) pour les candidats titulaire du Bac S, via le concours Geipi Polytech

*l'accès en cursus ingénieur (3A) via le concours Polytech.

Le CODIR propose de rémunérer 12 € par entretien pour chacun des membres du jury.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du Comité de Direction de Polytech en date du 31 mars 2014 ;

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 8 avril 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé le tarif de rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire au concours d'entrée de Polytech Lyon. Cette rémunération est de 12 € par entretien pour chacun des membres du jury.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président


François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

**MODIFICATION DU TARIF D'INSCRIPTION AU DAEU B DANS LE CADRE DE LA REPRISE
D'ÉTUDES SUITE A EXONÉRATION**

Exposé des motifs :

Pour la formation DAEU B, demande de modification du tarif dans le cadre de la reprise d'études suite à exonération : 80 euros par module.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du Conseil des Études et de la Vie Universitaire en date du 8 avril 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé la nouvelle tarification pour les modules du DAEU B, soit à 80€ par module.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 21

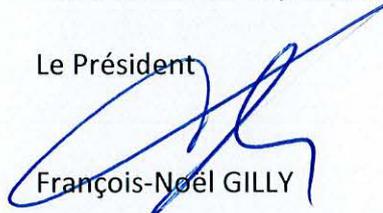
Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président


François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

TARIF PROPOSE POUR LA FORMATION « REMEDIATION COGNITIVE : MODULE IPT ».

Exposé des motifs :

Une formation : « Remédiation cognitive : module IPT » est organisée les 14-15 et 16 mai 2014. La durée est de 21 heures.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 8 avril 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé la modification du tarif d'inscription au DAEU B dans le cadre de la reprise d'études suite à exonération, le tarif étant à 350 € pour la formation « Remédiation cognitive : module IPT ».

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président


François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

**TARIF PROPOSE POUR LES MODULES DE FORMATION COURTE : VOILE, EAUX VIVES,
ESCALADE, TENNIS ET NATATION**

Exposé des motifs :

Une proposition de tarif d'inscription aux modules de formation courte :

- Voile
- Eaux vives
- Escalade : 5 SUP en tête*
- Tennis
- Natation

Un tarif fixé à 4,18 euros/ heure.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 8 avril 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé le tarif de 4,18€/heure pour inscription aux modules de formation courte :

- Voile
- Eaux vives
- Escalade : 5 SUP en tête*
- Tennis
- Natation

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président


François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ACLE »

Exposé des motifs :

L'association étudiante « ACLE » (Association des Carabins de Lyon Est), en partenariat avec l'association étudiante HdN Lyon (Hôpital des Nounours Lyon), a présenté une demande de subvention au Conseil de la Faculté LYON EST. Le Conseil de la Faculté LYON EST a donné un avis favorable au versement à l'ACLE d'une subvention de 21 400 € sur son budget 2014 (CF 02F1200).

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du conseil de la Faculté LYON EST en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 8 avril 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé le versement d'une subvention de 21 400 € à l'association étudiante « ACLE » (Association des Carabins de Lyon Est), sur le budget 2014 de l'UFR LYON EST – CF 02F1200.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 21

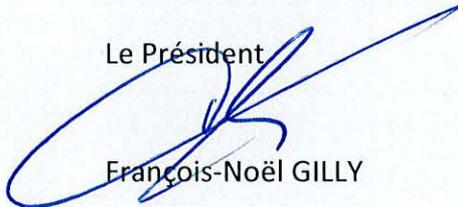
Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président


François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

COHABILITATION MASTERS ARCHITECTURE DE L'INFORMATION et CANCEROLOGIE

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 11 mars 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé la cohabilitation des deux masters :

- ✓ La cohabilitation de l'UCBL pour le master mention « Architecture de l'information » porté par l'ENS Lyon (cf. documents joints à cette délibération)
- ✓ La cohabilitation de VetAgroSup pour le master mention « Cancérologie » porté par l'UCBL (cf. documents joints à cette délibération)

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 21

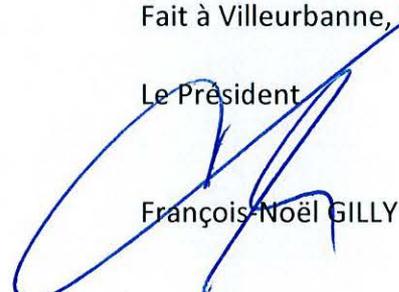
Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président


François-Noël GILLY



Dossier de cohabilitation de master

Architecture de l'information

Partie A : Présentation générale de la formation



Université Claude Bernard Lyon 1
43 bd du 11 novembre 1918 69622 Villeurbanne Cedex



École normale supérieure de Lyon
15 parvis René Descartes - BP 7000 69342
Lyon Cedex 07 - FRANCE



Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
17/21 boulevard du 11 novembre 1918 - 69623

Version du 07-04-2014

SOMMAIRE

I – FICHE D’IDENTITE DE LA FORMATION	3
II – contexte et enjeux de la création	4
1. Justification du projet	4
2. Place de la formation dans l’offre de l’établissement	6
3. Place de la formation dans l’environnement régional, national et international	7
Rhône-Alpes	7
France	8
International.....	9
Analyse.....	9
4. Adossement à la recherche	9
5. Relations avec les milieux socio-professionnels	10
Le monde de l’éducation	10
Le monde de la culture	11
Le monde de l’entreprise et des institutions	11
Le monde de la recherche.....	12
6. Partenariats académiques régionaux, nationaux et internationaux	13
L’Université Claude Bernard-Lyon 1	13
L’École nationale supérieure des sciences de l’information et des bibliothèques	13
L’École supérieur d’art et de design de Saint-Étienne - ESADSE	13
L’Université de Montréal	13
7. Ouverture internationale	14
Université de Montréal	14
Autres échanges.....	14
III. Objectifs de la formation	14
1. Objectifs en termes de connaissances scientifiques à acquérir	14
2. Objectifs en termes de compétences professionnelles à acquérir	15
3. Objectifs en termes de débouchés	16
4. Objectifs en termes de flux	17
Annexes	17
1. Politique de formation de l’ENS de Lyon. Contrat quadriennal 2011-2014	17
L’offre de formation scientifique :	18
L’offre de formation en lettres et sciences humaines et sociales	20
2. Référentiel de compétences	25
Compétences clés	25
Compétences développées.....	25

I – FICHE D'IDENTITE DE LA FORMATION

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Mention	Architecture de l'information (AI)
Spécialité	Architecture de l'information (AI)
Finalité	Finalité : <input type="checkbox"/> Pro - <input type="checkbox"/> Recherche - <input checked="" type="checkbox"/> Indifférenciée
Modalités d'enseignement	Formation initiale et formation continue
Responsable de la mention de master	<p>M. Jean-Michel Salaün Titre : PU Section CNU 71, « Sciences de l'information et de la communication ». tel : 04 26 23 38 06 jeanmichel.salaun@ens-lyon.fr</p> <p>Coresponsable pour l'université Lyon 1 : Agnieszka Tona Coresponsable pour l'Enssib : Benoît Epron</p>
Établissement support	École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon)
Établissements cohabilités (demande en cours)	<p>Université Claude Bernard – Lyon I École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)</p>
Etablissements partenaires	<p>École supérieur d'art et de design de Saint-Étienne (ESADSE) Université de Montréal (École de bibliothéconomie et des sciences de l'information – EBSI)</p>

II – CONTEXTE ET ENJEUX DE LA CREATION

1. JUSTIFICATION DU PROJET

On compte aujourd'hui près de 500 millions de sites web (<http://news.netcraft.com/>) et les dits « sites web » eux-mêmes ne sont que la partie la plus évidente d'un système beaucoup plus vaste d'accès à l'information basé sur les technologies web. Nous accédons aux ressources à partir de terminaux variés (ordinateurs, téléphones intelligents, tablettes et même objets ordinaires) au travers d'outils divers (moteurs, réseaux sociaux, blogues, messageries instantanées ou même sans outil apparent). Dans un environnement aussi compétitif, la fidélité de l'internaute à une interface ou à une ressource dépend en grande partie de l'expérience de sa visite : s'est-il senti immédiatement familier avec l'interface proposée ? A-t-il trouvé facilement l'information qu'il cherchait ? A-t-il pu interagir avec le système sans réticence ?

Aux États-Unis, le mouvement des *information Schools* (*iSchools* <http://www.ischools.org/>) vise à répondre à ce défi. Ce mouvement est issu des principales écoles en sciences de l'information nord-américaines, fondées à l'origine pour former des bibliothécaires, qui ont élargi et transformé leur offre de formation en s'alliant souvent avec les départements informatiques des universités et en s'ouvrant au design. L'idée principale est que, puisque nous assistons à une forte valorisation du savoir notamment au travers du développement des technologies numériques, les professions qui gèrent ce savoir doivent être reconfigurées et revalorisées.

Les services documentaires étaient portés par des professions reconnues, aux compétences codifiées et à l'éthique forte mais qui ne répondent plus au défi numérique contemporain. Les nouvelles « infrastructures épistémiques » qui remplacent les bibliothèques, centres d'archive, musées, etc. ne disposent pas de cette tradition et souvent même leur rattachement institutionnel est flottant. C'est donc aussi le constat que les « infrastructures épistémiques », autrefois bibliothèques, centres documentaires, voire musées, se sont déplacées vers les réseaux et les collections numériques et irriguent très directement tous les échelons de la société.

Le défi n'est pas mince. Il ne s'agit pas moins que de reconsidérer notre relation aux documents, c'est-à-dire notre rapport à la représentation des événements passés pour envisager l'avenir. L'éducation est soumise à de profonds ajustements, non seulement parce que ses institutions sont confrontées à la prolifération d'outils numériques de transmission du savoir qu'elles doivent intégrer dans leurs pratiques, mais plus encore parce que l'accès direct au savoir par les internautes modifie considérablement la relation aux experts et à leurs institutions. La création voit ses protections juridiques remises en causes par les pratiques de partage, mais aussi ses processus renouvelés par un accès sans précédent au patrimoine et à des facilités de modelage et de mixage inconnues jusqu'alors. Les institutions de toutes sortes doivent réviser leur système d'information. La science, elle-même, construite pour une bonne part sur la confrontation des documents, bascule dans de nombreuses disciplines vers une *e-science*, c'est-à-dire une science où les outils numériques deviennent dominants ouvrant des possibilités inédites d'investigation, de calcul et d'analyse.

Il est aujourd'hui indispensable, pour des sites web riches en contenus, des sites de grandes institutions, à but lucratif ou non, de faire appel à des spécialistes de l'organisation et du repérage de l'information, de même qu'à des spécialistes de l'expérience des utilisateurs. Ces deux types d'expertises convergent vers un même objectif : garantir un accès intuitif et facile au contenu, pour l'utilisateur d'une application ou d'un portail web (ou, plus généralement, de tout système d'information). On appelle les professionnels détenant ces expertises des *Information Architects*, « des architectes de l'information » pourrait-on dire en français. Les *Information Architects* ont leur propre association professionnelle aux États-Unis, l'*IA Institute* (IAI <http://www.iainstitute.org/>), qui

comprend une branche européenne (<http://www.euroia.org/>). L'IAI compte plus de 2000 membres d'une soixantaine de pays. Une autre association regroupe aussi des professionnels aux compétences proches : *User Experience Professionals Association* (UXPA <https://uxpa.org/>).

Il n'existe en France à ce jour aucune formation en architecture de l'information, le terme lui-même est peu usité. Il figure seulement sur le Portail des métiers de l'internet géré par le ministère (<http://www.metiers.internet.gouv.fr/>) comme une rubrique parmi treize autres à la famille de métiers « conception et gestion de projet » ou une parmi seize à celle « production et gestion de contenu », alors même qu'il s'agit d'une famille complète de métiers. Seuls les professionnels du design qui ont fondé en 2006 l'association des « designers interactifs » (<http://magazine.designersinteractifs.org/>), comptant aujourd'hui 600 membres, ont pris la mesure de la profession, mais à travers le seul prisme de leur expertise (v. Guide des métiers du design interactif, 2011-2012 <http://ressources.designersinteractifs.org/guides/guide-des-metiers-du-design-interactif-2011-2012>).

En février 2009 la première revue académique centrée sur l'architecture de l'information a été fondée, le *Journal of Information Architecture* (<http://journalofia.org/>) à l'initiative de quelques membres de l'IAI, qui ont formé le REG-IA, pour « *Research and Education Group in Information Architecture* ». Le REG-IA est né du constat que l'architecture de l'information, une communauté de pratique bien développée, n'est pas encore reconnue dans le milieu académique comme une discipline de recherche à part entière. En plus du *Journal of Information Architecture*, il existe le *Journal of Usability Studies* (http://www.upassoc.org/upa_publications/jus/jus_home.html), une publication scientifique uniquement en ligne éditée par la *Usability Professionals Association* (UPA).

Mais le contexte numérique évolue très vite, élargissant encore l'intuition première des fondateurs de l'IA. Le défi du document numérique aujourd'hui est le traitement dynamique des grands nombres, en puissance et mémoire informatique, en surface de réseau, en taille des collections, en traces de navigation, en grandeur de populations touchées. Après la mise en place du web des documents dans les années 90 et la désillusion de la bulle internet, sont venus les outils de partage du web 2.0 et un engouement considérable pour ce nouveau média. Aujourd'hui un troisième chapitre s'ouvre avec d'un côté des projets du web des données impulsés par le W3C et de l'autre des appétits industriels féroces (Apple, Google, Amazon, Facebook, etc.) visant à contrôler les navigations pour en tirer un profit commercial maximum. Le web est maintenant le lieu de l'information dynamique, et les architectes de demain devront gérer plus les flux d'information que les informations elles-mêmes. Ils devront concevoir, préparer, organiser, présenter l'information pour des publics dans un environnement dynamique et de plus en plus numérique, intégrant à grande échelle les technologies du web et les technologies documentaires, mais aussi les technologies ambiantes, celles de la mobilité ou encore celles de l'information urbaine.

L'enjeu pour ces nouveaux professionnels sera de concilier les pratiques des différents mondes du document. Il leur faudra, de façon très pragmatique, construire à la fois des prestations et des institutions qui soient réellement dédiées à la communauté qu'ils servent, reprenant à leur compte la longue tradition des infrastructures épistémiques, sans l'inféoder aux stratégies industrielles qui visent à verrouiller le Web ni la réduire à la logique performative des ingénieurs.

Le mouvement est d'une telle importance qu'il justifie pleinement non seulement l'ouverture d'un nouveau master, mais aussi celle d'une **nouvelle mention de master : l'Architecture de l'information**.

En reprenant à son compte le chemin ouvert par les *iSchools*, en s'inscrivant délibérément dans le mouvement pour l'architecture de l'information et en intégrant la nouvelle donne d'un web dynamique et global, le projet de master s'appuie sur les fortes expertises disciplinaires associées au sein de l'ENS de Lyon par les récentes fusions (Science, LSH et INRP). Son implantation à l'Institut Français d'Éducation (IFÉ <http://ife.ens-lyon.fr/ife>) marque sa perspective sociétale d'éducation tout au long de la vie remplie aujourd'hui de fait par le web. Son ancrage au sein de l'Institut rhône-alpin des systèmes complexes (IXXI <http://www.ixxi.fr>) souligne les défis

technologiques et transdisciplinaires à relever pour adapter la formation à la rapidité des transformations au sein du réseau des réseaux.

2. PLACE DE LA FORMATION DANS L'OFFRE DE L'ETABLISSEMENT

On trouvera en annexe le document « Politique de formation de l'ENS de Lyon », inclus dans le contrat quinquennal 2011-2014. Le texte ci-dessous reprend les principaux éléments de cette politique justifiant la demande de nouveau master.

De plus, la fusion récente de l'ENS de Lyon avec l'INRP (devenu Institut français de l'éducation – IFÉ) rend impératif l'ouverture de formations s'appuyant sur les expertises de l'ENS et incluant celles de l'IFÉ. **Le master en Architecture de l'information, explicitement inscrit dans le projet du nouvel institut présenté au ministère, comprend un domaine d'application consacré à l'éducation et globalement répond au souci de recentrage de l'Institut. Le responsable du diplôme a été recruté sur un poste IFÉ, avec pour mission l'avancement de ce projet. La situation nouvelle créée par la fusion et la restructuration de l'Institut justifie cette demande d'ouverture de master hors quinquennal.**

La sélectivité du recrutement d'une ENS constitue un élément essentiel pour permettre des formations de très haut niveau. Elle continue à être assurée par deux modes d'admission fonctionnant en parallèle, le concours d'admission et la sélection sur dossier.

Les formations en sciences exactes sont organisées autour de cinq masters de recherche qui, tout en étant dans la continuité des masters anciens, ont été adaptés pour prendre en compte l'évolution des disciplines et la politique d'ouverture disciplinaire de la nouvelle ENS de Lyon. L'offre de formation en lettres et sciences humaines et sociales s'appuie sur une offre de masters très large, qui couvre l'ensemble des disciplines en lettres et sciences humaines.

La nouvelle Ecole Normale Supérieure de Lyon ne saurait se contenter de la juxtaposition d'une ENS littéraire d'une ENS scientifique et d'un Institut français de l'éducation. Si le niveau d'excellence dans chacune des disciplines reste sa première préoccupation, elle fait du dialogue entre les disciplines une marque forte d'identité. **Le projet de master *Architecture de l'Information* s'inscrit dans cette perspective : un master ouvert aux étudiants ayant obtenu une L3 de toutes disciplines, avec une remise à niveau en informatique si nécessaire. S'appuyant principalement sur les compétences de l'IFÉ, d'une part, et de l'IXXI qui travaille dans le domaine des sciences exactes et des humanités, d'autre part, il donne sens par l'exemple à la fusion des établissements.**

La formation à l'ENS de Lyon doit préparer les élèves et les étudiants à travailler dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. Mais la très forte implication de l'ENS de Lyon dans la construction de l'espace européen d'enseignement et de recherche n'est bien sûr pas orthogonale avec des collaborations qui dépassent l'Europe. Ainsi, l'ENS de Lyon souhaite, dans le cadre de son contrat quinquennal, renforcer la composante formation des très nombreuses collaborations de recherche qui nous lient avec les pays d'Asie (Chine, Japon en particulier) et d'Amérique du nord (USA et Canada). **Le master *Architecture de l'Information* par sa collaboration avec l'Université de Montréal s'inscrit dans cette perspective.**

Les débouchés traditionnels de l'enseignement supérieur et de la recherche restent la vocation première des diplômés et élèves de l'ENS de Lyon, de même que l'ouverture vers l'enseignement qu'apporte la préparation aux concours de l'Agrégation. Mais les débouchés de ce concours, qui est en refondation actuellement, peuvent être élargis. Pour faire face à une demande croissante aussi bien de la part du monde socio-économique que de la part des étudiants, **l'ENS de Lyon se propose d'ouvrir de nouvelles formations adaptées à l'évolution de la société : le**

master Architecture de l'Information ouvrira de nouveaux débouchés autour des métiers de demain.

3. PLACE DE LA FORMATION DANS L'ENVIRONNEMENT REGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

Il n'existe pas dans la francophonie de master en architecture de l'information, ni de master qui dispenserait une formation comparable sous une autre dénomination, même si certains s'en approchent. On trouvera ci-dessous une brève présentation critique des masters se rapprochant le plus de notre projet, sur la région Rhône-Alpes, sur la France et à l'international. Attention, il ne faut pas confondre « architecture de l'information » et « architecture des systèmes d'information » ou encore « architecture informatique ». Ces deux derniers domaines relèvent de compétences strictement informatiques et de nombreuses formations existent par ailleurs.

Rhône-Alpes

Lyon

- Le master de l'Université Claude Bernard Lyon 1 « Technologie de l'Information et Web ». Il est exclusivement informatique, ignorant les sciences de l'information. Certaines UE pourraient élargir l'offre des domaines d'application de notre master, par exemple sur la géomatique. <http://master-info.univ-lyon1.fr/M2TI/doku.php?id=ues>
- Le master Histoire, Philosophie et Didactique des Sciences de la même université, cohabilité par l'ENS Lyon et l'Université Montpellier 2, propose un parcours Education et TICE. Celui-ci est essentiellement didactique, avec un apport informatique lié à la scénarisation des situations d'apprentissage. Certaines UEs pourraient aussi élargir l'offre des domaines d'application de notre master, par exemple sur la conception et le partage des ressources d'enseignement http://spiral.univ-lyon1.fr/Files_m/M4523/WEB/index.htm
- Le master en sciences de l'information et de la communication de l'Université Lumière Lyon 2 s'organise en un M1 comprenant un tronc commun et quatre options : la médiation culturelle, les médias, la communication des organisations et la communication numérique. Très orientées « communication », aucune ne recouvre le domaine de notre projet de master. <http://icom.univ-lyon2.fr/275-M1-Information-Communication.html>
- Dans la même université le Gamagora, master 2 très spécialisé sur le développement des jeux, peut être une option en deuxième année pour des architectes de l'information attirés par ce domaine. <http://gamagora.univ-lyon2.fr/> . La structure des masters info-com de Lyon 2 est complexe. On en trouvera un schéma récapitulatif ici <http://icom.univ-lyon2.fr/rubrique-2-Formation-Initiale.html> .
- Un master 2 recherche, mention Information et Communication, est proposé par les Universités Lyon 1, Lyon 2, l'IEP de Lyon, l'ENSSIB et l'École Normale Supérieure de Lyon. Il est très généraliste et l'informatique y est absente. <http://www.univ-lyon3.fr/master-2-recherche-mention-information-et-communication-64637.kjsp>
- Le master en sciences de l'information et des bibliothèques de l'Enssib et l'Université Lyon1, orienté sur les sciences de l'information comprend des options au semestre 3 qui s'approchent de notre projet : Sciences de l'information et des bibliothèques et IST, archives numériques (avec l'INA) et publication numérique (avec Paris 13). Certaines UE pourraient élargir l'offre optionnelle de notre projet <http://www.enssib.fr/ecole/offre-de-formation/la-formation-initiale/master-sib> (ancienne version). Globalement, le master ne comprend pas une formation en informatique suffisante pour répondre aux compétences d'un architecte de

l'information. C'est son option SIBIST qui s'oriente le plus vers les systèmes documentaires numériques innovants.

Grenoble

- Un master Management des Systèmes d'Information est proposé par l'IAE de l'Université Pierre Mendès-France (Grenoble 2). Pluridisciplinaire, il est aussi le seul à parler d'architecte de l'information dans ses débouchés. Son orientation est résolument gestionnaire et financière, domaine que notre projet n'aborde pas directement. <http://www.iae-grenoble.fr/master-systemes-d-information.html>
- Le master IC2A Spécialité Web, Informatique et Connaissance (WIC) de l'Université Pierre Mendès-France (Grenoble 2) aurait pu aussi recouper nos préoccupations, mais il forme des développeurs informatiques, sans ouverture aux sciences de l'information <http://imss-www.upmf-grenoble.fr/master-ic2a/>
- Le master IC spécialité Audiovisuel et médias numériques de l'Université Stendhal Grenoble 3 ne propose aucune formation sérieuse en informatique <http://www.u-grenoble3.fr/version-francaise/formations/par-thematiques/communication-et-journalisme/master-ic-specialite-audiovisuel-et-medias-numeriques-46651.kjsp>

Saint Étienne

- Le master Web intelligence conjoint à l'Université Jean Monnet et à l'École nationale supérieure des Mines recoupe certaines préoccupations de notre projet par son interdisciplinarité. Mais il est très orienté sur la recherche d'information et moins sur le design. <http://depinfo.univ-st-etienne.fr/Master/index.php>

France

Notre présentation sera nécessairement impressionniste et sans doute incomplète du fait de l'absence de reconnaissance de ce domaine actuellement en France.

Architecture de l'information

Une interrogation sur la base formation du site Les métiers du web (<http://www.metiers.internet.gouv.fr/>) à Architecte de l'information donne 12 résultats dont 8 de niveau master. Leur dénomination sont diverses : [Expert en ingénierie et management de la communication numérique](#) (privé), [Chef de projet en ingénierie documentaire](#) (INTD-CNAM), [Manageur en ingénierie de la communication numérique interactive](#) (Gobelins – École de l'image), [Création et édition numériques](#) (Paris 8), [Écriture interactive et design d'interaction](#) (CCI Annecy), [création, innovation, informations numériques spécialité design d'interface multimédia et internet](#) (Paris 13), [Conception et production : écriture en images et multimédia](#) (Bordeaux III), [Interaction homme-machine](#) (Bretagne-Sud).

À cette liste, on peut ajouter quelques masters qui ne sont pas repérés par la base de données comme relevant de l'architecture de l'information, mais dont certaines préoccupations sont proches comme : [Gestion de l'information et du document](#) (Paris 8), [Sciences de l'information et du document](#) (Lille 3), [Pratiques professionnelles de l'internet \(PRANET\)](#) (Rennes 2), [Web éditorial](#) (Poitiers), [Culture et métiers du web](#) (Marne la Vallée), [Technologies de l'information](#) (Telecom ParisTech), [Ingénierie en Documentation d'Entreprise, Réseaux et Image](#) (Dijon).

Il ressort de cette énumération et d'un examen des contenus de formation qu'une offre proche de l'architecture de l'information existe en France, mais qu'elle est, d'une part, peu lisible et éclatée et, d'autre part, qu'elle ne réussit que très rarement un bon équilibre entre des compétences en informatique et des compétences en sciences de l'information.

International

Lorsque nous avons commencé à nous intéresser à ce domaine début 2010, il existait seulement deux masters directement et explicitement consacrés à architecture de l'information (un aux États-Unis et un au Danemark), on en compte neuf aujourd'hui dont six aux États-Unis. De plus les concentrations et cours en architecture de l'information ou dans des domaines connexes se sont multipliés. On trouvera sur le site de l'IAI un recensement de ces formations (http://iainstitute.org/en/learn/education/schools_teaching_ia.php) et on constatera que la France et plus largement la francophonie sont absentes de la carte alors que l'Europe y est représentée par l'Irlande, l'Italie, la Pologne, la Suède et le Royaume-Uni.

Analyse

En France, on constate que les programmes positionnés en Sciences de l'information et de la communication sont tous en deçà de la formation en informatique nécessaire pour un architecte de l'information, et souvent peu lisibles pour les étudiants comme les employeurs car manquant d'identité. Inversement, les programmes positionnés en informatique forment principalement des développeurs web ou des architectes réseaux, parfois avec un accent fort mis sur l'utilisabilité ou l'interaction-homme-machine, mais sans compétences en sciences de l'information et de la communication.

Les quelques exceptions de programmes interdisciplinaires que nous avons pu repérer sont orientées vers d'autres spécialités que celles que nous proposons : gestion, recherche d'information, production multimédia, rédaction web. Et aucun ne met en avant l'architecture de l'information.

Notre enquête internationale souligne à la fois le dynamisme du mouvement de la formation en architecture de l'information et l'absence des francophones. Notre projet, premier master francophone en architecture de l'information, souhaite être un catalyseur dans cette aire linguistique et suggérer à d'autres établissements de rejoindre le mouvement.

4. ADOSSÉMENT A LA RECHERCHE

Comme formation résolument interdisciplinaire et s'engageant sur un terrain nouveau pour la francophonie, le master s'appuie principalement sur les équipes suivantes :

- **IXXI** - Institut Rhône-alpin des systèmes complexes, GIS abrité par l'ENS de Lyon qui favorise la recherche interdisciplinaire autour de la modélisation des systèmes complexes avec comme domaine d'application : les systèmes biologiques ou sociaux, les réseaux technologiques, et. Directeur : Guillaume Belson ; directeur adjoint : Pablo Jensen. <http://www.ixxi.fr> . L'IXXI accueille en 2011-2012 un séminaire régulier (tous les 15 jours) sur l'architecture de l'information. Les trois enseignants-chercheurs (Benoit Habert, Jean-Philippe Magué et Jean-Michel Salaün) les plus impliqués dans le master ont un bureau à l'IXXI et forment une équipe de recherche en émergence sur l'architecture de l'information.
- **S2HEP**, Sciences et Société, Historicité, Education et Pratiques, équipe d'accueil (EA 4148) sous la co-tutelle de l'Université Lyon 1 et de l'École Normale Supérieure de Lyon (IFE). Directeur Philippe Lautesse. Le master s'appuie plus précisément sur l'équipe d'**EducTice** : Education, technologies de l'information et de la communication, responsable Éric Sanchez. <http://eductice.inrp.fr/EducTice>, qui est la composante ENS Lyon de cette équipe d'accueil. Luc Trouche, directeur de la recherche à l'IFÉ, est membre de cette équipe.
- **LIRIS**, Laboratoire d'InfoRmatique en Image et Systèmes d'information UMR 5205 CNRS / INSA de Lyon / Université Claude Bernard Lyon 1 / Université Lumière Lyon 2 / École Centrale de Lyon. Le master s'appuie plus précisément sur l'équipe **SILEX**, *Supporting Interaction and Learning by Experience*, dont les membres s'intéressent aux questions d'interaction, au web sémantique et aux outils

d'enseignement en ligne (EIAH) <http://liris.cnrs.fr/equipes/?id=44&onglet=resume> . Responsable Nathalie Guin. Alain Mille, Aurélien Tabard, Lionel Médini, Pierre Antoine Champin et Christine Michel sont membres de SILEX. Par ailleurs, Alain Mille a été chairman du WWW2012 qui s'est tenu à Lyon en avril 2012.

- **ELICO**, Équipe de recherche de Lyon en sciences de l'Information et Communication, équipe d'accueil Université Claude Bernard Lyon 1 / Université Lumière Lyon 2 / Université Jean Moulin Lyon 3 / Enssib / IEP de Lyon. <http://elico-recherche.net/index.php> Thierry Lafouge, Agnieszka Tona et Benoit Epron sont membres d'ELICO.
- **ICAR** - Interactions, Corpus, Apprentissages, Représentations, Unité Mixte de Recherche, UMR 5191 CNRS / Université Lumière Lyon 2 ; ENS de Lyon – IFE. Directrice Sandra Teston-Bonnard. <http://icar.univ-lyon2.fr/> Trois enseignants chercheurs de l'ENS de Lyon, Benoit Habert, Jean-Michel Salaün et Jean-Philippe Magué, très impliqués dans la construction du master, sont membres de l'équipe « Syntaxe, Sémantique, Sémiotique. Corpus. Diachronie (S3CoDi) » d'ICAR dont l'activité autour des corpus et le traitement automatique de la langue est directement en phase avec les thématiques du master.
- **LAHRA**, Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes, Unité Mixte de Recherche du CNRS, regroupant les Universités Lumière-Lyon 2, Jean Moulin-Lyon 3, Pierre Mendès France-Grenoble 2 et l'ENS de Lyon spécialisé en histoire moderne et contemporaine. Directeur Bernard Hours. larhra.ish-lyon.cnrs.fr Le LARHA est impliqué dans le développement des humanités numériques. Le directeur du TGE-Adonis, Jean-Luc Pinol, est membre du LARHA et professeur à l'ENS de Lyon.
- **La Cité du design**, La Cité du design réalise la *Biennale Internationale Design Saint-Étienne* dont la prochaine édition est en mars 2013. Directrice de la recherche et de la Biennale : Marie-Haude Caraes. <http://www.citedudesign.com/> . L'expertise internationalement reconnue de la Cité sera précieuse pour le master, à la fois pour la formation, pour l'adossement à la recherche et pour l'accueil de stagiaires.

À cette liste il faut ajouter potentiellement tous les laboratoires de l'ENS de Lyon qui sont susceptibles d'accueillir des étudiants du master comme stagiaires, soit dans le cadre du développement des humanités numériques pour les laboratoires en SHS, soit dans le cadre de celui de l'e-science pour ceux en sciences exactes.

Les étudiants désireux de poursuivre en thèse iront dans l'école doctorale attachée au laboratoire de leur directeur.

5. RELATIONS AVEC LES MILIEUX SOCIO-PROFESSIONNELS

Comme tout nouveau master, qui plus est défrichant un domaine mal connu dans la francophonie, celui-ci devra se faire reconnaître auprès des milieux socio-professionnels. Au-delà de la justesse de son positionnement, nous disposons pour cela de l'atout des partenaires du master impliqués par de nombreuses entrées dans le monde du travail. Celles-ci peuvent se décliner selon les domaines d'application du master.

Le monde de l'éducation

L'Institut Français de l'éducation (IFé) aborde la question des usages du numérique pour l'éducation et la formation dans le cadre de différents projets de recherche qui visent à identifier les impacts de ces technologies sur l'apprentissage, à comprendre les processus de conception et de mutualisation des ressources aux sein des collectifs d'enseignants et à proposer de dispositifs de formation innovants. Ces travaux sont conduits en partenariat avec les acteurs de terrain - enseignants et formateurs – qui collaborent aux équipes de recherche.

Ces thématiques de recherche sont justifiées par des études, aujourd'hui nombreuses, qui ont porté sur la culture numérique des jeunes (CEFRIO, 2011; Ito et al., 2008; Lenhart et al., 2008), sur l'émergence de la société de la connaissance (UNESCO 2005) et qui montrent comment ces nouveaux médias du Web changent la manière dont les jeunes apprennent et se socialisent. Ces études montrent également que les enseignants font face à un nouveau public, multitâche, qui joue et surfe sur le Net, recherche de l'information, la tague, et s'engage dans des activités collaboratives au sein de réseaux sociaux numériques. Les technologies du Web offrent ainsi de nouvelles opportunités d'apprentissage aux élèves et étudiants mais elles sont pourtant encore peu utilisées à l'école et à l'université. Ces technologies commencent à être intégrées dans des dispositifs innovants de formation faisant appel au travail collaboratif ou utilisées pour concevoir des dispositifs de elearning mais la conception de ces dispositifs fait rarement appel à des modèles explicites du point de vue de la manière dont l'information est produite, archivée, transformée.

Les acteurs du monde de l'éducation et de la formation sont ainsi directement intéressés par la maîtrise des principaux savoirs et principes documentaires ainsi que par l'analyse des besoins des élèves et de leurs enseignants et le choix des outils appropriés pour y répondre. On peut par ailleurs anticiper un développement des pédagogies utilisant le numérique ainsi que du elearning. Les diplômés du master ayant suivi le parcours éducation devraient être en mesure de répondre aux nouveaux besoins générés par le développement du numérique en éducation et formation, en particulier dans le cadre du développement des bases de ressources pédagogiques proposées par les institutions (le MEN par exemple) ou les collectivités locales.

Le monde de la culture

Le secteur de la culture dans ses formes artisanales (création artistique), industrielles (édition, musique enregistrée, cinéma, médias) ou institutionnelles (patrimoine, musée, bibliothèques, archives) est directement touché par l'arrivée du web. Tous ces domaines ont aujourd'hui besoin d'architectes de l'information à la fois pour organiser l'accès à leurs sources qui se sont diversifiées et multipliées et pour intégrer leurs productions dans l'écosystème des données numériques et les mettre en valeur.

La Cité du Design, avec notamment la Biennale internationale, Design Saint-Étienne qui se tiendra en mars 2013 sur le thème : « Vers une société d'empathie ? », sera notre point d'entrée principal dans le domaine de la création artistique. L'institut national de l'audiovisuel et son trésor d'archives numériques nous permettra d'aborder le domaine des médias. Les institutions patrimoniales seront contactées d'une part via le partenariat avec l'ENSSIB et, d'autre part, grâce aux très nombreux contacts tissés depuis longtemps par le responsable du master dans le secteur des bibliothèques et de la documentation.

Le monde de l'entreprise et des institutions

Les systèmes d'information des entreprises comme des institutions sont bousculés actuellement par la montée de la dimension collaborative du Web (le web 2.0, avec en particulier les réseaux sociaux) – à articuler avec les structures et les fonctionnements existants –, par les flux de données à produire (open data), à intégrer et à exploiter (web des données), par les changements fondamentaux dans l'identité au travail liés au numérique (segmentation et entrelacement des tâches, nomadisme, déplacement de la frontière travail/privé, nouveaux modes de lecture, d'écriture et de classement). Ces mutations impliquent des remodelages en profondeur des systèmes d'information et des adaptations en parallèle des usages, ainsi qu'une importante mais difficile conduite du changement.

Ces évolutions nécessaires relèvent de l'architecture de l'information dans ses deux dimensions : modélisation de l'information, de sa production, de sa consommation et de sa circulation ; prise en compte fine des utilisateurs, dans la diversité structurelle de leur rapport au

numérique (selon les fonctions : management, support – assistant(e)s, production, commerce, etc.). Dans ce cadre, les architectes de l'information joueront un rôle central pour l'articulation Maîtrise d'ouvrage / Maîtrise d'œuvre dans la conception et la réalisation de ces évolutions. Leur formation leur permettra en particulier de mettre au jour les coûts cachés des systèmes actuels (tertiarisation des fonctions de management, temps consommé par les ERP, temps perdu à trouver l'information pertinente), de contribuer à des gains de productivité (identification de personnes ressources dans des réseaux sociaux d'entreprise, par exemple), et de faire diminuer la souffrance numérique au travail (égarement informationnel, surcharge liée au mail).

C'est ce contexte qui justifie que le master reçoive le soutien du Groupement français de l'industrie de l'information (GFII – <http://www.gfii.fr>). Le GFII a d'ailleurs organisé un atelier à i-expo intitulé « L'architecture et le design informationnel : la nouvelle frontière pour les professionnels de l'information » et celui de l'Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS - www.adbs.fr/).

Le monde de la recherche

Dans de nombreuses disciplines, les différentes facettes de l'activité scientifique sont désormais marquées par l'usage du numérique. Pour organiser les données, les analyser, les diffuser ou les archiver, pour publier les résultats de la recherche, les faire connaître ou mener une veille scientifique, le monde de la recherche a besoin de professionnels pour penser l'organisation, l'accès et l'usage de l'ensemble des documents numériques qu'il manie. Ce constat est particulièrement saillant dans les sciences humaines et sociales : au sein des laboratoires est en train de se dessiner un profil d'ingénieur qui, dans les projets ancrés dans les humanités numériques et donc dotés de riches aspects techniques, assure le lien entre les volets scientifiques et les volets techniques. Des postes similaires sont aussi en cours de définition dans les structures d'accompagnement de la recherche. Le master entend répondre à ces besoins par son parcours humanités numériques, ses interactions avec les laboratoires de sciences humaines et sociales et les liens tissés entre les membres de son équipe pédagogique et divers acteurs locaux ou nationaux d'accompagnement de la recherche.

L'ENS de Lyon compte en son sein plusieurs laboratoires résolument engagés dans les humanités numériques (notons entre autres [ICAR](#), le [LARHRA](#), [Triangle](#), l'[IHPC](#), le [LIRE](#), [HISOMA](#)). Ils constituent autant de lieux d'observation des pratiques venant nourrir l'enseignement que de terrains de stage ou d'insertion professionnelle pour les étudiants du master. L'ENS de Lyon accueille aussi depuis la rentrée 2011 [Persée](#), programme de rétro-numérisation de revues en sciences humaines et sociales, qui vise à « offrir des services et des outils permettant une exploitation enrichie des documents ».

A l'échelle lyonnaise, l'ENS de Lyon a copiloté [MuTEC](#) avec l'Institut des Sciences de l'Homme. Cette structure était chargée d'animer la communauté lyonnaise des humanités numériques à travers séminaires et formations. Lyon est aussi le siège du [Centre pour la Communication Scientifique Directe](#), unité propre du CNRS notamment chargée de [HAL](#), l'archive ouverte nationale. Sur le plan national, plusieurs membres de l'équipe pédagogique ont des collaborations engagées avec le [Centre pour L'édition Electronique Ouverte](#), responsable entre autres de la plateforme d'édition électronique revues.org ou avec l'infrastructure nationale pour les SHS, le [Très Grand Equipement Adonis](#), dont le directeur est professeur à l'ENS de Lyon.

Toutes ces structures sont impliquées dans le développement d'une science aux pratiques ancrées dans le numérique. Elles balisent un environnement riche et complexe sur lequel le master pourra s'appuyer pour construire et renouveler le contenu de sa formation. En retour, les architectes de l'information ainsi formés contribueront à doter ces nouvelles approches scientifiques des méthodes d'organisation et d'accès à l'information qui lui sont nécessaires.

6. PARTENARIATS ACADEMIQUES REGIONAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

L'ENS de Lyon a de fortes compétences en informatique, mais n'a pas d'expérience de formation dans le domaine des sciences de l'information, c'est pourquoi, outre le recrutement d'un professeur des universités en septembre 2011 pour prendre la responsabilité du master, elle a recherché des partenariats auprès d'autres institutions disposant de cette expertise avec lesquels elle avait déjà des relations de longue date.

L'Université Claude Bernard-Lyon 1

L'Université Lyon 1 pilote depuis 2004 en collaboration avec l'Enssib un master en sciences de l'information. Les enseignants-chercheurs en sciences de l'information et de la communication de Lyon 1 font partie du Département d'informatique et travaillent avec des enseignants-chercheurs de ce département. L'expérience de Lyon 1 est précieuse et ce partenaire est le partenaire privilégié par ce projet. Logiquement une cohabilitation est proposée avec cet établissement pour la rentrée 2014 (cf. partie B).

L'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

L'Enssib a pour mission de former les cadres des bibliothèques et des professions de l'information et de développer la recherche en sciences de l'information, bibliothéconomie et histoire du livre. L'Enssib est donc un partenaire naturel du projet et ses masters sont complémentaires avec celui-ci sans pour autant le recouper. Une cohabilitation est aussi proposée avec cet établissement pour la rentrée 2014 (cf. partie B).

L'École supérieure d'art et de design de Saint-Étienne - ESADSE

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Cité du design-École supérieure d'art et design regroupe depuis janvier 2010 la Cité du design et l'École supérieure d'art et design de Saint-Étienne. C'est une plate-forme d'enseignement supérieur, de recherche, de développement économique et de valorisation autour du design et de l'art.

L'Université de Montréal

Du fait du parcours de son responsable (ancien directeur de l'EBSI), le master entretient des liens privilégiés avec l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de l'Université de Montréal (<http://www.ebsi.umontreal.ca/>) qui est aussi intéressée à développer de son côté un enseignement en architecture de l'information. Il existe déjà un parcours « architecture de l'information » au sein de la maîtrise en science de l'information à l'EBSI.

Un premier objectif est la mutualisation des connaissances et l'exploration commune d'un domaine encore vierge dans la francophonie. L'ENS de Lyon profite de l'ouverture sur l'Amérique du nord et des compétences en gestion de programme et en pédagogie de l'EBSI (notamment sur l'évaluation). L'EBSI profite de l'ouverture sur l'Europe et des compétences multidisciplinaires de l'ENS de Lyon. Le second objectif est plus ambitieux. Au delà des échanges, il vise à construire une synergie entre la maîtrise en sciences de l'information de l'EBSI et le master en architecture de l'information de l'ENS de Lyon pour s'orienter vers une formation transatlantique.

Plusieurs actions communes ont déjà été mises en place :

- École d'été commune sur l'architecture de l'information en juin 2011 à Montréal à renouveler en 2012.
- Réalisation d'un site web, « Collectif francophone sur l'architecture de l'information » (<http://archinfo.umontreal.ca/>).
- Étude sur les formations existantes en architecture de l'information

- Réalisation d'un cours transatlantique entre l'EBSI et l'INA (2010 et 2011) avec visioconférences croisées (préservation audiovisuelle et numérique).
- Invitation d'un professeur de l'EBSI, Christine Dufour, pour un séjour de deux mois à l'ENS de Lyon (15 mai-14 juillet 2012).
- Colloque sur l'architecture de l'information dans le cadre des entretiens Jacques Cartier en novembre 2012 en partenariat avec l'INA et Bibliothèque et Archives nationales du Québec.
- Rédaction du premier Manuel francophone en architecture de l'information.

7. OUVERTURE INTERNATIONALE

La structure du diplôme est construite pour faciliter les échanges d'étudiants par la normalisation internationale des UE et la flexibilité du cursus. Les échanges avec l'Europe et l'Amérique du nord seront encouragés, ainsi que l'accueil d'étudiants de la francophonie. Du fait des engagements déjà pris, la coopération avec l'Université de Montréal sera privilégiée.

Université de Montréal

L'expérience de l'EBSI montre qu'il est nécessaire d'avancer pas à pas dans les collaborations internationales de formation et que, quel que soit le scénario, les échanges transatlantiques ne doivent pas excéder un semestre pour les étudiants et être soigneusement préparés et encadrés par une logistique *ad hoc*. Dans cette perspective, des recherches de financement vont être lancées dès le début 2012 auprès des collectivités (Grand Lyon, Région, Europe), des institutions académiques (PRES, AUF) et des entreprises privées (sponsoring), avec l'aide du chargé des relations internationales de l'ENS de Lyon ainsi que du service de relation aux entreprises.

À terme, le développement parallèle des formations dans les deux établissements pourrait conduire à un double diplôme ou un diplôme conjoint.

Autres échanges

La collaboration avec l'Université de Montréal, même si elle est privilégiée, n'est pas la seule proposée dans le master. La souplesse de sa structure favorise les échanges et toutes les relations internationales, notamment celles initiées par les responsables de parcours, seront encouragées.

Nous avons notamment des relations privilégiées avec :

- L'Université de Sherbrooke (Québec – Canada) pour le développement du e-learning.
- L'Institut des Sciences de la Documentation de Tunis.
- L'université d'Oslo.
- Le master en Architecture de l'information de Pérouges en Italie.

Fin septembre 2014, un concours sur l'architecture de l'information des bibliothèques réunira pendant trois jours à l'Enssib des étudiants de différentes formations de ce domaine en Europe.

III. OBJECTIFS DE LA FORMATION

1. OBJECTIFS EN TERMES DE CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES A ACQUERIR

L'orientation de la formation est résolument pluridisciplinaire. Son cœur marie étroitement les sciences de l'information, le design et l'informatique. Comme tout nouveau média, le web pose de

plus des questions vives en droit (propriété intellectuelle, droit des personnes), en économie et gestion (modèles d'affaires), en psycho-sociologie (analyse de l'utilisateur, ergonomie).

Enfin, les domaines d'application ouvrent la porte sur d'autres disciplines comme les sciences de l'éducation, les arts ou les divers champs des humanités numériques.

Pour répondre à ce défi pluridisciplinaire, il fallait un établissement qui réunisse des expertises fortes et variées dans une structure suffisamment ouverte et souple pour les faire dialoguer à un haut niveau. La fusion de l'ENS-Science, l'ENS-LSH et l'INRP a donné à l'ENS de Lyon la surface disciplinaire suffisante. Ce projet de master en architecture de l'information est un des tout premiers à s'appuyer sur la synergie entre les différentes composantes, naguère séparées, de l'établissement.

Malgré la richesse de l'établissement, l'ouverture pluridisciplinaire du projet nécessite des compétences extérieures qui ont été principalement trouvées auprès de l'université Claude Bernard Lyon1, pour les applications web et les sciences de l'information et de l'École supérieure d'art et design de Saint-Étienne (Cité du Design).

La définition de l'*IA Institute* pour l'architecture de l'information est la suivante :

- la conception structurelle des espaces d'information partagée;
- l'art et la science d'organiser et de cataloguer des sites Web, des intranets, des communautés virtuelles et des logiciels pour en faciliter l'utilisation et le repérage;
- Une communauté de pratique émergente fondée sur l'apport de principes du design et de l'architecture spécifiques à un environnement numérique.

L'architecture de l'information poursuit des objectifs similaires à celle du bâtiment, mais pour des environnements numériques. Avant qu'entre en scène le concepteur graphique et le développeur de systèmes, l'architecte de l'information analysera le public visé, analysera les besoins du producteur, analysera le contenu et dessinera les plans qui serviront de base au travail de design visuel et de programmation, que l'architecte pourra être amené à superviser à titre de spécialiste de la structure et du fonctionnement du système d'information. Sa préoccupation constante pour l'expérience des utilisateurs (*User experience UX*) et sa connaissance des ressources documentaires et de leur organisation est ce qui le distingue des informaticiens et architectes de systèmes, qui agissent plutôt dans le «*back-end*» (programmation, structure de la base de données, etc.), ou encore des métiers plus récents autour du web (webmaster, webdesigner, etc.), qui ignorent le plus souvent les contraintes de la gestion des documents et des ressources telles qu'elles sont manipulées par les utilisateurs. Inversement, ses connaissances en informatique et sa vision transversale de la circulation de l'information le distinguent des métiers traditionnels du document, fut-il numérique (bibliothécaire, archiviste, documentaliste, veilleur, record manager, etc.).

2. OBJECTIFS EN TERMES DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES A ACQUERIR

Il est donc important de former de nouveaux professionnels de l'information capables de comprendre les mouvements en cours pour construire et gérer ces nouvelles infrastructures qui émergent. Ces professionnels devront connaître tout autant les outils documentaires traditionnels que les développements informatiques du web soutenus par le W3C et ceux impulsés par les stratégies industrielles. Ils devront être capables de gérer en amont l'organisation des documents et des ressources sous toutes leurs formes et en aval de comprendre, maîtriser et faciliter l'action des internautes par des services au design adapté pour une rencontre optimale des deux mondes.

L'équipe du master en concertation avec des représentants d'associations professionnelles a conçu un référentiel de compétences pour un architecte de l'information. Voici les compétences clés (l'ensemble du référentiel est en annexe) :

- Maitriser la gestion dynamique des projets
- Savoir faire dialoguer et coopérer les métiers connexes
- Modéliser l'expérience utilisateur (UX)
- Savoir structurer l'information, les données et les ressources documentaires
- Réaliser des prototypes (avec des technologies web)
- Poursuivre de façon autonome et critique son développement professionnel

Les deux premières compétences relèvent du management et positionnent le professionnel comme un cadre, capable de piloter un projet et gérer une équipe. Les trois compétences suivantes sont les expertises méthodologiques qui forment le cœur du métier. La dernière souligne l'impératif de rester en état de veille permanente dans un environnement très évolutif.

3. OBJECTIFS EN TERMES DE DEBOUCHES

Les métiers du web du fait de leur jeunesse et de la rapidité de leur évolution souffrent d'un problème de visibilité. Le portail des métiers de l'internet propose un premier découpage en sept familles regroupant de façon non exclusive un grand nombre de métiers. Architecte de l'information se trouve parmi ceux-là, pourtant l'éventail de compétences qu'il nécessite comprend celles de bien d'autres présentés dans les listes comme : *community manager*, consultant en référencement naturel (SEO pour *Search Engine Optimization*), consultant *web analytics* (analyste de trafic), gestionnaire des médias sociaux, webmarketeur, chef de projet fonctionnel web, chef de projet technique web, chef de projet web mobile, consultant en maîtrise d'ouvrage (MOA) web, e-consultant interne (consultant en technologie de l'information), designer web mobile, ergonomiste web, responsable "qualité web", spécialiste de l'accessibilité numérique, *webdesigner*, documentaliste, gestionnaire de bases de données, *knowledge manager*, responsable éditorial online, veilleur stratégique ou webmestre. Sauf dans quelques entreprises importantes dédiées au web, il est rare que toutes ces expertises soient exercées par des personnes différentes, mais elles se retrouvent toutes chez l'architecte de l'information.

Le premier enjeu du master est de qualifier de façon lisible pour les employeurs le cœur de la profession émergente autour des informations distribuées par les technologies web. Tous les secteurs qui manipulent de l'information sont *a priori* concernés, mais nous privilégions les domaines d'application décrits plus haut : éducation, entreprises et institutions, culture et patrimoine et recherche. Dans ces domaines, les besoins d'architectes de l'information sont forts, il reste à les traduire en ouverture d'emploi clairement étiquetés sous cette dénomination.

Le deuxième enjeu du master est de participer au développement des recherches dans le domaine par l'orientation d'étudiants vers un doctorat. Il existe déjà nombre de travaux de recherche et de thèses en cours ou soutenus en France autour de ces thèmes, même s'ils ne se présentent pas sous le label « architecture de l'information ». Ceux-ci sont repérables au travers des blogs, des réseaux, des plateformes de chercheurs, des listes spécialisées ;

Le troisième et dernier enjeu est de contribuer à la formation continue par la réorientation ou la requalification de professionnels de l'information ou de branches connexes dont les compétences ont été rendues obsolètes par la brutale rupture constituée par le web ou tout simplement qui ont besoin d'une mise à jour de leurs savoir-faire.

4. OBJECTIFS EN TERMES DE FLUX

Le master vise une trentaine d'étudiants par an en vitesse de croisière. Cet objectif ne sera atteint que progressivement. Dans un domaine aussi nouveau, la priorité est d'assurer une pédagogie efficace.

Projeté sur plusieurs années, le flux d'étudiants pourrait être le suivant :

Sept	M1	M2	Dipl
2012	12	0	0
2013	14	12	0
2014	20	14	12
2015	25	20	26
2016	30	25	46

Mais il est probable que la flexibilité du diplôme entraîne quelques distorsions dans cette régularité. D'autre part les projets de collaboration internationale modifieront aussi les effectifs.

ANNEXES

1. POLITIQUE DE FORMATION DE L'ENS DE LYON. CONTRAT QUADRIENNAL 2011-2014

Dans le contexte de la préparation de la création de la nouvelle ENS de Lyon qui regroupera les deux ENS actuelles, celles-ci réaffirment leur mission première telle qu'elle sera inscrite dans les statuts de la nouvelle école : celle de dispenser une formation d'excellence à caractère international, par la recherche, à des élèves et à des étudiants sélectionnés se destinant aux différents métiers de l'enseignement et la recherche dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. La nouvelle ENS de Lyon entend aussi contribuer à la formation par la recherche des cadres supérieurs de l'administration et des entreprises françaises et européennes. Elle assurera donc la formation initiale et continue dans l'ensemble des domaines des humanités et des sciences.

Pour mener à bien sa mission, l'ENS de Lyon pourra s'appuyer sur un vivier d'élèves et étudiants soigneusement sélectionnés, une politique de formation à la recherche par la recherche de très haut niveau adossée à des laboratoires de renommée internationale, et une capacité à accompagner et à entourer ses élèves et ses étudiants pour les amener vers des débouchés diversifiés.

1. Une formation qui s'appuie sur un recrutement sélectif mais diversifié.

La sélectivité du recrutement d'une ENS constitue un élément essentiel pour permettre des formations de très haut niveau. Elle continuera à être assurée par deux modes d'admission fonctionnant en parallèle, le concours d'admission et la sélection sur dossier.

Les premiers concours littéraire et scientifique ne connaîtront pas d'évolutions majeures. En revanche, le deuxième concours destiné aux étudiants des universités françaises et européennes sera amené à évoluer durant la période du contrat.

- Ouverture du second concours pour les disciplines littéraires, dans un souci d'homogénéisation avec les sciences, et de diversification des recrutements.
- Admission, pour les lettres et les sciences, à la fin de la licence universitaire (et non plus à la fin de la deuxième année de licence, comme c'est actuellement le cas pour les sciences) afin de prendre en compte l'intégration de nos cursus dans le système LMD et faciliter ainsi le recrutement d'étudiants d'autres pays européens qui envisagent leur mobilité au niveau du master.
- le second concours deviendra l'outil privilégié du recrutement européen de la nouvelle ENS de Lyon. Dans cette perspective, il pourra être passé en langue étrangère, afin de permettre aux excellents élèves venant d'autres pays européens d'intégrer notre école. L'école se chargera par la suite, dans le cadre de son programme d'accueil des élèves internationaux, de les aider à apprendre au plus vite la langue française.

L'admission sur dossier des étudiants français ou européens sélectionnés aux niveaux L3, M1, M2 sera bien entendu maintenue avec l'objectif d'admettre ainsi un nombre d'étudiants au moins égal à celui des normaliens. Afin de faciliter la scolarité de ces étudiants, l'Ecole cherchera à obtenir des soutiens financiers pour les meilleurs étudiants.

L'ENS de Lyon s'appuiera sur une très forte sélection de ses élèves et étudiants, mais avec la conviction profonde que la sélection n'est pas contradictoire avec un idéal de démocratisation du savoir. Fidèle en cela à ses traditions fondatrices, l'ENS de Lyon contribuera à la réussite et à l'insertion professionnelle de lycéens boursiers à fort potentiel en mettant deux outils au service de cette ambition:

- le programme *Trait d'Union Multi Quartiers Multi Campus*, fortement soutenu par l'Etat dans le cadre de la "politique de la ville", sera renforcé ;
- la création de *classes préparatoires spécifiques* permettant d'amener ces lycéens à intégrer une première ou une seconde année de classe préparatoire d'autres établissements pour passer les concours de la nouvelle ENS ou d'autres établissements sur un plan d'égalité avec des élèves issus de milieux culturellement plus favorisés.

2. Une formation d'excellence, par la recherche, permettant à chaque étudiant de construire son projet

Une fois arrivés à l'ENS de Lyon, les élèves et étudiants seront en droit d'attendre une formation à la recherche de très haut niveau, et un important encadrement leur permettant de mettre en place un projet scientifique et personnel qui optimise leur potentiel intellectuel et leurs chances de réussite. Pour cela, l'ENS de Lyon pourra compter sur une équipe pédagogique efficace et de très haut niveau, ainsi que sur une offre de formation très complète.

L'offre de formation scientifique :

Les formations scientifiques seront organisées autour de 5 masters de recherche qui, tout en étant dans la continuité des masters actuels, ont été adaptés pour prendre en compte l'évolution des disciplines et la politique d'ouverture disciplinaire du nouvel établissement en permettant systématiquement aux étudiants d'y inclure un minimum de modules d'enseignement pris dans d'autres formations de la nouvelle ENS de Lyon.

Ce sont des formations de sciences fondamentales conçues pour donner une vision large de leur discipline afin de permettre aux étudiants d'aborder des sujets variés dans le contexte évolutif de la recherche moderne. Bien que l'admission au niveau du master soit possible, pour les étudiants non normaliens, ces formations s'appuient sur une année de licence L3, habilitée par l'Université Claude Bernard Lyon 1, qui joue le rôle d'un véritable "pré-master" qui peut inclure des modules d'enseignement qui vont au delà des modules requis pour l'obtention du L3 (cas des mathématiques)

Deux de ces masters correspondent à des mentions, portées par l'ENS de Lyon et cohabilitées avec l'UCB Lyon 1:

- *la mention Biosciences* est une formation transversale couvrant un champ très large allant de la biomolécule à la biodiversité et l'écologie en passant par l'organisation de la cellule, aboutissant à l'étude de l'organisme procaryote et eucaryote à un niveau intégré. L'objectif de cet enseignement reste la compréhension intégrative et interdisciplinaire de la biologie, avec un entraînement poussé à la pratique de la critique et de la communication scientifique et une ouverture sur les disciplines non biologiques.

Une politique forte de stages de recherche et la mise en place d'unités d'enseignement européennes en anglais ont déjà permis au master BioSciences de se tisser un réseau d'excellence de laboratoires d'accueil, de correcteurs et de conférenciers à la fois en France et à l'étranger. Ces fils conducteurs, qui font l'originalité du master BioSciences, seront suivis et renforcés dans le prochain contrat quadriennal.

- *la mention Sciences de la Matière* intègre la physique et la chimie dans une formation unique dans laquelle les spécialités, qui existaient dans l'habilitation précédente, ont été supprimées pour souligner l'unité de la formation. Les deux disciplines du master sont enseignées en parallèle et en interaction et la structure du master permet aux étudiants de se construire un parcours très individualisé.

Le master Sciences de la Matière est un master généraliste dont le cursus de l'année M1 impose une large ouverture thématique à un niveau avancé. Il propose aussi une ouverture vers la biologie. Les cursus proposent une solide formation théorique, renforcée par un ancrage expérimental important et par l'accès aux méthodes numériques.

Ces deux mentions sont labellisées et soutenues financièrement par le PRES Université de Lyon.

Les trois autres formations de master sont des spécialités, cohabilitées avec l'UCB Lyon 1, appartenant à des masters portés par l'UCB Lyon 1

- *spécialité Mathématiques Avancées, du master mention Mathématiques et Applications, Ingénierie Mathématique (MAIM)*. Pour cette spécialité une cohabilitation avec l'Ecole Centrale de Lyon est également demandée pour faciliter l'accueil d'étudiants venant de l'Ecole Centrale. La spécialité Mathématiques Avancées (MA) s'adresse en priorité aux étudiants désirant poursuivre par une thèse en mathématiques. Ses principaux objectifs scientifiques sont de donner aux étudiants de première année une culture générale mathématique, d'une part très solide, d'autre part suffisamment large pour assurer le succès de la préparation à l'agrégation et la spécialisation en seconde année, de permettre, en deuxième année, une spécialisation poussée en vue d'un doctorat et de mettre l'accent sur le travail individuel, à la fois par le format et les sujets des stages et par l'organisation des cours, notamment au second semestre.

- *la spécialité Informatique Fondamentale du master d'Informatique* est une formation complète qui offre d'une part des enseignements donnant les bases des fondamentaux d'une solide culture généraliste en informatique et d'autre part des enseignements plus spécialisés offrant une réelle introduction à la recherche. Ces enseignements classiques sont complétés par des stages de recherche de longue durée. Son objectif est de former les étudiants à la recherche en Informatique, et en particulier de leur donner les bases nécessaires pour occuper soit un emploi en recherche et développement, soit d'entreprendre une thèse en Informatique, et ce dans les laboratoires de recherche académiques et industriels. La poursuite naturelle du master est le doctorat et par la suite, des postes d'enseignant-chercheur ou de chercheur dans le milieu académique (universités, organismes de recherches,...) ou dans des services de recherche et développement du monde industriel.

La structure et l'organisation de cette spécialité ont été complètement revues pour la nouvelle demande d'habilitation. Une contrainte forte dans la mise en place du cursus à la fois en M1 et en M2 a été la décision de ne mettre aucun cours en parallèle. Cette contrainte

19 / 26

garantit que chaque étudiant est en mesure de composer sa formation sur l'ensemble de la palette d'UEs (CB et CR, ER) offerte par la spécialité.

■ *les spécialités Physique et Chimie de la Terre et des Planètes, et Paléontologie, Sédimentologie et Paléoenvironnement du master mention Sciences de la Terre* sont toutes les deux demandées en co-habilitation avec l'UCB Lyon 1. Dans le domaine des Sciences de la Terre, en raison d'un effectif étudiant total qui est faible, le parcours spécifique du L3 (pré-master) a été supprimé au profit d'un parcours unique rassemblant tous les étudiants de l'UCB, mais les choix d'options permettront aux étudiants sélectionnés par l'ENS de Lyon de se constituer une formation très solide leur donnant une bonne préparation pour le master. L'objectif principal de la mention Sciences de la Terre en master est d'offrir aux étudiants une formation généraliste et approfondie aux méthodes et techniques des Sciences de la Terre, en alliant l'enseignement des disciplines et démarches propres à l'approche naturaliste du géologue (travail sur le terrain, reconnaissance des objets, reconstitution de l'histoire des roches et paysages) et des approches quantitatives de la physique et chimie, appliquées aux objets naturels.

Il faut aussi souligner que le master de Sciences de la Matière offre des options d'hydrodynamique, géophysique, qui permettent à des étudiants issus de formations à dominante physique et chimie de poursuivre des recherches en Sciences de la Terre. C'est une démarche que l'ENS de Lyon encourage et qui recueille un intérêt croissant des étudiants.

L'ensemble des nouveaux projets de master a été conçu *en cohérence avec le projet d'établissement*. L'ouverture vers les autres disciplines, y compris les lettres et sciences humaines et sociales, est possible à l'intérieur des mentions et spécialités de sciences exactes, et par ailleurs des parcours nouveaux, en liaison avec les points forts du projet de recherche de l'établissement, sont proposés aux étudiants :

- le parcours Physique, chimie et modélisation numérique du master de Sciences de la Matière est une traduction dans le domaine de l'enseignement de l'axe de développement que l'ENS de Lyon matérialise par la création du *Centre Blaise Pascal*.
- le parcours Modélisation des Systèmes Complexes est un parcours transversal ouvert dans les M2 des masters de Sciences de la Matière, Informatique fondamentale, Mathématiques avancées. Il est porté par le laboratoire IXXI qui travaille dans le domaine des sciences exactes et des humanités. Son ouverture vers le master Biosciences est envisagée durant la période du prochain contrat quadriennal et cette possibilité est déjà offerte, à titre expérimental à certains étudiants du master Biosciences dès maintenant.

L'offre de formation en lettres et sciences humaines et sociales

L'ENS de Lyon s'appuiera sur une offre de masters très large, qui couvre l'ensemble des disciplines en lettres et sciences humaines. Cette offre de formation découle directement de celle qui a été mise en place en 2004 lors du passage au LMD et du début de la diplomation pour l'ENS LSH. Depuis, l'offre a évolué, toujours dans le sens d'une meilleure intégration dans le PRES. Ainsi, la plupart de nos demandes d'habilitation sont conjointes avec d'autres établissements du PRES, et seront remontées, pour l'ENS LSH, par l'un des établissements partenaires (Lyon 2, Lyon 3, ou Saint-Etienne selon la spécialité concernée). Nous sommes heureux de cette collaboration, mais demandons néanmoins à être aussi destinataires d'éventuelles navettes pour être ainsi en mesure de compléter ou préciser efficacement tel ou tel point de la maquette commune qui concernerait l'offre de l'ENS LSH.

Pour la période 2011-2014, les demandes d'habilitation portent sur les spécialités de master suivantes :

Spécialités recherche

Habilitations conjointes

Mention
Lettres et Arts

- Langues, Littératures et Civilisations des mondes anciens
- Lettres modernes (trois parcours)
- Arts Plastiques, Sciences de l'art, design, arts numériques
- Études cinématographiques et audiovisuelles
- Études théâtrales
- Musique et musicologie
- Pratiques, projets et desseins du design

Lyon 2, Lyon 3,
Jean Monnet Saint Etienne

Lyon 2, Lyon 3,
Jean Monnet Saint Etienne

Jean Monnet Saint Etienne

Lyon 2

Lyon 2

Jean Monnet Saint Etienne

Jean Monnet Saint Etienne

Mention Langues
Cultures
Étrangères

- Études anglophones
- Études arabes
- Études chinoises
- Études germanophones *
- Études hispanophones et lusophones
- Études italiennes
- Études slaves

Lyon 2, Lyon 3

Lyon 2, Lyon 3

Lyon 3

Lyon 2, Lyon 3

Lyon 2

Lyon 3

Lyon 3, Grenoble 3,
Clermont-Ferrand 2

Master Sciences humaines et sociales

Spécialités recherche

Habilitations conjointes

Mention
Sciences
humaines

- Histoire de la philosophie
- Histoire, philosophie et didactique des sciences (sciences de la communication)
- Muséologie et culture visuelle
- Sciences cognitives
- Sciences du langage
- Sciences de l'information et de la communication *

Lyon 3, Grenoble 2

Lyon 1, Montpellier 2

Lyon 3

Lyon 2

Lyon 2

Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3,
ENSSIB

Mention Sciences sociales

- Interface nature-sociétés
- Systèmes territoriaux, aide à la décision, environnement
- Villes et sociétés
- Archéologie et histoire des mondes anciens
- Histoire et archéologie des sociétés médiévales (mondes chrétiens et musulmans)
- Histoire des religions
- Histoire moderne et contemporaine *
- Asie orientale contemporaine
- Sociologie
- Sociologie politique *
- Économie quantitative des comportements et des marchés
- Monnaie Finance Gouvernance

Lyon 2, Lyon 3

Lyon 2, Lyon 3,
Jean Monnet Saint Etienne,
École des Mines saint Etienne, Grenoble 1,
Savoie-Chambéry,

Lyon2, Lyon 3, ENTPE,
INSA-Lyon

Lyon 2, Lyon 3

Lyon 2, Lyon 3, EHESS,
Avignon, Savoie

Lyon 2, Lyon 3, EHESS

Lyon 2, Lyon 3, EHESS,
Savoie

Lyon 2-IEP

Lyon 2

Lyon 2-IEP

Lyon 2

Lyon 2

Spécialités professionnelles

- Administrateur des Institutions de recherche et de diffusion des connaissances (ADMIRE)
- Métiers internationaux du savoir (MISA)

Seules la spécialité recherche *Systèmes territoriaux, aide à la décision, environnement*, et les spécialités professionnelles ADMIRE et MISA sont portées par l'ENS LSH. La première est portée au nom d'une cohabilitation avec les établissements partenaires, les deux autres sont portées exclusivement par l'ENS LSH, ne font pas l'objet d'une demande de cohabilitation, mais ont été préparées et mises en oeuvre en collaboration avec l'IEP de Lyon et le Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP).

Cette offre de cours diplômante, qui couvre l'ensemble des disciplines de lettres et sciences humaines et sociales, est complétée par la préparation aux agrégations de Lettres Modernes, Lettres Classiques, Musique, Philosophie, Histoire, Géographie, Sciences Economiques et Sociales, Anglais, Arabe, Allemand, Espagnol, Italien. En outre, l'ENS LSH propose, dès cette année, et en collaboration avec Lyon 2 et Lyon 3, une préparation au concours de l'INP qui répond à une forte demande de la part de nos élèves.

Enfin, l'ENS LSH propose tous les ans une Ecole des Langues Anciennes, portée par le professeur Georges Bohas. Cette école, devenue une vraie vitrine de l'école, attire de plus en plus de collègues autour des questions de langue et linguistique que nous entendons continuer à défendre, dans le cadre du prochain quadriennal, et au-delà.

Toutes les formations de master, ainsi que la conception des scolarités de nos élèves et les formations complémentaires qui y sont afférentes, sont fortement orientées vers la recherche et l'objectif affiché du projet de la future ENS de Lyon est qu'au moins 80% des étudiants de l'ENS de Lyon poursuivent leur formation en doctorat, quel que soit leur projet d'avenir (enseignement, recherche, haute administration, entreprises). Pour encourager l'esprit d'initiative et l'apprentissage de la gestion et l'administration de la recherche, l'Ecole étendra le dispositif dit de « *laboratoire junior* » déjà en place à l'ENS LSH. Ce dispositif consiste à permettre aux étudiants de master et doctorants de soumettre des projets de création de groupes de recherche sur des problématiques très ciblées. Ces laboratoires juniors sont financés par le fonds recherche, après avis du Conseil Scientifique, pendant deux ans et renouvelables une fois. En raison de l'autonomie qu'ils confèrent aux chercheurs en herbe, ces laboratoires juniors constituent de formidables outils de formation par la recherche.

3. Une formation ouverte vers toutes les disciplines

La nouvelle Ecole Normale Supérieure de Lyon ne saurait se contenter de la juxtaposition d'une ENS littéraire et d'une ENS scientifique. Si le niveau d'excellence dans chacune des disciplines reste sa première préoccupation comme indiqué précédemment, elle fait du dialogue entre les disciplines une marque forte d'identité. Dans le cadre de ses diplômes conçus pour permettre des profils disciplinaires de très haut niveau, elle a choisi de permettre à tout étudiant qui le désire d'intégrer des unités prises dans d'autres disciplines. De plus elle travaillera à la mise en place progressive de diplômes de master tirant parti des possibilités offertes par l'association des sciences exactes et des lettres et sciences humaines et sociales dans le même établissement. Dans le cadre du prochain plan quadriennal le premier objectif est de créer des unités d'enseignement proposées dans le cadre de plusieurs masters appartenant à des disciplines très différentes. Les relations entre biologie, éthique et sciences humaines et sociales, ainsi que géographie, biodiversité et développement durables, sont des pistes qui pourraient amorcer le processus de rapprochement entre sciences exactes et sciences humaines et sociales dans les formations de la nouvelle ENS de Lyon. Ainsi, un master *Ville* conçu en collaboration avec l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), et qui allierait des compétences en géographie, anthropologie, histoire, économie, sciences de l'ingénieur, devrait voir le jour en cours de quadriennal.

4. Une formation ouverte sur l'Europe, et sur l'international au delà de l'Europe

La formation à l'ENS de Lyon doit préparer les élèves et les étudiants à travailler dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche en leur donnant à la fois une

bonne expérience internationale qui leur permette d'établir un réseau de contacts à l'étranger au cours de leurs études et un réel ancrage académique et institutionnel dans au moins deux pays européens (la France et un deuxième pays de la zone européenne). Cet aspect de la formation interviendra à deux niveaux :

-Master : La mobilité deviendra obligatoire pour tous les étudiants de master : l'objectif est que tous accomplissent au moins un semestre d'études à l'étranger, en complément des stages de recherche qui sont déjà la règle dans la scolarité de nos élèves et étudiants.

Pour y parvenir l'ENS de Lyon établira des partenariats privilégiés avec un petit nombre d'institutions européennes d'excellence et mettra en place avec elles des parcours spécifiques, complémentaires de ses propres formations ainsi que des doubles diplômes. L'Ecole veillera également dans ce cadre à promouvoir les échanges d'enseignants. Les contacts bien avancés avec l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne illustrent la politique que l'Ecole veut renforcer au cours du prochain contrat quadriennal. D'autres partenaires potentiels sont le Karolinska Institute de Stockholm, et l'Université de Karlsruhe avec laquelle nous avons une collaboration qui date des débuts de l'ENS à Lyon.

-Doctorat : L'ambition de l'ENS de Lyon est de bâtir des cursus doctoraux réellement européens. Pour ce faire, elle cherchera à développer un maximum de co-tutelles de thèse, afin de permettre aux doctorants de s'inscrire dans les réseaux scientifiques et académiques de deux pays européens. Ces docteurs ayant une double expérience d'enseignement et de recherche seront, dès la fin de leur doctorat, capables de lancer des projets de recherche en coopération européenne et d'être recrutés dans l'un des deux pays grâce à la qualité de la formation ainsi reçue et à leur double implantation locale. Pour cela, l'Ecole cherchera à obtenir des financements de thèse bi-nationaux ou européens.

L'Europe est la cible privilégiée de ces contacts d'abord parce que l'espace universitaire européen devient de plus en plus une réalité dans laquelle nous vivons, mais aussi parce que les étudiants issus des pays de l'Union Européenne peuvent, depuis 1995, être élèves de l'ENS. Mais la très forte implication de l'ENS de Lyon dans la construction de l'espace européen d'enseignement et de recherche n'est bien sûr pas orthogonale avec des collaborations qui dépassent l'Europe. Ainsi, l'ENS de Lyon souhaite, dans le cadre du prochain contrat quadriennal, renforcer la composante formation des très nombreuses collaborations de recherche qui nous lient avec les pays d'Asie (Chine, Japon en particulier) et d'Amérique (USA mais également Amérique du Sud).

5. Des débouchés diversifiés.

Les débouchés traditionnels de l'enseignement supérieur et de la recherche resteront la vocation première des diplômés et élèves de l'ENS de Lyon, de même que l'ouverture vers l'enseignement qu'apporte la préparation aux concours de l'Agrégation. Nous pensons que les débouchés de ce concours, qui est en refondation actuellement, peuvent être élargis. En effet, la préparation du concours apporte une réflexion profonde sur la discipline et une formation à la transmission des connaissances qui mérite d'être utilisée de manière plus large, en particulier dans le plan réussite en licence de l'enseignement supérieur. Pour les agrégations scientifiques, l'ENS de Lyon avait déposé un dossier en cohabilitation avec l'UCB Lyon 1 dans lequel l'université contribue en particulier pour la formation professionnelle orientée vers le 1er cycle universitaire. Ce projet n'a pas encore pu aboutir mais l'Ecole continuera à se positionner fortement dans cette direction à laquelle elle attache une grande importance.

Cela étant dit, l'accueil souhaité et encouragé d'un nombre croissant d'étudiants non fonctionnaires et ne relevant donc pas de l'engagement décennal amènera naturellement la nouvelle ENS de Lyon à reprendre la réflexion et les efforts que mènent déjà les actuelles ENS lyonnaises sur la diversification des débouchés pour ces étudiants.

Dans ce but, la préparation du doctorat à l'ENS de Lyon sera aussi un moyen d'ouvrir le champ de formation de nos étudiants grâce aux missions autres que les activités de recherche qui sont prévues dans le cadre du nouveau contrat doctoral. L'ENS de Lyon aura pour

objectif d'intégrer de telles missions dans tous ses contrats doctoraux, en les ouvrant au delà du traditionnel monitorat d'enseignement supérieur, par exemple vers la diffusion des savoirs, la sensibilisation des lycées et collégiens aux sciences, aux lettres et aux sciences humaines et sociales, le tutorat de soutien dans les lycées défavorisés, et toutes autres actions que l'Ecole considère comme faisant partie de ses missions et qui peuvent aussi contribuer efficacement à la formation des doctorants.

Pour faire face à une demande croissante aussi bien de la part du monde socio-economique que de la part des étudiants, l'ENS de Lyon se propose d'ouvrir de nouvelles passerelles vers des formations ouvrant des emplois en dehors du secteur public de l'enseignement et de la recherche. Un projet important pour l'Ecole, qui concerne aussi bien l'enseignement que la recherche, est le partenariat qui se met actuellement en place avec l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne. Cet établissement, très reconnu, est parfaitement complémentaire de l'ENS de Lyon car il est orienté vers les sciences appliquées, et délivre un diplôme reconnu par la commission française des titres d'ingénieurs, tout en ayant un positionnement d'enseignement très marqué par la recherche et reposant sur un haut niveau de sciences fondamentales. Quelques étudiants de l'ENS de Lyon vont régulièrement compléter leur formation à l'EPFL, mais l'ambition de l'accord qui est en préparation avec cet établissement est beaucoup plus vaste avec des procédures de mobilité étudiante, des formations communes dans des domaines d'excellence des deux établissements, une mobilité des enseignants par exemple, ainsi qu'une offre d'admission faite par l'EPFL aux candidats en liste d'attente pour l'admission à l'ENS de Lyon après le concours.

Depuis leur installation à Lyon, les deux ENS ont œuvré pour devenir, en très peu de temps, des acteurs majeurs de l'enseignement supérieur et la recherche à Lyon. La réussite du projet plan Campus porté par les ENS et leur forte implication dans la création du PRES Université de Lyon sont des exemples récents et éclatants de cette implication. Le 1^{er} janvier 2010 verra naître une nouvelle ENS de Lyon, forte de l'excellence disciplinaire et de la tradition de formation et de recherche de ses aînées. Appuyée sur l'offre de formation rapidement déclinée ci-dessus, adossée à une recherche dynamique et de renommée internationale, l'ENS de Lyon sera en mesure de continuer à œuvrer plus efficacement à une meilleure intégration des différentes composantes et actions de l'Université de Lyon, à un rôle accru de l'Ecole au niveau national, et surtout, elle sera en mesure d'exercer une attractivité internationale accrue car, pour peu qu'on sache le décliner, le modèle des ENS est l'un des plus puissants atouts dont la France dispose à l'international.

2. REFERENTIEL DE COMPETENCES

Version 24-10-2013 corrigée après séminaire Marchinfo 21-23 oct 2013

Compétences clés

Maitriser la gestion dynamique des projets
Savoir faire dialoguer et coopérer les métiers connexes
Modéliser l'expérience utilisateur (UX)
Savoir structurer l'information, les données et les ressources documentaires
Réaliser des prototypes (avec des technologies web)
Poursuivre de façon autonome et critique son développement professionnel

Compétences développées

Maitriser la gestion dynamique des projets

- Comprendre les logiques d'affaires et les logiques publiques (appels d'offres, etc.)
- Formuler des objectifs réalistes
- Réaliser une analyse de la commande auprès d'un client
- Rédiger un cahier des charges ainsi que les spécifications fonctionnelles pour les développeurs
- Présenter de façon convaincante un projet et ses différentes étapes
- Planifier des tâches complexes et maîtriser les délais et les coûts
- Utiliser les méthodes agiles de conception et d'accompagnement
- Participer au choix des prestataires et des solutions avec les responsables de la réalisation
- Définir des indicateurs décisionnels et de réussite et les mettre en oeuvre

Savoir faire dialoguer et coopérer les métiers connexes

- Avoir une bonne culture des métiers de l'interaction
- Connaître les vocabulaires et les logiques des informaticiens, des documentalistes, des concepteurs (design, ergonomes), du marketing, des juristes, des communicants et des formateurs
- Savoir convaincre, animer, motiver, expliquer et faire accepter des décisions (leadership)
- Animer et motiver une équipe de professionnels de cultures différentes
- Participer à des séances de remue-méninges (brainstorming) créatif
- Gérer des conflits
- Agir de manière éthique, citoyenne et responsable

Modéliser l'expérience utilisateur (UX)

- Piloter la conception à partir de l'expérience utilisateur
- Evaluer les besoins des utilisateurs effectifs
- Adopter une position d'empathie envers les comportements et attentes des utilisateurs
- Utiliser les méthodes courantes de l'UX (design research, entretiens, vidéo, observations, questionnaires, scénarios, ateliers, esquisses, personas)
- Concevoir des tests utilisateurs, mener et collecter les résultats
- Définir la structure du dispositif avec les designers et les ergonomes.
- Réaliser le storyboard ou wireframe du dispositif
- Participer à la production des spécifications et suivre la production
- Concevoir et formaliser les documents de conception, de recommandation et les guides
- Prendre en compte dynamiquement l'utilisateur
- Intégrer l'activité de l'utilisateur dans la conception

Savoir structurer l'information, les données et les ressources documentaires

- Lister et catégoriser les contenus en organisant l'information en ensembles pertinents
- Maîtriser la modélisation, la structuration des bases de données et leur paramétrage

- Comprendre la reprise de données massives et hétérogènes et les étapes de leur migration
- Contribuer à la définition des formats et des règles d'administration des données, dans le respect des normes et standards
- Réaliser une arborescence du contenu et des fonctionnalités
- Définir une terminologie cohérente
- Choisir les libellés cohérents pour les outils de navigation
- Mettre au point les systèmes de recherche du dispositif
- Définir une stratégie d'optimisation pour le répérage dans les moteurs de recherche

Réaliser des prototypes (avec des technologies web)

- Connaître les protocoles de l'internet
- Comprendre les structures de l'internet (client/serveur, synchrone/asynchrone, maintien d'état, sécurité, contraintes de charge, web service, infonuagique/cloud computing etc.)
- Récupérer des informations via des pages Web : échange GET/POST, formulaires, interaction côté client (JavaScript), de manière synchrone/asynchrone (AJAX)
- Générer des pages Web statiques et dynamiques
- Distinguer structure (DOM) et rendu (CSS ; XML/XSLT)
- Intégrer des contenus multi-médias
- Prévoir des développements multi-dispositifs (responsive design)
- Prendre en compte les dispositifs mobiles
- Elargir l'architecture au delà des terminaux traditionnels
- Connaître les outils de prototypage

Poursuivre de façon autonome et critique son développement professionnel

- Être présent sur le web et gérer son identité numérique professionnelle
- Savoir présenter ses réalisations et son savoir-faire (portfolio)
- Suivre les développements de la profession et innover
- Participer activement aux principales manifestations et débats de la profession
- Surveiller les évolutions des technologies, des solutions du marché, des tendances et aspirations des professionnels
- Surveiller les standards, les normes et les réglementations
- Faire des comparaisons (benchmarks) dans son secteur d'activité et à sa périphérie



Dossier de cohabilitation de master

Architecture de l'information

Partie B : Présentation détaillée de la formation



Université Claude Bernard Lyon 1
43 bd du 11 novembre 1918 69622 Villeurbanne Cedex



École normale supérieure de Lyon
15 parvis René Descartes - BP 7000 69342
Lyon Cedex 07 - FRANCE



École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
17/21 boulevard du 11 novembre 1918 - 69623

Version du 15-04-2014

SOMMAIRE

<i>I – ORGANISATION DE LA MENTION</i>	3
1. Structure de la formation et organisation pédagogique	3
UE	3
Domaines d’application.....	4
Stage - Mémoire - Projet	6
Mise à niveau en informatique	6
Compétences en anglais	6
Cursus des étudiants	6
TICE.....	7
2. Politique des stages et mémoires	7
Stage.....	7
Mémoire	8
4. Publics concernés	8
Profil des candidats	8
Conditions d’accès	9
Valorisation des acquis de l’expérience (VAE)	9
Formation continue	9
5. Contrôle des connaissances et des compétences	9
UE	10
Diplôme.....	10
6. Équipe pédagogique et administrative	10
Équipe pédagogique	10
Intervenants extérieurs	11
Équipe administrative.....	11
<i>II. Pilotage de la mention</i>	12
1. co-habilitations	12
Cohabitation avec l’Université Lyon 1	12
Cohabitation avec l’Enssib.....	12
2. Pilotage général	12
3. Organisation et évaluation des enseignements	13
4. Auto-évaluation	13

I – ORGANISATION DE LA MENTION

1. STRUCTURE DE LA FORMATION ET ORGANISATION PEDAGOGIQUE

La structure du diplôme est conçue de façon à donner la plus grande souplesse au parcours des étudiants et à faciliter les échanges internationaux, notamment avec l'Amérique du nord, sans sacrifier la pédagogie. Elle s'inspire largement de la structure de la maîtrise en sciences de l'information de l'Université de Montréal, avec laquelle nous souhaitons coopérer.

L'unité de base est une unité de valeur (UE) de 42h (TD et examen compris) donnée sur un semestre, qui correspond à 150h de travail étudiant environ et 6 ECTS. Cette unité correspond à l'étalon habituel des cours de master professionnel en Amérique du nord. Chaque UE est autonome et peut être choisie par l'étudiant selon son rythme et l'avancement de sa formation.

Chaque UE est sous la responsabilité d'un ou plusieurs enseignants-chercheurs dans les limites qui lui ont été fixées par le comité de pilotage du diplôme. Le responsable de l'UE répartit le ratio entre CM/TD/TP selon les modalités les plus pertinentes pour la matière enseignée. Le contenu de l'UE est validé par le comité de pilotage du diplôme et le cas échéant révisé en fonction du bilan de fin d'année

UE

Le diplôme comprend **six UE obligatoires** :

Inf01 Introduction à l'architecture de l'information. (Benoit Habert, Jean-Michel Salaün) Sont présentées les raisons d'émergence du domaine et des formations spécialisées : le changement de taille de ce qui est en ligne ; la vitesse d'évolution des contenus, des outils et des méthodes ; la place croissante des utilisateurs dans la production et l'évolution des contenus ; les flux croissants de traces et de données d'usage ainsi que leur utilisation ; la mobilité ; le cloud... Le domaine est resitué dans l'histoire courte du Web et dans l'histoire longue des bibliothèques et de l'archivistique. Les transformations profondes du travail (mobilité, individualisation), en particulier intellectuel (lire/écrire/classer/partager) sont examinées.

INF02 Organisation des ressources et accès structuré aux ressources. (Benoit Habert et Pierre-Antoine Champin) Deux approches complémentaires sont abordées : la modélisation sous forme de document structuré (XML) et celle des bases de données relationnelles (entité/relation). L'accès structuré aux ressources comprend la question des métadonnées (standards et outils), celle de l'indexation contrôlée et des étiquetages collaboratifs (folksonomies par exemple).

INF03 Approche utilisateur et design Web. (Alain Mille, Aurélien Tabard) La prise en compte des utilisateurs, dans leur diversité, s'appuie sur les acquis en interaction homme-machine et sur l'évolution de ce domaine en fonction des usages et outils actuels. Elle traite en particulier de la personnalisation et du profilage, avec les dimensions d'identité numérique et de respect de la vie privée (privacy). Elle prend en compte l'aspect multimédia et la multiplication des dispositifs techniques (smartphones, tablettes, liseuses).

INF04 Langages et structure du web. (Benoit Habert et Lionel Médini) L'architecture sous-jacente (client-serveur) est présentée, avec les couches logicielles qui la mettent en œuvre (protocoles). Les modes de production de contenu sont déclinés : HTML statique, engendrement dynamique à partir de documents structurés, éventuellement résultant de bases de données en ligne... La production et la consommation d'information sont traitées sous l'angle des outils et usages collaboratifs (wikis, blogs, réseaux sociaux) et des formes de filtrage ou d'agrégation (flux informationnels). L'accès à l'information est traité sous deux angles. Celui de la recherche d'information : moteurs de recherche et algorithmes. Celui du web des données, c'est-à-dire du lien le plus automatique possible, via l'extraction d'information, entre les entités présentes sur le web.

INF05 Conduite de projet. (Benoit Habert, Jean-Michel Salaün, Jean-Philippe Magué) A la présentation des méthodologies de conduite de projet, des outils de modélisation et de gestion (planification, *reporting*) associés s'ajoutent des dimensions comme l'évaluation des ressources et du budget, la construction de scénarios et l'analyse de risque. Une attention spécifique est portée à la formation au travail en équipe, à la définition des rôles, à leur régulation, à l'animation et à la résolution des conflits. Ces apports viennent en parallèle à et donc en appui d'un projet en équipe encadré par un membre de l'équipe de formation. Chaque projet sur un semestre correspond à une « commande » des partenaires du club des industriels de la formation. Il donne lieu à livrables intermédiaires, soutenance et démonstration collectives, mais également à évaluation détaillée de la part de chaque participant et du rôle qui était le sien.

INF06 Enquêtes, statistiques et modélisation. (Pierre Mercklé, Valérie Fontanieu) La construction des données et les types d'enquête sont abordés : constitution d'échantillons ; questionnaires qualitatifs ; recueil de données et de traces. Sont abordées les grandes familles de modélisation (statistiques ; graphes pour données relationnelles) ainsi que les particularités de certains jeux de données (temporelles par exemple). La visualisation de l'information complète ce module.

Quatre parcours indicatifs couvrant quatre domaines d'application sont suggérés pour les UE à option. Chaque parcours propose environ quatre UE. L'étudiant doit choisir **cinq UE optionnelles** parmi cet éventail. Même si cela est conseillé pour la cohérence de la formation, l'étudiant n'est pas obligé de suivre la totalité d'un parcours. Le choix dépend de son projet professionnel, de ses compétences acquises, de son itinéraire particulier et de ses disponibilités. Dans certains cas, selon son profil et son projet et après validation, l'étudiant pourra choisir d'autres UE proposées par les partenaires du diplôme ou dans le cadre d'un échange international.

L'étudiant doit donc valider **onze UE**, soit 66 ECTS répartis selon le calendrier indiqué à la rubrique ci-dessous « cursus des étudiants ».

Domaines d'application

Quatre parcours indicatifs sont proposés qui sont autant de domaines d'application pour des architectes de l'information. Chaque parcours propose plusieurs UE dans le domaine concerné. Les UE ci-dessous sont signalées à titre indicatif. Le choix peut être modifié d'une année sur l'autre en fonction de l'actualité et des opportunités :

Éducation et TICE sous la responsabilité de l'équipe EducTice de l'Institut Français d'Éducation (IFE). Les méthodes et outils en *elearning* sont présentés. S'ajoutent la question de la maîtrise de l'information (*information literacy*) et de la gestion du déplacement continu des outils et des usages (conduite du changement).

INF11 Environnements et ressources numériques pour l'apprentissage (Eric Sanchez). Introduction aux problématiques liées aux usages éducatifs du numérique (suivi de l'apprenant, impacts sur l'apprentissage) ; présentation de la diversité des dispositifs et des ressources (outils nomades, environnements de travail collaboratif, simulation, serious games).

INF12 Documentation et enseignement (Luc Trouche). Problématiques de conception et de mutualisation des ressources pédagogiques. Répertoires de ressources institutionnels et propositions associatives. Scénarisation pédagogique. Indexation des ressources et annotations.

INF14 Elearning (Eric Sanchez). Introduction aux problématiques de l'enseignement en ligne (autonomie de l'apprenant, travail collaboratif, travail asynchrone, évaluation) en lien avec la mise en œuvre de pédagogies centrées apprenant (approches par compétences, pédagogie de projet, apprentissage par problèmes) ; modèles de elearning (BOLD, Hyflex...) ; présentation de différentes plateformes.

Patrimoine et création. La multiplication des ressources en ligne et le développement d'outils de traitement renouvellent les potentialités des créateurs, y compris dans la participation du public. En même temps de nouvelles questions se posent pour la pérennisation des données, des œuvres

et des documents, d'une part, et dans les modèles économiques et juridiques de propriété intellectuelle. Ce domaine d'application sera développé avec l'Ecole supérieure d'art et de design de Saint-Étienne.

INF31 Création et numérique (V. Mabillot) Explorées par la musique synthétique puis par l'infographie et le jeu vidéo, les technologies numériques ont bouleversé l'univers de la création : du travail de la matière à la diffusion en passant par la relation avec les publics invités à entrer en scène par l'intermédiaire de l'interactivité. L'architecte de l'information est impliqué comme médiateur, metteur en interaction entre les "objets culturels numériques immatérialisés" et leurs acteurs.

INF32 Biens communs et partage (J.-M. Salaün, B. Habert, en collaboration avec L. Merzeau Univ Paris-Ouest) Présentation et discussion de la notion générale de biens communs selon la théorie d'E Oström déclinée sur le web. Mise en contexte sur différents domaines (industries culturelles, journalisme, musée, etc.). Application à la problématique des données personnelles.

INF33 Design d'interface (G. Roussel, J. Nuel) Ce cours est réalisé en collaboration avec l'ESADSE. Introduction au design d'interface en travaillant en groupe mixte sur deux projets réels. Les séances suivront la méthodologie de conception centrée utilisateur : analyse du brief, définition des besoins utilisateurs, traduction en éléments d'interface, scénarisation des interactions, prototypage des concepts, tests utilisateurs.

Entreprise et institution sous la responsabilité de l'Université Claude Bernard – Lyon 1. Les grands systèmes d'information institutionnels ou d'entreprise demandent des méthodes adaptées de construction ou, le plus souvent, d'évolution. Les dimensions de veille, de collaboration et de sécurité sont cruciales. L'horizon est celui de l'économie du document, avec la question des coûts cachés mais également de la création de valeur et des gains en performance escomptables.

INF21 Gestion des connaissances en entreprise (Ch. Michel, UE mutualisée avec le master SIB). Notions de patrimoine, mémoire et connaissance en entreprise. Enjeux de la gestion des connaissances et méthodes et outils afférents. Préservation des données numériques. Outil de travail collaboratif.

INF22 Veille et informations scientifiques et techniques (T. Lafouge, UE mutualisée avec le master SIB). Processus de veille scientifique et technique dans le domaine de la R&D. Propriété industrielle Archives ouvertes. Méthodes infométriques. Extraction de connaissances. Applications.

INF24 Économie du web (J-M Salaün et B. Epron). Introduction à l'économie de l'information, des médias, des bibliothèques dans le cadre des transformations découlant du numérique. Présentation du processus de redocumentarisation en cours. Repositionnement des services documentaires. UE entièrement en ligne mutualisée avec la maîtrise en sciences de l'information de l'Ebsi et le master Publication numérique de l'Enssib.

Humanités numériques sous la responsabilité de l'ENS de Lyon. Le domaine reçoit des définitions et connaît des réalisations variables, selon les cultures et les continents. Cette diversité est présentée de manière structurée et articulée. La question de l'édition numérique est centrale pour les humanités numériques. Elle débouche sur un renouvellement des formes de vérification/validation/administration de la preuve, en particulier en raison des rapports possibles entre données primaires et publications, ainsi qu'entre les publications. Ces éléments sont développés dans les UE suivantes :

INF41 Introduction aux humanités numériques (J.-Ph. Magué). Description et historique des humanités numériques ; structuration institutionnelle de la discipline ; analyse du renouvellement des pratiques de recherche en SHS et des enjeux épistémologiques induits par l'utilisation d'outils ; étude des nouveaux modes de dissémination de la recherche.

INF42 Gestion et manipulation de documents numériques (J.-Ph. Magué). Ce cours axé autour de la numérisation, la structuration et la publication de données textuelles. Il aborde les métadonnées, la structuration de textes en XML TEI et leur transformation avec le langage XSLT.

INF43 Edition numérique (B. Épron). Problématiques stratégiques et politiques pour les acteurs et les filières. Confrontation aux modèles des nouveaux entrants. UE mutualisée avec le master Publication numérique de l'Enssib

Stage - Mémoire - Projet

Le stage est obligatoire. Il dure 16 semaines et fait l'objet d'un rapport. La validation du stage correspond à 24 ETCS.

Chaque étudiant doit rédiger et soutenir un mémoire. Celui-ci peut s'apparenter à un projet d'ingénieur ou à un mémoire de recherche. Il est conseillé d'articuler le stage et le travail de mémoire. La validation du mémoire correspond à 30 ETCS.

Ces éléments sont développés plus longuement dans une partie ultérieure.

Mise à niveau en informatique

Un test en ligne en informatique est proposé aux étudiants pour qu'ils puissent s'auto-évaluer, avant même de déposer leur candidature. Le niveau minimal requis est clairement précisé dans les formulaires de candidatures.

Une mise à niveau en informatique est proposée aux étudiants qui n'ont pas déjà les compétences minimales indispensables pour suivre les UE. Cette mise à niveau est intégrée à l'UE INF02. Elle associe un temps fort initial d'une dizaine de jours et des heures de soutien au sein de l'UE INF02. Ces moments réguliers de soutien, plus individualisés, permettent de repérer les difficultés et d'éviter les décrochements. Ils contribuent à l'homogénéisation de la promotion, qui pourrait sinon se « trier » en fonction des grands domaines d'origine.

Compétences en anglais

Chaque UE obligatoire comprend au moins un élément de validation (examen, travail) réalisé en anglais. Le résumé du mémoire, une partie de la soutenance et les diapositives de la présentation sont en anglais.

Les étudiants ayant besoin d'une mise à niveau pourront suivre les cours de langues proposés aux étudiants de l'ENS de Lyon.

Cursus des étudiants

Il existe un cursus conseillé, mais les étudiants disposent d'une grande liberté pour organiser l'agenda de leur diplôme en fonction de leurs contraintes et stratégies personnelles.

Cursus conseillé :

Semestre 1 : 3 UE obligatoires, 2 UE optionnelles (**30 ECTS**).

Semestre 2 : 3 UE obligatoires, 2 UE optionnelles (**30 ECTS**).

Semestre 3 et 4 : 1 UE de spécialité à distance. 1 stage. 1 mémoire (**60 ECTS**).

Dans ce cursus, les étudiants effectuent leur première année sur place à Lyon (avec éventuellement un semestre d'échange à Montréal) et la seconde à distance. Il sera conseillé aux étudiants ne disposant pas d'un bagage suffisant en informatique à l'entrée du diplôme de ne prendre qu'une UE optionnelle au premier semestre. La quasi-totalité des UE après le semestre 1 comprennent des réalisations pratiques qui peuvent alimenter le portfolio des étudiants, favorisant ainsi leur présentation devant un employeur.

Le diplôme souhaite ouvrir très largement les possibilités pratiques de formation, y compris pour des étudiants à temps partiel et en formation continue. Aussi l'étudiant choisit les UE qu'il souhaite en fonction de l'emploi du temps proposé sous réserve des préalables indispensables. L'ordre des UE et les emplois du temps sont organisés de façon à faciliter la diversité des cursus.

TICE

Compte tenu du champ du master un accent fort est mis dans la pédagogie sur les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement. Les professeurs seront incités à utiliser l'ensemble de la palette des technologies web (plateformes, wikis, blogs, Twitter, réseaux sociaux...). La plupart en sont déjà des familiers.

Le master s'appuiera sur l'effort de recherche en pédagogie de l'enseignement supérieur lancé par l'Institut français d'éducation et plus particulièrement sur l'équipe ÉducTICE, par ailleurs responsable du domaine d'application « Éducation et TICE » du master.

Voici quelques exemples d'une utilisation du numérique dans la pédagogie du diplôme :

Pilotage du diplôme par une BDD de plans de cours (Aloes)

Blogues et publications associés aux cours (hypotheses.org)

Prises de notes collectives des étudiants (pad)

Classes inversées, pédagogie par projet

Annotations partagées des ressources par les étudiants (Crocodoc)

Apprentissage par projet (2013 : Louvre, Cité de la musique, LEA ; 2014 : Museomix, Hal, InternetActu)

MOOC

Cours partagés via le numérique avec d'autres diplômes (UI avec ESADSE, Eco du web avec EBSI et Enssib, Biens communs avec Nanterre)

Etc.

2. POLITIQUE DES STAGES ET MEMOIRES

Stage

Sur la base du club des employeurs (cf. plus loin), une offre de stage est proposée par le responsable des relations extérieures et actualisée régulièrement. Les étudiants peuvent aussi rechercher eux-mêmes des lieux de stage. Dans tous les cas, la proposition de stage doit être validée par le responsable des relations extérieures en fonction de son intérêt pédagogique et de sa correspondance avec le parcours de l'étudiant.

Un étudiant ne peut réaliser son stage que s'il a validé l'ensemble de ses UE obligatoires. Une fois cette condition remplie, le stage peut s'effectuer à n'importe quel moment de l'année. Il dure au minimum 16 semaines. Il s'effectue dans une entreprise ou une organisation dont l'activité correspond au domaine d'application privilégié par l'étudiant ou, à défaut, à sa stratégie de formation. Dans le cas d'une orientation vers la recherche, le stage s'effectue dans un des laboratoires d'appui du diplôme

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité conjointe d'un enseignant et, au sein de l'organisme d'accueil, d'un maître de stage. Chaque étudiant se voit confier une mission définie d'un commun accord entre le responsable des stages et l'institution d'accueil. Une charte des stages précise les attentes et devoirs de chacun. Une convention de stage sera signée entre l'ENS de Lyon et l'entreprise d'accueil. Les stagiaires de formation continue peuvent effectuer leur stage dans leur institution d'origine.

Les étudiants rendent un court rapport de stage analysant brièvement la mission et le fonctionnement de l'institution d'accueil ainsi que ses relations avec son environnement. La note de stage est donnée par l'enseignant responsable sur la base du rapport de stage (50%) et de l'appréciation du maître de stage recueillie par un questionnaire (50%).

Mémoire

Le mémoire répond à une question problématisée en architecture de l'information. Il comprend un état de l'art, le développement d'une problématique ainsi qu'un court travail de recherche appuyé sur une méthodologie rigoureuse.

Le mémoire peut être articulé avec le stage. Dans ce cas, le mémoire développe une solution concrète à un problème informationnel si le stage est réalisé dans une organisation ou une question de recherche si le stage est effectué dans un laboratoire..

Le mémoire, dont le résumé est écrit en anglais, rend compte de la manière dont la mission a été menée à bien. La réalisation du mémoire comprend trois étapes :

Choix du sujet et de la problématique discuté avec le directeur de mémoire et, le cas échéant, le maître de stage et validé par le bureau du master.

Intermédiaire : présentation de l'état de l'art, de la problématique et de la méthodologie. Réponse à trois questions posées par un jury. 40%

Soutenance présentée devant un jury et comportant une part d'auto-évaluation de la part de l'étudiant (qu'apporte le travail réalisé, quelle est sa plus-value par rapport à l'existant ? Évaluation du budget temps de la réalisation). 60%

La réalisation du mémoire est évaluée à 675 heures de travail étudiant. La soutenance est présentée devant un jury et comporte une part d'auto-évaluation de la part de l'étudiant avec l'aide d'une grille (qu'apporte le travail réalisé, quelle est sa plus-value par rapport à l'existant ? Évaluation du budget temps de la réalisation).

Les soutenances de mémoire sont des moments importants de la pédagogie, organisées dans des journées dédiées auxquelles tous les étudiants et les enseignants sont conviés.

4. PUBLICS CONCERNES

Profil des candidats

Le master souhaite adjoindre une compétence en architecture de l'information à des étudiants issus de disciplines diverses afin que les diplômés puissent intervenir dans différents domaines d'application valorisant leur formation initiale par celle acquise au master. Les étudiants sont donc recrutés dans des licences ou diplômes supérieurs de toutes disciplines. Le domaine de compétence étant en évolution rapide, les étudiants en formation continue sont aussi recherchés.

Une maîtrise de l'informatique de base est indispensable pour suivre la formation. Si celle-ci n'est pas acquise préalablement, un module de rattrapage est prévu au début de la formation (cf. plus haut). Dans tous les cas, les candidats devront faire preuve d'une certaine appétence pour le numérique. Afin que les étudiants puissent mesurer le niveau en informatique nécessaire, un test en ligne est proposé. Au cas où ils échouent, un module de mise à niveau leur sera proposé.

Le master devrait intéresser une partie de la clientèle traditionnelle de l'ENS de Lyon qui ne souhaite s'orienter ni vers l'enseignement, ni vers la recherche dans une discipline traditionnelle. Par ailleurs, chaque parcours devrait attirer sa clientèle propre, grâce à la notoriété du partenaire impliqué (IFÉ et éducation, Cité du design et Patrimoine et création, Lyon 1 et Entreprises et institutions, ENS de Lyon et Humanités numériques). Enfin et surtout, le master étant le premier dans son domaine en France, il tirera sa notoriété de cette exclusivité.

Dès la première année du master, un effort particulier sur la communication a été réalisé :

Un livre de Jean-Michel Salaün paru en février 2012 aux éditions La Découverte, intitulé : *Vu, lu, su. Les architectes de l'information face à l'oligopole du web.*

Un dossier sur l'architecture de l'information réalisé par la cellule *Veille et analyse* de l'IFÉ, mis en ligne au printemps 2012.

Un colloque international franco-qubécois sur l'architecture de l'information (Entretiens Jacques Cartier) en novembre 2012 à l'ENS de Lyon.

Pour l'année 2014-15 deux actions importantes sont programmées :

25-25 sept à l'Enssib. Un concours UmiX est lancé sur l'architecture de l'information d'une bibliothèque. Pendant une journée et demi, des équipes d'étudiants venus de toute l'Europe imaginent et réalisent des maquettes de solutions innovantes pour les services numériques et d'information physique d'une bibliothèque. Les solutions sont présentées sous forme de pitches au cours de la dernière demi-journée.

Janvier 2015. Publication du premier manuel francophone en architecture de l'information (200 p.) rédigé par une équipe mixte de professeurs du master en architecture de l'information et de l'EBSI de l'université de Montréal. Editeurs pressentis : La Découverte et Presses Universitaires de Montréal.

Conditions d'accès

Afin de s'assurer de la qualité des candidatures une **mention à la licence** est exigée. Le dossier de candidature est rempli et envoyé en ligne. Il comprend :

Des éléments d'identité et de parcours (CV)

La copie des bulletins de notes universitaires

Un résumé en français d'un texte anglais

Une indication des logiciels maîtrisés

Une lettre de motivation argumentée ou une vidéo précisant le projet professionnel des candidats.

En général, l'admission se fait sur dossier dont chacun des éléments est évalué et noté par un comité de sélection. Dans certains cas un entretien par visioconférence peut être demandé pour vérification.

Les effectifs d'une promotion sont limités à **30 étudiants**.

Valorisation des acquis de l'expérience (VAE)

Sur présentation d'un dossier solidement argumenté des équivalences pourront être accordées, UE par UE par un jury après avis du responsable de l'UE concernée.

Formation continue

Le diplôme est ouvert aux étudiants en formation continue.

De plus les étudiants en formation continue désirant se perfectionner dans une expertise ou mettre à jour leurs connaissances, sans suivre la totalité du diplôme, pourront suivre des UE à la carte, dans la limite des places disponibles. La validation de 10 UE (60 ECTS) pourra donner droit à un « certificat en architecture de l'Information ».

5. CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Le master dispose d'un règlement intérieur qui précise les modalités de la validation des ECTS. Celui-ci est accessible en ligne à partir de tous les plans de cours à cette adresse :

http://archinfo.ens-lyon.fr/medias/fichier/reglementation-archinfo-fev-2014_1391788240924-pdf

Extraits significatifs :

...

1.4 Le diplôme est délivré lorsque l'étudiant a validé les six UE obligatoires, 5 UE optionnelles, l'UE stage et l'UE mémoire.

1.5 Un étudiant peut être exclu du master dans les cas suivants :

- Echec à deux UE obligatoires
- Non validation du stage ou du mémoire dans un temps raisonnable
- Raison disciplinaire

...

2.4 Une note est attribuée à chaque UE en fonction des résultats obtenus au contrôle continu et/ou à l'examen terminal. La pondération du contrôle continu et de l'examen terminal dans chaque UE est portée à la connaissance des étudiants au début de chaque UE. Au minimum 30% de la note globale concerne l'évaluation de travaux personnels.

2.5 Une UE est validée si l'étudiant a obtenu les notes suivantes :

1. Au moins 10 à la moyenne des notes pondérées selon les coefficients définis
2. Au moins 10 à la moyenne des notes sur les travaux personnels pondérées selon les coefficients définis

Au cas où l'une de ces deux conditions ne serait pas réalisée, l'étudiant a droit à un examen de rattrapage. Il porte sur l'ensemble du programme de l'UE, doit être proposé dans les quinze premiers jours du semestre suivant et faire l'objet d'une double correction.

2.6 Toutes les UE doivent être validées. Il n'y a pas de compensation possible entre UE.

...

Chaque étudiant peut consulter le livret du diplôme, disponible sur le site web, qui précise l'organisation et le règlement spécifique du master. De plus pour faciliter son choix d'UE, un conseiller pédagogique lui est attribué en début de cursus, choisi parmi les enseignants des UE obligatoires et les responsables de parcours.

UE

Chaque UE fait donc l'objet d'une évaluation particulière. Trois travaux au minimum sont évalués par UE. Même si les travaux de groupe sont encouragés, un tiers de l'évaluation au minimum doit porter sur un travail individuel.

Les travaux demandés doivent permettre de vérifier l'acquisition de la totalité des compétences présentées dans le plan de l'UE et précisés dans les objectifs spécifiques.

Diplôme

Toutes les UE ont le même nombre de crédits et sont donc équivalentes pour l'obtention du diplôme. Le diplôme est obtenu par l'étudiant lorsqu'il a validé l'ensemble des six UE obligatoires, des cinq UE optionnelles, le stage et le mémoire. Il n'y a pas de compensation entre les UE.

Un an après l'obtention du diplôme un sondage est réalisé auprès de la promotion sortante pour suivre la carrière des diplômés.

6. ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE

Équipe pédagogique

La variété et la complémentarité disciplinaire des enseignants-chercheurs intervenant dans le master suffit à illustrer son caractère résolument interdisciplinaire.

ENS de Lyon

Benoit Habert, professeur des universités, 7^{ème} Sciences du langage, spécialité : traitement automatique des langues (responsable des relations extérieures)

Pablo Jensen, directeur de recherche CNRS, section 02 Théories physiques : méthodes, modèles et applications

Jean-Philippe Magué, maître de conférences, 7^{ème} Sciences du langage : linguistique et phonétique générales (responsable du parcours « Humanités numériques »)

Pierre Mercklé, maître de conférences, 19^{ème} Sociologie

Jean-Michel Salaün, professeur des universités, 71^{ème} Science de l'information et de la communication (responsable du master)

Éric Sanchez, maître de conférences, 70^{ème} Sciences de l'éducation (responsable du parcours « Éducation et TICE »)

Valérie Fontanieu, statisticienne, ingénieur d'études

Guillaume Roussel, webmaster ingénieur d'études

Université Claude Bernard Lyon 1

Thierry Lafouge, professeur des universités, 71^{ème} Science de l'information et de la communication

Alain Mille, professeur des universités, 27^{ème} Informatique

Agnieszka Tona, Maître de conférences, 71^{ème} Science de l'information et de la communication

Aurélien Tabard, Maître de conférences, 27^{ème} Informatique

Lionel Médini, Maître de conférences, 27^{ème} Informatique

Pierre-Antoine Champin, 27^{ème} Informatique

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Benoit Épron, maître de conférences, 71^{ème} Science de l'information et de la communication

Ecole supérieur d'art et de design de Saint-Étienne

Jérémy Nuel, professeur en design numérique

David-Olivier Lartigaud, professeur en arts numériques.

Autres

Vincent Mabillot, Maître de conférences, 71^{ème} Science de l'information et de la communication, Université Lyon 2

Christine Michel, Maître de conférences, 27^{ème} Informatique, Insa de Lyon

Intervenants extérieurs

Compte tenu du caractère professionnel du master et, plus encore, de l'organisation actuelle de la communauté des « architectes de l'information », il sera couramment fait appel à des intervenants extérieurs qui viendront présenter leur expérience et leurs réalisations dans la plupart des UE.

Aucun intervenant extérieur n'aura de responsabilité pédagogique directe.

Équipe administrative

L'administration du master sera assurée par l'Institut Français de l'Éducation de l'ENS de Lyon. Elle comprendra les personnes suivantes :

Sophie Fermigier, Directrice de la Formation à l'Institut Français de l'Éducation (IFE) et Directrice adjointe au pôle études de l'ENS de Lyon

Annick Bugnet, Appui au pilotage de la formation et de la recherche IFE

Raphaële Hérial, Responsable administrative des master IFE

Samira Riahi, Gestionnaire administrative des masters IFE

II. PILOTAGE DE LA MENTION

1. CO-HABILITATIONS

Cohabilitation avec l'Université Lyon 1

L'Université Lyon 1 a été associée au master dès sa conception. Il est donc naturel qu'une cohabilitation avec l'ENS soit recherchée. Actuellement outre une participation active au pilotage du master, les enseignants de Lyon 1 assurent les UE suivantes : INF03, INF22, INF23 et participent pour 1/3 de l'enseignement en INF02 et INF04. En terme d'heures, cela représente environ 200 heures équiv TD annuelles, comprenant les cours actuellement sous convention avec l'ENS (INF03, INF02 et INF04) et les cours mutualisés avec le master SIBIST (INF22 et INF23). De plus les enseignants de Lyon 1 assurent des encadrements de stage et de mémoire.

Pour l'avenir une cohabilitation faciliterait aussi l'élargissement de l'offre de cours à option croisés entre les masters de l'Université et le master en architecture de l'information.

Outre l'intérêt intrinsèque du diplôme, l'avantage d'une cohabilitation avec l'université Lyon 1 est double : le diplôme par son caractère transdisciplinaire vient heureusement compléter l'offre de l'université entre ses diplômes en informatique et son diplôme en sciences de l'information sur un secteur en très forte croissance ; la coopération à l'échelle de l'agglomération a été souhaitée par l'Université de Lyon qui a proposé de labelliser le diplôme sous réserve d'une cohabilitation.

Cohabilitation avec l'Enssib

Une cohabilitation avec l'Enssib est aussi souhaitée dans la mesure où le master en architecture de l'information vient compléter l'offre de master en sciences de l'information de l'établissement. Il existe une forte attente sur ces thématiques dans le monde des bibliothèques, comme le montre l'organisation du concours UmiX en septembre prochain, l'organisation commune d'une UE (INF24), la collaboration avec l'Ebsi et l'échange des étudiants au cours des premières années du master. De plus, la complémentarité entre les domaines couverts permettra une intéressante mise en commun de cours à option.

2. PILOTAGE GENERAL

Le pilotage diplôme est réalisé par un **bureau** qui comprend au moins les personnes suivantes :

- Les responsables du diplôme
- Les responsables des domaines d'application
- Les responsables des institutions partenaires ou cohabilités

En 2012-13 le bureau comprenait les personnes suivantes : B. Epron (Responsable Enssib), B. Habert (ENS), J.-Ph. Magué (ENS), A. Mille (Lyon 1), J.-M. Salaün (ENS), E. Sanchez (ENS), A. Tabard (Lyon 1), A. Tona (Responsable Lyon 1).

Le bureau se confond avec le **Jury**. Il sélectionne les candidats, valide les sujets de mémoire, les lieux de stage et les notes. Il repère les étudiants en difficulté et les convoque si nécessaire.

Le **comité de pilotage** du master comprend ces personnes ainsi qu'un représentant de chaque institution partenaire et un représentant élu des étudiants. Il définit l'orientation générale et se réunit au moins une fois par an.

Le **club des employeurs** du master réunit l'ensemble des institutions susceptibles de proposer des stages ou de recruter des étudiants. Le club organise une journée d'études par an. Le club a aussi vocation à permettre un suivi et un accueil des diplômés.

3. ORGANISATION ET EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

UE

Chaque responsable d'UE est tenu de présenter et discuter son plan de l'UE à la première séance de l'UE. Le plan de l'UE présente, outre les objectifs spécifiques de l'UE et le déroulé des séances, la pédagogie employée, les modalités des contrôles et la disponibilité de l'enseignant. Les plans des UE sont normalisés à l'aide d'une base de données et affichés sur le site du diplôme en s'inspirant de l'exemple de l'EBSI de l'Université de Montréal (voir exemple pour le cours d'introduction : http://collabeductice.ens-lyon.fr/design-ue/edition/syllabus_visualisation.php?cours=inf01). La disponibilité des plans des UE permet :

aux étudiants d'organiser au mieux leur formation (choix en connaissance de cause des UE d'option ; demandes de soutien spécifiques...);

à l'équipe pédagogique d'éviter redites comme manques et donc d'arriver à une cohérence d'ensemble centrale pour un domaine qui associe des approches et des « corps de métier » distincts voire éloignés ;

aux partenaires de la formation d'effectuer des apports ou des demandes à bon escient (proposition de stages ou de projets ; interventions en cours)

aux employeurs de connaître le détail des savoirs et savoir faire des étudiants à l'issue de la formation.

Une partie importante des cours et des données d'accompagnement est mise en ligne, ce qui facilite l'apprentissage par les étudiants et la coordination entre enseignants et intervenants. Une portion de ce qui est mis en ligne est publique, pour participer à la construction du domaine et pour recueillir des retours permettant d'infléchir la formation. La partie publique est constituée d'une ferme de blogues consultable à cette adresse : <http://archinfo.hypotheses.org/> . On y trouvera dans la colonne de droite l'accès au plan de au blog de toutes des UE du master.

Au cours d'une des dernières séances de l'UE, il est demandé à tous les étudiants de remplir un questionnaire en ligne d'évaluation de l'enseignement. Chaque professeur reçoit les résultats chiffrés de l'évaluation, question par question. Il reçoit aussi les commentaires des étudiants. L'objectif est de lui permettre d'améliorer le cas échéant sa prestation.

Le responsable du diplôme reçoit l'ensemble des résultats. L'objectif est ici de repérer les difficultés majeures dans l'organisation de l'enseignement.

Portfolio

Diplôme

À la fin de chaque année académique, un questionnaire général est proposé en ligne aux étudiants. Celui-ci vise à mesurer la cohérence générale du diplôme et l'adaptation des ressources logistiques et cognitives proposées aux étudiants.

À la fin de l'année universitaire une journée bilan est organisée avec l'ensemble de l'équipe enseignante pour tirer les leçons de l'année passée et corriger ce qui mérite de l'être.

4. AUTO-EVALUATION

Pour l'ENS de Lyon, l'auto-évaluation de l'établissement se fera par le biais du CÉVÉ (Conseil des études et de la vie étudiante) qui est notamment consulté sur toutes les questions

portant sur les enseignements de formation initiale et continue, les modalités de contrôle des connaissances, les demandes d'habilitation, les projets de nouvelles filières, l'évaluation des enseignements. Le CÉVÉ tirera un bilan des formations propres et tout particulièrement du master Architecture de l'information. Ce bilan se fera par le biais de données chiffrées présentées au conseil, parmi lesquels une synthèse des évaluations faites annuellement par les étudiants.

Composition du CÉVÉ de l'ENS de Lyon :

Outre le président et le directeur général, membres de droit, le conseil des études et de la vie étudiante est composé de 15 membres répartis comme suit :

2 personnalités extérieures nommées par le directeur général,

1 représentant des membres élus au conseil d'administration du collège des professeurs des universités et assimilés, désigné par le conseil d'administration,

1 représentant des membres élus du conseil d'administration du collège des autres personnels d'enseignement et de recherche, désigné par le conseil d'administration,

9 membres élus par collège :

1 représentant du collège des professeurs des universités et assimilés,

1 représentant du collège des autres personnels d'enseignement et de recherche et assimilés,

6 représentants du collège des élèves et des étudiants,

1 représentant du collège des personnels ingénieurs, technique et administratif.

**Avenant à la convention n° 1 à la convention d'enseignement dans le cadre du master
« Architecture de l'information »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'École normale supérieure de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est au 15 Parvis René Descartes, 69342 Lyon cedex 07, représentée par son Président, directeur général par intérim, Monsieur Jacques Samarut,

Ci-après dénommée « ENS de Lyon »,

Agissant tant à son compte que pour le compte de l'Institut français de l'éducation, dont le directeur est Monsieur Michel Lussault,

Ci-après dénommée « IFÉ »,

D'une part

ET

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 43 boulevard du 11 novembre 1918, 69100 Villeurbanne, représentée par son président, Monsieur François-Noël Gilly,

ci-après dénommé « UCBL »

Il est convenu ce qui suit

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 et l'article 4 relatif au nombre d'heures d'enseignement assuré par les enseignants-chercheurs de l'UCBL.

Article 2. Modifications

L'article 2 est modifié comme suit :

- INF 02 Organisation des ressources 12 heures
- INF 03 Approche utilisateur et design web 45 heures
- INF 04 Langage et structure du web + module introductif 21 heures
- INF 05 Gestion de projet 3 heures
- Mise à niveau 29 heures

Nombre total d'heures : 110 heures équivalent TD.

L'article 4 est modifié comme suit :

Les enseignants restent rémunérés par Lyon 1 pour les heures d'enseignement effectuées à l'ENS de Lyon.

En contrepartie, l'ENS de Lyon s'engage à verser à Lyon 1, 110 heures équivalent µTD, calculées sur la base du taux de l'heure complémentaire à la date du 30 juin 2013.

Elle se libère du montant dû en application de la présente convention par mandat administratif. Le paiement s'effectue en une fois à la fin de l'année universitaire sur présentation d'un titre de perception émis par Lyon 1 après service fait, soit au plus tôt le 30 juin 2013.

Le reste sans changement.

Fait à Lyon le 11/11/13, en trois exemplaires originaux

Le directeur de l'IFÉ



Michel Lussault

Le Président de l'UCBL



François-Noël Gilly

Master en architecture de l'information – cohabilitation avec l'université Claude Bernard

L'Université Lyon 1 a été associée au master dès sa conception. Il est donc naturel qu'une cohabilitation avec l'ENS soit recherchée. Actuellement outre une participation active au pilotage du master, les enseignants de Lyon 1 assurent les UE suivantes : INF03, INF22, INF23 et participent pour 1/3 de l'enseignement en INF02 et INF04. En terme d'heures, cela représente environ 200 heures équiv TD annuelles, comprenant les cours actuellement sous convention avec l'ENS (INF03, INF02 et INF04) et les cours mutualisés avec le master SIBIST (INF22 et INF23). De plus les enseignants de Lyon 1 assurent des encadrements de stage et de mémoire.

Pour l'avenir une cohabilitation faciliterait aussi l'élargissement de l'offre de cours à option croisés entre les masters de l'Université et le master en architecture de l'information.

Outre l'intérêt intrinsèque du diplôme, l'avantage d'une cohabilitation avec l'université Lyon 1 est double : le diplôme par son caractère transdisciplinaire vient heureusement compléter l'offre de l'université entre ses diplômes en informatique et son diplôme en sciences de l'information sur un secteur en très forte croissance ; la coopération à l'échelle de l'agglomération a été souhaitée par l'Université de Lyon qui a proposé de labelliser le diplôme sous réserve d'une cohabilitation.

Enseignants associés

Thierry Lafouge, professeur des universités, 71^{ème} Science de l'information et de la communication

Alain Mille, professeur des universités, 27^{ème} Informatique

Agnieszka Tona, Maître de conférences, 71^{ème} Science de l'information et de la communication

Aurélien Tabard, Maître de conférences, 27^{ème} Informatique

Lionel Médini, Maître de conférences, 27^{ème} Informatique

Pierre-Antoine Champin, 27^{ème} Informatique

Détails des UE

Obligatoires

INF02 Organisation des ressources et accès structuré aux ressources. (Benoit Habert et Pierre-Antoine Champin) Deux approches complémentaires sont abordées : la modélisation sous forme de document structuré (XML) et celle des bases de données relationnelles (entité/relation). L'accès structuré aux ressources comprend la question des métadonnées (standards et outils), celle de l'indexation contrôlée et des étiquetages collaboratifs (folksonomies par exemple).

INF03 Approche utilisateur et design Web. (Alain Mille, Aurélien Tabard) La prise en compte des utilisateurs, dans leur diversité, s'appuie sur les acquis en interaction homme-machine et sur l'évolution de ce domaine en fonction des usages et outils actuels. Elle traite en particulier de la personnalisation et du profilage, avec les dimensions d'identité numérique et de respect de la vie privée (privacy). Elle prend en compte l'aspect multimédia et la multiplication des dispositifs techniques (smartphones, tablettes, liseuses).

INF04 Langages et structure du web. (Benoit Habert et Lionel Médini) L'architecture sous-jacente (client-serveur) est présentée, avec les couches logicielles qui la mettent en œuvre (protocoles). Les modes de production de contenu sont déclinés : HTML statique,

engendrement dynamique à partir de documents structurés, éventuellement résultant de bases de données en ligne... La production et la consommation d'information sont traitées sous l'angle des outils et usages collaboratifs (wikis, blogs, réseaux sociaux) et des formes de filtrage ou d'agrégation (flux informationnels). L'accès à l'information est traité sous deux angles. Celui de la recherche d'information : moteurs de recherche et algorithmes. Celui du web des données, c'est-à-dire du lien le plus automatique possible, via l'extraction d'information, entre les entités présentes sur le web.

Optionnelles

INF21 Gestion des connaissances en entreprise (Ch. Michel, UE mutualisée avec le master SIB). Notions de patrimoine, mémoire et connaissance en entreprise. Enjeux de la gestion des connaissances et méthodes et outils afférents. Préservation des données numériques. Outil de travail collaboratif.

INF22 Veille et informations scientifiques et techniques (T. Lafouge, UE mutualisée avec le master SIB). Processus de veille scientifique et technique dans le domaine de la R&D. Propriété industrielle Archives ouvertes. Méthodes infométriques. Extraction de connaissances. Applications.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'École normale supérieure de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 15 parvis René Descartes, 69342 Lyon cedex 07, représentée par son directeur général, Monsieur Olivier FARON,

Ci-après dénommée « ENS de Lyon »,

D'une part,

ET

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 43 boulevard du 11 novembre 1918, 69100 Villeurbanne, représentée par son président, Monsieur François-Noël GILLY,

Ci-après dénommée « Université Lyon 1 »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans la perspective d'une cohabilitation du Master Architecture de l'Information (ouvert en septembre 2012) entre les deux établissements soussignés, à très brève échéance.

Article 1 : Objet

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, la présente convention a pour objet l'organisation de la participation d'enseignants-chercheurs de l'Université de Lyon 1 dans l'enseignement proposé par l'ENS de Lyon, dans le master Architecture de l'Information, pour l'année 2012 – 2013.

Article 2 : Nature des fonctions

Les enseignants chercheurs désignés par l'Université Lyon 1 assureront les cours suivants :

- Mise à niveau en informatique : 15 heures CM
- Langages du Web : 22 heures CM
- Organisation des ressources et accès aux ressources : 15 heures CM
- Encadrement de projets : 40 heures CM
- Approche utilisateur et design web : 40 heures CM

Article 3 : Organisation du service d'enseignement

L'ENS de Lyon assurera la gestion fonctionnelle des enseignants (répartition, gestion des heures d'enseignement et report éventuel en cas d'absence pour maladie).

L'Université Lyon 1 assurera la gestion administrative des enseignants (avancement, maladie, accident du travail) qui restent placés sous l'autorité du Président de l'Université Lyon 1.

Article 4 : Indemnité et traitement

Les enseignants restent rémunérés par l'Université Lyon 1 pour les heures d'enseignement effectuées à l'ENS de Lyon.

En contrepartie, l'ENS de Lyon s'engage à verser à l'Université Lyon 1 132 heures CM, soit 198 ETD qui se répartiront ainsi :

- 45 heures ETD, calculées sur la base du taux de l'heure TD (taux en vigueur au moment de la facturation) payable après service fait au plus tard au 31 décembre 2012,
- 153 heures ETD, calculées sur la base du taux de l'heure de cours à la date du 30 juin 2013 et payable après service fait à compter du 30 juin 2013.

L'ENS de Lyon se libère du montant dû en application de la présente convention par mandat administratif. Le paiement s'effectuera à la fin de l'année universitaire 2012-2013, au plus tôt le 30 juin 2013 sur présentation d'un titre de perception émis par l'université Lyon 1, après service fait. :

Article 5 : Conditions de règlement

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture de l'Université Claude Bernard Lyon 1, libellée et adressée à :

**Ecole Normale Supérieure de Lyon
AGENCE COMPTABLE
15 Parvis René Descartes
69342 Lyon cedex 07**

Le versement de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon sera effectué au :

Compte de l'agent comptable de l'Université Claude Bernard Lyon 1
43, boulevard du 11 Novembre 1918
69100 Villeurbanne

RIB : domiciliation code banque code guichet numéro compte clé

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par les parties concernées et produit ses effets pendant l'année universitaire 2012-2013.

Article 7 : Exécution

Le Président et le Directeur général des deux établissements concernés sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Litige

Tout litige pouvant survenir lors de l'application de la présente convention est réglé à l'amiable.

A défaut, il relève de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le 20/08/2012, en deux exemplaires originaux.

Pour l'ENS de Lyon,
le directeur général

Pour l'Université Lyon 1,
le président

Olivier Faron

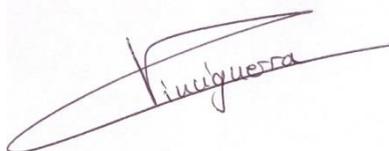
François-Noël Gilly

Professeure Christine VINCIGUERRA
Directrice ISPB-Faculté de Pharmacie de Lyon

**Extrait de procès-verbal
Conseil de l'ISPB du 6 février 2014**

Le Conseil de l'ISPB a adopté à l'unanimité le projet de co-habilitation du master de cancérologie avec VetAgroSup.

Lyon, le 28 février 2014



Professeure C. VINCIGUERRA

PROJET

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

L'Université Claude Bernard Lyon I (UCBL), représentée par son Président, d'une part,

ET VetAgro Sup, représentée par son directeur, d'autre part

Vu les décrets 2002-481 et 482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Préambule

Les établissements décident de proposer et d'organiser en commun des formations scientifiques de haut niveau et de délivrer conjointement le diplôme national de master au double sceau Université Claude Bernard Lyon1- VetAgro Sup. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre de la construction, au sein de l'Université de Lyon, d'une offre cohérente et attractive de formations scientifiques. Les deux établissements ont pour objectif de tirer parti de leurs complémentarités et de partager leurs compétences dans leurs domaines d'excellence spécifiques pour assurer la qualité et l'originalité des formations. Leurs spécificités permettent d'organiser un enseignement fortement corrélé aux recherches en laboratoire.

La présente convention règle le mode de fonctionnement de la formation commune, les modalités d'admission des étudiants, la coordination des équipes d'enseignants et l'apport des moyens nécessaires à l'organisation des cursus.

Article 1- La formation

La convention concerne, au sein du domaine «Sciences, Technologies, Santé» la mention Cancérologie,:

Mention	Spécialités	Etablissements cohabilités
Cancérologie	Innovation thérapeutique, Recherche et cancérologie, Technologies haut débit en cancérologie	U Lyon1, VetAgro Sup

La diffusion à l'extérieur de l'offre de formation est assurée par chaque établissement selon une présentation et un mode qui lui sont propres. Le site de chaque établissement propose un lien vers les sites des établissements partenaires.

Article 2- Pilotage de la mention et des spécialités

Une équipe de formation est constituée pour la mention.

Elle a en charge l'harmonisation pédagogique (articulation entre les disciplines, entre les semestres et les parcours et établissement des MCC), l'évaluation des enseignements et la réflexion sur l'orientation et les débouchés.

Sa composition est définie dans le dossier d'habilitation.

Le chef de l'établissement porteur du master désigne un enseignant responsable de la mention, et un responsable pour chaque spécialité. Le chef de l'établissement partenaire propose un correspondant pour la spécialité qui le concerne.

Une commission pédagogique est créée par spécialité.

Sa composition est définie dans le dossier d'habilitation. A défaut, elle est définie par accord entre les établissements cohabilités.

Article 3- Admission et inscription des étudiants

L'admission des étudiants en M2 est prononcée, après examen du dossier, par la commission pédagogique siégeant en jury d'admission.

Le jury d'admission examine les demandes d'équivalence de crédits, notamment celles présentées par les élèves vétérinaires.

Le principe de continuité de l'inscription au sein d'un même établissement est de rigueur. Les étudiants admis en M2, dès lors qu'ils n'étaient pas inscrits dans l'un des établissements cohabilités s'inscrivent dans l'un des deux établissements selon l'avis de la commission pédagogique.

Les étudiants peuvent, après avis de la commission pédagogique, suivre des UE ou effectuer un stage dans un établissement universitaire, français ou étranger, autre que ceux co-habilités. Dans ce cas, l'étudiant reste inscrit administrativement dans son établissement d'origine avec une inscription pédagogique dans l'établissement d'accueil. Inversement les formations concernées par la convention sont ouvertes à des étudiants issus de masters d'autres établissements.

Une convention bilatérale entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil établit les conditions de la mobilité et prévoit en particulier un éventuel transfert des droits de scolarité, afin que l'étudiant ne les acquitte qu'une seule fois par an.

Tous les étudiants inscrits en master dans la formation concernée par la présente convention, jouissent des mêmes droits pour accéder aux services généraux des établissements, notamment aux services de documentation.

Pour ce faire, les services administratifs de scolarité communiquent entre eux la liste des étudiants inscrits au début d'année afin que les bases de données de chaque établissement soient renseignées.

Une inscription administrative (sans acquittement de droits d'inscription) avec un profil spécifique « cohabilitation » et une inscription pédagogique seront systématiquement faites dans l'établissement dans lequel l'étudiant n'est pas inscrit à titre principal.

Ces inscriptions permettront, d'une part, aux étudiants d'accéder aux ressources documentaires et informatiques des deux établissements et, d'autre part, d'assurer un suivi exact des effectifs étudiants par UE et donc de réaliser le bilan annuel du coût horaire/étudiant de la formation.

Article 4 - Organisation pédagogique

La commission pédagogique, en lien avec l'équipe de formation, définit les modalités de contrôle des connaissances, et des compétences, dans le respect des règles générales en vigueur dans l'établissement porteur de la mention. Ces modalités sont proposées, au plus tard, en début d'année universitaire, pour chaque année de formation, conjointement entre les établissements et sont présentées aux instances concernées pour approbation puis publiées à l'attention des étudiants.

La commission pédagogique fixe en particulier les modalités d'attribution des crédits européens et les possibilités de compensation entre Unités d'Enseignement, en conformité avec le dossier présenté lors de la demande d'habilitation.

Article 5 - Les diplômes

Les jurys d'UE, de semestres et de diplôme sont composés, sur proposition du responsable de la mention, de membres des établissements partenaires, et arrêtés conjointement par les chefs d'établissement.

Le principe de reconnaissance mutuelle d'UE entre les parcours Master et cycle vétérinaire est adopté et sera décliné pour la spécialité. Il permettra notamment de valider les études antérieures des étudiants vétérinaires, notamment les 60 premiers crédits du master.

Les décisions des jurys de M2 sont transmises à chacun des services administratifs de scolarité des établissements partenaires, au plus tard 15 jours après les délibérations.

Conformément à la loi 84-52 du 26/01/84 sur l'enseignement supérieur et à la circulaire ministérielle 2006-202 du 8 décembre 2006, les établissements partenaires délivrent conjointement un diplôme national de master portant le sceau de chaque établissement ainsi que les intitulés de la mention et de la spécialité.

La procédure administrative de délivrance du diplôme relève de l'établissement où l'étudiant s'est inscrit en année M2. Le document est en tout point identique quel que soit l'établissement. Le diplôme est accompagné d'une annexe descriptive au diplôme (supplément au diplôme). Elle est délivrée par l'établissement qui a inscrit l'étudiant. Les suppléments au diplôme de chaque spécialité sont, au sein la mention, identiques pour tous les établissements partenaires.

Article 6 - Gestion et moyens

Les services administratifs compétents de chaque établissement assurent la coordination des admissions d'étudiants et le bon déroulement des enseignements des formations co-habilitées en liaison avec les enseignants co-responsables de chaque spécialité.

Les établissements s'accordent, pour chaque spécialité, sur la liste d'UE placées sous la responsabilité pédagogique de chaque établissement, en conformité avec le dossier présenté lors de la demande d'habilitation.

Dans le cadre de la présente convention, les enseignants déclarent leur service dans leur établissement de rattachement. La validation de ces services est effectuée sur la base de l'activité enregistrée par l'établissement responsable de l'UE.

Les intervenants extérieurs aux établissements cohabilités sont pris en charge par l'établissement responsable de l'UE dans laquelle ils interviennent.

Toute demande de création d'UE, en sus de celles inscrites dans le dossier d'habilitation, doit être soumise aux instances compétentes de l'établissement porteur principal de la mention.

L'ouverture d'une UE est basée sur son intérêt pédagogique dans la cohérence de la formation et sur un effectif d'étudiants suffisant (un minimum de 12 étudiants par UE étant la norme de référence). Avant le début de l'année universitaire, les chefs d'établissement, sur avis de la commission pédagogique, s'accordent sur la liste des UE ouvertes.

Chaque établissement assure la charge des UE qui sont sous sa responsabilité. Un bilan du coût de la formation (heures et crédits pédagogiques) est effectué en juillet de chaque année universitaire et transmis aux chefs d'établissement.

Après accord entre les chefs d'établissements, un équilibrage est effectué par un reversement calculé sur la base du nombre d'étudiants inscrits dans chaque établissement.

Article 7 Durée de la convention

Cette convention est valide pendant la durée de la contractualisation, soit jusqu'au 31 août 2016. La convention peut être dénoncée par un établissement au plus tard avant le 30 avril pour l'année universitaire suivante.

Article 8 Litige

Pour tout litige que pourrait soulever l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

Si l'accord ne pouvait intervenir, le Tribunal Administratif de Lyon sera le seul compétent.

Villeurbanne, le

Pour l'Université Claude Bernard Lyon1
Le Président

Pour VetagroSup
Le Directeur Général

François-Noël GILLY

Stéphane MARTINOT



PROJET DE CO-HABILITATION DU MASTER DE CANCEROLOGIE ENTRE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 ET VET AGRO SUP

Le master de Cancérologie est un master Sciences Technologies Santé de l'Université Claude Bernard Lyon 1 habilité par la DGESIP (Secteur DGESIP : 31405) en juillet 2013 pour une ouverture en septembre 2013 pour l'année de M1. Ce master présente trois spécialités : une spécialité Recherche intitulée « Recherche et Cancérologie », deux spécialités Recherche et Professionnelle intitulées « Innovations thérapeutiques en Cancérologie » et « Technologies haut débit en Cancérologie » qui ouvriront en septembre 2014.

Le projet de co-habilitation se justifie à plusieurs niveaux :

- La Recherche en Cancérologie
- L'équipe enseignante
- Les modules d'enseignements
- Les étudiants
- Les sites d'enseignements

I La Recherche en Cancérologie

Le positionnement national du centre de lutte contre le cancer Léon Bérard, le Centre International de Recherche sur le Cancer (OMS), la création du Centre de Recherche en Cancérologie de Lyon (CRCL), en janvier 2011, puis la création du LabEx « DEVweCAN » (Développement Cancer et Thérapies Ciblées) et enfin en 2012 la création du SIRIC de Lyon (Site de Recherche Intégrée sur le Cancer), le LYRIC (Lyon Recherche Intégrée sur le Cancer) démontrent qu'il existe à Lyon une très forte lisibilité en Cancérologie. Il existe également des activités de Recherche en Cancérologie sur le campus vétérinaire lyonnais de VetAgro Sup (Unité de recherche UPSP 2011-03-101) portant à la fois sur des modèles animaux de cancérogénèse et sur des tumeurs animales présentant une progression proche de celles observées chez l'Homme et permettant ainsi des approches de thérapeutiques ciblées très intéressantes. Ayant des thématiques de Recherche communes, il apparaît donc important d'envisager des collaborations entre les équipes du campus vétérinaire et le CRCL, le LabEx

et le LYRIC et de pouvoir accueillir dans chacune de nos différentes structures de recherche, des étudiants indépendamment de leur établissement d'origine (UCBL1 ou VetAgroSup).

II L'équipe enseignante

Le master de Cancérologie est le seul à porter cette mention en France en 2013. Il nous a semblé tout à fait pertinent d'associer très précocement dans la construction du projet du master, des enseignants-chercheurs (E-C) du campus vétérinaire. Thierry Roger (PU) et Frédérique Ponce (MCU) ont rejoint le projet dès sa conception et ont permis la mise en place de modules d'enseignements autour des thématiques des modèles animaux et des tumeurs animales pour le développement de thérapies ciblées. Dans le projet de co-habilitation, outre les E-C ci-dessus cités, il est convenu de faire intervenir d'autres E-C du campus vétérinaire notamment pour leur expertise en ingénierie des modèles animaux, en pathologie comparée, en épidémiologie et pour leur maîtrise des essais précliniques in vivo et cliniques vétérinaires...

III Les modules d'enseignements

Comme évoqué dans le chapitre précédent, les E-C de l'école vétérinaire ont été associés très tôt dans la réalisation du master et ont ainsi pu proposer, soit de collaborer dans l'enseignement de certaines UEs, soit d'être totalement porteurs d'autres UEs. Thierry Roger et Frédérique Ponce participent à l'UE « modélisation du cancer : cellulaires et animaux ». L'objectif de cette UE est d'utiliser les modèles in vivo permettant une analyse plus intégrée des phénomènes tumoraux tels que l'angiogenèse, à partir de modèles de xénogreffes de lignées cellulaires humaines, ou de modèles d'induction de tumorigénèse spontanée ; une partie de ces enseignements dispensée par les enseignants-chercheurs du campus vétérinaire correspond à un module d'enseignement du DU d'expérimentation animale niveau 1. En M2, les E-C du campus vétérinaire proposent, une UE optionnelle intitulée « Validation formation expérimentation animale niveau 1 » qui doit permettre l'obtention du DU d'expérimentation animale niveau 1. Ils organisent également en M2, une UE obligatoire de la spécialité « Innovations thérapeutiques et cancer », intitulée « Recherche translationnelle, de l'animal à l'homme » dont l'objet est de présenter aux étudiants les cancers spontanés chez l'animal, notamment les hémopathies malignes, également de mettre en avant les parentés et les différences existant entre les cancers animaux et humains en épidémiologie, en clinique et thérapeutique. Dans le cadre du financement PALSE, nous souhaiterions également développer des écoles d'été internationales ayant notamment pour thématiques les modèles animaux de cancers, induits et spontanés

IV Les étudiants

Le recrutement des étudiants en M1 se fait principalement à l'issue d'une licence de Biologie ou d'une licence de Biochimie. Pour l'accès en M2, le recrutement se fait à la fois à partir du M1 du master de Cancérologie et également au niveau des différents cursus de Santé à l'issue du M1 Recherche Biomédicale (AEU Biologie Humaine) ou du M1 LADMET (master Sciences du

médicament, ISPB), au niveau des écoles d'ingénieur (INSA, IPL, ECL, etc...) et au niveau des étudiants vétérinaires en 5ème année ayant obtenus leur Diplôme d'Etudes Fondamentales Vétérinaires.

V Les sites d'enseignements

Les sites d'enseignements sont partagés entre ceux de l'UCBL1, principalement sur le site de Rockefeller, et des salles d'enseignements du campus vétérinaire de VetAgro Sup, aussi bien pour les enseignements pratiques sur animaux, que pour certains des enseignements théoriques, notamment dans le cadre des UEs pilotées par les EC du campus vétérinaire.

Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire

Point B1 : Demande de cohabilitation des masters Architecture de l'information et Cancérologie

Master Architecture de l'information

Vu l'arrêté d'habilitation de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon portant création du master Architecture de l'information,

Vue la maquette du master Architecture de l'Information,

Vue la demande de l'Ecole Nationale Supérieure de Lyon de renforcer le partenariat existant avec l'université Claude Bernard Lyon 1 et l'ENSSIB pour la délivrance de ce master,

Vu le souhait de l'Université de Lyon de soutenir ce master au titre des masters labellisés,

Vu l'avis favorable du département d'Informatique de la Faculté des Sciences et Technologies en date du 29 novembre 2013,

Vu l'avis favorable de l'UFR Faculté des Sciences et technologies en date du 9 janvier 2014,

Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire émet un avis favorable pour que ce master porté par l'ENS soit cohabilité avec Lyon1.

Master Cancérologie

Vu l'arrêté d'habilitation de l'université Lyon 1 portant création du master Cancérologie

Vu le souhait de VetAgroSup d'être cohabilité avec l'université Claude Bernard Lyon 1 pour la délivrance de ce master,

Vu le souhait de l'Université de Lyon de soutenir ce master au titre des masters labellisés,

Vu l'avis favorable du Conseil de l'ISPB en date du 6 février 2014,

Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire émet un avis favorable pour que ce master porté par Lyon 1 soit cohabilité avec Vet Agro Sup.

Le Vice-président du CEVU

Philippe LALLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

RÉMUNÉRATION DES AGENTS PUBLICS PARTICIPANT, À TITRE D'ACTIVITÉ ACCESSOIRE, À DES ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE CONCOURS.

Exposé des motifs :

Une activité accessoire est une activité qui ne suffit pas à elle seule à occuper un agent et qui est distincte de son emploi principal. **Ainsi, les personnels enseignants de l'Université ne peuvent prétendre à des rémunérations au titre de ces activités, celles-ci entrant dans leur mission.**

Les personnels BIATSS de l'Université peuvent être rémunérés au titre de ces activités accessoires en dehors de leur temps de travail (sauf disposition prévue par la note du 10 novembre 2011 pour la formation continue des personnels). Dans ce cas, ils doivent préalablement faire une demande d'autorisation de cumul.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participants à titre d'activités accessoires à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, a approuvé la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de concours selon le tableau suivant :

Rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation au sein des établissements publics relevant du Ministre chargé de l'enseignement supérieur (arrêté du 9 août 2012 – Titre 1^{er})

activités rémunérées	formation continue et professionnelle tout au long de la vie (formation continue des personnels)	Formation initiale	formation continue marchande
formation pratique (par référence à l'heure TP)	27,26€/heure	27,26€/heure	27,26€/heure
formation théorique comportant des exercices d'application (par référence à l'heure TD)	40,91€/heure	40,91€/heure	40,91€/heure
formation théorique (par référence à l'heure de cours)		61,35€/heure	61,35€/heure
Conférences occasionnelles		150€/heure	150€/heure

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

LOGEMENTS DE FONCTION / ORGANISATION DU GARDIENNAGE SUR LE SITE LYON EST

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur une évolution de l'organisation du gardiennage sur le site Lyon Est (cf. annexe) dans le respect des principes de la rationalisation du gardiennage menée entre 2008 et 2010 sur les différents sites de l'UCBL et entérinée par le conseil d'administration à savoir :

- La mise en adéquation des charges de travail des agents logés avec le type de concession qui leur est accordé et les besoins de gestion des sites.
- Le respect de la réglementation ARTT en matière de charges de travail des agents logés et notamment des règles d'amplitude horaire journalière et de récupérations des temps de travail en sujétions et des temps d'intervention en astreintes
- La mise en place d'un dispositif commun de gestion des interventions en astreintes d'hygiène et de sécurité.
- L'attribution des logements après appels d'offres suivant les compétences techniques et de sécurité des candidats.

Il est également demandé au conseil d'administration de se prononcer sur l'attribution d'un logement sur le site Lyon Est (cf. annexe).

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

après avoir délibéré, a approuvé la proposition d'attribution d'un logement de fonction ainsi que la réorganisation du gardiennage sur le site Lyon Est.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président


François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

DÉLIBÉRATION DU CEVU DU 8 AVRIL 2014

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu les délibérations du CEVU/ CS en date du 8 avril 2014 ;

A été informé des délibérations, ci-après, du CEVU du 8 avril 2014 :

Délibération	Responsable de la mise en œuvre	Echéance
La proposition de répartition des crédits dans le cadre de la 6 ^{ème} tranche du FSDIE 2014	VP Etudiant	immédiate
La proposition de répartition des crédits dans le cadre de l'appel à projet Pratiques pédagogiques innovantes	VP CEVU	immédiate
La proposition des champs d'évaluation pour l'AERES	VP CEVU	immédiate
Les calendriers de formation 2014-2015 de Polytech et de l'UFR Lyon Est	VP délégué à la formation initiale	immédiate
Liste des responsables des UE contributives de la formation en Soins Infirmiers dont la responsabilité pédagogique a été confiée à l'Université Claude Bernard Lyon1 par la commission pédagogique régionale relative aux questions universitaires	VP CEVU	immédiate
Les changements de responsable de formations proposés par le directeur de l'ISFA	VP délégué à la formation initiale	immédiate
La modification du statut d'auditeur de l'Université Ouverte	VP CEVU	immédiate
Avis	Responsable de la mise en œuvre	Echéance de validation
Le versement d'une subvention de 2000€ sur le budget de l'IUT à l'association Magic BDE	VP CEVU	Signature par le président
Le versement d'une subvention de 2000€ sur le budget de l'UFR Lyon est à l'association AMPC	VP CEVU	Signature par le président
Le versement d'une subvention de 1000€ sur le budget de l'UFR Lyon est à l'association AS Lyon1	VP CEVU	Signature par le président

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président


François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DE L'IUT LYON 1

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la décision du Président de l'UCBL d'acceptation d'un don de matériel au profit de l'IUT Lyon 1 en date du 27 mars 2014 ;

A été informé de l'acceptation, par l'UCBL, d'un don sans charges, conditions ni affectation immobilière de matériel pour un montant de 804,46 € (huit cent quatre euros quarante-six centimes) de l'entreprise Photowatt pour développer un TP Photovoltaïque Ce don est affecté au département génie thermique et énergie de l'IUT Lyon 1.

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président


François-Noël GILLY

IUT Lyon 1

1, rue de la technologie

69622 VILLEURBANNE Cedex

Affaire suivie par : Bettina FENET

Tél. : 04.72.65.53.04

Télécopie : 04.72.65.53.02

Courriel : bettina.fenet@univ-lyon1.fr

LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'Éducation,

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 en date du 3 avril 2012 approuvant la liste des délégations accordées au Président et notamment l'autorisation d'accepter des dons et legs sans charges, condition, ni affectation immobilière ;

Vu la proposition de l'entreprise Photowatt pour le don de matériel au titre de la taxe d'apprentissage pour un montant de 804,46 € au profit de l'IUT Lyon 1 – département génie thermique et énergie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président autorise l'acceptation par l'UCBL d'un don de matériel pour un montant de 804,46 € (huit cent quatre euros quarante-six centimes) de l'entreprise Photowatt pour développer un TP Photovoltaïque Ce don est affecté au département génie thermique et énergie de l'IUT Lyon 1.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué pour information au CA du 22 avril 2014.

Fait à Villeurbanne, le 27 mars 2014

Le Président de l'Université

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ETUDIANTE « MEDECINS ET PHARMACIENS DU CŒUR » (AMPC)

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la décision du Président de l'UCBL de versement d'une subvention à l'association étudiante « Médecins et Pharmaciens du Cœur » (AMPC) sur le budget de l'UFR de médecine Lyon Est en date du 10 avril 2014 ;

A été informé du versement d'une subvention d'un montant de 2000€, sur le budget de l'UFR de médecine LYON EST – CF 02F1200, à l'Association Médecins et Pharmaciens du Cœur, pour l'organisation d'un week-end à Disneyland pour les enfants du centre Léon Bérard.

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président


François-Noël GILLY

FACULTE DE MEDECINE LYON EST

8, avenue ROCKEFELLER

69373 LYON CEDEX 08

Affaire suivie par :

Samuel GENTIER

Tél. : 04 78 78 56 36

Fax : 04 78 77 72 50

Mél. : samuel.gentier@univ-lyon1.fr

LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 en date du 3 avril 2012 approuvant la liste des délégations accordées au Président et notamment l'autorisation d'accorder des subventions jusqu'à 5000 euros ;

Vu l'avis favorable du conseil de la Faculté LYON EST en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 8 avril 2014 pour le versement d'une subvention de 2000 € à l'Association Médecins et Pharmaciens du Cœur, sur le budget 2014 de la Faculté LYON EST ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Président autorise le versement d'une subvention d'un montant de 2000€, sur le budget de l'UFR de médecine LYON EST – CF 02F1200, à l'Association Médecins et Pharmaciens du Cœur, pour l'organisation d'un week-end à Disneyland pour les enfants du centre Léon Bérard.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué pour information au Conseil d'Administration de l'Université du 22 avril 2014.

Fait à Villeurbanne, le 10 avril 2014

Le Président de l'Université

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE LYON 1 (AS LYON 1)

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la décision du Président de l'UCBL de versement d'une subvention à l'association Sportive Lyon 1 (AS Lyon 1) sur le budget de l'UFR de médecine et de Maïeutique Lyon Sud – Charles Mérieux en date du 10 avril 2014 ;

A été informé du versement d'une subvention d'un montant de 1 000€ à l'Association sportive Lyon 1 pour le projet « Ascension du Mont-Blanc », sur le budget 2014 de la Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud – Charles Mérieux.

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président


François-Noël GILLY

Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon
Sud – Charles Mérieux
165, Chemin du Grand Revoyet-Pierre Bénite
69921 OULLINS Cedex

Affaire suivie par : Véronique LUVINI

Tél. : 04 26 23 59 06

Télécopie : 04 26 23 59 01

Courriel : veronique.luvini@univ-lyon1.fr

LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 en date du 3 avril 2012 approuvant la liste des délégations accordées au Président et notamment l'autorisation d'accorder des subventions jusqu'à 5000 euros ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Faculté du 1^{er} Avril 2014 pour le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association Sportive Lyon 1 sur le budget de l'année 2014 de la Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud – Charles Mérieux.

Vu l'avis favorable du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 8 avril 2014 pour le versement d'une subvention de 1000 € à l'Association Sportive Lyon 1 sur le budget de l'année 2014 de la Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud – Charles Mérieux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président autorise le versement d'une subvention de 1 000€ à l'Association sportive Lyon 1 pour le projet « Ascension du Mont-Blanc », sur le budget 2014 de la Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud – Charles Mérieux.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué pour information au Conseil d'Administration de l'Université du 22 Avril 2014.

Fait à Villeurbanne, le 10 Avril 2014

Le Président de l'Université

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2014

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAGICBDE

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 22 avril 2014,

Vu le Code de l'Education ;

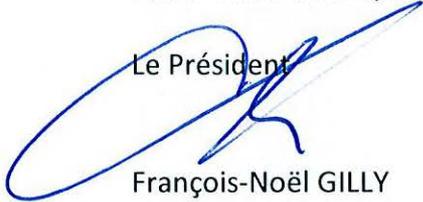
Vu les statuts de l'Université ;

Vu la décision du Président de l'UCBL de versement d'une subvention à l'association MagicBDE sur le budget 2014 de l'IUT Lyon 1 en date du 10 avril 2014 ;

A été informé du versement d'une subvention d'un montant de 2000€ à l'Association MagicBDE sur le budget 2014 de l'IUT Lyon 1 pour le financement d'une photocopieuse destinée à tous les étudiants de l'IUT Lyon 1 site de Villeurbanne GRATTE-CIEL.

Fait à Villeurbanne, le 23 avril 2014

Le Président


François-Noël GILLY

IUT Lyon 1

1, rue de la technologie

69622 VILLEURBANNE Cedex

Affaire suivie par : Bettina FENET

Tél. : 04.72.65.53.04

Télécopie : 04.72.65.53.02

Courriel : bettina.fenet@univ-lyon1.fr

LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 en date du 3 avril 2012 approuvant la liste des délégations accordées au Président et notamment l'autorisation d'accorder des subventions jusqu'à 5000 euros ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'IUT en date du 24 février 2014;

Vu l'avis favorable du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 8 avril 2014 pour le versement d'une subvention de 2000 € à l'Association MagicBDE sur le budget 2014 de l'IUT Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président autorise le versement d'une subvention de 2000 € à l'Association MagicBDE sur le budget 2014 de l'IUT Lyon 1 pour le financement d'une photocopieuse destinée à tous les étudiants de l'IUT Lyon 1 site de Villeurbanne GRATTE-CIEL.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué pour information au CEVU du 8 avril et au Conseil d'Administration de l'Université du 22 avril 2014.

Fait à Villeurbanne, 10 avril 2014

Le Président de l'Université

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

DISCUSSION AUTOUR DU PROJET DE STATUTS DE LA COMUE

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université ;

Suite à la présentation et au débat sur le projet de statuts de la COMUE retransmis sur l'intranet de l'Université, a approuvé un avis comportant des propositions de corrections du projet de texte (cf. document joint à cette délibération).

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26
Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 3

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président

François-Noël GILLY



Avis du Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 sur le projet des statuts (version V1) de la COMUE « Université de Lyon »

Le Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 a pris connaissance ce jour, 27 mai 2014, du projet des statuts de la COMUE « Université de Lyon », intégrant les remarques du ministère (version V1 du projet des statuts).

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université Lyon 1 notent que ces statuts comportent à la fois des incohérences, des imprécisions et pour certains articles une non conformité au texte de la loi ESR du 22 juillet 2013. Certaines dispositions, par leur formulation ou par leurs conséquences directes ou indirectes, ont un impact qui va au-delà des objectifs initiaux convenus de transferts de compétences à la COMUE « Université de Lyon ». En particulier, nous relevons ci-dessous, les points qui nous semblent majeurs et qui nécessitent soit une reformulation, soit une réflexion plus approfondie :

- Dans l'alinéa 2 de l'article 3, la phrase « *L'accréditation d'une offre de formation emportant habilitation à délivrer le diplôme de doctorat par la COMUE* » est ambiguë et risque de conduire à la non accréditation des établissements membres de la COMUE pour la délivrance du diplôme de doctorat avec impossibilité d'enregistrer les inscriptions de 3ème cycle.
- L'alinéa 4 de l'article 4 ne décrit pas la totalité de la répartition des sièges dévolus aux enseignants, enseignant-chercheurs et chercheurs. Il manque la définition de l'attribution de deux sièges.
- L'alinéa 5 de l'article 4 mentionne « 4 représentants des autres personnels... ». Ce point doit être reformulé et faire référence aux personnels BIATSS.
- L'article 5 manque de précisions sur les modalités de désignation des grands électeurs et du dispositif électoral. En effet, on note une hétérogénéité de la composition des conseils des établissements membres, notamment au niveau du nombre de sièges des différentes catégories qui les composent. Il est donc impératif de décrire directement dans les statuts l'intégralité du processus électoral, en cas de suffrage indirect. En cas de suffrage direct, les statuts peuvent renvoyer à l'application des articles L719-1 et 2. Les modalités électorales ne peuvent être renvoyées au règlement intérieur (voir remarque du ministère). En effet, un règlement intérieur qui n'a pas été approuvé par les organes délibérants des établissements membres, ne peut rendre opposables, aux établissements, des règles à valeur statutaire.
- L'article 5, dans sa partie « Désignation et mandat », ne tient pas compte des spécificités des établissements membres, en particulier au niveau du collège 1.
- Parmi les instances consultatives obligatoires de la COMUE, figure le Comité Technique (CT), qui est évoqué à l'alinéa 11 de l'article 6, sans qu'il ait été défini dans les statuts. Il est nécessaire de préciser si ce CT est propre à la COMUE ou, en cas d'insuffisance d'effectifs, commun avec celui d'un établissement membre, conformément à la note ministérielle du 6 mai 2014. Il faudrait alors préciser s'il est placé auprès du président de la COMUE ou du président de l'établissement membre.
- Les délégations de compétences du CA au Président doivent être revues. En particulier la compétence décrite dans l'alinéa 9 de l'article 6 (rapport annuel d'activités) serait contraire à l'article L712-2. La compétence décrite dans l'alinéa 23 (désignation des entreprises et associations représentées en son sein au titre de la catégorie 3 du Conseil d'Administration et au titre du collège 5 du Conseil Académique) n'est pas envisageable, dans la mesure où l'article L718-10 précise que le Président est élu par le Conseil d'Administration. Le transfert au Président des compétences 6 (les budgets rectificatifs), 14 (acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles), et 18 (la participation à des entités dotées de la personnalité juridique, en particulier la prise de participation et la création de filiales) n'apparaît pas souhaitable.

- La représentation au sein du Conseil Académique (CAC), n'est pas précisée. En particulier, elle ne garantit pas la représentation équilibrée entre le collège A et le collège B des chercheurs, enseignants et enseignant-chercheurs. On note le même manque de précision pour le collège des usagers, entre ceux relevant de la formation initiale, de la formation continue et du doctorat. La représentation des collèges devrait être précisée explicitement dans les statuts.
- La disposition concernant les prises de décisions par le CA (article 7), en particulier, la phrase « *Toutefois, sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et à l'unanimité des représentants des universités* » ne semble pas conforme avec la remarque du ministère. Le maintien de cette disposition est indispensable et devrait s'articuler avec les attributions du conseil des membres. Elle doit être également étendue à d'autres missions fondamentales des établissements comme les projets d'accréditation des formations.
- La disposition de l'article 8 « *le Président est membre du CA de l'Université de Lyon* » suppose-t-elle que le candidat à la présidence doit être obligatoirement membre du CA, ou qu'il le devient une fois élu ? Cela mérite un éclaircissement.
- L'alinéa 5 de l'article 9, prévoit, conformément aux textes de la loi du 22 juillet 2013, qu'« *Aucune affectation d'un agent relevant de ces catégories de personnels ne peut être prononcée si le Président émet un avis défavorable motivé, après consultation de représentant de ces personnels* ». Il est nécessaire qu'un article précise l'instance et les modalités de la consultation des représentants des personnels.
- Dans le dernier alinéa de l'article 9, la disposition « *il peut créer toute commission consultative utile* » nécessite un éclaircissement par rapport aux « *commissions thématiques* » qui sont mentionnées à l'article 15. Afin d'assurer un fonctionnement transparent, il est indispensable que la décision de création de même que la composition de ces commissions soient prévues dans le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration.
- Le chapitre 5 concernant le Conseil des Membres est imprécis et incomplet au regard de l'importance des attributions de ce conseil prévues au code de l'éducation. La composition du Conseil des Membres, défini à l'article 12, prévoit un représentant de chaque établissement *membre*. Le même article précise qu' « *Un représentant des établissements associés publics et un représentant des établissements associés à statut associatif peuvent participer aux séances du conseil des membres* ». Cette dernière disposition ne semble pas conforme à l'article L718-13. Les modalités de désignation des associés et de participation ne sont pas précisées.
- L'article 14 crée un « *Comité doctoral de site* », précisant qu' « *il est le seul habilité à prendre des décisions en matière de politique doctorale* ». La détermination de la politique de recherche doit rester la prérogative des établissements membres. Ce comité ne peut avoir qu'un caractère consultatif qui ne peut lier le Conseil d'Administration et le Conseil Académique des établissements membres. Par ailleurs, ni la composition de ce comité ni son articulation avec les deux autres conseils ne sont précisées.

Sur la base des remarques formulées ci-dessus, le Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 estime irrecevable le projet de statuts de la COMUE dans sa version actuelle. Il demande que ce projet de statuts soit réexaminé au regard des observations et propositions formulées par le Conseil d'Administration de l'Université Lyon 1.

Le Conseil d'Administration de l'Université Lyon 1 tient à rappeler :

- son engagement ferme pour une représentation dans le collège 1 du Conseil d'Administration tenant compte du poids respectif des établissements membres et du poids des établissements universitaires publics.

- Son accord sur le principe d'un intitulé unique de doctorat. En revanche, la rédaction des articles relatifs au doctorat doit garantir que l'accréditation du doctorat reste une attribution des établissements membres.

Un certain nombre de points majeurs renvoyés au RI doivent figurer dans les statuts :

- Les dispositions électorales notamment les modalités de désignation des grands électeurs.
- La représentation des établissements au sein du CAC
- La composition, les attributions et le fonctionnement du conseil des membres.

**Projet de statuts de la COMUE Université de Lyon
Document de travail**

V1.1 20 Mai 2014

**Ce document est issu de la version 0 transmise le 15 avril
2014 au MESR. Il intègre les remarques du MESR
parvenues le 19 mai et prend en compte les suggestions
des juristes des établissements**

CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1^{er} - Objet

La Communauté d'Universités et Etablissements "Université de Lyon " de Lyon Saint-Etienne est une université confédérale avec un statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (E.P.C.S.C.P.) régi par les articles L.718-7 à L. 718-15 du code de l'éducation.

Son siège est à Lyon. Il pourra être transféré au sein de l'académie de Lyon par décision du conseil d'administration.

Article 2 – Composition

L'Université de Lyon comprend les membres suivants :

Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche

Université Claude Bernard Lyon 1

Université Lumière Lyon 2

Université Jean Moulin Lyon 3

Université Jean Monnet - St Étienne

ENS de Lyon

École Centrale de Lyon

INSA de Lyon

IEP de Lyon

VetAgroSup

ENTPE

ENISE

Organismes de recherche

CNRS

INSERM (en attente confirmation)

Le Conseil d'Administration pourra approuver l'entrée de nouveaux membres après avis favorable du Conseil des Membres dans les conditions définies aux présents statuts.

L'Université de Lyon pourra conclure avec des établissements d'enseignement supérieur ou de la recherche des conventions conformément à l'art. L. 718.16 du code de l'éducation Ces établissements deviennent « associés » à l'Université de Lyon.

Tout établissement peut se retirer de l'Université de Lyon à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention au moins six mois avant la fin de

l'exercice en cours et après réalisation d'un audit des engagements de l'établissement et conclusion d'un accord fixant les modalités de retrait. Si l'établissement relève du seul ministère de l'enseignement supérieur, cet accord doit être associé à la conclusion d'une convention d'association.

Article 3 – Compétences

L'Université de Lyon a pour mission générale de coordonner l'offre de formation et la stratégie de recherche et de transfert de ses membres sur la base d'un projet partagé. L'établissement élabore un projet d'amélioration de la qualité de vie étudiante et assure la promotion du site et de ses actions au niveau national et international.

L'Université de Lyon :

- mène les actions de pilotage, de coordination et de gestion nécessaires à la réalisation du projet de site, après approbation des instances délibératives des établissements
- porte l'accréditation d'une offre de formation emportant habilitation à délivrer le diplôme de doctorat étant entendu que, les doctorants sont inscrits dans les établissements membres
- met en œuvre une signature « Université de Lyon », en première mention, conjointe avec celle des établissements membres, de la production scientifique réalisée en leur sein
- élabore et met en œuvre le projet stratégique de site
- assure la délivrance de diplômes emblématiques de la stratégie de site
- définit et met en œuvre la politique de transfert et d'innovation confiée à la SATT Lyon Saint-Etienne
- élabore la Stratégie immobilière et de développement des Campus
- met en œuvre une politique stratégique internationale dite « Alliance internationale »
- créé une agence pour l'accueil des chercheurs et doctorants internationaux
- gère de Grands Equipements de Recherche
- créé une Maison d'Editions « Université de Lyon »
- mutualise les activités « Sciences et Société »

L'Université de Lyon est reconnue pour exercer, pour le compte de ses établissements membres et à leur demande, les compétences :

- de maître d'ouvrage, pour mener à bien et en son nom, les opérations conduites dans le cadre de grands projets de développement et/ou de requalification du patrimoine de ses établissements membres.
- de maître d'ouvrage délégué ou de conducteur d'opération pour mener à bien, à la demande et au nom de ses établissements membres, des opérations spécifiques,

- pour assister ses membres dans les montages techniques et financiers des opérations immobilières qu'ils pourraient être amenés à initier.

Tout transfert d'une nouvelle compétence à l'Université de Lyon est préalablement soumis à l'approbation du Conseil d'Administration des établissements concernés.

CHAPITRE 2 – Conseil d'Administration

Article 4 – Composition du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration comprend :

1° 11 représentants des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche membres,

2° 2 personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les membres mentionnés au 1°.

3° 8 représentants des entreprises, des associations, et des collectivités dont un représentant la Région Rhône Alpes, un représentant de Saint-Etienne Métropole et un représentant du Grand Lyon désignés par leur collectivité respective

4° 8 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions dans la communauté d'universités et établissements ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la communauté d'universités et établissements et l'un des établissements membres, parmi lesquels trois représentants des professeurs et personnels assimilés (collège 4-A) et trois représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés (collège 4-B)

5° 4 représentants des autres personnels exerçant leurs fonctions dans la communauté d'universités et établissements ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la communauté d'universités et établissements et l'un des établissements membres ;

6° 4 représentants des usagers qui suivent une formation dans la communauté d'universités et établissements ou dans un établissement membre.

Un représentant des associés peut participer avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Article 5 – Désignation et mandats

Catégorie 1

Les établissements d'enseignement supérieur membres sont représentés par leur chef d'établissement.

Les organismes membres sont représentés par leur président ou le représentant de leur président.

Catégorie 2 et 3

Les représentants de la catégorie 2 sont désignés d'un commun accord par les représentants de la catégorie 1. Les représentants de la catégorie 3 sont désignés par les entreprises, les associations et les collectivités territoriales. La liste des entreprises et des associations représentées est fixée par délibération du conseil d'administration, sur proposition des administrateurs de la catégorie 1°.

Les représentants de la catégorie 2 et 3 ont un mandat de 4 ans renouvelable.

Catégorie 4, 5 et 6

Les représentants des catégories 4°, 5° et 6° du conseil d'administration sont élus au suffrage indirect. Un nombre de grands électeurs est défini par établissement membre selon les modalités précisées dans le règlement intérieur. Les modalités d'élection des représentants par les grands électeurs sont précisées dans le règlement intérieur.

Commentaire du MESR : Il est nécessaire d'étoffer les dispositions électorales qui ne peuvent être renvoyées intégralement au RI.

Un article commun au conseil d'administration et au conseil académique pourrait être inséré dans lequel seraient précisé les points suivants :

-Dispositions applicables : il est possible de prévoir que les articles L. 719-1 et L. 719-2 du code de l'éducation sont applicables sous réserves des dispositions prévues aux statuts. Dans le cas contraire il faudra décrire tout le processus électoral dans les statuts et le RI sans rien omettre.

-Mode de scrutin choisi (qui doit être de liste pour le CA)

-Désignation des grands électeurs (par exemple élus des CA des membres, votant dans les collèges correspondant)

-Dans la mesure où des organismes de recherche nationaux (CNRS et peut-être INSERM) sont prévus en qualité de membre, il est nécessaire de définir lesquels de leurs personnels sont éligibles, sauf s'il est décidé que seuls les grands électeurs sont éligibles, ce qui est possible

-Commission électorale (composition et rôle)

-Recours contre les opérations électorales

Le mandat des catégories 4° et 5° est de 4 ans renouvelable

Le mandat des catégories 6° est de 2 ans renouvelable

Les mandats débutent lors de de la 1^{ère} réunion convoquée pour l'élection du président.

Lorsqu'un membre du Conseil d'Administration perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou lorsque son siège devient vacant à la suite de démission ou décès, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat qui reste à courir. Le règlement intérieur de l'établissement prévoit les conditions de ce remplacement conformément à l'article D 719-21.

Article 6 – Attributions du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration détermine la politique de l'Université de Lyon. A ce titre, il délibère sur :

1. Les orientations générales de l'établissement, dont les questions et ressources numériques ;
2. Le volet commun du contrat de site
3. La coordination de l'offre de formation et de la stratégie de recherche et de transfert de ses membres
4. L'offre de formations et de diplômes ;
5. Le budget de l'établissement, le compte financier et l'affectation des résultats ;
6. Les décisions budgétaires modificatives
7. Le règlement intérieur de l'établissement et plus généralement l'organisation générale et le fonctionnement de l'établissement
8. La création de composantes de l'établissement
9. Le rapport annuel d'activités qui comprend un bilan et un projet, présenté par le Président de l'établissement ;
10. Les conditions générales d'emploi du personnel de l'établissement, notamment des agents contractuels, et la répartition, sur proposition du Président de l'établissement, des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents
11. Le bilan social présenté chaque année par le Président de l'établissement après avis du comité technique
12. Les questions que lui soumet le Président de l'établissement au vu des avis et vœux émis par le conseil académique.
13. Les actions en justice et les transactions, ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec des organismes étrangers ;
14. Les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ; les baux et locations les concernant ;
15. L'aliénation des biens mobiliers ;
16. L'acceptation des dons et legs ;
17. Les contrats et conventions ;
18. La participation à des entités dotées de la personnalité juridique, en particulier la prise de participation et la création de filiales ;
19. L'adhésion de nouveaux membres, l'association de nouveaux établissements, et la fixation des conditions de ces adhésions et associations
20. L'exclusion d'un membre ou la dénonciation d'une convention d'association
21. Les modalités du retrait d'un membre
22. La modification des statuts
23. La désignation des entreprises et associations représentées en son sein au titre de la catégorie 3° du conseil d'administration et au titre du collège 5 du conseil académique
24. La désignation de l'établissement d'enseignement supérieur membre dont la section disciplinaire est compétente pour examiner les faits donnant lieu à des poursuites commises par des enseignants-chercheurs, des enseignants ou des usagers, dans les locaux et enceintes propres de la COMUE.

Dans les limites qu'il définit, le Conseil d'Administration peut déléguer certaines de ses attributions au Président de l'établissement à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 7°, 8°, 11°, 12°, 15°, 16°, 19°, 20°, 21°, 22°. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Conseil d'Administration peut proposer au Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche toute modification aux présents statuts, après un avis favorable du conseil des membres rendu à la majorité des deux tiers.

Article 7 – Réunions et prise de décisions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur la convocation de son Président. Il peut également se réunir à la demande d'un tiers de ses membres, sur convocation du Président.

La convocation est faite par messagerie électronique adressée au moins deux semaines avant la date de la réunion. Elle précise l'ordre du jour qui peut être modifié jusqu'au jour de la séance par le président. Les documents nécessaires à l'information des administrateurs peuvent être envoyés par voie électronique.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le conseil est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai de quinze jours. Il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les membres du conseil d'administration peuvent donner une procuration à un autre membre du conseil. Chaque membre du conseil ne peut être porteur que de deux procurations au plus.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés.

En cas d'égalité de vote, le Président a voix prépondérante.

Toutefois, sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés et à l'unanimité des représentants des universités les décisions ci-après :

- le vote du budget et des décisions budgétaires modificatives,
- la modification des statuts
- l'adhésion de nouveaux membres,
- l'exclusion d'un membre, ce membre ne participant pas au vote le concernant.

Proposition du MESR

Toutefois, sont prises :

- à la majorité absolue de ses membres en exercice les décisions ci-après : la modification des statuts, incluant notamment l'adhésion, le retrait et l'exclusion d'un membre
- A la majorité des administrateurs en exercice au titre des catégories 1°, 4°, 5° et 6° pour les questions relevant du 19 de l'article 6 ;

La décision de délivrance de diplômes nationaux par l'Université de Lyon est prise à l'unanimité des membres habilités à délivrer des diplômes nationaux.

Le recteur d'académie, chancelier des universités, assiste avec voix consultative ou se fait représenter au conseil d'administration.

L'agent comptable et le directeur général des services assistent également au conseil

d'administration, ainsi que toute personne dont le président souhaite recueillir l'avis.

CHAPITRE 3 – Président de l'établissement

Article 8 – Election et mandat

Le président de l'établissement est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, ou tous autres personnels ayant vocation à enseigner.

Les modalités de candidature et d'élection du Président sont décrites dans le règlement intérieur de l'établissement.

Son mandat est de quatre ans et expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Dans le cas où le Président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau Président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Article 9 – Missions

Le Président est membre du Conseil d'Administration de l'Université de Lyon.

Le Président assure la direction de l'Université de Lyon. A ce titre :

1° Il prépare les délibérations du conseil d'administration qu'il préside et en assure l'exécution ;

2° Il représente l'Université de Lyon en justice et dans tous les actes de la vie civile qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi ou le règlement ;

3° Il prépare le budget et l'exécute ;

4° Il rend compte annuellement au conseil d'administration de l'exécution des décisions et de sa gestion ;

5° Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'Université de Lyon et nomme à toutes les fonctions intérieures de l'Université de Lyon pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu pouvoir de nomination. Il affecte dans les différents services de l'Université de Lyon les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et de service. Aucune affectation d'un agent relevant de ces catégories de personnels ne peut être prononcée si le Président émet un avis défavorable motivé, après consultation de représentants de ces personnels. Ces dispositions ne sont pas applicables à la première affectation des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et de service recrutés par concours externe ou interne lorsque leurs statuts particuliers prévoient une période de stage ;

6° Il est responsable du bon fonctionnement de l'Université de Lyon, de l'accessibilité des bâtiments, du respect de l'ordre et de la sécurité, et assure le suivi des recommandations du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux ;

7° Il soumet le règlement intérieur de l'Université de Lyon à l'approbation du conseil d'administration et veille à sa mise en œuvre.

8° Il signe les marchés, conventions et transactions

Il est assisté d'un Directeur Général des Services.

Il peut déléguer sa signature aux Vice-Présidents, au Directeur Général des Services, aux membres du Bureau et aux personnels de l'Université de Lyon.

Il peut créer toute commission consultative utile. Il en désigne les membres et en définit les missions. Les commissions font un rapport au Président.

CHAPITRE 4 - Conseil Académique

Article 10 – Composition du conseil académique

Le Conseil Académique comprend :

1° 48 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions dans la communauté d'universités et établissements ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la communauté d'universités et établissements et l'un des établissements membres.

2° 14 représentants des autres personnels exerçant leurs fonctions dans la communauté d'universités et établissements ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la communauté d'universités et établissements et l'un des établissements membres

3° 20 représentants des usagers qui suivent une formation dans la communauté d'universités et établissements ou dans les établissements membres.

4° 13 représentants des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche membres

5° 10 personnalités extérieures au sens de l'article L. 719-3 du code de l'éducation :

- 6 personnalités extérieures relevant du 1° de l'article L. 719-3 dont un représentant de la région, un représentant du Grand Lyon et un représentant de Saint Etienne Métropole, les représentants des activités économiques sont désignés par délibération du CA
- 4 personnalités extérieures relevant du 2° de l'article L. 719-3

Les membres des catégories 1°, 2° et 3° du Conseil Académique sont élus au suffrage indirect.

Les modalités d'organisation du suffrage indirect restent à préciser

Les membres du collège 4° sont désignés selon les modalités définies au RI.

Article 11 – Fonctionnement du conseil académique

Le Conseil Académique élit son président parmi les membres du Bureau après avis du Conseil des Membres pris à la majorité simple.

Le Conseil Académique exerce, pour les compétences transférées à l'établissement, le rôle consultatif prévu à l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation. Il donne son avis sur le projet partagé et le contrat prévus, respectivement, aux articles L. 718-2 et L. 718-3 du code de l'éducation.

Le Conseil Académique se réunit au moins deux fois par an, sur la convocation de son président ou à la demande d'un tiers de ses membres. La convocation est faite par mail adressée au moins deux semaines avant la date de la réunion. Elle précise l'ordre du jour.

Les autres modalités de fonctionnement du Conseil Académique sont prévues par le Règlement Intérieur.

CHAPITRE 5 – Conseil des membres

Article 12 – Composition du conseil des membres

Le Conseil des Membres comprend un représentant de chacun des membres.
Un représentant des établissements associés publics et un représentant des établissements associés à statut associatif peuvent participer aux séances du Conseil des Membres.

Article 13 – fonctionnement du Conseil des Membres

13.1 : Attributions

Le Conseil des Membres est associé à la préparation des travaux et à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Il est obligatoirement consulté sur les sujets suivants :

1. La définition du projet partagé
2. La signature du contrat pluriannuel
3. L'adoption du budget
4. Le volet commun du contrat pluriannuel
5. Toute modification des présents statuts incluant, notamment, l'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un membre
6. l'association de nouveaux établissements ou la dénonciation d'une convention d'association ou de partenariat

Il peut également être consulté selon des modalités définies dans le règlement intérieur par le conseil d'administration ainsi que le conseil académique, sur toute matière entrant dans leur champ de compétences respectives

13.2 Réunions et prises de décisions

Le Conseil des Membres est présidé par le Président de l'Université de Lyon.

Le Conseil des Membres se réunit au moins trimestriellement et avant chaque conseil d'administration sur convocation du Président de l'Université de Lyon, qui le préside et qui en a fixé l'ordre du jour. Les convocations se font par courrier électronique et doivent parvenir au plus tard 10 jours avant la date du conseil. Les modalités de fonctionnement du conseil des membres sont précisées par le Règlement intérieur.

13.3 Avis et votes

Les décisions du conseil des membres sont prises à la majorité simple des présents ou représentés à l'exception des consultations suivantes qui devront faire l'objet d'une approbation à la majorité des deux tiers :

- Le volet commun du contrat pluriannuel conclu entre le ministre chargé de l'enseignement supérieur et la communauté d'universités et établissements
- l'adhésion de nouveaux membres
- la modification des statuts

CHAPITRE 6 : Gouvernance et exécutif

Article 14 : Comité doctoral de site

Un comité doctoral est créé. Il est composé des membres délivrant le doctorat au moment de la création de la COMUE Université de Lyon. Il est le seul habilité à prendre des décisions en matière de politique doctorale.

Article 15 – Vice-présidents de l'Université de Lyon

Le Conseil d'Administration élit, parmi les chefs d'établissements membres et sur proposition du Président de l'Université de Lyon le Vice-Président aux questions et ressources numériques et les autres Vice-Présidents tel que défini dans le règlement intérieur.

Les Vice-Présidents président les commissions thématiques créées à l'initiative du président

Le mandat des Vice-Présidents prend fin en même temps que le mandat du Président de l'Université de Lyon en exercice. Pour assurer une continuité dans le fonctionnement de l'Université de Lyon, ils exercent leurs fonctions jusqu'à l'élection de leur successeur.

Dans le cas où un vice-président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau Vice-Président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir

Le mandat des Vice-Président, prend fin automatiquement s'ils perdent la qualité de chef d'établissement au titre de laquelle ils ont été élus.

Article 16 – Bureau

Le Bureau assiste le Président de l'Université de Lyon dans ses missions.

Le Bureau est présidé par le Président de l'Université de Lyon. Il est composé :

-des chefs d'établissements des établissements suivants :

Université Claude Bernard Lyon 1

Université Lumière Lyon 2

Université Jean Moulin Lyon 3

Université Jean Monnet - St Étienne

ENS de Lyon

École Centrale de Lyon

INSA de Lyon

-d'un représentant des autres membres désigné d'un commun accord par ceux-ci

-du représentant du CNRS.

Le Président peut inviter toute personne qualifiée à participer au Bureau.

Les modalités de désignation des membres du bureau et son fonctionnement sont prévus par le règlement intérieur.

CHAPITRE 7 – Organisation administrative et financière

Article 17 – Gestion budgétaire et comptable

L'université de Lyon est soumise aux dispositions de l'article L. 719-5 du code de l'éducation et à celles de ses textes d'application ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 719-9 du même code relatif au contrôle financier a posteriori.

Article 18 – Ressources de l'établissement

Les ressources de l'établissement comprennent notamment :

1° Les contributions de toute nature des membres et des associés

2° Les subventions

3° Les droits d'inscription aux formations pour lesquelles l'Université de Lyon est accrédité ;

4° Les produits de la taxe d'apprentissage ;

5° Le produit de la participation à la formation professionnelle continue ;

6° Les ressources obtenues au titre de la participation à des programmes nationaux ou internationaux de recherche ;

- 7° Le produit des contrats de recherche ou de valorisation de la recherche ;
- 8° Les produits de l'exploitation des brevets et licences ;
- 9° Les rémunérations pour services rendus ;
- 10° Les dons et legs ;
- 11° Le produit des aliénations ;
- 12° Le produit des participations.

Ces ressources ne sont pas limitatives et peuvent comprendre toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 19 - Dépenses

Les dépenses de l'Université de Lyon comprennent les frais du personnel qui lui est propre, les charges d'équipement et de fonctionnement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à ses activités.

Le budget initial annuel soumis à la délibération du conseil d'administration, doivent être équilibrés en recettes et dépenses.

Article 20 - Agent comptable

L'agent comptable de l'Université de Lyon est nommé, par arrêté conjoint du ministre en charge de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget.

CHAPITRE 9 – Dispositions finales et mesures transitoires

Article 21 -Statuts

Les nouveaux statuts se mettent en place conformément aux dispositions de l'article 117 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Article 22 -Règlement intérieur

Le conseil d'administration en exercice à la date de publication des statuts adopte, dans un délai maximum de (*à compléter*) suivant la publication des statuts, le règlement intérieur de l'Université de Lyon.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

DISCUSSION AUTOUR DU PROJET DE STATUTS DE L'UCBL

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;

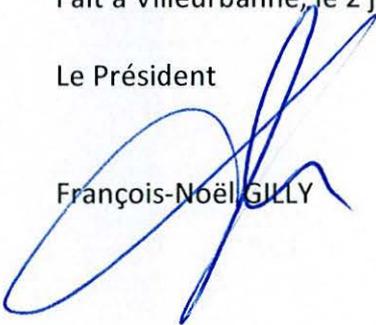
Vu les statuts de l'université ;

A discuté du projet de statuts de l'UCBL (cf. document ci-joint).

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président

François-Noël GILLY



PROJET DE STATUTS DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

Ajustements de la précédente version des statuts indépendants de la loi ESR (prise en compte des remarques du ministère)

Modifications induites par la loi ESR

Dispositions induites par la loi ESR dont l'université doit déterminer les modalités d'application dans les statuts

Propositions gouvernance

Principales demandes d'ajouts formulées au CA d'avril 2014

Chapitre 1 – Missions

Statuts

L'Université LYON I est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dénommé Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

L'UCBL est située dans le ressort de l'Académie de LYON et de la Communauté Urbaine de Lyon, 43, boulevard du 11 novembre 1918 à VILLEURBANNE.

Missions

Les missions de l'UCBL sont conformes à l'article L. 123-3 du Code de l'Education :

- la formation initiale et continue tout au long de la vie,
- la formation continue de ses personnels,
- la recherche scientifique et technologique (fondamentale, appliquée et clinique), la diffusion et la valorisation de ses résultats,
- l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle,
- la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales et de la culture scientifique, technique et industrielle,
- la participation à la construction de l'Espace Européen de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- la coopération internationale.

En outre, l'université assure la préservation du patrimoine scientifique qui lui a été confié.

Dans l'accomplissement de ses missions et la gestion de ses structures, l'UCBL s'engage dans une démarche qualité et une démarche développement durable et promeut l'innovation, la citoyenneté et l'égalité femmes-hommes.

Chapitre 2 – Conseil d'Administration

Article 1^{er} - composition du Conseil d'Administration, **comprise entre 24 et 36 membres.**

1. Membres élus

- **8 à 16** enseignants – chercheurs, chercheurs et enseignants parmi lesquels x représentant le collège des professeurs et assimilés (collège A) et x représentant les autres enseignants et assimilés (collège B)
- **4 ou 6** représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement, et leurs suppléants (collège des usagers)
- **4 ou 6** personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques (collège BIATSS)

2. Personnalités extérieures

Huit personnalités extérieures **à l'établissement de nationalité française ou étrangère, membres du Conseil d'Administration comprenant autant de femmes que d'hommes.**

Elles comprennent :

- a) **Deux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements : la Région Rhône-Alpes et le Grand Lyon.**
- b) **Un représentant des organismes de recherche, désigné par un ou plusieurs organismes entretenant des relations de coopération avec l'établissement. : CNRS ou INSERM (désigné par le Centre National de la Recherche Scientifique)**
- c) **Cinq personnalités désignées après un appel public à candidatures par les membres élus du conseil et les personnalités extérieures citées précédemment, dont au moins :**
 - **Une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise**
 - **Un représentant des organisations représentatives des salariés**
 - **Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés**
 - **Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire**

Au moins une de ces personnalités extérieures a la qualité d'ancien diplômé de l'Université.

Le choix final de ces cinq personnalités tient compte de la répartition par sexe des personnalités désignées au a) et b) du présent article afin de garantir la parité entre Femmes/Hommes parmi les personnalités extérieures membres du Conseil d'Administration.

Article 2 - installation du Conseil d'Administration

Les statuts doivent prévoir les modalités d'installation du nouveau CA dont la désignation de ces cinq personnalités extérieures avant l'échéance des mandats en cours des membres du Conseil d'Administration en fonction au terme d'un appel public à candidature.

Avant l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration, le Président en exercice demande aux collectivités territoriales et organismes prévus à l'article 1er de désigner leurs représentants.

En vue du lancement de l'appel public à candidature des cinq personnalités extérieures désignées au c) de l'article 1er, le doyen d'âge du collège enseignants-chercheurs et assimilés nouvellement élu au conseil, convoque les x membres nouvellement élus du Conseil d'Administration et les trois

personnalités désignées au a) et b) de l'article 1er. Les membres arrêtent les modalités du lancement de l'appel à candidature et le délai imparti pour y répondre. L'appel à candidature est diffusé et publié sur tous supports utiles.

Avant la fin du mandat des membres en exercice du Conseil d'Administration, les nouveaux membres élus à ce conseil ainsi que les personnalités extérieures désignées à l'article 1er se réunissent pour choisir les cinq personnalités ayant fait l'objet d'un appel à candidature. Le doyen d'âge parmi les enseignant-chercheurs et assimilés du Conseil d'Administration nouvellement élu préside cette réunion.

Une fois le conseil au complet, le nouveau Conseil d'Administration se réunit pour procéder à l'élection du Président de l'Université dans les conditions fixées par les présents statuts.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration court à compter de la date de cette première réunion convoquée pour l'élection du Président.

Article 3 - attributions du Conseil d'Administration

Les attributions du CA sont précisées à l'article L712-3 du Code de l'Education, point IV.

Le Conseil d'Administration **détermine la politique de l'établissement**. A ce titre :

1. Il approuve le contrat d'établissement de l'université ;
2. Il vote le budget et approuve les comptes ;
3. Il approuve les accords et les conventions signés par le président de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article L. 719-12, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières ;
4. Il adopte le règlement intérieur de l'université ;
5. Il fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents ;
6. Il autorise le président à engager toute action en justice ;
7. Il approuve le rapport annuel d'activité qui comprend un bilan et un projet, présenté par le Président ;
7. Bis Il approuve le bilan social présenté chaque année par le Président après avis du comité technique ;
8. Il délibère sur toutes les questions que lui soumet le Président au vu des avis et vœux émis par le Conseil Académique.
9. Il adopte le schéma pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le Conseil académique.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Il peut déléguer certaines de ses attributions au président à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 7°, 7° bis, 8° et 9°. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation. Toutefois, le conseil d'administration peut, dans des conditions qu'il détermine, déléguer au président le pouvoir d'adopter les décisions modificatives du budget.

Article 4 - Commissions et groupes de travail du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut constituer des Commissions et des groupes de travail. Il en fixe les objectifs, la composition et les modalités de fonctionnement. Ces commissions et groupes de travail lui rendent compte de leurs travaux au moins une fois par an.

Chaque commission ou groupe de travail est présidé par un responsable, qui est soit Vice-Président délégué soit chargé de mission, élu par le Conseil d'Administration sur proposition du Président de l'université et du Vice-Président du CA.

La composition et les missions des commissions et groupes de travail suivants sont définies dans le règlement intérieur de l'Université :

- Commission des Moyens
- Commission du Patrimoine Immobilier et du Développement Durable
- Commission des Relations Internationales et des Affaires Européennes
- Commission Handicap
- Groupe de Travail Structures et Conventions
- Groupe de travail Personnels et Affaires Sociales.
- Groupe de travail Partenariats Sociaux et Economiques.
- Groupe de travail Prospective et Orientations Stratégiques
- Groupe de travail Qualité, Pilotage, Système d'Information
- Observatoire des Conditions de Travail et de Vie des Personnels sur les Campus.

Chapitre 3 – Président de l'université

Article 5 – Election

Le Président de l'université est élu à la majorité absolue des membres élus du Conseil d'Administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité. Les modalités de candidature et d'élection du Président sont décrites dans le règlement intérieur de l'établissement.

Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil d'Administration. Il est renouvelable une fois.

Dans le cas où le président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif, le vice-président du CA assure l'intérim des fonctions de Président dans la limite des délégations de signature qui lui ont été accordées par le président.

Les fonctions du président sont incompatibles avec celles de membre du Conseil Académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de tout autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

La démission concomitante des deux tiers des membres titulaires du Conseil d'Administration ou l'annulation des élections dans un ou plusieurs collèges de représentants des personnels et des étudiants correspondant aux deux tiers des membres élus titulaires du conseil d'administration emportent la dissolution du Conseil d'Administration et du Conseil Académique et la fin du mandat du président de l'université.

Article 6 – Missions

Le président assure la direction de l'université.

1° Il préside le conseil d'administration, prépare et exécute ses délibérations. Il prépare et met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement ;

2° Il représente l'université à l'égard des tiers ainsi qu'en justice, conclut les accords et les conventions ;

3° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'université ;

4° Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'université.

Il affecte dans les différents services de l'université les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service. Aucune affectation d'un agent relevant de ces catégories de personnels ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable motivé, après consultation de représentants de ces personnels dans des conditions fixées par l'article 7. Ces dispositions ne sont pas applicables à la première affectation des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service recrutés par concours externe ou interne lorsque leurs statuts particuliers prévoient une période de stage ;

5° Il nomme les différents jurys, sauf si une délibération du Conseil d'Administration prévoit que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes de l'université ;

6° Il est responsable du maintien de l'ordre et peut faire appel à la force publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

7° Il est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et assure le suivi des recommandations du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux ;

8° Il exerce, au nom de l'université, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi ou le règlement ;

9° Il veille à l'accessibilité des enseignements et des bâtiments aux personnes handicapées, étudiants et personnels de l'université.

10° Il installe, sur proposition conjointe du Conseil d'Administration et du conseil académique, une mission « égalité entre les hommes et les femmes ».

Le président peut déléguer sa signature au Vice-Président du Conseil d'Administration, aux membres élus du bureau âgés de plus de dix-huit ans, au directeur général des services et aux agents de catégorie A placés sous son autorité ainsi que, pour les affaires intéressant les composantes énumérées à l'article L. 713-1, les services communs prévus à l'article L. 714-1 et les unités de recherche constituées avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, à leurs responsables respectifs.

Article 7 - Modalités de consultation des représentants des personnels en cas d'avis défavorable motivé du Président pour l'affectation de personnels IATSS

Si le Président émet un avis défavorable motivé lors de affectation d'un personnel ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service dans un service de l'université, il consulte un comité ad hoc de 12 personnes, composé pour moitié de membres élus représentants du personnel à la CPE et désignés par la CPE, et pour moitié de membres nommés par le Conseil d'Administration représentant l'administration. Ce comité ne peut siéger valablement que si le quorum est constaté en début de séance. Le quorum est égal à la moitié des membres éligibles, soit les membres d'un grade au moins équivalent à celui du cas soumis pour avis.

Chapitre 4 – Equipe de gouvernance

Article 8 – Bureau

Le Président de l'Université est assisté d'un bureau élu sur sa proposition par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres présents et représentés.

Le bureau comprend notamment le Président de l'Université, (le président du CAC), le Vice-Président du CA, deux Vice-Président du Conseil Académique, le Directeur Général des Services, l'Agent Comptable, un représentant des directeurs de chaque secteur de formation (Santé et Sciences & Technologie), un représentant des étudiants, un représentant des personnels.

Proposition d'ajout de représentants du CA et du CAC

Le Président peut inviter aux réunions du Bureau toute personne dont la présence lui paraît utile.

Les membres du bureau sont invités aux Conseils de l'Université. Ils ne peuvent prendre part aux votes que s'ils en sont membres.

Article 9 – Equipe présidentielle (EP)

Le président est entouré d'une Equipe présidentielle, qui est composée :

- des membres du Bureau,
- des Vice-Présidents délégués et chargés de mission des conseils centraux,
- du Vice-Président étudiant élu par le Cac en son sein,

Les directeurs généraux des services adjoints participent aux réunions de l'EP.

Le directeur de la filiale EZUS-Lyon, de la filiale Lyon Ingénierie Projet, ~~le directeur général de la Fondation Partenariale Lyon 1~~ et les directeurs de services communs membres du bureau du Cac participent à l'EP sur invitation.

L'EP se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président qui en a fixé l'ordre du jour.

Article 10 – Vice-Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi les titulaires enseignants-chercheurs de l'UCBL, un Vice-Président. Si le Vice-Président est membre du conseil concerné, il conserve sa voix délibérative. S'il n'est pas membre du conseil concerné, il ne dispose que d'une voix consultative.

Le Vice-Président du CA supplée le président en cas d'absence lors d'un conseil et est chargé par le Président du suivi des travaux et délibérations du conseil.

Le mandat du Vice-Président du Conseil d'Administration prend fin en même temps que le mandat des **représentants des personnels** au Conseil d'Administration en exercice.

Pour assurer une continuité dans le fonctionnement de l'établissement, il exerce ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur.

Dans le cas où le Vice-Président du Conseil d'Administration cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau Vice-Président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Article 11 – Vice-présidents délégués et chargés de mission auprès des conseils centraux

Les vice-présidents délégués et chargés de mission du CA viennent assister le Président et le Vice-Président du Conseil d'Administration.

Les vice-présidents délégués et chargés de mission du CAC viennent assister le Président du Conseil Académique.

Les vice-présidents délégués et chargés de mission du CA sont élus par le CA sur proposition du Président de l'Université et du vice-président du conseil d'administration parmi les titulaires enseignants-chercheurs, enseignants de l'UCBL ou chercheurs. Le responsable du groupe de travail Personnels et Affaires sociales peut être un personnel BIATSS.

Les vice-présidents délégués et chargés de mission du conseil académique sont élus par le CAC sur proposition du Président du Conseil Académique parmi les titulaires enseignants-chercheurs, enseignants de l'UCBL ou chercheurs.

Ils sont en charge de domaines spécifiques définis pour chacun d'entre eux dans les articles se rapportant à chaque conseil.

Le mandat des Vice-Présidents délégués des conseils centraux prend fin en même temps que le mandat des représentants des personnels aux conseils centraux en exercice. Pour assurer une continuité dans le fonctionnement de l'établissement, ils exercent leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Dans le cas où un Vice-Président délégué ou chargé de mission cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau Vice-Président ou chargé de mission est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Article 12 – Vice-Présidents étudiants

L'université compte deux Vice-Présidents étudiants, l'un élu par le Conseil d'Administration et l'autre élu au sein du Conseil Académique parmi les étudiants élus du Conseil Académique titulaires ou suppléants.

Tout étudiant de l'Université peut briguer le poste de Vice-Président du Conseil d'Administration, en répondant à l'appel à candidature lancé auprès des étudiants de l'Université.

Le Président de l'Université réunit au préalable l'assemblée des étudiants élus au sein des conseils centraux, pour se prononcer par vote sur les candidatures reçues.

Le Président de l'Université présente ensuite au Conseil d'Administration la proposition de l'assemblée des étudiants élus. Il appartient au CA d'approuver la proposition de l'assemblée des étudiants, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 13 – Chargés de mission auprès du Président

Le Président peut nommer des chargés de mission pour étudier ou suivre toute question relative au fonctionnement ou à la politique de l'établissement. Il en informe le Conseil d'Administration. Il est proposé que la désignation des chargés de mission du Président soit soumise à l'approbation du CA.

Chapitre 5 – Conseil Académique

Article 14 – Composition et attributions du Conseil Académique

Composition

Le conseil académique regroupe les membres de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Attributions

Conformément à l'article L712-6-1 du code de l'éducation, le conseil académique en formation plénière est consulté ou peut émettre des vœux sur :

- les orientations des politiques de formation, de recherche, de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de documentation scientifique et technique,
- la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés,
- la demande d'accréditation mentionnée à l'article L. 613-1 et sur le contrat d'établissement.

Il propose au Conseil d'Administration un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap. Après avis du comité technique mentionné à l'article L. 951-1-1 du présent code, ce schéma définit les objectifs que l'établissement poursuit afin de s'acquitter de l'obligation instituée par l'article L. 323-2 du code du travail.

Il est consulté sur toutes les mesures visant à garantir l'exercice des libertés universitaires et des libertés syndicales et politiques des étudiants.

En formation restreinte aux enseignants-chercheurs, il est l'organe compétent, mentionné à l'article L. 952-6 du code de l'éducation, pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs. Il délibère sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche. Lorsqu'il examine en formation restreinte des questions individuelles relatives aux enseignants chercheurs, autres que les professeurs des universités, il est composé à parité d'hommes et de femmes et à parité de représentants des professeurs des universités et des autres enseignants-chercheurs, dans des conditions précisées par décret.

Les décisions du conseil académique comportant une incidence financière sont soumises à approbation du conseil d'administration.

Proposition de précision sur le « contrôle » exercé par le CA sur les délibérations du CAC comportant une incidence financière : « cette disposition ne vise que les décisions du conseil académique dont l'incidence financière n'est pas prévue au budget voté ou qui sont susceptibles d'avoir un impact budgétaire ultérieur »

Sont constituées en son sein la section disciplinaire mentionnée à l'article L712-6-2 et la section compétente pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs.

Le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers est exercé en premier ressort par le conseil académique de l'établissement constitué en section disciplinaire.

Article 15 - Président du Conseil Académique

Le Président du Conseil Académique est élu par le Conseil Académique parmi les titulaires enseignants-chercheurs de l'UCBL. Le Président du Conseil Académique préside la commission formation et la commission recherche.

Ou

Le Président de l'Université préside le Conseil Académique plénier et ses deux commissions : commission formation et commission recherche. En cas d'empêchement et sur sa décision, le Conseil Académique et les commissions précitées sont présidées par un des Vice-Présidents du Conseil Académique.

Ou

Le Conseil Académique plénier est présidé par le Président de l'Université. Un Vice-Président en charge du Conseil Académique est nommé par le Président de l'Université après avis du Conseil Académique, parmi les titulaires enseignants-chercheurs de l'UCBL. En cas d'empêchement du Président, le Conseil Académique et ses commissions sont présidés par le Vice-Président en charge du Conseil Académique.

Modalité d'élection des VP des commissions du CAC.

Les VP des commissions sont élus :

- a) par l'ensemble des membres du Conseil Académique,
- b) par les membres de chacune des commissions séparément.

Le mandat du président du CAC, du VP du CAC et des vice-présidents des commissions du CAC expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil académique.

Article 16 – Composition et attributions de la commission de la recherche

Composition

La commission de la recherche est composée de 40 membres se répartissant ainsi :

31 représentants des personnels subdivisés en :

- Collège A : 13 professeurs ou assimilés.
- Collège B : 6 personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège précédent
- Collège C : 6 personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents.
- Collège D : 1 personnel enseignant et chercheur n'appartenant pas aux collèges précédents.
- Collège E : 4 ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents.
- Collège F : 1 représentant des autres personnels n'appartenant pas aux collèges précédents
 - 4 représentants des doctorants, et leurs suppléants, inscrits en formation initiale ou continue dans l'établissement,
 - 5 personnalités extérieures :
 - Le représentant de la délégation régionale à la recherche et à la technologie Rhône-Alpes ou son suppléant
 - Le représentant de la délégation régionale du Centre National de La Recherche Scientifique (CNRS) ou son suppléant
 - Le représentant de la délégation régionale de l'Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale (INSERM) ou son suppléant

- 2 personnalités désignées par le conseil / la commission à titre personnel, pour l'intérêt qu'elles portent à l'enseignement supérieur et à la recherche, élues à la majorité absolue des membres du conseil.

En cas de partage des voix, le président du CAC a voix prépondérante s'il est membre du Conseil Académique.

Les mandats des personnalités extérieures prennent fin avec celui des représentants des personnels aux conseils centraux.

Attributions

La commission de la recherche du conseil académique répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration. Elle fixe les règles de fonctionnement des laboratoires et elle est consultée sur les conventions avec les organismes de recherche.

Il est proposé qu'une définition de ce que recouvre la notion de « cadre stratégique de la répartition » soit donnée dans les statuts ou le règlement intérieur.

Elle adopte les mesures de nature à permettre aux étudiants de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Article 17 – Composition et attributions de la commission de la formation et de la vie universitaire

Composition

La commission de la formation et de la vie universitaire est composée de 40 membres se répartissant ainsi :

- 16 enseignants- chercheurs, enseignants et chercheurs :
 - 8 représentants le collège des professeurs et assimilés (collège A)
 - 8 représentants le collège des autres enseignants et assimilés (collège B)
- 16 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement, et leurs suppléants (collège des usagers)
- 4 personnels BIATSS
- 4 personnalités extérieures dont au moins un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire :
 - Le représentant du Conseil Général du Rhône d'une collectivité territoriale ou son suppléant
 - Le représentant Directeur du CROUS de Lyon-Saint Etienne ou son suppléant (à remplacer puisqu'il est désormais prévu que le directeur du CROUS assiste aux séances de la commission)
 - 2 personnalités désignées à titre personnel par le conseil / la commission, pour l'intérêt qu'elles portent à l'enseignement supérieur dont représentant d'un établissement d'enseignement secondaire, et notamment à la formation initiale et continue, à la vie étudiante et à la professionnalisation, élues à la majorité absolue des membres élus du Cac présents et représentés.

Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou son représentant assiste aux séances de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Les mandats des personnalités extérieures prennent fin avec celui des représentants des personnels aux conseils centraux.

Attributions

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est consultée sur les programmes de formation des composantes.

Elle adopte :

- La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration ;
- Les règles relatives aux examens ;
- Les règles d'évaluation des enseignements ;
- Des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;
- Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;
- Des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement ;

Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2.

Article 18 - Représentation des grands secteurs de formation au conseil académique

Commission de la recherche

Les sièges des professeurs et assimilés (collège A), des personnels habilités à diriger des recherches (collège B) et des personnels pourvus d'un doctorat (collège C) font l'objet d'une répartition par collège et circonscription électorale garantissant la représentation des grands secteurs de recherche et de formation de l'UCBL, à savoir les sciences de la santé d'une part, les sciences et technologies d'autre part.

Les sièges des personnels des collèges D, E et F ainsi que le collège des doctorants ne font pas l'objet d'une répartition par circonscription électorale.

Collèges A, B et C

Circonscription Sciences de la Santé	Circonscription Sciences et Technologies
Faculté de Médecine Lyon-Est Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux Faculté d'Odontologie Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation Département de formation et de recherche en Biologie Humaine	Institut de Science Financière et d'Assurances Ecole Polytechnique universitaire de l'U.Lyon1 Institut Universitaire de Technologie Lyon 1 ESPE Observatoire de Lyon Faculté des Sciences et Technologies UFR STAPS

Commission de la formation et de la vie universitaire

Les sièges des représentants des enseignants font l'objet d'une répartition par collèges et circonscriptions électorales (Santé, Sciences, Sciences et Technologies) garantissant la représentation des principales disciplines enseignées à l'UCBL.

Les sièges des représentants des usagers font l'objet d'une répartition par circonscriptions électorales (Santé, Sciences et Technologies) garantissant la représentation des principales disciplines enseignées à l'UCBL.

Les électeurs sont répartis au sein des circonscriptions indiquées au présent article en fonction de leur composante d'affectation, selon le tableau suivant :

Les sièges du personnel BIATSS ne font pas l'objet d'une répartition par circonscription électorale.

Collèges A et B

Circonscription Santé	Circonscription Sciences	Circonscription Sciences et Technologies
<ul style="list-style-type: none">- Faculté de Médecine Lyon-Est- Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux- Faculté d'Odontologie- ISPB- ISTR- Département de formation et de recherche en Biologie Humaine	<ul style="list-style-type: none">- Observatoire de Lyon- Départements de Physique, Mathématiques, Biologie, Chimie-biochimie de l'UFR Faculté Sciences et Technologies- ESPE de l'académie de Lyon	<ul style="list-style-type: none">- ISFA- Départements de GEP, Mécanique et Informatique de l'UFR Faculté Sciences et Technologies- UFR STAPS- Institut Universitaire de Technologie Lyon 1- Ecole Polytechnique universitaire de l'université lyon1

Collège des étudiants

Circonscription Santé	Circonscription Sciences et Technologies
<ul style="list-style-type: none">- Faculté de Médecine Lyon-Est- Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud- Charles Mérieux- Faculté d'Odontologie- Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques- Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation- Département de formation et de recherche en Biologie Humaine	<ul style="list-style-type: none">- Institut de Science Financière et d'Assurances- Ecole Polytechnique universitaire de l'U.Lyon1- Institut Universitaire de Technologie Lyon 1- ESPE-de l'Académie de Lyon- Observatoire de Lyon- UFR STAPS- Faculté des Sciences et Technologies

Article 19 – Comités, commissions et groupes de travail du Conseil Académique

Au sein de la commission de la recherche

Trois vice-présidents délégués du Conseil Académique viennent assister le Président du Conseil Académique dans son travail :

- Vice-président délégué «Sciences exactes et technologies».
- Vice-président délégué «Sciences de la Vie et de la santé, sciences humaines et sociales».
- Vice-président délégué «Relations inter-établissements et grands projets ».

Les comités et groupes de travail suivants sont constitués au sein de la commission recherche :

- Comité de déontologie scientifique
- Comité d'expérimentation animale
- Groupe de travail Patrimoine Scientifique et Diffusion de la Culture Scientifique,

Au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire

Un Vice-Président délégué à la formation initiale vient assister le Président du Conseil Académique.

Les comités et groupes de travail suivants sont constitués au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire:

- Commission de l'évaluation des enseignements
- Commission RNCP (Répertoire National de Certification Professionnelle)
- Groupe de Travail de la Vie Etudiante (GTVE)
- Comité de suivi du LMD
- Groupe de travail culture et animation des campus

Les directeurs (directrices) des services communs internes de l'Université suivants assistent le Président du Cac dans l'exercice de ses fonctions:

- en charge de la pédagogie universitaire et des TICE,
- en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle des étudiants,
- en charge de la formation continue et de l'alternance,

Ces directeurs (directrices) des services communs sont nommés par le Président de l'université sur proposition du Président du CAC (si le Président du CAC n'est pas le Président de l'université, dans le cas contraire sur proposition des VP du CAC) et après avis conforme du Conseil d'Administration.

D'autres groupes de travail peuvent être mis en place par le conseil académique, afin d'étudier toute question particulière relevant de sa compétence. Ils sont placés sous la direction du président du conseil académique ou d'un responsable proposé par le conseil académique.

La composition, les missions et le mode de désignation des responsables des commissions et groupes de travail de la commission de la formation et de la vie universitaire de la commission de la recherche sont définies dans le règlement intérieur.

Le Président du Conseil Académique est assisté dans ses fonctions par :

- le Vice-Président étudiant chargé des questions de vie étudiante en lien avec le CROUS.
- Les Vice-Présidents délégués des commissions du CAC,
- Les directeurs de services communs internes en lien avec le CAC

Chapitre 6 - Composantes et services communs

Article 20 - Composantes

Conformément à l'article L713-1 du code de l'éducation, l'UCBL regroupe diverses composantes parmi lesquelles :

1. Des unités de formation et de recherche (UFR), de départements, laboratoires et centres de recherche, créés par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du Conseil Académique;
2. Des écoles et d'instituts, créés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition ou après avis du conseil d'administration de l'université et du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
3. Des regroupements de composantes créés par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du Conseil Académique ou, le cas échéant, pour les regroupements d'écoles ou d'instituts prévus au 2°, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition ou après avis du conseil d'administration de l'université et du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Des délégations des compétences peuvent être accordées par le Conseil d'Administration ou le Conseil Académique à ces regroupements de composantes, à l'exception des compétences de la section disciplinaire ou de la formation restreinte aux enseignants-chercheurs.

Les composantes de l'Université déterminent leurs statuts, qui sont approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université, et leurs structures internes.

Le Président associe les composantes de l'Université à la préparation et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'établissement. Elles contribuent ainsi à la définition de la politique de l'établissement dans les domaines de la recherche et de la formation. Leurs conseils font des propositions au Président et exécutent ensuite les choix arrêtés par le Conseil d'Administration et affichés dans le contrat pluriannuel en les déclinant dans leurs composantes.

Les composantes peuvent organiser entre elles :

- des départements de formation correspondant à des types et filières de formation homogène ou à finalité spécifique,
- des laboratoires ou centres communs de recherche dont l'activité peut être axée sur un ou plusieurs thèmes mettant en commun des moyens interdisciplinaires et concourant en particulier à la poursuite d'objectifs scientifiques.

La création, la détermination de la nature et du nombre de ces départements de formation, d'une part, et de ces laboratoires ou centres communs de recherche, d'autre part, feront l'objet de délibérations du Conseil d'Administration adoptées à la majorité de ses membres, après avis du Conseil Académique.

Il peut être institué des structures de travail communes à plusieurs composantes en vue de régler les problèmes relatifs à une filière de formation ou de recherche auxquels elles concourent.

Article 21 - Conseil des Directeurs de Composantes (CDC)

Le Conseil des Directeurs de Composantes comprend :

- Le Président de l'Université,
- Le Vice-Président du Conseil d'Administration,
- Le Président du Conseil Académique (ou le Vice-Président chargé du Conseil Académique, le Vice-Président chargé Recherche et le Vice-Président chargé de la Formation)
- Les Directeurs d'UFR, d'Instituts ou d'Ecoles internes à l'Université.

- Deux directeurs de structures de recherche (fédérations de laboratoires, centres de recherche) issus du secteur sciences et technologie, nommés par le Président de l'Université.
- Deux directeurs de structures de recherche (fédérations de laboratoires ou centres de recherche) issus du secteur santé, nommés par le Président de l'Université.

Dans le cas où un membre siégeant perd la qualité pour laquelle il a été désigné, il est procédé à une nouvelle nomination dans les conditions précitées.

- Le Directeur Général des Services est invité permanent du Conseil

Le Conseil des Directeurs de Composantes est présidé par le Président de l'Université ou à sa demande par le Vice-Président du Conseil d'Administration. Il peut être consulté par le Président de l'Université sur toutes questions qui intéressent l'Université. Il participe à la préparation et à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et du Conseil Académique. Dans ce cadre, ses membres peuvent être destinataires des documents de travail préparatoires des conseils à l'exception des dossiers nominatifs des personnels de l'Université. Ils ont accès aux relevés et décisions du Conseil d'Administration et du Conseil Académique ainsi qu'à celui de ses deux commissions : commission recherche et commission formation.

Le Conseil des Directeurs de Composantes se réunit, sans obligation de quorum, au moins trois fois par an sur convocation du Président de l'Université qui fixe l'ordre du jour. Il peut se réunir sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. La demande de réunion doit être accompagnée des questions proposées à l'inscription à l'ordre du jour. Le Président de l'Université peut inviter aux réunions toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 22 – secteurs de formation

Les composantes sont regroupées en secteurs de formations :

Secteur de formation de Santé :

- Faculté de Médecine Lyon Est
- Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux
- Faculté d'Odontologie
- Département de formation et recherche en Biologie Humaine (BH)
- Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques (ISPB)
- Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation (ISTR)

Secteur de formation de Sciences et Technologies :

- Faculté des Sciences et Technologies
- UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS)
- Institut Universitaire de Technologie Lyon 1
- Polytech Lyon
- Institut de Science Financière et d'Assurances
- École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE)
- Observatoire de Lyon

Article 23 – Services communs

L'université est également composée de services communs, de services généraux internes et de services interuniversitaires :

Services communs et services généraux internes :

- Service Commun de Documentation (SCD)
- Service Commun de Formation Continue et Alternance (FOCAL)

- Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation (SCUIO, dit SOIE)
- Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
- Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)
- Service Innovation Conception et Accompagnement pour la Pédagogie (ICAP)
- Service Commun d'Enseignement des Langues (SCEL)
- Service Universitaire d'Action Sociale (SUAS)
- Service Commun de Formation en Sciences Humaines et Sociales (SCSHS)
- Université Ouverte (UO)
- *(Service chargé d'assurer l'organisation des actions impliquées par la responsabilité sociale de l'établissement)*

Chaque service commun ou service général interne est dirigé par un directeur. Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, le directeur du service commun est nommé par le président de l'université après avis du Conseil d'Administration. Le mandat des directeurs de ces services prend fin avec le mandat **des représentants des personnels au** Conseil d'Administration. Lorsqu'un Directeur de service commun cesse ses fonctions en cours de mandat, son remplaçant est nommé pour la fin du mandat restant à courir. Pour assurer une continuité dans le fonctionnement du service, ils exercent leurs fonctions jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Services interuniversitaires :

- Service Interuniversitaire des Activités Physiques et Sportives (SIUAPS)
- Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua (SIDD)
- Centre Inter-établissements pour les Services Réseaux (CISR)

Chapitre 7 - Dispositions communes aux conseils centraux et aux commissions du CAC

Article 24 - Fonctionnement des conseils et commissions

Les Conseils centraux et les Commissions du Conseil Académique se réunissent au moins une fois par trimestre. Ils sont convoqués par le Président de l'Université ou à la demande d'un tiers de leurs membres.

Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires fixant un quorum particulier, les Conseils ne peuvent siéger que si le quorum est constaté en début de séance (nombre de présents ou représentés, supérieur à la moitié de l'effectif des membres en exercice).

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, un Conseil peut valablement délibérer lors d'une seconde réunion convoquée, dans un délai maximum de 10 jours, avec le même ordre du jour, quel que soit le nombre des présents et représentés. En cette hypothèse, les délais de convocation ci-après ne sont pas applicables.

Le vote à bulletins secret est réservé aux questions nominatives et s'exerce sur demande d'un ou plusieurs membres des conseils siégeant en formation restreinte.

Les séances des Conseils et Commissions ne sont pas publiques. Toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour d'un Conseil plénier ou d'une Commission du Conseil Académique, peut être invitée à la demande du Président ou du Vice-président qui préside le Conseil ou la commission, ou à la demande de la majorité des membres dudit Conseil ou de la Commission. Les Conseils centraux et leurs Commissions, lorsqu'ils traitent de questions concernant directement un institut, une unité ou un service commun, en entendent le Directeur.

Le relevé de délibérations, avis et vœux des Conseils pléniers et des commissions du Conseil Académique est publié avant la séance suivante du dit conseil.

Chapitre 8 - Dispositions transitoires

Article 25 - composition du conseil d'administration

Jusqu'à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil d'Administration en exercice à la date de l'adoption des présents statuts, et sauf cas où le Président cesse ses fonctions de manière anticipée pour quelque cause que ce soit, la composition du Conseil d'Administration de l'Université reste inchangée :

- 14 enseignants – chercheurs, chercheurs et enseignants :
 - 7 représentants le collège des professeurs et assimilés (collège A)
 - 7 représentants les autres enseignants et assimilés (collège B)
- 5 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement, et leurs suppléants (collège des usagers)
- 3 personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques (collège BIATOSS)
- 8 personnalités extérieures dont :
 - 6 nommées par le président de l'université, après approbation des membres élus du Conseil d'Administration, dont :
 - * au moins un chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'entreprise
 - * au moins un autre acteur du monde économique et social
 - 2 désignées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, dont une désignée par le Conseil Régional Rhône-Alpes.

Durant cette période transitoire, les élections au conseil d'administration sont organisées conformément à cette composition du conseil.

Chapitre 9 - Dispositions finales

Article 26 – Modification des structures et des statuts

La modification des structures de l'Université ou la révision de ses statuts peut être proposée au Conseil d'Administration par le président de l'UCBL ou par un tiers au moins des membres du Conseil.

Pour être adopté, le projet de révision doit être voté à la majorité absolue des membres en exercice.

Les modifications apportées aux structures ou aux statuts sont transmises, sans délai, au ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, sous couvert du Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités.

Article 27 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur arrête les dispositions nécessaires à la mise en application des présents statuts. Son contenu est proposé par le président de l'UCBL à l'approbation du Conseil d'Administration.

Son adoption est acquise à la majorité simple des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Il est modifié dans les mêmes conditions.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

BUDGET RECTIFICATIF 2014

Exposé des motifs :

Conformément à l'article R719-73 du code de l'éducation, le conseil d'administration doit se prononcer sur les modifications du budget pour qu'elles puissent être intégrées au budget de l'établissement.

Une augmentation des enveloppes du budget principal de l'UCBL, du CISR et du SIUAPS ainsi qu'une modification du plafond d'emplois sont proposées au vote du CA.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, a approuvé le budget rectificatif 2014 (BR) portant sur :

- le budget principal de l'établissement :
 - Masse salariale : + 4 541 793 €
 - Fonctionnement : + 6 810 670 €
 - Investissement : + 122 029 €

- le budget du SIUAPS :
 - Masse salariale : inchangée
 - Fonctionnement : + 59 000 €
 - Investissement : - 63 300 €

- le budget du CISR :
 - Masse salariale : inchangée
 - Fonctionnement : + 117 730 €
 - Investissement : - 88 767 €

- le plafond d'emplois : + 69 ETPT dont
 - Emplois sous plafond d'emplois Etat : + 29 ETPT*
 - Emplois financés sur ressources propres : + 40 ETPT*

- le Plan Pluriannuel d'Investissement Immobilier

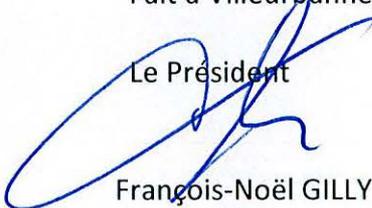
- le Plan Pluriannuel d'Investissement Informatique

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26
Pour : 23
Contre : 2
Abstention(s) : 1

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

		BUDGET 2014	BR 2014			BUDGET 2014	BR 2014
DEPENSES DE PERSONNEL				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
63	Taxes sur salaires	3 148 709	+59 386	70	Vente de produits - Prestations	35 427 469	+3 498 956
64	Charges de personnel	270 158 246	+4 482 407	74	Subventions de Fonctionnement	305 384 198	+5 972 219
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL				75	Produits de gestion courante	12 801 555	-278 958
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				76	Produits financiers	132 100	
60	Achats, fournitures et produits	18 759 816	+799 416	77	Produits exceptionnels	18 639 579	-18 618 983
61	Entretien, locations, documentations	13 549 278	-483 304	78	Reprises sur amortissements et provisions		+20 170 482
62	Autres services extérieurs	17 717 625	+1 867 663				
63	Impôts et taxes	84 000	+11				
65	Autres charges de gestion courante	17 013 815	+1 006 884				
66	Charges financières	2 000					
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	30 530 000	+3 620 000				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
TOTAL PERSONNEL + FONCTIONNEMENT				TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
		370 963 489	+11 352 463			372 384 901	+10 743 716
EXCEDENT PREVISIONNEL				DEFICIT PREVISIONNEL			
		1 421 412	-608 747				
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT				INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT			
		13 331 833	+1 460 350				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT				CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
						13 331 833	+1 460 350
205	Logiciels	240 878	-41 881	101	Financements non rattachés à des actifs déterminés - Etat		
212	Agencements et aménagements terrains			104	Financements rattachés à des actifs déterminés - Etat	11 151 982	-1 815 000
213	Constructions	337 822	+1 071 827	134	Financements rattachés à des actifs déterminés	7 577 884	-1 609 383
215	Matériel scientifique, technique et outillage	12 662 181	+3 036 935				
218	Autres Matériels	2 309 037	+620 899				
231	Immobilisations corporelles en cours	16 511 781	-4 565 751				
237	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.						
238	Avances et acomptes versés sur immo. corp.						
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			
		32 061 699	+122 029			18 729 866	-3 424 383
TOTAL IAF + DEPENSES D'INVESTISSEMENT				TOTAL CAF + RECETTES D'INVESTISSEMENT			
		32 061 699	+122 029			32 061 699	-1 964 033
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT				DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT			
							+2 086 062

BUDGET	403 025 188	+11 474 492
---------------	--------------------	--------------------

		BUDGET 2014	BR 2014			BUDGET 2014	BR 2014
DEPENSES DE PERSONNEL				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
63	Taxes sur salaires	3 148 709	3 208 095	70	Vente de produits - Prestations	35 427 469	38 926 425
64	Charges de personnel	270 158 246	274 640 653	74	Subventions de Fonctionnement	305 384 198	311 356 417
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL		273 306 955	277 848 748	75	Produits de gestion courante	12 801 555	12 522 597
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				76	Produits financiers	132 100	132 100
60	Achats, fournitures et produits	18 759 816	19 559 232	77	Produits exceptionnels	18 639 579	20 596
61	Entretien, locations, documentations	13 549 278	13 065 974	78	Reprises sur amortissements et provisions		20 170 482
62	Autres services extérieurs	17 717 625	19 585 288				
63	Impôts et taxes	84 000	84 011				
65	Autres charges de gestion courante	17 013 815	18 020 699				
66	Charges financières	2 000	2 000				
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	30 530 000	34 150 000				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		97 656 534	104 467 204				
TOTAL PERSONNEL + FONCTIONNEMENT		370 963 489	382 315 952	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		372 384 901	383 128 617
EXCEDENT PREVISIONNEL		1 421 412	812 665	DEFICIT PREVISIONNEL			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		13 331 833	14 792 183	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT				CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
205	Logiciels	240 878	198 997	101	Financements non rattachés à des actifs déterminés - Etat		
212	Agencements et aménagements terrains			104	Financements rattachés à des actifs déterminés - Etat	11 151 982	9 336 982
213	Constructions	337 822	1 409 649	134	Financements rattachés à des actifs déterminés	7 577 884	5 968 501
215	Matériel scientifique, technique et outillage	12 662 181	15 699 116				
218	Autres Matériels	2 309 037	2 929 936				
231	Immobilisations corporelles en cours	16 511 781	11 946 030				
237	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.						
238	Avances et acomptes versés sur immo. corp.						
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		32 061 699	32 183 728	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		18 729 866	15 305 483
TOTAL IAF + DEPENSES D'INVESTISSEMENT		32 061 699	32 183 728	TOTAL CAF + RECETTES D'INVESTISSEMENT		32 061 699	30 097 666
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT				DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT			2 086 062

BUDGET	403 025 188	414 499 680
---------------	--------------------	--------------------

		BUDGET 2014	DBM 2014			BUDGET 2014	DBM 2014
DEPENSES DE PERSONNEL				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
63	Taxes sur salaires	3 148 709	+59 386	70	Vente de produits - Prestations	35 427 469	+3 498 956
64	Charges de personnel	270 158 246	+4 482 407	74	Subventions de Fonctionnement	305 384 198	+5 972 219
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL				75	Produits de gestion courante	12 801 555	-278 958
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				76	Produits financiers	132 100	
60	Achats, fournitures et produits	18 759 816	+799 416	77	Produits exceptionnels	18 639 579	-18 618 983
61	Entretien, locations, documentations	13 549 278	-483 304	78	Reprises sur amortissements et provisions		+20 170 482
62	Autres services extérieurs	17 717 625	+1 867 663				
63	Impôts et taxes	84 000	+11				
65	Autres charges de gestion courante	17 013 815	+1 006 884				
66	Charges financières	2 000					
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	30 530 000	+3 620 000				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
TOTAL PERSONNEL + FONCTIONNEMENT				TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
		370 963 489	+11 352 463			372 384 901	+10 743 716
EXCEDENT PREVISIONNEL				DEFICIT PREVISIONNEL			
		1 421 412	-608 747				
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT				INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT			
		13 331 833	+1 460 350				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT				CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
						13 331 833	+1 460 350
205	Logiciels	240 878	-41 881	101	Financements non rattachés à des actifs déterminés - Etat		
212	Agencements et aménagements terrains			104	Financements rattachés à des actifs déterminés - Etat	11 151 982	-1 815 000
213	Constructions	337 822	+1 071 827	134	Financements rattachés à des actifs déterminés	7 577 884	-1 609 383
215	Matériel scientifique, technique et outillage	12 662 181	+3 036 935				
218	Autres Matériels	2 800 645	+739 419				
231	Immobilisations corporelles en cours	18 852 888	-4 382 939				
237	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.						
238	Avances et acomptes versés sur immo. corp.						
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			
		34 894 414	+423 361			18 729 866	-3 424 383
TOTAL IAF + DEPENSES D'INVESTISSEMENT				TOTAL CAF + RECETTES D'INVESTISSEMENT			
		34 894 414	+423 361			32 061 699	-1 964 033
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT				DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT			
						2 832 715	+2 387 394

BUDGET	405 857 903	+11 775 824
---------------	--------------------	--------------------

		BUDGET 2014	DBM 2014			BUDGET 2014	DBM 2014
DEPENSES DE PERSONNEL				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
63	Taxes sur salaires	3 148 709	3 208 095	70	Vente de produits - Prestations	35 427 469	38 926 425
64	Charges de personnel	270 158 246	274 640 653	74	Subventions de Fonctionnement	305 384 198	311 356 417
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL		273 306 955	277 848 748	75	Produits de gestion courante	12 801 555	12 522 597
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				76	Produits financiers	132 100	132 100
60	Achats, fournitures et produits	18 759 816	19 559 232	77	Produits exceptionnels	18 639 579	20 596
61	Entretien, locations, documentations	13 549 278	13 065 974	78	Reprises sur amortissements et provisions		20 170 482
62	Autres services extérieurs	17 717 625	19 585 288				
63	Impôts et taxes	84 000	84 011				
65	Autres charges de gestion courante	17 013 815	18 020 699				
66	Charges financières	2 000	2 000				
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	30 530 000	34 150 000				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		97 656 534	104 467 204				
TOTAL PERSONNEL + FONCTIONNEMENT		370 963 489	382 315 952	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		372 384 901	383 128 617
EXCEDENT PREVISIONNEL		1 421 412	812 665	DEFICIT PREVISIONNEL			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		13 331 833	14 792 183	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT				CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
205	Logiciels	240 878	198 997	101	Financements non rattachés à des actifs déterminés - Etat		
212	Agencements et aménagements terrains			104	Financements rattachés à des actifs déterminés - Etat	11 151 982	9 336 982
213	Constructions	337 822	1 409 649	134	Financements rattachés à des actifs déterminés	7 577 884	5 968 501
215	Matériel scientifique, technique et outillage	12 662 181	15 699 116				
218	Autres Matériels	2 800 645	3 540 064				
231	Immobilisations corporelles en cours	18 852 888	14 469 949				
237	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.						
238	Avances et acomptes versés sur immo. corp.						
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		34 894 414	35 317 775	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		18 729 866	15 305 483
TOTAL IAF + DEPENSES D'INVESTISSEMENT		34 894 414	35 317 775	TOTAL CAF + RECETTES D'INVESTISSEMENT		32 061 699	30 097 666
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT				DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT		2 832 715	5 220 109

BUDGET	405 857 903	417 633 727
---------------	--------------------	--------------------

CODE	DESTINATIONS
1013	Licence (dont ISTR)
1023	Master
1033	Doctorat

DZ1	Prestations internes
-----	----------------------

TOTAL DEPENSES (1)	
---------------------------	--

RECETTES LIEES A L'ACTIVITE DE LA COMPOSANTE (2)	
Prestations de service	
Autres subventions	
Taxe d'apprentissage	
Projet CLIPE	

LIGNE D'EQUILIBRE = CONTRIBUTION DE L'UNIVERSITE (3) = (1) - (2)	
Moyens pédagogiques	
COM 2014	

PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	
35 795	73 279		109 074	13,9%
31 318	141 598	96 000	268 916	34,3%
34 088	40 003		74 091	9,5%

	331 828		331 828	42,3%
--	---------	--	----------------	-------

31 318	473 426	96 000	783 909	100,0%
---------------	----------------	---------------	----------------	--------

	593 547
	47 727
	32 999
	510 821
	2 000

	190 362
	171 427
	18 935

CODE	DESTINATIONS
1021	Formations Santé Post P1

1152	Pilotage opérationnel des établissements
------	--

DZ1	Prestations internes
-----	----------------------

TOTAL DEPENSES (1)	
---------------------------	--

RECETTES LIEES A L'ACTIVITE DE LA COMPOSANTE (2)	
	Taxe d'apprentissage
	Dons

LIGNE D'EQUILIBRE = CONTRIBUTION DE L'UNIVERSITE (3) = (1) - (2)	
	Moyens pédagogiques
	COM 2014

PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	
71 405	557 077	309 133	937 615	82,5%

	35 070		35 070	3,1%
--	--------	--	---------------	-------------

	163 254		163 254	14,4%
--	---------	--	----------------	--------------

71 405	755 401	309 133	1 135 939	100,0%
---------------	----------------	----------------	------------------	---------------

	781 944
	781 444
	500

	353 995
	333 995
	20 000

CODE	DESTINATIONS
1013	Licence (dont ISTR)
1014	Licence professionnelle
1021	Formations Santé Post P1

1152	Pilotage opérationnel des établissements
------	--

DZ1	Prestations internes
-----	----------------------

TOTAL DEPENSES (1)	
---------------------------	--

RECETTES LIEES A L'ACTIVITE DE LA COMPOSANTE (2)	
Concours	
Produits divers	
Subventions collectivités locales	
Taxe d'apprentissage	

LIGNE D'EQUILIBRE = CONTRIBUTION DE L'UNIVERSITE (3) = (1) - (2)	
Moyens pédagogiques	
COM 2014	
Provision pour CDI	
Déficit 2013	
Compensation déficit 2013	

PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	
479 372	869 872		1 349 244	
27 812	298			
33 979			33 979	
541 163	870 170		1 411 333	65,5%

31 531	4 172		35 703	1,7%
---------------	--------------	--	---------------	------

	708 183		708 183	32,9%
--	----------------	--	----------------	-------

572 694	1 582 525		2 155 219	100,0%
----------------	------------------	--	------------------	--------

	1 121 929
	346 592
	127 000
	578 337
	70 000

	1 033 290
	949 281
	89 000
	-4 991
	-118 489
	118 489

CODE	DESTINATIONS
1012	DUT-DEUST
1014	Licence professionnelle
1023	Master

PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	
2 588 639	1 333 235	452 958	4 374 832	
2 118 075	526 843	160 955	2 805 873	
	27 600	9 200	36 800	
4 706 714	1 887 678	623 113	7 217 505	51,0%

1052	Documentation administrative et pédagogique
------	---

	200 000		200 000	1,4%
--	---------	--	----------------	------

1061	Sciences de la vie, biotechnologie et santé
------	---

	44 500		44 500	0,3%
--	--------	--	---------------	------

1142	Constr. Restructuration, premier équipement
1143	Maintenance
11441	Nettoyage
11442	Fluides
11444	Autres
1145	Sécurité

	134 500	920 000	1 054 500	
	193 000	3 000	196 000	
	690 780		690 780	
	853 177		853 177	
	706 816	30 000	736 816	
	195 114	105 000	300 114	
	2 773 387	1 058 000	3 831 387	27,1%

1152	Pilotage opérationnel des établissements
------	--

603 286	345 572	42 436	991 294	7,0%
---------	---------	--------	----------------	------

DA	Dotations aux amortissements
DZ1	Prestations internes

	1 150 000		1 150 000	
	724 035		724 035	
	1 874 035		1 874 035	13,2%

TOTAL DEPENSES (1)	
---------------------------	--

5 310 000	7 125 172	1 723 549	14 158 721	100,0%
------------------	------------------	------------------	-------------------	--------

RECETTES LIEES A L'ACTIVITE DE LA COMPOSANTE (2)	
	Formation continue
	Subventions collectivités locales
	Autres subventions
	Taxe d'apprentissage
	Produits divers
	Neutralisation des amortissements
	Solde FC

	7 997 818
	5 557 027
	882 341
	3 000
	900 000
	152 653
	136 000
	366 797

LIGNE D'EQUILIBRE = CONTRIBUTION DE L'UNIVERSITE (3) = (1) - (2)	
	Dotation de fonctionnement
	Droits d'inscription
	COM 2014
	Retour sur amortissements
	Ajustement amortissements sur montant 2013
	Provision CDI

	6 160 903
	4 559 650
	409 279
	380 000
	800 000
	80 000
	-68 026

CODE	DESTINATIONS
1023	Master
1025	Formation non diplômante

PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	
96 138	334 669	12 000	442 807	
	26 704		26 704	
96 138	361 373	12 000	469 511	29,1%

111	Recherche universitaire en Sciences de l'Homme et de la Société
-----	---

	11 823		11 823	0,7%
--	--------	--	---------------	------

1143	Maintenance
11441	Nettoyage
11442	Maintenance

	119 846		119 846	
	5 000		5 000	
	552 000		552 000	
	676 846		676 846	42,0%

1152	Pilotage opérationnel des établissements
------	--

43 362	69 025	5 000	117 387	7,3%
--------	--------	-------	----------------	------

203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives
-----	---

	17 000		17 000	1,1%
--	--------	--	---------------	------

DZ1	Prestations internes
-----	----------------------

	319 538		319 538	19,8%
--	---------	--	----------------	-------

TOTAL DEPENSES (1)	
---------------------------	--

139 500	1 455 605	17 000	1 612 105	100,0%
----------------	------------------	---------------	------------------	---------------

RECETTES LIEES A L'ACTIVITE DE LA COMPOSANTE (2)	
	Contributions des universités partenaires
	Subventions collectivités locales
	Autres subventions
	Taxe d'apprentissage
	Produits divers

	700 114
	274 000
	128 557
	26 153
	5 239
	266 165

LIGNE D'EQUILIBRE = CONTRIBUTION DE L'UNIVERSITE (3) = (1) - (2)	
	Dotation de fonctionnement
	Provision CDI

	911 991
	913 208
	-1 217

CODE	DESTINATIONS
1013	Licence
1023	Master

1131	Autres que formation continue
------	-------------------------------

1143	Maintenance
11441	Nettoyage
11442	Fluides

1152	Pilotage et animation du programme
------	------------------------------------

DZ1	Prestations internes
-----	----------------------

TOTAL DEPENSES (1)	
---------------------------	--

RECETTES LIEES A L'ACTIVITE DE LA COMPOSANTE (2)	
	Produits divers
	Convention INSU
	Taxe d'apprentissage

LIGNE D'EQUILIBRE = CONTRIBUTION DE L'UNIVERSITE (3) = (1) - (2)	
	Dotation de fonctionnement
	Crédits pédagogiques
	Convention INSU/UCBL
	COM 2014

PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	
	48 474	6 000	54 474	
	17 774	24 031	41 805	
	66 248		96 279	27,0%

	22 058		22 058	6,2%
--	--------	--	---------------	------

	2 080		2 080	
	15 287		15 287	
	97 232		97 232	
	114 599		114 599	32,1%

	66 747	34 877	101 624	28,5%
--	--------	--------	----------------	-------

	22 144		22 144	6,2%
--	--------	--	---------------	------

	291 796	34 877	356 704	100,0%
--	----------------	---------------	----------------	--------

	150 262
	73 164
	20 000
	57 098

	206 442
	98 000
	21 411
	45 000
	42 031

CODE	DESTINATIONS
1013	Licence (dont ISTR)
1023	Master

1143	Maintenance
11441	Nettoyage

1152	Pilotage opérationnel des établissements
------	--

201	Aides directes
-----	----------------

DZ1	Prestations internes
-----	----------------------

TOTAL DEPENSES (1)

RECETTES LIEES A L'ACTIVITE DE LA COMPOSANTE (2)	
Produits divers	
Subventions collectivités locales	
Taxe d'apprentissage	

LIGNE D'EQUILIBRE = CONTRIBUTION DE L'UNIVERSITE (3) = (1) - (2)
Moyens pédagogiques

PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	
	8 000		8 000	
	185 400	33 000	218 400	
	193 400	33 000	226 400	51,1%

	15 000		15 000	
	2 000		2 000	
	17 000		17 000	3,8%

47 907	80 054	3 801	131 762	29,8%
--------	--------	-------	----------------	-------

	25 000		25 000	5,6%
--	--------	--	---------------	------

	42 500		42 500	9,6%
--	--------	--	---------------	------

47 907	357 954	36 801	442 662	100,0%
---------------	----------------	---------------	----------------	--------

	247 295
	34 715
	52 580
	160 000

	195 367
	195 367

UCBL hors CISR et SIUAPS et avant intégration des tranches non exécutées des programmes pluriannuels d'investissement

	Code	DESTINATIONS	PERSONNEL		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL		
			BUDGET INITIAL	BR	BUDGET INITIAL	BR	BUDGET INITIAL	BR	BUDGET INITIAL	BR	
PROGRAMME 150 " FORMATIONS SUPERIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE "	1011	P1 1ère année santé	10 434 673	10 490 990	418 665	424 663	46 000	43 500	10 899 338	10 959 153	
	1012	DUT-DEUST	22 536 942	23 358 074	1 488 009	1 712 024	377 670	454 958	24 402 621	25 525 056	
	1013	Licence (dont ISTR)	30 469 000	30 766 484	4 414 990	2 487 721	226 225	881 568	35 110 215	34 135 773	
	1014	Licence professionnelle	4 514 993	4 782 422	879 769	1 019 413	119 500	164 955	5 514 262	5 966 790	
	1015	Formation non diplômante	1 562 237	1 531 763	143 682	173 108			1 705 919	1 704 871	
	1021	Formations Santé Post P1	23 139 101	23 309 147	3 740 860	4 558 369	1 025 738	1 453 162	27 905 699	29 320 678	
	1023	Master	31 706 901	32 071 462	2 124 722	6 357 821	1 901 358	2 809 241	35 732 981	41 238 524	
	1025	Formation non diplômante	1 073 640	992 349	225 604	182 724			1 299 244	1 175 073	
	1033	Doctorat	540 671	582 111	40 504	40 504			581 175	622 615	
	1035	Formation non diplômante									
				125 978 158	127 884 802	13 476 805	16 956 347	3 696 491	5 807 384	143 151 454	150 648 533
	1051	Documentation recherche	461 501	461 238	3 912 635	2 739 942	12 000	10 000	4 386 136	3 211 180	
	1052	Documentation administrative et pédagogique	3 779 570	3 840 627	1 218 211	1 229 287	47 188	30 188	5 044 969	5 100 102	
				4 241 071	4 301 865	5 130 846	3 969 229	59 188	40 188	9 431 105	8 311 282
	1061	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	51 356 580	51 903 594	5 037 962	4 963 609	8 370 915	8 867 193	64 765 457	65 734 396	
	1062	H.C.L / I.M.L	927 000	927 000					927 000	927 000	
	107	Recherche universitaire en mathématiques, S.T.I.C, micro, et nanotechnologies	10 901 522	11 067 921	1 025 942	1 125 209	104 404	131 986	12 031 868	12 325 116	
	108	Recherche universitaire en physique, chimie, sciences pour l'ingénieur	26 008 609	27 159 078	4 344 444	4 914 402	1 095 423	2 137 557	31 448 476	34 211 037	
	109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	2 656 335	2 694 366	272 274	175 972	28 000	79 388	2 956 609	2 949 726	
	110	Recherche universitaire en Sciences de la Terre, de l'Univers et de l'Environnement	5 380 721	5 408 328	1 645 964	1 614 556	617 915	510 282	7 644 600	7 533 166	
	111	Recherche universitaire en Sciences de l'Homme et de la Société	3 249 235	3 866 316	397 471	553 315	5 000	19 100	3 651 706	4 438 731	
	112	Recherche universitaire Interdisciplinaire et transversale	2 637 621	2 645 242	33 183	65 778	410 000	346 811	3 080 804	3 057 831	
				103 117 623	105 671 845	12 757 240	13 412 841	10 631 657	12 092 317	126 506 520	131 177 003
	1131	Diffusion des savoirs hors formation continue	678 227	725 536	1 149 579	1 808 554	36 298	29 202	1 864 104	2 563 292	
	1132	Diffusion des savoirs en formation continue	84 294	84 709					84 294	84 709	
			762 521	810 245	1 149 579	1 808 554	36 298	29 202	1 948 398	2 648 001	
1141	Construction et équipement CPER	177 655	178 527	236 100	236 100	10 104 460	6 311 648	10 518 215	6 726 275		
1142	Constr. Restructuration, premier équipement	659 512	662 029	869 839	574 714	4 427 321	4 828 282	5 956 672	6 065 025		
1143	Maintenance	1 787 212	1 797 126	2 478 229	2 915 552	2 049 000	1 821 000	6 314 441	6 533 678		
11441	Nettoyage	4 940 962	4 979 834	1 250 742	2 179 547	2 000	2 000	6 193 704	7 161 381		
11442	Fluides			6 923 625	7 767 559			6 923 625	7 767 559		
11444	Immobilier autres	4 182 381	4 209 827	1 991 620	1 328 136	51 000	58 000	6 225 001	5 595 963		
1145	Sécurité	1 060 739	1 098 220	1 886 800	1 883 444		105 000	2 947 539	3 086 664		
1146	Informatique	4 957 493	5 030 333	1 260 847	1 302 480	449 249	535 318	6 667 589	6 868 131		
			17 765 954	17 955 896	16 897 802	18 187 532	17 083 030	13 661 248	51 746 786	49 804 676	
1152	Pilotage opérationnel des établissements										
			20 379 484	20 155 295	4 979 275	4 596 185	544 035	479 089	25 902 794	25 230 569	
PROGRAMME 230 "VIE ETUDIANT"	201	Aides directes	97 677	98 157	25 000	26 000			122 677	124 157	
	202	Aides indirectes	4 410	4 430	71 499	71 499			75 909	75 929	
	203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	960 057	966 213	947 781	892 065	11 000	74 300	1 918 838	1 932 578	
			1 062 144	1 068 800	1 044 280	989 564	11 000	74 300	2 117 424	2 132 664	
PROGRAMME 150 & 230	DA	Dotations aux amortissements			30 530 000	34 150 000			30 530 000	34 150 000	
	DP	Dotations aux provisions									
	DZ1	Prestations internes			11 690 707	10 396 952			11 690 707	10 396 952	
					42 220 707	44 546 952			42 220 707	44 546 952	
TOTAL DES DEPENSES			273 306 955	277 848 748	97 656 534	104 467 204	32 061 699	32 183 728	403 025 188	414 499 680	

UCBL hors CISR et SIUAPS et avant intégration des tranches non exécutées des programmes pluriannuels d'investissement

	PERSONNEL		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	BUDGET INITIAL	BR	BUDGET INITIAL	BR	BUDGET INITIAL	BR	BUDGET INITIAL	BR
FORMATION	125 978 158	127 884 802	13 476 805	16 956 347	3 696 491	5 807 384	143 151 454	150 648 533
DOCUMENTATION	4 241 071	4 301 865	5 130 846	3 969 229	59 188	40 188	9 431 105	8 311 282
RECHERCHE	103 117 623	105 671 845	12 757 240	13 412 841	10 631 657	12 092 317	126 506 520	131 177 003
DIFFUSION DES SAVOIRS	762 521	810 245	1 149 579	1 808 554	36 298	29 202	1 948 398	2 648 001
IMMOBILIER	17 765 954	17 955 896	16 897 802	18 187 532	17 083 030	13 661 248	51 746 786	49 804 676
PILOTAGE	20 379 484	20 155 295	4 979 275	4 596 185	544 035	479 089	25 902 794	25 230 569
VIE ETUDIANTE	1 062 144	1 068 800	1 044 280	989 564	11 000	74 300	2 117 424	2 132 664
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			30 530 000	34 150 000			30 530 000	34 150 000
PRESTATIONS INTERNES			11 690 707	10 396 952			11 690 707	10 396 952
TOTAL DES DEPENSES	273 306 955	277 848 748	97 656 534	104 467 204	32 061 699	32 183 728	403 025 188	414 499 680

UCBL hors CISR et SIUAPS et avant intégration des tranches non exécutées des programmes pluriannuels d'investissement

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
	BR	BR	BR	BR
FORMATION	+1 906 644	+3 479 542	+2 110 893	+7 497 079
DOCUMENTATION	+60 794	-1 161 617	-19 000	-1 119 823
RECHERCHE	+2 554 222	+655 601	+1 460 660	+4 670 483
DIFFUSION DES SAVOIRS	+47 724	+658 975	-7 096	+699 603
IMMOBILIER	+189 942	+1 289 730	-3 421 782	-1 942 110
PILOTAGE	-224 189	-383 090	-64 946	-672 225
VIE ETUDIANTE	+6 656	-54 716	+63 300	+15 240
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		+3 620 000		+3 620 000
PRESTATIONS INTERNES		-1 293 755		-1 293 755
TOTAL DES DEPENSES	+4 541 793	+6 810 670	+122 029	+11 474 492

VARIATIONS SYNTHESE MASSE - GESTION

UCBL hors CISR et SIUAPS et avant intégration des tranches non exécutées des programmes pluriannuels d'investissement

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
	BR	BR	BR	BR
FORMATION	+1,5%	+25,8%	+57,1%	+5,2%
DOCUMENTATION	+1,4%	-22,6%	-32,1%	-11,9%
RECHERCHE	+2,5%	+5,1%	+13,7%	+3,7%
DIFFUSION DES SAVOIRS	+6,3%	+57,3%		+35,9%
IMMOBILIER	+1,1%	+7,6%	-20,0%	-3,8%
PILOTAGE	-1,1%	-7,7%	-11,9%	-2,6%
VIE ETUDIANTE	+0,6%	-5,2%	+575,5%	+0,7%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		+11,9%		+11,9%
PRESTATIONS INTERNES		-11,1%		-11,1%
TOTAL DES DEPENSES	+1,7%	+7,0%	+0,4%	+2,8%

UCBL hors CISR et SIUAPS et après intégration des tranches non exécutées des programmes pluriannuels d'investissement

	Code	DESTINATIONS	PERSONNEL		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL		
			BUDGET INITIAL	BR	BUDGET INITIAL	BR	BUDGET INITIAL	BR	BUDGET INITIAL	BR	
PROGRAMME 150 " FORMATIONS SUPERIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE "	1011	P1 1ère année santé	10 434 673	10 490 990	418 665	424 663	46 000	43 500	10 899 338	10 959 153	
	1012	DUT-DEUST	22 536 942	23 358 074	1 488 009	1 712 024	377 670	454 958	24 402 621	25 525 056	
	1013	Licence (dont ISTR)	30 469 000	30 766 484	4 414 990	2 487 721	226 225	881 568	35 110 215	34 135 773	
	1014	Licence professionnelle	4 514 993	4 782 422	879 769	1 019 413	119 500	164 955	5 514 262	5 966 790	
	1015	Formation non diplômante	1 562 237	1 531 763	143 682	173 108			1 705 919	1 704 871	
	1021	Formations Santé Post P1	23 139 101	23 309 147	3 740 860	4 558 369	1 025 738	1 453 162	27 905 699	29 320 678	
	1023	Master	31 706 901	32 071 462	2 124 722	6 357 821	1 901 358	2 809 241	35 732 981	41 238 524	
	1025	Formation non diplômante	1 073 640	992 349	225 604	182 724			1 299 244	1 175 073	
	1033	Doctorat	540 671	582 111	40 504	40 504			581 175	622 615	
	1035	Formation non diplômante									
				125 978 158	127 884 802	13 476 805	16 956 347	3 696 491	5 807 384	143 151 454	150 648 533
	1051	Documentation recherche	461 501	461 238	3 912 635	2 739 942	12 000	10 000	4 386 136	3 211 180	
	1052	Documentation administrative et pédagogique	3 779 570	3 840 627	1 218 211	1 229 287	47 188	30 188	5 044 969	5 100 102	
				4 241 071	4 301 865	5 130 846	3 969 229	59 188	40 188	9 431 105	8 311 282
	1061	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	51 356 580	51 903 594	5 037 962	4 963 609	8 370 915	8 867 193	64 765 457	65 734 396	
	1062	H.C.L / I.M.L	927 000	927 000					927 000	927 000	
	107	Recherche universitaire en mathématiques, S.T.I.C, micro, et nanotechnologies	10 901 522	11 067 921	1 025 942	1 125 209	104 404	131 986	12 031 868	12 325 116	
	108	Recherche universitaire en physique, chimie, sciences pour l'ingénieur	26 008 609	27 159 078	4 344 444	4 914 402	1 095 423	2 137 557	31 448 476	34 211 037	
	109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	2 656 335	2 694 366	272 274	175 972	28 000	79 388	2 956 609	2 949 726	
	110	Recherche universitaire en Sciences de la Terre, de l'Univers et de l'Environnement	5 380 721	5 408 328	1 645 964	1 614 556	617 915	510 282	7 644 600	7 533 166	
	111	Recherche universitaire en Sciences de l'Homme et de la Société	3 249 235	3 866 316	397 471	553 315	5 000	19 100	3 651 706	4 438 731	
	112	Recherche universitaire Interdisciplinaire et transversale	2 637 621	2 645 242	33 183	65 778	410 000	346 811	3 080 804	3 057 831	
				103 117 623	105 671 845	12 757 240	13 412 841	10 631 657	12 092 317	126 506 520	131 177 003
	1131	Diffusion des savoirs hors formation continue	678 227	725 536	1 149 579	1 808 554	36 298	29 202	1 864 104	2 563 292	
1132	Diffusion des savoirs en formation continue	84 294	84 709					84 294	84 709		
			762 521	810 245	1 149 579	1 808 554	36 298	29 202	1 948 398	2 648 001	
1141	Construction et équipement CPER	177 655	178 527	236 100	236 100	10 494 366	6 844 586	10 908 121	7 259 213		
1142	Constr. Restructuration, premier équipement	659 512	662 029	869 839	574 714	6 378 522	6 817 163	7 907 873	8 053 906		
1143	Maintenance	1 787 212	1 797 126	2 478 229	2 915 552	2 049 000	1 823 100	6 314 441	6 535 778		
11441	Nettoyage	4 940 962	4 979 834	1 250 742	2 179 547	2 000	2 000	6 193 704	7 161 381		
11442	Fluides			6 923 625	7 767 559			6 923 625	7 767 559		
11444	Immobilier autres	4 182 381	4 209 827	1 991 620	1 328 136	51 000	58 000	6 225 001	5 595 963		
1145	Sécurité	1 060 739	1 098 220	1 886 800	1 883 444		105 000	2 947 539	3 086 664		
1146	Informatique	4 957 493	5 030 333	1 260 847	1 302 480	940 857	1 145 446	7 159 197	7 478 259		
			17 765 954	17 955 896	16 897 802	18 187 532	19 915 745	16 795 295	54 579 501	52 938 723	
1152	Pilotage opérationnel des établissements										
			20 379 484	20 155 295	4 979 275	4 596 185	544 035	479 089	25 902 794	25 230 569	
PROGRAMME 230 "VIE ETUDIANT"	201	Aides directes	97 677	98 157	25 000	26 000			122 677	124 157	
	202	Aides indirectes	4 410	4 430	71 499	71 499			75 909	75 929	
	203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	960 057	966 213	947 781	892 065	11 000	74 300	1 918 838	1 932 578	
			1 062 144	1 068 800	1 044 280	989 564	11 000	74 300	2 117 424	2 132 664	
PROGRAMME 150 & 230	DA	Dotations aux amortissements			30 530 000	34 150 000			30 530 000	34 150 000	
	DP	Dotations aux provisions									
	DZ1	Prestations internes			11 690 707	10 396 952			11 690 707	10 396 952	
					42 220 707	44 546 952			42 220 707	44 546 952	
TOTAL DES DEPENSES			273 306 955	277 848 748	97 656 534	104 467 204	34 894 414	35 317 775	405 857 903	417 633 727	

UCBL hors CISR et SIUAPS et après intégration des tranches non exécutées des programmes pluriannuels d'investissement

	PERSONNEL		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	BUDGET INITIAL	BR	BUDGET INITIAL	BR	BUDGET INITIAL	BR	BUDGET INITIAL	BR
FORMATION	125 978 158	127 884 802	13 476 805	16 956 347	3 696 491	5 807 384	143 151 454	150 648 533
DOCUMENTATION	4 241 071	4 301 865	5 130 846	3 969 229	59 188	40 188	9 431 105	8 311 282
RECHERCHE	103 117 623	105 671 845	12 757 240	13 412 841	10 631 657	12 092 317	126 506 520	131 177 003
DIFFUSION DES SAVOIRS	762 521	810 245	1 149 579	1 808 554	36 298	29 202	1 948 398	2 648 001
IMMOBILIER	17 765 954	17 955 896	16 897 802	18 187 532	19 915 745	16 795 295	54 579 501	52 938 723
PILOTAGE	20 379 484	20 155 295	4 979 275	4 596 185	544 035	479 089	25 902 794	25 230 569
VIE ETUDIANTE	1 062 144	1 068 800	1 044 280	989 564	11 000	74 300	2 117 424	2 132 664
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			30 530 000	34 150 000			30 530 000	34 150 000
PRESTATIONS INTERNES			11 690 707	10 396 952			11 690 707	10 396 952
TOTAL DES DEPENSES	273 306 955	277 848 748	97 656 534	104 467 204	34 894 414	35 317 775	405 857 903	417 633 727

UCBL hors CISR et SIUAPS et après intégration des tranches non exécutées des programmes pluriannuels d'investissement

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
	BR	BR	BR	BR
FORMATION	+1 906 644	+3 479 542	+2 110 893	+7 497 079
DOCUMENTATION	+60 794	-1 161 617	-19 000	-1 119 823
RECHERCHE	+2 554 222	+655 601	+1 460 660	+4 670 483
DIFFUSION DES SAVOIRS	+47 724	+658 975	-7 096	+699 603
IMMOBILIER	+189 942	+1 289 730	-3 120 450	-1 640 778
PILOTAGE	-224 189	-383 090	-64 946	-672 225
VIE ETUDIANTE	+6 656	-54 716	+63 300	+15 240
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		+3 620 000		+3 620 000
PRESTATIONS INTERNES		-1 293 755		-1 293 755
TOTAL DES DEPENSES	+4 541 793	+6 810 670	+423 361	+11 775 824

VARIATIONS SYNTHÈSE MASSE - GESTION

UCBL hors CISR et SIUAPS et après intégration des tranches non exécutées des programmes pluriannuels d'investissement

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
	BR	BR	BR	BR
FORMATION	+1,5%	+25,8%	+57,1%	+5,2%
DOCUMENTATION	+1,4%	-22,6%	-32,1%	-11,9%
RECHERCHE	+2,5%	+5,1%	+13,7%	+3,7%
DIFFUSION DES SAVOIRS	+6,3%	+57,3%		+35,9%
IMMOBILIER	+1,1%	+7,6%	-15,7%	-3,0%
PILOTAGE	-1,1%	-7,7%	-11,9%	-2,6%
VIE ETUDIANTE	+0,6%	-5,2%	+575,5%	+0,7%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		+11,9%		+11,9%
PRESTATIONS INTERNES		-11,1%		-11,1%
TOTAL DES DEPENSES	+1,7%	+7,0%	+1,2%	+2,9%

		BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF			BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF
DEPENSES DE PERSONNEL				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
63	Taxes sur salaires	190	190	70	Vente de produits - Prestations	9 600	19 600
64	Charges de personnel	12 010	12 010	74	Subventions de Fonctionnement		
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL		12 200	12 200	75	Produits de gestion courante	811 800	723 033
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				76	Produits financiers		
60	Achats, fournitures et produits	53 500	53 500	77	Produits exceptionnels	53 997	
61	Entretien, locations, documentations	67 400	67 400	78	Reprises sur amortissements et provisions		53 346
62	Autres services extérieurs	24 000	24 000				
63	Impôts et taxes						
65	Autres charges de gestion courante						
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	482 270	600 000				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		627 170	744 900				
TOTAL PERSONNEL + FONCTIONNEMENT		639 370	757 100	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		875 397	795 979
EXCEDENT PREVISIONNEL		236 027	38 879	DEFICIT PREVISIONNEL			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		664 300	585 533	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT				CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
205	Logiciels			101	Financements non rattachés à des actifs déterminés - Etat		
212	Agencements et aménagements terrains			104	Financements rattachés à des actifs déterminés - Etat		
213	Constructions	262 000	262 000	134	Financements rattachés à des actifs déterminés		
215	Matériel scientifique, technique et outillage						
218	Autres Matériels	402 300	313 533				
231	Immobilisations corporelles en cours						
237	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.						
238	Avances et acomptes versés sur immo. corp.						
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		664 300	575 533	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			
TOTAL IAF + DEPENSES D'INVESTISSEMENT		664 300	575 533	TOTAL CAF + RECETTES D'INVESTISSEMENT		664 300	585 533
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT			10 000	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT			

BUDGET	1 303 670	1 332 633
---------------	------------------	------------------

		BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF			BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF
DEPENSES DE PERSONNEL				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
63	Taxes sur salaires	190		70	Vente de produits - Prestations	9 600	+10 000
64	Charges de personnel	12 010		74	Subventions de Fonctionnement		
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL		12 200		75	Produits de gestion courante	811 800	-88 767
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				76	Produits financiers		
60	Achats, fournitures et produits	53 500		77	Produits exceptionnels	53 997	-53 997
61	Entretien, locations, documentations	67 400		78	Reprises sur amortissements et provisions		+53 346
62	Autres services extérieurs	24 000					
63	Impôts et taxes						
65	Autres charges de gestion courante						
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	482 270	+117 730				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		627 170	+117 730				
TOTAL PERSONNEL + FONCTIONNEMENT		639 370	+117 730	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		875 397	-79 418
EXCEDENT PREVISIONNEL		236 027	-197 148	DEFICIT PREVISIONNEL			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		664 300	-78 767	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT				CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
205	Logiciels			101	Financements non rattachés à des actifs déterminés - Etat		
212	Agencements et aménagements terrains			104	Financements rattachés à des actifs déterminés - Etat		
213	Constructions	262 000		134	Financements rattachés à des actifs déterminés		
215	Matériel scientifique, technique et outillage						
218	Autres Matériels	402 300	-88 767				
231	Immobilisations corporelles en cours						
237	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.						
238	Avances et acomptes versés sur immo. corp.						
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		664 300	-88 767	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			
TOTAL IAF + DEPENSES D'INVESTISSEMENT		664 300	-88 767	TOTAL CAF + RECETTES D'INVESTISSEMENT		664 300	-78 767
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT			+10 000	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT			

BUDGET	1 303 670	+28 963
---------------	------------------	----------------

		BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF			BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF
DEPENSES DE PERSONNEL				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
63	Taxes sur salaires	2 655	2 655	70	Vente de produits - Prestations	12 000	12 000
64	Charges de personnel	202 037	202 037	74	Subventions de Fonctionnement	137 565	137 565
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL		204 692	204 692	75	Produits de gestion courante	958 475	958 475
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				76	Produits financiers		
60	Achats, fournitures et produits	428 500	428 500	77	Produits exceptionnels	329 000	1 000
61	Entretien, locations, documentations	37 200	37 200	78	Reprises sur amortissements et provisions		328 000
62	Autres services extérieurs	147 500	147 500				
63	Impôts et taxes						
65	Autres charges de gestion courante	101 000	121 000				
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	431 000	470 000				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 145 200	1 204 200				
TOTAL PERSONNEL + FONCTIONNEMENT		1 349 892	1 408 892	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 437 040	1 437 040
EXCEDENT PREVISIONNEL		87 148	28 148	DEFICIT PREVISIONNEL			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		190 148	170 148	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT				CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
205	Logiciels			101	Financements non rattachés à des actifs déterminés - Etat		
212	Agencements et aménagements terrains			104	Financements rattachés à des actifs déterminés - Etat		
213	Constructions	437 500	437 500	134	Financements rattachés à des actifs déterminés	33 208	33 208
215	Matériel scientifique, technique et outillage	60 000	60 000				
218	Autres Matériels	4 000	4 000				
231	Immobilisations corporelles en cours	77 000	13 700				
237	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.						
238	Avances et acomptes versés sur immo. corp.						
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		578 500	515 200	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			33 208
TOTAL IAF + DEPENSES D'INVESTISSEMENT		578 500	515 200	TOTAL CAF + RECETTES D'INVESTISSEMENT		223 356	203 356
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT				DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT		355 144	311 844

BUDGET	1 928 392	1 924 092
---------------	------------------	------------------

		BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF			BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF
DEPENSES DE PERSONNEL				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
63	Taxes sur salaires	2 655		70	Vente de produits - Prestations	12 000	
64	Charges de personnel	202 037		74	Subventions de Fonctionnement	137 565	
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL		204 692		75	Produits de gestion courante	958 475	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				76	Produits financiers		
60	Achats, fournitures et produits	428 500		77	Produits exceptionnels	329 000	-328 000
61	Entretien, locations, documentations	37 200		78	Reprises sur amortissements et provisions		+328 000
62	Autres services extérieurs	147 500					
63	Impôts et taxes						
65	Autres charges de gestion courante	101 000	+20 000				
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	431 000	+39 000				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 145 200	+59 000				
TOTAL PERSONNEL + FONCTIONNEMENT		1 349 892	+59 000	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 437 040	
EXCEDENT PREVISIONNEL		87 148	-59 000	DEFICIT PREVISIONNEL			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		190 148	-20 000	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT				CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
205	Logiciels			101	Financements non rattachés à des actifs déterminés - Etat		
212	Agencements et aménagements terrains			104	Financements rattachés à des actifs déterminés - Etat		
213	Constructions	437 500		134	Financements rattachés à des actifs déterminés	33 208	
215	Matériel scientifique, technique et outillage	60 000					
218	Autres Matériels	4 000					
231	Immobilisations corporelles en cours	77 000	-63 300				
237	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.						
238	Avances et acomptes versés sur immo. corp.						
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		578 500	-63 300	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+33 208
TOTAL IAF + DEPENSES D'INVESTISSEMENT		578 500	-63 300	TOTAL CAF + RECETTES D'INVESTISSEMENT		223 356	-20 000
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT				DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT		355 144	-43 300

BUDGET	1 928 392	-4 300
---------------	------------------	---------------

		UCBL	CISR	SIUAPS	Total
R1	SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC	289 111 677		11 000	289 122 677
R11	Subventions des programmes 150 et 231	287 854 097			287 854 097
R12	Subventions autres ministères	1 257 580		11 000	1 268 580
R2	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	11 534 743		126 565	11 661 308
R21	Collectivités locales	6 740 910			6 740 910
R211	Région	5 773 041			5 773 041
R212	Département	577 801			577 801
R213	Communes et groupements de communes	390 068			390 068
R22	Union européenne	459 686			459 686
R23	Autres subventions de fonctionnement	4 334 147		126 565	4 460 712
R3	AUTRES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT COURANT	52 918 435	482 000	126 840	53 527 275
R31	Droits d'inscription	7 277 000			7 277 000
R32	Redevances sur prestations intellectuelles	300 000			300 000
R33	Contrats de recherche	17 365 243			17 365 243
R331	ANR hors investissements d'avenir	4 814 304			4 814 304
R332	ANR investissement d'avenir	2 775 330			2 775 330
R333	Contrats de recherche hors ANR	9 775 609			9 775 609
R34	Formation continue	14 334 887			14 334 887
R35	Taxe d'apprentissage	2 852 424			2 852 424
R36	Autres prestations (études et travaux)				
R37	Dons et legs et assimilés des fondations				
R38	Autres recettes encaissables	10 788 881	482 000	126 840	11 397 721
R4	RECETTES EXCEPTIONNELLES ENCAISSABLES	20 596		1 000	21 596
R41	Produits de cession des éléments d'actif				
R42	Autres recettes exceptionnelles encaissables	20 596		1 000	21 596
R5	RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	15 305 483		33 208	15 338 691
R51	Subventions d'investissement de l'Etat rattachables	3 730 000			3 730 000
R52	Autres subventions d'investissement	5 968 501		33 208	6 001 709
R521	Région	3 205 617		33 208	3 238 825
R522	Département				
R523	Autres	2 762 884			2 762 884
R53	Subvention de l'Etat non rattachables				
R54	Emprunts				
R55	ANR investissement d'avenir	5 606 982			5 606 982
R56	Autres recettes d'investissement encaissables				
R6	RECETTES NON ENCAISSABLES	29 543 166	313 979	1 171 635	31 028 780
R61	Reprises sur provisions				
R62	Quote part des subventions d'investissement virée au compte de résultat	20 170 482	53 346	328 000	20 551 828
R63	Autres	9 372 684	260 633	843 635	10 476 952
		398 434 100	795 979	1 470 248	400 700 327

Variations budget rectificatif / budget initial

		UCBL	CISR	SUAPS	Total
R1	SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC	+1 976 072			+1 976 072
R11	Subventions des programmes 150 et 231	+1 968 692			+1 968 692
R12	Subventions autres ministères	+7 380			+7 380
R2	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	+2 693 244			+2 693 244
R21	Collectivités locales	+1 433 168			+1 433 168
R211	Région	+1 402 919			+1 402 919
R212	Département	+32 316			+32 316
R213	Communes et groupements de communes	-2 067			-2 067
R22	Union européenne	+58 986			+58 986
R23	Autres subventions de fonctionnement	+1 201 090			+1 201 090
R3	AUTRES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT COURANT	+5 707 889	+10 000		+5 717 889
R31	Droits d'inscription	+33 000			+33 000
R32	Redevances sur prestations intellectuelles				
R33	Contrats de recherche	+2 634 837			+2 634 837
R331	ANR hors investissements d'avenir	+83 775			+83 775
R332	ANR investissement d'avenir	+423 350			+423 350
R333	Contrats de recherche hors ANR	+2 127 712			+2 127 712
R34	Formation continue	+274 360			+274 360
R35	Taxe d'apprentissage	+606 839			+606 839
R36	Autres prestations (études et travaux)				
R37	Dons et legs et assimilés des fondations				
R38	Autres recettes encaissables	+2 158 853	+10 000		+2 168 853
R4	RECETTES EXCEPTIONNELLES ENCAISSABLES	+596			+596
R41	Produits de cession des éléments d'actif				
R42	Autres recettes exceptionnelles encaissables	+596			+596
R5	RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	-3 424 383			-3 424 383
R51	Subventions d'investissement de l'Etat rattachables	-1 770 000			-1 770 000
R52	Autres subventions d'investissement	-1 609 383			-1 609 383
R521	Région	-1 687 383			-1 687 383
R522	Département				
R523	Autres	+78 000			+78 000
R53	Subvention de l'Etat non rattachables				
R54	Emprunts				
R55	ANR investissement d'avenir	-45 000			-45 000
R56	Autres recettes d'investissement encaissables				
R6	RECETTES NON ENCAISSABLES	+365 915	-89 418		+276 497
R61	Reprises sur provisions				
R62	Quote part des subventions d'investissement virée au compte de résultat	+1 550 903	-651		+1 550 252
R63	Autres	-1 184 988	-88 767		-1 273 755
		+7 319 333	-79 418		+7 239 915

Budget avant intégration des tranches non exécutées des PPI

		UCBL	CISR	SIUAPS	Total
1	DEPENSES DECAISSABLES PROGRAMMES 150 ET 231	369 952 728		1 374 092	372 059 453
	Formation initiale et continue	150 648 533			150 648 533
D101	Formation initiale et continue de niveau Licence	78 291 643			78 291 643
D102	Formation initiale et continue de niveau Master	71 734 275			71 734 275
D103	Formation initiale et continue de niveau Doctorat	622 615			622 615
D105	Bibliothèques et documentation	8 311 282			8 311 282
	Recherche universitaire	131 177 003			131 177 003
D106	Recherche universitaire - science de la vie, biotechnologie et santé	66 661 396			66 661 396
D107	Recherche universitaire - mathématiques, STIC, micro et nano technologie	12 325 116			12 325 116
D108	Recherche universitaire - physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	34 211 037			34 211 037
D109	Recherche universitaire - physique nucléaire et des hautes énergies	2 949 726			2 949 726
D110	Recherche universitaire - sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	7 533 166			7 533 166
D111	Recherche universitaire - sciences de l'homme et de la société	4 438 731			4 438 731
D112	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	3 057 831			3 057 831
D113	Diffusion des savoirs et musées	2 648 001			2 648 001
D114	Immobilier	49 804 676	732 633	1 020 304	51 557 613
D115	Pilotage et support	25 230 569			
	Etudiants	2 132 664		353 788	2 486 452
D201	Aides directes aux étudiants	124 157			124 157
D202	Aides indirectes	75 929			75 929
D203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	1 932 578		353 788	2 286 366
D3	AUTRES PROGRAMMES				
D4	DEPENSES NON DECAISSABLES	44 546 952	600 000	550 000	45 696 952
		414 499 680	1 332 633	1 924 092	417 756 405

Variations budget rectificatif / budget initial avant intégration des tranches non exécutées des PPI

	UCBL	CISR	SIUAPS	Total
1				
DEPENSES DECAISSABLES PROGRAMMES 150 ET 231	+9 148 247	-88 767	-63 300	+8 996 180
Formation initiale et continue	+7 497 079			+7 497 079
D101 Formation initiale et continue de niveau Licence	+659 288			+659 288
D102 Formation initiale et continue de niveau Master	+6 796 351			+6 796 351
D103 Formation initiale et continue de niveau Doctorat	+41 440			+41 440
D105 Bibliothèques et documentation	-1 119 823			-1 119 823
Recherche universitaire	+4 670 483			+4 670 483
D106 Recherche universitaire - science de la vie, biotechnologie et santé	+968 939			+968 939
D107 Recherche universitaire - mathématiques, STIC, micro et nano technologie	+293 248			+293 248
D108 Recherche universitaire - physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	+2 762 561			+2 762 561
D109 Recherche universitaire - physique nucléaire et des hautes énergies	-6 883			-6 883
D110 Recherche universitaire - sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	-111 434			-111 434
D111 Recherche universitaire - sciences de l'homme et de la société	+787 025			+787 025
D112 Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	-22 973			-22 973
D113 Diffusion des savoirs et musées	+699 603			+699 603
D114 Immobilier	-1 942 110	-88 767	-63 300	-2 094 177
D115 Pilotage et support	-672 225			
Etudiants	+15 240			+15 240
D201 Aides directes aux étudiants	+1 480			+1 480
D202 Aides indirectes	+20			+20
D203 Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	+13 740			+13 740
D3 AUTRES PROGRAMMES				
D4 DEPENSES NON DECAISSABLES	+2 326 245	+117 730	+59 000	+2 502 975
	+11 474 492	+28 963	-4 300	+11 499 155

		UCBL	CISR	SIUAPS	Total
	CREDITS DE MASSE SALARIALE = MONTANT LIMITATIF	277 848 748	12 200	204 692	278 065 640
MSDe	DEPENSES DECAISSABLES	277 848 748	12 200	204 692	278 065 640
MSDe1	Rémunération du personnel	162 123 302	8 431	137 634	162 269 367
MSDe11	Rémunérations principales	141 071 397	8 431	107 558	141 187 386
	Rémunérations principales des fonctionnaires	108 304 169		29 500	108 333 669
	Rémunérations principales des non titulaires	32 767 228	8 431	78 058	32 853 717
	dont CDI	2 840 807		40 916	2 881 723
	dont CDD	29 926 421	8 431	37 142	29 971 994
MSDe12	Rémunérations accessoires	8 931 224		10 200	8 941 424
	Cours complémentaires et vacances d'enseignement (40,91 € brut / heure)	8 645 837		10 200	8 656 037
	Vacations administratives (environ 9,40 € brut / heure)	285 387			285 387
MSDe13	Congés payés				
MSDe14	Primes et gratifications	10 127 694		19 876	10 147 570
MSDe15	Indemnités et avantages divers	1 992 987			1 992 987
MSDe2	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	111 845 596	3 579	64 403	111 913 578
MSDe21	Cas pensions + ATI	80 090 897		22 010	80 112 907
MSDe22	Cotisations ASSEDIC	2 267 315	540	5 662	2 273 517
MSDe23	Autres cotisations	29 487 384	3 039	36 731	29 527 154
MSDe3	Autres charges de personnels	3 879 850	190	2 655	3 882 695
MSDe31	Allocation de retour à l'emploi				
MSDe32	Impôts sur rémunérations	3 208 095	190	2 655	3 210 940
MSDe33	Remboursement transport (50% des frais sur justificatifs)	671 755			671 755
MSNd	CHARGES NON DECAISSABLES				
MSNd1	Provisions sur charges de personnels				

		104 467 204	744 900	1 204 200	106 416 304
	AUTRES CREDITS DE FONCTIONNEMENT = MONTANT LIMITATIF	104 467 204	744 900	1 204 200	106 416 304
FD	DEPENSES DECAISSABLES	59 920 252	144 900	654 200	60 719 352
FD1	Matériels et fournitures non amortissables	5 116			5 116
FD2	Achats d'études et de prestations de services	2 643 971		1 000	2 644 971
FD3	Assurances	260 091		1 800	261 891
FD4	Impôts	84 011			84 011
FD5	Fluides et frais de téléphonie	8 602 401	9 000	369 000	8 980 401
FD6	Locations	1 214 921	1 200	1 500	1 217 621
FD7	Maintenance des bâtiments + charges d'exploitation des bâtiments (contrats de nettoyage...)	6 856 158	65 700	33 000	6 954 858
FD8	Formation continue des personnels	506 109	8 000		514 109
FD9	Personnel extérieur à l'établissement	1 025 977		140 000	1 165 977
FD10	Autres charges liées au fonctionnement de l'établissement	38 684 597	61 000	107 900	38 853 497
FD11	Charges financières	36 900			36 900
FD111	Charges d'intérêts				
FD112	Autres charges financières	36 900			36 900
FD12	Charges exceptionnelles décaissables				
FND	CHARGES NON DECAISSABLES	44 546 952	600 000	550 000	45 696 952
FND1	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				
FND2	Dotations aux amortissements	34 150 000	600 000	470 000	35 220 000
FND3	Dotations aux provisions hors charges de personnels				
FND4	Autres charges non décaissables	10 396 952		80 000	10 476 952
FND5	Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs				

		32 183 728	575 533	515 200	33 274 461
	CREDITS D'INVESTISSEMENT = MONTANT LIMITATIF	32 183 728	575 533	515 200	33 274 461
IMI	Immobilisations incorporelles	198 997			198 997
IMC	Immobilisations corporelles	31 984 731	575 533	515 200	33 075 464
IMC1	Bâtiments	13 355 679	262 000	451 200	14 068 879
IMC11	Travaux en cours	11 946 030		13 700	11 959 730
IMC12	Autres	1 409 649	262 000	437 500	2 109 149
IMC2	Equipements - Matériel	18 629 052	313 533	64 000	19 006 585
IMF	Immobilisations financières				
IMF1	Remboursement des emprunts				
IMF2	Autres immobilisations financières				
IMF3	Dettes rattachées à des participations				

Total		414 499 680	1 332 633	1 924 092	417 756 405
--------------	--	--------------------	------------------	------------------	--------------------

Variations budget rectificatif / budget initial

		UCBL	CISR	SIUAPS	Total
	CREDITS DE MASSE SALARIALE = MONTANT LIMITATIF	+4 541 793			+4 541 793
MSDe	DEPENSES DECAISSABLES	+4 541 793			+4 541 793
MSDe1	Rémunération du personnel	+3 156 975			+3 156 975
MSDe11	Rémunérations principales	+2 530 523			+2 530 523
	Rémunérations principales des fonctionnaires	-125 998			-125 998
	Rémunérations principales des non titulaires	+2 656 521			+2 656 521
	dont CDI	-77 164			-77 164
	dont CDD	+2 733 685			+2 733 685
MSDe12	Rémunérations accessoires	+640 999			+640 999
	Cours complémentaires et vacations d'enseignement (40,91 € brut / heure)	+572 391			+572 391
	Vacations administratives (environ 9,40 € brut / heure)	+68 608			+68 608
MSDe13	Congés payés				
MSDe14	Primes et gratifications	-51 477			-51 477
MSDe15	Indemnités et avantages divers	+36 930			+36 930
MSDe2	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+1 305 410			+1 305 410
MSDe21	Cas pensions + ATI	+199 013			+199 013
MSDe22	Cotisations ASSEDIC	+178 747			+178 747
MSDe23	Autres cotisations	+927 650			+927 650
MSDe3	Autres charges de personnels	+79 408			+79 408
MSDe31	Allocation de retour à l'emploi				
MSDe32	Impôts sur rémunérations	+59 386			+59 386
MSDe33	Remboursement transport (50% des frais sur justificatifs)	+20 022			+20 022
MSNd	CHARGES NON DECAISSABLES				
MSNd1	Provisions sur charges de personnels				

		+6 810 670	+117 730	+59 000	+6 987 400
	AUTRES CREDITS DE FONCTIONNEMENT = MONTANT LIMITATIF	+6 810 670	+117 730	+59 000	+6 987 400
FD	DEPENSES DECAISSABLES	+4 484 425			+4 484 425
FD1	Matériels et fournitures non amortissables	+5 116			+5 116
FD2	Achats d'études et de prestations de services	-250 460			-250 460
FD3	Assurances	+3 500			+3 500
FD4	Impôts	+11			+11
FD5	Fluides et frais de téléphonie	+934 790			+934 790
FD6	Locations	+89 495			+89 495
FD7	Maintenance des bâtiments + charges d'exploitation des bâtiments (contrats de nettoyage...)	+442 010			+442 010
FD8	Formation continue des personnels	-7 474			-7 474
FD9	Personnel extérieur à l'établissement	+200 246			+200 246
FD10	Autres charges liées au fonctionnement de l'établissement	+3 067 191			+3 067 191
FD11	Charges financières				
FD111	Charges d'intérêts				
FD112	Autres charges financières				
FD12	Charges exceptionnelles décaissables				
FND	CHARGES NON DECAISSABLES	+2 326 245	+117 730	+59 000	+2 502 975
FND1	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				
FND2	Dotations aux amortissements	+3 620 000	+117 730	+39 000	+3 776 730
FND3	Dotations aux provisions hors charges de personnels				
FND4	Autres charges non décaissables	-1 293 755		+20 000	-1 273 755
FND5	Quote-part reconstituée des financements rattachés à des actifs				

		+122 029	-88 767	-63 300	-30 038
IM	CREDITS D'INVESTISSEMENT = MONTANT LIMITATIF	+122 029	-88 767	-63 300	-30 038
IMI	Immobilisations incorporelles	-41 881			-41 881
IMC	Immobilisations corporelles	+163 910	-88 767	-63 300	+11 843
IMC1	Bâtiments	-3 493 924		-63 300	-3 557 224
IMC11	Travaux en cours	-4 565 751		-63 300	-4 629 051
IMC12	Autres	+1 071 827			+1 071 827
IMC2	Equipements - Matériel	+3 657 834	-88 767		+3 569 067
IMF	Immobilisations financières				
IMF1	Remboursement des emprunts				
IMF2	Autres immobilisations financières				
IMF3	Dettes rattachées à des participations				

Total		+11 474 492	+28 963	-4 300	+11 499 155
--------------	--	--------------------	----------------	---------------	--------------------

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget 2014

		(A)		(B)		(C) = (A) + (B)	
		Emplois sous plafond Etat		Emplois financés sur ressources propres		Global	
Catégories d'emplois		Nature des emplois		En ETPT			
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	1 721			1 721	
		CDI	2			2	
	Non permanents	CDD	699			241	
S/total EC		2 422		241	2 663		
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					-		
BIATOSS	Permanents	Titulaires	1 205			1 205	
		CDI	49			98	
	Non permanents	CDD	192			185	
S/total Biatoss		1 446		234	1 680		
Totaux		3 868		475	4 343		
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat		4 097			4 572		
					Plafond global des emplois voté par le CA		

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

Le plafond global correspond à l'addition du plafond des emplois fixés par l'état auquel on ajoute le plafond des emplois financés sur les ressources propres.

La consommation en ETPT est présente à titre d'information.

Répartition de la masse salariale par source de financement

	UCBL	CISR	SIUAPS	Total
Etat - Masse salariale transférée	227 252 366			227 252 366
Etat - Modèle d'allocation des moyens	22 831 009	3 600	161 061	22 995 670
Etat - Autres	1 808 177			1 808 177
Ressources propres	25 957 196	8 600	43 631	26 009 427
	277 848 748	12 200	204 692	278 065 640

Tableau 6-1 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - ANNEXE OBLIGATOIRE PRESENTEE AU CONSEIL

Libellé opérations	nom de l'opération donné par l'établissement		Total	Infrastructures pour les applications métiers	Serveurs de stockage IPNL CRAL	Dématérialisation	Postes de travail	ROCAD 5	Réseau WIFI	Boucles optiques	Soumis au vote du CA
	année de lancement	année du démarrage réel ou programmé de l'opération = 1er engagement financier		2012	2012	2012	2012	2012	2012	2012	
Coût total initial de l'opération	coût total prévisionnel de l'opération tout mode de financement confondu = prévision d'ouverture de crédits =	1	4 255 554	1 146 400	975 984	180 000	293 470	1 370 000	200 000	89 700	
Réajustements éventuels		2	230 000							230 000	
Coût actualisé, le cas échéant, de l'opération	coût total prévisionnel actualisé de l'opération	3 = 1+2	4 485 554	1 146 400	975 984	180 000	293 470	1 370 000	200 000	319 700	
Répartition des engagements prévisionnels de financements			Total								
État	Montant des subventions prévues par l'État ATTENTION : au budget de chaque exercice seuls les CP	4	648 000		648 000						
Crédits État Campus	Montant des financements prévus au titre des opérations Campus	5									
Collectivités publiques	Montant des subventions prévues par les collectivités locales (lettres, conventions ou documents justificatifs)	6									
Autres	Autres ressources notifiées : dons, legs ...	7	870 000		60 000			580 000		230 000	
Autofinancement CAF	Montant de la CAF servant à financer l'opération	8	2 967 554	1 146 400	267 984	180 000	293 470	790 000	200 000	89 700	
Autofinancement FDR	Montant du prélèvement sur fonds de roulement servant à financer l'opération	9									
Total des financements	10 = 4+5+6+7+8+9		4 485 554	1 146 400	975 984	180 000	293 470	1 370 000	200 000	319 700	
Écart financement / coût	le cas échéant, différentiel entre le coût actualisé de l'opération et le total des financements	11 = 10-3									
Suivi des engagements juridiques			Total								
Montants cumulés des engagements juridiques pris < N	Total des engagements juridiques annuels et pluriannuels pris par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération	12	2 749 824	546 000	831 168	166 371	266 585	750 000	100 000	89 700	
Reste à engager	Total des engagements juridiques restant à engager	13=3-12	1 735 730	600 400	144 816	13 629	26 885	620 000	100 000	230 000	
Nouveaux EJ pris en N	Montant des nouveaux engagements juridiques pluri annuels pris par l'établissement durant l'exercice en cours (à	14	1 083 622	211 000	72 408	13 629	26 885	390 000	50 000	319 700	
Reste à engager en N+1 et suivants	Total des engagements juridiques restant à engager en N+1 et suivants	15	741 408	389 000	72 408			230 000	50 000		
Coût cumulé actualisé de la programmation des EJ	Vérification que les EJ ne dépassent pas le coût total de l'opération	16=12+14+15	4 574 854	1 146 000	975 984	180 000	293 470	1 370 000	200 000	409 400	
Suivi des dépenses			Total								
exercices antérieurs - réalisé	somme des dépenses prises en charge et payées au titre des exercices écoulés	17	2 036 097	407 647	294 334	127 831	266 585	750 000	100 000	89 700	
exercice en cours - à réaliser	programmation budgétaire sur l'exercice n uniquement pour les opérations en cours	18	1 707 649	349 353	609 242	52 169	26 885	390 000	50 000	230 000	
exercices ultérieurs - à réaliser	programmation budgétaire sur exercices n+x uniquement pour les opérations en cours = somme de ce qu'il reste à	19	741 408	389 000	72 408			230 000	50 000		
Total des dépenses	20=17+18+19		4 485 154	1 146 000	975 984	180 000	293 470	1 370 000	200 000	319 700	
Suivi des recettes réalisées			Total								
État	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des subventions	21	648 000		648 000						
Crédits État Campus	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des opérations	22									
Collectivités publiques	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des subventions	23									
Autres	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des autres	24	330 000		30 000			300 000			
Autofinancement CAF	Montant de l'autofinancement effectivement consommé pour réaliser l'opération	25	1 733 342	546 400	153 168	166 371	227 703	450 000	100 000	89 700	
Autofinancement FDR	Montant de l'autofinancement effectivement consommé pour réaliser l'opération	26									
Total des recettes réalisées	titres de recettes émis depuis le lancement de l'opération	27=21+22+23+24+25+26	2 711 342	546 400	831 168	166 371	227 703	750 000	100 000	89 700	
Total des recettes attendues en n		28	1 032 804	211 000	72 408	13 629	65 767	390 000	50 000	230 000	
Total des recettes attendues en n+x	29=10-27-28		741 408	389 000	72 408			230 000	50 000		
Informations du CA											

Tableau 6-1 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - ANNEXE OBLIGATOIRE PRESENTEE AU CONSEIL

Libellé opérations	nom de l'opération donné par l'établissement	Total	Requalification site Rockefeller Tranche 1	Requalification site Rockefeller Tranche 2	Amphi 4 - Lyon Sud	Projets financés par subv. ETAT	Projets financés exclusivement par dotation UCBL	Projets site OBSERVATOIRE	Plateforme de bioproduction	Site Rockefeller : divers projets financement composantes	Site La Doua : divers projets financés par les composantes	Opérations GER	Mise en sécurité raulin Chevreul	Plateforme Profil Expert	Plan campus - Opérations anticipées tranche 1	Plan campus - Opérations anticipées tranche 2	Plan campus - Opérations anticipées tranche 3	
			2010	2012	2010	2012	2010/2013	2010/2012	2011	2011/2012	2010/2012	2011	2007	2012	2011	2012	2013	
année de lancement	année du démarrage réel ou programmé de l'opération = 1er engagement financier		2010	2012	2010	2012	2010/2013	2010/2012	2011	2011/2012	2010/2012	2011	2007	2012	2011	2012	2013	
Coût total initial de l'opération	coût total prévisionnel de l'opération tout mode de financement confondu = prévision d'ouverture de crédits = engagements exclusifs émis par l'établissement	1	45 985 841	19 386 292	705 000	2 230 000	2 758 000	1 970 000	230 000	2 048 989	1 376 241	2 792 187	850 000	6 000 000	218 200	501 440	2 219 492	2 700 000
Réajustements éventuels		2	3 846 553	1 621 469	-304 462			195 000	16 613	100 000	-272 870	113 090	1 227 000	1 009 610	17 800	-13 735	19 162	117 876
Coût actualisé, le cas échéant, de l'opération	coût total prévisionnel actualisé de l'opération	3 = 1+2	49 832 394	21 007 761	400 538	2 230 000	2 758 000	2 165 000	246 613	2 148 989	1 103 371	2 905 277	2 077 000	7 009 610	236 000	487 705	2 238 654	2 817 876
Répartition des engagements prévisionnels de financements			Total	Requalification site Rockefeller Tranche 1	Requalification site Rockefeller Tranche 2	Amphi 4 - Lyon Sud	Projets financés par subv. ETAT	Projets financés exclusivement par dotation UCBL	Projets site OBSERVATOIRE	Plateforme de bioproduction	Site Rockefeller : divers projets financement composantes	Site La Doua : divers projets financés par les composantes	Opérations GER	Mise en sécurité raulin Chevreul	Plateforme Profil Expert	Plan campus - Opérations anticipées tranche 1	Plan campus - Opérations anticipées tranche 2	Plan campus - Opérations anticipées tranche 3
État	Montant des subventions prévues par l'Etat ATTENTION : au budget de chaque exercice seuls les CP notifiés par l'Etat sont à prendre en compte	4	16 758 000	10 000 000			2 758 000						4 000 000					
Crédits État Campus	Montant des financements prévus au titre des opérations Campus	5	2 640 903													421 411	2 219 492	
Collectivités publiques	Montant des subventions prévues par les collectivités locales (lettres, conventions ou documents justificatifs notifiés)	6	12 146 613	9 200 000				246 613										2 700 000
Autres	Autres ressources notifiées : dons, legs ...	7	240 000						120 000	20 000				100 000				
Autofinancement CAF	Montant de la CAF servant à financer l'opération	8	16 927 764	1 662 761	400 538	1 730 000		2 165 000	2 028 989	1 083 371	2 431 163	2 077 000	3 009 610	136 000	66 294	19 162	117 876	
Autofinancement FDR	Montant du prélèvement sur fonds de roulement servant à financer l'opération	9	1 119 114	145 000		500 000					474 114							
Total des financements	10 = 4+5+6+7+8+9		49 832 394	21 007 761	400 538	2 230 000	2 758 000	2 165 000	246 613	2 148 989	1 103 371	2 905 277	2 077 000	7 009 610	236 000	487 705	2 238 654	2 817 876
Écart financement / coût	le cas échéant, différentiel entre le coût actualisé de l'opération et le total des financements	11 = 10-3																
Suivi des engagements juridiques			Total	Requalification site Rockefeller Tranche 1	Requalification site Rockefeller Tranche 2	Amphi 4 - Lyon Sud	Projets financés par subv. ETAT	Projets financés exclusivement par dotation UCBL	Projets site OBSERVATOIRE	Plateforme de bioproduction	Site Rockefeller : divers projets financement composantes	Site La Doua : divers projets financés par les composantes	Opérations GER	Mise en sécurité raulin Chevreul	Plateforme Profil Expert	Plan campus - Opérations anticipées tranche 1	Plan campus - Opérations anticipées tranche 2	Plan campus - Opérations anticipées tranche 3
Montants cumulés des engagements juridiques pris en N	Total des engagements juridiques annuels et pluriannuels pris par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération (à l'exercice en cours)	12	34 151 604	19 376 969	205 000	1 200 000	76 395	380 000	43 567	271 039	659 116	1 309 807	850 000	6 609 610	236 000	487 705	2 238 654	207 742
Reste à engager	Total des engagements juridiques restant à engager	13=3-12	15 633 613	1 640 615	195 538	1 000 000	2 681 605	1 785 000	203 046	1 877 950	444 255	1 568 470	1 227 000	400 000				2 610 134
Nouveaux EJ pris en N	Montant des nouveaux engagements juridiques pluri-annuels pris par l'établissement durant l'exercice en cours (à l'exercice en cours)	14	8 233 355	669 250	195 538	1 030 000	1 091 605	1 485 000	20 000		126 298	528 530	1 227 000	400 000				1 460 134
Reste à engager en N+1 et suivants	Total des engagements juridiques restant à engager en N+1 et suivants	15	7 447 435	961 542			1 590 000	300 000	183 046	1 877 950	317 957	1 066 940						1 150 000
Coût cumulé actualisé de la programmation des EJ	Vérification que les EJ ne dépassent pas le coût total de l'opération	16=12+14+15	49 832 394	21 007 761	400 538	2 230 000	2 758 000	2 165 000	246 613	2 148 989	1 103 371	2 905 277	2 077 000	7 009 610	236 000	487 705	2 238 654	2 817 876
Suivi des dépenses			Total	Requalification site Rockefeller Tranche 1	Requalification site Rockefeller Tranche 2	Amphi 4 - Lyon Sud	Projets financés par subv. ETAT	Projets financés exclusivement par dotation UCBL	Projets site OBSERVATOIRE	Plateforme de bioproduction	Site Rockefeller : divers projets financement composantes	Site La Doua : divers projets financés par les composantes	Opérations GER	Mise en sécurité raulin Chevreul	Plateforme Profil Expert	Plan campus - Opérations anticipées tranche 1	Plan campus - Opérations anticipées tranche 2	Plan campus - Opérations anticipées tranche 3
exercices antérieurs - réalisé	somme des dépenses prises en charge et payées au titre des exercices écoulés	17	15 837 304	4 627 819	538	550 000	51 845	280 000	43 567	103 713	483 271	543 967	850 000	6 595 782	196 276	444 475	915 778	150 273
exercice en cours - à réaliser	programmation budgétaire sur l'exercice n+x uniquement pour les opérations en cours	18	15 039 001	5 877 531	400 000	1 680 000	827 055	1 515 000	20 000	104 000	301 966	1 004 188	1 227 000	263 828	39 724	43 230	982 876	752 603
exercices ultérieurs - à réaliser	programmation budgétaire sur exercices n+x uniquement pour les opérations en cours = somme de ce qu'il reste à prendre en charge par rapport au coût total de l'opération	19	18 956 089	10 502 411			1 879 100	370 000	183 046	1 941 276	318 134	1 357 122	150 000				340 000	1 915 000
Total des dépenses	20=17+18+19		49 832 394	21 007 761	400 538	2 230 000	2 758 000	2 165 000	246 613	2 148 989	1 103 371	2 905 277	2 077 000	7 009 610	236 000	487 705	2 238 654	2 817 876
Suivi des recettes réalisées			Total	Requalification site Rockefeller Tranche 1	Requalification site Rockefeller Tranche 2	Amphi 4 - Lyon Sud	Projets financés par subv. ETAT	Projets financés exclusivement par dotation UCBL	Projets site OBSERVATOIRE	Plateforme de bioproduction	Site Rockefeller : divers projets financement composantes	Site La Doua : divers projets financés par les composantes	Opérations GER	Mise en sécurité raulin Chevreul	Plateforme Profil Expert	Plan campus - Opérations anticipées tranche 1	Plan campus - Opérations anticipées tranche 2	Plan campus - Opérations anticipées tranche 3
État	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des subventions notifiées par l'Etat (seuls les CP à titre de notification de CP)	21	10 569 862	3 541 862			2 758 000						4 000 000					270 000
Crédits État Campus	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des opérations Campus	22	1 312 267													386 775	925 492	
Collectivités publiques	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des subventions notifiées par les collectivités locales	23	2 501 113	2 254 500				246 613										
Autres	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des autres financements reçus	24	220 000							120 000				100 000				
Autofinancement CAF	Montant de l'autofinancement effectivement consommé pour réaliser l'opération	25	11 354 020	957 761	205 000	1 200 000		460 000		1 688 989	1 059 878	2 011 206	850 000	2 609 610	136 000	57 700		117 876
Autofinancement FDR	Montant de l'autofinancement effectivement consommé pour réaliser l'opération	26	1 067 769	604 769								463 000						
Total des recettes réalisées	titres de recettes émis depuis le lancement de l'opération	27=21+22+23+24+25+26	27 025 031	7 358 892	205 000	1 200 000	2 758 000	460 000	246 613	1 808 989	1 059 878	2 474 206	850 000	6 609 610	236 000	444 475	925 492	387 876
Total des recettes attendues en n		28	11 789 044	5 430 750	195 538	1 030 000		1 335 000		220 000	23 293	396 071	1 227 000	400 000		43 230	973 162	515 000
Total des recettes attendues en n+x	29=10-27-28		11 018 319	8 218 119				370 000		120 000	20 200	35 000					340 000	1 915 000

Soumis au vote du CA

Informations du CA

Prévision

Exécution

Tableau 6-1 bis : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - DOCUMENT DE TRAVAIL - BUDGET INITIAL - exercice 2014

Libellé opérations	nom de l'opération donné par l'établissement	Total	Requalification site Rockefeller	Requalification site Rockefeller	Amphi 4 - Lyon Sud	Projets financés par subv. ETAT	Projets financés exclusivement par dotation UCBL	Projets site OBSERVATOIRE	Plateforme de bioproduction	Site Rockefeller : divers projets financement composantes	Site La Doua : divers projets financés par les composantes	Opérations GER	Mise en sécurité raulin Chevreul	Plateforme Profil Expert	Plan campus - Opérations anticipées tranche 1	Plan campus - Opérations anticipées tranche 2	Plan campus - Opérations anticipées tranche 3	
			Tranche 1	Tranche 2	2010	2012	2010	2012	2010/2013	2010/2012	2011	2011/2012	2010/2012	2011	2007	2012	2011	2012
année de lancement	année du démarrage réel ou programmé de l'opération = 1er engagement financier		2010	2012	2010	2012	2010/2013	2010/2012	2011	2011/2012	2010/2012	2011	2007	2012	2011	2012	2013	
Coût total initial de l'opération	coût total prévisionnel de l'opération tout mode de financement confondu = provision d'ouverture de crédits = engagements prévus par l'établissement	1	45 985 841	19 386 292	705 000	2 230 000	2 758 000	1 970 000	230 000	2 048 989	1 376 241	2 792 187	850 000	6 000 000	218 200	501 440	2 219 492	2 700 000
Réajustements éventuels		2	3 846 553	1 621 469	-304 462			195 000	16 613	100 000	-272 870	113 090	1 227 000	1 009 610	17 800	-13 735	19 162	117 876
Coût actualisé, le cas échéant, de l'opération	coût total prévisionnel actualisé de l'opération	3 = 1+2	49 832 394	21 007 761	400 538	2 230 000	2 758 000	2 165 000	246 613	2 148 989	1 103 371	2 905 277	2 077 000	7 009 610	236 000	487 705	2 238 654	2 817 876
Répartition des engagements prévisionnels de financements			Total	Requalification site Rockefeller Tranche 1	Requalification site Rockefeller Tranche 2	Amphi 4 - Lyon Sud	Projets financés par subv. ETAT	Projets financés exclusivement par dotation UCBL	Projets site OBSERVATOIRE	Plateforme de bioproduction	Site Rockefeller : divers projets financement composantes	Site La Doua : divers projets financés par les composantes	Opérations GER	Mise en sécurité raulin Chevreul	Plateforme Profil Expert	Plan campus - Opérations anticipées tranche 1	Plan campus - Opérations anticipées tranche 2	Plan campus - Opérations anticipées tranche 3
État	Montant des subventions prévues par l'Etat ATTENTION : au budget de chaque exercice seuls les CP notifiés peuvent être engagés	4	16 758 000	10 000 000			2 758 000						4 000 000					
Crédits État Campus	Montant des financements prévus au titre des opérations Campus	5	2 640 903													421 411	2 219 492	
Collectivités publiques	Montant des subventions prévues par les collectivités locales (lettres, conventions ou documents justificatifs notifiés)	6	12 146 613	9 200 000					246 613									2 700 000
Autres	Autres ressources notifiées : dons, legs ...	7	240 000							120 000	20 000			100 000				
Autofinancement CAF	Montant de la CAF servant à financer l'opération	8	16 927 764	1 662 761	400 538	1 730 000		2 165 000		2 028 989	1 083 371	2 431 163	2 077 000	3 009 610	136 000	66 294	19 162	117 876
Autofinancement FDR	Montant du prélèvement sur fonds de roulement servant à financer l'opération	9	1 119 114	145 000		500 000						474 114						
Total des financements	10 = 4+5+6+7+8+9		49 832 394	21 007 761	400 538	2 230 000	2 758 000	2 165 000	246 613	2 148 989	1 103 371	2 905 277	2 077 000	7 009 610	236 000	487 705	2 238 654	2 817 876
Écart financement / coût	le cas échéant, différentiel entre le coût actualisé de l'opération et le total des financements	11 = 10-3																
Suivi des engagements juridiques			Total	Requalification site Rockefeller Tranche 1	Requalification site Rockefeller Tranche 2	Amphi 4 - Lyon Sud	Projets financés par subv. ETAT	Projets financés exclusivement par dotation UCBL	Projets site OBSERVATOIRE	Plateforme de bioproduction	Site Rockefeller : divers projets financement composantes	Site La Doua : divers projets financés par les composantes	Opérations GER	Mise en sécurité raulin Chevreul	Plateforme Profil Expert	Plan campus - Opérations anticipées tranche 1	Plan campus - Opérations anticipées tranche 2	Plan campus - Opérations anticipées tranche 3
Montants cumulés des engagements juridiques pris en N	Total des engagements juridiques annuels et pluriannuels pris par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération (notifié par l'Etat ou par les collectivités)	12	34 151 604	19 376 969	205 000	1 200 000	76 395	380 000	43 567	271 039	659 116	1 309 807	850 000	6 609 610	236 000	487 705	2 238 654	207 742
Reste à engager	Total des engagements juridiques restant à engager	13=3-12	15 680 790	1 630 792	195 538	1 030 000	2 681 605	1 785 000	203 046	1 877 950	444 255	1 595 470	1 227 000	400 000				2 610 134
Nouveaux EJ pris en N	Montant des nouveaux engagements juridiques pluriannuels pris par l'établissement durant l'exercice en cours (à financer au titre de l'exercice en cours)	14	8 233 355	669 250	195 538	1 030 000	1 091 605	1 485 000	20 000		126 298	528 530	1 227 000	400 000				1 460 134
Reste à engager en N+1 et suivants	Total des engagements juridiques restant à engager en N+1 et suivants à ventiler par année	15 = 15a+15b+15c+15d+15e	7 447 435	961 542			1 590 000	300 000	183 046	1 877 950	317 957	1 066 940						1 150 000
A engager N+1		15a	6 897 435	961 542			1 590 000	300 000	183 046	1 877 950	317 957	1 066 940						600 000
A engager N+2		15b	550 000															550 000
A engager N+3		15c																
A engager N+4		15d																
A engager N+5		15e																
Coût cumulé actualisé de la programmation des EJ	Vérification que les EJ ne dépassent pas le coût total de l'opération	16=12+14+15	49 832 394	21 007 761	400 538	2 230 000	2 758 000	2 165 000	246 613	2 148 989	1 103 371	2 905 277	2 077 000	7 009 610	236 000	487 705	2 238 654	2 817 876
Suivi des dépenses			Total	Requalification site Rockefeller Tranche 1	Requalification site Rockefeller Tranche 2	Amphi 4 - Lyon Sud	Projets financés par subv. ETAT	Projets financés exclusivement par dotation UCBL	Projets site OBSERVATOIRE	Plateforme de bioproduction	Site Rockefeller : divers projets financement composantes	Site La Doua : divers projets financés par les composantes	Opérations GER	Mise en sécurité raulin Chevreul	Plateforme Profil Expert	Plan campus - Opérations anticipées tranche 1	Plan campus - Opérations anticipées tranche 2	Plan campus - Opérations anticipées tranche 3
exercices antérieurs - réalisé	somme des dépenses prises en charge et payées au titre des exercices écoulés	17	15 837 304	4 627 819	538	550 000	51 845	280 000	43 567	103 713	483 271	543 967	850 000	6 595 782	196 276	444 475	915 778	150 273
exercice en cours - à réaliser	programmation budgétaire sur l'exercice n uniquement pour les opérations en cours = somme de ce qu'il reste à programmer au titre de l'exercice en cours	18	15 039 001	5 877 531	400 000	1 680 000	827 055	1 515 000	20 000	104 000	301 966	1 004 188	1 227 000	263 828	39 724	43 230	982 876	752 603
exercices ultérieurs - à réaliser	programmation budgétaire sur exercices n+x uniquement pour les opérations en cours = somme de ce qu'il reste à programmer au titre de l'exercice en cours	19 = 19a+19b+19c+19d+19e	18 956 089	10 502 411			1 879 100	370 000	183 046	1 941 276	318 134	1 357 122	150 000				340 000	1 915 000
A réaliser N+1		19a	18 956 089	10 502 411			1 879 100	370 000	183 046	1 941 276	318 134	1 357 122	150 000				340 000	1 915 000
A réaliser N+2		19b																
A réaliser N+3		19c																
A réaliser N+4		19d																
A réaliser N+5		19e																
Total des dépenses	20=17+18+19		49 832 394	21 007 761	400 538	2 230 000	2 758 000	2 165 000	246 613	2 148 989	1 103 371	2 905 277	2 077 000	7 009 610	236 000	487 705	2 238 654	2 817 876
Suivi des recettes réalisées			Total	Requalification site Rockefeller Tranche 1	Requalification site Rockefeller Tranche 2	Amphi 4 - Lyon Sud	Projets financés par subv. ETAT	Projets financés exclusivement par dotation UCBL	Projets site OBSERVATOIRE	Plateforme de bioproduction	Site Rockefeller : divers projets financement composantes	Site La Doua : divers projets financés par les composantes	Opérations GER	Mise en sécurité raulin Chevreul	Plateforme Profil Expert	Plan campus - Opérations anticipées tranche 1	Plan campus - Opérations anticipées tranche 2	Plan campus - Opérations anticipées tranche 3
État	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des subventions	21	10 569 862	3 541 862			2 758 000						4 000 000					270 000
Crédits État Campus	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des opérations Campus	22	1 312 267													386 775	925 492	
Collectivités publiques	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des subventions notifiées par les collectivités publiques	23	2 501 113	2 254 500					246 613									
Autres	Montant des ordres de recettes émis par l'ordonnateur depuis le lancement de l'opération au titre des autres financements reçus	24	220 000							120 000				100 000				
Autofinancement CAF	Montant de l'autofinancement effectivement consommé pour réaliser l'opération	25	11 354 020	957 761	205 000	1 200 000		460 000		1 688 989	1 059 878	2 011 206	850 000	2 609 610	136 000	57 700		117 876
Autofinancement FDR	Montant de l'autofinancement effectivement consommé pour réaliser l'opération	26	1 067 769	604 769								463 000						
Total des recettes réalisées	titres de recettes émis depuis le lancement de l'opération	27=21+22+23+24+25+26	27 025 031	7 358 892	205 000	1 200 000	2 758 000	460 000	246 613	1 808 989	1 059 878	2 474 206	850 000	6 609 610	236 000	444 475	925 492	387 876
Total des recettes attendues en n		28	11 789 044	5 430 750	195 538	1 030 000		1 335 000		220 000	23 293	396 071	1 227 000	400 000		43 230	973 162	515 000
Total des recettes attendues en n+x	29=10-27-28		11 018 319	8 218 119				370 000		120 000	20 200	35 000					340 000	1 915 000

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT : ANNEXE OBLIGATOIRE PRESENTEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU 6-2 : Modalités de financement des opérations en cours ou programmées

Ce tableau doit être présenté au CA à l'occasion de toute nouvelle opération ou modification d'opération (cf. décret n°2008-618, article 14)

Tableau de financement abrégé prévisionnel

EMPLOIS						RESSOURCES					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
IAF PREVISIONNELLE						CAF PREVISIONNELLE					
Remboursement du capital (emprunt)						Emprunt					
Acquisition d'immobilisation (PPI)						Subventions d'investissement (hors contrats de recherche)					
Acquisition d'immobilisation (hors PPI)											
Contrats de recherche						ANR					
Immobilisation financière						Immobilisation financière					
TOTAL DES EMPLOIS	0	0	0	0		TOTAL DES RESSOURCES	0	0	0	0	
APPORT PREVISIONNEL AU FDR	0	0	0	0		PRELEVEMENT PREVISIONNEL SUR LE FDR	0	0	0	0	
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	0	0	0	0		TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	0	0	0	0	

Explications des colonnes du tableau 4

Imputation des dépenses	Montant des ordres de dépenses prévus au titre du prochain exercice, dit exercice N, (cas du budget primitif) ou de l'exercice en cours (cas d'une DBM)	Montant des ordres de dépenses prévus au titre de l'exercice N+1	Montant des ordres de dépenses prévus au titre de l'exercice N+2	Montant des ordres de dépenses prévus au titre de l'exercice N+3	Montant des ordres de dépenses prévus au titre de l'exercice N+4	Origine des financements	Montant des ordres de recettes prévus au titre du prochain exercice, dit exercice N, (cas du budget primitif) ou de l'exercice en cours (cas d'une DBM)	Montant des ordres de recettes prévus au titre de l'exercice N+1	Montant des ordres de recettes prévus au titre de l'exercice N+2	Montant des ordres de recettes prévus au titre de l'exercice N+3	Montant des ordres de recettes prévus au titre de l'exercice N+4
Immobilier	15 039 001	18 956 089	0	0	0		11 789 044	11 018 319			
Informatique											
Matériel scientifique											
Investissements hors PPI											
TOTAL DES EMPLOIS	15 039 001	18 956 089	0	0							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	13

Commentaires :
pour servir ce tableau, l'établissement doit par ailleurs établir un compte de résultat prévisionnel lui permettant de déterminer sa capacité d'autofinancement prévisionnelle

Bailleurs de fonds	Coût de l'opération (AE) = Montant notifié	DEPENSES					RECETTES				ENCAISSEMENTS		
		Montant total dépensé à la date de réalisation du budget 2014	Engagements restant à couvrir au 31/12/2013	Crédits de paiement = Montant ouvert au budget 2014	Ordres de dépenses émis = Montant à inscrire lors de la DBM	Reste à dépenser après 2014	Montant total des recettes réalisées avant le BI 2014	Montant budgété en recettes au budget 2014	Ordres de recette émis = factures de vente faites en 2014	Recettes à ouvrir au budget	Encaissements avant le budget 2014	Prévisions 2014	Reste à percevoir
ANR	46 753 953	12 457 606	34 296 348	15 866 238	174 517	18 255 593	13 059 548	15 866 238		33 694 405	19 319 131	1 781 172	27 434 823
Autres subventions	26 414 091	14 162 413	12 251 678	7 216 420	676 705	4 358 553	13 701 314	7 216 420	120 092	12 592 685	4 357 160	1 307 616	22 056 932
Commission européenne	26 674 655	8 960 837	17 713 818	6 399 671	54 368	11 259 779	8 909 637	6 399 671		17 765 019	0	0	26 674 655
Région Rhône-Alpes	3 791 421	2 167 386	1 624 035	1 065 249	26 870	531 916	2 150 272	1 065 249	41	1 641 108	755 351	380 697	3 036 070
Total général	103 634 121	37 748 243	65 885 878	30 547 578	932 461	34 405 840	37 820 772	30 547 578	120 133	65 693 217	24 431 641	3 469 486	79 202 480

BUDGET RECTIFICATIF 2014

ANNEXE 8

Lyon1

INSA

Composante	Label de l'U.R.	Nom de l'UR	Directeur(trice)	Lyon1			INSA		
				Fonctionnement	Equipement	dont Crédits récurrents	Masse salariale	Fonctionnement	Equipement
BH	UMR 5292, UMR_S 1028	Centre de Recherche en Neurosciences de	BERTRAND Olivier			342 658			
BH	UMR_S 1032	Applications des ultrasons à la thérapie	CHAPELON Jean-Yves			41 290	1 005 891		
BH	UMR 5308, UMR_S 1111	Centre International de Recherche en Infecti	COSSET François Loïc			130 319			
BH	UMR_S 846	Institut Cellule Souche et Cerveau	DEHAY Colette			78 734			
BH	UMR 5229	Centre de neurosciences cognitives	DUHAMEL Jean-René			52 294			
BH	EA 4169	Fonctions normales et pathologiques de la b	HAFTEK Marek			29 317			
BH	EA 4129	Santé, Individu, Société	MATILLON Yves			23 454			
BH	UMR_A 754	Retrovirus et pathologie comparée	MORNEX Jean-François			32 109	73 646		
BH	UMR 5304	Laboratoire sur le Langage, cerveau et cogn	NAZZIR-REBOUL Tatiana			20 558			
BH	EA 4615	Schizophrénies Débutantes et Résistantes :	SAOUD Mohammed			12 674			
FST	UMR 5276	Laboratoire de Géologie de Lyon : Terre, Pla	ALBAREDE Francis			180 871	3 856 000		
FST	UMR 5182	Laboratoire de Chimie	ANDRAUD Chantal			11 607	114 535		
FST	UMR 5205	Laboratoire d'Informatique en Images et Sys	BASKURT Atilla			199 514	3 605 821	41 566	2 000
FST	UMR 5246	Institut de Chimie et Biochimie Moléculaires	BLUM Loïc			159 943	3 748 708		15 000
FST	EA 4570	Décision et Information pour les Systèmes d	BOTTA Valérie			6 154			
FST	UMR 5615	Laboratoire des Multimatériaux et Interfaces	BRYLINSKI Christian			82 357	2 294 048		
FST	UMR 5223	Ingénierie des Matériaux Polymères	CASSAGNAU Philippe			69 332	1 875 939		20 500
FST	UMR 5265	Chimie, Catalyse, Polymères et Procédés	CHARLEUX Bernadette			40 135	60 000		
FST	UMR 5240	Microbiologie, Adaptation et Pathogénie	COTTE-PATTAT Nicole			60 435			
FST	UMR 5510	Matériaux : Ingénierie et Science	COURBON Joël			22 978		26 000	
FST	EA 3733	Bioingénierie et dynamique microbienne aux	DEGRAEVE Pascal			35 488	310 000		
FST	UMR 5278	Hydrazines, et Composés Energétiques Poly	DELALU Henri			17 854			
FST	UMR 5086	Bases moléculaires et structurales des systè	DELEAGE Gilbert			76 130			
FST	UMR 5008	Centre de Thermique de Lyon	ESCUDIE Danièle			16 545			
FST	UMR 5007	Laboratoire d'Automatique et de Génie des	FESSI Hatem			112 208	2 773 085		
FST	UMR 5270	Institut des Nanotechnologies de Lyon	HOLLINGER Guy			66 286			
FST	UMR 5822	Institut de Physique Nucléaire de Lyon	CHANFRAY Guy			242 820	4 215 012		
FST	UMR 5023	Laboratoire d'Ecologie des Hydrostèmes N	JOLY Pierre			147 290			
FST	UMR 5256	Institut de recherches sur la catalyse et l'env	LACROIX Michel			155 357			
FST	EA 4147	Equipe de Recherche en Sciences de l'Infor	LALLICH-BOIDIN Geneviève			7 627			
FST	UMR 5509	Laboratoire de Mécanique des Fluides et d'	LANCE Michel			73 873			
FST	UMR 5242	Institut de Génomique Fonctionnelle de Lyon	LAUDET Vincent			80 582			
FST	EA 4148	Sciences, Société, Historicité, Education, Pr	LAUTESSE Philippe			28 402			
FST	EA 4126	Laboratoire de Génie Civil et d'Ingénierie Er	LIMAM Ali			31 892			
FST	UMR 5220, UMR_S 1044	Centre de Recherche en Acquisition et Trait	MAGNIN Isabelle			95 419			
FST	UMR 5557	Ecologie Microbienne	MOENNE-LOCCOZ Yvan			143 294			
FST	UMR 5558	Laboratoire de Biométrie et Biologie Evolutiv	MOUCHIROUD Dominique			282 469			
FST	UMR 5534	Centre de Génétique et de Physiologie Molé	MOUCHIROUD Guy			116 406			
FST	LIA 817, UMR 5005	Ampère	CLERC Guy			67 422			
FST	UMR 5672	Laboratoire de Physique	DAUXOIS Thierry			8 826			
FST	UMR 5208	Institut Camille Jordan	ROUY MIRONESCU Elisabeth			325 704	3 476 000	4 582	0
FST	UMR 5306	Institut Lumière Matière	SAN MIGUEL Alfonso			445 022			

FST	UMR 5280	Institut des Sciences Analytiques	TOULHOAT Pierre			109 453						
FST	UMR 5667, UMR_A 879	Reproduction et développement des plantes	TRAAS Jan			27 123						
FST	UMR 5305	Biologie Tissulaire et Ingénierie Thérapeutique	VERRIER Bernard			78 178						
FST	UMR_T 9406	Laboratoire de Biomécanique et Mécanique	VEZIN Philippe			77 626	825 000					
FST	UMR 5668	Laboratoire de l'Informatique du Parallélisme	VILLARD Gilles			47 406	165 000					
FST	EA 3083	Entrepôts, Représentation et Ingénierie des	DARMONT Jérôme			20 995						
ISFA	EA 2429	Laboratoire de Sciences Actuarielle et Financière	MAUME-DESCHAMPS Véronique			32 380						
ISFA	UMR 5824	Groupe d'analyse et de théorie économique	VILLEVAL Marie-Claire			2 731						
ISPB	EA 4446	Biomolécules, Cancer et Chimiorésistances	LE BORGNE Marc			22 150						
ISPB	UMR 5286, UMR_S 1052	Centre de recherche en cancérologie de Lyon	PUISIEUX Alain			365 764	3 246 106					
LYON EST	UMR_T 9405	Unité Mixte de Recherche Epidémiologique	BERGERET Alain			58 009						
LYON EST	EA 4173	Génomique fonctionnelle de l'hypertension artérielle	BRICCA Giampiero			26 051						
LYON EST	EA 4612	Unité de Neurocardiologie : Physiopathologie et	CHEVALIER Philippe			37 421						
LYON EST	UMR_S 1033	Physiopathologie, diagnostic et traitements de	CLEZARDIN Philippe			45 224						
LYON EST	EA 4611	Biochimie et physiopathologie métaboliques	CONJARD-DUPLANY Agnès			8 680						
LYON EST	EA 4610	Virologie et pathologie humaine	LINA Bruno			18 989						
LYON EST	EA 4130	Immunogénomique et Inflammation	MIOSSEC Pierre			8 157						
LYON EST	UMR_S 855	Nutrition et cerveau	MITHIEUX Gilles			10 754	35 000					
LYON EST	EA 4174	Hémostase, Inflammation et sepsis	NEGRIER Claude			43 346						
LYON SUD	EA 3738	Ciblage Thérapeutique en Oncologie	GILLY François Noël			71 193						
LYON SUD	UMR 5239	Laboratoire de biologie moléculaire de la cellule	SCHAEFFER Laurent			66 918						
LYON SUD	UMR_S 1060	Laboratoire de Recherche en Cardiovasculaire	VIDAL Hubert			141 760		35 000				
OBSERVATOIRE	UMR 5574	Centre de Recherche Astrophysique de Lyon	GUIDERDONI Bruno			56 870	1 548 886					
STAPS	EA 647	Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport	MASSARELLI Raphaël			87 423						
						0	0	5 638 250	33 228 677	107 148	2 000	35 500

						55 000	0		1 274 197					1 111 668
						140 000			1 871 560	496 100		308 012	4 100 591	
												39 135		
									125 000	54 100		8 625	167 800	
										225 500	41 400	114 494	1 660 000	
						91 087	16 710		1 649 310					
0	955 601	23 720	0	0	0	4 146 132	4 043 079	80 000	37 786 711	2 319 634	161 800	1 031 958	14 622 736	1 175 513



COMMISSION DES MOYENS DU 19 MAI 2014

BUDGET RECTIFICATIF 2014

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

I. **Projet de Budget Rectificatif 2014 (BR-2014) :**

- ✓ **Les recettes**
- ✓ **Les dépenses**
- ✓ **Synthèse et analyse**

II. **La masse salariale du BR-2014**

- ✓ **Evolution de la masse salariale entre 2009-2014**
- ✓ **Le GVT 2014**
- ✓ **Les grands facteurs de l'évolution de la masse salariale entre le BE-2013 et le BR-2014**

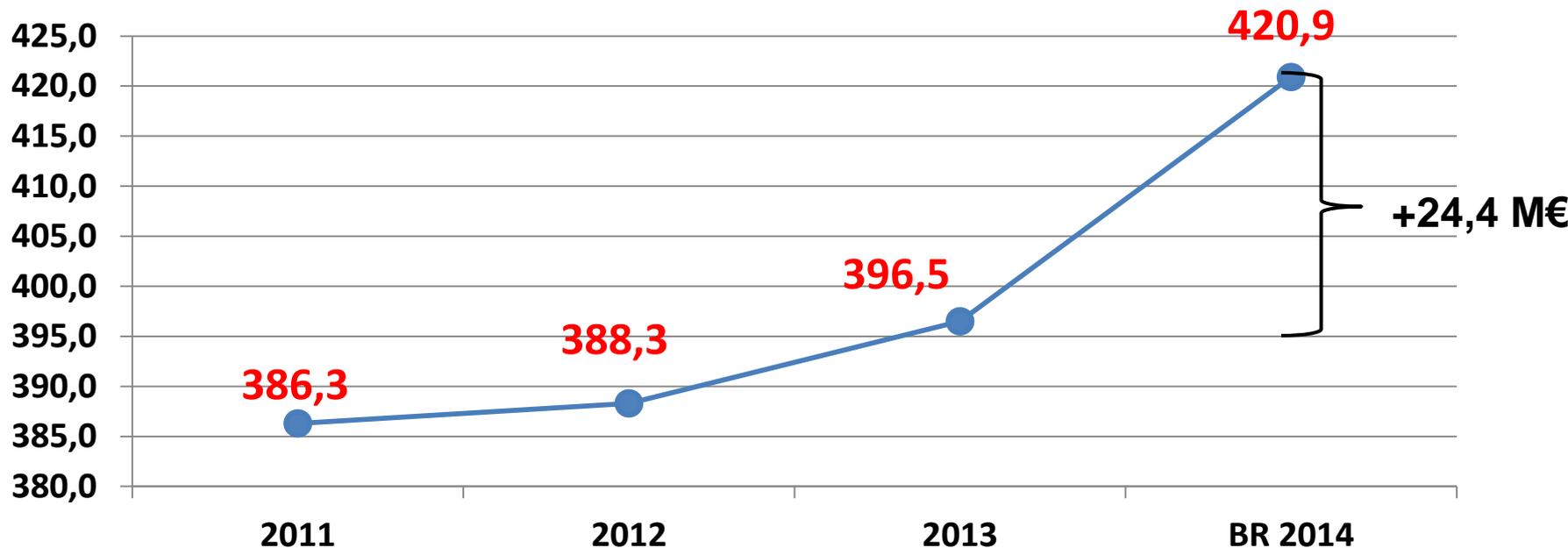
III. **Discussion et questions diverses**

BUDGET GLOBAL 2014

Budget rectificatif 2014	417,8 M€
Montant des reports	3,1 M€

<i>Budget initial UCBL 2014 hors reports</i>	<i>406,3 M€</i>
<i>Montant des reports</i>	<i>2,8 M€</i>

EVOLUTION DU BUDGET GLOBAL (en M€)

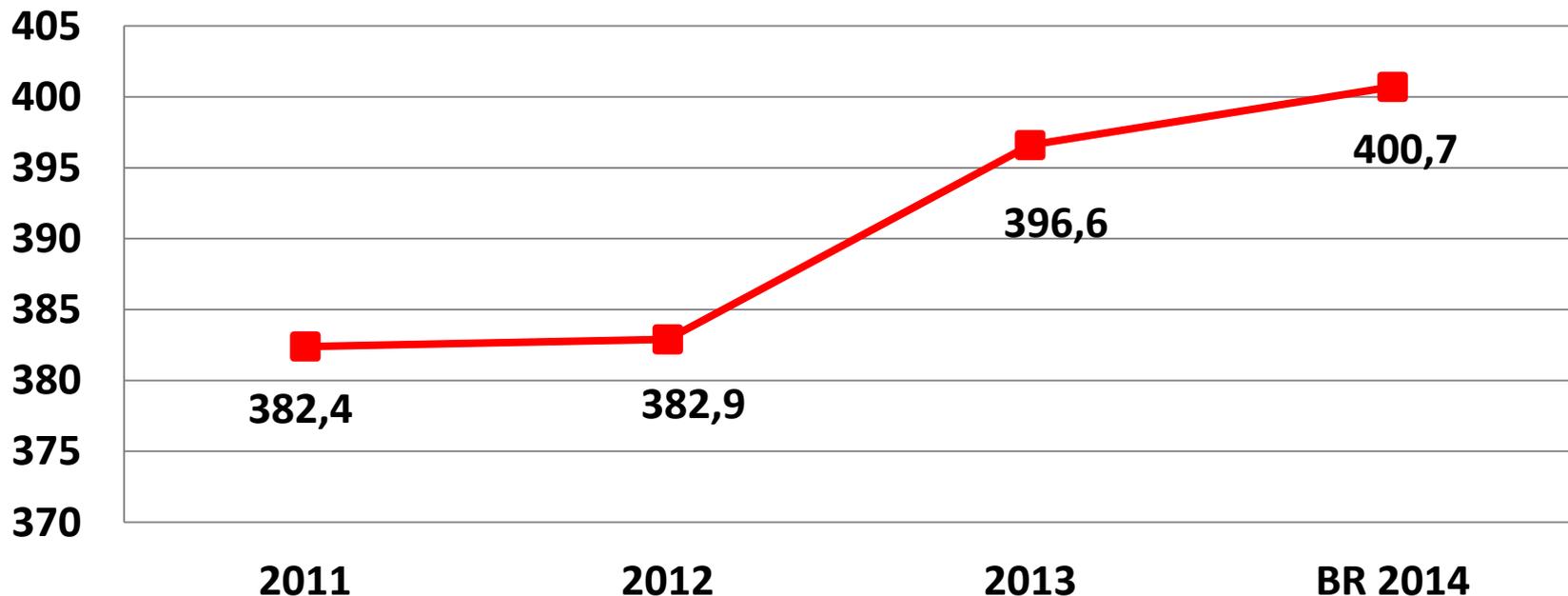


RESSOURCES 2014

Montant des recettes du BR 2014 : **400,7 M€**
dont recettes encaissables : *369,7 M€*

Montant prévisionnel des recettes BI 2014 : **393,5 M€**
dont recettes encaissables : *362,7 M€*

EVOLUTION DES RECETTES (en M€)



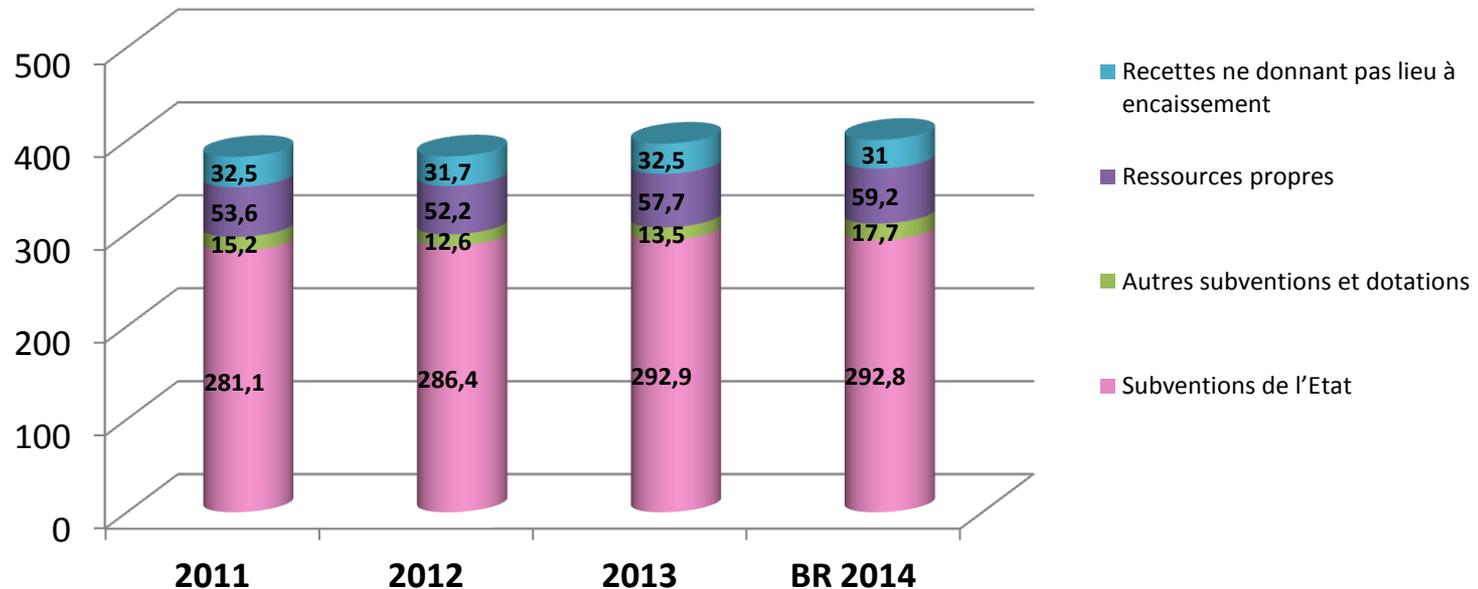
RESSOURCES 2014

EVOLUTION DES RECETTES PAR ENVELOPPE (en M€)

	2011	2012	2013	BI 2014	BR 2014
Fonctionnement	348,6	348,7	357,1	343,9	354,4
Produits issus de la neutralisation des amortissements	19,4	19,0	20,8	19,0	20,5
Prestations internes	11,4	11,2	11,7	11,8	10,5
Investissements	3,0	3,9	7	18,8	15,3
Total	382,4	382,8	392,5	393,5	400,7

RESSOURCES 2014

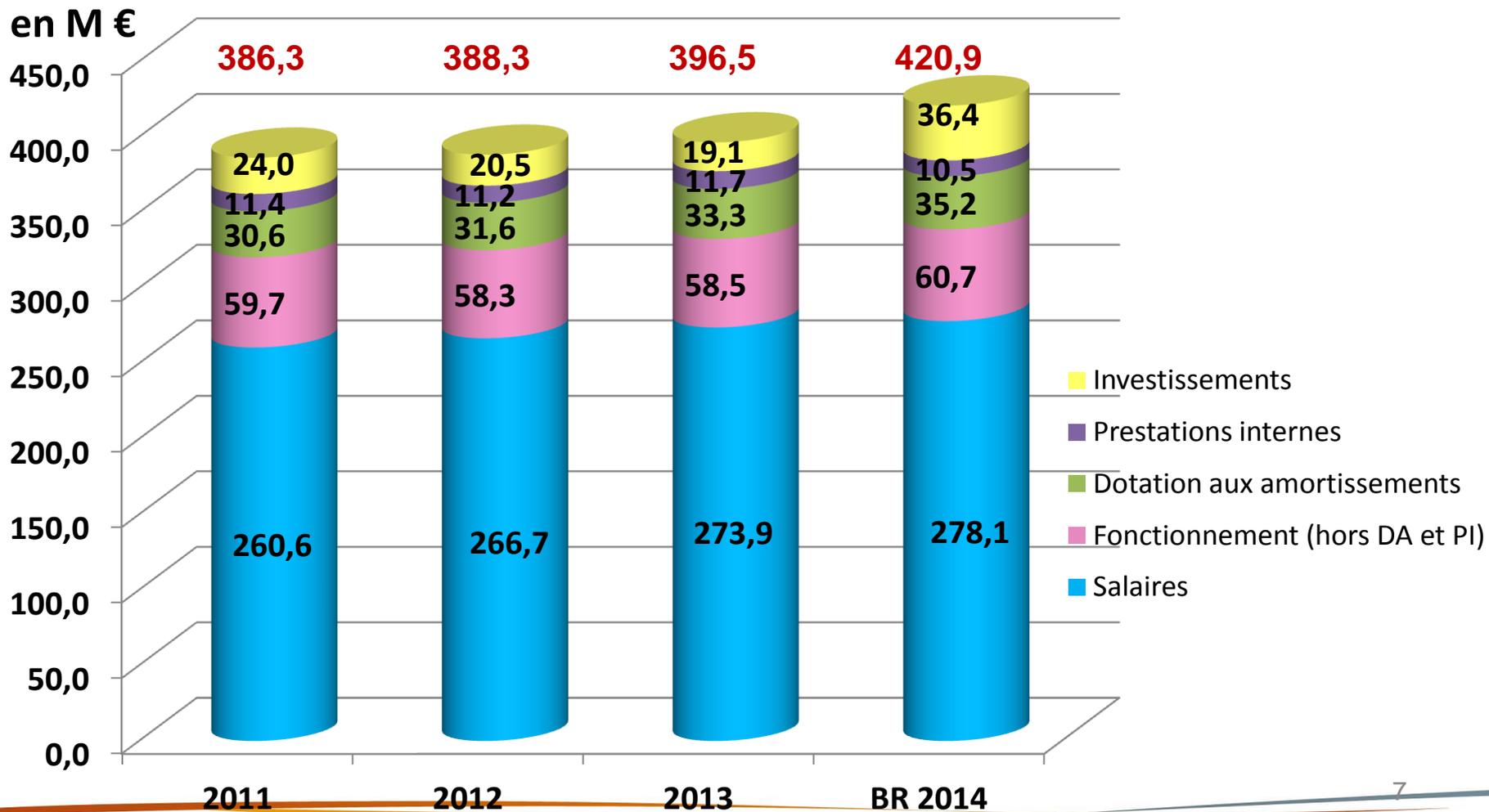
EVOLUTION DES RECETTES PAR ORIGINE (en M€)



	2011	2012	2013	BR 2014
Ressources propres	53,6	52,2	57,70	59,20
<i>Part dans les recettes globales</i>	14,0%	13,6%	14,2%	14,8%
Subventions de l'Etat	281,1	286,4	292,9	292,8
<i>Part dans les recettes globales</i>	73,5%	74,8%	74,2%	73,1%
Recettes globales	382,4	382,9	392,50	400,70

DEPENSES 2014

EVOLUTION DES DEPENSES PAR MASSE (en M€)



DEPENSES 2014

REPARTITION DES DEPENSES PAR MASSE

	2011	2012	2013	BR 2014
Salaires	67,5%	68,7%	69,1%	66,1%
Fonctionnement	15,5%	15,0%	14,8%	14,4%
Investissements	6,2%	5,3%	4,8%	8,6%
Dotation aux amortissements	7,9%	8,1%	8,4%	8,4%
Prestations internes	3,0%	2,9%	3,0%	2,5%



La structure du budget est stable depuis 2011, avec une légère baisse de la part du fonctionnement (hors DA et PI), les investissements varient en fonction des opérations en cours

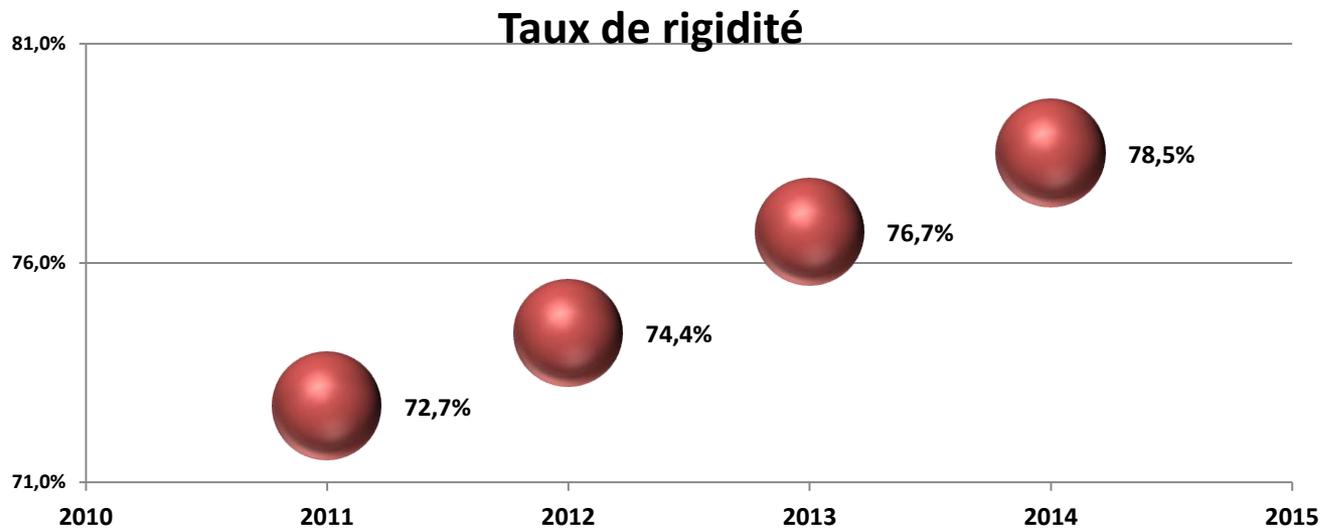
DEPENSES 2014

MASSE SALARIALE

	BI 2014	BR 2013
Etat - Masse salariale transférée (y compris majoration indemnitaire)	226,1 M€	227,3 M€
Etat – Autres (SYMPA, ADR)	24 M€	24,7 M€
Ressources propres	23,4 M€	26,1 M€
TOTAL	273,5 M€	278,1 M€

Dépenses 2014

Le taux de rigidité : Masse salariale/Ressources courantes



Le poids de la masse salariale rapporté aux ressources de fonctionnement augmente depuis 2011, mais reste en dessous du seuil prudentiel de 81%

Dépenses 2014

Programme pluriannuel d'investissement (immobilier)

En K€	Réalisé	Réalisé	BI Tranche	BR Tranche	BR Reports s/tranches NE 2013
	2012	2013	2014	2014	
Partie A : Opérations prioritaires	4 770	4 556	12 989	9 194	1 532
Partie B : Opérations importantes	4 517	656	2 672	1 363	234
Partie C : Ressources propres composantes	772	1 258	429	350	574
Opérations anticipées - Plan Campus	104	1 295	1 713	1 740	-
TOTAL	10 163	14 325	17 803	12 647	2 340

Dépenses 2014

Programme pluriannuel d'investissement (informatique)

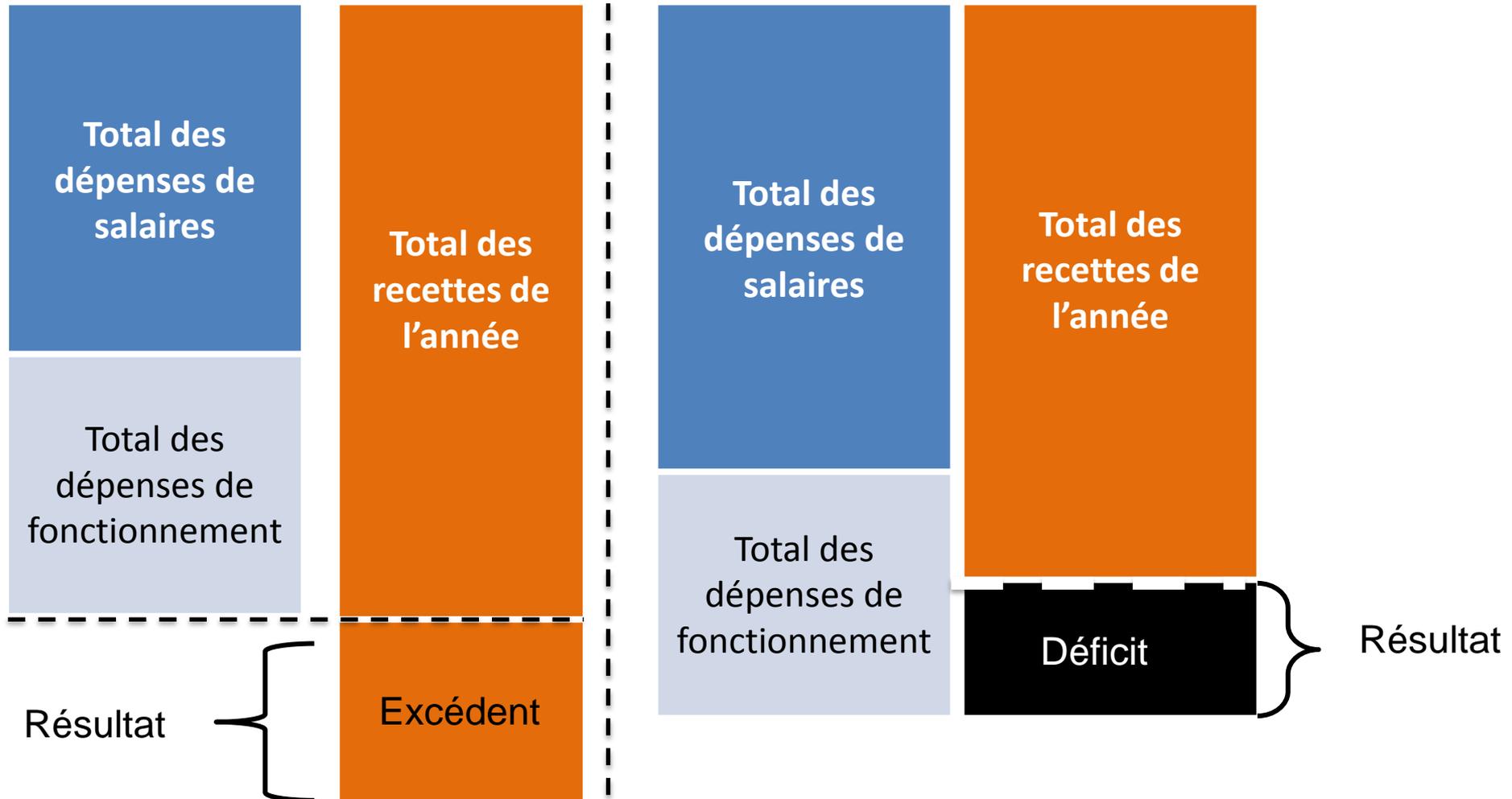
En K€	Réalisé 2012	Réalisé 2013	BI 2014	BR 2014	Reports s/tranches NE 2013
Partie A : Opérations prioritaires	681	985	1440	513	675
Partie B : Opérations importantes	1799	1237	631	424	
Partie C : Autres opérations	0	328			
TOTAL	2 480	2 550	2071	937	675



DEUX SITUATIONS POUR LE RESULTAT

Situation positive

Situation négative



Les équilibres financiers 2014

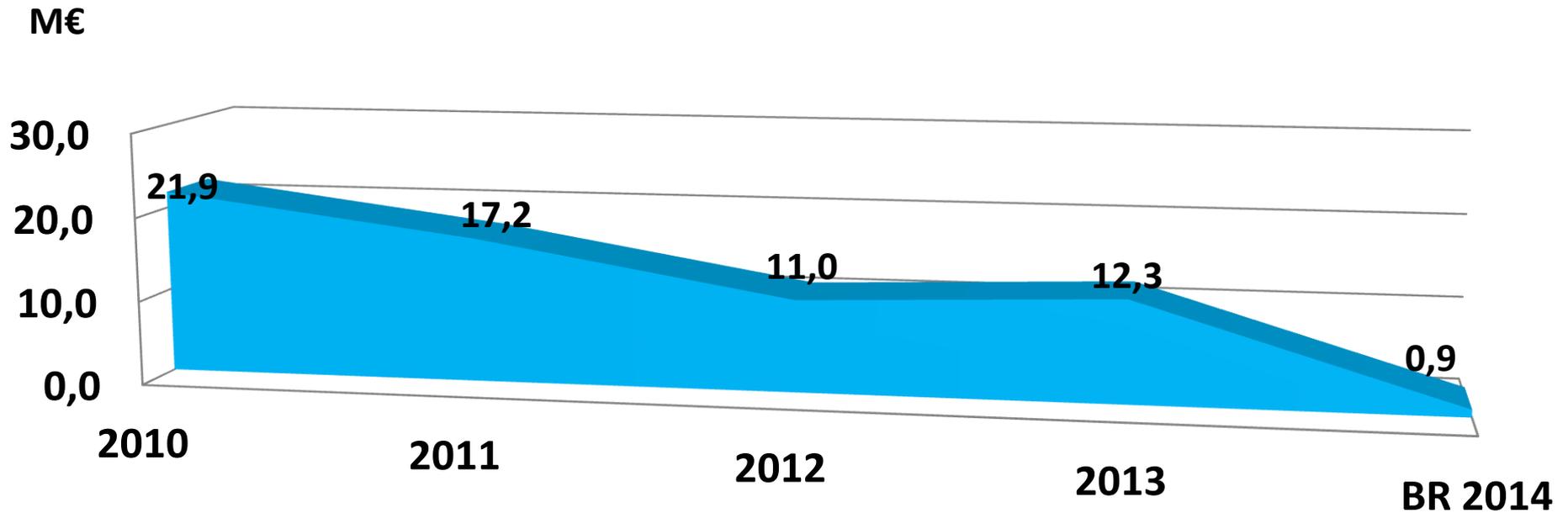
	BI 2014	BR 2014
RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT (EXCEDENT)	1,7 M€	0,8 M€
DOTATION AUX AMMORTISSEMENTS	31,4 M€	35,2 M€
NEUTRALISATION DES AMMORTISSEMENTS	-19 M€	- 20,5 M€
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	14,2 M€	15,5 M€
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	18,8 M€	15,3 M€
INVESTISSEMENTS (hors reports PPI)	-33,4 M€	33,3 M€
VARIATION DU FDR HORS PPI ET RELIQUATS FC (DIMINUTION)	-0,4 M€	+0,4 M€
<i>dont UCBL</i>		0,7 M€
<i>dont CISR</i>		
<i>dont SIUAPS</i>	-0,4 M€	-0,3 M€
TRANCHES NON EXECUTEES DUPPI/PP2I	-2,8 M€	-3,1 M€
RELIQUATS FORMATION CONTINUE		-2,7 M€
VARIATION DU FDR DE L'EXERCICE (DIMINUTION)	-3,2 M€	-5,4 M€



LES EQUILIBRES FINANCIERS 2014

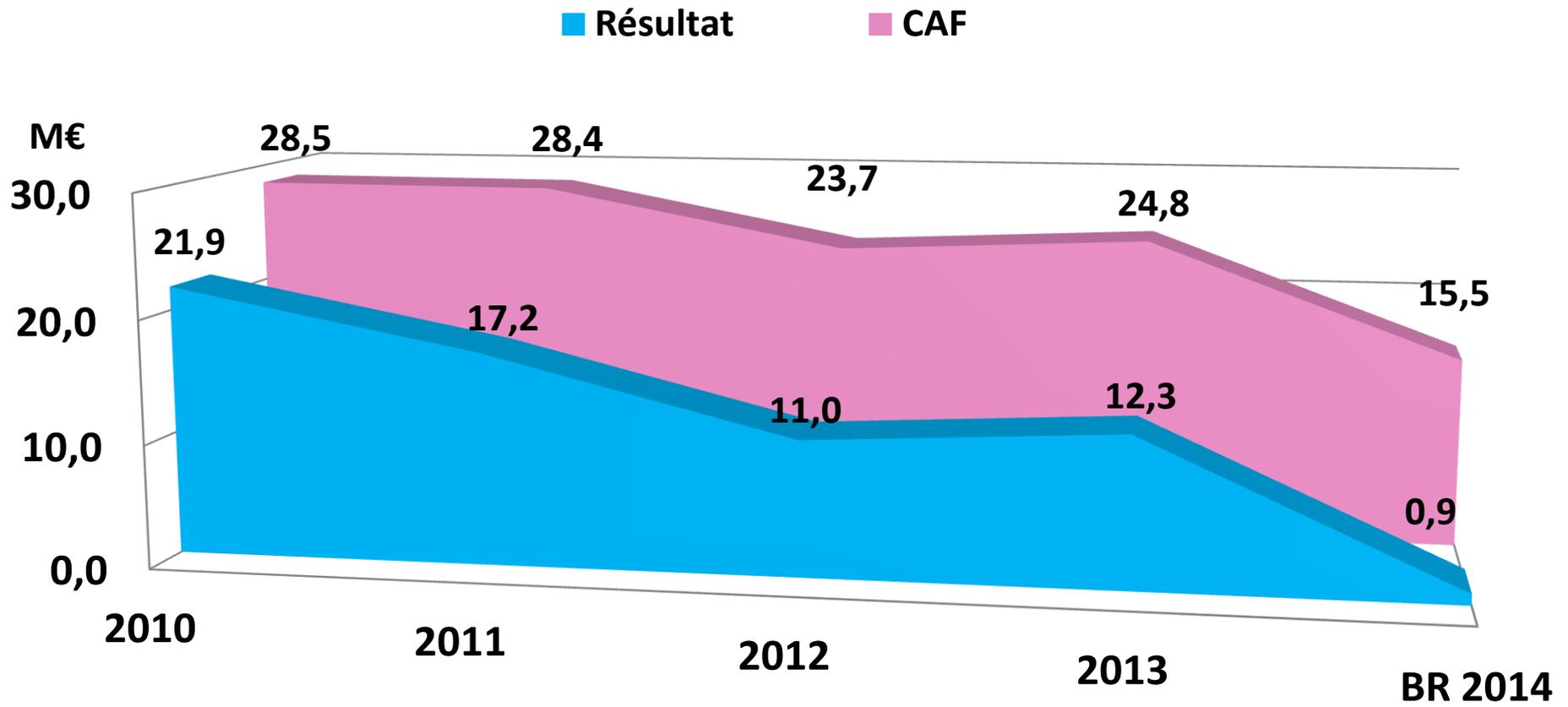
EVOLUTION DU : RESULTAT, la CAF et le FDR

■ Résultat



LES EQUILIBRES FINANCIERS 2014

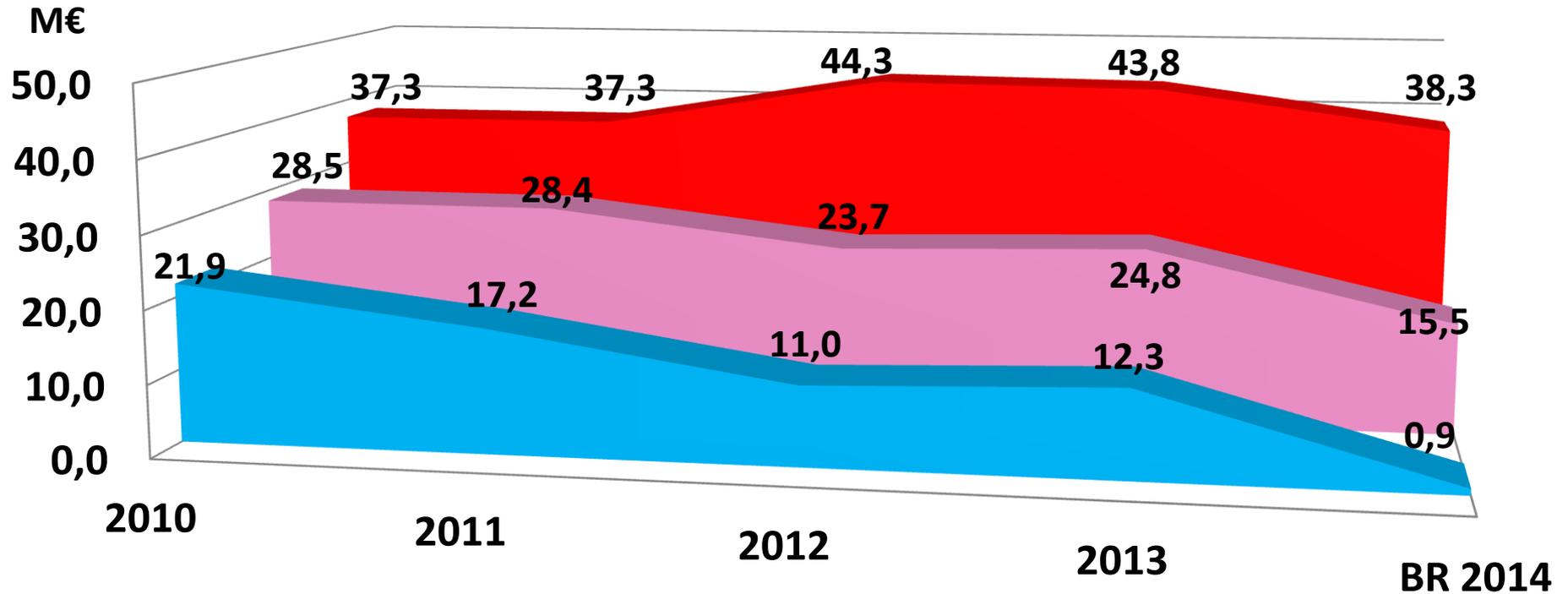
EVOLUTION DU : RESULTAT, la CAF et le FDR



LES EQUILIBRES FINANCIERS 2014

EVOLUTION DU : RESULTAT, la CAF et le FDR

■ Résultat ■ CAF ■ FDR



LA MASSE SALARIALE DANS LE BR 2014

Les budgets de masse salariale *

depuis le passage aux RCE

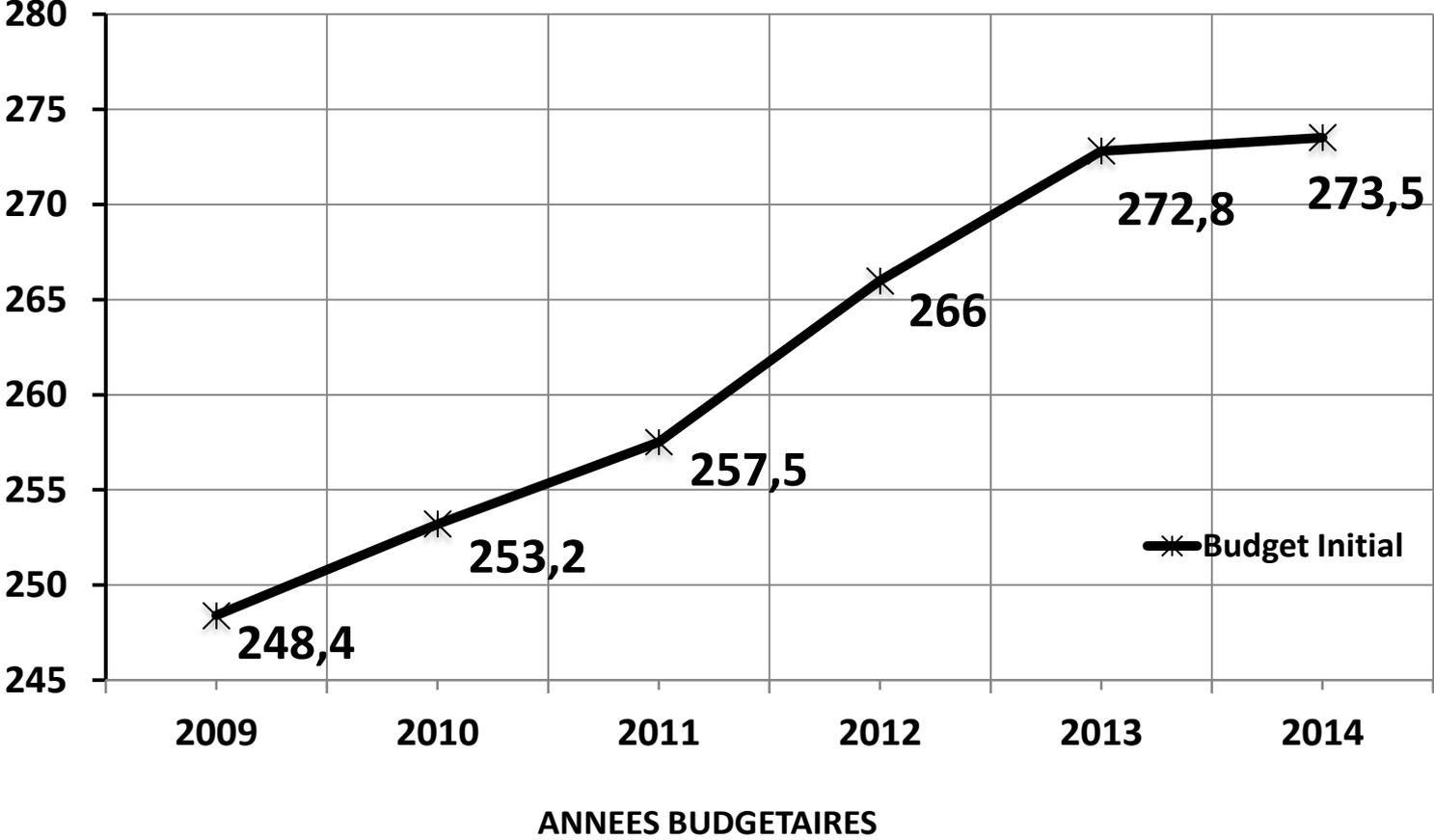
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Budget initial	248,4	253,2	257,5	266,0	272,8	273,5
BR	246,2	258,1	262,9	268,9	276,2	278,1
Budget exécuté	246,1	256,8	260,6	266,7	275,4	
% de la réalisation	100%	99%	99%	99%	100%	

* Masse salariale transférée + SYMPA + RP



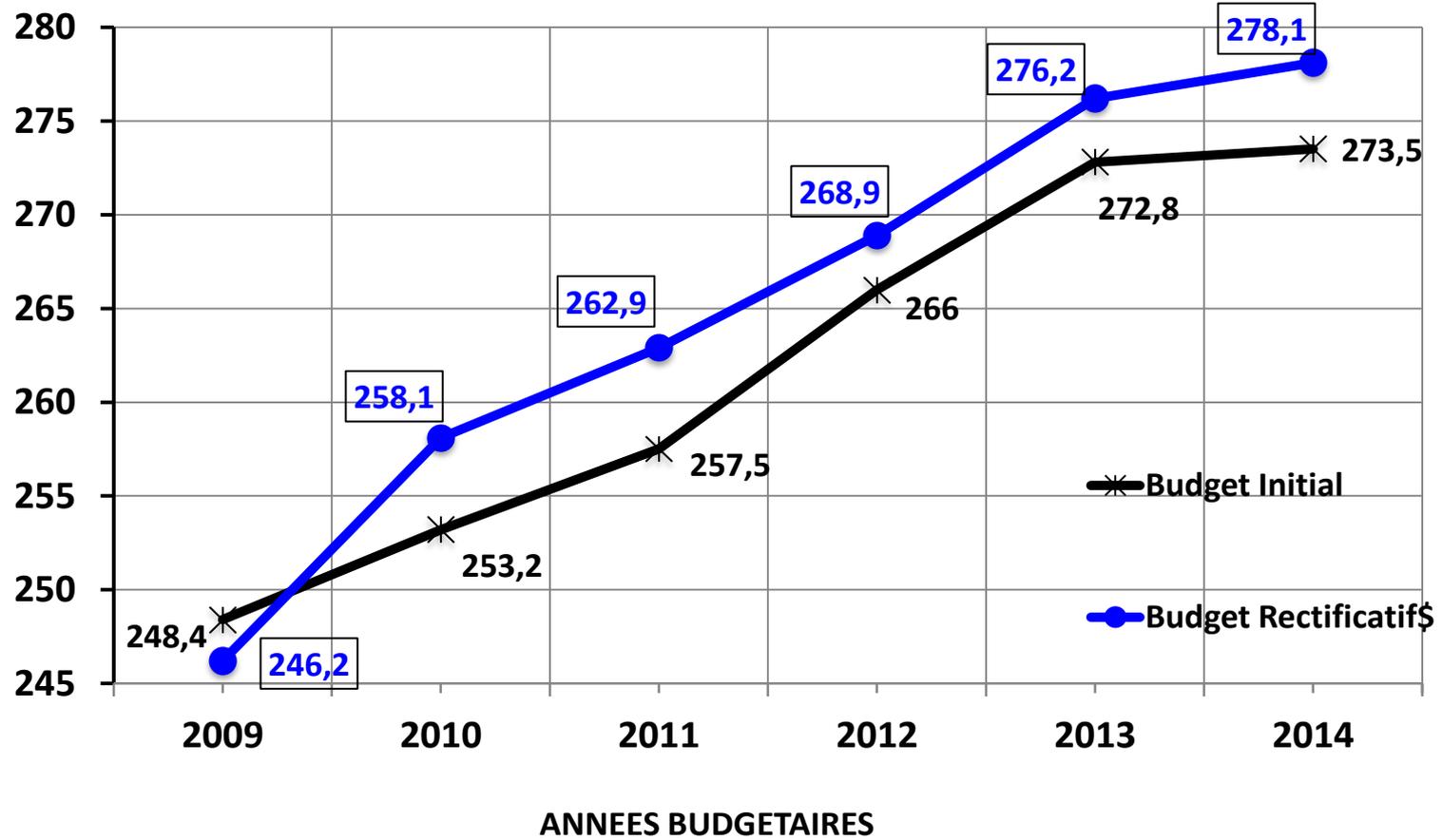
MILLIONS

Budget Initial



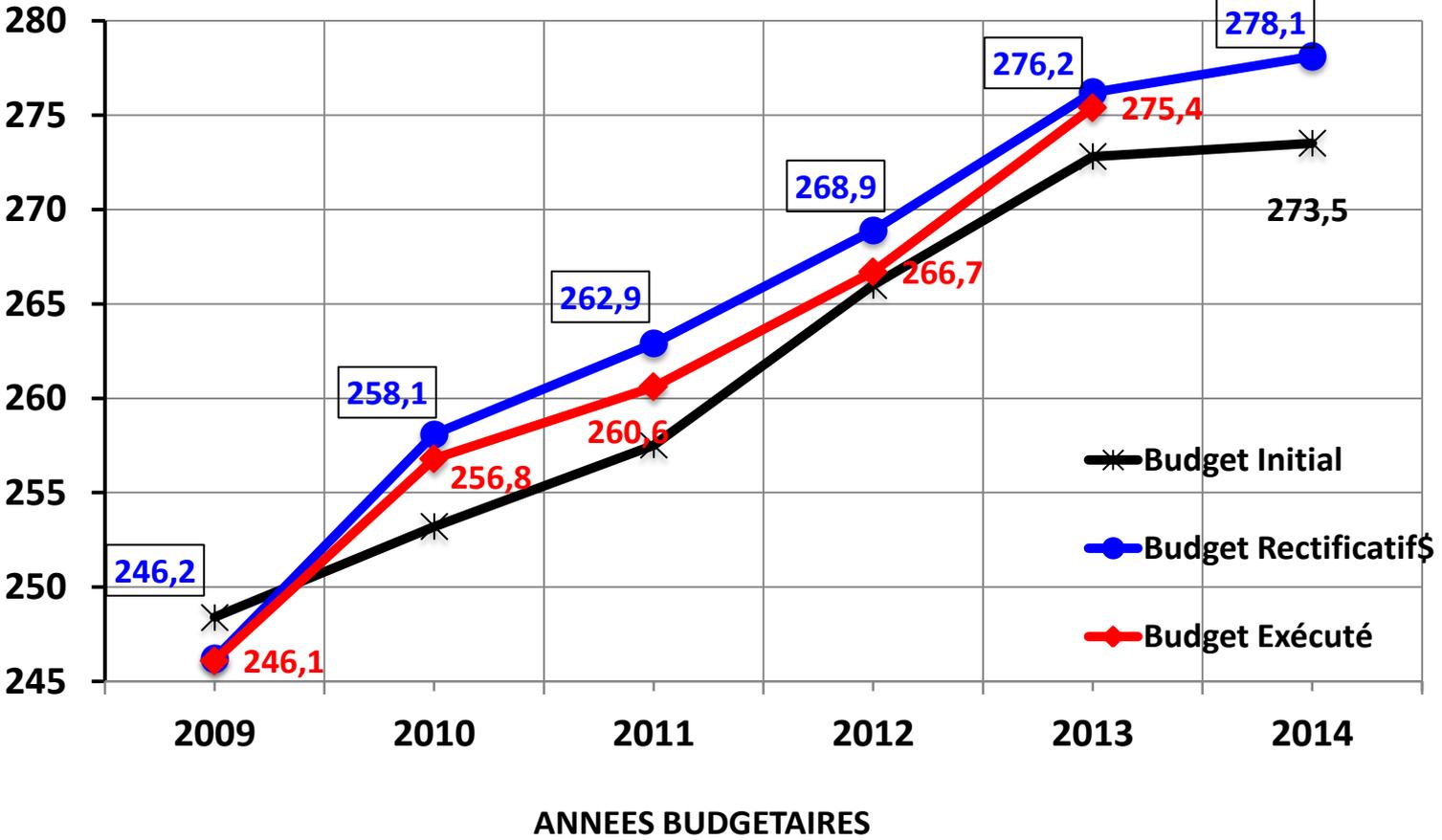


MILLIONS





MILLIONS



La masse salariale Globale Année 2014

2014	Ensemble de la masse Salariale	Masse salariale des postes Etat
Budget initial	273 523 847 €	242 472 070 €
DBM	278 065 640 €	243 663 492 €
Budget exécuté au 30/04/2014	90 448 114 €	80 665 080 €
% de réalisation au 30/04/2014	32,5%	33,1%
Prévision d'exécution annuelle	276 732 089 €	242 958 438 €
% de réalisation au 31/12/2014	99,5%	99,7%
Non consommé	1 333 551 €	705 054 €

Analyse du GVT pour l'année 2014

	Méthode Ministère	GVT manuel à partir des données issues de l'outil ministère (avec rappel)					GVT solde 2013	GVT solde 2012	GVT solde 2011
	Classique	Effectifs concernés par le GVT+	GVT+ en %	GVT+ en pts d'indice	GVT - en pts indice	GVT solde			
Janvier	0,19%	2837	2,19%	39417	34204,7	0,27%	0,63%	0,86%	0,59%
Février	0,47%	2835	2,40%	43177	33421,0	0,51%	0,60%	0,75%	0,67%
Mars	0,39%	2827	2,39%	43008	33363,1	0,51%	0,59%	0,73%	0,66%
Avril	0,31%	2825	2,39%	42940	33144,0	0,51%	0,67%	0,72%	0,69%
Mai							0,71%	0,59%	0,75%
Juin							0,72%	0,60%	0,64%
Juillet							0,56%	0,68%	0,62%
Août							0,58%	0,53%	0,49%
Septembre							-0,14%	0,50%	-0,14%
Octobre							0,00%	0,47%	-0,21%
Novembre							-0,03%	0,29%	-0,13%
Décembre							-0,04%	0,16%	-0,09%
Moyenne	0,34%								
GVT Brut						0,451%	0,405%	0,573%	0,378%
						0,240%	0,235%	0,350%	0,205%
GVT corrigé par les mesures financées						0,211%	0,170%	0,223%	0,173%
Soit						412 748 €	332 524 €	435 784 €	328 317 €

Somme des GVT 2011-2014 = 1 509 k€

LES GRANDS FACTEURS D'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE entre le BE 2013 et le BR 2014

LES MESURES GENERALES

- ✓ Augmentation du SMIC (non financée) au 1^{er} janvier 2014 de 1,1%

Année	2011	2012	2013	2014*
Montant	-	120 559 €	149 628 €	42 600 €

Total des augmentations du SMIC **312 787 €**

REMARQUES :

- Pour 2014, pas encore d'indication sur la revalorisation du SMIG au 1^{er} juillet 2014
- Pas de nouvelle augmentation du taux de cotisation patronale de la pension civile au 1^{er} janvier 2014. (CAS pension +ATI stable à 74,6%).

LA MASSE SALARIALE ETAT

MESURES FINANCEES : 1 786 053 €

- ✓ CAS déprécarisation 2013-Extension année pleine 2014 → **392 676 € (BI)**
- ✓ Schéma d'emplois 2013-Extension année pleine 2014 → **556 700 € (BI)**
- ✓ Schéma d'emplois 2014 (25 supports 31,6 k€/support) → **790 000 € (BR)**
- ✓ Variation des surnombres de santé : → **46 677 € (BI)**

MESURES NON (ENCORE) FINANCEES : 1 042 000 €

- ✓ Refonte de la grille des catégories C → 630 000 €
- ✓ Rappel GVT : → 412 000 €



AUTRES FACTEURS D'EVOLUTION DE LA MS entre le BE 2013 et le BR 2014

MESURES IMPACTANT A LA HAUSSE LA MASSE SALARIALE

- ✓ Variation des contrats de recherche **(BR)** → + 850 k€

MESURES IMPACTANT A LA BAISSSE LA MASSE SALARIALE

- ✓ Baisse des contrats doctoraux régions et associations caritatives → -334 k€

AUGEMENTATIONS NON COMPENSEES DEPUIS 2011

NATURE	MONTANT
GVT	1 509 k€
SMIC	313 k€
REVALORISATION DES CATEGORIES C	630 k€
TOTAL	2 452 K€

PLAFOND D'EMPLOIS

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget 2014
(A)

Catégories d'emplois		Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat		
				Consommation en ETPT, selon le guide des emplois		
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	1 721	(1)		
		CDI	2			
	Non permanents	CDD	699			
S/total EC			2 422			
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS						
BIATOSS	Permanents	Titulaires	1 205	(2)		
		CDI	49			
	Non permanents	CDD	192			
S/total Biatoss			1 446			
Totaux			3 868	(3)		
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat				4 097	(5)	

Note sur les modalités de renseignement du tableau

(B)

Emplois financés sur ressources propres		(C) = (A) + (B)	
En ETPT		Global	
		1 721	
		2	
	241	940	
	241	2 663	
		-	
		1 205	
	49	98	
	185	377	
	234	1 680	
	475	4 343	
		4 572	
		Plafond global des emplois voté par le CA	

Rappel BI 2014 : plafond global = 4503 dont 4068 plafond Etat et 435 plafond RP

ANALYSE DES BESOINS EN MASSE SALARIALE

RESSOURCES 2014

Rappel de la dotation SYMPA (M€)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
SYMPA	54 158 650	56 619 777	57 692 993	57 754 542	57 75 4542	55 256 037
CONTRIBUTION					-1 312 078	
Réserve		-247 007	-649 025	-1 417 301	-847 884	-847 884
SYMPA après contribution	54 158 650	56 372 770	57 043 968	56 337 241	55 594 580	54 408 153
Variation n/n-1		+4,1%	+1,2%	-1,2%	-1,3%	-2,1%



Dotations Etat en masse salariale fléchées non consommées

Budget année 2013

	Montant	
Abondement MS	800 k€	
GVT financé par l'Etat (dotation exceptionnelle 2013)	715 k€	
CAS déprécarisation 2013 & « Sauvadet »	206 k€	
Différentiel de CAP (charges à payées)	200 k€	
Autres charges (PCA, ADR, PES, ...)	868 k€	
BIATSS « FIORASO »	239 k€	
Total	3 028 k€	(a)

Solde masse salariale Etat	2 400 k€	(b)
-----------------------------------	-----------------	------------

Sur consommation en masse salariale	628 k€	← (a)-(b)
--	---------------	------------------

Prévision de dotations en masse salariale fléchées non consommées

Projection pour le budget année 2014

	Montant	
Abondement de la masse salariale	1000 k€	
10 supports BIATSS « FIORASO »	598 k€	
Autres charges (ADR, PES, ...)	825 k€	
TOTAL	2 423 k€	(a)
Solde prévisionnel en masse salariale	700 k€	(b)
Sur consommation en masse salariale	1 723 k€	← (a) - (b)

MERCI DE VOTRE ATTENTION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

PROPOSITION TARIFAIRE COMMUNE PRÉSENTÉE PAR LES UNIVERSITÉS DE LA RÉGION
RHONE ALPES CONCERNANT LA VAE

Exposé des motifs :

Afin de tendre vers une harmonisation régionale des tarifs de VAE une proposition tarifaire commune aux huit universités est proposée pour 2014 – 2015.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 13 mai 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé la proposition tarifaire commune présentée par les universités de la région Rhône Alpes concernant la VAE (cf. document ci-joint), une proposition tarifaire de VAE pour les DUT, licences et masters comme suit :

- Frais administratifs liés à la phase de recevabilité : 150 €,
- Accompagnement (facultatif) : 800 € pour une durée de 12 H,
- Jury : 750 €

Ces dispositions s'appliquent à compter de l'année 2014 – 2015.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25

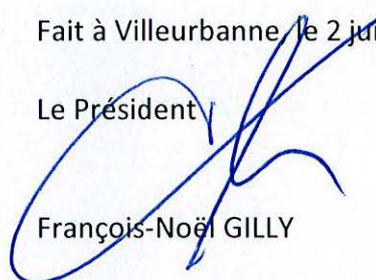
Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne le 2 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

CRÉATIONS ET MODIFICATIONS DE AEU/DU/DIU PROPOSEES PAR L'ISPB : « NUTRITION ET ALIMENTATION : DU METABOLISME AU CONSEIL NUTRITIONNEL DANS L'OBESITE ET CHEZ LA PERSONNE AGEE » ET LE DEPARTEMENT DE BIOLOGIE HUMAINE : « PRISE EN CHARGE DU TRANSSEXUALISME »

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 13 mai 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé les créations et modifications de AEU/DU/DIU proposées par l'ISPB : « Nutrition et alimentation : du métabolisme au conseil nutritionnel dans l'obésité et chez la personne âgée » et le département de Biologie Humaine : « prise en charge du transsexualisme » (cf. documents ci-joints).

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY



DEMANDE DE CREATION D'UN DIPLOME D'ETABLISSEMENT

- Diplôme d'Université (DU)
 Diplôme Inter-Universitaire (DIU)
 Attestation d'Etudes Universitaires (AEU)

Le volume horaire annuel de l'enseignement pour un Diplôme d'Université est supérieur à 100 heures. Lorsque le volume est inférieur à 100 heures, l'appellation est Attestation d'Etudes Universitaires.

UFR de rattachement : Faculté de médecine Lyon Est

Intitulé du diplôme

Obligatoirement différent de l'intitulé d'un diplôme national existant (DES-DESC-CAPACITE)

PRISE EN CHARGE DU TRANSSEXUALISME

ARTICLE 1 Justification de ce diplôme – analyse des besoins

- Directive du Ministère, ...
 Recueil simple des besoins (enquête, sondage, ...)
 Analyse précise des besoins (questionnaires, enquêtes, consultation de conseils scientifiques)
Préciser en quelques lignes la justification de ce diplôme

Répondre au rapport de l'IGAS de décembre 2011 constatant l'absence de toute formation professionnelle à ce sujet malgré l'importance des enjeux.

ARTICLE 2 Objectifs pédagogiques de la formation (les formuler en verbe d'action) La formation doit viser l'acquisition d'une compétence professionnelle (en accord avec l'analyse des besoins)

Donner les connaissances théoriques et cliniques permettant de repérer diagnostiquer et orienter les personnes présentant les troubles de l'identité de genre et connaître leur prise en charge.

ARTICLE 3 Durée de la formation **X 1 année universitaire** 2 années universitaires 3 années universitaires

ARTICLE 4 Nom du responsable du diplôme Impérativement enseignant universitaire ou hospitalo-universitaire

Hervé LEJEUNE

Pour les D.I.U. autres établissements participant à la formation :

Bordeaux Ségalen : CASOLI Vincent, Aix- Marseille Université : LANCON Christophe, Paris Diderot (Paris 7) : REVOL Marc

Joindre **Projet de convention entre les universités partenaires – annexe 1**

ARTICLE 5 Public visé

Définition des titres et diplômes requis pour l'inscription :
A préciser selon la nationalité : français, C.E.E., étrangers
A préciser selon la qualité : personnes en cours de formation

Diplômes requis :

Diplômes d'exercice professionnel : doctorat en médecine, Master 2 de psychologie, sociologie ou anthropologie, diplôme d'état d'infirmière, infirmières scolaires, travailleurs sociaux, enseignants, juristes.

Sont admis à s'inscrire tous professionnels de santé médecins ou non médecins, en situation d'aide thérapeutique, de conseil, disposant déjà d'une formation initiale et souhaitant approfondir leurs connaissances dans le domaine du genre et de ses troubles et variances, pour améliorer leur aptitude à travailler dans leur champ de spécialisation autorisé par leur diplôme délivré en France.

ARTICLE 6 Capacité d'accueil nationale

Effectif minimum : **20** en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas
Effectif maximum : **100**

Mode de sélection des candidats

x dossier

commission

entretien

Les candidatures ne pourront être retenues qu'après envoi d'une lettre de motivation et d'un CV adressés au responsable universitaire de formation, qui seul peut délivrer une autorisation d'inscription.

Ces documents sont à envoyer jusqu'au 30 septembre 2014.

ARTICLE 7 Programme de l'enseignement

Enseignement théorique (volume horaire) : **100 heures**

Enseignement pratique (volume horaire) : **0 heure**

Stage pratique (durée) : **0**

Joindre **programme et planning - annexe 2**

Nom et qualité des intervenants - annexe 3

Lieux de stages agréés – annexe 4



Tous les cours seront centralisés à la faculté de Paris Diderot, sur 2 semaines.

ARTICLE 8 Méthodes et outils pédagogiques

Décrire les méthodes et outils pédagogiques favorisant l'interactivité de la formation et l'acquisition d'une « expertise professionnelle »

Enseignement dirigé comportant un apport théorique et mises en situation cliniques (consultations simulées, études de cas...)

ARTICLE 9 Méthodes / thèmes d'EPP (Evaluation des Pratiques Professionnelles)

Décrire les méthodes et critères d'EPP se référant au programme de formation, proposer un programme d'EPP (audit, chemin clinique, suivi d'indicateurs...)

***Questionnaire en début d'enseignement, répété en fin d'enseignement
Fiches d'objectifs pédagogiques pour chaque cours (ce que doit savoir l'étudiant à la fin de chaque cours)
Ces documents sont en cours d'élaboration.***

ARTICLE 10 Modalités du contrôle des connaissances : préciser la durée des épreuves

Assiduité : **représente 20% de la note finale**

Forme **écrit : QR – QCM représente 80% de la note finale**

- oral
- pratique
- mémoire

Conditions d'obtention du diplôme :

- validation des stages
- totalisation des notes obtenues à toutes les épreuves ou
- moyenne à chaque épreuve**
- admissibilité après écrit

Le candidat doit avoir au moins 10/20 à toutes les épreuves : note <10 est éliminatoire.

Nombre de sessions annuelles : 1

L'examen final se déroulera dans chacune des universités, le même jour, à la même heure, avec le même sujet.

Des acquisitions partielles peuvent-elles être reportées sur l'année suivante ?
Lesquelles ?
Pour quelle durée ?
Dans quelles conditions ?

Précisions :

Compte tenu de la gestion des examens avec le logiciel national APOGEE, aucune dérogation à ces règles ne pourra être prise en compte dès la mise en place du diplôme, sauf pour les années suivantes et en cas de modifications approuvées par les instances universitaires.

ARTICLE 11 Composition du jury de l'examen

Joindre **composition du jury de l'examen – annexe 5**

ARTICLE 12 Modalités d'évaluation de la formation par les participants

Joindre modèle d'évaluation – annexe 6

Chaque cours donne lieu à une évaluation

ARTICLE 13 Tarif (à harmoniser entre toutes les universités contractantes en cas de D.I.U.)

Suite au tableau d'aide budgétaire, nous avons statué d'un coût de 1100€ par étudiant, hors frais de scolarité

Joindre Budget– annexe 7

ARTICLE 14 Déclarations de conflits d'intérêts

Le responsable du diplôme s'engage à faire remplir par chaque intervenant une déclaration de conflits d'intérêts

Joindre Déclaration de conflit d'intérêts du responsable du diplôme – annexe 8

Date de création :

Date de révision :

ANNEXES

A JOINDRE A LA DEMANDE DE CREATION OU DE MODIFICATION DE DIPLOME

- Annexe 1** Dans le cas d'un D.I.U., Projet de convention entre les universités partenaires
- Annexe 2** Programme
- Annexe 3** Noms et qualité des intervenants
- Annexe 4** Lieux de stage agréés
- Annexe 5** Composition du jury d'examen
- Annexe 6** Outil utilisé pour l'évaluation de la formation par les participants
- Annexe 7** Budget prévisionnel détaillé
- Annexe 8** déclaration de conflit d'intérêts du responsable du diplôme



ANNEXE 1 : Projet de convention entre les universités partenaires

Voici les quatre universités qui participent à l'enseignement du DIU de prise en charge du transsexualisme :

- Paris
- Lyon
- Marseille
- Bordeaux

Les cours seront centralisés à Paris mais les enseignants proviendront des quatre universités. L'examen final se déroulera dans chacune des universités en même temps avec le même sujet.

Il est convenu que chaque université s'occupe des inscriptions de ses étudiants, et prenne en charge les frais de ses enseignants.

ANNEXE 2 : Programme national

Evolution historique du transsexualisme dans le monde et France

L'identité de genre et ses troubles

- La construction de l'identité bio psycho sociale
- Sexuation du cerveau
- embryogénèse des organes génitaux

(introduction aux DSD), théories actuelles

- Différentes théories étiologiques
- Orientation sexuelle et Identité sexuelle

Aspects épidémiologiques

Contexte socio politique actuel

Aspects cliniques : Les troubles d'identité sexuelle chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte

Définitions, les classifications, les caractéristiques cliniques et variations

- Evaluation, les équipes multidisciplinaires ; rôles de chaque membre
- Les différentes phases de l'évaluation et les moyens mis en œuvre
 - Période avant éligibilité : diagnostics différentiels, facteurs de risques, anamnèse, tests psychologiques, bilan médical
 - Analyse des Conditions d'éligibilité, Real life test, facteurs prédictifs positifs et négatifs, facteurs de risques médicaux, évaluation pronostique et diagnostics
 - RCP : les certificats à faire et prévoir
 - Phase de mise sous hormones
 - Phase chirurgicale : Intervention H/F
 - Phase chirurgicale : Intervention F/H
 - Dermatologie / orthophonie/ Procédés complémentaires
 - Transsexualisme et VIH
 - Complications des injections de silicone liquide
 - Le suivi post chirurgical et à long terme (Endocrino Psy)
 - Aspects infirmiers et paramédicaux (en chirurgie, endocrinologie et psychiatrie)
 - Réactions des soignants face à la question du transsexualisme

Devenir des transsexuels opérés

- qualité de vie, regrets, insertion socio professionnelle
- PMA, parentalité

Effets du traitement hormonal

- Aspects morphologique, cognitif émotionnel et sexuel
- Les contre indications effets primaires et secondaires
- Les mésusages

Le droit : l'état civil et ses changements en France et en Europe

Les associations et leur action

Les aspects éthiques, les droits de l'homme

Situation actuelle

- Les recommandations de la WPATH
- Le rapport de la HAS
- Le rapport de l'IGAS
- l'Assurance Maladie
- La SoFECT

ANNEXE 3 : Noms et qualité des intervenants

Pour Paris :

BINDER Jean-Philippe *chirurgien plasticien*
BREMONT-WEILL Catherine *médecin endocrinologue*
CHABOLLE Frédéric *chirurgien ORL, professeur des universités*
CHILAND Colette *psychiatre professeur honoraire de psychologie clinique de l'université Paris Descartes*
CORDIER Bernard *médecin psychiatre*
COUSSINOUX Sandrine *psychologue*
GALLARDA Thierry *médecin psychiatre*
GIRARD-MONNERON Lucile *orthophoniste*
GUIBAL Fabien *médecin dermatologue*
HUET Jennifer *psychologue clinicienne*
JOUANNET Pierre *médecin, professeur émérite à l'université Paris Descartes*
KARPEL Léa *psychologue clinicienne*
MACHEFAUX Sébastien *médecin psychiatre*
RARI Eirini *psychologue*
REVOL Marc *chirurgien plasticien, professeur à l'université Paris 7*

Pour Bordeaux :

BOULON Sophie *médecin psychiatre*
CASOLI Vincent *chirurgien plasticien, professeur des universités*
MACE Eric *Professeur de sociologie à l'université Bordeaux Segalen*
ROGER Philippe *Docteur en Droit, avocat au Barreau de Bordeaux*
WEIGERT Romain *chirurgien plasticien*

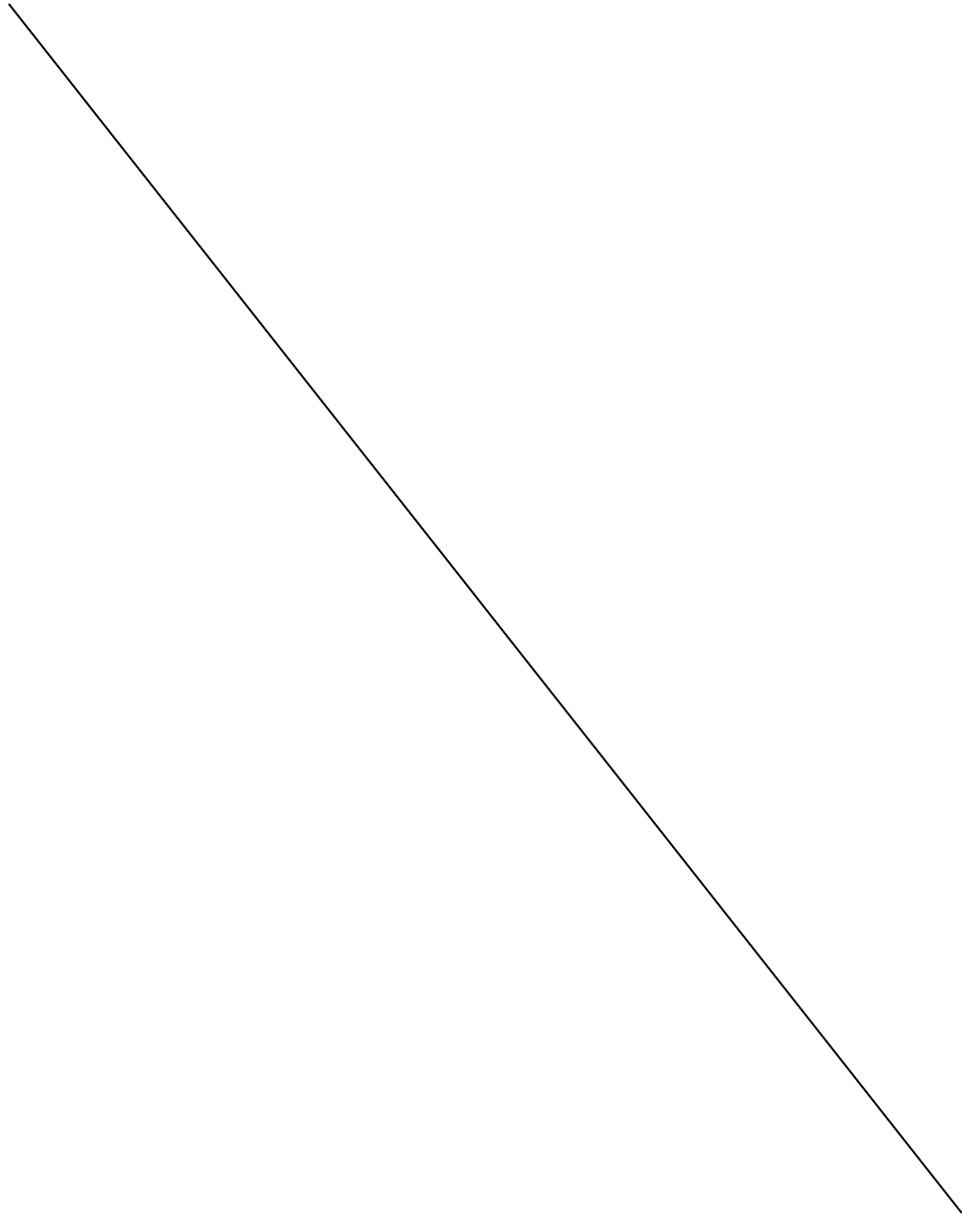
Pour Lyon :

LAMOTHE Pierre *médecin psychiatre*
MOREL-JOURNEL Nicolas *chirurgien urologue*

Pour Marseille :

BONIERBALE Mireille *médecin psychiatre*
GORIN-LAZARD Audrey *médecin psychiatre*
PERCHENET Anne-Sophie *chirurgien plasticien*

ANNEXE 4 : Lieux de stage agréés



ANNEXE 5 : Composition du jury d'examen

Le jury sera composé :

- d'un psychologue
- d'un endocrinologue
- d'un chirurgien

provenant de chacune des quatre universités. Cela fait donc au total 12 personnes.

Les directeurs d'enseignements ainsi que les membres du jury constituent le comité pédagogique.

ANNEXE 6 : Outil utilisé pour l'évaluation de la formation par les participants

Il y aura quatre items à renseigner à la fin de chacun des cours dispensés :

- L'intérêt pédagogique noté de 1 à 5
- Le matériel pédagogique noté de 1 à 5
- L'intérêt pratique noté de 1 à 5
- L'intérêt théorique noté de 1 à 5

Cela constituera une note sur 20.

ANNEXE 7 : Budget prévisionnel détaillé

➤ Estimation du coût relatif au transport

Il faut compter que chaque professeur dispensera 2 heures de cours.

2 professeurs lyonnais feront cours.

3 membres lyonnais pour le jury final

Les cours étant centralisés sur Paris, il faut calculer le prix d'un aller-retour TGV Lyon/Paris, multiplié par le nombre de participants.

Ainsi :

- Aller-retour Lyon/Paris = 240 €* 5= 1200 €

Coût total approximatif des transports = 1200 €

➤ Estimation du coût relatif à la rémunération des vacataires

En sachant qu'une heure de cours de TD est payée 40,91 €:

$2 * 40,91 = 81,82$ €* 1,42 €de charges patronales = 116,18 pour 1 intervenant

A Lyon, il y aura 2 intervenants à rémunérer

Coût total approximatif des heures d'enseignement rémunérées : 232,37 €

Coût estimé transports + enseignement : 1432,37 €

➤ Frais de prélèvements UFR + droits à la scolarité

- A Lyon = 45 €par inscrit pour prélèvements logistique + 3,3% du tarif pour prélèvements administration UCBL + 19,4% du tarif pour prélèvement gestion FOCAL+ 186€droits de scolarité niveau Licence

ANNEXE 8 : Déclaration de conflit d'intérêts du responsable du diplôme

Je soussigné, Professeur Hervé Lejeune, ne déclare aucun conflit d'intérêts dans la création du DIU de prise en charge du transsexualisme.

Nb stagiaires maximum	?		
Nb stagiaire minimal		2	

CHARGES

REMUNERATION	Nb d'heures	coût horaire	charges	total
Heures CM				
personnel Université	0	61,35	1	0
intervenant extérieur	0	61,35	1,42	0
Heures TD				
personnel Université	0	40,91	1	0
intervenant extérieur	4	40,91	1,42	232,3688
Heures TP				
personnel Université	0	27,26	1	0
intervenant extérieur	0	27,26	1,42	0
Coordination pédagogique heures TD	0	40,91	1	0
Secrétariat	0	9,4	1,42	0
Total rémunération				232,3688

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	unités	coût moyen	total
Fournitures			
Consommables (copies, fournitures etc)		0	0
Achat de matériel		0	0
Frais de communication (emailing, plaquettes, impression, routage, mise sous pli etc.)		0	0
Support pédagogiques stagiaires (clés USB, dossiers, manuels etc.)		0	0
Reprographie		0	0
Autres (à préciser)		0	0
Frais de mission (séminaires/enseignement)			
Restauration intervenants	2	15,25	30,5
Transport intervenant	2	300	600
Hébergement -enseignements		80	0
Frais de mission - déplacement pour le Jury du diplôme			
Restauration intervenants		15,25	0
Transport intervenant		300	0
Hébergement -enseignements		80	0
Frais de mission - déplacement pour la soutenance de mémoire			
Restauration intervenants		15,25	0
Transport intervenant		300	0
Hébergement -enseignements		80	0
Logistique			
Location de salle		0	0
Autres (à préciser)		0	0
Total frais de fonctionnement			630,5

PRELEVEMENTS	unités	coût	total
Administration UCBL/Pvlt sur recettes FC			
Logistique générale Université 45 € par étudiant	2	45	90
Reversement des droits de scolarité FC (pour info 2013-2014 montant Licence 188,10 € ou Master 259,10€)	2	188,1	376,2
Prélèvements UCBL 3,3 % des recettes formation continue		78,4146	78,4146
Gestion FOCAL sur recettes FC			
Prélèvements FOCAL: 19,4 % des recettes formation continue		460,9828	460,9828
Administration UCBL-Composante/Prélèvements sur droits de scolarités FI (34 € bibliothèque, 16 € fond de solidarité, 10% de prélèvement une fois les montants précédent retirés) (à ajuster pour chaque composante)			
Prélèvement composante	%		
Total prélèvements			1005,5974

TOTAL DEPENSES	1868,4662
-----------------------	------------------

RECETTES

Inscriptions	droits de scolarité (pour info 2013-2014 montant Licence 188,10 € ou Master 259,10€). Ne pas prendre en compte les droits de base dans les recettes	tarifs hors DS	effectifs	Montant
Tarif FC		188,1	1000	2376,2
Tarif FI		188,1	1000	0

TOTAL RECETTES	2376,2
TOTAL RECETTES Hors droits de scolarités	2000

SOLDE	131,5338
--------------	-----------------

	répartition FI	Répartition FC
Nb stagiaires maximum	?	
Nb stagiaire minimal	2	

Récapitulatif des demandes de créations et de modifications DU / DIU pour rentrée 2014

Les tarifs indiqués sont hors droits de scolarité. (183 € niveau licence ou 254 € niveau master en 2013-2014)

Intitulé		Nom du resp.	Fac participantes pour DIU	Effectifs	Résumé	CREATION
Nutrition et alimentation : du métabolisme au conseil nutritionnel dans l'obésité et chez la personne âgée	DU	Pr. Joelle GOUDABLE		Minimum 10 maximum 30	Programme	- 1er module (25 e.learning, 5 h de CM) : base de la nutrition - 2ème module : 35 h de CM et ED, études de cas : obésité et pathologies associées - 3ème module : 35 h de CM : nutrition de la personne âgée et approfondissement de la nutrition gériatrique
					Public	médecins généralistes, du travail, de la médecine scolaire et universitaire, pharmaciens d'officine, infirmières, diététiciens
					Examens	1 ère session : contrôle des connaissances par épreuve prévue 1 mois après la fin des enseignements ; contrôles automatiques des modules en e-learning, études de cas pratiques, évaluation des pratiques professionnelles - 2ème session en septembre : épreuve écrite, étude de cas pratique, évaluation modification pratiques professionnelles
					Tarifs	FI : 350 € FC : 900 €

Intitulé		Nom du resp.	Fac participantes pour DIU	Effectifs	Résumé	AVANT	MODIFICATIONS DEMANDEES
Mycologie environnementale et pratique à l'officine	DIU	Didier BLAHA Bello MOUHAMADOU	Lyon et Grenoble	Minimum 21 maximum 30	Programme	115 h réparties sur 2 années CM- TD: 43 h TP et sorties mycologiques : 57 h	IDEM
					Public	Pharmaciens, médecins, membres de sociétés mycologiques, personnels de l'ONF, étudiants	Pharmaciens, médecins, membres de sociétés mycologiques, personnels de l'ONF, étudiants en 6ème année de pharmacie
					Examens	E.learning : 1 h, écrit : 1 h, oral : 20 mn, pratique : 1 h . La moyenne de toutes les notes obtenues des différentes évaluations devront être \geq à 12/20 pour l'obtention de l'accréditation et obtention du DU	IDEM
					Tarifs	FC : 575 euros	FC : 575 euros FI : 400
Pharmacie clinique oncologique	DU				Responsables	Dr Catherine RIOUFOL et Pr. Roselyne BOULIEU	Dr Catherine RIOUFOL

Diplôme Universitaire de nutrition :

« Nutrition et alimentation : du métabolisme au conseil nutritionnel dans l'obésité et chez la personne âgée »

Analyse des besoins - Justification : Pourquoi un DU de nutrition – obésité – personnes âgées ?

- Les besoins ont été exprimés par
 - o les médecins du travail (réunion de janvier 2013),
 - o les médecins généralistes (besoin de bases et de consensus sur l'obésité)
 - o les pharmaciens d'officine (remontées des besoins au cours de la préparation des programmes de développement professionnel continu et demandes d'anciens étudiants au service de formation continue),
 - o les infirmières (réunion Cens 2012)
 - o Arrêt du DIU de nutrition de Clermont Ferrand (Professeur Bruno Lesourd) sur la nutrition de la personne âgée
- La création sur Lyon du Département Hospitalo-Universitaire sur l'obésité (DHU DO-IT) et du Centre Européen Nutrition Santé (CENS) permet de coordonner un enseignement interdisciplinaire entièrement localisé à Lyon1.
- Il existe actuellement une formation réalisée en partie à Lyon 1 qui reprend les bases de la nutrition et du métabolisme (DIU Nutrition Clinique et Métabolique), mais ce DIU n'est pas orienté vers le conseil nutritionnel en pratique quotidienne avec étude des troubles du comportement alimentaires et des produits distribués en Pharmacie, dans des hôpitaux, les EHPAD, les circuits spécialisés ou sur internet.
- La création du DIU « médecine de l'obésité » dans lequel l'Université Lyon1 est partenaire, permettra de mutualiser des enseignements en particulier certains enseignements proposés en e-learning (modules 1 et 2 de ce DIU)

Public visé :

- Les médecins généralistes
- Les médecins du travail
- Les médecins de la médecine scolaire et universitaire
- Les pharmaciens d'officine
- Les infirmières
- Les diététiciens

Objectifs pédagogiques :

- Assurer une formation de base qui allie physiologie et biochimie pour comprendre les différents mécanismes mis en jeu en nutrition ainsi que les principales voies de régulation
- Permettre aux professionnels de santé d'acquérir des compétences nutritionnelles applicables au quotidien en les formant :
 - A repérer et/ou assurer la prise en charge nutritionnelle de :
 - La dénutrition chez la personne âgée et dans les pathologies chroniques
 - Les troubles du comportement alimentaire
 - La surcharge pondérale et l'obésité
 - A la prescription ou au conseil nutritionnel dans les situations courantes :
 - Besoins nutritionnels en fonction de l'âge
 - Régimes alimentaires adaptés aux complications de l'obésité
 - Substituts de repas, Compléments alimentaires, Compléments Nutritionnels Oraux
 - A la prévention des co-morbidités liées à l'obésité et à l'âge

Durée de la formation :

Une année universitaire. Le suivi des 3 modules peut se faire sur 2 ans mais nécessitera une nouvelle inscription universitaire.

Nom du responsable du diplôme :

Pr Joëlle Goudable – PUPH (professeur de santé publique à l'ISPB faculté de pharmacie de Lyon, Biologiste au Centre Hospitalier Lyon Sud, secteur Nutrition métabolisme ; membre de l'unité INSERM 1060 CarMeN ; membre fondateur de CENS – Centre Européen Nutrition Santé)

Méthode pédagogique

- L'enseignement sera aura 3 formes :
 - Cours magistraux
 - E-learning
 - Etude de cas pratiques physiologiques ou pathologiques par groupe de 2 ou 3 étudiants
- Evaluation des besoins et des pratiques professionnelles en début d'enseignement par questionnaire
- Evaluation de la modification des pratiques professionnelles 2 mois après la fin de l'enseignement par questionnaire

Intervenants

Joëlle Goudable (PUPH – Université Lyon1- Pharmacie), Marc Bonnefoy (PU-PH – Lyon1 – Médecine Lyon Sud), Emmanuel Disse (PH- Centre Hospitalier Lyon Sud), Martine Laville (PUPH –

Lyon 1 – Médecine Lyon Sud), Chantal Simon – PUPH –Lyon1 –Médecine Lyon Sud), Hubert Vidal (DR Inserm – U1060 – Carmen), Noël Peretti (MCUPH – Lyon 1- Médecine Lyon Est), Emilie Blond (AHU – Lyon1 – Pharmacie), Laurence Collet-Roth (Psychologue).....

Mode de sélection des candidats :

Les candidats seront sélectionnés sur CV et lettre de motivation par le jury (même composition que le jury d'examen)

Mode d'organisation de l'enseignement :

Un conseil pédagogique et scientifique se réunit 2 fois par an. Il valide le programme, les dates et les inscriptions. Il contrôle le bilan financier de la formation.

Programme d'enseignement et calendrier de la formation :

80 h d'enseignement présentiel réparties sur 12 journées entre les mois de novembre et avril. L'enseignement en e-learning est estimé à 20h d'enseignement. Soit un total estimé de 100h d'enseignement pour la totalité du DU

Chaque module pourra être choisi indépendamment et donnera lieu à une attestation de formation. Les 3 modules forment l'ensemble du DU.

Programme:

1^{er} module (25h e-learning, 5h de cours magistraux): Bases de la nutrition

Responsable – coordonnateur pédagogique : **Emilie BLOND** Assistant Hospitalo-Universitaire ISPB faculté de Pharmacie de Lyon

- Epidémiologie nutritionnelle : les études nutritionnelles en France et dans le monde, explication des grandes enquêtes alimentaires et de leur apport en Santé Publique
- Métabolisme énergétique, évaluation de l'état nutritionnel
- Les nutriments énergétiques : glucides, lipides, protéines
- Les nutriments non énergétiques : vitamines, minéraux
- Les fibres alimentaires, les pré et probiotiques, le microbiote
- L'eau
- L'équilibre alimentaire et les recommandations nutritionnelles

2^{ème} module (35h de cours magistraux et d'enseignement dirigés, étude de cas) : Obésité et pathologies associées

Responsable – coordonnateur pédagogique : **Docteur Emmanuel DISSE** Praticien Hospitalier Endocrinologie Centre Hospitalier Lyon Sud

- Epidémiologie de l'obésité et de la surcharge pondérale
- Bases physiopathologiques de l'obésité
- Les co-morbidités liées à l'obésité

- Troubles du comportement alimentaire
- Traitement diététique
- Intérêt de l'exercice physique
- Réseaux de soins
- Traitement de l'enfant obèse
- Nutrition de la femme enceinte ou allaitante obèse
- Les compléments alimentaires, les substituts de repas, les édulcorants
- Place de la chirurgie bariatrique, suivi des patients opérés
- Que penser des régimes extrêmes ?
- Etudes de cas : Conseils nutritionnels dans différentes pathologies associées à l'obésité : Diabète, Maladies cardio-vasculaires, Cancer, Insuffisance réale

3^{ème} module (35h de cours magistraux) : Nutrition de la personne âgée et approfondissement de la nutrition gériatrique

Responsable – coordonnateur pédagogique : **Professeur Marc Bonnefoy**, PU-PH, chef de service gériatrie CHLS Centre Hospitalier Lyon Sud

- Modification des métabolismes chez la personne âgée ; Physiopathologie de la dénutrition, cachexie, sarcopénie du sujet âgé
- Besoins nutritionnels lors du vieillissement normal et pathologique
- Nutrition et chutes, nutrition et os
- Nutrition spécifique en fonction des situations pathologiques : troubles de la déglutition, insuffisance cardiaque, BPCO, stomie, cancer, Alzheimer...
- Alimentation enrichie, compléments nutritionnels oraux, eau gélifiée
- Intérêt de l'exercice physique
- La prise en charge alimentaire en EHPAD
- Etudes de cas portant sur différentes situations pratiques de personnes âgées avec des pathologies aiguës ou chroniques

Méthode et outils pédagogiques

- E-learning
- Cours magistraux
- Enseignement dirigé en petits groupes selon l'orientation et l'intérêt des stagiaires

Evaluation, contrôle des connaissances

- 1^{ère} session :
 - Contrôle des connaissances par épreuve prévue un mois après la fin des enseignements
 - Contrôles automatique des modules en e-learning
 - Etude de cas pratiques notée
 - Evaluation de la modification des pratiques professionnelles 2 mois après la fin des enseignements

- 2^{ème} session :
 - Contrôle des connaissances par épreuve écrite en septembre
 - Etude de cas pratiques notés
 - Evaluation de la modification des pratiques professionnelles en septembre

Composition du jury d'examen :

Le jury est composé de 4 personnes : le responsable du DU et les coordonnateurs pédagogiques de chaque module : module général, module obésité et module personnes âgées.

Profil et information des participants

Les participants doivent avoir une connaissance de base en biochimie et physiologie.

L'information sera faite par l'université (Focal), par le Centre Européen pour la Nutrition (CENS), par les Centre de Recherche en Nutrition Humaine (CRNH), par les grossistes répartiteurs pour les pharmaciens d'officine, par les écoles d'infirmières.

Le nombre de participants est limité à 30. En dessous de 10 participants, la formation ne sera pas ouverte.

Budget prévisionnel – tarif

- Le tarif d'inscription est donné hors droits de scolarité (voir budget détaillé sur feuille jointe)
- Le paiement des heures aux enseignants ne se fera que pour les enseignants qui ne sont pas hospitalo-universitaires
- Le secrétariat de cette formation diplômante sera assuré par **CENS** et effectuera les tâches suivantes :
 - Promotion du DU dans le réseau de CENS
 - Gestion des participants
 - Préparation du programme
 - Gestion des intervenants
 - Suivi de l'enseignement et de la validation des connaissances
- 2 types de tarif sont prévus pour la formation diplômante: un tarif pour les personnes en formation initiale (350€) et un tarif pour les stagiaires en formation permanente (900 €)
- Cette formation peut être proposée en modules indépendants à condition que le CV du candidat s'y prête. La formation sera alors non diplômante. Un tarif par module de 350 € sera alors proposé.

Indépendance du contenu de la formation par rapport à l'industrie pharmaceutique et agroalimentaire.

- Aucun sponsoring ne sera accepté de l'industrie pharmaceutique ou de l'industrie agro-alimentaire
- Les déclarations de conflits d'intérêts seront systématiquement requises pour tous les enseignants

Budget DU Nutrition

Effectifs FI	5
Effectifs FC	10
Total effectifs	15

droits de scolarité (pour info 2013-2014 montant Licence 188,10 € ou Master 259,10€). Ne pas prendre en compte les droits de base dans les recettes	188,10 €
Droits spécifiques FI	350,00 €
Droits spécifiques FC	900,00 €

CHARGES

REMUNERATION	Nb d'heures	coût horaire	charges	total
Heures CM				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		61,35 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur		61,35 €	1,42	- €
Heures TD				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)	20	40,91 €	1	818,20 €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)	40			
Intervenant extérieur	30	40,91 €	1,42	1 742,77 €
Heures TP				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		27,26 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur		27,26 €	1,42	- €
Total Enseignement	90			2 560,97 €
Coordination pédagogique heures TD	12	40,91 €	1	490,92 €
Secrétariat	152	9,40 €	1,42	2 028,90 €
Total Rémunération				5 080,78 €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	unités	coût moyen	total
Fournitures			
Consommables (copies, fournitures etc)	1	300,00 €	300,00 €
Achat de matériel		- €	- €
Frais de communication (emailing, plaquettes, impression, routage, mise sous pli etc.)		- €	- €
Support pédagogiques stagiaires (clés USB, dossiers, manuels etc.)		- €	- €
Reprographie (recto n&b 0,024€/recto-verso 0,048€)		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Frais de mission (séminaires/enseignement)			
Restauration intervenants	20	15,25 €	305,00 €
Transport intervenant	8	200,00 €	1 600,00 €
Hébergement -enseignements	8	80,00 €	640,00 €
Frais de mission - déplacement pour le Jury du diplôme			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant		200,00 €	- €
Hébergement -enseignements		80,00 €	- €
Frais de mission - déplacement pour la soutenance de mémoire			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant		200,00 €	- €
Hébergement -enseignements		80,00 €	- €
Logistique			
Location de salle		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Total frais de fonctionnement			2 845,00 €

les tarifs repro sont à titre indicatif

CONTRIBUTIONS FC	unités	coût	total
Administration UCBL			
Logistique générale Université 45 € par stagiaire	10	45,00 €	450,00 €
Prélèvements UCBL 3,3 % des recettes formation continue			297,00 €
Gestion FOCAL sur recettes FC			
Prélèvements FOCAL: 19,4 % des recettes formation continue			2 110,91 €
Total contributions FC			2 857,91 €

TOTAL DEPENSES	10 783,70 €
-----------------------	--------------------

Produits

Inscriptions	Montant	effectifs	Montant
Retour Droits d'inscription (Composante)	188,10 €	15	1 850,85 €
Retour Droits spécifiques FI (Composante)	350,00 €	5	1 750,00 €
Retour Droits spécifiques FC (FOCAL)	900,00 €	10	9 000,00 €

TOTAL RECETTES	12 600,85 €
-----------------------	--------------------

TOTAL RECETTES FOCAL	10 881,00 €
-----------------------------	--------------------

SOLDE	1 817,15 €
--------------	-------------------

if et ne concernent que la repro en noir et blanc

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PALSE DE MOBILITE INTERNATIONALE
AUX ETUDIANTS DU MASTER STS MENTION CANCEROLOGIE

Exposé des motifs :

Dans le cadre du Programme Alliance Lyon Saint-Étienne (PALSE), afin de promouvoir la mobilité internationale des étudiants et de renforcer l'attractivité du master STS mention Cancérologie, il est proposé d'attribuer une bourse aux étudiants effectuant une partie de leur cursus à l'étranger.

Pour l'année 2014, une ligne budgétaire de 15 000 € est affectée à cette action. Le montant de la bourse attribuée à chaque étudiant est de 375 € par mois de mobilité internationale. Ces bourses peuvent venir en complément des bourses de mobilité actuelles : Explo'RA et/ou MESR (ex.CROUS) et/ou ERASMUS selon les critères d'éligibilité en vigueur.

CRITERES D'ATTRIBUTION

* Sont concernés les étudiants inscrits en Master STS mention Cancérologie (responsable : Mme Moyret Lalle) dont la mobilité est validée dans le cadre de leur cursus et dont les départs sont réalisés au cours du semestre 2 de l'année universitaire 2013-2014 ou au cours du semestre 1 de l'année universitaire 2014-2015.

* Attribution quelle que soit la nationalité de l'étudiant à condition que la mobilité ne soit pas effectuée dans son pays d'origine

La mise en paiement sera effectuée sur présentation d'un certificat initial de présence et d'un certificat final de présence.

L'étudiant s'engage à rembourser toute somme indûment versée en cas d'abandon en cours de mobilité.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable du CEVU en date du 13 mai 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé l'attribution d'une bourse de mobilité internationale aux étudiants du master STS mention Cancérologie sur des crédits PALSE.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

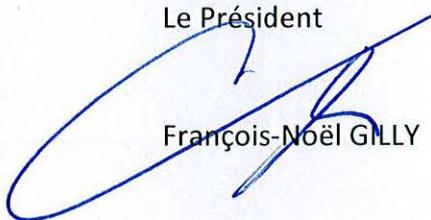
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président

François-Noël GILLY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

GESTION DES RISQUES ALCOOL ET PSYCHOTROPES AU TRAVAIL

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, a approuvé la politique générale et le plan d'action 2014 en matière de gestion des risques Alcool et psychotropes au travail (cf. documents ci-joints).

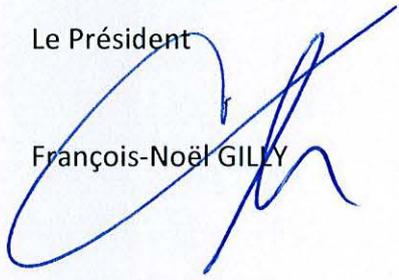
Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président

François-Noël GILLY



Les enjeux et constat :

L'université est dans une culture de tolérance, communément admise en France autour de la consommation d'alcool liée à la convivialité.

Par ailleurs, compte tenu des évolutions sociétales concernant la consommation majorée de médicaments, l'usage du cannabis et autres substances psychoactives* en lien avec le contexte professionnel, de nombreux personnels sont concernés par cette question.

C'est une réalité complexe, potentiellement problématique**.

La jurisprudence en la matière s'est fortement complexifiée depuis les premiers articles de loi datant du 19^{ème} siècle. En cas de problème avéré, la responsabilité de chaque agent peut se retrouver engagée.

Depuis plusieurs années, la gouvernance de l'université s'est engagée dans une politique qui fasse connaître à chaque personnel cette réalité, ses propres responsabilités, préserve sa santé et puisse contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail, ceci en lien avec l'obligation de l'employeur en termes de responsabilités à l'égard des risques professionnels.

Les valeurs portées par l'établissement :

Les valeurs de cette démarche concernent l'amélioration de :

- La sécurité : l'amélioration et l'application de conditions de sécurité optimales au travail
- La santé : la recherche et le maintien d'une bonne santé au travail
- Le bien-être : la garantie d'une bonne qualité de vie au travail, par l'amélioration des conditions de travail et de son organisation
- La qualité managériale : le renforcement du savoir-faire managérial en la matière
- La qualité du service public : développer une culture d'exemplarité en la matière vis-à-vis des étudiants.
- Le risque pénal : l'université se doit de connaître et d'appliquer toute la jurisprudence en la matière

L'objectif :

L'objectif de l'Université est d'assurer à tous ses personnels une qualité de vie au travail tant individuelle que collective. Notamment pour éviter que le recours aux substances psychoactives ne devienne un comportement d'adaptation par rapport aux difficultés vécues dans le travail, mais aussi dans le but d'accompagner au mieux ses encadrants confrontés à cette problématique. Cela passe par un profond changement de culture sur cette réalité : la connaître et la gérer au quotidien, dans toutes les dimensions qu'elle revêt (sensibilisation et responsabilisation de tous, aide et accompagnement pour les agents en difficultés)

Les actions :

La gouvernance de l'université s'engage à la mise en œuvre d'un dispositif en trois volets :

- Volet prévention : sensibilisation et information, communication et explicitation sur ces risques, à destination de l'ensemble des personnels. Repérage et actions sur les facteurs de risques générés par la réalité du travail.

- Volet managérial : sensibilisation et formation des encadrants à l'application de la règle commune et à la gestion des situations de risques professionnels liés à l'usage de l'alcool et des substances psychoactives.
- Volet aide et accompagnement auprès des personnels : accueil orientation et suivi des personnels, en lien avec cette problématique, en difficulté avec cette réalité, dans le respect du secret médical et professionnel.

Un groupe ressource, au service de l'université, sera chargé d'émettre des propositions d'actions et d'accompagnement pour la mise en œuvre de cette politique d'établissement.

Cette démarche respectera le fonctionnement normal de l'Université : les enjeux managériaux relevant de la chaîne hiérarchique, ceux de l'aide et du soin relevant du service médico-social, la prévention relevant du CHSCT, son pilotage relevant de la gouvernance. Elle se fera dans un esprit de tolérance, d'écoute des personnels, de recherche de l'adhésion de tous. Elle s'inscrira progressivement dans la durée et s'intégrera le plus possible à la politique santé-sécurité-conditions de travail de l'université en référence au cadre légal***.

** Toutes substances ayant un effet de transformation du comportement humain, que ce soit par excitation, ralentissement ou perturbation (cela va du café aux médicaments anxiolytique en passant par tout le panel des drogues licites et illicites)*

*** Génératrice de plaisir et de soulagement de la souffrance, signifiante de la convivialité pour l'alcool elle peut également être associée à de nombreux risques et problèmes (accidents, maladies, addiction, troubles de la vigilance, exclusion sociale...)*

**** Code du travail : l'Art R4228-20 stipule que la consommation de boissons alcooliques est interdite sur le lieu de travail, à l'exception des boissons fermentées (vin, bière, cidre...). Les Art L4221-1 et 2 stipulent notamment : « Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, y compris celle des travailleurs temporaires... il prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé... ». – Art R4228-21 – Art R4225-2 - 3 et 4.*

Code pénal : 1/Alcool : Art 221-6 (Loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 art. 4 Journal Officiel du 11 juillet 2000) (Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)- Art 222-19 (Loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 art. 5 Journal Officiel du 11 juillet 2000) (Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)- Art 222-20 (Loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 art. 6 Journal Officiel du 11 juillet 2000) (Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)- Art 223-1 (Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002) - 2/ Drogues : Art R222-37.

Code de la route : Art R234-1.

Code de la santé publique : 1/ Alcool : Art L3341-1 – Art R3353-1- 2/ Stupéfiants : Art L5132-1 -Art L5132-7 - 3/ Médicaments : Arrêté du 18 juillet 2005 pris pour l'application de l'Art R5121-139 du code de la santé publique.

PLAN D'ACTION 2014

Politique d'ensemble :

Validation du CA le 22/04/14.

Volet Management :

Echéance : 1^{er} semestre 2014

- Protocoles de gestion : des transgressions, des troubles du comportement, des états inadaptés, rapport d'incident au travail (outils pratiques aux encadrants).
- Formation de sensibilisation des encadrants N+1 dans un premier temps.

D'ici fin 2014 :

- Règlement intérieur GRASP : à intégrer au règlement intérieur de l'établissement.

Volet aide et accompagnement :

Echéance : 2^{ème} semestre 2014

- Document de présentation : formalisation des différents outils (réseau, partenariat...) du service médico-social.
- Formalisation d'un protocole d'accompagnement médico-social.

Volet prévention :

Echéance : 2^{ème} semestre 2014

- Sensibilisation des personnels par des actions de prévention.
- Articulation avec le groupe Risques Psychosociaux du CHSCT qui permettra l'identification des facteurs de risque.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

ADDITIF DES TARIFS 2014 DU SECTEUR SCIENCES

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, a approuvé l'additif des tarifs 2014 du secteur sciences selon les annexes jointes à cette délibération.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

TABLEAU RECAPITULATIF TARIFS 2014

(Additif aux Tarifs votés CA du 17 décembre 2013 - CA du 21 janvier 2014 - CA du 25 Février 2014 - CA 25 mars 2014)

UB	CENTRE FINANCIER	TYPE DE FACTURATION
05	R01CTMμ	Abonnements de microscopes - forfait cryo-microscopie - prestations sans abonnement <i>Annule et remplace tarif voté CA Janvier 2014</i>
05	R01FRSERRE 933R01FRSE - AIC SERRE	Location de surface de culture en serre, en phytotrons, et chambres climatiques
962	933R625280	Tarifification de la plateforme de spectométrie atomique Mise à disposition, analyses, échantillons, caractérisation Analyses, développements, mises au point de formulation
967	967P3000/967Repro	Coût copie
968	R685306	Coût copie - <i>Additif au tarif voté au CA de cembre 2013</i>

adresse Campus

Bâtiment Gabriel Lippmann
14, rue Enrico Fermi
Université Claude Bernard - Lyon 1
Domaine Scientifique de la Doua
69622 Villeurbanne cedex

PRESENTATION DES TARIFS 2013/2014

UMR 5280 Institut des Sciences Analytiques

Plateforme de spectrométrie atomique

Désignation des types de prestation	
Mise à disposition des équipements ICP OES et ICP MS , fluides, laboratoires et outils de formation	600 euros / 3j
Analyses d'éléments par spectrométrie ICP-OES et AAS	300 euros par ½ journée
Analyses d'éléments par spectrométrie ICP-MS	450 euros par ½ journée
Préparation d'échantillon	90 euros par échantillon
Caractérisation par spectrométrie Laser	450 euros par ½ journée

Nom et désignation du responsable :

Nicole Gilon-Delepine (MC)



PÔLE DE GESTION SCIENCES

Bâtiment Gabriel Lippmann
14, rue Enrico Fermi
Université Claude Bernard - Lyon 1
Domaine Scientifique de la Doua
69622 Villeurbanne cedex

PRÉSENTATION DES TARIFS 2014



[Centre Technologique des Microstructures](#)

[R01CTMU / RESDIVCTMU](#)

Désignation du type de facturation :

Journées d'accès aux microscopes
Journées d'accès aux matériels de préparation d'échantillon

Prestation	Montant HT
<i>Cf. fiche tarifs 2014 jointe</i>	

Nom et signature du responsable

Stéphane GAVARINI

TARIFS 2014

Tarifs des abonnements de microscopes

Nombre de journées	Abonnements Microscopie électronique		Abonnements Confocal	
	Public	Privé	Public	Privé
1	316	633	252	507
2	507	1 139		
5	1266	2 533	1 139	2 281
10	2 281	4 372	2 027	3 935
20	3 800		3 801	7 599
50			7 599	15 108
100			12 667	25 339

Les tarifs du Quanta 250 et JEOL 2100 F seront majorés (1 journée Quanta = 1,25 journée autres microscopes ; 1 journée 2100F = 1,5 journée autres microscopes) ; il ne sera pas nécessaire de prendre un abonnement spécifique. Comme nous avons l'habitude de le faire, nous déduirons directement de l'abonnement pris par le laboratoire les journées faites, qu'elles le soient sur le Quanta ou sur un autre microscope.

Les abonnements sont à prendre au préalable

- **Abonnements microscopie électronique** : il n'est pas proposé d'abonnement pour des durées supérieures à 20 jours ; il est possible de prendre plusieurs abonnements identiques ou de durées différentes dans la même année.
- **Abonnements confocal** : il est possible de prendre plusieurs abonnements identiques ou de durées différentes dans la même année.

Forfait préparation d'échantillon

	Préparation d'échantillons destinés à être observés au CTμ		Préparation seule (sans observation au CTμ)	
	Public	Privé	Public	Privé
Utilisation d'un appareil de préparation d'échantillon à froid : (EMPACT, AFS, cryo ultramicrotomie, cryotransfert Gatan)	80 € (en plus de la séance de microscopie électronique)		Sur devis	
Consommables EM PACT	38 € (les 10 cupules)			
Métallisation	Inclus dans le tarif de séance de microscopie		60 €	131 €
Point critique			242 €	Sur devis
Ultra-microtomie (1 jr)			242 €	
Microtome (coût horaire)			20 €* * Ajouter le coût de réaffutage si utilisation du couteau du CTμ (sur devis)	

* Ajouter le coût de réaffutage si utilisation du couteau du CTμ (sur devis)

POLE DE GESTION SCIENCES

Bâtiment Gabriel Lippmann
14, rue Enrico Fermi
Université Claude Bernard - Lyon 1
Domaine Scientifique de la Doua
69622 Villeurbanne cedex

PRESENTATION DES TARIFS 2014

UMR 5280 ISA
Plateforme FORMULATION

933R625280

Désignation du type de facturation :

Analyses pour formulation et déformulation sur appareillage de type : HPLC, CPG, Rhéomètre, Zétamètre, Granulomètre

Prestation	Montant HT TARIFS ½ Journée
<i>Analyses effectuées en Chimie Analytique sur appareillage divers de type HPLC, CPG, Rhéomètre, Zétamètre, Granulomètre, MEB</i>	400 €
<i>Mise à disposition des appareillages pour effectuer divers travaux en chimie analytique</i>	250 €

Nom et signature du responsable

Professeur Pierre LANTERI



POLE DE GESTION SCIENCES

Adresse Campus :
Bâtiment Gabriel Lippmann
14, rue Enrico Fermi
Université Claude Bernard - Lyon 1
Domaine Scientifique de la Doua
69622 Villeurbanne cedex

PRESENTATION DES TARIFS 2014

Plateforme « Serre et Chambres Climatiques »



Crédits universités : R01FRSERRE

Crédits autres : 933R01FRSE - AIC SERRE

Désignation du type de facturation :

La plateforme « Serre et Chambres Climatiques » loue des surfaces de cultures en serre, phytotrons et pièces climatiques et assure la production végétale et le suivi d'expérimentation pour ces utilisateurs.

Pour les laboratoires utilisateurs possédant un compte Fac, un bordereau de prestation ou une refacturation interne à l'UCBL est établi. Quant aux utilisateurs ne possédant pas un compte Fac, une demande de facturation externe avec TVA est transmise au service du pôle de gestion Science.

<i>Prestation</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Location de surface dans les cellules de la serre		
Laboratoire membre des FR de biologie	2 €/m ² /semaine	2,40 €/m ² /semaine
Laboratoire académique	4 €/m ² /semaine	4,80 €/m ² /semaine
Industriel	6,5 €/m ² /semaine	7,8 €/m ² /semaine
Location des phytotrons		
Laboratoire membre des FR de biologie	1,5 €/jour	1,8 €/ jour
Laboratoire académique	3 €/ jour	3,6 €/ jour
Industriel	5 €/ jour	6 €/ jour
Location de la chambre climatique « Strader »		
Laboratoire membre des FR de biologie	2 €/ jour	2,4 €/ jour
Laboratoire académique	4 €/ jour	4,8 €/ jour
Industriel	6,5 €/ jour	7,8 €/ jour
Location de la chambre climatique « Aralab »		
Laboratoire membre des FR de biologie	3 €/ jour	3,6 €/ jour

Laboratoire académique	5 €/ jour	6 €/ jour
Industriel	8 €/ jour	9,6 €/ jour
Location du tunnel extérieur		
Laboratoire membre des FR de biologie	8 €/sac*	9,6 €/ sac
Laboratoire académique	10 €/ sac	12 €/ sac
Industriel	12 €/ sac	14,4 €/ sac

* les prix sont calculés par unité de sacs de terreaux utilisés.

Nom et signature du responsable

Franck Bertolla

Responsable de la plateforme "Serre et Chambres Climatiques"

Ecologie Microbienne / Microbial Ecology

UMR CNRS 5557 USC INRA 1193

Groupe « Spéciation des bactéries phytopathogènes »

Université Claude Bernard - Lyon 1

Domaine Scientifique de La Doua

16, rue Raphaël Dubois / Bâtiment Gregor Mendel

F-69622 Villeurbanne cedex, France

franck.bertolla@univ-lyon1.fr

Tel 04 72 43 27 58

Fax 04 26 23 44 68

POLE DE GESTION SCIENCES

Bâtiment Gabriel Lippmann
14, rue Enrico Fermi
Université Claude Bernard - Lyon 1
Domaine Scientifique de la Doua
69622 Villeurbanne cedex

PRESENTATION DES TARIFS 2014

Département MECANIQUE

967P3000 / 967 repro

Désignation du type de facturation :

Facturation photocopie (reprographie du département)

Prestation	Montant HT
<i>Photocopie (1 feuille)</i>	0.04

Nom et signature du responsable


LE DIRECTEUR
F. H. BEN HADID



POLE DE GESTION SCIENCES

Bâtiment Gabriel Lippmann
14, rue Enrico Fermi
Université Claude Bernard - Lyon 1
Domaine Scientifique de la Doua
69622 Villeurbanne cedex

PRESENTATION DES TARIFS 2014

INSTITUT LUMIERE MATIERE UMR 5306

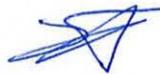
R685306 OTP RESDIV5306

<i>Désignation du type de facturation : Prestations de services</i>	<i>Montant € HT</i>
Travaux de microscopie électronique en transmission à l'aide du Microscope haute résolution TOPCON (pour la journée) Utilisateurs du secteur public Utilisateurs du secteur privé	230 / journée 516 / journée
Utilisation du Magnétomètre à SQUID (pour la journée)	150 / journée
Utilisation de l'AFM seul Secteur public Secteur privé	150 / journée 300 / journée
Utilisation de l'AFM avec l'aide d'un ingénieur Secteur public Secteur privé	300 / journée 600 / journée
Microscope confocal Leica Secteur public Secteur privé	400 / journée 600 / journée
Synthèse ou traitement de matériaux à hautes pressions (1 à 15 GPa) et hautes températures (T_{amb} à 1700°C) Tarif interne (académiques) Tarif externe (industriels)	250 / journée 450 / journée
Utilisation des équipements d'analyse spectroscopique par luminescence (prêt de salles d'expérience équipée) Secteur public Secteur privé	200 / ½ journée 400 / ½ journée
Si assisté par chercheur ou enseignant chercheur Secteur public Secteur privé	400 / ½ journée 800 / ½ journée
Photocopie sur copieur ILM	3 cts par copie
<i>PLYRA Plateforme Lyonnaise de Recherche sur les Agrégats</i>	
Utilisation des sources à vaporisation laser	960/ journée

(laboratoires et masters de l'UCBL)	
Utilisation des sources à vaporisation laser (laboratoires extérieurs)	1500 / journée
Spectroscopie XPS laboratoires de PLYRA	400 /journée
Spectroscopie XPS laboratoires académiques	600 / journée
Spectroscopie XPS industriels	1500 /journée

<i>Plateforme réalisation de micro-systèmes en salle blanche</i>	
coût utilisation salle blanche (produits chimiques, blouse jetable, sur-chausse, gants)	20€/heure
- coût fourniture wafer (verre 4 pouces, silicium standard 4 pouces)	20€/wafer
- coût d'utilisation des divers équipements présents en salle blanche :	
* Aligneuse EVG 620	75€/heure
* Evaporateur sous vide Eva300	75€/heure
* Plasma Cleaner Harrick	10€/plasma
* RIE Oxford Plasmalab80	50€/plasma
* Tournette + plaque chauffante + résine photosensible	25€/dépôt

Nom et signature du responsable



Marie-France JOUBERT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

TARIFS DE LOCATION DES SALLES/AMPHITHEATRES/GYMNASES SITUÉS SUR LES SITES DE
L'ESPE ET TARIFS DE PHOTOCOPIES POUR L'ANNEE 2014

Exposé des motifs :

L'ESPE de l'Académie de Lyon est amenée à répondre à des demandes de location de locaux et à fournir des photocopies.

Les tarifs proposés pour l'année 2014 sont inscrits dans le document ci-joint.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du conseil de l'école de l'ESPE de l'Académie de Lyon en date du 28 février 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs de location de salles, amphithéâtres et gymnases et les tarifs de photocopies pour l'année 2014 selon le tableau en annexe joint à cette délibération.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

TARIFS (HORS TAXE) ESPE DE L'ACADEMIE LYON
LOCATION ET PHOTOCOPIE POUR L'ANNEE 2014

TYPE DE LOCAUX	TARIFS UCBL ET RECTORAT*		TARIFS ORGANISMES EXTERIEURS	
	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
AMPHITHEATRE / SALLE DE CONFERENCE				
80 à 150 places	140,00 €	280,00 €	280,00 €	560,00 €
150 à 240 places	160,00 €	320,00 €	320,00 €	640,00 €
SALLE DE COURS				
15 à 30 places	40,00 €	80,00 €	80,00 €	160,00 €
30 à 50 places	50,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €
AUTRE				
salles EXAO et informatiques	300,00 €	600,00 €	300,00 €	600,00 €
gymnase	140,00 €	280,00 €	280,00 €	560,00 €
espace de restauration		15,00€ (taux horaire)		
PHOTOCOPIE		0,06 €		

Toute demi-journée dépassée sera facturée une journée complète.

* Mise à disposition à titre gracieux dans le cadre des concours PUBLICS du professorat des écoles et autres concours liés aux formations de l'ESPE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

TARIFS DE LA CELLULE CONGRÈS

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

après avoir délibéré, a approuvé les tarifs de la cellule congrès suivants :

- Congrès intitulé « 40^{èmes} Journées d'études des équilibres entre phases : JEEP 2014 » organisé du 26 au 28 mars 2014 par Mme Christelle GOUTAUDIER.

✓ Prix du meilleur poster :

- 1^{ère} place : 250 €
- 2^{ème} place : 250 €

- Congrès intitulé « 50^{ème} Congrès de la Société Française de Stomatologie Chirurgie maxillo-Faciale et chirurgie Orale : SFSCMFCO 2014 » organisé les 18, 19 et 20 septembre 2014 par Mr Pierre BRETON.

✓ Sponsoring :

Stand pour une journée : 1000 €

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

**CONDITIONS RECRUTEMENT DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES AYANT UNE
ACTIVITE PROFESSIONNELLE PRINCIPALE D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION**

Exposé des motifs :

Le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 prévoit notamment que peuvent être recrutés en qualité de chargés d'enseignement vacataires, les personnalités ayant une activité professionnelle principale salariée d'au moins 900h par an.

En ce qui concerne les professionnels exerçant à titre principal une activité d'enseignement ou de formation, il est proposé de leur appliquer le référentiel national d'équivalences horaires pour décompter ce seuil de 900 h. Ainsi, 1 heure en présentiel correspond à 4,2h de travail effectif. Les professionnels exerçant à titre principal une activité d'enseignement ou de formation devront donc justifier d'une activité salariée d'au moins 215h par an auprès du même employeur.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires ;

Après avoir délibéré, a approuvé :

Les personnalités ayant une activité salariée d'enseignement ou de formation à titre principal d'au moins 215h par an auprès d'un seul employeur peuvent être recrutées en qualité de chargé d'enseignement vacataire.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25

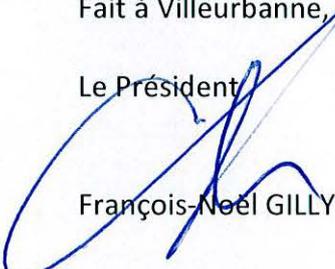
Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

TARIFS D'INSCRIPTION AUX XVIèmes CARREFOURS D'HISTOIRE DU SPORT

Exposé des motifs :

Le CRIS (Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport) et l'UFR STAPS organisent, dans les locaux de l'UFR STAPS, les XVIèmes Carrefours d'Histoire du sport, du 27 au 29 octobre 2014 (cf. documents ci-joints).

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs d'inscription ci-après :

	Jusqu'au 30 juin 2014	Après le 30 juin 2014
Communicant(e)	230 €	270 €
Etudiant(e) non salarié(e)	70 €	100 €
Auditeur(trice)	50 €	50 €

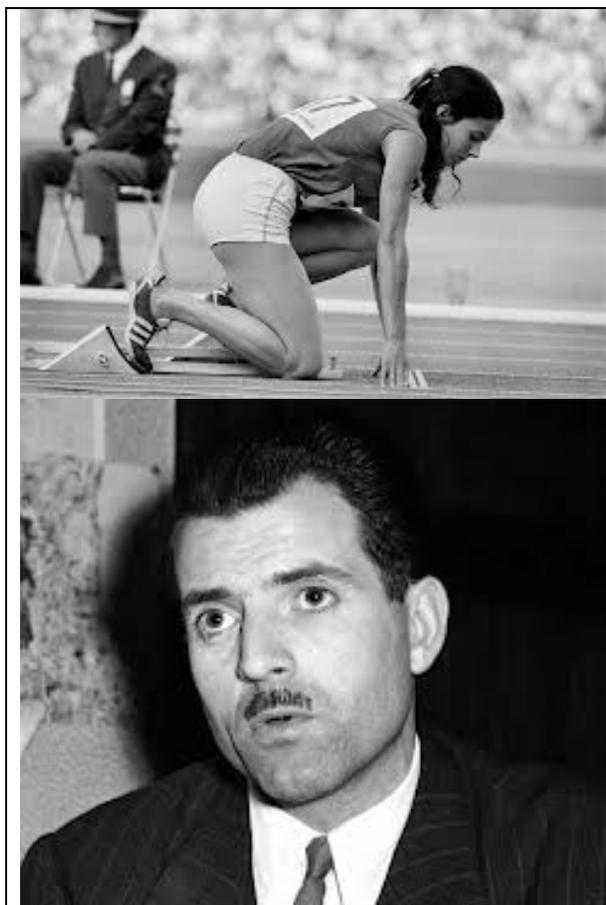
Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY



**Le Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport et
l'UFRSTAPS
de l'Université de Lyon 1 organisent les**

XVIème Carrefours d'histoire du sport

**LE SPORT
ET
LES SIXTIES**

Du 27 au 29 octobre 2014
A l'UFRSTAPS de Lyon1

Les XVIème carrefours d'histoire du sport se dérouleront à Lyon du 27 au 29 octobre 2014. Ils investiront la question des apports de la génération du baby-boom sur le développement des sports durant les « sixties » et permettront de couvrir de nombreuses lacunes historiographiques sur cette période, riche en événements sportifs.

Ce colloque s'adresse aux enseignant-e-s-chercheur-se-s français et étrangers issu-e-s des sciences sociales ou des STAPS, venant communiquer autour des thématiques ci dessous. Il est aussi ouvert à des auditeurs libres (étudiants, enseignants ou professionnels des métiers du sport dans l'optique d'une formation continue ou d'un complément de formation initiale. Les thématiques traitées sont :

1. Femmes, genre et féminisme

2. Santé, vulnérabilité, dopage

3. Mutation des pratiques sportives, nouveaux modèles

corporels et transformation des pratiquants

4. Sport et institutions (sportives et politiques)

5. Education Physique scolaire

6. Médias, arts et littérature

7. Sport et géopolitique (indépendances, guerre froide)

8. Techniques, technologie, genre et montagne

Comité d'organisation

Les historien-ne-s de l'équipe Activités physiques et vulnérabilité (APV) du CRIS sont les organisateurs de ces XVIème carrefours.

Charroin, Pascal, MCF LH2S

Gaucher, Julie, MCF LH2S

Liotard, MCF LH2S

Ottogalli-Mazzacavallo, MCF LH2S

Roger, MCF LH2S

Salle, MCF LH2S

Le Germain, PRAG EPS, chercheure associée LH2S

Messina, doctorant

Szerdahelyi, PRAG EPS, doctorant, LH2S

Tarifs d'inscription

Communiquant-e

Jusqu'au 30 juin 2014

Après le 30 juin 2014

230

270

Auditeur-trice libre

Jusqu'au 30 juin 2014

Après le 30 juin 2014

50

50

Etudiant-e-s

Jusqu'au 30 juin 2014

Après le 30 juin 2014

70

100

Date	Désignation	Prévisionnel				Commentaires
		Tarif	Quantité	Crédits	Débets	
	Subventions					
	Conseil Général					
	Conseil Régional			1500		
	Lyon Métropole			800		
	SFHS (Prix PA)			300		
	UFR STAPS			800		
	CRIS			800		
	Total poste			4200		
	Inscriptions					
	Etudiants non salariés	70	15	1050	450	
	Après 30 juin	100	1	100	30 €	
	Inscription communicants	230	45	10350	2250	
	Après 1 juin	270	2	540	100	
	Auditeurs	50	2	100		
	Après 31 mai	50	0	0		
	Total poste			12140	2830	
	Restauration dépenses					
	Repas lundi midi	15	50		750	
	Repas mardi midi	15	50		750	
	Repas mercredi midi	15	50		750	
	apéro lundi soir				800	
	Repas Gala mardi soir	40	30		1200	
	Pauses café boissons				500	
	Pauses café viennoiserie				500	
					0	
	Total poste				5250	
	Restauration recettes					
	Repas lundi midi	15	50	750		
	Repas mardi midi	15	50	750		
	Repas mercredi midi	15	50	750		
	Repas Gala mardi soir	40	30	1200		
	Total poste			3450		
	Transports					
	LYON/PARIS	200	3		600	
					0	
					0	
	GRENOBLE/LYON	100	1		100	
	Repas	15	10		150	
	Nuitées	90	8		720	
	Total poste				1570	
	Reprographie					
	Actes		100		5500	Devis à faire PUR et L'Harmattan
	Programmes		150		300	Devis imprimerie la Harpe (4 p + couverture)
	Résumés		100		1200	Devis imprimerie la Harpe (100 p coins carrés cartonnés)
	Total poste				7000	
	Communication - Médias					
	Invitations		100		15	
	Dossiers médias		30		15	
	Dossiers sponsors		30		30	
	Affiches grandes		5		40	
	Affiches A3		30		150	
	Badges		100		90	
	Maquettes		100		1000	
	Infographiste		1500		1500	
	Total poste				2840	
	Animation					
	Prix Pierre Arnaud		1		300	
	Total poste				300	
	Sponsors					
						Produits alimentaires
						Maquettes
						Boissons
						Financement (en échange logo sur résumés par exemple)
	Total poste				0	
	Total recettes / dépenses			19790	19790	
	Total final			19790	19790	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CURADEN

Exposé des motifs :

La présente convention a pour objet de favoriser la modernisation des outils pédagogiques et d'améliorer les connaissances et les compétences des diplômés de l'Université dans le domaine de la prévention et plus spécifiquement ciblé sur l'hygiène bucco-dentaire grâce à un partenariat par lequel le Partenaire met à la disposition de l'Université, à titre gracieux du matériel pédagogique.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la délibération du CA du 3 avril 2012 accordant au Président de l'UCBL une délégation permanente en matière d'approbation des contrats et conventions ;

Après avoir délibéré, a émis un avis favorable à la signature de la convention conclue entre l'UCBL pour le compte de la faculté d'Odontologie et la société : CURADEN International SA (cf. document ci-joint).

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

L'Université Claude Bernard-Lyon1 domiciliée au 43 Boulevard du 11 novembre 1918 - 69622 VILLEURBANNE CEDEX, agissant pour le compte de la faculté d'Odontologie - 11 rue Guillaume Paradin – 69372 Lyon cédex 08, représentée par son Président François-Noël GILLY
ci-après dénommé « Université »

d'une part

La société : CURADEN International SA.

Domiciliée : CH-6010 Kriens, Amlehnstrasse 22, (suisse)

Représentée par Ueli Breitschmid

Ci-après dénommée le « Partenaire »

D'autre part.

il a été convenu ce qui suit

Le Partenaire souhaite apporter son soutien à la Faculté d'Odontologie dans la formation d'enseignement et recherche par la contribution aux actions de formation initiale et continue dans le développement d'un plateau dédié à la prévention et plus spécifiquement ciblé sur l'hygiène bucco-dentaire.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de favoriser la modernisation des outils pédagogiques et d'améliorer les connaissances et les compétences des diplômés de l'Université dans le domaine de la prévention et plus spécifiquement ciblé sur l'hygiène bucco-dentaire grâce à un partenariat par lequel le Partenaire met à la disposition de l'Université, à titre gracieux du matériel pédagogique.

ARTICLE 2 : DUREE DU PARTENARIAT

Le partenariat prend effet à compter de la rentrée universitaire 2013-2014 soit le 1^{er} septembre 2013 et ce pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Elle sera ensuite reconductible par voie d'avenant.

ARTICLE 3 CONDITIONS DU PARTENARIAT

3-1 Matériel pédagogique

Le matériel pédagogique fourni et les conditions dans lesquelles le Partenaire le met à la disposition de l'Université pour chaque année universitaire sont indiqués en Annexe 1 pour une valeur de 15 000 euros par an.

Le présent partenariat n'implique aucune obligation pour l'Université d'acheter, de commander, de recommander ou de prévoir l'utilisation ou l'achat de quelconques produits fabriqués ou mis à la disposition par le Partenaire.

L'Université reconnaît expressément que la conclusion de la présente convention ne se fonde pas ou ne se réfère pas à un quelconque volume de vente passée, présente ou future ou à la valeur marchande générée pour le Partenaire par l'Université ou ses employés, agents ou professionnels dentaires affiliés, et que cette convention ne peut être considérée comme une incitation à utiliser ou à acheter des produits du Partenaire ou comme une recommandation ou un accord pour l'utilisation ou l'achat de ces produits.

3-2 Indépendance de l'Université

L'indépendance pédagogique de l'Université reste totale dans le cadre de la formation théorique et pratique sur la thérapie de base des implants

Tout paiement ou toute prestation effectuée selon le présent accord a pour but de soutenir de véritables buts éducatifs et n'influenceront pas la prise de décision professionnelle, les achats ou les consultations de l'Université ou de tout praticien affilié

3-3 Coordinateur

L'Université désigne comme coordinateur le Professeur Denis BOURGEOIS

3.2 Visibilité de la Société

L'Université offre la possibilité à la Société de diffuser l'image du partenaire sur ses supports de communication par la présence du logo de la Société. L'Université peut également porter à la connaissance des tiers la contribution du partenaire à l'Université.

ARTICLE 4 – CONFORMITE AUX LOIS, REGLEMENTS ET NORMES

4-1

L'Université respectera le code de bonne conduite du Partenaire, ainsi que toute directive et procédures fournies à l'Université par le Partenaire

4.2

Le projet ou l'action précisée en annexe pourra être soutenu par d'autres sociétés. Il ne résulte aucune exclusivité de la présente convention.

4-3

L'Université déclare et garantit qu'elle respectera pour l'exécution de la présente convention l'ensemble des règles et directives indiquées dans la charte d'éthique de l'association EUCOMED et le code d'éthique ASSOBIOMEDICA (www.eucome.com et [www. Essobiomedica.it](http://www.Essobiomedica.it))

4-4

L'Université déclare et garantit de ne pas avoir, à sa connaissance, fait l'objet de sanction au titre du code de la santé publique, du code de la sécurité sociale ou de toute loi, tout règlement ou toute norme similaire été exclue de la participation à un quelconque programme de santé publique

4-5

L'Université déclare et garantit ne pas avoir, à sa connaissance, été poursuivie ou condamnée pour des crimes ou délits quelconques ou pour toute infraction aux règles légales ou déontologiques relatives à la pratique de la médecine.

4-6

L'Université devra informer le Partenaire dans un délai de trois (3) jours ouvrés de toute modification intervenue au cours de la convention dans les déclarations et garanties du présent article

4.7

Les parties déclarent que le présent partenariat ne constitue pas une association en participation et qu'elles sont, chacune pour ce qui concerne sa responsabilité civile, assurées auprès d'une compagnie notoirement solvable.

4.8

Pendant la durée de leur collaboration, les parties s'engagent à ne porter atteinte, directement ou indirectement, à la réputation et à l'image de marque de son partenaire, pas plus qu'à révéler aucune information relative à la situation financière, économique ou sociale que leur collaboration, objet des présentes, leur auraient permis de connaître.

ARTICLE 5 – SECURITE

Le Partenaire s'engage à faire respecter la réglementation en vigueur édictée par les pouvoirs publics et par l'Université en matière de sécurité par les personnes qu'elle serait amenée à faire pénétrer dans les locaux de l'Université dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations mises à sa charge, ou de cessation d'activités de l'une ou l'autre des parties la convention peut être unilatéralement résiliée dans un délai de un mois à réception d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, le matériel et les modules du programme d'enseignement mentionnés aux annexes de la présente convention qui sont mis à disposition de l'Université seront restitués au Partenaire dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de résiliation de la présente convention

ARTICLE 7 – DIVULGATION

L'Université accepte que le Partenaire puisse mentionner sur son site web le nom de l'Université ainsi que la ville et l'Etat où elle se situe et y décrive le matériel qu'il fournit à l'Université en vertu de la présente convention.

ARTICLE 8 – NON CESSION

La présente convention ne peut être cédée par l'Université ou transférée à toute autre personne sans le consentement écrit préalable du Partenaire. Toute cession sans un tel consentement entrainera la résiliation immédiate de la convention par le Partenaire

Le Partenaire peut céder la présente convention à toute filiale directe ou indirecte sans le consentement de l'Université.

ARTICLE 9 – CONTRACTANTS INDEPENDANTS

Les parties sont des contractants indépendants et rien dans le contenu de la convention ne sera interprété comme leur conférant une quelconque qualité de salarié, d'agent ou de représentant l'une de l'autre

ARTICLE 10 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes constituent l'intégralité des accords entre les parties à l'égard de son objet. Ils remplacent l'ensemble des accords, conventions et communications mutuels antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits, relatifs à l'objet de la convention.

Toute modification de la convention ne pourra intervenir que par écrit avec l'accord mutuel des partis

ARTICLE 11 – DECLARATION

Le Partenaire déclare, ce dont l'Université lui donne acte, que l'existence de la convention, et les avantages liés le cas échéant à cette convention, seront rendus publics conformément aux dispositions de la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé (article L.1453-1 du Code de la Santé Publique) et du décret n°2013-414 du 21 2013 relatif à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention sera régie et interprétée conformément à la loi française. la juridiction du siège de l'Université aura compétence exclusive pour tous litiges concernant cette convention ou en rapport avec elle, y compris les litiges concernant sa conclusion, sa validité, ses effets, sa force exécutoire, son exécution ou sa non-exécution et toutes les suites qui y sont attachées.

En cas de litiges, auxquels la présente convention pourrait donner lieu, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir pendant le délai susvisé, les parties conviennent de soumettre tout litige au Tribunal administratif de Lyon auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait en double exemplaire, à Lyon, le

CURADEN International SA/ .

Ueli Breitschmid

François-Noël GILLY,
Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe : Description du projet ou de l'action

Présentation de l'action

Intitulé du projet : Création d'un plateau de 8 postes de système intégré de sémiologie en odontologie

Composante : UFR Odontologie

Responsable du projet : Pr. Denis Bourgeois, Doyen

Action concernée : Il y a plus de 10 ans, la faculté d'odontologie a entrepris de se doter de deux plateaux d'enseignement préclinique qui offrent un éventail de technologies et d'équipement qui ont évolué au fil des ans, à la lumière des commentaires et suggestions formulés par le personnel enseignant, et les étudiants eux-mêmes. Ils n'en demeurent pas moins qu'ils ne répondent plus exactement à l'évolution des pratiques actuelles fondées sur les soins de haute technologie, l'implantologie, l'assurance qualité, l'évaluation des pratiques professionnelles, l'enseignement de l'ergonomie et aux méthodes d'enseignement novatrices d'enseignement préclinique.

La création d'un plateau de 8 postes de sémiologie intégrée permettra à la fois de répondre quantitativement à l'évolution du numerus clausus annoncé pour la faculté de Lyon -+30 sur 3 ans- et de répondre à une démarche qualité pour les étudiants directement concernés, sans parler des retombées potentielles dans le cadre de la formation continue

Objectif(s) de l'action

Etre un centre de référence européen en matière de formation préclinique initiale et continue fondé sur les systèmes de simulation intégrée avec e-learning et auto apprentissage
Répondre aux besoins de santé publique actuelle et future en matière de pratiques innovantes pour l'acquisition de leurs futures aptitudes cliniques en dentisterie moderne
Poursuivre la modernisation de la pédagogie en donnant accès aux étudiants et praticiens de formation continue aux technologies et aux matériels les plus performants en matière d'enseignement dentaire

Curaden possède une renommée internationale et une compétence reconnue par la communauté professionnelle qui devrait permettre une synergie de moyens entre les deux institutions.

Calendrier de mise en œuvre sur la période 2013-2018

Opérationnel dès 2013

Enjeux et mesure des résultats

Indicateurs de performance retenus

1. Evaluation de la satisfaction des étudiants de 2nd cycle utilisateur et des praticiens dans le cadre des actions de formation continue
2. Taux d'occupation du plateau dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue

Moyens nécessaires à la réalisation de l'action

Evaluation et justification du coût du projet

Après analyse de situation et étude comparative de marché auprès des facultés européennes et américaines, les compétences et références technologiques internationales pour développer le plateau de système intégré de sémiologie et d'enseignement d'hygiène se limitent à un nombre restreint de fournisseurs potentiels. La proposition se décompose en simulateur avec fantôme frasaco (15K€HT unité), 1 logiciel et hardware d'intégration audio-vidéo (2K€HT unité), 1 logiciel et hardware de simulation virtuelle (60K€HT), 1 kit d'instruments rotatif (micromoteur, piève à main, turbine) (2K€HT à l'unité). A cela il faut ajouter le coût des travaux et des installations techniques – air, aspiration, électricité – (30 K€HT)/ de même que les logiciels d'utilisation appliqués à l'implantologie Total : 520 K€HT

Financement Curaden

La destination de la contribution de Curaden est réservée à la réalisation d'une salle dédiée à la formation en hygiène bucco-dentaire, avec l'équipement nécessaire à l'enseignement incluant la partie des Travaux Pratiques.

1. Contribution à la mise à disposition de Matériels de formation en hygiène bucco-dentaire d'une valeur totale de 15000 € constitués de :

10 Kits Unitaire de sondes	5000 euros
10 Kits Unitaire de Brosse à dents	5000 euros
10 Kits Unitaire de Brossettes interdentaires	5000 euros

Financement complémentaire : Faculté d'Odontologie de Lyon sur budget formation continue,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PHILIPPS

Exposé des motifs :

La présente convention a pour objet de favoriser la modernisation des outils pédagogiques et d'améliorer les connaissances et les compétences des diplômés de l'Université dans le domaine de la prévention des accidents cardiovasculaires et de la santé dentaire grâce à un partenariat par lequel le Partenaire met à la disposition de l'Université, à titre gracieux du matériel pédagogique.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la délibération du CA du 3 avril 2012 accordant au Président de l'UCBL une délégation permanente en matière d'approbation des contrats et conventions ;

Après avoir délibéré, a émis un avis favorable à la signature de la convention conclue entre l'UCBL pour le compte de la faculté d'Odontologie et Philips France (cf. document ci-joint).

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

L'Université Claude Bernard-Lyon1 domiciliée au 43 Boulevard du 11 novembre 1918 - 69622 VILLEURBANNE CEDEX, agissant pour le compte de la faculté d'Odontologie - 11 rue Guillaume Paradin – 69372 Lyon cédex 08, représentée par son Président François-Noël GILLY
ci-après dénommé « Université »

d'une part

et Philips France - Activité Consumer Lifestyle, société par actions simplifiée au capital de 159 000 000 euros, dont le siège social se situe 33, rue de Verdun - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°402 805 527, représentée par son Directeur Marketing de l'Activité Consumer Lifestyle,

ci-après dénommé le « Partenaire »

d'autre part.

il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de favoriser la modernisation des outils pédagogiques et d'améliorer les connaissances et les compétences des diplômés de l'Université dans le domaine de la prévention des accidents cardiovasculaires et de la santé dentaire grâce à un partenariat par lequel le Partenaire met à la disposition de l'Université, à titre gracieux du matériel pédagogique.

ARTICLE 2 : DUREE DU PARTENARIAT

Le partenariat prend effet à compter de la rentrée universitaire 2013-2014, soit le 1^{er} septembre 2013 pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de trois ans. Elle sera ensuite reconductible par avenant.

ARTICLE 3 CONDITIONS DU PARTENARIAT

3-1 Matériel pédagogique

Le matériel pédagogique fourni et les conditions dans lesquelles le Partenaire le met à la disposition de l'Université pour chaque année universitaire sont indiqués en Annexe 1.

Le présent partenariat n'implique aucune obligation pour l'Université d'acheter, de commander, de recommander ou de prévoir l'utilisation ou l'achat de quelconques produits fabriqués ou mis à la disposition par le Partenaire.

L'Université reconnaît expressément que la conclusion de la présente convention ne se fonde pas ou ne se réfère pas à un quelconque volume de vente passée, présent ou futur ou à la valeur marchande générée pour le Partenaire par l'Université ou ses employés, agents ou professionnels dentaires affiliés, et que cette convention ne peut être considérée comme une incitation à utiliser ou à acheter des produits du Partenaire ou comme une recommandation ou un accord pour l'utilisation ou l'achat de ces produits.

3-2 Indépendance de l'Université

L'indépendance pédagogique de l'Université reste totale dans le cadre de la formation théorique et pratique en chirurgie dentaire.

Tout paiement ou toute prestation effectuée selon le présent accord a pour but de soutenir de véritables buts éducatifs et n'influenceront pas la prise de décision professionnelle, les achats ou les consultations de l'Université ou de tout praticien affilié

3-3 Coordinateur

L'Université désigne comme coordinateur le Professeur Denis BOURGEOIS.

3-4 Matériovigilance

L'Université doit s'assurer qu'est enregistré et rapporté dans les délais tout événement indésirable lié ou potentiellement lié aux défibrillateur et défibrillateurs de formation décrits en Annexe 1. L'Université avisera immédiatement le Partenaire dès connaissance de tout événement ou effet grave et/ou indésirable quant à la santé et à la sécurité imputable à l'équipement, ou de toute défaillance de l'équipement qui pourraient survenir, pendant la durée de la convention, sans délai et au plus tard deux (2) jours après leur survenance conformément aux articles L.5212-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

3-5 Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité du Partenaire ne pourra être engagée ni même recherchée en cas de dommages indirects (tels que, notamment, coûts de produits de substitution, perte de profits, dommages liés à la durée d'une panne ou d'indisponibilité des équipements décrits en Annexe 1) découlant de tout acte ou omission au titre de la convention, sauf faute intentionnelle ou lourde imputable au Partenaire.

3-6 Confidentialité

Dans le cadre de la Convention, l'Université s'engage à considérer comme confidentielles, à garantir le caractère confidentiel et à ne pas divulguer les informations à caractère scientifique, stratégique, technique ou commerciale qui seront portées à sa connaissance, sur quelque support que ce soit, et se rapportant directement ou indirectement à l'activité du Partenaire, sauf autorisation préalable écrite du Partenaire.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur pendant trois ans à compter de la date à laquelle la Convention prendra effectivement fin, quelle qu'en soit la cause, sauf décision expresse contraire de la part du Partenaire.

ARTICLE 4 – CONFORMITE AUX LOIS, REGLEMENTS ET NORMES

4-1

L'Université respectera le code de bonne conduite du Partenaire qui peut être obtenu sur le site web de Philips (www.philips.com) ou envoyé par courrier sur demande, ainsi que toute directive et procédures fournies à l'Université par le Partenaire

4-2

L'Université déclare et garantit qu'elle respectera pour l'exécution de la présente convention l'ensemble des règles et directives indiquées dans la charte éthique de l'association SNITEM, le code d'éthique de l'association EUCOMED et le code d'éthique ASSOBIOMEDICA (www.eucome.com et www.Essobiomedica.it)

4-3

L'Université déclare et garantit de ne pas avoir, à sa connaissance, fait l'objet de sanction au titre du code de la santé publique, du code de la sécurité sociale ou de toute loi, tout règlement ou toute norme similaire été exclue de la participation à un quelconque programme de santé publique.

4-4

L'Université déclare et garantit ne pas avoir, à sa connaissance, été poursuivie ou condamnée pour des crimes ou délits quelconques ou pour toute infraction aux règles légales ou déontologiques relatives à la pratique de la médecine.

4-5

L'Université devra informer le Partenaire dans un délai de trois (3) jours ouvrés de toute modification intervenue au cours de la convention dans les déclarations et garanties du présent article.

ARTICLE 5 – SECURITE

Le Partenaire s'engage à faire respecter la réglementation en vigueur édictée par les pouvoirs publics et par l'Université en matière de sécurité par les personnes qu'elle serait amenée à faire pénétrer dans les locaux de l'Université dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations mises à sa charge, la convention peut être unilatéralement résiliée dans un délai de un mois à réception d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, le matériel et les modules du programme d'enseignement mentionnés aux annexes 1 et 2 de la présente convention qui sont mis à disposition de l'Université seront restitués au Partenaire dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7 – DIVULGATION

L'Université accepte que le Partenaire puisse mentionner sur son site web le nom de l'Université ainsi que la ville où elle se situe et y décrit le matériel qu'il fournit à l'Université en vertu de la présente convention.

ARTICLE 8 – NON CESSION

La présente convention ne peut être cédée par l'Université ou transférée à toute autre personne sans le consentement écrit préalable du Partenaire. Toute cession sans un tel consentement entraînera la résiliation immédiate de la convention par le Partenaire.

Le Partenaire peut céder la présente convention à toute filiale directe ou indirecte sans le consentement de l'Université.

ARTICLE 9 – CONTRACTANTS INDEPENDANTS

Les parties sont des contractants indépendants et rien dans le contenu de la convention ne sera interprété comme leur conférant une quelconque qualité de salarié, d'agent ou de représentant l'une de l'autre

ARTICLE 10 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes constituent l'intégralité des accords entre les parties à l'égard de son objet. Ils remplacent l'ensemble des accords, conventions et communications mutuels antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits, relatifs à l'objet de la convention.

Toute modification de la convention ne pourra intervenir que par écrit avec l'accord mutuel des parties.

ARTICLE 11 – TRANSPARENCE

Le Partenaire déclare, ce dont l'Université lui donne acte, que l'existence de la convention, et les avantages liés le cas échéant à cette convention, seront rendus publics conformément aux dispositions de la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé (article L.1453-1 du Code de la Santé Publique) et du décret n°2013-414 du 21 2013 relatif à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention sera régie et interprétée conformément à la loi française. La juridiction du siège social du défendeur aura compétence exclusive pour tous litiges concernant cette convention ou en rapport avec elle, y compris les litiges concernant sa conclusion, sa validité, ses effets, sa force exécutoire, son exécution ou sa non-exécution et toutes les suites qui y sont attachées.

Fait à Lyon,

Le _____

Monsieur XXX

Directeur marketing de Philips France - Consumer Lifestyle

François-Noël GILLY,

Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1

ANNEXE 1 – MATERIEL PEDAGOGIQUE FOURNI
Dans le cadre de la convention de partenariat entre
l'Université Claude Bernard Lyon1
représentée par son Président Monsieur le Professeur François-Noël GILLY
et

la société Philips France – Activité Consumer Lifestyle

Le matériel ci-dessous est mis à disposition de la faculté d'Odontologie domiciliée 11 rue Guillaume Paradin – 69372 Lyon cedex 08 et représentée par son Doyen le Professeur Denis BOURGEOIS pour l'année 2013.

	Nombre	Valeur unitaire hors taxes	Valeur globale hors taxes
Brosse à dents sonore HX9112	115	60 €	6 900 €
AirFloss HX8241	115	50 €	5 750 €
Défibrillateurs de formation M5085A	2	200 €	400 €
Défibrillateur M5066A/C02	1	1 490 €	1 490 €
Boîtier défibrillateur 989803136531	1	150 €	150 €
TV 46PDL8908S	3	1 799 €	5 397 €
		Total :	20 087 €

Fait à Lyon,
le

Monsieur Sébastien Blaise
Directeur Marketing de Philips France - Activité Consumer Lifestyle

François-Noël GILLY,
Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

RECRUTEMENT D'UN MAITRE DE CONFÉRENCES A L'ISPB AU 1^{ER} OCTOBRE 2014

Exposé des motifs :

En application de la circulaire ministérielle du 2 novembre 2011, il est proposé de procéder à 1 transfert d'emploi de Maitre de Conférences avec l'Université de Caen. Pour ce faire, l'Université Lyon 1 doit proposer au recrutement l'emploi de Maitre de Conférences à échanger.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le décret n°87-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;

Après avoir délibéré, a approuvé :

L'ouverture d'un recrutement de MCF à l'ISPB à pourvoir au 1^{er} octobre 2014 :

Section : 87

Intitulé : Biologie Moléculaire/ Biotechnologie / Biochimie

Laboratoire d'accueil : Centre de Recherche en Cancérologie de Lyon, UMR INSERM 1052 – CNRS 5286

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président


François Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE DES PERSONNELS

Exposé des motifs : dossier suivi par la Direction générale des services

Mise en œuvre du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ce décret fixe les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils à la charge des budgets des services de l'Etat et des établissements publics nationaux à caractère administratif (EPA), ainsi que des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST).

Il est également applicable :

- aux personnels des groupements d'intérêt public dont les dépenses de fonctionnement sont couvertes en totalité ou pour partie par des subventions de l'ETAT et des établissements publics nationaux à caractère administratif.
- aux personnes qui participent aux organismes consultatifs ou qui interviennent pour le compte des services et établissements précités.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, a approuvé :

Délibération n° 1

Le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à **15,25 €** par repas. Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé à **60 €**.

Délibération n° 2

Pour l'année 2014, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, les remboursements des frais d'hébergement pourront être effectués au-delà de 60 € et à concurrence de :

- Pour les personnels de l'UCBL : **105 €** à l'occasion des déplacements à Paris et dans l'agglomération parisienne.
- Pour les personnels de l'UCBL : **80 €** à l'occasion des déplacements dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

NB 1 : Lorsque l'université assure le paiement des frais de mission pour le compte du CNU, elle le fait selon la règle fixée par le décret et l'arrêté interministériel corrigé par le courrier du 5 février 2010 du MESR, DGRH A2-3 prévoyant un taux de 83 € par nuitée lors des réunions des sections CNU, et de 120 € par nuitée lors des réunions de la CP-CNU), le prix du repas restant inchangé à 15,25 €.

NB 2 : Lorsque l'université assure le paiement des frais de mission dans le cadre des activités liées à son adhésion à la Conférence des présidents d'université (CPU), elle le fait selon la règle fixée par le décret et l'arrêté interministériel dans la limite de 150 €.

NB 3 : Dans le cadre des activités GBCP (gestion budgétaire et comptable publique), les tarifs de remboursement des frais de restauration et d'hébergement sont ceux votés par le Conseil d'administration de l'AMUE au moment de la mission.

- pour les personnes invitées :
 - o **140 €** dans le cadre de manifestations scientifiques (notamment les colloques), d'actions de formation continue ou autres.
 - o **200 €** dans le cadre exclusif de l'activité de congrès de l'université ou en fonction de la qualité de l'intervenant (notamment les prix Nobel, médaille Fields).

En aucun cas il ne pourra être remboursé de somme supérieure à celle effectivement engagée.

Délibération n° 3

En application de l'article 7, dernier alinéa, du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, le Conseil d'Administration autorise l'ordonnateur à permettre l'utilisation de véhicules lorsque les communes limitrophes de Lyon ne sont pas ou sont mal desservies par un service régulier de transports publics.

Ces dispositions s'appliquent au 1er janvier 2014.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les admissions en non-valeur sont décidées par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable :

Considérant les relances restées infructueuses et considérant en outre le coût trop élevé d'un recouvrement contentieux par voie d'huissier de la créance de 556.00 € de Monsieur ABDI Redhouane, le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de la dite créance correspondant aux factures 210054421 et 210057912 (Inscription à la formation DU Psychiatrie du sujet âgé 2012/2013).

Considérant les relances restées infructueuses et considérant en outre le coût trop élevé d'un recouvrement contentieux par voie d'huissier de la créance de 1248.50 € de Monsieur AOUADI KAIS, le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de la dite créance correspondant à la facture 210060210 (trop perçu sur frais de mission).

Considérant les relances restées infructueuses et considérant en outre le coût trop élevé d'un recouvrement contentieux par voie d'huissier de la créance de 356.25 € de la société BELGACOM/PROXIMUS, le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de la dite créance.

Considérant l'insolvabilité du client CHAN CHAN ARCHITECTURE attestée par courrier de Maître Bruno Walczak, mandataire judiciaire, le Conseil d'administration est amené à délibérer sur l'admission en non-valeur de la somme 3232.00 €.

Considérant les faibles chances de recouvrement à l'étranger de la créance de 1 110.29 € à l'encontre de M EALY Clifton, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur du montant de créance sus-citée.

Considérant que le coût du recouvrement par voie contentieuse de la créance de 35.52 € à l'encontre de Mme LEPAGE Gwénaëlle serait supérieur au montant total de cette créance et après avoir obtenu le certificat administratif de la Direction des services financiers de l'établissement, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de la dite créance.

Considérant que le coût du recouvrement par voie contentieuse de la créance de 325 € à l'encontre de M LY ABDOULAYE serait supérieur au montant de la dite créance et

considérant l'absence de réponse aux diverses relances transmises au débiteur, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette somme.

Considérant que le coût du recouvrement par voie contentieuse de la créance de 44.36 € à l'encontre de M MONFORT WILLY serait supérieur au montant de la dite créance et considérant en outre l'absence de réponse aux diverses relances adressées au débiteur, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette somme.

Considérant que le coût du recouvrement par voie contentieuse de la créance de 66.20 € à l'encontre de M ZAMBELLI Tomaso serait supérieur au montant de la dite créance et considérant en outre les faibles chances de recouvrement à l'étranger, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette somme.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu l'article R719 et suivants du Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable de l'Agent comptable ;

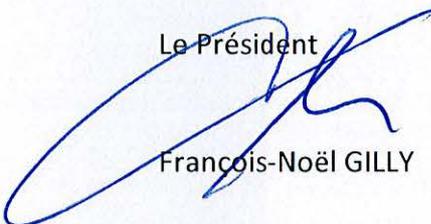
Après avoir délibéré, a approuvé les sept admissions en non-valeur pour un montant total de 7 010,12€.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président


Francois-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

DÉLIBÉRATION DU CEVU DU 13 MAI 2014

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu les délibérations du CEVU/ CS en date du 13 mai 2014 ;

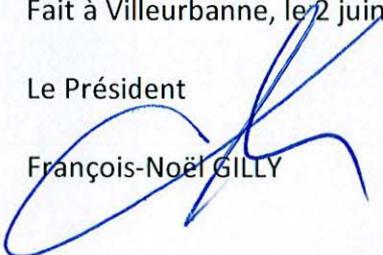
A été informé des délibérations, ci-après, du CEVU du 13 mai 2014 :

Délibération	Responsable de la mise en œuvre	Echéance
La proposition de répartition des crédits dans le cadre de la 7 ^{ème} tranche du FSDIE 2014	VP Etudiant	immédiate
La version actualisée des critères d'éligibilité des demandes de financement déposées dans le cadre du FSDIE	VP Etudiant	immédiate
La version actualisée des critères d'identification des publics « formation initiale/formation continue » dans le cadre d'une reprise d'études (diplômes nationaux)	VP CEVU	immédiate
Les calendriers de formation 2014-2015 de l'ISPB et de l'UFR STAPS	VP délégué à la formation initiale	immédiate
Les créations et modifications d'UE suivantes : UE GEP 1069M - Master mention EEAP (modification) UE Conception et administration de réseaux internet d'entreprise - Master mention Informatique (création) UE Robustesse et optimisation convexe - Master mention EEAP (création) UE Initiation à la recherche biomédicale – M1 parcours RBM UE Psychopharmacologie – M1 parcours RBM UE Pharmacologie cardio-vasculaire - M1 parcours RBM	VP délégué à la formation initiale	immédiate
Les changements de responsable de formations proposés par la directrice de l'ISPB	VP délégué à la formation initiale	immédiate
La modification de parcours du M1 Ingénierie pour la Santé et le Médicament	VP délégué à la formation initiale	immédiate
La modification du parcours Génie des Procédés Alimentaires de la spécialité GP de la mention EEAP	VP délégué à la formation initiale	immédiate

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président

François-Noël GILLY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2014

ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DE L'IUT LYON 1

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 27 mai 2014,

Vu le Code de l'Education ;

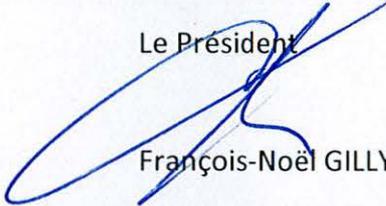
Vu les statuts de l'Université ;

Vu la décision du Président de l'UCBL d'acceptation d'un don de matériel au profit de l'IUT Lyon 1 en date du 29 avril 2014 ;

A été informé de l'acceptation, par l'UCBL, d'un don sans charges, conditions ni affectation immobilière de matériel pour un montant de 28 708 € (Vingt huit mille sept cent huit euros) de la société CIAT pour développer un TP Traitement d'air. Ce don est affecté au département génie thermique et énergie de l'IUT Lyon 1.

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

IUT Lyon 1

1, rue de la technologie

69622 VILLEURBANNE Cedex

Affaire suivie par : Bettina FENET

Tél. : 04.72.65.53.04

Télécopie : 04.72.65.53.02

Courriel : bettina.fenet@univ-lyon1.fr

LE PRESIDENT

Vu le code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 en date du 3 avril 2012 approuvant la liste des délégations accordées au Président et notamment l'autorisation d'accepter des dons et legs sans charges, condition, ni affectation immobilière ;

Vu la proposition de la société CIAT pour le don de matériel au titre de la taxe d'apprentissage pour un montant de 28 708 € au profit de l'IUT Lyon 1 – département génie thermique et énergie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président autorise l'acceptation par l'UCBL d'un don de matériel pour un montant de 28 708 € (Vingt huit mille sept cent huit euros) de la société CIAT pour développer un TP Traitement d'air Ce don est affecté au département génie thermique et énergie de l'IUT Lyon 1.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué pour information au CA du 27 mai 2014.

Fait à Villeurbanne, le 29 avril 2014

Le Président de l'Université

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

DÉBAT D'ORIENTATION EN MATIÈRE DE BUDGET ET DE RESSOURCES

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université ;

a débattu des orientations en matière de budget et de ressources pour l'année 2015.

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

RELIQUATS DE FORMATION CONTINUE

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université ;

a débattu des reliquats de Formation Continue (cf. documents ci-joints).

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

Service de la Formation Continue et de l'alternance (FOCAL)

Adresse Postale : Maison Condorcet
43 boulevard du 11 novembre 1918
69622 Villeurbanne Cedex
Tél. : 04 72 43 13 13 - Fax : 04 72 43 12 61
focal@adm.univ-lyon1.fr - <http://focal.univ-lyon1.fr>

Monsieur le Directeur du Service de
Formation Continue et Alternance

A
Monsieur le Vice-président du Conseil
d'Administration de l'Université Claude
Bernard Lyon 1

Villeurbanne, le 15 mai 2014

Monsieur le Vice-président,

Lors de sa séance du 24 avril 2014, le Conseil Consultatif de Formation Continue a approuvé à l'unanimité des personnes présentes ou représentées la délibération suivante :

Etant donné la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 réuni le 25 mars 2014, concernant les reliquats de formation continue pour les exercices 2011, 2012 et 2013

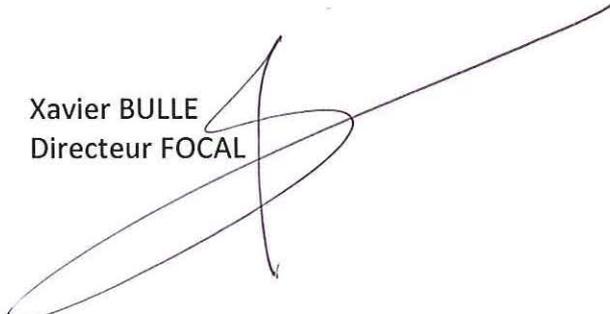
Etant données les informations financières qui ont été transmises aux responsables d'actions de formation continue sur ces mêmes exercices, informations qui ne semblaient pas connues des administrateurs,

Le Conseil Consultatif de Formation Continue demande que la question des reliquats de l'activité de formation continue et d'apprentissage sur les exercices 2011, 2012 et 2013 soit de nouveau mise en débat au sein du Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Je vous remercie donc, Monsieur le Vice-président, de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de mes sincères salutations.

Xavier BULLE
Directeur FOCAL



Groupe de Travail ad hoc « Reliquats de Formation Continue »

Termes de référence

Pour faire suite à la demande du Conseil Consultatif de Formation Continue d'inscription d'un point « reliquats de formation continue » à l'ODJ du prochain CA, le VP CA a proposé à la commission des moyens, qui s'est tenue le lundi 19 mai, la mise en place d'un GT ad hoc qui a pour mission de vérifier les chiffres de reliquat de la formation continue votés par le CA, sur la base des éléments officiels recueillis sur SIFAC et à travers les comptes financiers de l'UCBL validés par les CAC.

Ce GT sera composé du représentant des directeurs de composante du secteur sciences et technologie, du représentant des directeurs de composante du secteur santé, d'un titulaire de compte FOCAL relevant du secteur sciences, d'un titulaire de compte FOCAL relevant du secteur santé, du contrôleur de gestion, de l'agent comptable, de la directrice des services financiers et du directeur de FOCAL.

Les conclusions du GT seront transmises au VP du CA pour inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil d'Administration

Composition du Groupe de Travail :

- Représentants des directeurs de composantes : Christophe VITON, Christine VINCIGUERRA
- Représentants de titulaires de comptes : Denis BOURGEOIS, Jérôme RANDON
- Contrôleur de gestion : Oiasfi CHAABNIA
- Agent Comptable : Alexis WARRET
- Directrice des services financiers : Aurélie DE SOUSA
- Directeur du service FOCAL : Xavier BULLE

Considérant que :

1. FOCAL est le service commun de l'UCBL en charge des activités relevant de la formation continue et de l'apprentissage
2. Il est tenu depuis de nombreuses années au sein de FOCAL une comptabilité parallèle pour chaque compte de formation via le logiciel FORMATIC. Cette comptabilité parallèle n'est pas tenue en fonction des règles budgétaires et comptables en vigueur. Elle est en particulier tenue sur une logique de caisse et avec une consommation des reliquats de façon antérieure aux recettes de l'année. Les CAC dans leurs interventions depuis 2009 avaient identifié le problème de rattachement des charges et des produits au bon exercice dans le cas spécifique de la FC.
3. Il est constaté une divergence importante entre les informations financières produites aux responsables de formation et les données validées par les CAC, divergences d'analyse que l'on retrouve entre les membres du GT. Il est rappelé les principes réglementaires en vigueur ayant conduit au calcul des reliquats réalisés par FOCAL sur la base des informations fournies par SIFAC. Le CG et l'AC récusent l'opposition entre méthodes de traitement et ne placent pas sur le même plan les données extraites de comptes financiers validés par les CAC, approuvés par le CA puis par l'Etat via son contrôleur budgétaire et enfin communiqués au juge des comptes. Ils rappellent que les données figurant sur FORMATIC n'ont jamais été saisies en fonction de la réglementation budgétaire en vigueur.
4. Il n'a été présenté aucun calcul de reliquat de l'activité de formation continue au Conseil d'Administration de l'UCBL avant 2013. Les reliquats relatifs aux exercices 2012 et 2013 basés sur les éléments SIFAC ont été présentés dans le cadre du Conseil Consultatif de la Formation Continue et au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire lors de la présentation du bilan annuel.
5. Le chiffre de 2,7 M€ de reliquats n'est pas remis en cause par le GT. Il correspond à la somme des reliquats consolidés au niveau de l'UB et s'inscrit dans le cadre de la réglementation. Le chiffre de 2,7 M€ prend en compte des reliquats négatifs qui n'auraient pas dû exister.
6. Une approche à partir de l'outil FORMATIC produit à un autre chiffre. Ce chiffre ne peut être pris en compte car comme indiqué supra la tenue de cette comptabilité ne répond pas à la réglementation comptable et budgétaire en vigueur.

7. l'ensemble du GT fait part de son incompréhension que FOCAL ait pu laisser se développer des comptes négatifs sur plusieurs années. Cette balance entre comptes positifs et négatifs pénalise les titulaires de comptes positifs qui ne sont en rien responsables de cette situation
8. Cette situation a conduit à réaliser un prélèvement sur fonds de roulement, ce qui réduit le périmètre des dépenses possibles en fonctionnement et oriente les dépenses vers des dépenses d'investissement. Le GT acte que certains titulaires de comptes aient des besoins de crédits de fonctionnement.
9. La déclinaison du calcul de l'amortissement au niveau des centres financiers (niveau 3 et 4) n'est pas possible.
10. Les dépenses sur les recettes et reliquats de la formation continue doivent impérativement cibler des dépenses en relation directe avec la formation continue.

Le Groupe de Travail « ad hoc » a produit :

Recommandations relatives aux reliquats :

1. Afin de ne pas pénaliser et démobiliser les porteurs de FC, le GT propose un « accompagnement » de 2 M€ prélevés du fonds de roulement et dont l'utilisation sera conforme à la réglementation. Cet accompagnement devra être soutenable pour l'établissement

Recommandations relatives au mode de gestion :

1. Un suivi de gestion par compte avec un pilotage annuel des composantes afin d'améliorer la traçabilité et d'introduire un niveau décisionnel sur la poursuite ou non d'une formation. L'équilibre des comptes de formations s'apprécie au niveau de la composante.
2. L'organisation d'une conférence budgétaire annuelle avec chacun des directeurs de composantes et le directeur de FOCAL
3. Tout usager et la composante de rattachement doit avoir accès sur l'année en cours à son compte détaillé, la composante ayant accès au n-3, ce qui est en principe le cas actuellement le cas via Sifac (Actions préventives à faire).
4. La production d'une annexe budgétaire annuelle prévoyant et permettant le calcul des reliquats. Cette annexe devrait permettre de mettre fin aux divergences d'analyse.
5. Les opérations sur les personnels (embauche, changement de quotité, pérennisation, passage en poste gagé,...) rémunérées sur les comptes de formation font l'objet d'une concertation entre FOCAL et la composante.
6. Mettre en place un « Comité de Suivi FOCAL » avec pour mission d'analyser les recettes-dépenses par trimestre intra-composantes sur la base des éléments officiels recueillis sur SIFAC. Il aura également pour mission la recommandation d'actions préventives et/ou correctives. Ce GT sera composé d'un représentant du CA, du représentant des directeurs de composante du secteur sciences et technologie, du représentant des directeurs de composante du secteur santé, d'un titulaire de compte FOCAL relevant du secteur sciences, d'un titulaire de compte FOCAL relevant du secteur santé, du contrôleur de gestion, de l'agent comptable, de la directrice des services financiers et du directeur de FOCAL.

Recommandations relatives à l'utilisation future de reliquats :

1. En 2013, les reliquats ne peuvent être utilisés qu'en investissement compte tenu du résultat dans la limite de la soutenabilité de l'université. Dans les exercices à venir, si le résultat le permet, une reprise en fonctionnement pourrait être envisagée. Une estimation des besoins en fonctionnement sera effectuée par le service FOCAL en accord avec les composantes lors du budget rectificatif. En fonction de la soutenabilité de la demande, une part des reliquats sera affectée en fonctionnement.
2. Les modalités de prise en charge de l'amortissement sont à définir de manière concertée dans le respect de l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Recommandations relatives l'analyse de l'activité de formation continue

1. Faire une étude sur le modèle économique de l'activité de formation continue afin d'évaluer au mieux les charges directes et indirectes pesant sur chaque action La rédaction d'un guide méthodologique à l'usage des composantes est souhaitée.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

STATUTS DE L'UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 3 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique en date du 3 juin 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juin 2014 ;

après avoir délibéré, a adopté les statuts de l'UCBL (cf. documents ci-joints).

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 18

Contre : 7

Abstention(s) : 1

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

STATUTS DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

(Adoptés par le Conseil d'Administration du 24 juin 2014)

Chapitre 1 – Missions

Statut

L'Université LYON I est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dénommé Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

L'UCBL est située dans le ressort de l'Académie de LYON et de la Communauté Urbaine de Lyon, 43, boulevard du 11 novembre 1918 à VILLEURBANNE.

Missions

Les missions de l'UCBL sont conformes à l'article L. 123-3 du Code de l'Education :

- la formation initiale et continue tout au long de la vie,
- la formation continue de ses personnels,
- la recherche scientifique et technologique (fondamentale, appliquée et clinique), la diffusion et la valorisation de ses résultats,
- l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle,
- la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales et de la culture scientifique, technique et industrielle,
- la participation à la construction de l'Espace Européen de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- la coopération internationale.

En outre, l'Université assure la préservation du patrimoine scientifique qui lui a été confié.

Dans l'accomplissement de ses missions et la gestion de ses structures, l'UCBL s'engage dans une démarche qualité et une démarche développement durable et promeut l'innovation, la citoyenneté et l'égalité femmes-hommes.

Chapitre 2 – Conseil d'Administration

Article 1^{er} - Composition du Conseil d'Administration

1. Membres élus

- 12 enseignants – chercheurs, chercheurs et enseignants parmi lesquels 6 représentant le collège des professeurs et assimilés (collège A) et 6 représentant les autres enseignants et assimilés (collège B)
- 4 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement, et leurs suppléants (collège des usagers)
- 4 personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques (collège BIATSS)

2. Personnalités extérieures

Huit personnalités extérieures à l'établissement de nationalité française ou étrangère, membres du Conseil d'Administration comprenant autant de femmes que d'hommes.

Elles comprennent :

- a) Deux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements : la Région Rhône-Alpes et le Grand Lyon.
- b) Un représentant du CNRS désigné par le CNRS.
- c) Cinq personnalités désignées après un appel public à candidatures par les membres élus du conseil et les personnalités extérieures citées précédemment, dont au moins :
 - Une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise
 - Un représentant des organisations représentatives des salariés
 - Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés
 - Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire

Au moins une de ces personnalités extérieures a la qualité d'ancien diplômé de l'Université.

Le choix final de ces cinq personnalités tient compte de la répartition par sexe des personnalités désignées au a) et b) du présent article afin de garantir la parité entre Femmes/Hommes parmi les personnalités extérieures membres du Conseil d'Administration.

Article 2 - Installation du Conseil d'Administration

Avant l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration, le Président en exercice demande aux collectivités territoriales et organismes prévus à l'article 1er de désigner leurs représentants.

En vue du lancement de l'appel public à candidature des cinq personnalités extérieures désignées au c) de l'article 1er, le doyen d'âge du collège enseignants-chercheurs et assimilés nouvellement élu au conseil, convoque les 20 membres nouvellement élus du Conseil d'Administration et les trois personnalités désignées au a) et b) de l'article 1er. Les membres arrêtent les modalités du lancement de l'appel à candidature et le délai imparti pour y répondre. L'appel à candidature est diffusé et publié sur tous supports utiles.

Avant la fin du mandat des membres en exercice du Conseil d'Administration, les nouveaux membres élus à ce conseil ainsi que les personnalités extérieures désignées à l'article 1er se réunissent pour choisir les cinq personnalités ayant fait l'objet d'un appel à candidature. Le doyen d'âge parmi les enseignant-chercheurs et assimilés du Conseil d'Administration nouvellement élu préside cette réunion.

Une fois le conseil au complet, le nouveau Conseil d'Administration se réunit pour procéder à l'élection du Président de l'Université dans les conditions fixées par les présents statuts.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration court à compter de la date de cette première réunion convoquée pour l'élection du Président.

Article 3 - Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine la politique de l'établissement. A ce titre :

1. Il approuve le contrat d'établissement de l'Université ;
2. Il vote le budget et approuve les comptes. Le budget de l'Université est publié dans le bulletin des actes administratifs de l'établissement ;
3. Il approuve les accords et les conventions signés par le président de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article L. 719-12, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières ;
4. Il adopte le règlement intérieur de l'Université ;
5. Il fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents ;
6. Il autorise le président à engager toute action en justice ;
7. Il approuve le rapport annuel d'activité qui comprend un bilan et un projet, présenté par le Président ;
7. Bis Il approuve le bilan social présenté chaque année par le Président après avis du comité technique ;
8. Il délibère sur toutes les questions que lui soumet le Président au vu des avis et vœux émis par le Conseil Académique ;
9. Il adopte le schéma pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le Conseil Académique.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Il peut déléguer certaines de ses attributions au président à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 7°, 7° bis, 8° et 9°. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de cette délégation. Toutefois, le Conseil d'Administration peut, dans des conditions qu'il détermine, déléguer au président le pouvoir d'adopter les décisions modificatives du budget.

Sous réserve des dispositions statutaires relatives à la première affectation des personnels recrutés par concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur, aucune affectation d'un candidat à un emploi d'enseignant-chercheur ne peut être prononcée si le Conseil d'Administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés, émet un avis défavorable motivé.

Article 4 - Commissions et groupes de travail du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut constituer des Commissions et des groupes de travail. Il en fixe les objectifs, la composition et les modalités de fonctionnement. Ces commissions et groupes de travail lui rendent compte de leurs travaux au moins une fois par an.

Chaque commission ou groupe de travail est présidé par un responsable, qui est soit Vice-Président délégué soit chargé de mission, élu par le Conseil d'Administration sur proposition du Président de l'Université et du Vice-Président du CA.

La composition et les missions des commissions et groupes de travail suivants sont définies dans le règlement intérieur de l'Université :

- Commission des Moyens
- Commission du Patrimoine Immobilier et du Développement Durable
- Commission des Relations Internationales et des Affaires Européennes
- Commission Handicap
- Groupe de Travail Structures et Conventions
- Groupe de travail Personnels et Affaires Sociales
- Groupe de travail Partenariats Sociaux et Economiques
- Groupe de travail Prospective et Orientations Stratégiques
- Groupe de travail Qualité et Pilotage
- Groupe de travail Numérique et Système d'information
- Observatoire des Conditions de Travail et de Vie des Personnels sur les Campus.

Chapitre 3 – Président de l'Université

Article 5 – Election

Le Président de l'Université est élu à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité. Les modalités de candidature et d'élection du Président sont décrites dans le règlement intérieur de l'établissement.

Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil d'Administration. Il est renouvelable une fois.

Dans le cas où le président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif, le Vice-Président du CA assure l'intérim des fonctions de Président dans la limite des délégations de signature qui lui ont été accordées par le président.

Les fonctions du président sont incompatibles avec celles de membre du Conseil Académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de tout autre structure interne de l'Université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

La démission concomitante des deux tiers des membres titulaires du Conseil d'Administration ou l'annulation des élections dans un ou plusieurs collèges de représentants des personnels et des étudiants correspondant aux deux tiers des membres élus titulaires du Conseil d'Administration emportent la dissolution du Conseil d'Administration et du Conseil Académique et la fin du mandat du président de l'Université.

Article 6 – Missions

Le président assure la direction de l'Université. A ce titre :

- 1° Il préside le Conseil d'Administration, prépare et exécute ses délibérations. Il prépare et met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement ;
- 2° Il représente l'Université à l'égard des tiers ainsi qu'en justice, conclut les accords et les conventions ;

- 3° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Université ;
- 4° Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'Université ;
- Il affecte dans les différents services de l'Université les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service. Aucune affectation d'un agent relevant de ces catégories de personnels ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable motivé, après consultation de représentants de ces personnels dans des conditions fixées par l'article 7. Ces dispositions ne sont pas applicables à la première affectation des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service recrutés par concours externe ou interne lorsque leurs statuts particuliers prévoient une période de stage ;
- 5° Il nomme les différents jurys, sauf si une délibération du Conseil d'Administration prévoit que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes de l'Université ;
- 6° Il est responsable du maintien de l'ordre et peut faire appel à la force publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 7° Il est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et assure le suivi des recommandations du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux ;
- 8° Il exerce, au nom de l'Université, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi ou le règlement ;
- 9° Il veille à l'accessibilité des enseignements et des bâtiments aux personnes handicapées, étudiants et personnels de l'Université ;
- 10° Il installe, sur proposition conjointe du Conseil d'Administration et du Conseil Académique, une mission « égalité entre les hommes et les femmes ».

Le président peut déléguer sa signature au Vice-Président du Conseil d'Administration, aux membres élus du bureau âgés de plus de dix-huit ans, au directeur général des services et aux agents de catégorie A placés sous son autorité ainsi que, pour les affaires intéressant les composantes énumérées à l'article L. 713-1, les services communs prévus à l'article L. 714-1 et les unités de recherche constituées avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, à leurs responsables respectifs.

Article 7 - Modalités de consultation des représentants des personnels en cas d'avis défavorable motivé du Président pour l'affectation de personnels BIATSS

Si le Président émet un avis défavorable motivé lors de l'affectation de personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) dans un service de l'Université, il consulte un comité ad hoc de 12 personnes maximum, composé pour moitié de membres élus représentants du personnel à la CPE compétente et désignés par les élus de la CPE compétente, et pour moitié de membres nommés par le Conseil d'Administration représentant l'administration. Ce comité ne peut siéger valablement que si le quorum est constaté en début de séance. Le quorum est égal à la moitié des membres éligibles, soit les membres d'un grade au moins équivalent à celui du cas soumis pour avis.

Chapitre 4 – Equipe de gouvernance

Article 8 – Bureau

Le Président de l'Université est assisté d'un bureau élu sur sa proposition par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres présents et représentés.

Le bureau comprend notamment le Président de l'Université, le Vice-Président du CA, le Vice-Président de la commission formation et de la vie universitaire du Conseil Académique, le Vice-Président de la commission recherche du Conseil Académique, le Directeur Général des Services, l'Agent Comptable, un représentant des directeurs de chaque secteur de formation (Santé et Sciences & Technologie), le Vice-Président étudiant du CA et un représentant des personnels BIATSS.

Le Président peut inviter aux réunions du Bureau toute personne dont la présence lui paraît utile.

Les membres du bureau sont invités aux Conseils de l'Université. Ils ne peuvent prendre part aux votes que s'ils en sont membres.

Article 9 – Equipe présidentielle (EP)

Le président est entouré d'une Equipe présidentielle, qui est composée :

- des membres du Bureau,
- des Vice-Présidents délégués et chargés de mission des conseils centraux,
- du Vice-Président étudiant élu par le Cac en son sein,

Les directeurs généraux des services adjoints participent aux réunions de l'EP.

Le directeur de la filiale EZUS-Lyon, de la filiale Lyon Ingénierie Projet et les directeurs de services communs membres du bureau du Cac participent à l'EP sur invitation.

L'EP se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président qui en a fixé l'ordre du jour.

Article 10 – Vice-Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi les titulaires enseignants-chercheurs de l'UCBL, un Vice-Président. Si le Vice-Président est membre du conseil concerné, il conserve sa voix délibérative. S'il n'est pas membre du conseil concerné, il ne dispose que d'une voix consultative.

Le Vice-Président du CA supplée le président en cas d'absence lors d'un conseil et est chargé par le Président du suivi des travaux et délibérations du conseil.

Le mandat du Vice-Président du Conseil d'Administration prend fin en même temps que le mandat des représentants des personnels au Conseil d'Administration en exercice.

Pour assurer une continuité dans le fonctionnement de l'établissement, il exerce ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur.

Dans le cas où le Vice-Président du Conseil d'Administration cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau Vice-Président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Article 11 – Vice-Présidents délégués et chargés de mission auprès des conseils centraux

Les vice-présidents délégués et chargés de mission du CA viennent assister le Président et le Vice-Président du Conseil d'Administration.

Les vice-présidents délégués et chargés de mission du CA sont élus par le CA sur proposition du Président de l'Université et du vice-président du Conseil d'Administration parmi les titulaires enseignants-chercheurs, enseignants de l'UCBL ou chercheurs. Le responsable du groupe de travail Personnels et Affaires Sociales peut être un personnel BIATSS.

Ils sont en charge de domaines spécifiques définis pour chacun d'entre eux dans les articles se rapportant à chaque conseil.

Le mandat des Vice-Présidents délégués des conseils centraux prend fin en même temps que le mandat des représentants des personnels aux conseils centraux en exercice. Pour assurer une continuité dans le fonctionnement de l'établissement, ils exercent leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Dans le cas où un Vice-Président délégué ou chargé de mission cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau Vice-Président ou chargé de mission est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Article 12 – Vice-Présidents étudiants

L'Université compte deux Vice-Présidents étudiants, l'un élu par le Conseil d'Administration et l'autre élu au sein du Conseil Académique parmi les étudiants élus du Conseil Académique titulaires ou suppléants.

Tout étudiant de l'Université peut briguer le poste de Vice-Président étudiant du Conseil d'Administration, en répondant à l'appel à candidature lancé auprès des étudiants de l'Université.

Le Président de l'Université réunit au préalable l'assemblée des étudiants élus au sein des conseils centraux, pour se prononcer par vote sur les candidatures reçues.

Le Président de l'Université présente ensuite au Conseil d'Administration la proposition de l'assemblée des étudiants élus. Il appartient au CA d'approuver la proposition de l'assemblée des élus étudiants, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 13 – Chargés de mission auprès du Président

Le Président peut nommer, après approbation du CA, des chargés de mission pour étudier ou suivre toute question relative au fonctionnement ou à la politique de l'établissement.

Chapitre 5 – Conseil Académique

Article 14 – Composition et attributions du Conseil Académique

Composition

Le Conseil Académique regroupe les membres de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Attributions

Conformément à l'article L712-6-1 du code de l'éducation, le Conseil Académique en formation plénière est consulté ou peut émettre des vœux sur :

- les orientations des politiques de formation, de recherche, de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de documentation scientifique et technique,
- la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés,
- la demande d'accréditation mentionnée à l'article L. 613-1 et sur le contrat d'établissement.

Il propose au Conseil d'Administration un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap. Après avis du comité technique mentionné à l'article L. 951-1-1 du présent code, ce schéma définit les objectifs que l'établissement poursuit afin de s'acquitter de l'obligation instituée par l'article L. 323-2 du code du travail.

Il est consulté sur toutes les mesures visant à garantir l'exercice des libertés universitaires et des libertés syndicales et politiques des étudiants.

En formation restreinte aux enseignants-chercheurs, il est l'organe compétent, mentionné à l'article L. 952-6 du code de l'éducation, pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs. Il délibère sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche. Lorsqu'il examine en formation restreinte des questions individuelles relatives aux enseignants chercheurs, autres que les professeurs des Universités, il est composé à parité d'hommes et de femmes et à parité de représentants des professeurs des Universités et des autres enseignants-chercheurs, dans des conditions précisées par décret.

Le Président convoque les réunions du Conseil Académique en formation restreinte et désigne le Président de séance parmi les enseignants-chercheurs.

Les décisions du Conseil Académique comportant une incidence financière sont soumises à approbation du Conseil d'Administration.

Sont constituées en son sein la section disciplinaire mentionnée à l'article L712-6-2 et la section compétente pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs.

Le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers est exercé en premier ressort par le Conseil Académique de l'établissement constitué en section disciplinaire.

Article 15 - Président du Conseil Académique

Le Président de l'Université préside le Conseil Académique plénier et ses deux commissions : la commission de la formation et de la vie universitaire et la commission de la recherche. En cas d'empêchement, suivant l'ordre du jour et sur décision du Président de l'Université, le Conseil Académique est présidé par un des Vice-Présidents du Conseil Académique et les commissions précitées sont présidées par leur Vice-Président respectif.

Les Vice-Présidents des commissions sont élus par les membres de chacune des commissions séparément.

Le mandat des vice-présidents des commissions du Conseil Académique expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil Académique.

Article 16 – Composition et attributions de la commission de la recherche

Composition

La commission de la recherche est composée de 40 membres se répartissant ainsi :

31 représentants des personnels subdivisés en :

- Collège A : 13 professeurs ou assimilés.

- Collège B : 6 personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège précédent
- Collège C : 6 personnels pourvus d'un doctorat autre que d'Université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents.
- Collège D : 1 personnel enseignant et chercheur n'appartenant pas aux collèges précédents.
- Collège E : 4 ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents.
- Collège F : 1 représentant des autres personnels n'appartenant pas aux collèges précédents
 - 4 représentants des doctorants, et leurs suppléants, inscrits en formation initiale ou continue dans l'établissement,
 - 5 personnalités extérieures :
 - Le représentant de la délégation régionale à la recherche et à la technologie Rhône-Alpes ou son suppléant
 - Le représentant de la délégation régionale du Centre National de La Recherche Scientifique (CNRS) ou son suppléant
 - Le représentant de la délégation régionale de l'Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale (INSERM) ou son suppléant
 - 2 personnalités désignées par la commission à titre personnel, pour l'intérêt qu'elles portent à l'enseignement supérieur et à la recherche, élues à la majorité absolue des membres du conseil.

En cas de partage des voix, le président du Conseil Académique a voix prépondérante s'il est membre du Conseil Académique.

Les mandats des personnalités extérieures prennent fin avec celui des représentants des personnels aux conseils centraux.

Attributions

La commission de la recherche du Conseil Académique répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le Conseil d'Administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le Conseil d'Administration. Elle fixe les règles de fonctionnement des laboratoires et elle est consultée sur les conventions avec les organismes de recherche.

Elle adopte les mesures de nature à permettre aux étudiants de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Article 17 – Composition et attributions de la commission de la formation et de la vie universitaire

Composition

La commission de la formation et de la vie universitaire est composée de 40 membres se répartissant ainsi :

- 16 enseignants- chercheurs, enseignants et chercheurs :
 - 8 représentants le collège des professeurs et assimilés (collège A)
 - 8 représentants le collège des autres enseignants et assimilés (collège B)
- 16 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement, et leurs suppléants (collège des usagers)
- 4 personnels BIATSS
- 4 personnalités extérieures :
 - Le représentant d'une collectivité territoriale ou son suppléant
 - Le responsable du service de la vie étudiante du CROUS de Lyon-Saint Etienne ou son suppléant
 - 2 personnalités désignées à titre personnel par la commission, pour l'intérêt qu'elles portent à l'enseignement supérieur dont au moins un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire, et notamment à la formation initiale et

continue, à la vie étudiante et à la professionnalisation, élues à la majorité absolue des membres élus du Cac présents et représentés.

Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou son représentant assiste aux séances de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil Académique.

Les mandats des personnalités extérieures prennent fin avec celui des représentants des personnels aux conseils centraux.

Attributions

La commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil Académique est consultée sur les programmes de formation des composantes.

Elle adopte :

- La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le Conseil d'Administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le Conseil d'Administration ;
- Les règles relatives aux examens ;
- Les règles d'évaluation des enseignements ;
- Des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;
- Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;
- Des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement ;

Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2.

Article 18 - Représentation des grands secteurs de formation au Conseil Académique

Commission de la recherche

Les sièges des professeurs et assimilés (collège A), des personnels habilités à diriger des recherches (collège B) et des personnels pourvus d'un doctorat (collège C) font l'objet d'une répartition par collège et circonscription électorale garantissant la représentation des grands secteurs de recherche et de formation de l'UCBL, à savoir les sciences de la santé d'une part, les sciences et technologies d'autre part.

Les sièges des personnels des collèges D, E et F ainsi que le collège des doctorants ne font pas l'objet d'une répartition par circonscription électorale.

Collèges A, B et C

Circonscription Sciences de la Santé	Circonscription Sciences et Technologies
<ul style="list-style-type: none"> - Faculté de Médecine Lyon-Est - Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud- Charles Mérieux - Faculté d'Odontologie - Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques (ISPB) - Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation (ISTR) - Département de formation et de recherche en Biologie Humaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA) - Polytech Lyon - Institut Universitaire de Technologie Lyon 1 - ESPE de l'Académie de Lyon - Observatoire de Lyon - Faculté des Sciences et Technologies - UFR STAPS

Commission de la formation et de la vie universitaire

Les sièges des représentants des enseignants font l'objet d'une répartition par collèges et circonscriptions électorales (Santé, Sciences et Sciences et Technologies) garantissant la représentation des principales disciplines enseignées à l'UCBL.

Les sièges des représentants des usagers font l'objet d'une répartition par circonscriptions électorales (Santé, Sciences et Technologies) garantissant la représentation des principales disciplines enseignées à l'UCBL.

Les électeurs sont répartis au sein des circonscriptions indiquées au présent article en fonction de leur composante d'affectation, selon le tableau suivant :

Les sièges du personnel BIATSS ne font pas l'objet d'une répartition par circonscription électorale.

Collèges A et B

Circonscription Santé	Circonscription Sciences	Circonscription Sciences et Technologies
<ul style="list-style-type: none"> - Faculté de Médecine Lyon-Est - Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux - Faculté d'Odontologie - ISPB - ISTR - Département de formation et de recherche en Biologie Humaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Observatoire de Lyon - Départements de Physique, Mathématiques, Biologie et Chimie-biochimie de la Faculté des Sciences et Technologies - ESPE de l'Académie de Lyon 	<ul style="list-style-type: none"> - ISFA - Départements de GEP, Mécanique et Informatique de la Faculté des Sciences et Technologies - UFR STAPS - Institut Universitaire de Technologie Lyon 1 - Polytech Lyon

Circonscription Santé	Circonscription Sciences et Technologies
<ul style="list-style-type: none">– Faculté de Médecine Lyon-Est– Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud- Charles Mérieux– Faculté d’Odontologie– Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques– Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation– Département de formation et de recherche en Biologie Humaine	<ul style="list-style-type: none">– Institut de Science Financière et d’Assurances– Polytech Lyon– Institut Universitaire de Technologie Lyon 1– ESPE de l’Académie de Lyon– Observatoire de Lyon– UFR STAPS– Faculté des Sciences et Technologies

Article 19 – Comités, commissions et groupes de travail du Conseil Académique

Au sein de la commission de la recherche

Trois Vice-Présidents délégués viennent assister le Président et le Vice-Président de la commission dans leur travail :

- Vice-Président délégué «Sciences exactes et technologies».
- Vice-Président délégué «Sciences de la Vie et de la santé, sciences humaines et sociales».
- Vice-Président délégué «Relations inter-établissements et grands projets ».

Les comités et groupes de travail suivants sont constitués au sein de la commission recherche :

- Comité de déontologie scientifique
- Comité d’expérimentation animale
- Groupe de travail Patrimoine Scientifique et Diffusion de la Culture Scientifique,

Au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire

Un Vice-Président délégué à la formation initiale vient assister le Président et le Vice-Président de la commission.

Les comités et groupes de travail suivants sont constitués au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire:

- Commission de l’évaluation des enseignements
- Commission RNCP (Répertoire National de Certification Professionnelle)
- Groupe de Travail de la Vie Etudiante (GTVE)
- Comité de suivi du LMD
- Groupe de travail culture et animation des campus

Les directeurs (directrices) des services communs internes de l’Université suivants assistent le Vice-Président de la commission de la formation dans l’exercice de ses fonctions :

- en charge de la pédagogie universitaire et des TICE,
- en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle des étudiants,
- en charge de la formation continue et de l'alternance,

Ces directeurs (directrices) des services communs sont nommés par le Président de l'Université sur proposition du Vice-Président de la commission de la formation et de la vie universitaire et après avis conforme du Conseil d'Administration.

D'autres groupes de travail peuvent être mis en place par le Conseil Académique, afin d'étudier toute question particulière relevant de sa compétence. Ils sont placés sous la direction du président du Conseil Académique ou d'un responsable proposé par le Conseil Académique.

La composition, les missions et le mode de désignation des responsables des commissions et groupes de travail de la commission de la formation et de la vie universitaire de la commission de la recherche sont définies dans le règlement intérieur.

Le Président du Conseil Académique est assisté dans ses fonctions par :

- le Vice-Président étudiant chargé des questions de vie étudiante en lien avec le CROUS
- Les Vice-Présidents délégués des commissions du Conseil Académique
- Les directeurs de services communs internes en lien avec le Conseil Académique

Chapitre 6 - Composantes et services communs

Article 20 - Composantes

Conformément à l'article L713-1 du code de l'éducation, l'UCBL regroupe diverses composantes parmi lesquelles :

1. Des unités de formation et de recherche (UFR), de départements, laboratoires et centres de recherche, créés par délibération du Conseil d'Administration de l'Université après avis du Conseil Académique;
2. Des écoles et d'instituts, créés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition ou après avis du Conseil d'Administration de l'Université et du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
3. Des regroupements de composantes créées par délibération du Conseil d'Administration de l'Université après avis du Conseil Académique ou, le cas échéant, pour les regroupements d'écoles ou d'instituts prévus au 2°, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition ou après avis du Conseil d'Administration de l'Université et du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Les composantes de l'Université déterminent leurs statuts, qui sont approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université, et leurs structures internes.

Le Président associe les composantes de l'Université à la préparation et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'établissement. Elles contribuent ainsi à la définition de la politique de l'établissement dans les domaines de la recherche et de la formation. Leurs conseils font des propositions au Président et exécutent ensuite les choix arrêtés par le Conseil d'Administration et affichés dans le contrat pluriannuel en les déclinant dans leurs composantes.

Les composantes peuvent organiser entre elles :

- des départements de formation correspondant à des types et filières de formation homogène ou à finalité spécifique,
- des laboratoires ou centres communs de recherche dont l'activité peut être axée sur un ou plusieurs thèmes mettant en commun des moyens interdisciplinaires et concourant en particulier à la poursuite d'objectifs scientifiques.

La création, la détermination de la nature et du nombre de ces départements de formation, d'une part, et de ces laboratoires ou centres communs de recherche, d'autre part, feront l'objet de

délibérations du Conseil d'Administration adoptées à la majorité de ses membres, après avis du Conseil Académique.

Il peut être institué des structures de travail communes à plusieurs composantes en vue de régler les problèmes relatifs à une filière de formation ou de recherche auxquels elles concourent.

Article 21 - Conseil des Directeurs de Composantes

Le Conseil des Directeurs de Composantes comprend :

- Le Président de l'Université,
- Le Vice-Président du Conseil d'Administration,
- Le Vice-Président de la commission recherche et le Vice-Président de la commission formation,
- Les Directeurs d'UFR, d'Instituts ou d'Ecoles internes à l'Université,
- Deux directeurs de structures de recherche (fédérations de laboratoires, centres de recherche) issus du secteur sciences et technologie, nommés par le Président de l'Université,
- Deux directeurs de structures de recherche (fédérations de laboratoires ou centres de recherche) issus du secteur santé, nommés par le Président de l'Université.

Dans le cas où un membre siégeant perd la qualité pour laquelle il a été désigné, il est procédé à une nouvelle nomination dans les conditions précitées.

- Le Directeur Général des Services est invité permanent du Conseil

Le Conseil des Directeurs de Composantes est présidé par le Président de l'Université ou à sa demande par le Vice-Président du Conseil d'Administration. Il peut être consulté par le Président de l'Université sur toutes questions qui intéressent l'Université. Il participe à la préparation et à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et du Conseil Académique. Dans ce cadre, ses membres peuvent être destinataires des documents de travail préparatoires des conseils à l'exception des dossiers nominatifs des personnels de l'Université. Ils ont accès aux relevés et décisions du Conseil d'Administration et du Conseil Académique ainsi qu'à celui de ses deux commissions : la commission de la recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire.

Le Conseil des Directeurs de Composantes se réunit, sans obligation de quorum, au moins trois fois par an sur convocation du Président de l'Université qui fixe l'ordre du jour. Il peut se réunir sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. La demande de réunion doit être accompagnée des questions proposées à l'inscription à l'ordre du jour. Le Président de l'Université peut inviter aux réunions toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 22 – Secteurs de formation

Les composantes sont regroupées en secteurs de formations :

Secteur de formation de Santé :

- Faculté de Médecine Lyon Est
- Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux
- Faculté d'Odontologie
- Département de formation et recherche en Biologie Humaine (BH)
- Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques (ISPB)
- Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation (ISTR)

Secteur de formation de Sciences et Technologies :

- Faculté des Sciences et Technologies

- UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS)
- Institut Universitaire de Technologie Lyon 1
- Polytech Lyon
- Institut de Science Financière et d'Assurances
- École supérieure du professorat et de l'éducation de l'Académie de Lyon (ESPE)
- Observatoire de Lyon

Article 23 – Services communs

L'Université est également composée de services communs, de services généraux internes et de services interuniversitaires :

Services communs et services généraux internes :

- Service Commun de Documentation (SCD)
- Service Commun de Formation Continue et Alternance (FOCAL)
- Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP, dit SOIE)
- Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
- Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)
- Service Innovation Conception et Accompagnement pour la Pédagogie (ICAP)
- Service Commun d'Enseignement des Langues (SCEL)
- Service Universitaire d'Action Sociale (SUAS)
- Service Commun de Formation en Sciences Humaines et Sociales (SCSHS)
- Université Ouverte (UO)

Chaque service commun ou service général interne est dirigé par un directeur. Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, le directeur du service commun est nommé par le président de l'Université après avis du Conseil d'Administration. Le mandat des directeurs de ces services prend fin avec le mandat des représentants des personnels au Conseil d'Administration sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Lorsqu'un Directeur de service commun cesse ses fonctions en cours de mandat, son remplaçant est nommé pour la fin du mandat restant à courir. Pour assurer une continuité dans le fonctionnement du service, ils exercent leurs fonctions jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Services interuniversitaires :

- Service Interuniversitaire des Activités Physiques et Sportives (SIUAPS)
- Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua (SIDD)
- Centre Inter-établissements pour les Services Réseaux (CISR)

Chapitre 7 - Dispositions communes aux conseils centraux et aux commissions du CAC

Article 24 - Fonctionnement du Conseil d'Administration, du Conseil Académique et des commissions du Conseil Académique

Les Conseils centraux et les deux Commissions du Conseil Académique se réunissent au moins une fois par trimestre. Ils sont convoqués par le Président de l'Université ou à la demande d'un tiers de leurs membres.

Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires fixant un quorum particulier, les Conseils et les commissions ne peuvent siéger que si le quorum est constaté en début de séance. Les conseils délibèrent valablement lorsque plus de la moitié des membres composant le conseil sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, les Conseils et les commissions peuvent valablement délibérer lors d'une seconde réunion convoquée, dans un délai maximum de 10 jours,

avec le même ordre du jour, quel que soit le nombre des présents et représentés.

A l'exception des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales ou par tout autre organisme, les membres de chacun des conseils peuvent donner procuration à un autre membre, quel que soit son collègue. Nul ne peut disposer de plus de deux procurations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sous réserve des dispositions prévues par la loi, notamment en matière statutaire ou financière.

Le vote à bulletins secret est réservé aux questions nominatives et s'exerce sur demande d'un ou plusieurs membres des conseils.

Les séances des Conseils et Commissions ne sont pas publiques. Toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour d'un Conseil plénier ou d'une Commission du Conseil Académique, peut être invitée à la demande du Président ou du Vice-Président qui préside le Conseil ou la commission, ou à la demande de la majorité des membres dudit Conseil ou de la Commission. Les deux Conseils centraux et leurs Commissions, lorsqu'ils traitent de questions concernant directement un institut, une unité ou un service commun, entendent le Directeur.

Les relevés des délibérations, avis et vœux des Conseils pléniers et des commissions du Conseil Académique sont publiés avant la séance suivante du conseil ou de la commission.

Chapitre 8 - Dispositions transitoires

Article 25 - composition du Conseil d'Administration

Jusqu'à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil d'Administration en exercice à la date de l'adoption des présents statuts, et sauf cas où le Président cesse ses fonctions de manière anticipée pour quelque cause que ce soit, la composition du Conseil d'Administration de l'Université reste inchangée :

- 14 enseignants – chercheurs, chercheurs et enseignants :
 - 7 représentants le collège des professeurs et assimilés (collège A)
 - 7 représentants les autres enseignants et assimilés (collège B)
- 5 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement, et leurs suppléants (collège des usagers)
- 3 personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques (collège BIATOSS)
- 8 personnalités extérieures dont :
 - 6 nommées par le président de l'Université, après approbation des membres élus du Conseil d'Administration, dont :
 - * au moins un chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'entreprise
 - * au moins un autre acteur du monde économique et social
 - 2 désignées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, dont une désignée par le Conseil Régional Rhône-Alpes.

Durant cette période transitoire, les élections au Conseil d'Administration sont organisées conformément à cette composition du conseil.

Chapitre 9 - Dispositions finales

Article 26 – Modification des structures et des statuts

La modification des structures de l'Université ou la révision de ses statuts peut être proposée au Conseil d'Administration par le président de l'UCBL ou par un tiers au moins des membres du Conseil.

Pour être adopté, le projet de révision doit être voté à la majorité absolue des membres en exercice.

Les modifications apportées aux structures ou aux statuts sont transmises, sans délai, au ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, sous couvert du Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités.

Article 27 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur arrête les dispositions nécessaires à la mise en application des présents statuts. Son contenu est proposé par le président de l'UCBL à l'approbation du Conseil d'Administration.

Son adoption est acquise à la majorité simple des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Il est modifié dans les mêmes conditions.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION « BUREAU ASSOCIATIF LYONNAIS DES ARTS ET DE LA CULTURE » BALAC

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 3 juin 2014 ;

après avoir délibéré, a approuvé la demande de domiciliation de l'association étudiante « Bureau Associatif Lyonnais des Arts et de la Culture » BALAC (cf. documents ci-joints).

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23

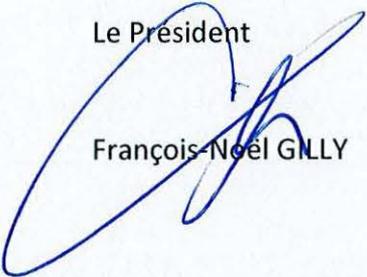
Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

LA CHARTE DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES A L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

PRESENTATION DU CONTEXTE

La charte s'applique à toutes les associations domiciliées à l'université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) (1) ou dans un établissement membre de la Communauté d'Universités et d'Etablissements (CUE) « Université de Lyon », si elles sont porteuses d'actions inter-établissements impliquant des étudiants de l'UCBL(2).

(1) : L'autorisation de domiciliation est délivrée par délibération du conseil d'administration. Le dossier est instruit préalablement par le Bureau de la Vie Etudiante (BVE), puis étudié le Groupe de Travail de la Vie Etudiante (GTVE) qui le transmet pour avis au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU), préalablement au vote du CA.

(2) : Ces associations sont reconnues par l'UCBL comme **contributrices** à la vie associative de l'établissement. Pour ce faire, elles déposent un dossier auprès du BVE pour instruction puis avis du GTVE qui le transmet au CEVU pour décision.

Toutes les associations domiciliées à la date d'entrée en vigueur de cette charte, ainsi que les associations demandant une nouvelle domiciliation ou une reconnaissance en tant qu'association contributrice se verront remettre un « dossier type », envoyé par le BVE, contenant le rappel de leurs droits et obligations de base. Ce dossier sera signé par le responsable, qui s'engagera au nom de son association à respecter les règles posées, à se soumettre aux obligations énoncées et à bénéficier de droits afférents à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant qu'association contributrice, dans les limites posées par le cadre général.

Tout manquement aux dispositions de cette charte devra être signalé au BVE qui prendra contact avec le président d'association et le directeur de composante et/ou le responsable du Service Logistique de Proximité concerné(s).

LA CHARTE

I. LES OBLIGATIONS DE BASE

1. Toute association domiciliée ou contributrice doit se soumettre au règlement intérieur général de l'UCBL et à ses règlements spécialisés, notamment la « charte informatique ». (cf. le règlement intérieur et la charte informatique)
2. L'objet de l'association doit être conforme aux statuts et aux finalités de l'UCBL. Il doit explicitement faire référence à l'université et à la vie universitaire.
3. L'association doit fonctionner selon des principes démocratiques avec notamment des organes élus et renouvelés périodiquement. Elle doit mettre à la disposition de tous ses membres et de la communauté universitaire ses statuts, notamment par mise en ligne sur le site WEB propre de l'association, s'il existe, et sur le site du BVE. A cette fin, un fichier électronique contenant les statuts doit être remis au moment du dépôt de la demande de domiciliation ou de reconnaissance en tant qu'association contributrice au BVE.
4. L'association doit réunir une assemblée générale annuelle avec présentation d'un rapport d'activité et d'un rapport financier. Ces documents sont mis à disposition des adhérents et du BVE.
5. La domiciliation est possible si au moins un des membres du bureau de l'association déclaré en préfecture est un étudiant inscrit à l'UCBL

6. L'association doit disposer d'une indépendance politique, syndicale, confessionnelle et financière. L'association étudiante peut avoir un objet de représentation (cf. article L811-3 du code de l'Education).
7. La vente de produits sur l'initiative d'une association et à destination de ses adhérents peut être autorisée. La vente doit avoir lieu dans les locaux de l'association et doit être en liaison directe avec l'objet social de l'association.
8. Les collectes de fonds pour des œuvres caritatives ou humanitaires, ou tout autre manifestation dès lors qu'elle présente un caractère exceptionnel, peuvent également être autorisées. Une information en sera faite auprès du BVE.
9. Les associations se livrant habituellement et de façon professionnelle à des activités économiques dans les locaux de l'UCBL sont soumises après délibération du Conseil d'Administration de l'université au versement d'une redevance d'occupation des locaux.
10. Les associations doivent se conformer aux dispositions de la présente charte. Le respect de l'ensemble des règles conditionne le maintien de leur domiciliation ou de leur reconnaissance en tant qu'association contributrice au sein de l'UCBL et des droits qui en découlent. En cas de manquements graves ou répétés, l'UCBL peut unilatéralement mettre un terme à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant qu'association contributrice et à l'occupation précaire des locaux.

II. LES DROITS DECOULANT DE LA DOMICILIATION OU DE LA RECONNAISSANCE EN TANT QU'ASSOCIATION CONTRIBUTRICE

1. Mise à disposition d'une boîte postale
2. Mise à disposition d'une adresse électronique « @univ-lyon1.fr » (dans le respect de la charte informatique)
3. Possibilité de demander des subventions notamment au titre de la subvention de fonctionnement des associations.
4. Possibilité de demander l'usage de locaux, soit à titre ponctuel soit à titre permanent, dans le cadre de la procédure ad hoc votée par le Conseil d'Administration de l'UCBL le 24 Juin 2004, avec le cas échéant signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public.
5. Attribution, après délibération du GTVE, et en fonction des possibilités techniques de l'UCBL, de panneaux d'affichage identifiés.
6. Possibilité de bénéficier du conseil des services administratifs et techniques de l'UCBL dans le cadre de leurs activités.

III. LA GESTION DES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE

1. Pour l'instruction des dossiers, le suivi de l'application et l'interprétation de la charte, l'interlocuteur des associations étudiantes est le BVE travaillant sous l'impulsion politique du Vice-président du CEVU et des Etudiants Vice-Présidents.
2. Pour les besoins ponctuels de prestations ou de soutien logistique de toute nature, l'interlocuteur est le directeur du Service de Logistique de Proximité (SLP) correspondant, ou pour les locaux ou prestations ne relevant que d'une composante, le directeur de celle-ci.

Toute manifestation exceptionnelle se déroulant devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Direction Générale des Services.

3. L'association s'engage à ne pas dégrader et maintenir en bon état de propreté les locaux qui lui ont été attribués. En cas d'incident matériel ou de vol elle préviendra immédiatement le responsable du SLP, ou le Directeur de la composante concernée.
4. Toutes demandes de travaux pour les locaux mis à la disposition d'une association devront être faites auprès du BVE afin que celui-ci puisse en faire la demande selon la procédure ad hoc. Les frais occasionnés ne pourront en aucun cas être facturés à l'association.
5. L'association doit notifier sans délai à l'UCBL chacune des modifications affectant la composition de ses organes de décision. En cas de dissolution, le responsable de l'association en avisera le plus rapidement possible le BVE qui transmettra l'information aux services concernés.
6. L'UCBL se donne le droit de mettre un terme à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant qu'association contributrice de toute association qui ne répondrait plus aux critères mentionnés dans la présente Charte.
De la même façon, les demandes de fin de domiciliation doivent être transmises par courrier au BVE, à l'attention du président de l'UCBL.

IV. LES REGLES DE VIE COLLECTIVE

1. Les associations exercent leurs activités dans des conditions (en particulier sonores) qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement, de recherche, et d'administration, et ne troublent pas l'ordre public. Aucune activité, qui porterait atteinte à la démocratie et à la laïcité, ne sera tolérée (cf. article 6). Les associations doivent respecter les lieux d'affichage autorisés définis par les directions de composantes et/ou le SLP concerné.
2. Les associations doivent vivre en bonne intelligence, en respectant les locaux et les affichages des autres associations, et travailler ensemble au développement de la vie étudiante à l'UCBL. En cas de divergence sur un sujet donné, elles s'efforceront d'arriver loyalement à un accord par la voie de la discussion faute de quoi elles demanderont rapidement l'arbitrage des autorités compétentes de l'établissement (médiateur, directeur de composante, directeur du SLP, ...) suivant la nature du litige.
3. Toute action menée ou soutenue par une association comportant la possibilité pour les participants de consommer des boissons alcoolisées intégrera un ou plusieurs dispositifs de prévention des risques liés à cette consommation et aux addictions qui peuvent en résulter.
De manière plus générale, les associations soutiennent la sensibilisation de leurs adhérents aux risques de santé publique, notamment pour ce qui touche plus particulièrement les étudiants.
4. Les associations s'engagent à ne pas faire de bizutage, ne pas commercialiser d'alcool et à lutter contre toutes formes de discriminations.
Elles s'engagent à mettre en place des dispositifs de prévention et des règles de sécurités selon le type d'événement.
Pour les événements festifs les associations s'engagent à déclarer au préalable l'événement auprès du référent « événement festif ». Les référents pour les associations seront le BVE, plus particulièrement les vice-présidents étudiants.

Lu et approuvé le 12 Mai 2014
Reynaud Pierre Alain 



BALAC :
Bureau Associatif Lyonnais des
Arts et de la Culture

43 boulevard du 11 Novembre 1918
69622 Villeurbanne cedex.
Mail : balac.president@gmail.com

Monsieur le président de l'Université Claude Bernard Lyon1,

Nous avons créé une association culturelle et artistique (le BALAC: Bureau Associatif Lyonnais des Arts et de la Culture) et nous souhaitons nous domicilier sur le campus scientifique de La Doua afin d'animer la vie étudiante du campus et de promouvoir l'accès à la culture et aux moyens de création artistique auprès des étudiants, des personnels et des enseignants de notre Université.

La culture étant une des trois missions de l'Université, il nous semblait important de créer une association pour travailler sur ce sujet, en lien, bien sûr, avec la Mission Culture de Lyon 1. En effet, une structure telle qu'une association étudiante bénéficie d'une plus grande proximité avec les étudiants. La collaboration entre les services de l'université et des étudiants motivés et engagés est toutefois la clé d'un campus dynamique et de l'épanouissement culturel de toute la communauté universitaire.

Nous tenons à préciser que notre association n'a pas pour vocation de concurrencer les services culturels de l'université. Bien que nos missions semblent se télescoper, elles sont néanmoins bien distinctes. Notre engagement est de diffuser et de créer des projets culturels au sein de l'université, c'est pourquoi nous insistons sur le caractère essentiel de la coopération entre notre association et la Mission Culture.

Notre demande de domiciliation est donc motivée par la nature même de nos missions: elle nous permettrait en effet à la fois de simplifier la gestion du secrétariat et de subventionner les frais de fonctionnement de notre association.

Je vous prie d'agréer nos sincères salutations,

Fait à Lyon, le 12 Mai 2014

Le président,
Pierre-Alain REYNAUD

Conseil d'administration restreint pour l'élection du bureau AGO du 2 Mai 2014

Début du conseil: 18h40.

Présence:

GARDETTE Vincent (Président de séance)
ESSONO Bastien (Secrétaire de séance)
REYNAUD Pierre-Alain

Le conseil va procéder aux votes suivants:

- élection au poste de président
- élection au poste de secrétaire
- élection au poste de trésorier

Poste de président; candidat: Pierre-Alain

Intitulé de vote:

Élection de REYNAUD Pierre-Alain au poste de président de l'association.

Votants: 3

NPPP (Ne Prend Pas Part au vote) : 0

Abs (Abstention): 1

Contre: 0

Pour: 2

Adoptée à l'unanimité.

Poste de secrétaire; candidat: Vincent

Intitulé de vote:

Élection de GARDETTE Vincent au poste de secrétaire de l'association.

Votants: 3

NPPP (Ne Prend Pas Part au vote) : 0

Abs (Abstention): 1

Contre: 0

Pour: 2

Adoptée à l'unanimité.

Poste de trésorier; candidat: Bastien

Intitulé de vote:

Élection de ESSONO BASTIEN au poste de trésorier de l'association.

Votants: 3

NPPP (Ne Prend Pas Part au vote) : 0

Abs (Abstention): 1

Contre: 0

Pour: 2

Adoptée à l'unanimité.

Fin du conseil: 19h01.

Fait à Lyon, le 2 Mai 2014

Le président



Le trésorier



Le secrétaire



Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de BALAC du Vendredi 2 Mai 2014

Début de l'AG à 17h06.

Présence:

GARDETTE Vincent (FST UCBL1)
CABANE Marc-Henry (Polytech UCBL1)
ESSONO Bastien (FST UCBL1)
REYNAUD Pierre-Alain (FST UCBL1)

Par la présente Assemblée Générale seront votés:

- les statuts de l'association (vote à main levée)
- la composition du Conseil d'Administration (vote à bulletin secret)
- le règlement intérieur de l'association (vote à main levée)
- la composition du bureau restreint (vote à main levée)

Les votes sont adoptés à la majorité relative.

Toutes les personnes présentes disposent d'une voix à chacun des votes, excepté lors du conseil restreint où seuls les administrateurs élus lors de cette Assemblée Générale peuvent voter.

L'Assemblée procédera en premier lieu à l'élection d'un président et d'un secrétaire de séance.

Les candidats : Vincent GARDETTE et Bastien ESSONO

Intitulé de vote:

Election de GARDETTE Vincent au titre de président de séance.

Votants: 4

NPPP (Ne Prend Pas Part au vote) : 0

Abs (Abstention): 0

Contre: 0

Pour: 4

Adoptée à l'unanimité.

Intitulé de vote:

Election d'ESSONO Bastien au titre de secrétaire de séance.

Votants: 4

NPPP: 0

Abs: 0

Contre: 0

Pour: 4

Adoptée à l'unanimité.

Intitulé de vote:

Acceptation des statuts de l'association.

Votants: 4

NPPP: 0

Abs: 0

Contre: 0

Pour: 4

Adoptée à l'unanimité.

Intitulé de vote:

Eléction du conseil d'administration de BALAC.

Présentation des candidats :

ESSONO Bastien: Je suis étudiant en 3ème année de physique à l'université Lyon1.

REYNAUD Pierre-Alain: Je suis en 2ème année de physique-chimie. Grâce à mon expérience en tant qu'ancien trésorier et administrateur de TURBULENCE, je pense pouvoir aider au développement de l'association et des activités culturelle sur le campus.

GARDETTE Vincent : Je suis en 2ème année de physique. Je veux m'investir dans le BALAC pour pouvoir promouvoir l'accès à la culture pour tous qui est un droit et une des missions de l'université.

4 votant, 3 voix pour être élu.

Si vous souhaitez voter pour tout les candidats, mettez "tous".

Sinon notez le noms des personnes que vous souhaitez voir élues.

4 bulletins dans l'urne,

0 vote blanc,

0 vote nul.

Pierre-Alain REYNAUD	xxxx	4
Vincent GARDETTE	xxxx	4
Bastien ESSONO	xxxx	4

Tout les candidats sont élus.

Le président et le secrétaire de séance vont se retirer avec le Conseil d'Administration nouvellement élu.

Ce conseil restreint procédera à l'élection du nouveau bureau.

Fin de l'Assemblée: 18h34.

Fait à Lyon, le 2 Mai 2014

Le président



Le trésorier



Le secrétaire





BALAC :

Bureau Associatif Lyonnais des Arts et de la Culture

43 boulevard du 11 Novembre 1918
69622 Villeurbanne cedex.

Mail : balac.president@gmail.com

Article 1 – Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un bureau des arts régi par la loi des associations du 1er Juillet 1901, ayant pour titre : «BALAC : Bureau Associatif Lyonnais de Arts et de la Culture »

Article 2 – Objet

Cette Association a pour objet :

- d'animer la vie étudiante du campus de La DOUA.
- de promouvoir la culture sous toutes ses formes.
- d'encourager et d'encadrer la création de projets culturels étudiant.
- de créer et d'organiser des événements culturels.

Article 3 – Code moral

L'Association s'engage à encourager et à suivre la politique culturelle de l'université. De plus, il ne fait état d'aucun lien à un parti politique étudiant et non-étudiant, à un syndicat ou à une confession quelle qu'elle soit. Les membres s'interdisent, de la même façon, au sein de l'Association, de faire état de toute obédience politique étudiante et non-étudiante, syndicale ou religieuse et donc de tenir des propos orientés en ce sens.

Article 4 – Adresse

Le siège de l'Association est fixé à :

BALAC : Bureau Associatif Lyonnais de Arts et de la Culture

43 boulevard du 11 novembre 1918

69622 Villeurbanne cedex.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 – Composition

-Membres adhérents

-Membres actifs

- Membres d'honneur
- Membre bienfaiteurs

Article 6 – Admission

Pour être membre de l'Association, il faut être à jour de sa cotisation annuelle, à l'exception des membres d'honneurs et s'engager à respecter les présents statuts et le règlement intérieur de l'Association. Un membre pourra se voir refuser son adhésion par avis motivé du CA.

Article 7 – Les membres

L'Association se compose de :

- Membres : ce sont les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est défini dans le règlement intérieur.
- Membres actifs : ce sont les étudiants membres qui s'investissent dans l'Association par leurs actes.
- Membres d'honneurs : élus par l'Assemblée Générale pour les services rendus à l' Association
- Membres bienfaiteurs : Les personnes qui ont fait un don à l'Association d'une valeur supérieure à 50 €, cette valeur devra être justifiée, ou, à défaut, expertisée par le CA. Ils sont dispensés de cotisation annuelle.

Administrateur : ce sont les membres qui s'engagent au sein de l'Association pour exécuter les missions de l'Association (cf article 2). Ils sont élus en Assemblée Générale ou en Conseil d'Administration. Ils ont le droit de vote en Conseil d'Administration.

Article 8 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la disparition effective du membre pendant une période supérieur à 6 mois
- la radiation prononcée par le CA pour le non-respect des présents statuts, du règlement intérieur ou pour motif grave, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications, s'il le souhaite.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les subventions de l'état, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics.
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 10 – Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont des étudiants dont au moins la moitié plus un est inscrite à l'UFR faculté des sciences et technologies de

l'Université Claude Bernard Lyon1, élus par l'assemblée générale (prévoir au moins deux membres, un président et un trésorier) ou élus par le conseil d'administration pour un mandat durant jusqu'à l'Assemblée Générale suivante, il est nécessaire de prévoir au moins une Assemblée Générale électorale au premier semestre de chaque année universitaire.

Les membres sont rééligibles et au nombre maximum de 15.

Il élit en son sein le bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire qui formeront le bureau restreint. Ces derniers doivent être tous issus de l'UFR faculté des sciences et technologies de l'UCBL 1. Ces trois postes sont obligatoires dans l'Association.

De plus celle-ci peut se pourvoir d'un ou plusieurs vices présidents suivant les mêmes modalités que pour le bureau restreint.

Le président représente l'association dans tous les actes civils. Il a notamment, qualité pour siéger en justice au nom de l'Association.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité ; il tient le registre spécial prévu par l'article 5 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous contrôle la comptabilité de l'Association. Il effectue tous les paiements et reçoit, sous la surveillance du président, toutes les sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et en rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Le ou les Vices-Présidents sont chargés de soutenir le président, leurs attributions sont définies par le président par la création de « fiches de postes » et lors du Conseil d'administration électif.

En cas de poste vacant, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres du bureau jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 11 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins six fois par an sur la convocation du président ou du quart des membres du Conseil d'Administration.

Sauf mention contraire dans ces statuts ou dans le RI les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante « en cas d'égalité répétée ».

Le scrutin à bulletin secret est de règle si au moins un des membres en fait la demande.

Tout membre du conseil qui sans excuse valable (après validation par le Conseil d'Administration), n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les administrateurs devront être conviés aux réunions au plus tard dix jours avant celle-ci, un ordre du jour de la réunion devra être transmis au plus tard 3 jours avant celle-ci.

Article 12 – Procuration

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner procuration à un autre membre de ce conseil s'il ne peut se présenter lui-même lors des réunions sous un motif valable. Un membre du Conseil d'Administration ne peut pas avoir plus de 3 voix lors d'une réunion (soit 2 procurations et sa propre voix).

Article 13 – Rémunération

Les membres du conseil d'administration ont le droit au remboursement de leurs frais sur

présentation d'un justificatif (format original) ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 14 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle a lieu une fois par an.

Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du président et/ou du secrétaire au moins 15 jours avant la date fixée.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose le Bilan Moral et soumet le Bilan d'Activité de l'Association à l'approbation de l'Assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le Bilan Financier à l'approbation de l'Assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, un président et un secrétaire de séance sont élus, leurs missions sont respectivement de présider l'assemblée pour organiser l'élection du nouveau bureau, et de prendre le procès verbal de l'assemblée à ce moment.

En suit le remplacement, par scrutin à bulletin secret des membres sortant du conseil. Le nouveau président de l'Association devant être issu du conseil d'administration sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour, adopté avec ou sans modification par l'Assemblée Générale en début de séance.

Il ne sera pas possible d'adhérer à l'association pendant toute la durée des Assemblées Générales.

Les délibérations sont prises à la majorité relative des voix présentes ou représentées.

Seuls les membres de l'Association (cf article 7) ont un droit de vote en Assemblée générale. Ces derniers ne pourront pas porter plus de deux procurations par personne. Seul un membre de l'Association peu porté la procuration d'un autre membre

Article 15 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrit, le président peut convoquer Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les même formalités prévues par l'article 14 pour une AGO.

Toute modification des statuts devra être présenté lors d'une AGE et approuvé par les membres de l'Association.

Article 16 – Modification des statuts.

Le comité de veille de l'association composé de 3 anciens membres du bureau restreint n'étant plus membre du conseil d'administration (approuvé par l'AG), son but est de vérifier les modifications statutaires et réglementaires afin de les approuver ou non, avant de les présenter en AGE ou CA respectivement.

Il n'y a pas de voix prépondérante en son sein.

Article 18- Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts,

notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 19 – Dissolution

Pour dissoudre l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire, dont le quorum est de la moitié des membres de l'association, devra être convoquée conformément aux articles 14 et 15. La dissolution doit être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à cette Assemblée Générale. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Villeurbanne, le 12 Avril 2014

Le président

Pierre-Alain Reynaud



Le trésorier

Bastien Essono



Le secrétaire

Vincent Gardette



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

**DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION LYONNAISE D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS
SPORADIQUES POUR LES ÉTUDIANTS EN PHARMACIE (ALOES-EP)**

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Études et de la Vie Universitaire en date du 3 juin 2014 ;

après avoir délibéré, a approuvé la demande de domiciliations de l'association étudiante
« Lyonnaise d'Organisation d'Événements Sporadiques pour les Étudiants en Pharmacie »
(ALOES-EP) (cf. documents ci-joints).

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23

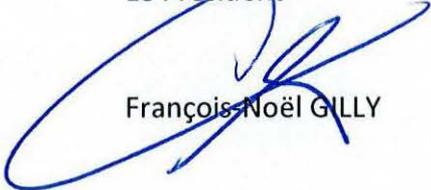
Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

LA CHARTE DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES A L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

PRESENTATION DU CONTEXTE

La charte s'applique à toutes les associations domiciliées à l'université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) (1) ou dans un établissement membre de la Communauté d'Universités et d'Etablissements (CUE) « Université de Lyon », si elles sont porteuses d'actions inter-établissements impliquant des étudiants de l'UCBL(2).

(1) : L'autorisation de domiciliation est délivrée par délibération du conseil d'administration. Le dossier est instruit préalablement par le Bureau de la Vie Etudiante (BVE), puis étudié le Groupe de Travail de la Vie Etudiante (GTVE) qui le transmet pour avis au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU), préalablement au vote du CA.

(2) : Ces associations sont reconnues par l'UCBL comme **contributrices** à la vie associative de l'établissement. Pour ce faire, elles déposent un dossier auprès du BVE pour instruction puis avis du GTVE qui le transmet au CEVU pour décision.

Toutes les associations domiciliées à la date d'entrée en vigueur de cette charte, ainsi que les associations demandant une nouvelle domiciliation ou une reconnaissance en tant qu'association contributrice se verront remettre un « dossier type », envoyé par le BVE, contenant le rappel de leurs droits et obligations de base. Ce dossier sera signé par le responsable, qui s'engagera au nom de son association à respecter les règles posées, à se soumettre aux obligations énoncées et à bénéficier de droits afférents à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant qu'association contributrice, dans les limites posées par le cadre général.

Tout manquement aux dispositions de cette charte devra être signalé au BVE qui prendra contact avec le président d'association et le directeur de composante et/ou le responsable du Service Logistique de Proximité concerné(s).

LA CHARTE

I. LES OBLIGATIONS DE BASE

1. Toute association domiciliée ou contributrice doit se soumettre au règlement intérieur général de l'UCBL et à ses règlements spécialisés, notamment la « charte informatique ». (cf. le règlement intérieur et la charte informatique)
2. L'objet de l'association doit être conforme aux statuts et aux finalités de l'UCBL. Il doit explicitement faire référence à l'université et à la vie universitaire.
3. L'association doit fonctionner selon des principes démocratiques avec notamment des organes élus et renouvelés périodiquement. Elle doit mettre à la disposition de tous ses membres et de la communauté universitaire ses statuts, notamment par mise en ligne sur le site WEB propre de l'association, s'il existe, et sur le site du BVE. A cette fin, un fichier électronique contenant les statuts doit être remis au moment du dépôt de la demande de domiciliation ou de reconnaissance en tant qu'association contributrice au BVE.
4. L'association doit réunir une assemblée générale annuelle avec présentation d'un rapport d'activité et d'un rapport financier. Ces documents sont mis à disposition des adhérents et du BVE.
5. La domiciliation est possible si au moins un des membres du bureau de l'association déclaré en préfecture est un étudiant inscrit à l'UCBL.
6. L'association doit disposer d'une indépendance politique, syndicale, professionnelle et financière. L'association étudiante peut avoir un objet de représentation (cf. article L811-3 du code de l'Education).
7. La vente de produits sur l'initiative d'une association et à destination de ses adhérents peut être autorisée. La vente doit avoir lieu dans les locaux de l'association et doit être en liaison directe avec l'objet social de l'association.

8. Les collectes de fonds pour des œuvres caritatives ou humanitaires, ou tout autre manifestation dès lors qu'elle présente un caractère exceptionnel, peuvent également être autorisées. Une information en sera faite auprès du BVE.
9. Les associations se livrant habituellement et de façon professionnelle à des activités économiques dans les locaux de l'UCBL sont soumises après délibération du Conseil d'Administration de l'université au versement d'une redevance d'occupation des locaux.
10. Les associations doivent se conformer aux dispositions de la présente charte. Le respect de l'ensemble des règles conditionne le maintien de leur domiciliation ou de leur reconnaissance en tant qu'association contributrice au sein de l'UCBL et des droits qui en découlent. En cas de manquements graves ou répétés, l'UCBL peut unilatéralement mettre un terme à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant qu'association contributrice et à l'occupation précaire des locaux.

II. LES DROITS DECOULANT DE LA DOMICILIATION OU DE LA RECONNAISSANCE EN TANT QU'ASSOCIATION CONTRIBUTRICE

1. Mise à disposition d'une boîte postale
2. Mise à disposition d'une adresse électronique « @univ-lyon1.fr » (dans le respect de la charte informatique)
3. Possibilité de demander des subventions notamment au titre de la subvention de fonctionnement des associations.
4. Possibilité de demander l'usage de locaux, soit à titre ponctuel soit à titre permanent, dans le cadre de la procédure ad hoc votée par le Conseil d'Administration de l'UCBL le 24 Juin 2004, avec le cas échéant signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public.
5. Attribution, après délibération du GTVE, et en fonction des possibilités techniques de l'UCBL, de panneaux d'affichage identifiés.
6. Possibilité de bénéficier du conseil des services administratifs et techniques de l'UCBL dans le cadre de leurs activités.

III. LA GESTION DES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE

1. Pour l'instruction des dossiers, le suivi de l'application et l'interprétation de la charte, l'interlocuteur des associations étudiantes est le BVE travaillant sous l'impulsion politique du Vice-président du CEVU et des Etudiants Vice-Présidents.
2. Pour les besoins ponctuels de prestations ou de soutien logistique de toute nature, l'interlocuteur est le directeur du Service de Logistique de Proximité (SLP) correspondant, ou pour les locaux ou prestations ne relevant que d'une composante, le directeur de celle-ci. Toute manifestation exceptionnelle se déroulant devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Direction Générale des Services.
3. L'association s'engage à ne pas dégrader et maintenir en bon état de propreté les locaux qui lui ont été attribués. En cas d'incident matériel ou de vol elle prévient immédiatement le responsable du SLP, ou le Directeur de la composante concernée.
4. Toutes demandes de travaux pour les locaux mis à la disposition d'une association devront être faites auprès du BVE afin que celui-ci puisse en faire la demande selon la procédure ad hoc. Les frais occasionnés ne pourront en aucun cas être facturés à l'association.
5. L'association doit notifier sans délai à l'UCBL chacune des modifications affectant la composition de ses organes de décision. En cas de dissolution, le responsable de l'association en avisera le plus rapidement possible le BVE qui transmettra l'information aux services concernés.
6. L'UCBL se donne le droit de mettre un terme à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant

présente Charte. De la même façon, les demandes de fin de domiciliation doivent être transmises par courrier au BVE, à l'attention du président de l'UCBL.

IV. LES REGLES DE VIE COLLECTIVE

1. Les associations exercent leurs activités dans des conditions (en particulier sonores) qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement, de recherche, et d'administration, et ne troublent pas l'ordre public. Aucune activité, qui porterait atteinte à la démocratie et à la laïcité, ne sera tolérée (cf. article 6). Les associations doivent respecter les lieux d'affichage autorisés définis par les directions de composantes et/ou le SLP concerné.
2. Les associations doivent vivre en bonne intelligence, en respectant les locaux et les affichages des autres associations, et travailler ensemble au développement de la vie étudiante à l'UCBL. En cas de divergence sur un sujet donné, elles s'efforceront d'arriver loyalement à un accord par la voie de la discussion faute de quoi elles demanderont rapidement l'arbitrage des autorités compétentes de l'établissement (médiateur, directeur de composante, directeur du SLP, ...) suivant la nature du litige.
3. Toute action menée ou soutenue par une association comportant la possibilité pour les participants de consommer des boissons alcoolisées intégrera un ou plusieurs dispositifs de prévention des risques liés à cette consommation et aux addictions qui peuvent en résulter.
De manière plus générale, les associations soutiennent la sensibilisation de leurs adhérents aux risques de santé publique, notamment pour ce qui touche plus particulièrement les étudiants.
4. Les associations s'engagent à ne pas faire de bizutage, ne pas commercialiser d'alcool et à lutter contre toutes formes de discriminations.
Elles s'engagent à mettre en place des dispositifs de prévention et des règles de sécurités selon le type d'événement.
Pour les événements festifs les associations s'engagent à déclarer au préalable l'événement auprès du référent « événement festif ». Les référents pour les associations seront le BVE, plus particulièrement les vice-présidents étudiants.

Pour l'ALOES-EP,



Maxime VILLORIA, Président



Association Lyonnaise Organisatrice d'Evènements Sporadiques pour les Etudiants en Pharmacie

Affaire suivie par le président, Maxime Villoria
4, place Victor Basch – 69003 Lyon
president@aloes-ep.fr
06.82.09.31.33

M. le Président de l'UCBL
Pr. François-Noël Gilly
43, Boulevard du 11 Novembre 1918
69100 VILLEURBANNE

Le 7 Avril 2014, à Lyon,

Objet : Demande de domiciliation de l'ALOES-EP

Monsieur le Président,

Par cette lettre, je vous présente officiellement la demande de domiciliation à l'Université Claude Bernard Lyon 1 de l'Association Lyonnaise Organisatrice d'Evènements Sporadiques pour les Etudiants en Pharmacie (ALOES-EP).

L'ALOES-EP est une jeune association créée le 13 mars 2014 à l'initiative de plusieurs étudiants en pharmacie, ceux-ci partageant comme projet commun l'organisation d'évènements de formation à destination des étudiants en pharmacie de Lyon mais également de toute la France en lien avec l'ANEPF (Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France).

La demande de domiciliation à Lyon 1 nous parut alors comme une évidence, tout d'abord du fait de la composition du bureau et du conseil d'administration de l'association, comprenant exclusivement des étudiants de pharmacie de l'Université Claude Bernard Lyon 1. D'autre part, l'association poursuit des objectifs complémentaires à ceux de l'université puisqu'elle propose également de la formation, à la fois pour les représentants étudiants mais également à destination des futurs professionnels pharmaciens.

Monsieur le Président, vous connaissez mon attachement à l'Université Claude Bernard Lyon 1, sa représentation et sa vie étudiante. C'est pourquoi, dans cette continuité, l'ALOES-EP véhicule des valeurs qui me sont chères, celles de l'engagement étudiant, de la représentation étudiante indépendante par et pour les étudiants. L'association promeut également la culture lyonnaise, le rayonnement de notre université et de notre formation universitaire à destination de l'ensemble des étudiants et professionnels de la Pharmacie en France.

Enfin, je ne vous cache pas que l'ALOES-EP a déjà en tête son prochain événement. En effet, celle-ci prévoit d'organiser l'Assemblée Générale de l'ANEPF en février 2015 à Lyon, en organisant l'accueil et la formation de près de 300 étudiants en pharmacie. L'élection de la ville de Lyon pour la tenue de cet événement, exceptionnel, est la source d'une grande fierté mais également d'une lourde responsabilité et d'une motivation décuplée pour l'ensemble des étudiants en pharmacie de Lyon, et ceux-ci ne seraient faillir à leur tâche.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus respectueuses.

Pour l'ALOES-EP,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized strokes, positioned below the typed name of the president.

Association Lyonnaise Organisatrice d'Evènements Sporadiques pour les Etudiants en Pharmacie (ALOES-EP)
Chez Maxime Villoria
4, place Victor Basch
69003 Lyon

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du jeudi 13 mars 2014

Le jeudi 13 mars 2014 à 19 heures, les fondateurs de l'Association Lyonnaise Organisatrice d'Evènements Sporadiques pour les Etudiants en Pharmacie (ALOES-EP) se sont réunis en assemblée générale constitutive au sein des locaux de l'ISPB – Faculté de Pharmacie de Lyon, 8 avenue Rockefeller, à Lyon (69008).

Sont Présents :

- « Villoria, Maxime », « place Victor Basch, 69003 Lyon »
- « Maureau, Clémentine », « 5 rue de la sparterie, 69009 Lyon »
- « Bouvard Jérémy », « 120 avenue Jean Jaurès, 69150 Décines »
- « Teyssier, Alexandre », « 33 rue Léo et Maurice Trouilhet, 69008 Lyon »
- « Bunichon, Théophile », « 33 rue Léo et Maurice Trouilhet, 69008 Lyon »
- « Liotard, Romain », « 68 rue Saint Jean, 69005 Lyon »
- « Cachia, Charlotte », « 27 Quai Victor Augagneur, 69003 Lyon »
- « Hamlaoui, Samy », « demeurant au 12 rue Passet, 69007 Lyon »
- « Depuydt, Chloé », « 116 rue commandant Charcot, 69005 Lyon »
- « Bonnel, Alexandre », « 26 rue Paul Chevrel, 69370 Saint Didier au Mont d'Or »
- « Pollet, Pierre », « 35 place Bellecour, 69002 Lyon »
- « Chambost Etienne », « 54 rue Villon, 69008 Lyon »
- « Bussiere Thomas », « 35 place Bellecour, 69002 Lyon »
- « Burgaud Antoine », « 9 rue d'Inkermann, 69150 Villeurbanne »
- « Fournier Max », « 1 rue Vaubecour, 69002 Lyon »
- « Favaudon Vasco », « 13 rue du Professeur Rollet, 69008 Lyon »
- « Villar Lucas », « 8 rue de la butte, 69500 Bron »
- « Jacques Aude », « 14 avenue du 8 mai 1945, 69500 Bron »
- « Becheras Quentin », « 265 avenue Berthelot, 69008 Lyon »
- « Comte Estelle », « 78 rue Alexandre Boutin, 69100 Villeurbanne »
- « Bernonville Brice », « 10 rue Pierre Sonnerat, 69008 Lyon »
- « Goncalves David », « 320 route de Bellevue, 69760 Limonest »
- « Ghanassia Yohan », « 20 rue Philippe Guy, 69500 Bron »
- « Hajdo Elodie », « 11 rue Pettetin, 69500 Bron »

L'assemblée générale désigne Quentin BECHERAS en qualité de président de séance et Solène REVY en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du bureau de l'association ;
- reprises des actes passés pour le compte de l'association en formation ⁽¹⁾ ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Brice BERNONVILLE : Le prix de la cotisation ne doit-il pas être défini dans le règlement intérieur pour plus de flexibilité ?

Approbation de l'assemblée.

Robin MOIROUD : Le CA vote-t-il le règlement intérieur ?

Maxime VILLORIA : On pourrait le préciser dans les statuts.
Approbation de l'assemblée.

Maxime VILLORIA : Il y a deux possibilités pour les statuts selon les propositions :

- Soit nous avons une vision à long terme et l'association pourra être conservée pour l'organisation d'évènements futurs. Dans ce cas-là, la durée de l'association est illimitée et nous incluons dans les statuts la « mise en sommeil ».
- La seconde proposition considère que l'association est créée pour une durée d'un an et pour l'organisation d'un seul évènement : l'assemblée générale de l'ANEPF de février 2015 à Lyon.

L'assemblée approuve la première proposition.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du bureau de l'association :

- « Villoria, Maxime Baptiste Manuel, nationalité française, demeurant 4 place Victor Basch 69003 Lyon, étudiant pharmacie, en tant que président de l'association ».
- « Maureau, Clémentine, nationalité française, demeurant 5 rue de la sparterie 69009 Lyon, étudiante en pharmacie, en tant que secrétaire de l'association »
- « Bouvard Jérémy Robert, nationalité française, demeurant à 120 avenue Jean Jaurès 69150 Décines, étudiant en Pharmacie, en tant que trésorier de l'association »
- « Teyssier, Alexandre, nationalité française, 33 rue Léo et Maurice Trouilhet 69008 Lyon, étudiant en pharmacie, en tant que vice-président en charge de l'animation».
- « Bunichon, Théophile Edouard Emmanuel, de nationalité française, demeurant au 33 rue Léo et Maurice Trouilhet 69008 Lyon, étudiant en pharmacie, en tant que vice-président en charge de la communication ».
- « Liotard, Romain Désiré, nationalité française, 68 rue Saint Jean 69005 Lyon, étudiant en pharmacie, en tant que vice-président en charge de la restauration »
- « Cachia, Charlotte, nationalité française, demeurant 27 Quai Victor Augagneur 69003 Lyon, étudiante en Pharmacie, vice-présidente en charge des partenariats »
- « Hamlaoui, Samy, nationalité française, demeurant au 12 rue Passet, 69007 Lyon, étudiant en pharmacie, en tant que vice-président en charge des partenariats »
- « Depuydt, Chloé, nationalité française, demeurant 116 rue commandant Charcot, 69005 Lyon, étudiante en pharmacie, en tant que vice-présidente en charge des évènements annexes »
- « Bonnel, Alexandre Marie, nationalité française, demeurant 26 rue Paul Chevrel, 69370 Saint Didier au Mont d'Or, étudiant en pharmacie, en tant que vice-président en charge des welcome pack »

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en Mars 2015.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions

Le président de séance
Quentin BECHERAS

La secrétaire de séance
Solène REVY



**ASSOCIATION LYONNAISE ORGANISATRICE D'ÉVÈNEMENTS
SPORADIQUES POUR LES ÉTUDIANTS EN PHARMACIE
(ALOES-EP)**

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé, le 13 mars 2014, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Lyonnaise Organisatrice d'Évènements Sporadiques pour les Étudiants en Pharmacie et ayant pour sigle : ALOES-EP.

ARTICLE 2 - BUT ET OBJET

L'ALOES-EP a pour but l'organisation ponctuelle d'évènements à destination des représentants et élus étudiants en pharmacie, en lien avec l'ANEPF (Association Nationale des Étudiants en Pharmacie de France). Ces manifestations ont pour but de fournir des formations variées (associatives, scientifiques, professionnalisantes...) aux étudiants et contribuent également à promouvoir la découverte de la culture Lyonnaise.

Dans le respect de ces objectifs, l'ALOES-EP pourra être amenée à fournir des prestations de services contre rémunération.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Chez M. Maxime Villoria
4, place Victor Basch
69003 LYON

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Elle peut cependant être mise en sommeil afin d'être relancé ultérieurement selon certaines conditions et modalités citées ci-dessous :

Mise en sommeil de l'association :

Conditions :

- Absence d'évènements ponctuels à organiser sur une période de 6 mois.
- Avoir effectué un bilan moral et un bilan financier, avec procès verbaux, des évènements organisés par l'association pendant sa période d'activité.

Modalité :

- Annonce de la mise en sommeil de l'association lors d'un conseil d'administration de l'association.
- Vote de la mise en sommeil de l'association lors d'une assemblée générale faisant suite au conseil d'administration où a été annoncée la mise en sommeil de l'association.

Pendant le sommeil de l'association, l'ensemble de son patrimoine est géré par le trésorier de l'AAEPL (Association Amicale des Etudiants en Pharmacie de Lyon) sous le contrôle du président de l'AAEPL (Association Amicale des Etudiants en Pharmacie de Lyon).

Relance de l'association :

Conditions :

- Présence d'un ou plusieurs événements ponctuels à organiser.

Modalités :

- Annonce de la relance de l'association lors d'un conseil d'administration de l'AAEPL (Association Amicale des Etudiants en Pharmacie de Lyon). Lors de ce conseil d'administration, le président de l'AAEPL annoncera la tenue d'une assemblée générale où seront présentées la ou les listes des étudiants motivés pour la relance de l'activité de l'association.
- Vote à la majorité plus une voix lors de l'assemblée générale précédemment citée pour déterminer la liste qui aura pour fonction la reprise d'activité de l'association.
- Après le vote le président de l'AAEPL (Association Amicale des Etudiants en Pharmacie de Lyon) déclarera solennellement la relance de l'activité de l'association en terminant son discours par la mention en latin « Ex voluntate vetus, sic locutus est leo ».

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres du bureau de l'association ; étudiants élus lors d'une assemblée générale.
- b) Membres actifs ; étudiants amenant une aide ponctuelle au bureau de l'association.
- c) Membres adhérents ; sont considérés comme tels les personnes ayant versé une cotisation annuelle à l'ALOES-EP
- d) De membres d'honneurs, qui soutiennent l'ALOES-EP en rendant d'importants services: l'AAEPL, Association Amicale des Étudiants en Pharmacie de Lyon.

ARTICLE 6 - ADMISSION - COTISATION

Pour les adhérents :

- Etre majeur
- Acception du dossier par les membres du bureau
- Règlement de la cotisation annuelle définie dans le règlement intérieur et signature de celui-ci.

Pour les membres actifs : ceux-ci étant choisis par les membres du bureau de l'association, leur investissement fait office de cotisation.

Pour les membres d'honneur : ceux-ci sont proposés par le bureau de l'association et votés en conseil d'administration, ils sont dispensés de cotisation.

Le montant de la cotisation annuelle pourra être amené à modification exceptionnelle après avis et vote favorable du conseil d'administration.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ou le désengagement;
- b) Le décès;
- c) Le non-renouvellement de l'adhésion
- d) La dissolution de l'association
- e) La mise en sommeil de l'association

- f) La radiation prononcée par le bureau de l'association pour motif grave, l'intéressé ayant au préalable été invité à fournir des explications devant le bureau par oral et/ou par écrit.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements sur proposition du bureau de l'association et vote du conseil d'administration.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'ALOES-EP se composent :

- Des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics.
- Du produit des événements annexes organisés par l'ALOES-EP.
- Des cotisations annuelles des adhérents.
- De toutes autres ressources ou subventions *autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans un souci de transparence, la composition du conseil d'administration de l'ALOES-EP est proclamée identique à celle de l'Association Amicale des Etudiants en Pharmacie de Lyon (AAEPL) déclaré en préfecture sous le numéro W691059311.

Dès lors que le besoin s'en fera sentir, le président de l'ALOES-EP ou à défaut, à la demande de la moitié des membres du CA, un point spécial à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de l'AAEPL sera ajouté afin que l'ALOES-EP communique son état d'avancement dans l'organisation de l'évènement.

L'intégralité des échanges sera retranscrite dans un procès verbal rédigé par le secrétaire de l'ALOES-EP.

Le quorum requis pour procéder au vote est fixé à la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration et les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président de l'ALOES-EP est prépondérante.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Une Assemblée Générale Ordinaire fera l'objet d'un point particulier à l'ordre du jour d'un Conseil d'Administration de l'AAEPL et sera convoquée par le Président de l'ALOES-EP une fois l'évènement déroulé.

La convocation est envoyée aux membres du C.A. au minimum une semaine à l'avance.

Elle sera destinée à présenter et soumettre au vote le bilan d'activité et le bilan financier de l'association aux membres du Conseil d'Administration. L'assemblée Générale sera présidée par le Président de l'ALOES-EP et le procès verbal sera rédigé par le secrétaire de l'ALOES-EP.

Le quorum requis pour procéder au vote est fixé à la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration et les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si le besoin s'en fait sentir, le Président convoquera une Assemblée Générale extraordinaire qui fera l'objet d'un point supplémentaire à l'ordre du jour d'un Conseil d'Administration de l'AAEPL.

La convocation est envoyée aux membres du C.A. au minimum une semaine à l'avance.

L'approbation des modifications statutaires, les décisions de dissolution anticipée sont les compétences d'une telle assemblée. Elle devra être composée de la moitié au moins des membres du conseil d'administration.

Si le quorum n'est pas obtenu, l'Assemblée Générale extraordinaire sera de nouveau convoquée dans les mêmes conditions quinze jours plus tard.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du C.A, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit, une liste composant un bureau formé de :

- a) Un(e) président ;
- b) Un(e) secrétaire ;
- c) Un(e) trésorier(e) ;
- d) Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s

Le président : le président propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour d'un CA de l'AAEPL afin de présenter l'avancement du projet.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un des vice-présidents.

Le secrétaire: le secrétaire est chargé de toute la gestion administrative de l'association. Il rédige les procès verbaux des délibérations, assure la traçabilité des archives, gère les dossiers des adhérents.

Le trésorier: Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et reçoit toutes les subventions de partenaires. Il tient une comptabilité journalière de toutes les opérations et rend compte au conseil d'administration qui statue sur la gestion.

Les vice-président(e)s : Leurs tâches sont définies en accord avec le complément de leur titre. Ils contribuent à l'organisation de l'événement en investissant des missions qui ne relèvent pas des compétences des autres membres du bureau.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur relatif à l'événement est créé par le bureau et soumis au vote du conseil d'administration. Sa signature par tous les adhérents constitue une étape obligatoire pour l'adhésion et la participation aux événements.

L'adhérent doit s'y conformer afin d'assurer le bon déroulement des événements.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Lyon, le 13 mars 2014 »

Le président,
Maxime VILLORIA



La secrétaire,
Clémentine Maureau



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

CREATIONS ET MODIFICATIONS DE AEU/DU/DIU PROPOSEES PAR LE CCEM, L'ESPE ET LE
DEPARTEMENT PHYSIQUE DE LA FST

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 3 juin 2014 ;

après avoir délibéré, a approuvé les créations et modifications de AEU/DU/DIU proposées par le CCEM, l'ESPE et le Département Physique de la FST (cf. documents ci-joints).

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23

Pour : 23

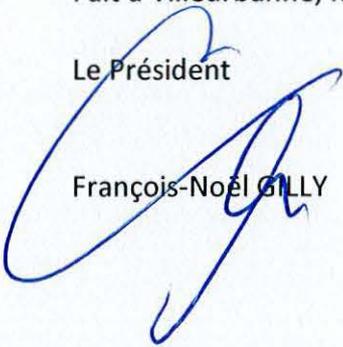
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président

François-Noël GILLY





Enseigner dans le 1er degré - Préparation au concours de recrutement du professorat des écoles (CRPE).

Préambule

Le dispositif décrit ci-après, organise la préparation d'étudiants au CRPE, suivant la formule renouvelée qui a pris effet au 1er septembre 2013 (arrêté publié au Journal officiel du 27 avril 2013). Cette formation proposée par L'ESPE de l'Académie de Lyon s'adresse principalement à des étudiants déjà titulaires d'un master et souhaitant préparer le CRPE. La formation s'organise sur les sites de l'Ain et du Rhône de l'ESPE. Les effectifs des groupes sur chaque site sont limités.

I. Présentation générale

1- Présentation

L'accès se fait sur dossier. Les conditions de diplôme sont les suivantes, hiérarchisées.

1. Etudiants titulaire d'un master MESFC ou MEEF
2. Candidats éligibles au CRPE sans condition de diplômes (3^{ème} voie)
3. Etudiants titulaires d'un master métiers de l'enseignement autre que MESFC ou MEEF
4. Etudiants titulaires d'un autre master.

Le cas d'étudiants titulaires uniquement d'un M1 sera étudié de façon exceptionnelle.

Cette formation se présente sous la forme de deux modules obligatoires :

Module 1 : « préparation aux épreuves écrites »

Nombre d'heures par étudiant : 60 H

Module 2 : « préparation aux épreuves orales »

Nombre d'heures par étudiant : Entre 89,5h et 109h

2- Les effectifs attendus

Les effectifs par groupe sont limités à 25. Effectif attendu : entre 50 et 100.

3- Calendrier et organisation :

La formation est initiée durant le mois de septembre de l'année précédant l'année des épreuves du concours. Le module de préparation à l'écrit se termine avant les épreuves écrites du concours. La formation se déroule en semaine : le jeudi et le vendredi.

4- Lieux de formation

La formation ouvrira sur le site du Rhône de l'ESPE, à Lyon-Croix-Rousse et sur le site de l'Ain à Bourg en Bresse en fonction des effectifs. Les candidats à cette formation formuleront un vœu pour leur site de préférence. Pour l'affectation sur un site, un classement des étudiants sera réalisé en fonction des critères suivants, dans l'ordre des priorités :

1. Situation de handicap
2. Situation de chargé de famille (le nombre d'enfants est pris en compte)
3. Situation maritale (mariage, PACS, ...)
4. Age (priorité aux étudiants les plus âgés)

II. Présentation des modules pour un effectif de 50 étudiants

Deux modules obligatoires

1. Module 1 : préparation aux épreuves écrites (60h)

a. Volume de formation

Séances de formation (60h) - 2 groupes de 25

- Séances de formation : Français : 20h Maths : 20h
- Epreuves d'essai : ces épreuves d'essai sont proposées et organisées sur site.
- Corrigé des épreuves d'essai et renforcement.

1 séance de 3h + 1h correction entre étudiants dans chaque discipline en appui sur des copies corrigées.

- Séances de formation : Français : 6h Maths : 6h

Soit un total de 60h de formation auxquelles s'ajoutent 8h de passation d'épreuves d'essai.

b. Descriptif de la formation :

- Séances de formation :
 - Apports disciplinaires et didactiques
 - Entraînement aux épreuves écrites ;
 - Conseils méthodologiques ;
 - Travail sur sujets de concours, annales, etc.
- Corrigé des épreuves d'essai et renforcement
 - Réponses et conseils individualisés

2. Module 2 : préparation aux épreuves orales (entre 89,5h et 109h)

a. Volume de formation : Entre 89,5h et 109h

- Séances de formation :

- **Première épreuve orale optionnelle** : mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat (sciences et technologie, histoire, géographie, histoire des arts, arts visuels, éducation musicale, instruction civique et morale) : entre 25h et 37h.

Cette préparation à la première épreuve orale est organisée en trois temps :

Temps 1 : Présentation des disciplines : 7 fois 1,5h = 10,5h. Le dossier « histoire des arts » est présenté avec les arts visuels, musique ou histoire. Ce temps n'aura lieu que si la date d'inscription au concours le permet. Sinon les heures sont reversées sur le temps 3.

Temps 2 : Apports sur les différentes théories du développement de l'enfant : 4h de cours magistral

Temps 3 : Aide à l'élaboration du dossier personnel : 10h par discipline, abondées de 0,5h par étudiant (exemple : pour un groupe de 12 étudiants en arts visuels, l'horaire sera de 16h).

Les étudiants s'inscrivent dans un groupe en fonction du choix réalisé lors de l'inscription au concours : sciences et technologie, histoire, géographie, histoire des arts, arts visuels, éducation musicale, instruction civique et morale. Ce temps est une aide à l'élaboration d'un dossier réellement personnel.

- **Deuxième épreuve orale, première partie** : 18h : 2 groupes de 25
- **Deuxième épreuve orale, deuxième partie** : 24h : 2 groupes de 25

- **Simulations d'épreuves orales (22,5h minimum par étudiant)**

La formation garantit à chaque étudiant de vivre une situation d'entretien dans chaque épreuve d'admission et d'assister à 3 autres simulations pour l'épreuve 1¹ ou 9 autres simulations pour chaque partie de l'épreuve 2.

Durée de la simulation par étudiant :

- Epreuve 1: 1, 25h
- Epreuve deux, première partie : 0,75h
- Epreuve deux, deuxième partie : 1h

Un temps de retour du formateur sur la prestation de l'étudiant est inclus dans la plage horaire.

Un planning des plages d'interrogation est communiqué aux étudiants qui s'inscrivent. Ils effectuent la préparation hors présentiel.

b. Descriptif de la formation :

Les grands thèmes figurant au programme de l'école (maternelle et primaire) sont travaillés à travers la préparation des leçons d'écrits et d'oral, en conformité avec les attendus de chacune des épreuves d'admission. Les apports notionnels et didactiques complémentaires nécessaires sont effectués dans ce cadre. L'ensemble de la formation et en particulier le nombre important d'heures de simulation avec les retours sur prestations complètent le travail des compétences attendues dans le cadre du concours.

¹ Dans le cas où seuls 1,2 ou 3 étudiants auraient choisi une option, la formation sera adaptée.

III. Coût de l'A.E.U.

a. Modalités de calcul :

Inscription	Médecine préventive	Coût heure CM	Frais pédagogiques	UCBL FOCAL
255,2	5	61,35	50%	22,70%

b. Coût des deux modules obligatoires

Module 1 : Préparation aux épreuves écrites (60h)

Coût en HTD : 120 HTD pour l'ensemble des 2 groupes de 25

Module 2 : Préparation aux épreuves orales (entre 89,5 et 109h)

Coût en HTD : 350,75 HTD

50 étudiants			Heures étudiants	Coût formation
	Formation première épreuve orale		Entre 25h et 37h	116,75h
	Temps 1		10,5h	15,75h
	Temps 2		4h	6h
	Temps 3		Entre 10,5 et 22,5h	95h
	Formation deuxième épreuve orale première partie	2 groupes	18h	36h
	Formation deuxième épreuve orale deuxième partie	2 groupes	24h	48h
	Simulations		Entre 22,5h et 30h	150h
	Total HTD		Entre 89,5h et 109h	350,75h

Coûts :

Nbre total heures TD	Nbre total heures CM	Coût heures formation	Frais pédagogiques	UCBL FOCAL	TOTAL Frais enseignement	Coût enseignement par étudiant
471	314	19263,9	9631,95	4372,9	33268,75	685
521 (50h ingénierie)	348	21349,8	10674,9	4846,4	36871,1	738

Coût des enseignements, modules préparation aux écrits et aux oraux : 738 €

Tarif étudiant : 999 €, y compris droits d'inscription et médecine préventive.

Demandes de modifications mai 2014. AEU / DU / DIU des spécialités médicales.

Les tarifs indiqués sont hors droits de scolarité. (183 € niveau licence ou 254 € niveau master)

Intitulé		Nom du resp.	Fac participantes pour DIU	Effectifs des 2 dernières années	Résumé	Avant	Modifications demandées
Arthroscopie	DIU	Pr Neyret	Aix Marseille, Bordeaux 2; Brest, Caen, Clermont Ferrand, Grenoble, Lille, Nancy, Nice, Nîmes Montpellier, Paris 7, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Tours, Versailles St Quentin.	2012/2013 : 6 2013/2014 : 6	Examen	Admissibilité après l'écrit	Moyenne à chacune des épreuves : écrit et mémoire.
					Facs participantes		Est ajouté Paris 13
Chirurgie vaginale	DIU	Pr Mellier	Lille et Clermont Ferrand	2012/2013 : 40 2013/2014 : 39	Facs participantes		est ajouté Nimes
					Effectif		Est ajouté l'effectif minimum de 5 inscriptions.
					Tarifs	Le tarif pour les internes de DES est réservé au internes de Lilles et Clermont.	Est ajouté aux internes de DES de Nimes.
Neuropsychopathologie des apprentissages scolaires	DU	Pr Fourneret		2012/2013 : 47 2013/2014 : 35	Conditions accès	Médecins, pharmaciens, dentistes, internes de médecine, infirmiers, psychologues, ergothérapeutes	Sont ajoutés les éducateurs spécialisés
					Effectif		Est ajouté l'effectif minimum de 15 inscriptions.
Pathologie chirurgicale du genou	DIU	Pr Neyret	Paris 12 - Marseille - Grenoble	2012/2013 : 40 2013/2014 : 32	Conditions accès	Chirurgiens orthopédistes, rhumatologues, radiologues, docteur en médecine du sport. Docteur en médecine après étude de dossier	Sont ajoutés les internes de chirurgie à partir de la 2è année et les DFMS/DFMSA de chirurgie orthopédique
Pathologie du rugby	DU	Pr Neyret		2012/2013 : 35 2013/2014 : 31	Passage en DIU		DIU avec Paris 5 et Bordeaux
Prise en charge des risques collectifs	DIU	Pr Guennou		2012/2103 : 12	Tarifs	FC : 450 €	Création d'un tarif FI identique FC

et sanitaires				2013/2014 : 9	Conditions accès	Médecins du travail, Médecins inspecteur de santé public, Pharmaciens, Dentistes, infirmiers, cadres de santé, Kinés, Psychiatres	Sont ajoutés les personnels des institutions avec fonction dans le domaine sanitaire (ARS, préfecture, ministère SDIS)
Psychopathologie infanto juvénile	DU	Pr Fourneret		2012/2013 : 26 2013/2014 : 22	Condition accès	Médecins, pharmaciens, dentistes, internes de médecine, infirmiers, psychologues, ergothérapeutes	Sont ajoutés les éducateurs spécialisés
					Effectif		Est ajouté l'effectif minimum de 15 inscriptions.

Budget provisionnel AEU-ORS 2014 - 2015 (Promotion 2012)

Effectif		28				
Recettes			Dépenses			
	Par étudiant	Total	Désignation	Nombre d'heure	Prix unitaire	Total
Frais d'inscription spécifique à l'AEU-ORS	625,00 €	17 500,00 €	Cours de Physique en français	72	40,91 €	2 945,52 €
			Soutiens pédagogiques	120	40,91 €	4 909,20 €
			Encadrements stages	120	40,91 €	4 909,20 €
			Vacations étudiant	100	12,40 €	1 240,00 €
Prélevement 10%		1 750,00 €	Frais de fonctionnement			1 746,08 €
Disponible		15 750,00 €	Total			15 750,00 €

BUDGET PREVISIONNEL DU EPAPA sur 4 ans

Sur la base de 80 inscrits / an

Dépenses Cned

Postes de dépense	Dépenses €
Investissement	
Coordination du dispositif	16590
Droits d'auteur	29250
Médiatisation et multimédiatisation des contenus	69892
Sous-total	115732
Réinvestissement	
Coordination	2654
Droits d'auteur	3510
Multimédiatisation	1550
Sous-total	7714
Exploitation	
Encadrement	25 717
Communication	5000
Routage	1792
Corrections	29 952
Tutorat	5440
Risque projet	29 108
Sous-total	97 008
Total	220 454€

Dépenses UCBL

Exploitation	Formation individuelle	Formation continue	Dépenses annuelles	Dépenses sur 4 ans
Droits de Base	1 830	12 810	14 640	58 560
Fournitures	125	875	1 000	4000
Communication	400	1 100	1 500	6000
Personnels scolarité FI	852		852	3408
Personnels FC		12 183	12 183	48 732
Personnels support UCBL		5 266	5 266	21 064
Total	3207€	32 234€	35 441 €	141 764€

	Formation individuelle	Formation continue
Encaissements UCBL sur 4 ans	39 600 €	330 400 €
Reversements au Cned sur 4 ans	26 760€	205 240€
Encaissements UCBL sur 1 an	9600 €	82600 €
Reversements au Cned sur 1 an	6690 €	51 310€

**CONVENTION DE MISE EN PLACE ET EXPLOITATION DU DISPOSITIF DE FORMATION OUVERTE
ET A DISTANCE : **DIPLÔME UNIVERSITAIRE ÉTHIQUE ET PREVENTION DANS
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE AGÉE**
N° 415**

ENTRE,

L'UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

Sise 8 avenue Rockefeller - 69373 LYON Cedex 08

Représentée par Monsieur **François Noël GILLY**, en sa qualité de président

Ci-après dénommée « **l'Université** »,

ET

LE CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

sis, Téléport 2 - Bd Nicéphore Niépce - BP 80963 Futuroscope-Chasseneuil Cedex

représenté par Monsieur **Serge BERGAMELLI**, son Directeur Général,

ci-après dénommé « **le Cned** »,

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE :

Le Cned est un établissement public national à caractère administratif qui a pour mission de dispenser un enseignement et des formations à distance dans le cadre de la formation initiale, de la formation professionnelle continue et de l'éducation permanente.

L'Université Claude Bernard LYON 1 est un établissement public de coopération scientifique qui accueille chaque année plus de 40 000 étudiants, la plupart d'entre eux inscrits dans des filières professionnalisées : Santé, I.U.T., DEUST, licences professionnelles et masters professionnels, ingénieurs. Parallèlement à la formation initiale, l'Université accompagne aussi bien les demandeurs individuels que les entreprises privées à travers la formation continue des cadres et techniciens lors de la réalisation de parcours de professionnalisation, de qualification professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience.

Ainsi, eu égard à leurs domaines d'intervention et à leurs compétences respectives, les parties ont souhaité mettre en place un dispositif de formation commun à distance.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PRÉLIMINAIRE : DÉFINITIONS

FORMATION, DISPOSITIF DE FORMATION, OU DISPOSITIF : Ensemble du parcours constitué de l'ensemble des modules de formation le composant et objet des présentes.

MODULE DE FORMATION : Unité d'enseignement dont l'ensemble constitue le dispositif de formation. Chaque module de formation est accessible seul ou dans le cadre du dispositif de formation complet.

INSCRIT INDIVIDUEL : personne ayant un diplôme datant de moins de 2 ans et ne bénéficiant d'aucun financement (total ou partiel) par un organisme (employeur, pôle emploi, OPCA...)

INSCRIT EN FORMATION CONTINUE : personne ayant un diplôme datant de plus de 2 ans, bénéficiant ou non d'un financement total ou partiel.

AUDITEUR LIBRE : inscrit à titre personnel sans intention d'obtenir le titre ou diplôme auquel la formation prépare.

INSCRIT MODULAIRE : Individu inscrit à un ou plusieurs modules en dehors du dispositif complet.

CONTENUS : Ensemble des éléments pédagogiques exploités dans le cadre du dispositif de formation (papier, sur support numérique ou en ligne le cas échéant) tels que cours ou devoirs.

CONVENTION OU CONTRAT : Le présent document et ses annexes

DONNEES PERSONNELLES : Toute donnée permettant d'identifier directement une personne (nom, prénom) ou indirectement (par croisement ou recoupement d'informations qui, prises isolément, sont anonymes)

TITRE 1. OBJET DU CONTRAT ET PRESENTATION DU DISPOSITIF

1- OBJET

1.1- La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la gestion partenariale du dispositif de formation en ligne *Ethique et Prévention dans l'accompagnement de la personne âgée*.

1.2- Aucune disposition du présent accord ne saurait s'interpréter comme impliquant des droits et obligations en dehors de l'objet de la présente convention telle que définie au présent article.

2- PUBLIC VISE

2.1 Le dispositif de formation objet des présentes, s'adresse à toute personne souhaitant préparer le diplôme universitaire « Ethique et prévention dans l'accompagnement de la personne âgée », en formation initiale, ou en formation professionnelle continue,

- Soit en formation complète ;
- Soit en formation modulaire dans le cadre du DPC.

2.2- Le dispositif de formation objet des présentes s'adresse enfin à toute personne qui, ne souhaitant pas obtenir le diplôme, désire néanmoins suivre un ou plusieurs enseignements en « inscrits libres ».

3. OBTENTION DU DIPLOME

La délivrance du diplôme est de la responsabilité de l'Université Lyon 1.

L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu. Pour prétendre à l'obtention du diplôme, il est nécessaire :

- d'avoir déposé les 10 devoirs d'entraînement (évaluations formatives) et les 10 évaluations sommatives correspondant aux 10 modules de la formation ;
- d'avoir obtenu au moins 10 de moyenne à l'ensemble des évaluations sommatives.

Le Cned s'engage à transmettre à l'Université la liste des étudiants ayant déposé sur le site de la formation ces 20 devoirs et évaluations sommatives. L'Université dresse alors la liste des lauréats du DU, qui devra être validée par le responsable pédagogique du DU, Monsieur le professeur Bonnefoy, ou son représentant ou, le cas échéant, son remplaçant.

Le Cned s'engage à fournir à l'Université, pour tous les candidats, les relevés de notes obtenues aux évaluations sommatives. L'Université s'engage à envoyer aux étudiants ce relevé de notes, un courrier les informant de leur ajournement ou de leur réussite, et pour les admis l'attestation de réussite portant indication des modalités de retrait du diplôme définitif.

4. DESCRIPTIF ET CONTENU DE LA FORMATION

4.1. CONTENU DU DISPOSITIF DE FORMATION

La préparation est proposée dans le cadre d'une formation ouverte et à distance, se déroulant sur une durée de 9 mois. Elle est composée de 10 modules de formation :

Module 1	La psychologie de la personne âgée
Module 2	Le poids des inégalités sociales sur la santé des personnes âgées
Module 3	L'âgisme, un nouveau racisme ?
Module 4	Syndromes démentiels et prendre soin
Module 5	La complexité de la prise en charge
Module 6	Ethique et bientraitance
Module 7	La vie affective des personnes âgées
Module 8	Autonomie et dépendance
Module 9	Le bien vieillir
Module 10	Une société pour tous les âges

Le schéma général des modules de formation figure en annexe 1 à la présente convention et en faisant partie intégrante.

4.2. SUPPORTS ET OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE

Les documents pédagogiques du dispositif de formation objet des présentes sont diffusés par mise en ligne.

Ils sont également téléchargeables, à l'exception des conférences en Rich media.

Les modules de formation composant le dispositif objet des présentes sont composés :

- Des contenus mentionnés ci-dessus ;
- D'activités en autocorrection ;
- D'évaluations formatives avec corrigés-types et conseils méthodologiques ;
- D'évaluations sommatives avec correction personnalisée ;
- De conseils de travail ;
- D'un service d'accompagnement pédagogique à distance ;
- D'autres ressources en ligne sur plate-forme Internet (conférences en Rich Media, chat, forum, ressources diverses, classe virtuelle, etc.).

Les parties pourront toutefois étendre la gamme de services proposés aux inscrits en intégrant dans la formation de nouveaux moyens techniques ou pédagogiques. Cette extension devra faire l'objet d'un avenant aux présentes dès lors qu'elle a une incidence financière.

5. CALENDRIER DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Le dispositif de formation sera conçu et ouvert selon le calendrier suivant :

- juin 2013 : Date limite de conception des contenus de formation
- septembre 2013 : Ouverture de la formation non diplômante complète et par modules
- septembre 2014 : Ouverture de la formation diplômante.

TITRE 2 – CONCEPTION DES MODULES DE FORMATION

6. CONTENUS

6.1. CONCEPTION DES CONTENUS

Dans le cadre de la formation objet du présent partenariat, le Cned apporte l'ensemble des contenus (cours, devoirs et corrigés) composant les modules de formation.

7. MISE EN FORME ET ADAPTATION DES CONTENUS

Le Cned a procédé à la mise en forme définitive des contenus destinés à être exploités dans le cadre de la formation objet de la présente convention. Elle consiste en :

- une mise au format PDF
- une médiatisation des cours.

Par médiatisation est entendu le fait de restructurer le contenu en y intégrant des moyens de navigation clairs, logiques, tout en insistant sur la qualité des médias afin d'assurer une interactivité optimale de la part de l'inscrit.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 - PROPRIETE DES CONTENUS

Chaque partie demeure propriétaire exclusif des contenus de formations qu'elle apporte et qui feront l'objet d'une exploitation dans le cadre du présent dispositif.

L'apport par une partie des contenus à des fins d'exploitation dans le présent dispositif de formation n'implique aucun transfert de propriété sur lesdits contenus ni transfert de droits autres que ceux-ci nécessaires à l'exécution des obligations des parties et pour la durée du partenariat.

Chaque partie reste libre d'exploiter par ailleurs ses contenus dans le cadre de ses activités.

8.2 - AUTORISATION

Aux fins de permettre l'exploitation des contenus dans le cadre du dispositif de formation, le Cned est autorisé à procéder à toutes les modifications, adjonctions, et/ou suppressions en termes de mise en page, montage, de format, de qualité nécessaires à l'adaptation, l'intégration technique et pédagogique de ces contenus de formations (sur supports numériques, mise en ligne...).

Les œuvres développées à cette occasion par la mise en forme et l'adaptation des contenus apportés par les parties, revêtent la qualité d'œuvres de nature composites, au sens des articles L.113-2 et L.113-4 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les parties pourront copier, imprimer, transmettre ou afficher tout ou partie de ces œuvres pour les besoins et objectifs visés aux présentes.

8.3 - LIMITES

Sans préjudice de la faculté de l'article 8.1 pour chaque partie de réutiliser librement les contenus dont elle est propriétaire, aucune des parties ne pourra, sans le consentement écrit et préalable de l'autre, exploiter les œuvres composites en dehors du présent dispositif de formation.

8.4 - GARANTIES

Chacune des parties garantit à l'autre qu'elle dispose, pour toute la durée de la présente convention et pour les exploitations prévues, de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires.

Chaque partie garantit l'autre que les contenus qu'elle apporte ne contiennent aucun élément diffamatoire ou contraire aux lois relatives à la diffamation et à l'atteinte à la vie privée ou aux bonnes mœurs, à quelque égard que ce soit.

Chaque partie garantit l'autre qu'elle a régulièrement acquis les droits portant sur les éléments préexistants intégrés aux contenus pédagogiques fournis par elle (hors extension nécessitée par la médiatisation ou numérisation des contenus).

8.5 - COLLABORATION JUDICIAIRE

Les parties s'engagent réciproquement à collaborer loyalement en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien la défense contre toute revendication de tiers, toute action en justice sur le fondement de la contrefaçon, de la concurrence déloyale ou du parasitisme et plus généralement contre tout trouble affectant la jouissance des droits visés aux présentes.

TITRE 3 – ORGANISATION DE LA FORMATION

9. MODALITES D'INSCRIPTION

9.1. PERIODE D'INSCRIPTION ET DE FORMATION

La période d'inscription s'étend du 1^{er} juillet au 15 novembre pour les inscrits en formation diplômante.

Commentaire [GM1]: A fixer par Lyon 1.

La formation s'étend sur une période annuelle de septembre à juin.

Dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC), les inscrits modulaires pourront capitaliser les modules validés, un module validé étant capitalisable pendant 5 ans.

Commentaire [GM2]: A voir avec Lyon 1.

9.2. PROCEDURE D'INSCRIPTION

9.2.1. INSCRITS HORS AUDITEURS LIBRES

Les inscriptions se font selon les modalités suivantes :

Les candidats téléchargent un dossier d'inscription sur le portail du Cned ou de l'Université Lyon I, puis envoient le dossier renseigné, accompagné du paiement, aux services de l'Université.

L'Université transmet au Cned à la fin de chaque mois la liste des nouveaux inscrits en formation initiale et en formation continue, comportant les renseignements d'état-civil et les coordonnées (adresse, téléphone, adresse mél), ainsi que les diplômes et la profession.

compléter]

Commentaire [GM3]: A compléter avec Lyon 1, en charge des inscriptions

9.2.2. AUDITEURS LIBRES

Les auditeurs libres ne souhaitant pas obtenir le diplôme ne s'inscrivent qu'auprès du Cned. Cette inscription s'effectue selon les modalités suivantes :

Toute personne, ne souhaitant pas se présenter aux examens du DU peut s'inscrire au Cned jusqu'au 17 février de l'année en cours en qualité d'inscrit libre pour suivre :

- la formation complète « Ethique et prévention dans l'accompagnement de la personne âgée » ;
- un ou plusieurs modules choisis librement parmi ceux de la formation complète.

10. DEROULEMENT DE LA FORMATION

10.1. ACCOMPAGNEMENT DE L'INSCRIT

Suite à son inscription au Cned, l'inscrit se verra attribuer des codes d'accès pour se connecter à la plateforme de formation où il aura accès à l'ensemble des contenus et des services (cf. annexe 1), dont des conseils de travail.

En outre, durant toute la période de formation, l'inscrit dispose d'un service d'accompagnement pédagogique. Il est composé des services notamment d'un accompagnement réactif proposé dans le

cadre de chaque thématique de cours (intervention du tuteur à la demande de l'inscrit) ainsi que d'un accompagnement asynchrone, assuré par le biais de forums, chats (...) visant à dynamiser un groupe. Cet accompagnement est assuré par le CNED. Il aura en charge le recrutement de personnels assurant cet accompagnement. Les personnels seront recrutés et rémunérés conformément aux règles en vigueur au sein du Cned.

11. CONTROLE DE L'ASSIDUITE

Une assiduité totale peut parfois être demandée par des organismes financeurs de la formation professionnelle continue.

En conséquence, un contrôle de l'assiduité est mis en place. Il s'opère comme suit :

- L'assiduité est déterminée par un contrôle du nombre de devoirs remis à la correction.
- Le Cned transmet au service FOCAL de l'Université, pour les inscrits en formation continue : chaque mois, les relevés de résultats (attestation de remise des évaluations formatives – non notées – et notes obtenues aux évaluations sommatives) ;
- deux fois par an, fin décembre et fin juin, les états de connexion sur la plateforme du dispositif de formation.

Remarque : Le temps minimum de connexion pour le dispositif complet est de 40 heures. Il n'y a pas de temps minimum de connexion à atteindre avant fin décembre.

Commentaire [GM4]: Ajouter « temps de connexion » ?

Commentaire [GM5]: Faut-il fournir les notes ou seulement une attestation d'assiduité (= nombre d'évaluations remises + dates) ?

Commentaire [GM6]: Ce temps est très inférieur au volume horaire de la formation car les contenus sont téléchargeables (à l'exception des 4 heures de conférences RichMedia).

TITRE 4– DISPOSITIONS GENERALES

12. ADMINISTRATION DE LA PLATE-FORME DE FORMATION A DISTANCE

Les services du Cned ont en charge l'administration de la plateforme LMS (Moodle).

13. ORGANES DE GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

Afin d'assurer la gouvernance du partenariat, sont institués :

- un coordinateur par partie,
- un comité stratégique,
- un comité de pilotage,
- des comités techniques.

14. LE COORDINATEUR

Le coordinateur est une personne ressource désignée au sein de chacune des parties et dont la mission est d'assurer le suivi opérationnel quotidien du partenariat. Il est l'interlocuteur privilégié au sein de chaque partie au sujet du partenariat.

14.1 DESIGNATION DU COORDINATEUR

Chaque partie désigne librement le coordinateur au sein de sa structure.

A l'entrée en vigueur de la présente convention, les coordinateurs désignés sont :

Partie	Nom et prénom	Contact mail	téléphone
Cned	GROSMAN Marie	marie.grosman@cned.fr	0472006620
Université Lyon 1			

Commentaire [BK7]: A compléter par l'Université

En cas de modification du coordinateur, la partie concernée s'engage à en informer immédiatement les autres par courriel par le biais de leurs coordinateurs respectifs.

14.2 ROLE DU COORDINATEUR

Le coordinateur constitue l'interlocuteur privilégié au sein de chaque partie. Il est chargé de faire le lien tant entre les parties qu'entre les différents services intervenant au sein de chaque partie.

A ce titre, le coordinateur :

- constitue le point d'entrée dans toute communication entre les parties ;
- s'assure, lors de la communication d'informations, du respect des éventuelles obligations de confidentialité ;
- coordonne l'action des parties au quotidien ;
- assure le suivi de l'avancement de la réalisation des obligations de la partie qu'il représente.

15. LE COMITE STRATEGIQUE

Le comité stratégique est chargé de définir les orientations du partenariat et prendre les décisions relatives à la direction globale de celui-ci.

15.1 COMPOSITION DU COMITE STRATEGIQUE

Le comité stratégique est composé de 3 membres par partie. Parmi ces membres, sous réserve des attributions dévolues à d'autres organes, au moins un doit avoir le pouvoir d'engager les parties dans le cadre du partenariat.

A la signature du présent contrat, les parties s'accordent sur la composition suivante du comité stratégique :

Pour le Cned :

- Le Directeur général ou son représentant
- Le Directeur des formations et services ou son représentant
- Le Directeur du site de Lyon ou son représentant

Pour l'Université :

Commentaire [GM8]: A compléter par Lyon 1

Chaque membre titulaire pourra se faire remplacer par un représentant en cas d'empêchement temporaire. En cas de modification définitive de la liste des membres du comité stratégique, la partie qui procède à cette modification en informera les autres par courriel au coordinateur.

En outre, eu égard à l'ordre du jour de certains comités ou pour certains aspects techniques, les membres pourront se faire assister d'experts. Ils auront un rôle purement consultatif.

Ces experts pourront être des personnels d'une des parties ou tiers à celles-ci. Dans tous les cas, ces experts seront soumis à la même obligation de confidentialité que les membres du comité stratégique. La partie qui convie un expert se porte garante du respect de cette obligation de confidentialité par celui-ci.

15.2 ROLE DU COMITE STRATEGIQUE

Le Comité stratégique est chargé de définir la stratégie globale du partenariat et de prendre les décisions relatives à la direction globale de celui-ci. Cela inclut notamment :

- De statuer sur l'orientation stratégique et pédagogique du partenariat.
- De statuer sur le budget du partenariat tel que proposé par le comité de pilotage.
- De statuer sur les litiges nés à l'occasion de l'exécution des obligations des parties et non résolus dans le cadre du comité de pilotage et sur les conséquences.
- De statuer sur l'entrée d'un nouveau partenaire dans le partenariat.
- De statuer sur le retrait ou l'exclusion d'une partie.
- De statuer sur la reconduction du partenariat.
- De statuer sur l'ensemble des propositions faites par le comité de pilotage.
- De statuer sur les évolutions tarifaires proposées (sous réserve de validation du CA de la structure lorsque nécessaire).

15.3 REUNIONS DU COMITE STRATEGIQUE

Le Comité stratégique se réunit au moins une fois par an.

Des réunions extraordinaires du comité stratégique peuvent être organisées, sur demande écrite et motivée d'une ou plusieurs parties. Dans cette hypothèse et sauf urgence, la partie à l'origine de la demande adresse l'ordre du jour aux membres du Comité stratégique au moins quinze (15) jours avant la réunion.

Ces réunions pourront se tenir en présence ou bien par tout moyen de télécommunication à distance en permettant la tenue dans de bonnes conditions.

La présidence du comité stratégique est assurée par chacune des parties à tour de rôle pour un an à commencer par le Cned.

Au début de chaque réunion du comité stratégique sera désigné un secrétaire qui sera chargé d'établir le procès-verbal de la réunion, consignnant notamment l'ensemble des décisions adoptées.

15.4 REGLES DE DECISION AU SEIN DU COMITE STRATEGIQUE

Le Comité stratégique est valablement réuni si les trois quarts (3/4) de ses membres sont présents ou représentés. Si lors d'une réunion le quorum n'est pas atteint, le Comité stratégique est convoqué une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder 3 semaines à compter de la date de la réunion initiale. A la suite de cette seconde convocation, le Comité stratégique est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint.

Chaque membre du Comité stratégique peut recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre membre, dans la limite d'un mandat par réunion.

Chaque membre du comité stratégique a une voix. L'ensemble des décisions sont prises à l'unanimité des membres composant le comité stratégique.

16. LE COMITE DE PILOTAGE

16.1 COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage est composé de trois (3) membres par partie, nommés au sein de leur structure. A la date de signature de la présente convention, les membres composant le comité de pilotage sont :

Pour le Cned :

- Le directeur du site du Cned de Lyon ou son représentant
- Le responsable en charge du dispositif ou son représentant
- Le Directeur de l'unité d'affaire Professionnel ou son représentant

Pour l'Université Lyon 1 :

- La Directrice Générale des Services Adjoint – Secteur santé
- La responsable administrative de la scolarité commune de médecine
- La Gestionnaire de la scolarité de 3ème cycle des études médicales

:

Chaque membre titulaire pourra se faire remplacer par un représentant en cas d'empêchement temporaire. En cas de modification définitive de la liste des membres du comité de pilotage, la partie qui procède à cette modification en informera les autres par courriel au coordinateur.

En outre, eu égard à l'ordre du jour de certains comités ou pour certains aspects techniques, les membres pourront se faire assister d'experts. Ils auront un rôle purement consultatif.

Commentaire [GM9]: A vérifier par Lyon 1.

Ces experts pourront être des personnels d'une des parties ou tiers à celles-ci. Dans tous les cas, ces experts seront soumis à la même obligation de confidentialité que les membres du comité de pilotage. La partie qui convie un expert se porte garante du respect de cette obligation de confidentialité par celui-ci.

16.2 ROLE DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage a pour fonction d'assurer en lien avec les coordinateurs le suivi opérationnel du partenariat. A ce titre, il est chargé notamment :

- D'établir chaque année le bilan annuel du partenariat ainsi que le bilan global en fin de partenariat.
- De soumettre ces bilans à validation du comité stratégique.
- De suivre la bonne exécution par les parties des tâches qui leur incombent.
- De proposer toute évolution jugée nécessaire au dispositif objet du partenariat.
- De valider le plan de communication et le contenu des publications et communications relatives au partenariat.
- De s'assurer, le cas échéant, du respect du calendrier.
- D'arbitrer en cas de différends entre plusieurs parties.
- De proposer les évolutions tarifaires.
- D'instaurer des comités techniques s'il l'estime nécessaire

16.3 REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Des réunions extraordinaires du Comité de pilotage peuvent être organisées par le biais des coordinateurs, sur demande écrite et motivée d'une ou plusieurs parties. Dans cette hypothèse, la partie organisatrice adressera l'ordre du jour aux membres du Comité de pilotage au moins quinze (15) jours avant la réunion.

Ces réunions pourront se tenir en présence ou bien par tout moyen de télécommunication à distance en permettant la tenue dans de bonnes conditions.

La présidence du comité de pilotage est assurée par chacune des parties à tour de rôle pour un an selon les mêmes modalités que le comité stratégique.

Au début de chaque réunion du comité de pilotage sera désigné un secrétaire qui sera chargé d'établir le procès-verbal de la réunion, consignait notamment l'ensemble des propositions énoncées et décisions adoptées.

16.4 REGLES DE DECISION AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage est valablement réuni si les trois quarts (3/4) de ses membres sont présents ou représentés. Si lors d'une réunion le quorum n'est pas atteint, le Comité de pilotage est convoqué une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder 3 semaines à compter de la date de la réunion initiale. A la suite de cette seconde convocation, le Comité de pilotage est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint.

Chaque membre du Comité de pilotage peut recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre membre, dans la limite d'un mandat par réunion.

Chaque membre du Comité de pilotage a une voix.

A l'exception des cas expressément prévus à la présente convention où les décisions doivent être prises à l'unanimité, le Comité de pilotage prend ses décisions à la majorité simple des votes des membres présents ou représentés.

17. OBLIGATIONS DU CNED

Le Cned est responsable de :

- la conception des contenus pédagogiques,
- la communication autour du dispositif de formation,

- la médiatisation des contenus pédagogiques exploités dans le dispositif de formation,
- l'administration de la plate-forme exploitée dans le cadre du dispositif de formation,
- la conception du site internet dédié au dispositif de formation et de la création des accès aux inscrits,
- la correction des copies,
- le suivi des candidats inscrits (aspects pédagogiques et technologiques),
- l'animation des espaces en ligne (chat, forum etc.).

18. OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE LYON 1

L'Université LYON 1 est responsable de :

- la communication autour du dispositif de formation (notamment sur le site de l'Université et par l'envoi de brochures aux professionnels de santé),
- l'inscription administrative des inscrits (en formation individuelle ou en formation continue),
- compléter : élaboration du PIF + élaboration et respect du contrat / de la convention pour les inscrits en FI et en FC,
- du suivi administratif des candidats inscrits dans le cadre de la formation continue.

19. DISPOSITIONS FINANCIERES

19.1. BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel relatif à la mise en place et au fonctionnement du dispositif de formation figure en annexe 2 aux présentes. Dans cette annexe sont précisés l'ensemble des postes de dépenses, pour le CNED et l'Université LYON 1, ainsi que les projections de recettes.

19.2. TARIFS DE LA FORMATION

19.2.1. FRAIS D'INSCRIPTION

19.2.1.1. MONTANTS INITIAUX

Les frais d'inscription à la formation applicables à la première année (2014-2015) sont les suivants :

Type d'inscription	Tarifs
Formation complète en formation initiale	990 euros/année
Formation complète en formation continue	1180 euros/année

19.2.1.2. ACTUALISATION DES FRAIS D'INSCRIPTION

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que les frais d'inscription mentionnés au tableau de l'article 19.2.1.1 feront l'objet d'une réévaluation annuelle.

Les parties pourront toutefois convenir d'une réévaluation des frais d'inscription supérieure au taux susvisé. Le cas échéant, cette proposition sera émise par le comité de pilotage et validée par le comité de décision. Cette décision fera l'objet, autant que de besoin, d'une ratification par les organes compétents des parties en la matière.

19.2.1.3. PAIEMENT PAR L'INSCRIT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Inscrits hors auditeurs libres

Il est convenu entre les parties que l'Université LYON 1 est l'unique destinataire du paiement des frais d'inscription par l'inscrit.

Les sommes ainsi perçues constituent les recettes et feront l'objet de versements selon les modalités prévues à l'article 19.3 ci-dessous.

Auditeurs libres

Le Cned sera destinataire du règlement des frais d'inscription par les auditeurs libres. Les auditeurs libres n'étant pas inscrits auprès de l'Université LYON 1, ces sommes resteront acquises au Cned et ne feront pas l'objet de reversement entre les parties.

19.3. REVERSEMENTS

19.3.1. CALCUL DU REVERSEMENT

L'ensemble des recettes prévues à l'article 19.2.1.3 et relatives aux inscrits hors auditeurs libres font l'objet d'une répartition entre le Cned et l'Université LYON 1 selon les modalités suivantes :

Pour les inscrits en formation initiale, sur la base de 68 % pour le Cned et 32 % pour l'Université Claude Bernard Lyon I

Pour les inscrits en formation continue, sur la base de 62 % pour le Cned et 38 % pour l'Université Claude Bernard Lyon I

Ne donneront lieu à reversement que les sommes effectivement perçues et qui n'auront pas fait l'objet d'un remboursement à un inscrit à quelque titre que ce soit et dument justifié (rétractation, résiliation anticipée, force majeure...).

19.3.2. MODALITE DE REVERSEMENT

Le reversement est annuel

Au plus tard le xxx de chaque année, l'Université LYON I adressera au Cned un état récapitulatif faisant apparaître :

- Le nombre d'inscriptions enregistrées l'année écoulée
- Le montant global des recettes correspondant à ces inscriptions

À réception de ce document, le Cned établira la facture correspondante et l'adressera à l'Université Lyon I.

L'Université Lyon I adressera alors au Cned, par virement sur le compte dont les références figurent ci-dessous, un règlement du montant correspondant, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le Cned.

Commentaire [GM10]: A compléter par Lyon I.

Identifiant national du compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	Compte	Clé
10071	86000	00001002685	73

Domiciliation

TPPOITIERS
DRFIP Poitou-Charentes et Vienne 11 rue Riffault - BP 549 - 86020 Poitiers cedex
BIC (Bank Identifier Code) / SWIFT
TRPUFRP1

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1860	0000	0010	0268	573

19.4. INFORMATIONS ET EXACTITUDE DES COMPTES

Chaque partie remettra à son cocontractant, à première demande, tous les documents comptables, financiers et/ou commerciaux permettant de calculer ou vérifier le montant des rémunérations dues au titre de l'article 17.3 « *Reversement* » des présentes.

20. COMMUNICATION ET PROMOTION DU DISPOSITIF DE FORMATION

20.1. Chacune des parties pourra communiquer et assurer pour la durée du partenariat la promotion du présent dispositif dans ses offres de formations.

Dans le cas où des actions de communication spécifiques seraient envisagées, celles-ci devront faire l'objet d'un plan de communication validé par le comité de pilotage.

L'ensemble des supports de communication devra également être soumis à l'approbation du comité de pilotage avant qu'ils ne soient diffusés.

20.2. Chacune des parties autorise l'autre à utiliser sa dénomination, ses marques et ses logos dans le cadre du présent dispositif ainsi que sur l'ensemble des supports de communication validés par les parties, à des fins de communication et promotion du dispositif de formation (sous réserve d'approbation des supports de communication par les deux parties).

20.3. Chacun des documents exploités par les parties dans le cadre du présent dispositif de formation ouverte à distance devra en outre porter nécessairement la mention :

« Cned – Université LYON 1 »

Accompagnée, pour chaque contenu, de l'année de sa première exploitation.

D'une manière générale, toute mention d'une partie devra être accompagnée de celle de l'autre, de manière identique, notamment en ce qui concerne sa visibilité et la taille des logos et/ou caractères.

21. CONFIDENTIALITE

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schémas ou de notes explicatives, ou oralement.

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisées.

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation,
- divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,
- ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

22. DONNEES PERSONNELLES DES INSCRITS

Les parties s'engagent à se conformer aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans le cadre du traitement des données personnelles d'inscrits.

Le Cned et l'Université LYON 1 sont respectivement responsables des traitements qu'ils mettent en place. A ce titre, ils s'engagent autant que de besoin à :

- procéder à la déclaration du traitement auprès de la CNIL,
- traiter les données personnelles des inscrits conformément à la loi notamment s'agissant de la durée de stockage,

- assurer un droit d'accès, rectification et suppression aux inscrits.

23. GENERALITES

Les dispositions du présent contrat et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties.

Les dispositions des présentes prévalent sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes est nulle, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du présent contrat dans son entier.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé par les cocontractants.

24. INTUITU PERSONAE

Le présent contrat est conclu en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties. En conséquence, le présent contrat est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.

25. INDEPENDANCE DES PARTIES

Il n'est formé, aux termes des présentes, aucune structure juridique particulière ni *affectio societatis* entre les parties, chacune d'entre elles conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa clientèle propre.

Chaque partie conservera donc le contrôle exclusif de ses salariés, préposés, agents, sans que l'autre partie ne puisse en aucune façon influencer sur les relations et conditions de travail des salariés de l'autre partie, ni sur la politique salariale, la politique d'embauche ou le pouvoir disciplinaire de cette autre partie, cette énumération n'étant pas limitative.

26. PRISE D'EFFET ET DUREE

26.1. PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée d'un an. A l'échéance de cette convention les parties décideront au vu du nombre d'inscriptions de renouveler ou pas le présent accord.

26.2. RECONDUCTION

La convention pourra être reconduite par voie d'avenant.

En cas d'échec des négociations visant à la reconduction de la présente, les parties s'engagent à terminer le cursus de formation des inscrits faisant partie du dispositif de formation mais ne procéderont plus à de nouvelles inscriptions.

27. RESILIATION

Les parties conviennent que la présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs de ses obligations.

Cette résiliation pour inexécution ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – SCHEMA GENERAL DES MODULES DE FORMATION

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL

DIPLOME D'UNIVERSITE

ETHIQUE ET PREVENTION DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE AGEE

Approuvé CCEM ... CEVU ... CA ...2014

ARTICLE 1 **Intitulé du Diplôme**

Ethique et prévention dans l'accompagnement de la personne âgée

ARTICLE 2 **Justification de ce diplôme**

Le déploiement de la bientraitance. HAS / FORAP, 2012

Circulaire n°DGCS/2A/2010/254 DU relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées et au développement de la bientraitance dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS. 23 juillet 2010.

Prévention de la maltraitance et promotion de la bientraitance. Manuel de certification des établissements de santé V2010, avril 2011.

Stratégie nationale de santé : Parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA), ARS 2013.

Plan National "Bien Vieillir" 2007 – 2009. Ministère de la Santé et des Solidarités.

Dans le cadre de la préparation de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, à la demande de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé et de la Ministre déléguée aux Personnes âgées et à l'Autonomie. *Anticiper pour une autonomie préservée : un enjeu de société.* Jean-Pierre Aquino, Comité Avancée en âge Prévention et Qualité de vie, 2013.

Plan Alzheimer 2008-2012 (reconduit en 2013). Ministère des affaires sociales et de la santé.

Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées : prise en charge des troubles du comportement perturbateurs. HAS, 2009.

[*Avis du Collège de spécialité – annexe 1*](#)

ARTICLE 3 **Objectifs pédagogiques de la formation**

Acquérir, enrichir ses connaissances sur : la psychologie de la personne âgée en bonne santé ou souffrant de démence ; le vieillissement et sa prévention ; la complexité de la prise en charge de personnes âgées fragiles ou souffrant de polyopathologies ; les approches non médicamenteuses du prendre soin des malades âgés...

Acquérir des compétences dans le prendre soin centré sur la personne âgée, notamment celle souffrant de syndromes démentiels, selon une approche humaniste et éthique respectant les principes de la bientraitance.

Prendre conscience des stéréotypes âgistes permettant l'amélioration du prendre soin.

ARTICLE 4 **Durée de la formation**

1 année universitaire

ARTICLE 5 **Nom du responsable du diplôme**

Pr Marc BONNEFOY – Centre Hospitalier Lyon Sud – Service de Gériatrie

ARTICLE 6 **Organisation**

L'enseignement est dispensé par le CNED, établissement public national à caractère administratif. Les modalités techniques, administratives et financières sont fixées par une convention (jointe en annexe) signée entre l'UCBL et le CNED.

ARTICLE 7 **Public visé :**

Toute personne ayant validé un diplôme de niveau Bac + 3, de toute discipline (infirmier, psychologue, médecins ...)

ARTICLE 8 **Programme d'enseignement**

- Enseignement théorique (volume horaire) : **170** heures. (120h d'apprentissage + 50h d'évaluation)

[Programme et planning prévisionnel – annexe 2](#)

[Nom et qualité des intervenants – annexe 3](#)

ARTICLE 9 **Méthodes et outils pédagogiques**

Les inscrits ont accès à un site web (plateforme LMS) proposant pour les dix modules des contenus théoriques et des ressources complémentaires (conférences vidéo en Richmedia, nombreux documents d'appui...).

Chaque module de formation débute par un questionnement à l'inscrit, destiné à orienter son apprentissage. Après avoir étudié les contenus, l'inscrit visionne les avis de spécialistes (gériatre ou psychogérontologue) sur les questions posées (le plus souvent sous forme de courtes vidéos).

Chaque module dispose d'un lexique, d'une webographie et d'une bibliographie.

Tout au long de leur apprentissage, les inscrits peuvent échanger entre eux de façon synchrone (chat) et asynchrone (forum) et poser des questions à un tuteur par messagerie.

ARTICLE 10 **Modalités du contrôle des connaissances**

- L'assiduité à l'enseignement est évaluée par le dépôt de **10** devoirs obligatoires.
- Forme des modalités de contrôles : Dix évaluations écrites : PDF interactifs à renseigner et à déposer sur le site. La correction est assurée par des gériatres.

- Les 10 évaluations comptent à part égale pour la réussite de l'examen (contrôle continu).
Chacune est notée sur 20.
- Pour être admis, le candidat doit obtenir une moyenne de 10/20 à l'ensemble des évaluations.
- Une session par an.
- Aucune acquisition partielle ne peut être reportée l'année suivante

ARTICLE 11 **Composition du jury de l'examen**

La composition du jury sera fournie impérativement, chaque année au service des spécialités médicales, lors de la préparation des examens

ARTICLE 12 **Modalités d'évaluation de la formation par les participants**

Modèle d'évaluation – annexe 4

Il s'agit d'un questionnaire d'évaluation du Cned envoyé à tous les inscrits (pour cette formation en ligne, il figurera sur le site), quelle que soit la formation. Un groupe de travail entre responsables de formation va se mettre en place pour créer des grilles d'évaluation adaptées à chaque formation.

ARTICLE 13 **Tarifs**

- Formation initiale : **990 €** - Droits universitaires inclus (niveau licence).
- Formation Continue : **1180 €** - Droits universitaires inclus (niveau licence).

Budget : annexe 5

ARTICLE 14 **Déclaration de liens d'intérêts et d'indépendance avec l'industrie pharmaceutique**

Le responsable du diplôme s'engage à faire remplir par chaque intervenant une déclaration de liens d'intérêts. Il s'engage également à compléter et signer la déclaration d'indépendance de contenu entre un programme DPC et l'industrie du médicament.

Déclaration de liens d'intérêts du responsable du diplôme – annexe 6

Déclaration d'indépendance du responsable du diplôme – annexe 7

ARTICLE 15 **Révision**

Le diplôme fera l'objet d'une révision tous les 4 ans, à compter de sa date de création.

Date :

Signature du responsable d'enseignement

Annexe 2

Programme du D.U.

ETHIQUE ET PREVENTION DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE AGEE

CONTENUS

Cette formation entièrement en ligne comprend **10 modules** élaborés par des médecins gériatres et neurologues, un docteur en psychogérontologie et un épistémologue spécialisé en santé publique :

- La psychologie de la personne âgée
- Le poids des inégalités sociales sur la santé des personnes âgées
- Agisme : un nouveau racisme ?
- Syndromes démentiels et prendre soin
- Complexité de la prise en charge de la personne âgée
- Ethique et bientraitance
- Vie affective des personnes âgées
- Autonomie et dépendance
- Le bien vieillir
- Une société pour tous les âges

RESSOURCES COMPLEMENTAIRES

Le site de la formation propose aussi des ressources vidéo spécialement conçues dans le cadre du DU et animées par une équipe d'experts en gérontologie : 8 conférences richmedia – interactives – sur « Agisme : un nouveau racisme ? », « Ces troubles qui nous troublent », « Pas si déments », « Pour une philosophie du soin », « Une équipe centrée sur la personne âgée », « Pour un vieillissement réussi », « Quel regard sur la fin de vie ? » et « Dépendance ? Autonomie ? ». Chaque module débute par un questionnement préalable, suivi de séquences d'apprentissage, illustrées ensuite par des avis de spécialistes (pour la plupart sous forme de courtes vidéos). Un lexique, de nombreux documents d'appui (rapports officiels d'agences sanitaires, textes réglementaires, rapports de sociétés savantes...), une webographie et une bibliographie viennent enrichir le dispositif.

SERVICES

Les étudiants ont accès via le site de leur formation à :

- Un **tutorat** animé par un médecin gériatre auquel ils peuvent poser des questions sur les contenus ou sur les évaluations.
- Pour chaque module : un **forum** et un **chat** permettant la discussion synchrone et asynchrone entre inscrits.

Annexe 3 - Présentation des intervenants

AUTEURS

- Le **Dr Louis GONZALEZ** est gérontologue, médecin des hôpitaux, directeur médical de l'hôpital de Fourvière, centre de gérontologie à Lyon. Il assure en particulier une consultation mémoire, une consultation d'aide aux aidants ainsi qu'une consultation de promotion du vieillissement réussi. Par ailleurs, il est chargé de cours de gérontologie / gériatrie à l'Institut de psychologie (Université Lyon 2) et à la faculté de médecine (Université Lyon 1). Il intervient également dans le cadre d'une coopération interuniversitaire Lyon-Reims. Parallèlement, il anime régulièrement des séances d'information et des conférences au sein de l'association France Alzheimer.
- Le **Dr Sibylle GONZALEZ-MONGE**, neurologue, est praticien hospitalier aux Hospices Civils de Lyon. Elle a exercé au CHU de Toulouse Purpan auprès de personnes atteintes de maladies d'Alzheimer ou apparentées (évaluation et prise en charge des troubles cognitifs) puis pendant dix ans, au sein d'un service de psychogériatrie dans les unités de court, moyen et long séjour. Dans ce cadre, elle a été amenée à assurer plusieurs formations des personnels. Aux côtés du Pr Gilles Kemoun, fondateur de l'Institut de Recherche sur le Handicap et le Vieillessement, elle participe au groupe de travail PACE (Perception Action Cognition Environnement) mis en place par la Fondation Motrice. Parallèlement, à la demande de l'Association OVE, elle supervise la rédaction du projet de soins d'un établissement pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer.
- **Jérôme PELLISSIER** est titulaire d'un Doctorat de psychologie (Université Lyon II), d'un DEA de psycholinguistique (Université Paris IV-Sorbonne et Institut des Sciences Humaines Appliquées) et d'un DIU d'Alzheiméologie et Pathologie Apparentées (Université Lyon II & Université de Reims).

Il mène de front plusieurs activités :

Une **activité de recherche** en dans le domaine du prendre-soin gérontologique, et plus particulièrement sur le sujet des « troubles du comportement » des personnes atteintes de syndromes démentiels. Il participe, aux côté des Professeurs Louis Ploton (Lyon II) et François Blanchard (Reims), à l'élaboration et au pilotage du Diplôme Inter Universitaire de Thérapies Relationnelles Psychogériatriques créé par ces deux universités.

Une **activité de formation** (auprès de différents publics : professionnels du domicile ou en établissement type EHPAD, SLD, SSR ; bénévoles en gérontologie ou en soins palliatifs ; aidants familiaux) sur plusieurs sujets concernant le prendre-soin des personnes atteintes de syndromes démentiels (compréhension des syndromes démentiels ; environnement prothétique ; Person-centred dementia care, méthodologies de soin non-médicamenteuses ; syndromes démentiels et bientraitance ; etc.) ; ainsi qu'une activité d'enseignement (chargé de l'Option Prendre-soin relationnel dans le DIU de Thérapies Relationnelles Psychogériatriques des Université Louis-Lumière Lyon 2 et Reims ; enseignant honoraire du Module Autonomie, droit et soin du grand âge au sein de l'Espace Éthique de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris).

Enfin, une **activité d'écriture**. Parmi plusieurs ouvrages, il a écrit trois essais sur les aspects sociopolitiques liés au vieillissement (La nuit, tous les vieux sont gris en 2003 ; La guerre des âges en 2007 – éditions Amand Colin et Le temps ne fait rien à l'affaire en 2011 – éditions de l'Aube) et deux essais sur les questions de prendre-soin gérontologique : Humanitude, coécrit avec Yves Gineste en 2005 et, en 2010, Ces troubles qui nous troublent (Syndromes démentiels et troubles du comportement : comprendre,

prévenir, apaiser). Il publie également chaque année une dizaine d'articles dans des ouvrages collectifs et dans des revues comme Santé Mentale, Gériatrie et Société, Recherche en Soins Infirmiers, Journal du Médecin coordonnateur, La Revue Francophone de Gériatrie et de Gériatrie, etc.

Membre de plusieurs collectifs et groupes de réflexion (Séminaire « Les démences au croisement des savoirs » de la Fondation Nationale de Gériatrie ; collectif « Une société pour tous les âges » ; etc.), Jérôme PELLISSIER est également président de l'association RIFVEL-France (Réseau Internet Francophone Vieillir en Liberté) et vice-président de l'Observatoire de l'âgisme.

- **Roger Lenglet** est philosophe épistémologue spécialisé en santé publique, élu à la Société Française d'Histoire de la Médecine et lauréat du prix Prescrire (2006).

Il a dirigé plusieurs collections orientées vers la santé publique (collection Libro-santé aux éditions J'ai lu-Flammarion, collections Jeunesse santé et Polar Santé éditées par la Mutualité française).

Il est l'auteur d'une trentaine d'ouvrages parmi lesquels : *L'Affaire de l'amiante*, La Découverte, 1996 ; *Des lobbies contre la santé* (avec Bernard Topuz), Syros-Mutualité française, 1998 ; *Silence, on intoxique ! Face aux lobbies, la longue bataille pour sauver notre santé* (avec André Aschieri), La Découverte, 2006 ; *Lobbying et Santé - Comment certains industriels font pression contre l'intérêt général*, Pascal-Mutualité Française, 2009 ; *Menace sur nos neurones - Alzheimer, Parkinson... et ceux qui en profitent*, Actes Sud, 2011.

TUTEUR

Jérôme DESFOURNEAUX est médecin gériatre à l'Hôpital gériatrique de Fourvière.

CORRECTEURS

Les évaluations sont corrigées par des médecins gériatres, pour la plupart travaillant à l'Hôpital gériatrique de Fourvière.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

DEMANDE D'HABILITATION À DÉLIVRER LA CAPACITÉ D'ADDICTOLOGIE CLINIQUE

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 3 juin 2014 ;

après avoir délibéré, a approuvé la demande d'habilitation à délivrer la capacité d'addictologie clinique (cf. documents ci-joints).

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président

François-Noël GILLY

DEMANDE D'HABILITATION A DELIVRER LA CAPACITE D'ADDICTOLOGIE CLINIQUE

I – UNIVERSITE

Université Claude-Bernard Lyon I - Lyon

DEMANDE CONJOINTE AVEC LES UNIVERSITES SUIVANTES	CERTAINS ENSEIGNEMENTS EN COLLABORATION AVEC LES UNIVERSITES SUIVANTES
	Université d'Auvergne Clermont-Ferrand
	Université Jean Monnet – Saint-Etienne
	Université Joseph Fourier – Grenoble

II – AVIS

Comité de Coordination des Etudes Médicales :

Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire :

Conseil d'Administration :

III – NOM ET QUALIFICATION DU COORDONNATEUR DE L'ENSEIGNEMENT

NOM : Professeur Thierry D'AMATO (PUPH de Psychiatrie de l'adulte et addictologie)

ADRESSE : Centre Hospitalier Le Vinatier – 95 Boulevard Pinel – 69500 BRON

N° de téléphone : 04.37.91.51.00

N° de fax : 04.37.91.51.02

E-Mail : thierry.damato@ch-le-vinatier.fr

IV – JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Permettre aux médecins généralistes ou spécialistes, salariés hospitaliers ou libéraux, d'acquérir les connaissances et les compétences pour traiter les conduites addictives, dont la prévalence est forte avec des conséquences de Santé Publique importantes.

Les **objectifs de la formation** sont :

- d'actualiser les connaissances au vue des données scientifiques les plus récentes et des diverses recommandations

- d'acquérir des compétences afin de permettre aux participants de contribuer efficacement aux actions de santé vis-à-vis des différentes addictions (alcool, tabac, produits illicites, médicaments, addictions comportementales), tant sur le plan collectif (prévention, éducation pour la santé, dépistage) que sur le plan individuel (accompagnement social, prise en charge des patients, mise en œuvre de moyens thérapeutiques).

V – NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCUEILLIS CHAQUE ANNEE

Le nombre de candidats dépend étroitement des capacités de formation pratique et d'encadrement au niveau des terrains et stages. Dans ces conditions, un **effectif maximal de dix étudiants par ville et par année** constitue un objectif raisonnable en adéquation avec les capacités d'accueil des terrains de stage. Le nombre d'inscription est donc limité à 40 personnes pour l'ensemble des 4 universités. La limite d'inscription pour chacune des universités est déterminée par cette capacité maximale, les inscriptions étant closes dès lors que le nombre de 40 inscrits est atteint.

L'enseignement est organisé toutes les années à condition de disposer d'un nombre suffisant d'inscrits. Un **effectif minimal de 10 étudiants par année pour l'ensemble des 4 villes** sera requis pour ouvrir la capacité

VI – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

PROGRAMME

Thèmes enseignés	Volumes horaires	Nom et qualification des enseignants
PREMIERE ANNEE (100 heures)		
<p><i>L'enseignement compte 100 heures de présentiel réparties sur 12,5 jours.</i> <i>Ce temps d'enseignement se répartit en :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - un tronc commun (20 heures : définition, neurobiologie, psychopathologie des addictions, dispositifs de soins, modalités générales de prise en charge) organisé chaque année à tour de rôle par l'une des 4 subdivisions d'enseignement ; - et 4 modules thématiques (20 heures chacun), respectivement organisés par l'une des subdivisions. (Clermont-Ferrand : Alcool-Tabac ; Saint-Etienne : Addictions comportementales ; Lyon : Produits illicites ; Grenoble : Addictions médicamenteuses et approches thérapeutiques en Addictologie). 		
Tronc Commun	20 heures	
Introduction	1h	Pr LLORCA, PU-PH Médecin, Psychiatre, Addictologue
Le concept d'addiction : Définitions, risques, les différentes approches théoriques	2h	Dr BROUSSE, MCU-PH Médecin Psychiatre, Addictologue
Épidémiologie, données de morbi-mortalité des addictions	1h	Dr GAY, PH, Médecin Psychiatre, Addictologue
Bases neurobiologiques des dépendances	1h30	Pr DEMATTEIS, PU-PH, Médecin Neurologue, Addictologue
Conséquences neurologiques des addictions	1h	Dr BROUSSE, MCU-PH, Médecin Pr DEMATTEIS, PU-PH, Médecin
Manifestations neuro-psychiques et comorbidités psychiatriques des addictions	1h30	Pr D'AMATO, PU-PH, Médecin psychiatre, Dr NORMAND, PH, Médecin
Addictions et troubles de la personnalité relatives aux conduites addictives	2h	Pr BOUGEROL, PU-PH, Médecin psychiatre
Les dispositifs de soins en Addictologie Les politiques de santé publique	3h	Médecin ARS Auvergne, Rhône Alpes

Prévention en Addictologie	1h30	F. MOREL, Psychologue
Aspects législatifs	1h30	Mr le Procureur de la République
APP Extension du concept d'addiction Cas clinique encadré	4h	Pr LLORCA, PU-PH Médecin Dr BROUSSE, MCU-PH Médecin Pr DEMATTEIS, PU-PH Médecin Pr LACK, PU-PH Médecin, Hepato Gastro enterologue, addictologue Dr AUTHIER, MCU-PH, Médecin pharmacologue, addictologue Dr SCHMITT, Médecin psychiatre, Addictologue, PH Dr VILLEMEYRE-PLANE, Médecin psychiatre, Addictologue, PH I. DE CHAZERON, Chercheur Dr MIALOU, Médecin psychiatre, Addictologue, ANPAA Dr BOUTE, Médecin psychiatre, Addictologue, PH
Module 1 : Alcool – Tabac	20 heures	
Alcoologie : Psychopathologie, typologies, clinique de l'alcoolisme	1h30	Dr PLANCHE, PH Médecin psychiatre, Addictologue
Complications, modalités thérapeutiques de l'addiction à l'alcool	2h	Dr COLIN, Médecin Hepato Gastro enterologue, addictologue, PH Pr DEMATTEIS, PU-PH, Médecin
Marqueurs biologiques	30 min	Pr SAPIN, PU-PH, Médecin Biochimiste
Cas clinique : parcours de soin d'un patient souffrant d'une dépendance sévère : consultation ambulatoire, urgences, "cure et post cure", complications somatiques, dispositifs médicosociaux centré sur vignettes cliniques : Alcool et jeunes (Binge), Sevrage ambulatoire et hospitalier, Contrainte aux soins, réduction de consommation, grossesse	4h	Dr BOUTE, Médecin, PH Dr SCHMITT, Médecin, PH Dr COLIN, Médecin PH Dr BROUSSE, MCU-PH Médecin F. MOREL, Psychologue
La dépendance tabagique Bases neurobiocliniques	1h	Pr DEMATTEIS, PU-PH Médecin
Clinique et complications, Marqueurs, Modalités thérapeutiques	3h	Dr PERRIOT, Médecin pneumologue, addictologue Dr SCHMITT, Médecin PH

ED centré sur vignettes cliniques prenant en compte en particulier la grossesse, la prévention, le dépistage, les thérapeutiques (en particulier échecs du sevrage, apparition de dépression les comorbidités psychiatriques du tabagisme (psychose et trouble bipolaire, prise en charge des hard smokers, alcool et tabac)	4h	Dr PERRIOT, Médecin Dr SCHMITT, Médecin Pr DEMATTEIS, PU-PH, Médecin I. DE CHAZERON, Chercheur F. MOREL, Psychologue Dr BROUSSE, MCU-PH, Médecin
APP RPIB, Entretien motivationnel, Prise en charge d'un patient alcoolo-tabagique (cadre ELSA): progression de la motivation, stades de Prochaska et DiClemente	4 h	Dr BROUSSE, MCU-PH, Médecin Pr DEMATTEIS, PU-PH, Médecin Dr PERRIOT, Médecin Dr SCHMITT, PH, Médecin Dr PEYRON, Médecin psychiatre, addictologue Dr GENESTE, PH, Médecin psychiatre, addictologue
Module 2 : Addictions comportementales	20 heures	
Troubles des Conduites Alimentaires (TCA) : formes cliniques, approches psychopathologiques 1h30	1h30	Dr CARROT, Médecin Dr GALUSCAT, Médecin Dr SIGAUD Médecin Pr LANG, PU-PH, Médecin
Spécificités neurobiologiques et hormonales	1h	
Approches thérapeutiques : contrat de soin, psychothérapie, pharmacologie, chirurgie	1h30	
ED centré sur vignettes cliniques : anorexie (précoce, vieillie), boulimie (craving alimentaire, purge, contrôle alimentaire), hyperphagie	4h	Dr CARROT, Médecin Dr GALUSCAT, Médecin Dr SIGAUD, Médecin Pr LANG, PU-PH, Médecin Dr VILLEMAYRE-PLANE, PH, Médecin
Autres addictions comportementales : épidémiologie, clinique, aspects psychopathologiques et thérapeutique, jeu pathologique et cyberaddictions	1h30	Dr GAY, PH, Médecin
Addictions sexuelles	1h30	Dr STRAUB, Médecin
Autres addictions comportementales (achats compulsifs...)	1h	Dr CHEREAU, PH, Médecin
ED centré sur vignettes : Jeu pathologique et comorbidité, cyber addictions, Addictions sexuelles,	4 h	Dr STRAUB, PH Médecin Dr GAY, PH, Médecin Pr LANG, PU-PH, Médecin

achats compulsif, jeux en ligne...		Dr PINEAU, PH, Médecin Dr SAMALIN, PH Médecin Dr CHEREAU, PH, Médecin
APP Deux cas cliniques encadré : conscience et non conscience du trouble (TCA, dettes/jeu) ; prise en charge sociale ; troubles de l'humeur Cas clinique filmé	4 h	Dr BROUSSE, MCU-PH, Médecin Pr DEMATTEIS, PU-P, Médecin Dr STRAUB, PH, Médecin Dr GAY, PH, Médecin Pr LANG, PU-PH, Médecin Dr SAMALIN, PH Médecin Dr CHEREAU, PH, Médecin Dr PINEAU, Médecin
Module 3 : Produits illicites	20 heures	
Historique / opiacés Historique et évolution des dispositifs	1h30	M. GICQUEL
Addictions aux opiacés : épidémiologie, formes cliniques approches psychopathologiques, thérapeutiques (sevrage et substitution)	2h30	Dr AUTHIER, MCU-PH, Médecin
ED centré sur vignettes cliniques : Choix du traitement de substitution, Gestion du mésusage, TSO et douleur, Addiction aux produits illicites et pathologies infectieuses, Grossesse et TSO	4h	Dr AUTHIER, MCU-PH, Médecin Dr BROUSSE, MCU-PH Pr DEMATTEIS, PU-PH Dr CAILLE, Médecin Dr GALVAO, PH Médecin Dr LEJEUNE, Médecin Dr JOUBERT, Médecin Dr LACK, PH, Médecin Dr GERARD, Médecin
Autres substances illicites Addictions à la cocaïne, crack : épidémiologie, formes cliniques approches psychopathologiques, thérapeutiques	1h	Dr GALVAO, PH Médecin
Addiction au cannabis : épidémiologie, formes cliniques approches psychopathologiques, thérapeutiques	2 h	Dr GALVAO, PH Médecin Dr LEJEUNE, Médecin
Autres substances psychoactives (drogues de synthèse ; drogues festives ; kétamine, GHB, poppers,..)	1h	Dr LACK, PH, Médecin,
Comorbidités somatiques chez les usagers de drogues	1h	Dr BAILLY, Médecin
ED cas cliniques autour des thèmes suivants : Comorbidités somatiques, pathologies infectieuses, Jeunes consommateurs, comorbidités psychiatriques, somatiques	3h	Dr AUTHIER, MCU-PH, Médecin Dr BROUSSE, MCU-PH, Médecin Pr DEMATTEIS, PU-PH, Médecin Dr CAILLE, Médecin Dr GALVAO, PH Médecin Dr LEJEUNE, Médecin

		Dr JOUBERT, Médecin Dr LACK, PH, Médecin Dr GERARD, Médecin interniste, addictologue
APP 4 heures : Polyconsommations et comorbidités	4h	Dr AUTHIER, MCU-PH, Médecin Dr BROUSSE, MCU-PH, Médecin Pr DEMATTEIS, PU-PH, Médecin Dr CAILLE, Médecin Dr GALVAO, PH Médecin Dr LEJEUNE, Médecin Dr JOUBERT, Médecin Dr LACK, PH, Médecin, Dr GERARD, Médecin Pr D'AMATO, PU-PH Médecin Dr NORMAND, PH Médecin
Module 4 : Addictions médicamenteuses et approches thérapeutiques en addictologie	20 heures	
Médicaments Addictions médicamenteuses : Epidémiologie, les différents aspects, installation des addictions médicamenteuses, situations, facteurs de risque, les grandes classes de médicaments à potentiel addictif : benzodiazépines, opiacés (antalgiques, antitussifs, TSO), antidépresseurs, antiparkinsoniens, psychostimulants, autres médicaments	4h	Pr DEMATTEIS, PU-PH, Médecin
Rôle des CEIP-Addictovigilance (notifications, études OSIAP, OPPIDUM, DRAMES...)		Dr MALLARET, PH, Médecin
Comportements de transgression (dont conduites dopantes, soumission chimique)		Dr GUINOT, PH, Médecin
Point de vue du médecin de l'assurance maladie		Dr DE SAINT LEGER, Médecin
ED centré sur vignettes cliniques : douleur et addiction, Benzodiazépines et sommeil, Benzodiazépines et alcool, polymédication et addiction	4h	Dr AUTHIER, MCU-PH, Médecin Dr BROUSSE, MCU-PH, Médecin Pr DEMATTEIS, PU-PH, Médecin Dr LACK, PH, Médecin Dr MALLARET, PH, Médecin
Approches thérapeutiques en Addictologie : Traitement des addictions médicamenteuses	1h30	Pr DEMATTEIS, PU-PH, Médecin Dr MALLARET, PH, Médecin
Approches thérapeutiques en Addictologie : Addictions et sommeil	1h30	Pr DEMATTEIS, PU-PH, Médecin

Approches thérapeutiques en Addictologie : Nouvelles pistes thérapeutiques dans le traitement des addictions	1h	Pr DEMATTEIS, PU-PH, Médecin Dr BROUSSE, MCU-PH, Médecin
Approches thérapeutiques en Addictologie : Approches psychothérapeutiques des addictions, thérapie cognitivocomportementale	2h	Dr PEYRON, Médecin Dr GENESTE, PH, Médecin
Approches thérapeutiques en Addictologie : Systémique	30 min	Dr VETOIS, Médecin
Approches thérapeutiques en Addictologie : Institutionnelle	30 min	Dr DIGONNET, Médecin
Approches thérapeutiques en Addictologie : Psychodynamique	30 min	Pr LANG, PU-PH, Médecin
Approches thérapeutiques en Addictologie : Éducation thérapeutique	30 min	Dr BROUSSE, MCU-PH,
Cas cliniques complexe polyaddictions	4h	Pr BOUGEROL, Médecin, Pr DEMATTEIS, PU-PH, Pr MALLARET, PH, Médecin Dr BROUSSE, MCU-PH, Dr LACK, PH, Médecin, Dr GENESTE, Médecin Psychiatre, Dr VILLIERS, Médecin

DEUXIEME ANNEE (40 heures + 80 demi-journées de stage pratique)

Chaque matinée est dédiée aux séminaires, tables rondes, aux conférences-débats. Les après-midis, présentation des thèmes travaillés en groupes au préalable, et discussion autour de dossiers cliniques en lien avec les thèmes de chacune des journées.

Module 1 : Focus Prises en charges: les stratégies Médicamenteuses des addictions complexes, intégrer les différents traitements	8 heures	
Prise en charge médicamenteuse des toxicomanies : sevrage, substitution, accompagnement, traiter les addictions comorbides Traitements du tabagisme du fumeur au hard smoker Prise en charge médicamenteuse de la dépendance à l'alcool, les stratégies complémentaires Cannabis : spécificités de la prise en charge Le traitement médicamenteux des comorbidités psychiatriques des addictions	8h	Dr AUTHIER, MCU-PH, Médecin Dr BROUSSE, MCU-PH, Médecin Pr DEMATTEIS, PU-PH, Médecin Dr GAY, PH, Médecin Dr LACK, PH, Médecin Dr GERARD, PH, Médecin Dr PERRIOT, PH, Médecin Dr SCHMITT, PH, Médecin
Module 2 : Focus Neurobiologie et cognition	8 heures	
Troubles cognitifs liés aux addictions : aspects théoriques et pratiques Biologie des Addictions Génétique de l'alcoolisme et des toxicomanies Marqueurs biologiques dans le domaine des addictions Imagerie cérébrale et phénomènes addictifs Pharmacologie de la dépendance	8h	Dr BROUSSE, MCU-PH, Médecin Pr DEMATTEIS, PU-PH, Médecin Dr GALVAO, PH, Médecin Dr BOUSSIRON, PH, Médecin, psychiatre addictologue

Module 3 : Focus Relation thérapeutique et Psychothérapies	8 heures	
<p>Entretien motivationnel, Alliance Thérapeutique et Education thérapeutique</p> <p>Modalités de prise en charge des troubles des conduites alimentaires</p> <p>Accompagnement et psychothérapies Addictions aux jeux et à Internet : prise en charge</p> <p>Education thérapeutique</p>	8h	<p>Dr PEYRON, Médecin Dr GENESTE, PH, Médecin Dr VILLEMEYRE-PLANE, PH, Médecin Dr CHEREAU, PH, Médecin</p>
Module 4 : Focus Complications somatiques des addictions	8 heures	
<p>Complications digestives, neurologiques, pneumologiques, ORL, cardiovasculaires, infectieuses, cancérologiques</p>	8h	<p>Dr BROUSSE, MCU-PH, Médecin Pr DEMATTEIS, PU-PH, Médecin Dr LACK, PH, Médecin Dr COLIN, PH, Médecin Pr ABERGEL, PU-PH, Médecin Hépatogastroentérologue Dr MERLE, PH, Médecin pneumologue Dr GERARD, Médecin interniste, Addictologue Dr BRINNEL, Médecin Addictologue</p>
Module 5 : Focus Parcours de soins : de la réduction des risques à la Réhabilitation	8 heures	
<p>Les interventions en milieu spécifiques: prison, maison de retraite, populations précaires</p> <p>Réhabilitation psycho-sociale</p> <p>Remédiation cognitive et émotionnelle</p>	8h	<p>Dr AUTHIER, MCU-PH, Médecin Dr BROUSSE, MCU-PH, Médecin Pr DEMATTEIS, PU-PH, Médecin Dr LACK, PH, Médecin Dr BOUSSIRON</p>
STAGE PRATIQUE (80 demi-journées / 320 heures)		

ORGANISATION

1^{ERE} ANNEE :

La première année, l'enseignement est organisé sur 2,5 jours par mois, pendant 5 mois. Il se fait en présentiel (déplacement des étudiants et des enseignants sur le site régional organisateur de la journée) plutôt qu'en visioconférence afin de favoriser le maximum d'interactivité. La formation est dispensée sous forme d'e-learning, de cours interactifs, d'enseignements dirigés sous forme de vignettes cliniques, d'apprentissage par résolution de problèmes (APP).

- **Séances d'APP** : Elles comprennent deux parties ; lors de la première partie effectuée en petits groupes d'étudiants, à travers un cas clinique et guidés par un enseignant, les étudiants doivent poser les bonnes questions, émettre les hypothèses et rechercher les réponses. La deuxième partie sert de débriefing ; elle est effectuée avec l'ensemble des étudiants et des enseignants pour faire la synthèse des notions à retenir.

- **Enseignement par e-learning** : les documents numérisés sont mis à disposition des étudiants avant les enseignements effectués dans chacune des villes (via un serveur). Ces documents doivent être préalablement travaillés par les étudiants ce qui permet, lors des cours magistraux interactifs, d'appuyer sur les points essentiels à l'aide d'illustrations, de hiérarchiser les connaissances, et de répondre aux questions des étudiants. L'apprentissage par e-learning permet ainsi de réduire pratiquement de moitié le nombre d'heures de cours en présentiel.

- **Séances d'enseignement dirigé** : discussions autour de situations cliniques proposées par les enseignants et/ou les candidats

2EME ANNEE :

La deuxième année, l'enseignement est organisé sur la forme d'une journée par mois pendant 5 mois.

Le présentiel est obligatoire (déplacement des étudiants et des enseignants sur le site régional organisateur de la journée). La formation consiste à approfondir le niveau de connaissance de la première année pour permettre aux médecins de devenir des spécialistes en Addictologie. Le présentiel est plus limité qu'en première année car la formation repose principalement sur un travail personnel qui rend l'étudiant acteur de sa formation, et des échanges avec les meilleurs experts du domaine pour chacun des champs de l'Addictologie, à travers des :

- **conférences-débats, tables rondes**

- **présentation de thèmes imposés** : il s'agit de thèmes de travail en lien avec les journées de formation. Pour chacune des journées, les étudiants réunis en petits groupes devront préparer un thème et le présenter. Cet exercice incite l'étudiant à rechercher l'information la plus pertinente et sert de contrôle continu des connaissances avec attribution d'une note pour l'ensemble du groupe d'étudiants.

- **résolutions de dossiers cliniques**

Comme pour la première année, des documents pédagogiques seront mis à disposition avant les journées. Les étudiants devront les travailler au préalable pour pouvoir profiter pleinement des 3 volets d'enseignement de cette deuxième année.

STAGE PRATIQUE :

Il comprend 80 demi-journées organisées dans des structures sanitaires médico-sociales agréées, qu'elles soient hospitalières ou extra-hospitalières.

Méthodes pédagogiques :

- Recueil des pratiques** (collecte de données se rapportant à la pratique des candidats)
- Formation** (acquisition/renforcement des connaissances et des compétences)
- Analyse partagée des pratiques** (analyse par comparaison à un référentiel ou bien à l'expertise collective des participants)

VII – SERVICES SUSCEPTIBLES D’ACCUEILLIR LES ETUDIANTS EN STAGE

D'autres lieux peuvent être terrains de stage sous réserve d'un descriptif détaillé des activités pratiquées et d'une validation par l'équipe pédagogique.

ETABLISSEMENT	SERVICE	NOM ET QUALIFICATION DU CHEF DE SERVICE
<u>CHU Clermont Ferrand</u>	<u>Addictologie</u>	<u>Pr Llorca /Dr Brousse</u>
<u>CHU Clermont Ferrand Hôpital Enval</u>	<u>SSR</u>	<u>Pr Llorca /Dr Brousse</u>
<u>ANPAA Clermont Ferrand</u>		<u>Dr Mialou</u>
<u>CH le Puy</u>	<u>CSAPA</u>	<u>Dr Gerard</u>
<u>CH le vinatier</u>	<u>Pôle EST Addictologie</u>	<u>Pr D’Amato / Dr Galvao</u>
<u>CH le vinatier</u>	<u>Pôle MOPHA ELSA - Addictologie</u>	<u>Dr Anastasi / Dr Galvao</u>
<u>ANPAA Villeurbanne</u>	<u>Addictologie</u>	<u>Dr Preud’Homme</u>
<u>CHU Lyon Hospices Civils</u>	<u>H Croix Rouse Gastro Entérologie-Addictologie</u>	<u>Pr Zoulim / Dr Lack</u>
<u>CHU Lyon Hospices Civils</u>	<u>H Edouard Herriot Pavillon N - Addictologie</u>	<u>Pr Poulet</u>
<u>Villa des Roses</u>	<u>Centre de Jour Addictologie</u>	<u>Dr. Peyron</u>
<u>CH Saint Etienne</u>	<u>Addictologie</u>	<u>Pr Lang / Dr Gay</u>
<u>SSR Chambon sur Lignon</u>		<u>Dr Boussiron</u>
<u>CHU de Grenoble</u>	<u>Addictologie</u>	<u>Pr Dematteis</u>
<u>CH Alpes Isère / CHU de Grenoble</u>	<u>Addictologie de liaison</u>	<u>Dr Exbrayat / Pr Dematteis</u>
<u>CH Alpes Isère CHU de Grenoble (partenaire)</u>	<u>Hôpital de jour</u>	<u>Dr Exbrayat / Pr Dematteis</u>
<u>CH Alpes Isère Saint Egrève</u>	<u>Unité Georg Groddeck</u>	<u>Dr Exbrayat</u>
<u>CH de Firminy</u>	<u>Addictologie</u>	<u>Dr Brun</u>
<u>SSR ST Galmier</u>	<u>SSR</u>	<u>Dr DIGONNET</u>

VIII – MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

1) Examen probatoire préalable à l'inscription (conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 29 avril 1988 relatif à la réglementation et liste des capacités de médecine)

- ✓ Ecrit : 1 question / 15 minutes noté sur 20
- ✓ Entretien : 30 minutes noté sur 10
- ✓ Le probatoire est validé si la moyenne générale est obtenue entre l'écrit et l'entretien. Sont dispensés de l'écrit les docteurs en médecine avec au moins 3 ans d'expérience professionnelle.

- ✓ Conformément aux dispositions de l'article 9 (modifié par l'arrêté du 15 juin 1990), les médecins ayant validé le DIU Pratiques addictives (organisé par les Universités de Clermont Ferrand, Grenoble, St Etienne et Lyon 1) sont dispensés de l'examen probatoire et sont autorisés à s'inscrire directement en 2^e année de la capacité d'addictologie clinique.

2) Modalités de validation des enseignements

- ✓ Présentiel obligatoire aux cours ; une absence au cours doit être dûment justifiée. A partir de deux absences non justifiées, le candidat ne pourra pas valider la capacité.
- ✓ Réalisation d'un mémoire : le sujet du mémoire doit être proposé par le candidat au(x) responsable(s) pédagogique(s). Le mémoire est rédigé sous la responsabilité d'un directeur de mémoire issu de l'équipe pédagogique ou agréé par cette même équipe. Le mémoire doit refléter l'implication du candidat dans les problématiques addictives à travers un manuscrit d'une trentaine de pages qui comprend une introduction présentant l'axe de recherche et les hypothèses de travail, une partie méthodologique, une partie de résultats et une discussion argumentée et étayée par une recherche bibliographique. Le manuscrit peut être aussi une revue de la littérature qui fait le point sur un sujet d'Addictologie à partir de situations cliniques.
- ✓ Soutenance orale du mémoire et évaluation orale des connaissances à l'occasion de la soutenance.
- ✓ Contrôle continu des connaissances à travers les présentations thématiques qui compte pour 50% de la note.
- ✓ Examen écrit qui compte pour 50% de la note et qui porte sur l'enseignement dispensé au cours des deux années.

En fin de 1^{ère} année :

Mémoire : noté sur 20 : 10 pour le mémoire, 10 pour la soutenance

L'étudiant pourra s'inscrire en 2^e année si la moyenne est obtenue au mémoire.

En fin de 2^e année :

Contrôle Continu : noté sur 20

Ecrit : noté sur 20

Le diplôme est validé si l'étudiant a rempli les conditions suivantes :

- Présentiel à tous les enseignements (sauf absence dûment justifiée)
- Validation des stages

- Note supérieure ou égale à la moyenne (10/20) au contrôle des connaissances en fin de 2^e année (examen écrit et contrôle continu)

Si besoin, une deuxième session d'examen sera organisée.

3) Modalités de validation des stages (préciser leur durée lorsqu'elle n'est pas fixée réglementairement) :

L'étudiant devra valider 80 demi-journées dans les structures validantes. Les étudiants devront participer aux consultations spécialisées et prises en charge qui couvrent les différents champs de l'Addictologie. L'assiduité et la qualité de la participation aux activités des terrains de stage dont seront évaluée par les responsables de stage.

4) Composition du jury :

Le jury est constitué au minimum de deux membres, à partir des responsables pédagogiques ou d'enseignants agréés par le comité pédagogique.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PALSE DE MOBILITE INTERNATIONALE AUX ETUDIANTS DU
MASTER STS MENTION CANCEROLOGIE**

Exposé des motifs :

Dans le cadre du Programme Alliance Lyon Saint-Étienne (PALSE), afin de promouvoir la mobilité internationale des étudiants et de renforcer l'attractivité du master STS mention Cancérologie, il est proposé d'attribuer une bourse aux étudiants effectuant une partie de leur cursus à l'étranger.

Pour l'année 2014, une ligne budgétaire complémentaire de 2 000 € est affectée à cette action. Le montant de la bourse attribuée à chaque étudiant est de 436,05 € par mois de mobilité internationale. Le montant de la bourse diffère de celui précédemment voté (CA du 27 mai 2014), car il concerne des étudiants qui n'auront une bourse que sur une partie de leur mobilité. En effet, leur candidature tardive n'a pas permis de les intégrer dans le budget prévisionnel.

Ces bourses peuvent ne pas couvrir l'ensemble de la mobilité. Elles peuvent aussi venir en complément des bourses de mobilité actuelles : Explo'RA et/ou MESR (ex.CROUS) et/ou ERASMUS selon les critères d'éligibilité en vigueur.

CRITERES D'ATTRIBUTION

* Sont concernés les étudiants inscrits en Master STS mention Cancérologie (responsable : Mme Moyret Lalle) dont la mobilité est validée dans le cadre de leur cursus et dont les départs sont réalisés au cours du semestre 2 de l'année universitaire 2013-2014 ou au cours du semestre 1 de l'année universitaire 2014-2015.

* Attribution quelle que soit la nationalité de l'étudiant à condition que la mobilité ne soit pas effectuée dans son pays d'origine

La mise en paiement sera effectuée sur présentation d'un certificat initial de présence et d'un certificat final de présence. L'étudiant s'engage à rembourser toute somme indûment versée en cas d'abandon en cours de mobilité.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 3 juin 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé l'attribution d'une bourse de mobilité internationale aux étudiants du master STS mention Cancérologie sur des crédits PALSE.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23

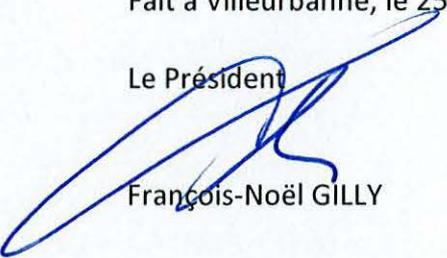
Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

TARIF CERTIFICATION WIDAF

Exposé des motifs :

Les étudiants de l'IUT Lyon 1 ont la possibilité de passer en 2014 un test d'allemand économique et commercial de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Franco-Allemande : le WIDAF.

L'IUT Lyon 1 est officiellement habilité à faire passer le TEST WIDAF depuis le jeudi 27 février 2014.

Le passage de ce test repose sur la base du volontariat. Ce test passé sur le site Gratte-Ciel de l'IUT Lyon 1 est payant.

Il coûtera 55 euros à chaque étudiant de l'IUT Lyon 1 qui passe ce test pour la première fois. Ce tarif a été voté à l'unanimité par le Conseil d'IUT du 12 mai 2014.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du conseil de l'IUT Lyon 1 en date du 12 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 3 juin 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé le tarif d'inscription à la certification WIDAF. Ce tarif est fixé à 55€.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

NOUVEAUX MODELES DE CONVENTION DE FORMATION CONTINUE

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du conseil de l'IUT Lyon 1 en date du 12 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 13 mai 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé les nouveaux modèles de convention de Formation Continue (formations diplômantes et formations courtes) (cf. documents ci-joints).

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation courte

N° : xxxxxxxxxxxxxxxx

Entre les soussignés

1) UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Situé 43, boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 VILLEURBANNE

Représentée par son Président, Monsieur

Agissant pour le compte de son service de la formation continue et de l'alternance (FOCAL), dirigé par

Tél : 04 72 43 13 13 – Fax : 04 72 43 12 61

N° SIRET : 19691774400019 – N° déclaration d'activité : 8269P000169

Ci-après désignée "l'UCBL"

Et

2) MXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ci-après désigné « le stagiaire »

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L6353-3 à L6353-7 du code du travail.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'UCBL s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX dans les conditions fixées par les articles suivants.

Article 2 : Nature, programme et caractéristiques de l'action de formation

2-1 : L'action de formation entre dans la catégorie des actions de XXXXXXXXXXXXXXX prévue par l'article L6313-1 du code du travail.

2-2 : Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

2-3 : La durée prévisionnelle de la formation est de : XXX heures ou XX jours.

2-4 : A l'issue du cycle complet de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire

Article 3 : Niveau de connaissances préalables requis

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : XXX

Article 4 : Organisation de l'action de formation

4-1 : L'action de formation aura lieu du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA.

L'action de formation aura lieu à **Localisation**

L'effectif de la formation sera de mini maxi

4-2 : Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée (corps professoral, moyens pédagogiques et techniques) sont celles de l'UCBL.

4-3 : Le responsable pédagogique de la formation est Nom-Prénom et qualité.

Article 5 : Obligations de l'Université Claude Bernard Lyon 1

5-1 : L'UCBL s'engage à respecter le programme de l'action de formation.

5-2 : L'UCBL établit les attestations de présence sur la base des feuilles de présence émargées par le stagiaire lors de chaque demi-journée.

5-3 : Le stagiaire bénéficie de la protection prévue par le code de la sécurité sociale en cas d'accident du travail ou de trajet survenu à l'occasion de la formation. L'obligation de déclaration de l'accident incombe à l'UCBL.

Article 6 : Obligations du stagiaire

6-1 : Le stagiaire s'engage à suivre la totalité des enseignements dispensés par l'UCBL.

6-2 : Le stagiaire s'engage à signer les feuilles d'émargement.

6-3 : Le stagiaire s'engage, en cas d'absence pour raisons de santé ou pour tout autre motif, à prévenir dans les 48 heures le service de la formation continue de l'UCBL en adressant les justificatifs correspondants.

6-4 : Le stagiaire s'engage à verser, l'intégralité de sa participation financière aux frais de formation telle qu'elle est définie à l'article 8 du présent contrat. Les absences, qu'elles soient justifiées ou non, ne pourront ouvrir droit à des réductions tarifaires.

6-5 : Le stagiaire est tenu de signaler par courrier adressé au service de la formation continue de l'UCBL tout changement d'adresse ou de situation.

6-6 : Le stagiaire s'engage à informer le service de formation continue de l'UCBL avant le début de la formation de toute démarche de prise en charge de ses frais de formation.

Article 7 : Délai de rétractation du stagiaire

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8 : Dispositions financières

8-1 : La participation financière du stagiaire est fixée à XXXXX euros (CF : XXXXXXXXXXXX).

8-2 : L'UCBL s'engage à lui établir une facture.

8-3 : Le paiement pourra se faire soit par virement bancaire sur le compte N°XXXXX soit par chèque établi à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et adressé à l'agence comptable de l'UCBL(adresse). La référence de la facture devra être indiquée sur le paiement.

Article 9 : Modification du contrat de formation professionnelle

Toute modification du présent contrat devra être effectuée par voie d'avenant.

Article 10 : Interruption de la formation du fait du stagiaire

10-1 : En cas d'abandon par le stagiaire au-delà du délai de rétractation de 10 jours, prévu à l'article 7, et avant le début de la formation, il sera facturé au stagiaire, à titre d'indemnisation :

- La totalité du coût de la formation si celui-ci est inférieur à 250 € ;
- 250 € si le coût de la formation est supérieur à ce montant.

10-2 : En cas d'abandon par le stagiaire en cours de formation et en l'absence de cas de force majeure, le montant total du coût de la formation sera dû.

10-3 : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de cas de force majeure dûment reconnue par l'Université Lyon 1, le contrat de formation professionnelle sera résilié sans qu'aucune indemnité compensatrice ne soit réclamée. Seules les heures réellement effectuées doivent être réglées selon la règle du prorata temporis.

10-4 : Le cas de force majeure est un événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties. Le stagiaire doit signaler au service de la formation continue de l'Université Lyon 1 dans les 48 heures et par lettre recommandée avec accusé de réception le cas qu'il estime relever de la force majeure en joignant toutes les pièces justificatives utiles.

Article 11 : Interruption ou annulation de la formation du fait de l'Université Claude Bernard Lyon 1

11-1 : L'UCBL pourra être amenée à annuler la session de formation. Dans cette hypothèse, l'UCBL s'efforcera de proposer au stagiaire une session de remplacement dans des termes à définir. Dans le cas où la mise en place d'une nouvelle session dans des conditions identiques s'avèrerait impossible, l'UCBL remboursera au stagiaire l'intégralité du règlement déjà effectué.

11-2 : En cas d'interruption de la formation par l'UCBL, le montant des frais de formation dus par le stagiaire sera celui correspondant aux heures de formation réellement effectuées.

Article 12 : Responsabilité

12-1 : Les dommages éventuels que le stagiaire pourrait causer aux biens, personnels et usagers de l'UCBL dans le cadre de l'action de formation prévue par le présent contrat sont pris en charge par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'université.

12-2 : Tout dommage causé en dehors des activités prévues par le présent contrat ou n'ayant pas de lien direct avec lesdites activités ou résultant d'une faute du stagiaire engagera la responsabilité de ce dernier.

Article 13 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de début de formation et s'achève à la date de fin de formation. Il n'est pas reconductible.

Article 14 : Litige

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires à Villeurbanne, le JJ/MM/AAAA

Le stagiaire
N°Sécurité Sociale

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du service de la
formation continue

Annexes :

- Programme de la formation
- Règlement intérieur

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation courte dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC)

N° : xxxxxxxxxxxxxxxx

Entre les soussignés

1) UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Situé 43, boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 VILLEURBANNE

Représentée par son Président

Agissant pour le compte de son service de la formation continue et de l'alternance (FOCAL), dirigé par

Tél : 04 72 43 13 13 – Fax : 04 72 43 12 61

N° SIRET : 19691774400019 – N° déclaration d'activité : 8269P000169

Ci-après désignée "l'UCBL"

Et

2) MXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ci-après désigné « le stagiaire »

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L6353-3 à L6353-7 du code du travail.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'UCBL s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX dans les conditions fixées par les articles suivants :

Article 2 : Nature, programme et caractéristiques de l'action de formation

2-1 : L'action de formation entre dans la catégorie des actions de XXXXXXXXXXXXXXX prévue par l'article L6313-1 du code du travail.

2-2 : Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

2-3 : La durée prévisionnelle de la formation est de : XXX heures ou XX jours.

2-4 : A l'issue du cycle complet de la formation DPC, une attestation de participation à un programme de développement professionnel continu sera délivrée au stagiaire sous condition de validation des 3 étapes de formation.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables requis

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : XXX

Article 4 : Organisation de l'action de formation

4-1 : Le cycle de formation aura lieu du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA.

L'action de formation en présentiel aura lieu à **Localisation**

L'effectif de la formation sera de mini maxi

4-2 : Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée (corps professoral, moyens pédagogiques et techniques) sont celles de l'UCBL.

4-3 : Le responsable pédagogique de la formation est Nom-Prénom et qualité.

Article 5 : Obligations de l'Université Claude Bernard Lyon 1

5-1 : L'UCBL s'engage à respecter le programme de l'action de formation.

5-2 : L'UCBL établit les attestations de présence sur la base des feuilles de présence émargées par le stagiaire lors de chaque demi-journée.

5-3 : Le stagiaire bénéficie de la protection prévue par le code de la sécurité sociale en cas d'accident du travail ou de trajet survenu à l'occasion de la formation. L'obligation de déclaration de l'accident incombe à l'UCBL.

Article 6 : Obligations du stagiaire

6-1 : Le stagiaire s'engage à suivre le cycle complet de formation composé des 3 étapes citées ci-dessous :

- 1^{ère} étape : compléter et retourner l'évaluation initiale qui vous sera transmise en amont ou le jour de la formation.
- 2^{ème} étape : assister à la formation présentielle et compléter l'évaluation pédagogique.
- 3^{ème} étape : au plus tard 3 ou 6 mois après la formation, compléter et renvoyer l'évaluation « à posteriori » et effectuer le rendu éventuel demandé par le responsable pédagogique de la formation.

6-2 : Le stagiaire s'engage à signer les feuilles d'émargement

6-3 : Le stagiaire s'engage, en cas d'absence pour raisons de santé ou pour tout autre motif, à prévenir dans les 48 heures le service de la formation continue de l'UCBL en adressant les justificatifs correspondants.

6-4 : Le stagiaire s'engage à verser l'intégralité de sa participation financière aux frais de formation telle qu'elle est définie à l'article 8 du présent contrat. Les absences, qu'elles soient justifiées ou non, ne pourront ouvrir droit à des réductions tarifaires.

6-5 : Le stagiaire est tenu de signaler par courrier adressé au service de la formation continue de l'UCBL tout changement d'adresse ou de situation.

6-6 : Le stagiaire s'engage à informer le service de formation continue de l'UCBL avant le début de la formation de toute démarche de prise en charge de ses frais de formation.

Article 7 : Délai de rétractation du stagiaire

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8 : Dispositions financières

8-1 : La participation financière du stagiaire est fixée à XXXXX euros (CF : XXXXXXXXXXXX).

8-2 : L'UCBL s'engage à lui établir une facture.

8-3 : Le paiement pourra se faire soit par virement bancaire sur le compte N°XXXXX soit par chèque établi à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et adressé à l'agence comptable de l'UCBL(adresse). La référence de la facture devra être indiquée sur le paiement.

Article 9 : Modification du contrat de formation professionnelle

Toute modification du présent contrat devra être effectuée par voie d'avenant.

Article 10 : Annulation ou interruption de la formation du fait du stagiaire

10-1 : En cas d'abandon par le stagiaire au-delà du délai de rétractation de 10 jours, prévu à l'article 7, et avant le début de la formation, il sera facturé au stagiaire, à titre d'indemnisation :

- La totalité du coût de la formation si celui-ci est inférieur à 250 € ;
- 250 € si le coût de la formation est supérieur à ce montant.

10-2 : En cas d'abandon par le stagiaire en cours de formation et en l'absence de cas de force majeure, le montant total du coût de la formation sera dû.

10-3 : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de cas de force majeure dûment reconnue par l'Université Lyon 1, le contrat de formation professionnelle sera résilié sans qu'aucune indemnité compensatrice ne soit réclamée. Seules les heures réellement effectuées doivent être réglées selon la règle du prorata temporis.

10-4 : Le cas de force majeure est un événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties. Le stagiaire doit signaler au service de la formation continue de l'Université Lyon 1 dans les 48 heures et par lettre recommandée avec accusé de réception le cas qu'il estime relever de la force majeure en joignant toutes les pièces justificatives utiles.

Si en fin de formation, le paiement de l'OGDPC ne couvrirait pas l'intégralité des sommes dues, le stagiaire s'engage à régler cette différence sur facture.

Article 11 : Annulation ou interruption de la formation du fait de l'Université Claude Bernard Lyon1

11-1 : L'UCBL pourra être amenée à annuler la session de formation. Dans cette hypothèse, l'UCBL s'efforcera de proposer au stagiaire une session de remplacement dans des termes à définir. Dans le cas où la mise en place d'une nouvelle session dans des conditions identiques s'avèrerait impossible, l'UCBL remboursera au stagiaire l'intégralité du règlement déjà effectué.

11-2 : En cas d'interruption de la formation par l'UCBL, le montant des frais de formation dus par le stagiaire sera celui correspondant aux heures de formation réellement effectuées.

Article 12 : Responsabilité

102-1 : Les dommages éventuels que le stagiaire pourrait causer aux biens, personnels et usagers de l'UCBL dans le cadre de l'action de formation prévue par la présente convention sont pris en charge par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'université.

102-2 : Tout dommage causé en dehors des activités prévues par la présente convention ou n'ayant pas de lien direct avec lesdites activités ou résultant d'une faute du stagiaire engagera la responsabilité de ce dernier.

Article 13 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de début du cycle de formation et s'achève à la date de fin du cycle de formation. Il n'est pas reconductible.

Article 14 : Litige

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires à Villeurbanne, le JJ/MM/AAAA

Le stagiaire
N° Sécurité Sociale

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du service de la
formation continue

Annexes :

- Programme de la formation
- Règlement intérieur

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation diplômante

N° : xxxxxxxxxxxxxxxx

Entre les soussignés

1) UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Situé 43, boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 VILLEURBANNE

Représentée par son Président,

Agissant pour le compte de son service de la formation continue et de l'alternance (FOCAL), dirigé par

Tél : 04 72 43 13 13 – Fax : 04 72 43 12 61

N° SIRET : 19691774400019 – N° déclaration d'activité : 8269P000169

Ci-après désignée "l'UCBL"

Et

2) MXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ci-après désigné « le stagiaire »

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L6353-3 à L6353-7 du code du travail.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'UCBL s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX dans les conditions fixées par les articles suivants.

Les diplômes nationaux sont inscrits de droit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Article 2 : Nature, programme et caractéristiques de l'action de formation

2-1 : L'action de formation entre dans la catégorie des actions de XXXXXXXXXXXXXXXX prévue par l'article L6313-1 du code du travail.

2-2 : Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

2-3 : La durée prévisionnelle de la formation est de : XXX heures ou XX jours.

2-4 : A l'issue du cycle complet de la formation, un/e XXXXXXXXXXXXX sera délivré au stagiaire s'il satisfait aux modalités de contrôle de connaissances.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables requis

Afin de s'inscrire dans l'action de formation susvisée et obtenir le ou les diplômes auxquels elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le diplôme ou titre suivant : XX

Article 4 : Organisation de l'action de formation

4-1 : L'action de formation aura lieu du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA.

Le cas échéant, le/les stages devront avoir lieu avant le 30 septembre de l'année universitaire d'inscription.

L'action de formation aura lieu à **Localisation**

L'effectif de la formation sera de mini maxi

4-2 : Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée (corps professoral, moyens pédagogiques et techniques) sont celles de l'UCBL.

4-3 : Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées par les instances de l'UCBL et sont disponibles au service de scolarité de la composante de rattachement de la formation.

4-4 : Le responsable pédagogique de la formation est Nom-Prénom et qualité.

Article 5 : Obligations de l'Université Claude Bernard Lyon 1

5-1 : L'UCBL s'engage à respecter le programme de l'action de formation.

5-2 : L'UCBL établit les attestations de présence sur la base des feuilles de présence émargées par le stagiaire lors de chaque cours.

5-3 : Le stagiaire bénéficie de la protection prévue par le code de la sécurité sociale en cas d'accident du travail ou de trajet survenu à l'occasion de la formation. L'obligation de déclaration de l'accident incombe à l'UCBL.

Article 6 : Obligations du stagiaire

6-1 : Le stagiaire s'engage à suivre la totalité des enseignements dispensés par l'UCBL.

6-2 : Le stagiaire s'engage à signer les feuilles d'émargement.

6-3 : Le stagiaire s'engage, en cas d'absence pour raisons de santé ou pour tout autre motif, à prévenir dans les 48 heures le service de la formation continue de l'UCBL en adressant les justificatifs correspondants.

6-4 : Le stagiaire s'engage à verser au plus tard avant la fin de la formation l'intégralité de sa participation financière aux frais de formation telle qu'elle est définie à l'article 8 du présent contrat. Les absences, qu'elles soient justifiées ou non, ne pourront ouvrir droit à des réductions tarifaires.

6-5 : Le stagiaire est tenu de signaler par courrier adressé au service de la formation continue de l'UCBL tout changement d'adresse ou de situation.

6-6 : Le stagiaire s'engage à informer le service de formation continue de l'UCBL avant le début de la formation de toute démarche de prise en charge de ses frais de formation.

Article 7 : Délai de rétractation du stagiaire

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8 : Dispositions financières

8-1 : La participation financière du stagiaire est fixée à XXXXX euros (CF : XXXXXXXXXXXX).

8-2 : L'UCBL s'engage à établir une facture.

8-3 : A l'expiration du délai de rétractation de 10 jours prévu par l'article 7 du présent contrat, un premier versement sera demandé au stagiaire d'un montant de XXXX euros correspondant à 30% du montant total de la participation financière.

Le solde des frais de formation est échelonné de la manière suivante :

XXXXXX euros le JJ/MM/AAAA, etc....

Le paiement pourra se faire soit par virement bancaire sur le compte N°XXXXX soit par chèque établi à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et adressé à l'agence comptable de l'UCBL(adresse). La référence de la facture devra être indiquée sur le paiement.

Article 9 : Modification du contrat

Toute modification du présent contrat devra être effectuée par voie d'avenant.

Article 10 : Annulation ou interruption de la formation du fait du stagiaire

10-1 : En cas d'abandon par le stagiaire au-delà du délai de rétractation de 10 jours, prévu à l'article 7, et avant le début de la formation, il sera facturé au stagiaire, à titre d'indemnisation :

- La totalité du coût de la formation si celui-ci est inférieur à 250 € ;
- 250 € si le coût de la formation est supérieur à ce montant.

10-2 : En cas d'abandon par le stagiaire en cours de formation et en l'absence de cas de force majeure, le montant total du coût de la formation sera dû.

10-3 : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de cas de force majeure dûment reconnue par l'Université Lyon 1, le contrat de formation professionnelle sera résilié sans qu'aucune indemnité compensatrice ne soit réclamée.

Cependant, devront être réglés :

- les droits universitaires, dans leur totalité, dont le montant est déterminé annuellement par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre chargé du budget ;

- les heures réellement effectuées selon la règle du prorata temporis.

10-4 : La force majeure est un événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties. Le stagiaire doit signaler au service de la formation continue de l'Université Lyon 1 dans les 48 heures et par lettre recommandée avec accusé de réception le cas qu'il estime relever de la force majeure en joignant toutes les pièces justificatives utiles.

Article 11 : Annulation ou interruption de la formation du fait de l'Université Claude Bernard Lyon1

11-1 : L'UCBL pourra être amenée à annuler la session de formation. Dans cette hypothèse, l'UCBL s'efforcera de proposer au stagiaire une session de remplacement dans des termes à définir. Dans le cas où la mise en place d'une nouvelle session dans des conditions identiques s'avèrerait impossible, l'UCBL remboursera au stagiaire l'intégralité du règlement déjà effectué.

11-2 : En cas d'interruption de la formation par l'UCBL, le montant des frais de formation dus par le stagiaire sera celui correspondant aux heures de formation réellement effectuées.

Article 12 : Responsabilité

12-1 : Les dommages éventuels que le stagiaire pourrait causer aux biens, personnels et usagers de l'UCBL dans le cadre de l'action de formation prévue par le présent contrat sont pris en charge par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'université.

12-2 : Tout dommage causé en dehors des activités prévues par le présent contrat ou n'ayant pas de lien direct avec lesdites activités ou résultant d'une faute du stagiaire engagera la responsabilité de ce dernier.

Article 13 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de début de formation et s'achève à la date de fin de formation. Il n'est pas reconductible.

Article 14 : Litige

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires à Villeurbanne, le JJ/MM/AAAA

Le stagiaire
N° Sécurité Sociale

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du service de la
formation continue

Annexes :

- Programme de la formation
- Règlement intérieur

CONVENTION BIPARTITE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation courte

N° : xxxxxxxxxxxxxxxx

Entre les soussignés

1) UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Situé 43, boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 VILLEURBANNE

Représentée par son Président, Monsieur

Agissant pour le compte de son service de la formation continue et de l'alternance (FOCAL), dirigé par Monsieur

Tél : 04 72 43 13 13 – Fax : 04 72 43 12 61

N° SIRET : 19691774400019 – N° déclaration d'activité : 8269P000169

Ci-après désignée « l'UCBL »

Et

2) entreprise

Ci-après désigné « l'entreprise »

Stagiaire :

Est conclue une convention de formation professionnelle en application des articles L6353-2 et R6353-1 du code du travail.

Article 1 : Objet

En exécution de la présente convention, l'UCBL s'engage à organiser l'action de formation intitulée xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx dans les conditions fixées par les articles suivants :

Article 2 : Nature de l'action de formation

L'action de formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du code du travail : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Article 3 : Modalités de l'action de formation

Les actions de formation professionnelle continue doivent être réalisées conformément aux dispositions de l'article L6353-1 du code du travail. A ce titre, les actions doivent être réalisées selon un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques,

techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

Dates de la formation : XXXXXXXXXXXXXXXX

Lieu de la formation : XXXXXXXXXXXXX

Durée prévisionnelle par stagiaire : heures ou jours

Horaires de la formation : Cf. programme en annexe

Le responsable pédagogique de la formation est Nom-Prénom et qualité.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée (corps professoral, moyens pédagogiques et techniques) sont celles de l'UCBL.

Article 5 : Participants à l'action de formation

L'entreprise s'engage à assurer la présence des participants conformément au programme prévu en annexe.

Les participants seront :

Nom, prénom, xxxxxxxxx

L'effectif de la formation sera compris entre mini et maxi

Afin que les participants suivent au mieux l'action de formation susvisée et obtiennent la ou les qualifications auxquelles elle prépare, l'entreprise s'engage à vérifier qu'ils possèdent, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

XX

Article 6 : Assiduité des stagiaires

Le contrôle de la présence des stagiaires sera assuré par la vérification de l'assiduité des participants : émargement pour chaque demi-journée de formation des stagiaires.

Article 7 : Sanction de la formation

Une attestation de formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 8 : Obligations de l'UCBL

8-1 : L'UCBL s'engage à respecter le programme de l'action de formation.

8-2 : L'UCBL établit les attestations de présence sur la base des feuilles de présence émargées par le stagiaire lors de chaque demi-journée. L'UCBL fournira, à la demande de l'entreprise, une attestation de présence du participant à la session de formation.

Article 9 : Obligations de l'entreprise

9-1 : Si l'entreprise a l'intention de faire financer la formation par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), elle doit en informer le service de la formation continue de l'UCBL dans les 30 jours francs suivant la signature de la présente convention.

A défaut de désigner l'OPCA compétent pour financer la formation ou si une subrogation n'est pas retournée signée à l'UCBL dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de signature de la

présente convention, l'entreprise s'engage à verser directement les frais de formation à l'UCBL tels que définis à l'article 10 de la présente convention.

9-2 : L'entreprise s'engage à informer l'UCBL dans les 48h :

- D'une part de l'absence du salarié dont elle a eu connaissance par l'envoi de l'arrêt de travail ;
- D'autre part, de tout incident ou événement pouvant avoir des conséquences sur le déroulement de la formation.

Les heures d'absence du stagiaire, qu'elles soient justifiées ou non, sont dues par l'entreprise.

Article 10 : Dispositions financières

L'entreprise, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'engage à verser à l'UCBL, la somme correspondant aux frais de formation.

Le coût de la formation s'élève à : XXXXXX euros net de taxe.

Cette somme sera réglée à réception des factures qui seront établies par l'UCBL selon l'échéancier suivant :

XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA ; XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA

Le paiement pourra se faire soit par virement bancaire sur le compte N°XXXXX soit par chèque établi à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et adressé à l'agence comptable de l'UCBL(adresse). La référence de la facture devra être indiquée sur le paiement.

Article 11 : Responsabilité

11-1 : Pendant la durée de la formation, le stagiaire salarié demeure sous la responsabilité de son employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident de trajet. L'obligation de déclaration d'accident incombe cependant à l'UCBL.

11-2 : Les dommages éventuels que le stagiaire pourrait causer aux biens, personnels et usagers de l'UCBL dans le cadre de l'action de formation prévue par la présente convention sont pris en charge par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'université.

11-3 : Tout dommage causé en dehors des activités prévues par la présente convention ou n'ayant pas de lien direct avec lesdites activités ou résultant d'une faute du stagiaire engagera la responsabilité de ce dernier.

Article 12 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du JJ/MM/AAAA (début de formation) pour s'achever au JJ/MM/AAAA (fin de formation). Elle n'est pas reconductible.

Article-13 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra être effectuée par voie d'avenant.

Article 14 : Annulation ou interruption de la formation du fait de l'entreprise

14-1 : En cas d'annulation au moins 15 jours francs avant le début de la formation, aucune somme n'est due par l'entreprise.

14-2 : Si l'annulation intervient dans un délai inférieur à 15 jours francs avant le début de l'action de formation, une somme sera due par l'entreprise à titre d'indemnisation. Elle sera de :

- La totalité du coût de la formation si celui-ci est inférieur à 250 €,
- 250 € si le coût de la formation est supérieur ou égal à 250 € et inférieur à 1 250 €,
- 20 % du coût de la formation s'il est supérieur ou égal à 1250 €.

14-3 : En cas d'interruption par l'entreprise en cours de formation et en l'absence de cas de force majeure, une somme sera due par l'entreprise à titre d'indemnisation. Elle sera :

- de la totalité du coût de la formation s'il est inférieur à 250 €,
- calculée en fonction des heures réellement effectuées selon la règle du prorata temporis augmentée de 250 € dans la limite du coût total de la formation, pour les formations dont le coût est supérieur à 250 €.

14-4 : En cas d'interruption par l'entreprise en cours de formation et dans le cadre d'un cas de force majeure dûment reconnue par l'UCBL, la convention sera résiliée sans qu'aucune indemnité compensatrice ne soit réclamée. Seules les heures réellement effectuées devront être réglées selon la règle du prorata temporis.

14-5: Le cas de force majeure est un évènement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties. L'entreprise doit signaler au service de la formation continue de l'UCBL, dans les 48 H et par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas qu'elle estime relever de la force majeure en joignant toutes les pièces justificatives utiles.

Article-15: Annulation ou interruption de la formation du fait de l'UCBL

15-1 : L'UCBL pourra être amenée à annuler la session de formation. Dans cette hypothèse, l'UCBL s'efforcera de proposer à l'entreprise une session de remplacement dans des termes à définir. Dans le cas où la mise en place d'une nouvelle session dans des conditions identiques s'avèrerait impossible, l'UCBL remboursera à l'entreprise l'intégralité du règlement déjà effectué.

15-2 : En cas d'interruption de la formation par l'UCBL, les heures dues seront celles correspondant aux heures de formation réellement effectuées.

Article 16 : Litiges

Les différends survenant à l'occasion de cette convention, s'ils ne peuvent être réglés à l'amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires à Villeurbanne, le JJ/MM/AAAA

Pour l'entreprise
délégationNom-Prénom et qualité

Pour le Président et par
Le Directeur du service de la
formation continue

Cachet et signature
N°SIRET :
N°commande d'achat :

Annexes :

- Programme de la formation
- Règlement intérieur

CONVENTION BIPARTITE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation diplômante

N° : xxxxxxxxxxxxxxxx

Entre les soussignés

1) UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Situé 43, boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 VILLEURBANNE

Représentée par son Président

Agissant pour le compte de son service de la formation continue et de l'alternance (FOCAL), dirigé par

Tél : 04 72 43 13 13 – Fax : 04 72 43 12 61

N° SIRET : 19691774400019 – N° déclaration d'activité : 8269P000169

Ci-après désignée « l'UCBL »

Et

2) entreprise

Ci-après désigné « l'entreprise »

Stagiaire :

Est conclue une convention de formation professionnelle en application des articles L6353-2 et R6353-1 du code du travail.

Article 1 : Objet

En exécution de la présente convention, l'UCBL s'engage à organiser l'action de formation intitulée xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx dans les conditions fixées par les articles suivants :

Article 2 : Nature de l'action de formation

L'action de formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du code du travail : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Article 3 : Modalités de l'action de formation

Les actions de formation professionnelle continue doivent être réalisées conformément aux dispositions de l'article L6353-1 du code du travail. A ce titre, les actions doivent être réalisées selon

un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

Dates de la formation : XXXXXXXXXXXXXXXX

Le cas échéant, le/les stage/s devra/ont avoir lieu avant le 30 septembre de l'année universitaire d'inscription.

Lieu de la formation : XXXXXXXXXXXXXXXX

Durée prévisionnelle par stagiaire : heures ou jours

Horaires de la formation : Cf. programme en annexe

Le responsable pédagogique de la formation est Nom-Prénom et qualité.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée (corps professoral, moyens pédagogiques et techniques) sont celles de l'UCBL.

Concernant les formations diplômantes, les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées par les instances de l'UCBL et sont disponibles au service de scolarité de la composante de rattachement de la formation.

Article 5 : Niveau de connaissances préalables requis

Afin de s'inscrire dans l'action de formation susvisée et obtenir le ou les diplômes auxquels elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le diplôme ou titre suivant : XX

Article 6 : Participants à l'action de formation

L'entreprise s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus à l'article 4 ci-dessus.

Les participants seront :

Nom, prénom,

L'effectif de la formation sera compris entre mini et maxi

Article 7 : Assiduité des stagiaires

Le contrôle de la présence des stagiaires sera assuré par la vérification de l'assiduité des participants : émargement pour chaque demi-journée de formation des stagiaires.

Article 8 : Sanction de la formation

A l'issue du cycle complet de la formation, il sera délivré un/e XXXXXXXXXXXXXXXX sous réserve d'avoir satisfait aux modalités de contrôle des connaissances arrêtées par les instances de l'UCBL.

Article 9 : Obligations de l'Université Claude Bernard Lyon 1

9-1 : L'UCBL s'engage à respecter le programme de l'action de formation.

9-2 : L'UCBL établit les attestations de présence sur la base des feuilles de présence émargées par le stagiaire lors de chaque cours. L'UCBL fournira, à la demande de l'entreprise, une attestation de présence du participant à la session de formation.

Article 10: Obligations de l'entreprise

10 -1 : Si l'entreprise a l'intention de faire financer la formation par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), elle doit en informer le service de la formation continue de l'UCBL dans les 30 jours francs suivant la signature de la présente convention.

A défaut de désigner l'OPCA compétent pour financer la formation ou si une subrogation n'est pas retournée signée à l'UCBL dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de signature de la présente convention, l'entreprise s'engage à verser directement les frais de formation à l'UCBL tels que définis à l'article 11 de la présente convention.

10-2 : L'entreprise s'engage, par la présente convention, à faire participer ledit salarié à toute la formation.

10-3 : L'entreprise s'engage à informer l'UCBL dans les 48h :

- D'une part de l'absence du salarié dont elle a eu connaissance par l'envoi de l'arrêt de travail ;
- D'autre part, de tout incident ou événement pouvant avoir des conséquences sur le déroulement de la formation.

Les heures d'absence du stagiaire, qu'elles soient justifiées ou non, sont dues par l'entreprise

Article 11 : Dispositions financières

L'entreprise, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'engage à verser à l'UCBL, la somme correspondant aux frais de formation.

Le coût de la formation s'élève à : XXXXXX euros net de taxe.

Cette somme sera réglée à réception des factures qui seront établies par l'UCBL selon l'échéancier suivant :

XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA ; XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA

Le paiement pourra se faire soit par virement bancaire sur le compte N°XXXXX soit par chèque établi à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et adressé à l'agence comptable de l'UCBL(adresse) La référence de la facture devra être indiquée sur le paiement.

Article 12: Responsabilité

12-1 : Pendant la durée de la formation, le stagiaire salarié demeure sous la responsabilité de son employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident de trajet. L'obligation de déclaration d'accident incombe cependant à l'UCBL.

12-2 : Les dommages éventuels que le stagiaire pourrait causer aux biens, personnels et usagers de l'UCBL dans le cadre de l'action de formation prévue par la présente convention sont pris en charge par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'université.

12-3 : Tout dommage causé en dehors des activités prévues par la présente convention ou n'ayant pas de lien direct avec lesdites activités ou résultant d'une faute du stagiaire engagera la responsabilité de ce dernier.

Article 13 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du JJ/MM/AAAA (début de formation) pour s'achever au JJ/MM/AAAA (fin de formation). Elle n'est pas reconductible.

Article 14: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra être effectuée par voie d'avenant.

Article 15 : Annulation ou interruption de la formation du fait de l'entreprise

15-1 : En cas d'annulation au moins 15 jours francs avant le début de la formation, aucune somme n'est due par l'entreprise.

15-2 : Si l'annulation intervient dans un délai inférieur à 15 jours francs avant le début de l'action de formation, une somme sera due par l'entreprise à titre d'indemnisation. Elle sera de :

- La totalité du coût de la formation si celui-ci est inférieur à 250 €,
- 250 € si le coût de la formation est supérieur ou égal à 250 € et inférieur à 1 250 €,
- 20 % du coût de la formation si le coût de la formation est supérieur ou égal à 1250 €.

15-3 : En cas d'interruption par l'entreprise en cours de formation et en l'absence de cas de force majeure, une somme sera due par l'entreprise à titre d'indemnisation. Elle s'ajoutera à la facturation des heures réellement effectuées calculées selon la règle du prorata temporis et aux droits universitaires dus dans leur totalité dont le montant est déterminé annuellement par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre chargé du budget ; Cette indemnisation sera de 20 % du coût total de la formation.

Cependant, l'indemnisation totale (montant de la facturation des heures réellement effectuées, des droits universitaires et de l'indemnité) ne pourra être supérieure au coût total de la formation.

15-4 : En cas d'interruption par l'entreprise en cours de formation et dans le cadre d'un cas de force majeure dûment reconnue par l'UCBL, la convention sera résiliée sans qu'aucune indemnité compensatrice ne soit réclamée. Seules les heures réellement effectuées devront être réglées selon la règle du prorata temporis hors droits universitaires qui restent dus dans leur totalité.

15-5: Le cas de force majeure est un évènement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties. L'entreprise doit signaler au service de la formation continue de l'UCBL, dans les 48 H et par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas qu'elle estime relever de la force majeure en joignant toutes les pièces justificatives utiles.

Article 16 : Annulation ou interruption de la formation du fait de l'Université Claude Bernard Lyon1

16-1 : L'UCBL pourra être amené à annuler la session de formation. Dans cette hypothèse, l'UCBL s'efforcera de proposer à l'entreprise une session de remplacement dans des termes à définir. Dans le cas où la mise en place d'une nouvelle session dans des conditions identiques s'avèrerait impossible, l'UCBL remboursera à l'entreprise l'intégralité du règlement déjà effectué.

16-2 : En cas d'interruption de la formation par l'UCBL, les heures dues seront celles correspondant aux heures de formation réellement effectuées.

Article 17 : Litiges

Les différends survenant à l'occasion de cette convention, s'ils ne peuvent être réglés à l'amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires à Villeurbanne, le JJ/MM/AAAA

Pour l'entreprise

Nom-Prénom et qualité

Cachet et signature

N°SIRET

N° commande d'achat : (Joindre le doc ?)

Pour le Président et par
délégation

Le Directeur du service de la
formation continue

Annexes :

- Programme de la formation
- Règlement intérieur

CONVENTION TRIPARTITE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Financement pris en charge par un organisme tiers
Formations courtes

N° : xxxxxxxxxxxxxxx

Entre les soussignés

1) UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Situé 43, boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 VILLEURBANNE

Représentée par son Président, Monsieur

Agissant pour le compte de son service de la formation continue et de l'alternance (FOCAL), dirigé par Monsieur

Tél : 04 72 43 13 13 – Fax : 04 72 43 12 61

N° SIRET : 19691774400019 – N° déclaration d'activité : 8269P000169

Ci-après désignée « l'UCBL »

Et

2) MXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ci-après désigné « le stagiaire »

Et

3)

Ci-après désignée « le financeur »

Est conclue une convention tripartite de formation professionnelle en application notamment de l'article R6353-2 du code du travail.

Article 1 : Objet

En exécution de la présente convention, l'UCBL s'engage à organiser l'action de formation intitulée
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX dans les conditions fixées par les articles suivants :

Article 2 : Nature de l'action de formation

L'action de formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du code du travail :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 : Modalités de l'action de formation

Les actions de formation professionnelle continue doivent être réalisées conformément aux dispositions de l'article L6353-1 du code du travail. A ce titre, les actions doivent être réalisées selon un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

Dates de la formation : XXXXXXXXXXXXXXXX

Lieu de la formation : XXXXXXXXXXXXX

Durée prévisionnelle par stagiaire : heures ou jours

Horaires de la formation : XXXXXXXXXXXXX

Le responsable pédagogique de la formation est Nom-Prénom et qualité XXXXXXXX

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée (corps professoral, moyens pédagogiques et techniques) sont celles de l'UCBL.

Article 5 : Niveau de connaissances préalables requis

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : XX

Article 6 : Sanction de la formation

Une attestation de formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 7 : Obligations de l'UCBL

6-1 : L'UCBL s'engage à respecter le programme de l'action de formation.

6-2 : L'UCBL établit les attestations de présence sur la base des feuilles de présence émargées par le stagiaire lors de chaque cours. L'UCBL fournira, à la demande de l'entreprise, tout document permettant d'attester de la présence du participant à la session de formation.

Article 8 : Obligations du stagiaire

8-1 : Le stagiaire s'engage à suivre la totalité des enseignements dispensés par l'UCBL.

8-2 : Le stagiaire s'engage, en cas d'absence pour raisons de santé ou pour tout autre motif, à prévenir dans les 48 heures le service de la formation continue de l'Université Lyon 1 en adressant les justificatifs correspondants

8-3 : Le stagiaire s'engage à signer les feuilles d'émargement et à les transmettre au service de formation continue de l'UCBL en début de chaque mois.

8-4 : Le stagiaire s'engage à verser l'intégralité de sa participation financière aux frais de formation telle qu'elle est définie à l'article 9 de la présente convention, les absences ne pouvant ouvrir droit à des réductions tarifaires.

8-5 : Le stagiaire est tenu de signaler par courrier adressé au service de la formation continue de l'UCBL tout changement d'adresse ou de situation.

Article 9 : Dispositions financières

Le coût total de la formation s'élève à : XXXXXX euros net de taxe (CF : XXXXXXXXXXXX). Il est réparti de la manière suivante :

- XXXXXX euros pour le financeur ; les frais de formation sont conditionnés par la présence du stagiaire. Ils sont échelonnés selon l'échéancier prévisionnel suivant :
XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA ; XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA.
- XXXXXX euros pour le stagiaire auquel sera demandé un premier versement d'un montant de 30% de sa quote-part au financement de la formation, soit XXX € ; le solde de cette quote-part est échelonné selon l'échéancier suivant :
- XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA ; XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA.

Le paiement pourra se faire soit par virement bancaire sur le compte N°XXXXX soit par chèque établi à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et adressé à l'agence comptable de l'UCBL(adresse). La référence de la facture devra être indiquée sur le paiement.

Les heures d'absence, qu'elles soient justifiées ou non, seront dues par le stagiaire.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra être effectuée par voie d'avenant.

Article 11 : Annulation ou interruption de la formation du fait du stagiaire

11-1 : En cas d'abandon par le stagiaire avant le début de la formation, il sera facturé au stagiaire, à titre d'indemnisation :

- La totalité du coût de la formation si celui-ci est inférieur à 250 €,
- 250 € si le coût est supérieur à ce montant.

11-2 : En cas d'abandon par le stagiaire en cours de formation et en l'absence de cas de force majeure, le montant total du coût de la formation sera dû.

11-3 : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de cas de force majeure dûment reconnue par l'UCBL, la convention de formation professionnelle sera résiliée sans qu'aucune indemnité compensatrice ne soit réclamée. Seules les heures réellement effectuées devront être réglées selon la règle du prorata temporis.

11-4 : Le cas de force majeure est un évènement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties. Le stagiaire doit signaler au service de la formation continue de l'UCBL, dans les 48 H et par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas qu'il estime relever de la force majeure en joignant toutes les pièces justificatives utiles.

Article 12 : Annulation ou interruption de la formation du fait de l'UCBL

12-1 : L'UCBL pourra être amenée à annuler la session de formation. Dans cette hypothèse, l'UCBL s'efforcera de proposer une session de remplacement dans des termes à définir. Dans le cas où la mise en place d'une nouvelle session dans des conditions identiques s'avèrerait impossible, l'UCBL remboursera l'intégralité du règlement déjà effectué.

12-2 : En cas d'interruption de la formation par l'UCBL, les heures dues seront celles correspondant aux heures de formation réellement effectuées.

Article 13 : Responsabilité

13-1 : Pendant la durée de la formation, le stagiaire salarié demeure sous la responsabilité de son employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident de trajet. L'obligation de déclaration d'accident incombe cependant à l'UCBL.

13-2 : Les dommages éventuels que le stagiaire pourrait causer aux biens, personnels et usagers de l'UCBL dans le cadre de l'action de formation prévue par la présente convention sont pris en charge par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'université.

13-3 : Tout dommage causé en dehors des activités prévues par la présente convention ou n'ayant pas de lien direct avec lesdites activités ou résultant d'une faute du stagiaire engagera la responsabilité de ce dernier.

Article 14 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du JJ/MM/AAAA (début de formation) pour s'achever au JJ/MM/AAAA (fin de formation). Elle n'est pas reconductible.

Article 15 : Litige

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaires à Villeurbanne, le JJ/MM/AAAA

Le stagiaire

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du service de la
formation continue

L'OPCA

Annexes :

- Programme de la formation
- Règlement intérieur

CONVENTION TRIPARTITE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Financement pris en charge par un organisme tiers
Formations diplômantes

N° : xxxxxxxxxxxxxxx

Entre les soussignés

1) UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Situé 43, boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 VILLEURBANNE

Représentée par son Président

Agissant pour le compte de son service de la formation continue et de l'alternance (FOCAL), dirigé par

Tél : 04 72 43 13 13 – Fax : 04 72 43 12 61

N° SIRET : 19691774400019 – N° déclaration d'activité : 8269P000169

Ci-après désignée « l'UCBL »

Et

2) MXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ci-après désigné « le stagiaire »

Et

3)

Ci-après désignée « le financeur »

Est conclue une convention tripartite de formation professionnelle en application notamment de l'article R6353-2 du code du travail.

Article 1 : Objet

En exécution de la présente convention, l'UCBL s'engage à organiser l'action de formation intitulée



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX dans les conditions fixées par les articles suivants :

Article 2 : Nature de l'action de formation

L'action de formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du code du travail :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 : Modalités de l'action de formation

Les actions de formation professionnelle continue doivent être réalisées conformément aux dispositions de l'article L6353-1 du code du travail. A ce titre, les actions doivent être réalisées selon un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

Dates de la formation : XXXXXXXXXXXXXXX

Le cas échéant, le/les stage/s devront avoir lieu avant le 30 septembre de l'année universitaire d'inscription.

Lieu de la formation : XXXXXXXXXXXXXXX

Durée prévisionnelle par stagiaire : heures ou jours

Horaires de la formation : XXXXXXXXXXXXXXX

Le responsable pédagogique de la formation est Nom-Prénom et qualité.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée (corps professoral, moyens pédagogiques et techniques) sont celles de l'UCBL.

Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées par les instances de l'UCBL et sont disponibles au service de scolarité de rattachement de la formation.

Article 5 : Niveau de connaissances préalables requis

Afin de s'inscrire dans l'action de formation susvisée et obtenir le ou les diplômes auxquels elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le diplôme ou titre suivant : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 6 : Sanction de la formation

A l'issue du cycle complet de la formation, un diplôme de XXXXXXXXXXXXXXX sera délivré au stagiaire s'il satisfait aux modalités de contrôle de connaissances.

Article 7 : Obligations de l'Université Claude Bernard Lyon 1

7-1 : L'UCBL s'engage à respecter le programme de l'action de formation.

7-2 : L'UCBL établit les attestations de présence sur la base des feuilles de présence émargées par le stagiaire lors de chaque demi-journée. L'UCBL fournira, à la demande de l'entreprise, tout document permettant d'attester de la présence du participant à la session de formation.

Article 8 : Obligations du stagiaire

8-1 : Le stagiaire s'engage à suivre la totalité des enseignements dispensés par l'UCBL.

8-2 : Le stagiaire s'engage, en cas d'absence pour raisons de santé ou pour tout autre motif, à prévenir dans les 48 heures le service de la formation continue de l'Université Lyon 1 en adressant les justificatifs correspondants

8-3 : Le stagiaire s'engage à signer les feuilles d'émargement et à les transmettre au service de formation continue de l'UCBL en début de chaque mois.

8-4 : Le stagiaire s'engage à verser l'intégralité de sa participation financière aux frais de formation telle qu'elle est définie l'article 9 du présent contrat, les absences ne pouvant ouvrir droit à des réductions tarifaires.

8-5 : Le stagiaire est tenu de signaler par courrier adressé au service de la formation continue de l'UCBL tout changement d'adresse ou de situation.

Article 9 : Dispositions financières

Le coût total de la formation s'élève à : XXXXXX euros net de taxe (CF : XXXXXXXXXXXX). Il est réparti de la manière suivante :

- XXXXXX euros pour le financeur ; les frais de formation sont conditionnés par la présence du stagiaire. Le solde des frais de formation sont échelonnés selon l'échéancier prévisionnel suivant : XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA ; XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA.

- XXXXXX euros pour le stagiaire auquel sera demandé un premier versement d'un montant de 30% du montant total de sa quote-part au financement du coût de la formation ; le solde de cette quote-part est échelonné selon l'échéancier suivant :

- XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA ; XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA.

Le paiement pourra se faire soit par virement bancaire sur le compte N°XXXXX soit par chèque établi à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et adressé à l'agence comptable de l'UCBL(adresse). La référence de la facture devra être indiquée sur le paiement.

Les heures d'absence, qu'elles soient justifiées ou non, seront dues par le stagiaire.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra être effectuée par voie d'avenant.

Article 11 : Annulation ou interruption de la formation du fait du stagiaire

11-1: En cas d'abandon par le stagiaire et avant le début de la formation, il sera facturé au stagiaire, à titre d'indemnisation :

- La totalité du coût de la formation si celui-ci est inférieur à 250 €,

- 250 € si le coût de la formation est supérieur à ce montant.

11-2 : En cas d'abandon par le stagiaire en cours de formation et en l'absence de cas de force majeure, le montant total de la facture est dû.

11-3 : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de cas de force majeure dûment reconnue par l'UCBL, la convention de formation professionnelle sera résiliée sans qu'aucune indemnité compensatrice ne soit réclamée. Cependant, devront être réglés :

- les droits universitaires dans leur totalité, dont le montant est déterminé annuellement par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre chargé du budget ;
- les heures réellement effectuées selon la règle du prorata temporis.

11-4 : Le cas de force majeure est un événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties. Le stagiaire doit signaler au service de la formation continue de l'UCBL, dans les 48 H et par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas qu'il estime relever de la force majeure en joignant toutes les pièces justificatives utiles.

Article 12 : Annulation ou interruption de la formation du fait de l'Université Claude Bernard Lyon1

12-1 : L'UCBL pourra être amenée à annuler la session de formation. Dans cette hypothèse, l'UCBL s'efforcera de proposer une session de remplacement dans des termes à définir. Dans le cas où la mise en place d'une nouvelle session dans des conditions identiques s'avèrerait impossible, l'UCBL remboursera l'intégralité du règlement déjà effectué.

12-2 : En cas d'interruption de la formation par l'UCBL, les heures dues seront celles correspondant aux heures de formation réellement effectuées.

Article 13 : Responsabilité

13-1 : Pendant la durée de la formation, le stagiaire salarié demeure sous la responsabilité de son employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident de trajet. L'obligation de déclaration d'accident incombe cependant à l'UCBL.

13-2 : Les dommages éventuels que le stagiaire pourrait causer aux biens, personnels et usagers de l'UCBL dans le cadre de l'action de formation prévue par la présente convention sont pris en charge par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'université.

13-3 : Tout dommage causé en dehors des activités prévues par la présente convention ou n'ayant pas de lien direct avec lesdites activités ou résultant d'une faute du stagiaire engagera la responsabilité de ce dernier.

Article 14 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du JJ/MM/AAAA (début de formation) pour s'achever au JJ/MM/AAAA (fin de formation). Elle n'est pas reconductible.



FOCAL formation continue et alternance

Article 15 : Litige

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaires à Villeurbanne, le JJ/MM/AAAA

Le stagiaire

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du service de la
formation continue

L'OPCA

Annexes :

- Programme de la formation
- Règlement intérieur

CONVENTION TRIPARTITE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Financement pris en charge par l'entreprise
Formation courte

N° : xxxxxxxxxxxxxxx

Entre les soussignés

1) UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Situé 43, boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 VILLEURBANNE

Représentée par son Président

Agissant pour le compte de son service de la formation continue et de l'alternance (FOCAL), dirigé par

Tél : 04 72 43 13 13 – Fax : 04 72 43 12 61

N° SIRET : 19691774400019 – N° déclaration d'activité : 8269P000169

Ci-après désignée « l'UCBL »

Et

2) MXXXXXXXXXXXXXXXX

Ci-après désigné « le stagiaire »

Et

3) Société/Organisme

Ci-après désignée « l'entreprise »

Est conclue une convention tripartite de formation professionnelle en application notamment de l'article R6353-2 du code du travail.

Article 1 : Objet

En exécution de la présente convention, l'UCBL s'engage à organiser l'action de formation intitulée
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX dans les conditions fixées par les articles suivants :

Article 2 : Nature de l'action de formation

L'action de formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du code du travail :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 : Modalités de l'action de formation

Les actions de formation professionnelle continue doivent être réalisées conformément aux dispositions de l'article L6353-1 du code du travail. A ce titre, les actions doivent être réalisées selon un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

Dates de la formation : XXXXXXXXXXXXXXXX

Lieu de la formation : XXXXXXXXXXXXX

Durée prévisionnelle par stagiaire : heures ou jours

Horaires de la formation : Cf. programme de la formation

Le responsable pédagogique de la formation est Nom-Prénom et qualité.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée (corps professoral, moyens pédagogiques et techniques) sont celles de l'UCBL.

Article 5 : Niveau de connaissances préalables requis

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : XX

L'entreprise s'engage également à vérifier que le stagiaire possède, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) requis et à l'en informer.

Article 6 : Sanction de la formation

Une attestation de formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 7 : Obligations de l'UCBL

7-1 : L'UCBL s'engage à respecter le programme de l'action de formation.

7-2 : L'UCBL établit les attestations de présence sur la base des feuilles de présence émargées par le stagiaire lors de chaque demi-journée. L'UCBL fournira, à la demande de l'entreprise, une attestation de présence du participant à la session de formation.

Article 8 : Obligations du stagiaire

8-1 : Le stagiaire s'engage à suivre la totalité des enseignements dispensés par l'UCBL.

8-2 : Le stagiaire s'engage, en cas d'absence pour raisons de santé ou pour tout autre motif, à prévenir dans les 48 heures le service de la formation continue de l'Université Lyon 1 en adressant les justificatifs correspondants

8-3 : Le stagiaire s'engage à signer les feuilles d'émargement et à les transmettre au service de formation continue de l'UCBL à la fin de la session de formation .

8-4 : Le stagiaire s'engage à verser l'intégralité de sa participation financière aux frais de formation telle qu'elle est définie à l'article 10 du présent contrat, les absences ne pouvant ouvrir droit à des réductions tarifaires.

8-5 : Le stagiaire est tenu de signaler par courrier envoyé au service de la formation continue de l'UCBL tout changement d'adresse ou de situation.

Article 9 : Obligations de l'entreprise

9-1 : Si l'entreprise a l'intention de faire financer la formation par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), elle doit en informer le service de la formation continue de l'UCBL dans les 30 jours francs suivant la signature de la présente convention.

A défaut de désigner l'OPCA compétent pour financer la formation ou si une subrogation n'est pas retournée signée à l'UCBL dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de signature de la présente convention, l'entreprise s'engage à verser directement les frais de formation à l'UCBL tels que définis à l'article 10 de la présente convention.

9-2 : L'entreprise s'engage, par la présente convention, à faire participer ledit salarié à toute la formation.

9-3 : L'entreprise s'engage à informer l'UCBL dans les 48h :

- D'une part de l'absence du salarié dont elle a eu connaissance par l'envoi de l'arrêt de travail ;
- D'autre part, de tout incident ou événement pouvant avoir des conséquences sur le déroulement de la formation.

Les heures d'absence du stagiaire, qu'elles soient justifiées ou non, sont dues par l'entreprise.

Article 10 : Dispositions financières

Le coût total de la formation s'élève à : XXXXXX euros net de taxe (CF : XXXXXXXXXXXX). Il est réparti de la manière suivante :

- XXXXXX euros pour l'entreprise ; les frais de formation- Ils sont échelonnés selon l'échéancier prévisionnel suivant :
XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA ; XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA.
- XXXXXX euros pour le stagiaire auquel sera demandé un premier versement d'un montant de 30% de sa quote-part au financement de la formation, soit XXXX €; le solde de cette quote-part est échelonné selon l'échéancier suivant :
XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA ; XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA.

Le paiement pourra se faire soit par virement bancaire sur le compte N°XXXXX soit par chèque établi à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et adressé à l'agence comptable de l'UCBL(adresse). La référence de la facture devra être indiquée sur le paiement.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra être effectuée par voie d'avenant.

Article 12 : Interruption de la formation du fait du stagiaire

12-1: En cas d'abandon par le stagiaire et avant le début de la formation, il sera facturé au stagiaire, à titre d'indemnisation :

- La totalité du coût de la formation si celui-ci est inférieur à 250 €,
- 250 € si le coût de la formation est supérieur à ce montant.

12-2 : En cas d'abandon par le stagiaire en cours de formation et en l'absence de cas de force majeure, le montant total du coût de la formation sera dû.

12-3 : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de cas de force majeure dûment reconnue par l'UCBL, la présente convention sera résiliée sans qu'aucune indemnité compensatrice ne soit réclamée. Seules les heures réellement effectuées devront être réglées selon la règle du prorata temporis.

12-4 : Le cas de force majeure est un événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties. Le stagiaire doit signaler au service de la formation continue de l'UCBL, dans les 48 H et par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas qu'il estime relever de la force majeure en joignant toutes les pièces justificatives utiles.

Article 13 : Annulation ou interruption de la formation du fait de l'UCBL

13-1 : L'UCBL pourra être amenée à annuler la session de formation. Dans cette hypothèse, l'UCBL s'efforcera de proposer à l'entreprise une session de remplacement dans des termes à définir. Dans le cas où la mise en place d'une nouvelle session dans des conditions identiques s'avèrerait impossible, l'UCBL remboursera à l'entreprise l'intégralité du règlement déjà effectué.

13-2 : En cas d'interruption de la formation par l'UCBL, les heures dues seront celles correspondant aux heures de formation réellement effectuées.

Article 14 : Interruption ou annulation de la formation du fait de l'entreprise

14-1 : En cas d'annulation au moins 15 jours francs avant le début de la formation, aucune somme n'est due par l'entreprise.

14-2 : Si l'annulation intervient dans un délai inférieur à 15 jours francs avant le début de l'action de formation, une somme sera due par l'entreprise à titre d'indemnisation. Elle sera de :

- La totalité du coût de la formation si celui-ci est inférieur à 250 €,
- 250 € si le coût de la formation est supérieur ou égal à 250 € et inférieur à 1 250 €,
- 20 % du coût de la formation s'il est supérieur ou égal à 1250 €.

14-3 : En cas d'interruption par l'entreprise en cours de formation et en l'absence de cas de force majeure, une somme sera due par l'entreprise à titre d'indemnisation. Elle sera :

- de la totalité du coût de la formation s'il est inférieur à 250 €,
- calculée en fonction des heures réellement effectuées selon la règle du prorata temporis augmentée de 250 € dans la limite du coût total de la formation, pour les formations dont le coût est supérieur à 250 €.

14-4 : En cas d'interruption par l'entreprise en cours de formation et dans le cadre d'un cas de force majeure dûment reconnue par l'UCBL, la convention sera résiliée sans qu'aucune indemnité

compensatrice ne soit réclamée. Seules les heures réellement effectuées devront être réglées selon la règle du prorata temporis.

14-5: Le cas de force majeure est un évènement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties. L'entreprise doit signaler au service de la formation continue de l'UCBL, dans les 48 H et par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas qu'elle estime relever de la force majeure en joignant toutes les pièces justificatives utiles.

Article 15 : Responsabilité

15-1 : Pendant la durée de la formation, le stagiaire salarié demeure sous la responsabilité de son employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident de trajet. L'obligation de déclaration d'accident incombe cependant à l'UCBL.

15-2 : Les dommages éventuels que le stagiaire pourrait causer aux biens, personnels et usagers de l'UCBL dans le cadre de l'action de formation prévue par la présente convention sont pris en charge par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'université.

15-3 : Tout dommage causé en dehors des activités prévues par la présente convention ou n'ayant pas de lien direct avec lesdites activités ou résultant d'une faute du stagiaire engagera la responsabilité de ce dernier.

Article 16 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du JJ/MM/AAAA (début de formation) pour s'achever au JJ/MM/AAAA (fin de formation). Elle n'est pas reconductible.

Article 17 : Litige

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaires à Villeurbanne, le JJ/MM/AAAA

Le stagiaire

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du service de la
formation continue

L'entreprise
Nom-Prénom et qualité
Cachet et signature
N°SIRET

Annexes :

- Programme de la formation
- Règlement intérieur

CONVENTION TRIPARTITE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Financement pris en charge par l'entreprise
Formation diplômante

N° : xxxxxxxxxxxxxx

Entre les soussignés

1) UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Situé 43, boulevard du 11 novembre 1918 – 69622 VILLEURBANNE

Représentée par son Président

Agissant pour le compte de son service de la formation continue et de l'alternance (FOCAL), dirigé par

Tél : 04 72 43 13 13 – Fax : 04 72 43 12 61

N° SIRET : 19691774400019 – N° déclaration d'activité : 8269P000169

Ci-après désignée « l'UCBL »

Et

2) MXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ci-après désigné « le stagiaire »

Et

3) Société/Organisme

Ci-après désignée « l'entreprise »

Est conclue une convention tripartite de formation professionnelle en application notamment de l'article R6353-2 du code du travail.

Article 1 : Objet

En exécution de la présente convention, l'UCBL s'engage à organiser l'action de formation intitulée

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX dans les conditions fixées par les articles suivants :

Article 2 : Nature de l'action de formation

L'action de formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du code du travail :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 : Modalités de l'action de formation

Les actions de formation professionnelle continue doivent être réalisées conformément aux dispositions de l'article L6353-1 du code du travail. A ce titre, les actions doivent être réalisées selon un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

Dates de la formation : XXXXXXXXXXXXXXX

Le cas échéant, le/les stage/s devront avoir lieu avant le 30 septembre de l'année universitaire d'inscription.

Lieu de la formation : XXXXXXXXXXXXX

Durée prévisionnelle par stagiaire : heures ou jours

Horaires de la formation : XXXXXXXXXXXXX

Le responsable pédagogique de la formation est Nom-Prénom et qualité.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée (corps professoral, moyens pédagogiques et techniques) sont celles de l'UCBL.

Concernant les formations diplômantes, les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées par les instances de l'UCBL et sont disponibles au service de scolarité de la composante de rattachement de la formation.

Article 5 : Niveau de connaissances préalables requis

Afin de s'inscrire dans l'action de formation susvisée et obtenir le ou les diplômes auxquels elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le diplôme ou titre suivant : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 6 : Sanction de la formation

A l'issue du cycle complet de la formation, un/e XXXXXXXXXXXXX sera délivré au stagiaire s'il satisfait aux modalités de contrôle de connaissances.

Article 7 : Obligations de l'Université Claude Bernard Lyon 1

7-1 : L'UCBL s'engage à respecter le programme de l'action de formation.

7-2 : L'UCBL établit les attestations de présence sur la base des feuilles de présence émargées par le stagiaire lors de chaque cours. L'UCBL fournira, à la demande de l'entreprise, une attestation de présence du participant à la session de formation.

Article 8 : Obligations du stagiaire

8-1 : Le stagiaire s'engage à suivre la totalité des enseignements dispensés par l'UCBL.

8-2 : Le stagiaire s'engage, en cas d'absence pour raisons de santé ou pour tout autre motif, à prévenir dans les 48 heures le service de la formation continue de l'Université Lyon 1 en adressant les justificatifs correspondants

8-3 : Le stagiaire s'engage à signer les feuilles d'émargement

8-4 : Le stagiaire s'engage à verser l'intégralité de sa participation financière aux frais de formation telle qu'elle est définie l'article 10 du présent contrat au plus tard avant la fin de la formation, les absences ne pouvant ouvrir droit à des réductions tarifaires.

8-5 : Le stagiaire est tenu de signaler par courrier adressé au service de la formation continue de l'UCBL tout changement d'adresse ou de situation.

Article 9 : Obligations de l'entreprise

9-1 : Si l'entreprise a l'intention de faire financer la formation par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), elle doit en informer le service de la formation continue de l'UCBL dans les 30 jours francs suivant la signature de la présente convention.

A défaut de désigner l'OPCA compétent pour financer la formation ou si une subrogation n'est pas retournée signée à l'UCBL dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de signature de la présente convention, l'entreprise s'engage à verser directement les frais de formation à l'UCBL tels que définis à l'article 10 de la présente convention.

9-2 : L'entreprise s'engage, par la présente convention, à faire participer ledit salarié à toute la formation.

9-3 : L'entreprise s'engage à informer l'UCBL dans les 48h :

- D'une part de l'absence du salarié dont elle a eu connaissance par l'envoi de l'arrêt de travail ;
- D'autre part, de tout incident ou événement pouvant avoir des conséquences sur le déroulement de la formation.

Les heures d'absence du stagiaire, qu'elles soient justifiées ou non, sont dues par l'entreprise.

Article 10 : Dispositions financières

Le coût total de la formation s'élève à : XXXXXX euros net de taxe (CF : XXXXXXXXXXXX). Il est réparti de la manière suivante :

- XXXXXX euros pour l'entreprise ; les frais de sont échelonnés selon l'échéancier prévisionnel suivant :
XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA ; XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA.
- XXXXXX euros pour le stagiaire auquel sera demandé un premier versement d'un montant de 30% du montant total de sa quote-part au financement du coût de la formation, soit XX € ; le solde de cette quote-part est échelonné selon l'échéancier suivant :
- XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA ; XXXXXX euros au JJ/MM/AAAA.

Le paiement pourra se faire soit par virement bancaire sur le compte N°XXXXX soit par chèque établi à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et adressé à l'agence comptable de l'UCBL(adresse). La référence de la facture devra être indiquée sur le paiement.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra être effectuée par voie d'avenant.

Article 12 : Annulation ou interruption de la formation du fait du stagiaire

12-1: En cas d'abandon par le stagiaire et avant le début de la formation, il sera facturé au stagiaire, à titre d'indemnisation :

- La totalité du coût de la formation si celui-ci est inférieur à 250 €,
- 250 € si le coût de la formation est supérieur à ce montant.

12-2 : En cas d'abandon par le stagiaire en cours de formation et en l'absence de cas de force majeure, le montant total du coût de la formation sera dû.

12-3 : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de cas de force majeure dûment reconnue par l'UCBL, la présente convention sera résiliée sans qu'aucune indemnité compensatrice ne soit réclamée. Cependant, devront être réglés :

- les droits universitaires dans leur totalité, dont le montant est déterminé annuellement par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre chargé du budget ;

- les heures réellement effectuées selon la règle du prorata temporis.

12- 4 : Le cas de force majeure est un événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties. Le stagiaire doit signaler au service de la formation continue de l'UCBL, dans les 48 H et par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas qu'il estime relever de la force majeure en joignant toutes les pièces justificatives utiles.

Article 13 : Annulation ou interruption de la formation du fait de l'Université Claude Bernard Lyon1

13-1 : L'UCBL pourra être amenée à annuler la session de formation. Dans cette hypothèse, l'UCBL s'efforcera de proposer à l'entreprise une session de remplacement dans des termes à définir. Dans le cas où la mise en place d'une nouvelle session dans des conditions identiques s'avèrerait impossible, l'UCBL remboursera à l'entreprise l'intégralité du règlement déjà effectué.

13-2 : En cas d'interruption de la formation par l'UCBL, les heures dues seront celles correspondant aux heures de formation réellement effectuées.

Article 14 : Annulation ou interruption de la formation du fait de l'entreprise

14-1 : En cas d'annulation au moins 15 jours francs avant le début de la formation, aucune somme n'est due par l'entreprise.

14-2 : Si l'annulation intervient dans un délai inférieur à 15 jours francs avant le début de l'action de formation, une somme sera due par l'entreprise à titre d'indemnisation. Elle sera de :

- La totalité du coût de la formation si celui-ci est inférieur à 250 €,
- 250 € si le coût de la formation est supérieur ou égal à 250 € et inférieur à 1 250 €,
- 20 % du coût de la formation s'il est supérieur ou égal à 1250 €.

14-3 : En cas d'interruption par l'entreprise en cours de formation et en l'absence de cas de force majeure, une somme sera due par l'entreprise à titre d'indemnisation. Elle sera :

- de la totalité du coût de la formation s'il est inférieur à 250 €,

- calculée en fonction des heures réellement effectuées selon la règle du prorata temporis augmentée de 250 € dans la limite du coût total de la formation, pour les formations dont le coût est supérieur à 250 €.

14-4 : En cas d'interruption par l'entreprise en cours de formation et dans le cadre d'un cas de force majeure dûment reconnue par l'UCBL, la convention sera résiliée sans qu'aucune indemnité compensatrice ne soit réclamée. Seules les heures réellement effectuées devront être réglées selon la règle du prorata temporis.

14-5: Le cas de force majeure est un évènement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties. L'entreprise doit signaler au service de la formation continue de l'UCBL, dans les 48 H et par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas qu'elle estime relever de la force majeure en joignant toutes les pièces justificatives utiles.

Article 15 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du JJ/MM/AAAA (début de formation) pour s'achever au JJ/MM/AAAA (fin de formation). Elle n'est pas reconductible.

Article 16 : Litige

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaires à Villeurbanne, le JJ/MM/AAAA

Le stagiaire

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du service de la
formation continue

L'entreprise

Nom-Prénom et qualité

Cachet et signature

N°SIRET

N° commande d'achat : (Joindre le doc ?)

Annexes :

- Programme de la formation
- Règlement intérieur

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 2014 POUR L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES
PERSONNELS DE L'IUT LYON1**

Exposé des motifs :

L'Association Générale des personnels de l'IUT Lyon 1 (L'AGIUT) organise des événements à destination des personnels de l'IUT Lyon 1 afin d'assurer l'animation et contribuer à la cohésion des personnels de l'ensemble des trois sites de l'IUT au titre de l'exercice 2014. Le conseil de l'IUT Lyon 1 qui s'est réuni le 24 février 2014 a proposé un versement d'une subvention de 6000€ à l'AGIUT dans ce cadre pour l'année 2014.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du conseil de l'IUT Lyon 1 du 24 février 2014 ;

après avoir délibéré, a approuvé la demande de versement d'une subvention de 6000€ à l'AGIUT pour l'année 2014.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

APPROBATION D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 ET MADAME VIVIANE LAINÉ

Exposé des motifs :

Dans le cadre du Téléthon 2013, Mesdames Viviane LAINÉ, Adeline MERGOUD et Sylvie BIDAULT-DUCREUX ont, le 6 décembre 2013, organisé une vente de boissons ainsi que de gâteaux dans le Déambulateur situé 16, rue Raphaël Dubois à Villeurbanne (69100).

Lors de cette animation, l'appareil « Crep'Party Compact » de marque TEFAL appartenant à Madame LAINÉ a subi des dommages irréversibles qui le rendent inutilisable et qui sont imputables à un dysfonctionnement de l'installation électrique de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL).

En effet, la prise de courant sur laquelle Madame LAINÉ avait été dûment autorisée par l'Université à brancher son appareil à crêpes, censée fournir du 220 Volts, délivrait en réalité du 380. Il en est résulté une surchauffe non tolérée par l'appareil, provoquant la fusion du contour plastique et la dégradation du revêtement de sa plaque.

Suite aux dommages causés, Madame LAINÉ s'est rapprochée de l'UCBL afin d'obtenir réparation de son préjudice.

Ce dernier est établi à 30 euros TTC, montant correspondant à la valeur estimée de l'appareil à crêpes immédiatement avant l'incident et compte tenu de ses trois années d'ancienneté.

L'UCBL et Madame LAINÉ ont donc convenu de régler leur différend par la voie transactionnelle, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil et selon la procédure prévue aux articles D. 123-9 et suivants du Code de l'éducation.

Il est ainsi demandé au Conseil d'administration de l'UCBL de bien vouloir approuver l'accord transactionnel conclu par le Président de l'Université avec Madame LAINÉ.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

après avoir délibéré, a approuvé l'accord transactionnel conclu par le Président dans le cadre du litige opposant l'Université à Madame Viviane LAINÉ.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23

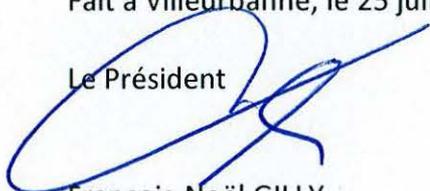
Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY



ACCORD TRANSACTIONNEL

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-1, et D. 123-9 à D. 123-11,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 en date du 24 juin 2014 approuvant la présente transaction ;

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 43 boulevard du 11 novembre 1918, à Villeurbanne (69100),

Représentée par son président, Monsieur le Professeur François-Noël GILLY,

Ci-après désignée « l'UCBL » ;

ET

Viviane LAINÉ, domiciliée 56 boulevard des belges à Lyon (69006),

Doctorante au Centre de Génétique et de Physiologie Moléculaire et Cellulaire, situé au sein de l'UMR CNRS 5534, Bâtiment Grégoire Mendel, 16 rue Raphaël Dubois à Villeurbanne (69100),

Ci-après désignée « Madame LAINÉ » ;

Ci-après dénommées « les parties » ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre du Téléthon 2013, Mesdames Viviane LAINÉ, Adeline MERGOUD et Sylvie BIDAULT-DUCREUX ont, le 6 décembre 2013, organisé une vente de boissons ainsi que de gâteaux dans le Déambulateur situé 16, rue Raphaël Dubois à Villeurbanne (69100).

Lors de cette animation, l'appareil « Crep'Party Compact » de marque TEFAL appartenant à Madame LAINÉ a subi des dommages irréversibles qui le rendent inutilisable et qui sont imputables à un dysfonctionnement de l'installation électrique de l'UCBL.

En effet, la prise de courant sur laquelle Madame LAINÉ avait été dûment autorisée par l'Université à brancher son appareil à crêpes, censée fournir du 220 Volts, délivrait en réalité du 380. Il en est résulté une surchauffe non tolérée par l'appareil, provoquant la fusion de son contour plastique et la dégradation du revêtement de sa plaque.

Suite aux dommages causés, Madame LAINÉ s'est rapprochée de l'UCBL afin d'obtenir réparation de son préjudice.

Ce dernier est établi à 30 euros TTC, montant correspondant à la valeur estimée de l'appareil à crêpes immédiatement avant l'incident et compte tenu de ses trois années d'ancienneté.

Les parties ont décidé de régler à l'amiable par la présente transaction les difficultés pouvant découler de ce différend.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : L'UCBL s'engage à verser à Madame Viviane LAINÉ une somme de 30 euros (*trente euros*) toutes taxes comprises dans un délai d'un mois à compter de la conclusion du présent accord.

Article 2 : Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. En conséquence, il règle entre les parties, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif à l'incident susmentionné, et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable de l'UCBL sont chargés de l'exécution de la présente transaction.

Fait à VILLEURBANNE, le 6 juin 2014 en deux originaux,

Monsieur François-Noël GILLY

Madame Viviane LAINÉ

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 juin 2014

APPROBATION D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD
LYON 1 ET MADAME ADELINE MERGOUD

Exposé des motifs :

Dans le cadre du Téléthon 2013, Mesdames Adeline MERGOUD, Viviane LAINÉ et Sylvie BIDAULT-DUCREUX ont, le 6 décembre 2013, organisé une vente de boissons ainsi que de gâteaux dans le Déambulateur situé 16, rue Raphaël Dubois à Villeurbanne (69100).

Lors de cette animation, l'appareil « Croque-gaufre automatique » de marque TEFAL appartenant à Madame MERGOUD a subi des dommages irréversibles qui le rendent inutilisable et qui sont imputables à un dysfonctionnement de l'installation électrique de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL).

En effet, la prise de courant sur laquelle Madame MERGOUD avait été dûment autorisée par l'Université à brancher son appareil à gaufres, censée fournir du 220 Volts, délivrait en réalité du 380. Il en est résulté une surchauffe non tolérée par l'appareil, provoquant des noircissures et l'arrêt de son fonctionnement.

Suite aux dommages causés, Madame MERGOUD s'est rapprochée de l'UCBL afin d'obtenir réparation de son préjudice.

Ce dernier est établi à 38 euros TTC, montant correspondant à la valeur estimée de l'appareil à gaufres immédiatement avant l'incident et compte tenu de ses trois années d'ancienneté.

L'UCBL et Madame MERGOUD ont donc convenu de régler leur différend par la voie transactionnelle, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil et selon la procédure prévue aux articles D. 123-9 et suivants du Code de l'éducation.

Il est ainsi demandé au Conseil d'administration de l'UCBL de bien vouloir approuver l'accord transactionnel conclu par le Président de l'Université avec Madame MERGOUD.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, a approuvé l'accord transactionnel conclu par le Président dans le cadre du litige opposant l'Université à Madame MERGOUD.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY



ACCORD TRANSACTIONNEL

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-1, et D. 123-9 à D. 123-11,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 en date du 24 juin 2014 approuvant la présente transaction ;

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 43 boulevard du 11 novembre 1918, à Villeurbanne (69100),

Représentée par son président, Monsieur le Professeur François-Noël GILLY,

Ci-après désignée « l'UCBL » ;

ET

Adeline MERGOUD DIT LAMARCHE, domiciliée 42 chemin de l'embarquement aux Avenières (38630), Doctorante au Centre de Génétique et de Physiologie Moléculaire et Cellulaire, situé au sein de l'UMR CNRS 5534, Bâtiment Grégoire Mendel, 16 rue Raphaël Dubois à Villeurbanne (69100),

Ci-après désignée « Madame MERGOUD » ;

Ci-après dénommées « les parties » ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre du Téléthon 2013, Mesdames Adeline MERGOUD, Viviane LAINÉ et Sylvie BIDAULT-DUCREUX ont, le 6 décembre 2013, organisé une vente de boissons ainsi que de gâteaux dans le Déambulatoire situé 16, rue Raphaël Dubois à Villeurbanne (69100).

Lors de cette animation, l'appareil « Croque-gaufre automatique » de marque TEFAL appartenant à Madame MERGOUD a subi des dommages irréversibles qui le rendent inutilisable et qui sont imputables à un dysfonctionnement de l'installation électrique de l'UCBL.

En effet, la prise de courant sur laquelle Madame MERGOUD avait été dûment autorisée par l'Université à brancher son appareil à gaufres, censée fournir du 220 Volts, délivrait en réalité du 380. Il en est résulté une surchauffe non tolérée par l'appareil, provoquant des noircissures et l'arrêt de son fonctionnement.

Suite aux dommages causés, Madame MERGOUD s'est rapprochée de l'UCBL afin d'obtenir réparation de son préjudice.

Ce dernier est établi à 38 euros TTC, montant correspondant à la valeur estimée de l'appareil à gaufres immédiatement avant l'incident et compte tenu de ses trois années d'ancienneté.

Les parties ont décidé de régler à l'amiable par la présente transaction les difficultés pouvant découler de ce différend.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : L'UCBL s'engage à verser à Madame Adeline MERGOUD une somme de 38 euros (*trente-huit euros*) toutes taxes comprises dans un délai de deux mois à compter de la conclusion du présent accord.

Article 2 : Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. En conséquence, il règle entre les parties, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif à l'incident susmentionné, et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable de l'UCBL sont chargés de l'exécution de la présente transaction.

Fait à VILLEURBANNE, le 6 juin 2014 en deux originaux,

Monsieur François-Noël GILLY

Madame Adeline MERGOUD

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

TARIF DU CONGRES AE2BM

Exposé des motifs :

Nous soumettons à votre approbation les tarifs pour les frais d'inscription au congrès AE2BM qui aura lieu à Rockefeller le 11-12 septembre 2014. Il est organisé par Carole Ferraro-Peyret de l'ISPB - Département pédagogique des Sciences Biomédicales B.

	Tarifs
Inscription membre AE2BM	35 €
Diner de gala du 11/09 des accompagnants	50 €
Visite des Traboules des accompagnants	10 €

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs du congrès AE2BM organisé par l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques (Département sciences biomédicales B) selon le tableau suivant :

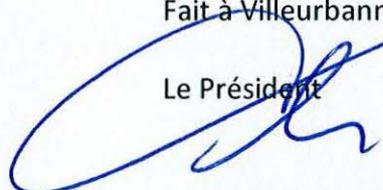
	Tarifs
Inscription membre AE2BM	35 €
Diner de gala du 11/09 des accompagnants	50 €
Visite des Traboules des accompagnants	10 €

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président



François-Noël GILLY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

ADDITIF TARIFS 2014 PRÉSENTÉS PAR LE PGFC SCIENCES

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, a approuvé l'additif des tarifs 2014 détaillés en annexes, présentés par le Pôle de Gestion Financier et Comptable secteur Sciences (PGFC).

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

TABLEAU RECAPITULATIF TARIFS 2014 (CA du 24 juin 2014)

UB	CENTRE FINANCIER	TYPE DE FACTURATION
FST 01	933R01FREC	Location de salles -

POLE DE GESTION SCIENCES

Bâtiment Gabriel Lippmann
14, rue Enrico Fermi
Université Claude Bernard - Lyon 1
Domaine Scientifique de la Doua
69622 Villeurbanne cedex

PRESENTATION DES TARIFS 2014

*Fédération de Recherche – Bio Environnement et Santé
Plateforme EcoAquatron*



CF : 933R01FREC

Désignation du type de facturation :

*Location de salles pour l'expérimentation et la recherche sur animaux ectothermes
Tarif pour prestations intra FR 41*

Prestation	Montant HT
<i>Location salle 1 (insectes)</i>	27,00 €
<i>Location salle 2, 3, 4 (30 m² chacune)</i>	87,00 €
<i>Location salle 8 (23 m²)</i>	69,00 €
<i>Location salle 5 (20 m²)</i>	60,00 €
<i>Location salle 6 (25 m²)</i>	75,00 €
<i>Location salle 7 (10 m²)</i>	30,00 €
<i>Tarifs pour l'enseignement : 20 % de réduction sur chaque salle soit :</i>	
<i>Location salle 1 (insectes)</i>	18.90 €
<i>Location salle 2, 3, 4 (30 m² chacune)</i>	60.90 €
<i>Location salle 8 (23 m²)</i>	48.30 €
<i>Location salle 5 (20 m²)</i>	42.00 €
<i>Location salle 6 (25 m²)</i>	52.50 €
<i>Location salle 7 (10 m²)</i>	21.00 €

Nom et signature du responsable : Yann Voituren

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUN 2014

PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE

Exposé des motifs :

La prime d'encadrement doctoral est attribuée aux enseignants-chercheurs et assimilés pour une durée de 4 ans. En cas de changement d'établissement du bénéficiaire de la prime, l'établissement d'accueil prend en charge le versement de la PEDR sur la base du montant fixé par l'établissement d'origine. Ainsi, un maître de conférences recruté professeur d'université à Lyon 1 conserve la prime qu'il détenait en tant que Maître de Conférences dans son établissement d'origine.

Il est donc proposé d'attribuer aux professeurs d'université dans cette situation, le taux appliqué à Lyon 1 si celui-ci est plus avantageux.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 modifié relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche ;

Après avoir délibéré, a approuvé :

- L'attribution d'une PEDR de 6000 euros annuel aux maîtres de conférences détenteurs de la PEDR recrutés professeur d'université à Lyon 1, si ce taux est plus favorable que celui accordé par leur établissement d'origine.
- L'application de cette mesure à tous les recrutements effectués à compter du 1^{er} septembre 2014

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président

François-Noël GILLY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

FRAIS DE GESTION CONTRATS RECHERCHE HORS ANR ET CONTRATS EUROPEENS

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, a approuvé le prélèvement de 3% par l'UCBL sur tous les contrats de recherche hors ANR et les contrats européens.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

RACHAT DES PARTS EZUS VENDUS PAR UN ACTIONNAIRE

Exposé des motifs :

L'université a pris la décision de racheter les parts que les divers actionnaires de la société EZUS mettent en vente.

La Société Générale décide de vendre les 1 028 actions dont elle est propriétaire.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, a approuvé le rachat de 1 028 actions de la société EZUS à la Société Générale au prix nominal de 20€ (vingt euros).

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

TARIFS DE LA CELLULE CONGRÈS

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

après avoir délibéré, a approuvé les tarifs de la cellule congrès suivants :

- Congrès intitulé **«European Histamine research Society : EHRS 2014»** organisé du 7 au 10 mai 2014 par Mr Jian Sheng LIN.

✓ Prix du meilleur poster :

- 1^{ère} place : 200 €
- 2^{ème} place : 100 €

- Congrès intitulé **«14^{ème} Journée annuelle du FARAP»** organisé le 26 septembre 2014 par Mr Pierre KROLAK-SALMON.

✓ Inscriptions :

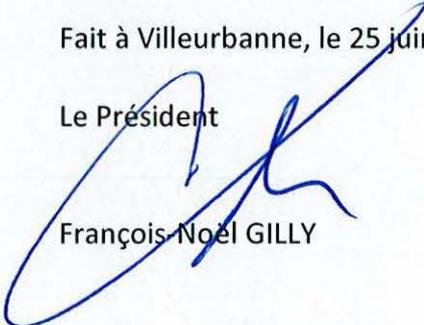
	Tarif
Adhérent	35 €
Participant	65 €
Formation Continue	95 €

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE LYON1 DANS LE CADRE DU SOUTIEN ET DE LA PROMOTION DES ACTIVITES DE COMPETITIONS ET D'ANIMATIONS EN FAVEUR DES ETUDIANTS.

Exposé des motifs :

La politique sportive en faveur des étudiants de l'UCBL – LYON 1 est placée sous la responsabilité du SUAPS de l'université Claude Bernard LYON 1.

Une partie des activités sportives notamment les pratiques de compétitions et certaines animations (Fêtes des sports, Trophée International Universitaire de Volley-Ball, nuit du hand, nuit du volley, nuit du Badminton, Festival de Danse...), sont confiées et déléguées par convention à l'Association Sportive LYON 1.

A ce titre, cette association reçoit une subvention de fonctionnement.

Le conseil des sports du SUAPS de LYON 1 réuni en séance le 5 juin 2014 propose un montant de 19 000 € au titre de la subvention 2014.

L'Association Sportive Lyon1 s'engage à utiliser cette somme pour mettre en application la politique sportive en faveur des étudiants définie par le conseil du SUAPS de LYON 1.

La justification de l'utilisation de cette subvention sera faite par un bilan annuel de l'Association Sportive Lyon 1.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du conseil des sports du SUAPS de LYON 1 en date du 5 juin 2014 ;

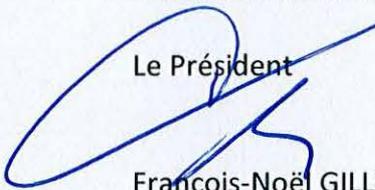
après avoir délibéré, a approuvé le versement d'une subvention de 19 000 € à l'Association Sportive Lyon1 pour l'année 2014.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les admissions en non-valeur sont décidées par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable.

Considérant que le coût du recouvrement par voie contentieuse de la créance de 92.48 € à l'encontre de Mme GASMI Hanissa serait supérieur au montant de la dite créance et considérant en outre l'absence de réponse envers les relances transmises, le Conseil d'Administration de l'UCBL est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de la dite créance correspondant à la facture 210069105.

Considérant que le coût du recouvrement par voie contentieuse de la créance de 259.10 € à l'encontre de M JENAH Abdellak serait supérieur au montant de la dite créance et considérant en outre l'absence de réponse envers les relances transmises ainsi que la résidence du créancier en dehors du territoire national, le Conseil d'Administration de l'UCBL est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de la dite créance correspondant à une partie de la facture 210066047 (client DU).

Considérant que la société NHEOLIS a été placée en liquidation judiciaire et que le délai de forclusion a été dépassé. Considérant que le passif de l'entreprise s'élevant à 1.5 millions d'euros et que la créance envers l'UCBL s'élevant à 180.00 € les possibilités de recouvrement sont nulles, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de la dite créance correspondant à la facture 210064714.

Considérant que le coût du recouvrement par voie contentieuse de la créance de 150.00 € à l'encontre de M SIMO Patric serait supérieur au montant de la dite créance et considérant en outre l'absence de réponse envers les relances transmises, le Conseil d'Administration de l'UCBL est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de la dite créance correspondant à la facture 210060353.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu l'article R719 et suivants du Code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu l'avis favorable de l'Agent comptable ;

Après avoir délibéré, a approuvé quatre admissions en non-valeur pour un montant total de 681,58€.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 23

Pour : 23

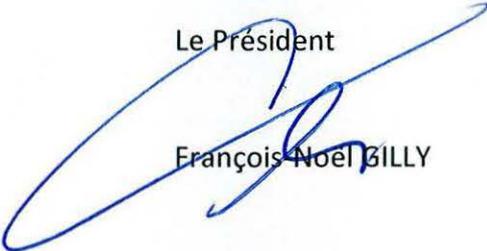
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président

François-Noël GILLY



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUI 2014

DÉLIBÉRATION DU CEVU DU 3 JUI 2014

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu les délibérations du CEVU/ CS en date du 3 juin 2014 ;

A été informé des délibérations, ci-après, du CEVU du 3 juin 2014 :

Délibération	Responsable de la mise en œuvre	Echéance
La proposition de répartition des crédits dans le cadre de la 8 ^{ème} tranche du FSDIE 2014	VP Etudiant	immédiate
La désignation des étudiant-e-s aux Conseils du SOIE : Titulaires : Nicolas Camille, Catillon Camille Suppléant-e-s : Curtil Maxime, Schmitt Christelle de ICAP : Titulaires : Guilhermet Jean-Baptiste, Nicolas Romain Scelle, Gouy Evan, Gutbraut Eva. Suppléant-e-s : Pelloux Sophie, Beurrier Gaëtan, Lagrange Mathieu, Pellet Rodolphe.	VP Etudiant	immédiate
Les fiches actions en direction des lycées proposées dans le cadre de la convention signée avec l'Académie de Lyon	VP CEVU	immédiate
Les calendriers 2014-2015 de : -Licences STS portées par la Faculté des sciences et technologies -Masters MEEF portés par l'ESPE -Formations de l'IUT Lyon1	VP déléguée à la formation initiale	immédiate
Le cadrage des MCC pour les formations de licence, licence professionnelle et master pour 2014-2015	VP déléguée à la formation initiale	immédiate
Le changement de responsable de formations proposé par le directeur du département Mécanique (FST)	VP déléguée à la formation initiale	immédiate
La modification des parcours « Environnement et Géosciences » et « Fluides et Matériaux » de la spécialité « Maths en Action » du Master Ingénierie mathématique	VP déléguée à la formation initiale	immédiate
La modification du parcours « Mathématiques avancées » de la spécialité « Mathématiques avancées » du Master Mathématiques et applications	VP déléguée à la formation initiale	immédiate

<p>Les créations et modifications d'UE suivantes :</p> <p>UE DBH1003M (modification) UE GEP3027L (modification) UE INF2003L (modification) UE BIO3017L (modification) UE CHM1004L (modification) UE CHM1001L (modification) UE BIO3039L (modification) UE BIO3033L (modification) UE Aléa climatique et outils statistiques pour la modélisation spatiale des risques – Master Ingénierie mathématiques UE analyse et simulation numérique de fluides à petite et grande échelle – Master Ingénierie mathématique (création)</p> <p><u>Les créations d'UE suivantes pour le master Mathématiques et applications :</u></p> <p>UE Une introduction à la perturbation singulière et à l'homogénéisation UE Géométrie algébrique avancée UE Théorie algébrique des nombres UE Série de Dirichlet et fonctions Zêta à une ou plusieurs variables UE géométrie différentielle et physique UE Invariants topologiques en physique quantique UE Théorie spectrale des opérateurs et mécanique quantique UE Processus de Markov et calcul stochastique UE Mécanique statistique et grandes déviations UE Marches aléatoires en environnement aléatoire UE Transitions de phases et singularités UE Probabilités avancées UE Fonctions de plusieurs variables complexes UE Topologie algébrique</p>	<p>VP déléguée à la formation initiale</p>	<p>immédiate</p>
--	--	------------------

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président



François-Noël GILLY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DE L'ECOLE DE CHIRURGIE DU PROFESSEUR XAVIER
MARTIN

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;

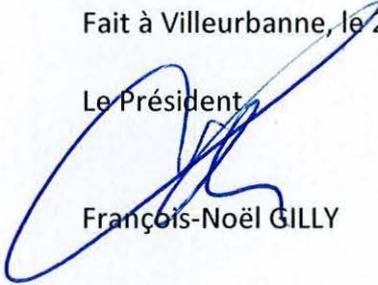
Vu les statuts de l'Université ;

Vu la décision du Président de l'UCBL d'acceptation d'un don du Laboratoire IGL (Institut Georges Lopez) au profit des actions de formation dans le cadre de l'Ecole de chirurgie du Pr. Xavier MARTIN en date du 3 juin 2014 ;

A été informé de l'acceptation, par l'UCBL, d'un don sans charges, conditions ni affectation immobilière de 1 500€ (mille cinq cent euros) versé par le Laboratoire IGL (Institut Georges Lopez) pour les actions de formations dans le cadre de l'Ecole de chirurgie du Pr Xavier MARTIN. Ce don est affecté au projet « MARTIN – Formation Ecole de chirurgie (CF : 02F1060 ; PFI : FOND_MARTI) et sera effectué par virement bancaire.

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

Affaire suivie par : Amélie RIVAT
Direction Générale des Services
Maison de l'Université
43 boulevard du 11 novembre 1918
69616 Villeurbanne Cedex
Tél : 04 72 43 27 08
Courriel : amelie.rivat@univ-lyon1.fr

LE PRESIDENT

Vu le code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 en date du 3 avril 2012 approuvant la liste des délégations accordées au Président et notamment l'autorisation d'accepter des dons et legs sans charges, condition, ni affectation immobilière ;
Vu la proposition du Laboratoire IGL (Institut Georges Lopez) de versement d'un don pour un montant de 1 500€ (mille cinq cent euros) au profit des actions de formation dans le cadre de l'Ecole de chirurgie du Pr Xavier MARTIN ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président autorise l'acceptation par l'UCBL d'un don de 1 500€ (mille cinq cent euros) versé par le Laboratoire IGL (Institut Georges Lopez) pour les actions de formations dans le cadre de l'Ecole de chirurgie du Pr Xavier MARTIN. Ce don est affecté au projet « MARTIN – Formation Ecole de chirurgie (CF : 02F1060 ; PFI : FOND_MARTI) et sera effectué par virement bancaire.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué pour information au CA du 24 juin 2014.

Fait à Villeurbanne, le 3 juin 2014

Le Président de l'Université

François-Noël GILLY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

ACCEPTATION DE LEGS PARTICULIER SUSVISE DE MME MARCELLE FOURNIER

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la décision du Président de l'UCBL d'acceptation d'un don de legs particulier susvisé de Mme Marcelle FOURNIER en date du 22 mai 2014 ;

a été informé de l'acceptation, par l'UCBL, d'un don sans charges, conditions ni affectation immobilière de legs particulier susvisé de Mme Marcelle FOURNIER.

Ce legs contribuera au développement de la recherche en anatomie conformément au souhait de Madame Marcelle FOURNIER.

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président



François-Noël GILLY

Acceptation de legs

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 712-3, IV, 3° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1121-2 ;

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 en date du 3 avril 2012, donnant délégation au Président de l'Université pour accepter les dons et legs sans charges, conditions ni affectation immobilière ;

Vu le legs sans charges, conditions ni affectation immobilière de Madame Marcelle FOURNIER, réalisé au profit de l'Université afin de contribuer au développement de la recherche en anatomie ;

Vu le contrat d'assurance vie n° 403 148970 02 souscrit le 7 octobre 1992 par Madame Marcelle FOURNIER et donnant droit au versement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 d'un capital d'un montant de 22 316,84 euros ;

Décide :

Article 1^{er} : Le Président accepte le legs particulier susvisé de Madame Marcelle FOURNIER.

Article 2 : Ce legs sans charges, conditions ni affectation immobilière contribuera au développement de la recherche en anatomie, conformément au souhait de Madame Marcelle FOURNIER.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée pour information au Conseil d'Administration de l'Université lors de sa prochaine séance.

Le 22 mai 2014

Le Président de l'Université


François Noël GILLY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

MOTION CT DU 6 JUIN 2014 PRESENTEE PAR L'ENSEMBLE DES ELUS DU CT

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le CT en date du 6 juin 2014 ;

A été informé de la motion du CT du 6 juin 2014, Présentée par l'ensemble des élus du CT, ci-après :

"Le comité technique de l'Université Claude Bernard Lyon 1, réuni le 6 juin 2014, déplore l'opacité dans laquelle le projet relatif au regroupement des établissements supérieurs de Lyon Saint-Etienne a été élaboré et constate que cette situation génère de fortes inquiétudes chez les personnels et les étudiants.

Le comité technique constate qu'il est impossible de construire dans le calendrier imparti des projets associant véritablement la communauté universitaire sur la base d'objectifs pédagogiques et scientifiques élaborés collégalement et démocratiquement. Il exige un moratoire d'un an afin que l'ensemble de la communauté universitaire puisse explorer toutes les formes de regroupement envisageables et débattre d'un projet partagé garantissant les missions de l'université et ne détériorant pas une nouvelle fois les conditions de travail et d'études.

Le comité technique demande donc à la direction et au CA de Lyon 1 de suspendre tout processus de validation de statuts d'une COMUE."

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président


François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2014

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES CONVENTIONS ET ACCORD DEPUIS MARS 2014

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 24 juin 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 en date du 3 avril 2012 approuvant la liste des délégations accordées au Président ;

a été informé :

- Du tableau récapitulatif des conventions traitées par la DAIJ depuis mars 2014 approuvées et signées par le Président François-Noël GILLY.
- Du tableau récapitulatif des conventions traitées par la DEVU depuis mars 2014 approuvées et signées par le Président François-Noël GILLY.
- Du tableau récapitulatif des accords traités par la DRI depuis mars 2014 approuvés et signés par le Président François-Noël GILLY.
- Du tableau récapitulatif des conventions traitées par la DR depuis mars 2014 approuvées et signées par le Président François-Noël GILLY.
- Du tableau récapitulatif des conventions LIP depuis mars 2014.

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2014

Le Président

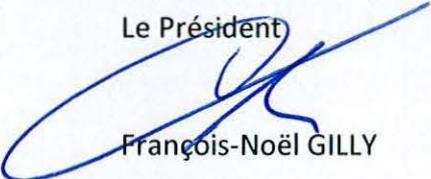

François-Noël GILLY

Tableau DAJ des conventions signées et approuvées par le Président et présenté au CA du 24 juin 2014

Convention entre l'UCBL et	Service ou composante de l'UCBL	Objet	Date conclusion	Entrée vigueur	Échéance	Montant du financement
SILECS (F. GANNAZ)	Urfist	Convention de formation simplifiée	20/03/2014	20/03/2014	20/03/2014	- 450€
SILECS (F. GANNAZ)	Urfist	Convention de formation simplifiée	24/04/2014	24/04/2014	24/04/2014	- 450€
ALTROS (J. PIERRE)	Urfist	Convention de formation simplifiée	24/03/2014	24/03/2014	24/03/2014	- 600€
ALTROS (J. PIERRE)	Urfist	Convention de formation simplifiée	22/04/2014	22/04/2014	22/04/2014	- 600€
Hospices Civils de Lyon (HCL)	ISTR	Convention de mise à disposition par les HCL de Mme Geneviève SANSONI-SIMONET	24/01/2014	02/09/2013	28/02/2014	salaire Mme SANSONI-SIMONET à rembourser
La compagnie Françoise Maimone (association)		Avenant à la convention triennale de partenariat du 11 mars 2011	07/03/2014	07/03/2014	10/10/2014	
HCL et AVIESAN	(DR)	Convention cadre et d'Objectifs portant création des Fédérations Hospitalo-Universitaires (FHU)	17/03/2014	01/01/2014	31/12/2018	
Neurodis / CERMEP / HCL / INSERM		Accord de consortium - Projet : Institut CESAME (Cerveau et Santé Mental)	24/03/2014	01/07/2012	30/06/2017	
HCL	ISPB	Avenant à la convention de partenariat conclue le 20/05/2010	21/02/2014	17/04/2014	16/05/2014	
SELARL L2G INTERBIO	ISPB	Convention de sous traitance	20/01/2014	14/02/2014	24/06/2014	- 2930€ TTC
LXBIO	ISPB	Convention de sous traitance	20/02/2014	18/04/2014	18/04/2014	- 600€ TTC
SELARL GEN BIO	ISPB	Convention de sous traitance	20/02/2014	21/03/2014	21/03/2014	- 600€ TTC
l'Ecole de Psychologues Praticiens (Direction)	MPU	Convention de stage	11/02/2014	07/01/2014	24/06/2014	
les HCL	ISTR	Avenant prolongeant la convention relative à la mise à disposition par les HCL de Mme SANSONI-SIMONET Geneviève, cadre de santé Masseur Kinésithérapeute	27/02/2014	24/01/2014	30/06/2014	
L'Unité Pédagogique Régionale de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lyon	ESPÉ de Lyon	Convention de prestation de formation	06/01/2014	08/01/2014	21/02/2014	+ 867,70€
L'ENS de Lyon	ESPÉ de Lyon	Convention de partenariat de Recherche	18/02/2014	01/09/2013	31/12/2013	+ 25h équivalent TD

L'INSA de Lyon	Mission Culture	Convention de partenariat dans le cadre de la programmation du théâtre Astrée	04/02/2014	27/02/2014	28/02/2014	
Association Mille et une langues	ESPÉ de Lyon	convention relative à la formation en langue quechua	03/01/2014	06/01/2014	03/02/2014	- 480€
L'université Lumière Lyon 2 et l'ENS Lyon	Université Ouversté (UO)	Convention de partenariat (année 2013-2014)	01/10/2013	01/10/2013	30/09/2014	
CNRS	UO	Convention de partenariat (année 2013-2014)	26/02/2014	01/10/2013	30/09/2014	
Comité d'Etablissement Renault Trucks Lyon	UO	Convention de partenariat (année 2013-2014)	24/02/2014	01/12/2013	30/11/2014	
La SARL PRO-JONCTIONS	ISTR	Convention de prestation de service	18/02/2014	27/08/2013	31/12/2013	- 7200€ HT
Centre Scolaire Notre Dame de Villefranche(Le Centre de Formation)	ISTR	Convention de formation	02/02/2014	02/02/2014	30/04/2014	- 1140,93€
L'université Lumière Lyon 2 (Institut de psychologie)		Convention d'occupation temporaire du domaine public	11/12/2013	11/12/2013	17/05/2014	à titre gratuit
L'INSA de Lyon (DSI)	DSI	Convention portant sur l'hébergement de l'application GRAAL et de sa BDD par la DSI de L'INSA de Lyon	07/03/2014	01/01/2011	31/12/2015	-4800€ au titre : 01/01/2011-31/12/2013 -1600€/an à compter du 1er janvier 2014
Le Foyer Bel AIR	SLP Pôle Est	Convention de prêt	21/02/2014	24/02/2014	28/02/2014	à titre gratuit
La Nième Compagnie	Mission Culture	Convention de collaboration	22/04/2014	01/01/2014	10/10/2014	à titre gratuit
Centre de Loisirs Educatifs de l'UCBL et Léo Lagrange Centre Est	(SUAS)	Convention pour l'utilisation des locaux de l'UCBL situés dans le bâtiment occupé par le CLE 26 au 31 mai 2014	20/03/2014	26/05/2014	31/05/2014	+ 650€ TTC/190m2 + 15€ TTC/heure
Le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole "AGROTEC" de Vienne et le Lycée GALILÉE.	IUT Lyon 1	Convention de partenariat Licence Professionnelle (année 2013-2014)	20/01/2014	01/09/2013	31/08/2014	- 30 574€
La société ANDOR TECHNOLOGIES	ILM (Institut Lumière Matière)	Convention pour l'organisation des "Journées ANDOR Technologies"	01/04/2014	01/04/2014	17/04/2014	
CROUS Lyon St-Etienne	Mission Culture	Convention partenariale	19/02/2014	01/01/2014	31/12/2014	+ 2500€ TTC
Le Crédit Mutuel Enseignant Sud-Est	ESPÉ de Lyon	Convention de partenariat année 2014)	26/02/2014	01/01/2014	31/12/2014	+ 3000€
Scénario interactif (D. PARADE)	Urfist	Convention de formation simplifiée	22/04/2014	19/05/2014	19/05/2014	- 700€
La SARL SEDM	ISTR	Contrat de location	12/03/2014	25/03/2014	25/03/2014	-3976,32€ HT
Université Jean Moulin Lyon 3 (IAL)	ISFA	Convention d'hébergement	06/04/2014	06/04/2014	05/07/2017	+ 5000€HT/an
La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires	ESPÉ de Lyon	Convention de partenariat (année 2013-2014)	05/12/2013	01/09/2013	31/08/2014	+ 2000€
l'INSA de Lyon	CISR	Convention de mise à disposition auprès de l'UCBL d'un agent de l'INSA de Lyon	04/03/2014	01/09/2013	31/08/2016	

CEA-CNRS-INSERM-INRA-AMU-ENS-IP-UNISTRA-LILLE 1-Institut Curie.		Accord de consortium. Pour l'infrastructure en Biologie et santé "France GENOMIQUE"	17/04/2014	01/12/2011	28/02/2020	
Le Centre suisse de Formation Continue des Cadres et Démarches Qualité	ESPÉ de Lyon	Convention de prestation de formation	02/04/2014	02/04/2014	04/04/2014	+ 4100€
La Ville de Lyon (Musée des Beaux-Arts de Lyon)	Université Ouverte Lyon 1 (U.O)	Convention de partenariat (année 2013-2014)	28/11/2013	28/11/2013	27/11/2014	
La Mutuelle Autonome Générale de l'Education (La MAGE)	ESPÉ de Lyon	Convention de partenariat (année 2014)	10/02/2014	01/01/2014	31/12/2014	+ 1200€
L'Ecole Catholique d'Arts et métiers de Lyon (ECAM Lyon)	IUT Lyon 1	Convention de raccordement réseau ECAM Lyon/UCB Lyon1	19/12/2013	19/12/2013	31/12/2015	
Collège Gilbert DRU - Lyon	SCD	Convention relative à l'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel	19/12/2013	24/04/2014	25/04/2014	
Le Syndicat Mixte du Technopole Alimentec	IUT Lyon 1	Avenant n° 3 au contrat de mise à disposition de locaux en date du 11/02/2008	19/12/2013	01/01/2013	non précisé	
L'AST Grand Lyon	ESPÉ de Lyon	Convention de partenariat médecine de prévention	19/12/2013	01/01/2014	31/12/2014	- 5402,88€ TTC
Le Département de l'Ain	ESPÉ de Lyon	Convention	17/03/2014	01/01/2014	31/12/2014	+ 42 500€
Kemal CIVAN GUREL auto-entrepreneur	IUFM de l'Académie de Lyon	Convention	27/06/2013	non précisé	non précisé	-10€ TTC/300 mots
La MAIF	ESPÉ de Lyon	Convention d'application du partenariat UCBL-MAIF relative à l'espé année 2013	19/12/2013	01/09/2013	31/12/2013	
SARL P. FABRE	Urfist	Convention de formation simplifiée	05/05/2014	13/06/2014	13/06/2014	- 800€ TTC
SARL P. FABRE	Urfist	Convention de formation simplifiée	05/05/2014	15/05/2014	15/05/2014	- 800€ TTC
SARL P. FABRE	Urfist	Convention de formation simplifiée	05/05/2014	10/06/2014	10/06/2014	- 400€ TTC
JACOBACCI & PARTNERS	Urfist	Convention de formation simplifiée	05/05/2014	12/05/2014	12/05/2014	- 800€ TTC
Udl et l'Université d'Athènes	CRNL	Convention d'accueil d'une stagiaire	20/03/2014	01/03/2014	31/07/2014	- 436,05€/mois
La Ville de Villeurbanne	(Mission Culture)	Convention financière entre la Ville de Villeurbanne et l'UCBL	20/12/2013	20/12/2013	31/08/2014	+ 54 600€/ année 2014
Le CROS Rhône Alpes	UFR STAPS	Convention de partenariat	01/03/2014	01/09/2013	31/08/2017	
Le LOU RUGBY	non précisé	Convention de partenariat	26/04/2014	26/04/2014	31/08/2014	
Association PAROLES D'ECRITURE	Mision Culture	Convention Concours Jet d'encre	27/02/2014	non précisé	non précisé	- 1491,10€

MJC de la 3CM (Communauté de Communes du Canton de Montluel)	Mission Culture	Convention de mise à disposition à titre précaire et onéreux du théâtre Astrée	06/03/2014	28/03/2014	28/03/2014	+ 1474,75€ TTC
CNSMD (Conservatoire National Supérieur Musique et danse de Lyon)	Mission Culture	Convention de partenariat dans le cadre de la programmation du théâtre Astrée	19/03/2014	24/03/2014	25/03/2014	
Association HUPI	Mission Culture	Convention prestation "Un atelier de pratique artistique de création vidéo"	22/02/2014	22/02/2014	13/04/2014	à titre gratuit
INSA de Lyon	Mission Culture	Convention de partenariat dans le cadre de la programmation du théâtre Astrée	04/02/2014	27/02/2014	28/02/2014	à titre gratuit
Ligue Rhône Alpes de Football	ICAP	Convention d'usage de la plate forme SPIRAL connect en mode fournisseur d'application hébergée (FAH)	19/02/2014	17/02/2013	16/02/2014	*1ère partie fixe : un droit d'entrée annuel forfaitaire incluant un vol. d'espace disque dur * 2ème partie proportionnelle : somme forfaitaire/ utilisateur
Ligue Rhône Alpes de Football	ICAP	Convention d'usage de la plate forme SPIRAL connect en mode fournisseur d'application hébergée (FAH)	19/02/2014	17/02/2013	16/02/2014	*1ère partie fixe : un droit d'entrée annuel forfaitaire de 500€HT incluant un vol. de 10 Go d'espace disque dur * 2ème partie proportionnelle : 0,50€HT/utilisateur
SiLECS (G. ALLEGRE)	Urfist	Convention de formation simplifiée	21/05/2014	18/06/2014	18/06/2014	- 450€ TTC
Société Française d'Histoire des Sciences et des Techniques	S2HEP	Convention de finacement	02/06/2014	02/06/2014	30/06/2014	+ 7 500 €
eCAMPUS (association)	ICAP	Avenant à la Convention d'usage de la plate forme SPIRAL en mode fournisseur d'application hébergée (FAH)	01/01/2014	01/01/2014	31/12/2014	*1ère partie : un droit d'entrée annuel forfaitaire incluant un vol. d'espace disque dur * 2ème partie : somme forfaitaire/ utilisateur
SPIRO	ICAP	Avenant à la Convention d'usage de la plate forme SPIRAL en mode fournisseur d'application hébergée (FAH)	01/08/2013	01/08/2013	31/07/2014	*1ère partie : un droit d'entrée annuel forfaitaire incluant un vol. d'espace disque dur * 2ème partie : somme forfaitaire/ utilisateur
Ligue Rhône Alpes de Football	ICAP	Avenant à la Convention d'usage de la plate forme SPIRAL en mode fournisseur d'application hébergée (FAH)	19/02/2014	17/02/2014	16/02/2015	*1ère partie : un droit d'entrée annuel forfaitaire incluant un vol. d'espace disque dur * 2ème partie : somme forfaitaire/ utilisateur
Ecole Santé Social Sud Est	ICAP	Convention d'usage de la plate forme SPIRAL Connect en mode fournisseur d'application hébergée (FAH)	10/02/2014	01/01/2014	31/12/2014	*1ère partie : un droit d'entrée annuel forfaitaire incluant un vol. d'espace disque dur * 2ème partie : somme forfaitaire/ utilisateur
ADEA (Association pour le Développement de la promotion sociale et de l'Enseignement professionnel agricole rural de l'Ain et autres départements)	ICAP	Convention d'usage de la plate forme SPIRAL Connect en mode fournisseur d'application hébergée (FAH)	07/02/2014	24/09/2013	23/09/2014	*1ère partie : un droit d'entrée annuel forfaitaire incluant un vol. d'espace disque dur * 2ème partie : somme forfaitaire/ utilisateur
SDIS 69 (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône)	ICAP	Avenant à la Convention d'usage de la plate forme SPIRAL en mode fournisseur d'application hébergée (FAH)	01/09/2013	01/09/2013	30/08/2014	*1ère partie : un droit d'entrée annuel forfaitaire incluant un vol. d'espace disque dur * 2ème partie : somme forfaitaire/ utilisateur
Fédération Française de Tennis de table	ICAP	Convention d'usage de la plate forme SPIRAL Connect en mode fournisseur d'application hébergée (FAH)	13/12/2013	01/01/2014	31/12/2014	*1ère partie : un droit d'entrée annuel forfaitaire incluant un vol. d'espace disque dur * 2ème partie : somme forfaitaire/ utilisateur
Fédération Française d'Aviron	ICAP	Convention d'usage de la plate forme SPIRAL Connect en mode fournisseur d'application hébergée (FAH)	09/12/2013	01/09/2013	31/08/2014	*1ère partie : un droit d'entrée annuel forfaitaire incluant un vol. d'espace disque dur * 2ème partie : somme forfaitaire/ utilisateur

Coordination Rhône-Alpes Rugby	ICAP	Avenant à la Convention d'usage de la plate forme SPIRAL en mode fournisseur d'application hébergée (FAH)	21/01/2014	01/01/2014	31/12/2014	**1ère partie : un droit d'entrée annuel forfaitaire incluant un vol. d'espace disque dur * 2ème partie : somme forfaitaire/ utilisateur
--------------------------------	------	---	------------	------------	------------	--

* Légende du Montant financier :

+ signifie recette pour l'UCBL

- signifie la participation financière de l'UCBL à l'action de la convention

Tableau des conventions signées et approuvées par le Président et présenté pour information au CA du 24 juin 2014

Partenariat	Objet	Signatures du président
UCBL/AMUE (agence de Mutualisation des universités et établissements/APOGEE convention VSR APOGEE/UCBL)	« dématérialisation des pièces justificatives».	Signature le 03 avril 2014
UCBL/Le LOU RUGBY 69200 Vénissieux	Coopération pour la formation des étudiants SHN du Lou Rugby	Validée au CEVU du 08 avril 2014 Signature le 14 avril 2014
Académie de Lyon/UCBL/IREM	Action de développement de ressources pédagogiques et de recherche, et de développement professionnel de formateurs à destination des enseignants du second degré organisées pour l'année scolaire 2013/2014 dans le cadre d'une coopération en matière de formation continue	Signature le 15 mai 2014
UCBL/Pôle de Mathématiques/INSA	projet emath	Signature le 15 mai 2014
USTH UCBL/Aix Marseille/Montpellier2/L'Université des sciences et technologies de HANOI-HOA LAC Vietnam	Convention de mise en oeuvre de la cohabitation du Master USTH Biotechnologies-Pharmacologie	Validée au CEVU du 13 mai 2014 Signature le 15 mai 2014
UCBL/Lycée Albert Camus Rillieux	Accueil de classes de lycéens sur le campus de l'UCBL dans le cadre de l'opération « Sciences et Engagement » organisée par la section Rhône-Alpes de la société des médaillés de la Légion d'Honneur	Signature le 21 mai 2014
UCBL/L'association intelli'Cure 92200 Neuilly sur Seine	Convention relative à la mise en œuvre du DIU Déficience intellectuelle-handicap mental	Validée au CEVU du 03.06.14 Signature le 17 juin 2014

ACCORDS DE COOPERATION ET D'ECHANGE SIGNES PAR LA PRESIDENCE du 28 février 2014 au 10 juin 2014

DATE SIGNATURE DU PRESIDENT	PAYS	ETABLISSEMENT	PORTEUR PROJET	COMPOSANTE	OBJET	DUREE DE VALIDITE	CREATION OU RENOUVELLEMENT
07/03/2014	CANADA	Université d'Ottawa	DRI	DRI	Protocole d'entente en faveur de la mobilité étudiante et enseignante dans le domaine des Sciences et de la Santé (hors médecine)	5 ans	Renouvellement
07/03/2014	CANADA	Université d'Ottawa	Karine MONTEIL	STAPS	Lettre de renouvellement en faveur de la mobilité étudiante dans le domaine des Sciences du Sport	5 ans	Renouvellement
07/03/2014	TUNISIE	Université Virtuelle de Tunis	Dominique BERGER	ESPE	Accord de coopération en faveur de missions d'ingénierie pédagogique	5 ans	Création
07/03/2014	AFGHANISTAN	UCBL, HCL, Université de Kaboul, Université Médicale de Kaboul, Hôpitaux Universitaires de Kaboul	Dominique MARCEL CHATELAIN	ISPB	Accord de coopération en faveur de la mobilité étudiante et enseignante dans le domaine de la Santé	5 ans	Renouvellement
23/04/2014	Mexique	Université Panamericana	Pablo HERRERO	IUT	Accord de coopération en faveur de la mobilité étudiante et enseignante dans le domaine de la Santé et des Sciences	5 ans	Renouvellement
23/04/2014	UKRAINE	Taras Shevchenko National University of Kyiv	Anne GIROIR FENDLER Nicole JAFFREZIC	FST	Accord de coopération en faveur de la mobilité étudiante et enseignante dans le domaine de la Santé et des Sciences	5 ans	Création
15/05/2014	VIETNAM	University of medicine and Pharmacy of Ho Chi Minh	Françoise FALSON	ISPB	Accord de coopération en faveur de la mobilité étudiante et enseignante dans le domaine de la Santé	5 ans	Renouvellement
15/05/2014	LIBAN	Université Libanaise	DRI	DRI	Accord de coopération en faveur de la mobilité étudiante et enseignante dans le domaine de la Santé et des Sciences	5 ans	Renouvellement
15/05/2014	BENIN	UCBL, HCL, Université Abomey Calavi et ses hôpitaux affiliés	Jean Jacques LEHOT	LYON EST	Accord de coopération en faveur de la mobilité étudiante et enseignante dans le domaine de la Santé et des Sciences	5 ans	Création

LISTE des CONVENTIONS signées et approuvées par le Président
Période du 25 mars 2014 au 24 juin 2014
CA du 24 juin 2014

Etablissement pilote	Titre du Projet / Objectif	Début	Fin	Etablissements concernés	Nom Porteur de Projet
UCBL	Définir les modalités de reversement au PRES des crédits alloués à l'EDISS dans le cadre de la dotation sur le budget de la Recherche "Aide Individuelle" - Année budgétaire 2012. l'UCBL verse au PRES : 15 000 €	04/09/2012	31/12/2012	UCBL, PRES	Didier REVEL Ecole Doctorale EDISS
CNRS	MTA CNE 180 Accord de Transfert de Matériel	01/02/2013	31/01/2014	CNRS et les tutelles (dont UCBL), INSERM	François-Noël GILLY Président UCBL
ENS Lyon	Avenant convention reversement : 2013-050. Déléguer à Lyon 2 de Lyon la gestion des crédits alloués à l'UMR5824 GATE par l'UCBL1. Lyon 1 reverse : 2 185 €	15/04/2013	31/12/2013	UCBL1, Lyon 2	Marie-Claire VILLEVAL UMR 5824 - GATE
Université de Toulouse II Le Mirail	Programme PHC-Utique géré par le CMCU. Dans le cadre du CMCU, le projet de recherche code 13G1111 est accueilli par l'Université de Lyon1 (responsable scientifique Catherine CHARCOSSET - UMR5007), pour l'année 2013. Pour la dotation de fonctionnement de ce projet, l'Université de Toulouse II Le Mirail s'engage à verser à l'Université d'accueil la somme de 4 700 euros en un seul versement à la signature de la convention.	03/06/2013	31/12/2013	Université Toulouse II, UCBL1	Catherine CHARCOSSET UMR 5007 - LAGEP
UCBL	Mandat donné au CNRS, aux fins de négocier, signer et gérer en son nom, pour le compte de l'UMR 5256 (IRCELYON) la convention portant création du GDRI CATALYSE.	04/07/2013	31/12/2013	UCBL, CNRS	Michel LACROIX UMR 5256 - IRCELYON
PRES	Recrutement d'un PAST (François WAHL) pour une durée de 10 mois dans le cadre de l'activité du labex MILYON du 01/09/2012 au 30/06/2013 l'UdL prenant à sa charge le paiement des salaires de mars à juin 2013 L'UdL s'engage à hauteur de 9000 € au titre de cet accueil.	01/09/2012	30/06/2013	UCBL	Bertrand REMY Institut Camille Jordan Labex MILYON
ENS Lyon	Préciser les modalités du versement par l'université Lyon 1 à l'UMR 5242 - IGFL. Lyon 1 reverse : 20 000 € Renouvellement du GIS ZABR	03/09/2013	31/12/2013	ENS Lyon, UCBL1	Vincent LAUDET UMR 5242 - IGFL
	Accord-cadre de coopération entre l'agence de l'eau RMC et les établissements des membres du GIS ZABR				

CNRS	Définir les modalités de l'accueil de l'équipe de l'UMR 5557 dans les locaux de Lyon1, et de préciser les droits et obligations qui en résultent.	01/01/2013	31/12/2013	CNRS, UCBL1, INRA	Yvan MOENNE-LOCCOZ UMR 5557 - LEM Jean-François MORNEX UMR 754
UCBL	Convention de participation à l'achat d'un système de chromatographie d'exclusion stérique à chaud. L'UCBL sur les crédits de l'ICL participe à hauteur de 45 000 €	02/12/2013		UCBL, UJM	Philippe Sautet FR3023 ICL Institut Chimie de Lyon
ECL	Mr Julien LECLAIRE est accueilli à Centrale Marseille à temps partiel pour encadrer les personnels associés aux contrats de recherche initiés à Centrale Marseille avant son affectation à l'UCBL	01/10/2013	31/12/2014	Ecole Centrale de Marseille, UCBL	ICBMS UMR 5246 Institut de Chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	Material transfer agreement Accord de transfert de matériel au bénéfice de l'Universidad Autonoma Metropolitana à Mexico Mr Ponciano GARCIA	28/01/2014	28/01/2015	CNRS, The UNIVERSITY DE LORRAINE, The ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE RENNES, The UNIVERSITE PARIS DESCARTES, The UNIVERSITE of AIX-MARSEILLE, The UNIVERSITE RENNES 1, The UNIVERSITY of ORLEANS, The INSTITUT CURIE, The UNIVERSITY CLAUDE BERNARD - LYON 1, The UNIVERSITE JOSEPH FOURIER GRENOBLE 1, The INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES, The UNIVERSITY of CAEN BASSE-NORMANDIE, The INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE LYON, The UNIVERSITY of STRASBOURG, The UNIVERSITY PARIS SUD XI, The UNIVERSITE of REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, The UNIVERSITE of LILLE II,	UMR 5246 ICBMS
Université Jean Moulin Lyon3	Avenant N°2 à la convention en vue d'une accréditation conjointe concernant l'ED SEG convention d'accréditation N° 2013-061 Avenant N°1 à la convention d'accréditation traité par la DEVU Services des Etudes Doctorales (cpi avec avenant N°2) Original donné à la DEVU Céline FIORDALISI en main proposes le 25-03-2014		31/12/2015	Université Jean Moulin Lyon3, Université Lumière Lyon2, UCBL, Université Jean Monnet, ENSL	Jean-Yves LESUEUR Directeur ED SEG
Université Jean Monnet	Convention de réalisation de lames minces et de plots polis Définir les conditions de réalisation par le LMV-TL de lames minces et de plots pour les besoins du LGLTPE Le LGLTPE s'engage à faire réaliser des prestations pour un montant minimum de 3000 € HT	01/01/2014	31/12/2014	UJM, UCBL	Mr Ph LELOUP UMR 5276 LGLTPE Laboratoire de Géologie de Lyon Terre Planètes environnement

UCBL	<p>Convention de Transfert de Matériels et de Crédits L'ICBMS effectue un envoi de consommables et produits pour le fonctionnement du LIA, acheminés en 12 colis sous la responsabilité de M. Marc LEMAIRE, Directeur du LIA L'Université d'Antananarivo réceptionne le matériel en s'assurant qu'aucun frais de douane n'est perçu. 10.000 € à prélever sur le financement IUF de M.Lemaire (éOTP10IUF62MLE) sera versée pour l'année 2014 sur le compte spécifique de l'Université d'Antananarivo :</p>	05/02/2014		UCBL, UNIVERSITE d'ANTANANARIVO A MADAGASCAR	Mr Marc LEMAIRE Directeur du LIA "Etude et Valorisation de la Biodiversité Malgache" UMR CNRS 5246 ICBMS
ENSL	<p>Convention de reversement. 7061 € sont alloués à l'UMR5672 Laboratoire de physique au titre du budget 2014. Conv établie pour déléguer la gestion du budget de l'UMR5672 Laboratoire de Physique à L'ENS de Lyon. L'ENSL enverra une facture à L'UCBL. L'UCBL paiera 7061 € à l'ENS</p>	26/02/2014	31/12/2014	ENSL, UCBL	Thierry DAUXOIS UMR5672 Laobratore de Physique
Université de Lyon	<p>Avenant à la convention attributive de financement Référence : L556-AAP10-DIAZ - THERANOSTIC 8 Réf convention attributive de financement - 2013-080</p>	18/03/2014	31/03/2014	Université de Lyon, UCBL	Alain Puisieux UMR5286 - CRCL
UCBL	<p>Convention de financement Organiser les conditions de la participation financière de l'ECL à l'organisation du prochain congrès à Lyon en avril 2014. Le conseil d'administration de la SFHST (Société Française Historique des Sciences des Techniques) délègue l'organisation de ce congrès au laboratoire S2HEP (Lyon I). L'ECL participe financièrement à hauteur de 500 €</p>	06/03/2014	30/06/2014	UCBL, ECL (Ecole Centrale de Lyon)	Philippe LAUTESSE EA 4148 S2HEP Sciences, Société, Historicité, Education, Pratiques
UCBL	<p>Convention Préciser les modalités de règlement par Lyon 1 au CERMEP de sa contribution financière annuelle pour l'année 2014. Contribution UCBL : 82 407,00 € HT soit 98 888,40 € TTC Copie convention dans ce dossier. Original convention dans dossier GIE CERMEP Imagerie du Vivant</p>	07/03/2014		UCBL, CERMEP (Le Centre d'Exploitation et de Recherches Médicales par Emission de Positions)	
INRA	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Etablir les règles régissant la mise à disposition auprès de l'UCBL de Madame Béatrice RITEAU, chargée de recherche de 1ère classe de l'INRA, affectée au Département Santé Animale (Unité 564) du centre de recherches de Tours pour assurer les fonctions de chercheur au sein de l'unité UCBL EA4610 – Virologie et Pathologies Humaines (VirPath, à compter du 1er juillet 2012 pour une durée de 2 ans.</p>	01/07/2012	01/07/2014	INRA, UCBL	Bruno LINA EA4610 – Virologie et Pathologies Humaines (VirPath)

Université de Lyon	<p>Convention - iMUST/2014/02 Convention de financement N°ANR-1-IDEX-0007 Définir les conditions de reversement par l'UdL à l'UCBL des frais d'environnement pur 3 ans des doctorants sélectionnés par le conseil scientifique d'iMUST : doctorants LE BAIL-GUILLOZET -RYE et ROYET. Ce reversement correspond à une partie de la subvention perçue par l'UdL au titre du Labex iMUST. UdL reverse à UCBL 110 200,37 €.</p>	18/03/2014	31/12/2016	UdL, UCBL	Philippe VERGNE Labex iMUST Marie-France Joubert ILM UMR 5306 Insitut Lumière Matière Christian Brylinski UMR5615 Laboratoire des Multimatériaux Guy Clerc UMR5005 Laboratoire Ampère
CNRS	<p>Avenant n°4 à la convention de reversement de fonds entre le CNRS et l'UCBL signée le 06-05-2011 (conv N°2011-15) Avenant 1 : 2012-09 Avenant 2 : 2013-001 Avenant 3 : 2013-271 Le CNRS et l'UCBL adoptent la modification du financement qui prévoit le financement d'une somme estimée à 217 421 € et de l'article 2 "financement". Le CNRS s'engage à verser à l'UCBL la somme de 217 421 € décomposée comme suit : 81 621 € sur le contrat MUSE 135 800 € sur les ressources propres banalisées du laboratoire</p>	18/03/2014		CNRS, UCBL	Bruno GUIDERDONI UMR 5574 - CRAL
UCBL1	<p>Convention d'accueil Claire Billotey La présente convention a pour objet la détermination des termes et conditions d'accueil au sein des locaux des HCL de Madame Claire BILLOTEY aux fins d'effectuer en qualité de responsable scientifique des travaux de recherche pour l'UCBL.</p>	01/09/2012	30/05/2014	UCBL, UJM, HCL	GILLY FRANCOIS-NOEL EA 3738 CTO Ciblage Thérapeutique en Oncologie
Université de Lyon	<p>Convention - iMUST/2014/03 Convention de financement N°ANR-1-IDEX-0007 Définir les modalités de participation financière de l'UdL à l'achat par l'UCBL du matériel «Microscope électronique à transmission (MET) 200 kV avec un canon à électrons à émission thermoïnique (LaB6) » décrit en annexe 1 à la présente convention (ci-après désigné « le Matériel »), qui sera utilisé pour les activités de l'ILM, sous la responsabilité du responsable scientifique Monsieur Pascal VINCENT et de la directrice de l'ILM, Marie-France JOUBERT. La participation de l'UDL s'élève à un montant maximum de 172 500€.</p>	28/03/2014	31/12/2015	UdL, UCBL	Philippe VERGNE Labex iMUST Marie-France Joubert ILM UMR 5306 Insitut Lumière Matière Pascal VINCENT ILM UMR 5306 E17 Physique des Nanostructures et Emission de Champ

Université de Lyon	<p>Convention - iMUST/2014/04 Convention de financement N°ANR-1-IDEX-0007 Chaire Julien LECLAIRE (ICBMS) Définir les conditions de reversement par l'UdL à l'UCBL de la somme de 45 000 € pour le financement d'un appareil de type HPLC (chromatographie liquide haute performance voire ultra-haute performance) équipé d'un robot collecteur de fractions qui permettrait sur des mélanges moléculaires complexes, de séparer les différents composants et d'en collecter individuellement de faibles quantités pour caractérisation et analyses sur le plateau technique de l'UCBL. Ce reversement correspond à une partie de la subvention perçue par l'UdL au titre du Labex iMUST La participation de l'UDL s'élève à un montant maximum de 45 000 €.</p>	04/04/2014	31/01/2015	UdL, UCBL	Philippe VERGNE Labex iMUST UMR 5246 ICBMS Loïc BLUM Julien LECLAIRE
UCBL	<p>Contrat de Collaboration de Recherche Effectuer en commun une étude intitulée : « Etude de la stérilisation des supports polymères biorésorbables – molécules bioactives en vue de leur validation en tant que Dispositifs Médicaux Implantables ». Un programme détaillé de l'ÉTUDE est donné dans l'Annexe scientifique et technique, partie intégrante du présent CONTRAT.</p>	14/04/2014	14/10/2014	UCBL, Université de Rouen	UMR 5615 LMI Brigitte Grosgeat
Hôpital Nord Ouest Centre Hospitalier de Villefranche	<p>Avenant n°1 à la convention de création de l'équipe d'accueil EA 4173 « Génomique Fonctionnelle de l'Hypertension Artérielle" du 25/10/2011 Convention Réf 2011-54 D'une part prolonger la convention initiale et d'autre part préciser les dispositions modificatives qui s'appliqueront dans le cadre de cette reconduction. L'Hôpital s'engage à verser à Lyon1 pour les activités de l'EA et pour 2014 la somme forfaitaire de 26 051 €</p>	01/01/2014	31/12/2014	Hôpital Nord Ouest Centre Hospitalier de Villefranche, UCBL	Giampiero BRICCA EA 4173
Nicoleta Tanasie	<p>Engagement de confidentialité Définir les conditions de confidentialité dans lesquelles Mme Nicoleta Tanasie est accueillie à dater du 02/04/14 jusqu'au 28/05/14 en qualité de Stagiaire au laboratoire Virologie et Pathologie Humaine (EA4610) dirigé par Bruno Lina</p>	02/04/2014	28/05/2019	Nicoleta Tanasie, UCBL, EA4610	EA4610 Laboratoire Virologie et Pathologie Humaine B LINA Responsable scientifique Manuel Rosa Calatrava

Olivier Mont-Jovet	Engagement de confidentialité Définir les conditions de confidentialité dans lesquelles Mr Olivier Mont-Jovet est accueilli à dater du 02/04/14 jusqu'au 28/05/2014 en qualité de Stagiaire au laboratoire Virologie et Pathologie Humaine (EA4610) dirigé par Bruno Lina	02/04/2014	28/05/2019	Olivier Mont-Jovet, UCBL, EA4610	EA4610 Laboratoire Virologie et Pathologie Humaine B LINA Responsable scientifique Manuel Rosa Calatrava
Alexi Bonament	Engagement de confidentialité Définir les conditions de confidentialité dans lesquelles Mr Alexi Bonament est accueilli à dater du 02/04/14 jusqu'au 28/05/14 en qualité de Stagiaire au laboratoire Virologie et Pathologie Humaine (EA4610) dirigé par Bruno Lina	02/04/2014	28/05/2019	Alexi Bonament, UCBL, EA4610	EA4610 Laboratoire Virologie et Pathologie Humaine B LINA Responsable scientifique Manuel Rosa Calatrava
UCBL	Convention d'accueil Fixer les règles d'accueil à l'UCBL de Mme Bénédicte RHONE, salarié de l'INRA, dans le cadre d'une collaboration scientifique pour une durée de 7 mois à compter du 02/12/2013 jusqu'au 30/06/2014 au sein de l'UMR 5558 LBBE	02/12/2013	30/06/2014	UCBL,CNRS,INRA	UMR CNRS 5558 LBBE Dominique MOUCHIROUD Resp Scientif Gabriel MARAIS
UCBL	Convention de financement Définir les conditions de règlement par l'INSA de la cotisation du pour l'année 2014 par le BF21 à la Fédération Bio Environnement et Santé (ex FR41) en sa qualité d'UMR membre de la Fédération Bio Environnement et Santé L'INSA participe à hauteur de 446 €	26/02/2014	31/12/2014	UCBL, INSAL	Fédération de Recherche 41 Bio Environnement et Santé P. JOLY
ENSL	Convention Financière Portant reversement de crédits de Lyon1 vers l'ENS de Lyon 80.582 (quatre-vingt mille cinq cent quatre-vingt-deux) euros sont alloués à l'UMR 5242 Institut génomique fonctionnelle de Lyon (IGFL) dirigé par Monsieur Vincent LAUDET au titre de l'année 2014. La présente convention a pour objet de déléguer la gestion du budget de l'UMR 5242 IGFL à l'ENS de Lyon. L'UCBL versera à l'ENS pour l'IGFL 80.582 €	17/04/2014	31/12/2014	ENSL, UCBL	UMR 5242 Institut génomique fonctionnelle de Lyon (IGFL) Monsieur Vincent LAUDET
INRA	Convention financière annuelle n°3-2014 liée à la convention de collaboration scientifique entre le CNRS, l'INRA et l'UCBL1. Concerne l'UMR5557-Ecologie Microbienne L'INRA verse à l'UCBL pour l'UMR5557 25 976 € 2013-118 Convention financière annuelle n°2 - 2013 2012-40 Convention financière annuelle n°1 -2012	26/03/2014	31/12/2015	INRA, CNRS, UCBL1	Yvan MOENNE-LOCCOZ - UMR5557 Ecologie Microbienne

CNRS	<p>Convention inter-établissements Modalités d'acquisition d'un équipement par l'Université Claude Bernard Lyon 1</p> <p>Le CNRS et l'UCBL ont convenu de conjuguer leurs moyens de financement en vue de l'acquisition d'un microscope électronique à Transmission par l'UMR 5306 Institut Lumière Matière Le CNRS participe à hauteur de 200 000 € HT</p>	12/05/2014		CNRS, UCBL	Nicholas Blanchard UMR 5306 ILM
INRA	<p>Convention financière annuelle n°3-2014 liée à la convention de collaboration scientifique entre le CNRS, l'ENTPE, l'INRA et l'UCBL1. L'INRA verse à l'UCBL pour l'UMR 5023-LEHNA 12 615 €</p>	26/03/2014	31/12/2015	INRA, ENTPE, CNRS, UCBL1	Pierre JOLY LEHNA - UMR 5023
UCBL	<p>Convention d'achat et de financement d'un spectrometre Raman basse fréquence Financement 178 080 € HT par l'ICL Financement 10 000 € HT par Ezus pour le compte de la plateforme CECOMO</p>	15/05/2014		UCBL, EZUS	ICL Philippe Sautet Matériel installé dans les locaux de la Plateforme CECOMO - Resp Bernard CHAMPAGNON Bâtiment Lippman, 2ème étage
Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)	<p>Entente de confidentialité unilatérale signée entre Centre Hospitalier de l'Université de Montréal, Damien GARCIA Chercheur au CHUM, les fournisseurs d'information et l'INSA de Lyon et UCBL et Sébastien Salle, doctorant sous la Responsabilité du DR Vray INSA de Lyon et du Dr Liebgott, EC UCBL Chercheur à CREATIS .les acquéreurs d'information</p>	05/03/2014	05/03/2014	CHUM, Damien GARCIA, et INSA, UCBL-CREATIS-VRAY-LIEBGOTT et le Doctorant Sébastien SALLES	UMR 5220, UMR_S 1044 CREATIS - Hervé Liebgott
INSERM Transfert SA	<p>Avenant au contrat de collaboration n°08241A30 signé le 01 janvier 2012. Prolongation du Contrat por un an pour l'encadrement de la fin de thèse de Mr Arash Razavi sans financement additionnel Réf 2012-03 contrat de collaboration n°08241A30 signé le 01 janvier 2012.</p>	01/01/2014	31/012/2014	INSERM transfert SA, EYE TECH CARE, VISA UCBL /	Labtau UMR_S 1032 Applications des Ultrasons à la thérapie Mr Jean-Yves Chapelon
Société ViroScan3D	<p>Convention de Valorisation Concession par l'UCBL à ViroScan3D d'une licence non exclusive d'un savoir-faire Versement d'une redevancdr annuelle sur le chiffre d'affaires à l'UCBL (2% des recettes netts payables sur toute prestation commercialisée par ViroScan3D</p>	08/04/2014	08/04/2017	Société ViroScan3D, UCBL	

TABLEAU DES CONVENTIONS ET ACCORDS PRÉSENTÉS PAR LIP
Contrats ANR

Désignation du contrat	Date signature	Laboratoire	Responsable scientifique		Coordinateur
ANR 2010					
Projet CHIC - Contrat de prestation	24/03/2014	AMPERE	Charles	JOUBERT	EDF R&D
Projet OFSEP - Convention de partenariat avec le CHU de St Etienne	19/05/2014	Service de Neurologie A	Sandra	VUKUSIC	UCBL
Projet OFSEP - Convention de partenariat avec le CHRUB	23/05/2014	Service de Neurologie A	Sandra	VUKUSIC	UCBL
ANR 2011					
Projet FLI - Accord de consortium	26/03/2014	CREATIS	Philippe	DOUEK	CEA
ANR 2012					
Projet MA2RCO2SCARE - Convention attributive de subvention	04/04/2014	ICBMS	Julien	LECLAIRE	
Projet LIMICOS - Convention de reversement	06/05/2014	LAGEP	Vincent	ANDRIEU	LAAS
ANR 2013					
Projet MAXICRYST - Convention attributive d'aide	28/02/2014	LMI	Olivier	DEZELLUS	LMGP

Contrats FUI

Désignation du contrat	Date signature	Laboratoire	Responsable scientifique		Coordinateur
Projet SAGANE - Avenant n°1 à la convention attributive de subvention	10/03/2014	LGCIÉ	Patrice	HAMELIN	DJP
Projet Reference Value - Contrat d'aide FUI	12/03/2014	ISFA	Christian	ROBERT	Cabinet FDA
Projet Moule Composite - Accord de secret	07/03/2014	Laboratoire de Chimie	Stéphane	PAROLA	EIFFAGE
Projet POLYBIO - Avenant n°2 à la convention	21/03/2014	IMP	Eliane	ESPUCHE	AGUETTANT
Projet POLYBIO - Avenant n°1 au consortium	21/01/2014	IMP	Eliane	ESPUCHE	AGUETTANT
Projet CRISPOL - Contrat d'aide FUI	24/03/2014	Centre de Diffractométrie	Erwann	JEANNEAU	SOMOS International
Projet REVAMED - Avenant n°1 à la convention attributive de subvention	27/03/2014	LMI	Brigitte	GROSGOGEAT	BIOMATECH
Projet PREVIZ - Contrat d'aide FUI	09/04/2014	LIRIS	Erwann	GUILLOU	TECHNICOLOR
Projet TITAN SAPHIR - Convention attributive de subvention avec la Région Rhône-Alpes	10/04/2014	ILM	Kheirreddine	LEBBOU	RSA Le Rubis
Projet REPALI II - Avenant à la convention attributive de subvention	16/04/2014	BIODYMIA	Catherine	JOLY	BARBIER

Contrats EUROPE

Désignation du contrat	Date signature	Laboratoire	Responsable scientifique		Tiers
Projet Tempus : MATHGEAR GA ; UCBL partenaire du projet	30/01/2014	S2HEP	Christian	MERCAT	CE
Projet Tempus : METAMATH GA; UCBL partenaire du projet	23/01/2014	S2HEP	Christian	MERCAT	CE
Barrier Plus - Accord de Consortim	24/03/2014	C2P2	Franck	D'AGOSTO	CE
Projet HID - accession au "Grant Agreement" de la FET "HBP- Human Brain Project"	18/03/2014	CRNL	Jean-Philippe	LACHAUX	CE
Projet SEFALDIN - Contrat d'aide Eurostars	03/04/2014	ICBMS	Guy	FOURNET	Bpifrance
Projet Bone-net ajout de trois partenaires à l'accord de consortium	09/04/2014	UMR 1033	Philippe	CLEZARDIN	CE
HyMeCav - GA	21/05/2014	ILM	Joël	BELLESA	CE

Autres contrats gestion UCBL

Désignation du contrat	Financier	Date signature	Laboratoire	Responsable scientifique	
Projet DOC CALIPSO - Avenant n°1 à la convention de financement	CLARA	05/03/2014	HEH - Service d'Urologie	Marc	COLOMBEL
Projet TESTIS - Convention de subvention	INCA	19/12/2013	Centre Léon Bérard	Béatrice	FERVERS
Projet VALORCO - Convention de financement	ADEME	30/04/2014	LMI	Ilham	MOKBEL
Projet MULTIMOS - Avenant n°1 à la convention	DGCIS	09/05/2014	IPNL	Rémi	BARBIER
Projet LANCASTER - Convention	DGCIS	26/05/2014	ILM	Kheirreddine	LEBBOU

Contrats gestion autres que UCBL

Désignation du contrat	Type de gestion	Date signature	Laboratoire	Responsable scientifique		Type de projet
Projet WETCHANGE - Avenant n°1 au consortium	CNRS	06/03/2014	LEHNA	Gudrun	BORNETTE	ANR
Projet RIDERPORH - Accord de consortium	CNRS	06/03/2014	Laboratoire de Chimie	Marie-Laure	BOCQUET	ANR
Projet PHARE - Accord de consortium	ECL	28/02/2014	LMFA	Marc	JACOB	Equipex
Projet ODYSSEE - Accord de consortium	CNRS	18/02/2014	LBBE	Stéphane	DRAY	ANR
Projet ORYCTOGENE II - Accord de consortium	INSERM	01/04/2014	Institut Cellule Souche et Cerveau	Pierre	SAVATIER	ANR
Projet InCVD - Contrat de laboratoire commun	CNRS	01/04/2014	INL	Catherine	DUBOURDIEU	ANR
Projet France Génomique - Accord de consortium	CEA	17/04/2014	LBBE	Guy	PERRIERE	ANR

Contrats industriels

Désignation	Date signature	Laboratoire	Responsable scientifique		Tiers
Contrat de prestation : Etude de la perméabilité de contenants pharmaceutiques à des agents chimiques utilisés pour la stérilisation	03/03/2014	EA 4169	PIROT	Fabrice	AGUETTANT
Convention : Intervention le 1er février 2014 lors du 18ème congrès de pneumologie de langue française	05/03/2014	Service de pneumologie - Hôpital Louis Pradel	MORNEX	Jean-François	LFB BIOMEDICAMENTS
Contrat de partenariat : Séance de démonstration intitulée "Atelier rachis cervical" le 11 février 2014	05/03/2014	Département Universitaire d'Anatomie	MERTENS	Patrick	Société Française de Chirurgie Rachidienne
Contrat de partenariat : Séance de démonstration intitulée "Abord de l'articulation trapézo-métacarpienne" le 26 février 2013	05/03/2014	Département Universitaire d'Anatomie	MERTENS	Patrick	SBI
Contrat de collaboration accompagnement CIFRE : Développement d'un outil d'analyse de biomarqueurs pour le diagnostic, le pronostic et le suivi de la réponse au traitement médicamenteux du cancer de la vessie	30/01/2014	UMR 5246	MARQUETTE	Christophe	AXO SCIENCE
Contrat de services auxiliaires - Essai : OWA02749	03/03/2014	Service de Radiologie - HEH	ROUVIERE	Olivier	MEDIVATION
Contrat de partenariat : démonstration d'une technique de chirurgie appelée "cure de prolapsus par voie vaginale avec matériel prothétique" le 23/05/2014	14/03/2014	Ecole de Chirurgie	MARTIN	Xavier	American Medical Systems France
Contrat de partenariat: Séance de démonstration intitulée "Essais prothèses épaule" le 26 mars 2014	14/03/2014	Département Universitaire d'Anatomie	MERTENS	Patrick	FX SOLUTIONS
Contrat de partenariat : Séance de démonstration intitulée "Validation mise en place de cupule acétabulaire" le 7 mars 2014	14/03/2014	Département Universitaire d'Anatomie	MERTENS	Patrick	LEPINE
Contrat de prestation : concevoir une méthode optimisant le choix de lieux de formation	14/03/2014	ERIC	BONNEVAY	Stéphane	FEU VERT
Contrat de prestation : analyse isotopique du carbone 13 du squalane contenu dans des crèmes cosmétiques	14/03/2014	Institut des Sciences Analytiques	JAME	Patrick	BLOOM ASSOCIATION
Contrat de collaboration accompagnement CIFRE n°2013-0409	14/03/2014	ICBMS	ANDRIOLETTI	Bruno	JUXTA
Convention de recherche biomédicale : Etude MEA115921	14/03/2014	Hôpital Louis Pradel	COTTIN	Vincent	GlaxoSmithKline
Avenant n°1 au contrat de collaboration RB2013-11	19/03/2014	CGPhyMC	LAMARTINE	Jérôme	EDF
Contrat de prestation: préparation d'échantillons d'hématies parasités pour la réalisation de tests de contrôle qualité du test Malaria d'Imaccess	19/03/2014	Hôpital Croix Rousse	PICOT	Stéphane	IMACCESS
Contrat de prestation: Etude de substitution de solvants dans le cadre de l'initiative REACH	19/03/2014	Institut des Sciences Analytiques	LANTERI	Pierre	AXALTA
Contrat n°13/0421 : Etude biomédicale Protocole VX12-809-105	16/01/2014	Hôpital Femme-Mère-Enfant	REIX	Philippe	VERTEX
Contrat n°13/0421 : Etude biomédicale Protocole VX12-809-105	16/01/2014	Centre hospitalier Lyon Sud	DURIEU	Isabelle	VERTEX
Research Agreement : enhancement of anticancer monoclonal antibodies with immunoadjuvants	20/03/2014	Centre de Recherche en Cancérologie	DUMONTET	Charles	EPITARGET
Convention de recherche : Rédaction d'un protocole d'évaluation clinique d'un dispositif de mesure de la microcirculation par photopléthysmographie, suivi de l'évaluation et communication scientifique des résultats	18/03/2014	EA 4174	ALLAOUCHICHE	Bernard	Advanced Perfusion Diagnostic
Contrat de collaboration accompagnement CIFRE : Apport de l'Antibiofilmogramme et de la mesure de la capacité de formation du biofilm dans la prise en charge des infections ostéo-articulaires à staphylocoques	03/02/2014	UMR_S1111	LAURENT	Frédéric	BIOFILM CONTROL
Contrat de prestation : Animation d'une session scientifique sur le thème de la "prestation de conseil en sérologie" lors des journées bioMérieux des 18 et 19 mars 2014	06/02/2014	Hôpital Croix Rousse	ANDRE	Patrice	BIOMERIEUX
Avenant N°1 au contrat de collaboration signé le 28/04/2011	05/03/2014	UMR 5223	CASSAGNAU	Philippe	NEXANS
Contrat de collaboration : Etudes bibliographiques et fouille sur le web afin de déterminer la perception et l'importance des problèmes de communication inter-individuel à l'hôpital et identification des KOLs et Influenceurs en lien avec ce sujet	14/03/2014	UMR 5205	KHEDDOUCI	Hamamache	QUARNNESS
Contrat de sous-traitance : Contribution des lymphocytes T mémoires résidant dans la peau à la récurrence, aux poussées et à la sévérité de la Dermatite Atopique	14/03/2014	UMR_S1111	NICOLAS	Jean-François	Université Paul Sabatier Toulouse 3
Avenant n°5 au contrat de collaboration signé le 14/06/2010 : "Synthèse de nanotubes de carbone pour les cathodes d'émission de champs dans l'application des systèmes d'éclairage"	03/03/2014	UMR 5306	PURCELL	Stephen	NEWESTEP TECHNOLOGIES
Convention de collaboration et d'accueil : Décontamination radiologique cutanée : efficacité et mécanismes des produits décontaminants	30/01/2014	UMR 5007	BRIANCON	Stéphanie	CEA
Contrat collaboration: Etiologie des infections basses aigues chez les enfants de moins de 5 ans	28/03/2014	UMR 5558	VANHEMS	Philippe	FONDATION MERIEUX
Contrat de prestation : Etude biomédicale ORCHESTRA - Protocole AC-055-310	28/03/2014	Hôpital Louis Pradel	COTTIN	Vincent	ACTELION
Contrat d'Essai clinique - Protocole n°LCD-CDAD-10-07	28/03/2014	Hôpital Croix Rousse	FERRY	Tristan	INC RESEARCH
Contrat de Prestation : Analyse des impacts du calibrage anatomique sur l'acquisition des positions angulaires de l'articulation de la hanche et du genou pour différents mouvements de la vie quotidienne	01/04/2014	UMR T-9406	CHEZE	Laurence	REUCIRS
Consulting Agreement	18/03/2014	Service de Chirurgie Orthopédique Croix-Rousse	NEYRET	Philippe	Blue Belt Technologies
Contrat n°261 081 : accord spécifique pour l'encadrement de la thèse de Nadia MOUAKKA	04/04/2014	Institut des Sciences Analytiques	HEINISCH	Sabine	IFP Energies Nouvelles
Contrat de prestation de recherche n°GS-US-320-0108	04/04/2014	Hôpital Croix Rousse	ZOULIM	Fabien	GILEAD
Contrat de prestation de recherche n°GS-US-320-0110	04/04/2014	Hôpital Croix Rousse	ZOULIM	Fabien	GILEAD

Contrat de partenariat : Séance de démonstration intitulée "Chirurgie lombaire antérieure" le 16 mai 2014	04/04/2014	Département Universitaire d'Anatomie	MERTENS	Patrick	LDR Medical
Avenant 1 au contrat de consultant Ref. 377 - Participation au comité scientifique du 13/03/2014	04/04/2014	Service d'Immunologie - HEH	COZON	Grégoire	CSL BEHRING
Contrat de prestation : Interventions du Pr. Olivier Rouvière sur l'utilisation des systèmes d'imagerie	04/04/2014	Service de Radiologie - HEH	ROUVIERE	Olivier	EDAP TMS
Contrat de collaboration accompagnement CIFRE - Etude intitulée "Réticulation physique de l'acide hyaluronique par des oligosaccharides de chitosane : application à la rhéologie des solutions et au filage d'acide hyaluronique; Impact sur les propriétés biologiques"	03/03/2014	UMR 5223	DAVID	Laurent	OBVIELINE
Accord spécifique : Apport de la chromatographie capillaire sur colonne monolithique de grande longueur couplée à un détecteur ICP/MS pour la quantification des espèces métallées dans les produits pétroliers	11/04/2014	Institut des Sciences Analytiques	RANDON	Jérôme	IFP Energies Nouvelles
Contrat de prestation de recherche - Etude PHA-78454-034 : Evaluation of the mechanisms of potentiation of rituximab by S 78454 in resistant to rituximab lymphoma models	11/04/2014	Centre de Recherche en Cancérologie de Lyon	DUMONTET	Charles	SERVIER
Contrat de recherche biomédicale pour le protocole GS-US-248-0123	11/04/2014	Hôpital Croix Rousse	ZOULIM	Fabien	GILEAD
Contrat de recherche biomédicale pour le protocole GS-US-248-0122	11/04/2014	Hôpital Croix Rousse	ZOULIM	Fabien	GILEAD
Protocole d'accord : Etude Exelixis XL 184-309	11/04/2014	Hôpital Croix Rousse	MERLE	Philippe	PPD France
Contrat de partenariat : Organisation de 2 sessions de démonstration d'une technique de chirurgie cardiaque mini invasive sous vidéo	11/04/2014	Ecole de Chirurgie	MARTIN	Xavier	Saint-Jude Medical
Contrat de prestation : Etude de l'influence des chocs climatiques quotidiens sur l'état de la peau	15/04/2014	CGPhyMC	LAMARTINE	Jérôme	CLARINS
Avenant N°1 au contrat d'expérimentation clinique : Etude H3E-MC-JMIG	15/04/2014	Service de Pneumologie - Hôpital Lyon Sud	PACHECO	Yves	ICON
Extension of collaboration agreement signed 8 April 2013	15/03/2013	UMR 5265	TAOUFIK	Mostafa	PFW AROMA CHEMICALS
Accord spécifique de collaboration de recherche CNES N°140237	28/03/2014	UMR 5278	DELALU	Henri	Centre National d'Etudes Spatiales
Marché n°140141/00 : Evaluation de la toxicité d'ergols liquides polyazotés	28/03/2014	EA 3738	GUITTON	Jérôme	Centre National d'Etudes Spatiales
Contrat de coopération scientifique Ref TOTAL FR0006937 : Développement d'une technologie permettant d'évaluer par fluorescence en temps résolu le taux résiduel d'inhibiteur en conditions d'exploitation	04/04/2014	UMR 5306	TILLEMENT	Olivier	TOTAL E&P Recherche Développement
Amendment No. 3 to the registry agreement dated 25 Jan 2011 (REMICADEPIB4003)	22/04/2014	Service d'Hépatogastro-Entérologie - HFME	LACHAUX	Alain	JANSSEN BIOLOGICS B. V.
Research services letter : down syndrom associated preleukemia and leukemia	25/04/2014	CGPhyMC	MOUCHIROUD	Guy	Université d'Oxford
Contrat de prestation : Participation au Comité Scientifique des Challenges Ipsen de l'urologie + Table ronde les 28 et 29 mars 2014	25/04/2014	Service de Radiologie - HEH	ROUVIERE	Olivier	IPSEN PHARMA
Contrat de partenariat : Séance de démonstration intitulée "Arthroplastie du membre supérieur par prothèse pyrocarbone" le 16 mai 2014	25/04/2014	Département Universitaire d'Anatomie	MERTENS	Patrick	SINTEA PLUSTEK
Contrat de prestations de services : prestations d'orateur dans le cadre du congrès ESSKA à Amsterdam	25/04/2014	Service de Chirurgie Orthopédique Croix-Rousse	NEYRET	Philippe	SMITH & NEPHEW
Convention d'étude biomédicale : Study to evaluate efficacy and safety of masitinib in combination with etoposide, or masitinib in combination with irinotecan in patients with advanced hepatocellular carcinoma and who relapsed after a first line therapy with sorafenib. Code etude AB10006	02/05/2014	Hôpital Croix Rousse	MERLE	Philippe	AB SCIENCE
Convention de prestation d'expert Scientifique : Expertise CVM Métabolisme le 17 avril 2014	02/05/2014	Hôpital Cardiologique Louis Pradel	MOULIN	Philippe	NOVARTIS PHARMA
Contrat de partenariat : Séance de démonstration intitulée "Prototypes implants et instruments pour chirurgie du pied" le 18 avril 2014	02/05/2014	Département Universitaire d'Anatomie	MERTENS	Patrick	NOVASTEP
Avenant n°1 à la convention d'étude clinique effective le 11 juin 2013 : Etude Régénéron - Protocole n° R727-CL-1119	02/05/2014	Hôpital Cardiologique Louis Pradel	MOULIN	Philippe	MEDPACE
Contrat d'étude n°14040786 "Etude de faisabilité permettant d'évaluer le potentiel de réalisation de solutions colloïdales et de monolithes rouges à base de nanoparticules d'or par voie sol-gel"	17/04/2014	UMR 5615	BRIOUDE	Arnaud	ROLEX SA
Contrat de consultant dans le domaine de la modélisation des systèmes complexes	15/05/2014	ERIC	BONNEVAY	Stéphane	SERIPRESS
Contrat de collaboration pour le développement de la plateforme DTAMB et les prestations de BIOFIDAL : redevances 2013 + 2014	15/05/2014	DTAMB	BRIOLAY	Jérôme	THEMIS
Contrat d'investigation clinique : Etude réalisée sur une seule cohorte chez des enfants nés petits pour l'âge gestationnel après un traitement par Saizen - Protocole EMR200098_008-SALTO	15/05/2014	Service d'endocrinologie pédiatrique - HFME	CHATELAIN	Pierre	RPS Research France
Contrat de prestation de service de radiologie - Etude AAA-III-01	15/05/2014	Service de radiologie - HEH	VALETTE	Pierre Jean	Pierrel Research Europe
Avenant n°3 à l'Etude 109MS303: changement d'investigateur	24/04/2014	Hôpital Neurologique Pierre Wertheimer	VUKUSIC	Sandra	BIOGEN
Contrat de prestation : Protocole AC-055-311 "Extension de l'étude AC-055-310, une étude de phase 3b ouverte et à bras unique du macitentan chez des patients atteints d'hypertension artérielle pulmonaire"	16/05/2014	Hôpital Louis Pradel	COTTIN	Vincent	ACTELION

Contrat de prestation de services : participation au colloque "Experts praticiens en infectiologie"	16/05/2014	Hôpital Croix Rousse	FERRY	Tristan	PFIZER
SoW#1 au contrat n°A14-ASDSWHQ-CA-1068 : participation au meeting de Dubai le 13/05/2014	16/05/2014	Service de Chirurgie Orthopédique Croix-Rousse	NEYRET	Philippe	SMITH & NEPHEW
Contrat de collaboration accompagnement thèse : Développement de systèmes de chromatographie en phase gazeuse pour l'analyse industrielle et de laboratoire	21/05/2014	Institut des Sciences Analytiques	RANDON	Jérôme	IDEEL
Contrat de prestation : Interventions scientifiques du Professeur Chidiac au sein du projet "antobioscopies", programme de réunions professionnelles à destination des médecins généralistes	21/05/2014	Hôpital Croix Rousse	CHIDIAC	Christian	ASTELLAS
Contrat de prestation : Aide au développement de lignes de détection Raman et LIBS en UV lointain	21/05/2014	Institut Lumière Matière	MOTTO-ROS/PANCZER	Vincent / Gérard	CRITT MATERIAUX ALSACE
Avenant n°1 au contrat d'Essai Clinique signé le 28 mai 2010	21/05/2014	Hôpital Louis Pradel	COTTIN	Vincent	ACTELION
Contrat de prestation de services : Modération et intervention lors du symposium PFOZER intitulé "populations fragiles, vers la réduction des risques infectieux"	21/05/2014	Hôpital Croix Rousse	CHIDIAC	Christian	PFIZER
Contrat de prestation : Dosages du complément dans des échantillons plasmatiques	20/05/2014	Laboratoire d'immunologie	BALTER-VEYSSEYRE	Cécile	OPTIMED
Contrat de prestation : Animation d'une session scientifique sur le thème "prestation de conseil en biochimie et en endocrinologie" lors des journées bioMérieux des 14 et 15 mai 2014 à Paris	06/02/2014	Centre Hospitalier Lyon Sud	CHARRIE	Anne	BIOMERIEUX
Contrat de prestation : Animation d'une session scientifique sur le thème "prestation de conseil en biochimie et en endocrinologie" lors des journées bioMérieux des 14 et 15 mai 2014 à Paris	06/02/2014	Centre Hospitalier Lyon Sud	CHIKH	Karim	BIOMERIEUX
Contrat de prestation : Animation d'une session scientifique sur le thème "prestation de conseil en biochimie et en endocrinologie" lors des journées bioMérieux des 14 et 15 mai 2014 à Paris	06/02/2014	Centre de biologie et de pathologie Est	PLOTTON	Ingrid	BIOMERIEUX
Convention financière en lien avec le contrat de collaboration accompagnement CIFRE signé le 11/04/2014 relatif à l'étude : "Optimisation topologique de la récupération de chaleur par cycle Rankine dans le cadre d'une application véhicule poids lourd"	18/03/2014	UMR 5007	DUFOUR / NADRI	Pascal / Madiha	RENAULT TRUCKS
Contrat de collaboration accompagnement de stage : "Etude des pré-requis 'Matériaux' pour la conception de stents intra-urétraux"	02/05/2014	UMR 5223	DAVID	Laurent	HOSPICES CIVILS DE LYON
Contrat de prestation de recherche biomédicale: Etude référencée AC-065A303 / GRIPHON OL	27/05/2014	Hôpital Louis Pradel	COTTIN	Vincent	ACTELION
Contrat de prestation de recherche : Etude PHA-55746-004 "Etude des combinaisons du S 55746 en combinaison avec GA101, ibrutinib, CAL101 sur des échantillons de LLC"	27/05/2014	Centre de Recherche en Cancérologie de Lyon	DUMONTET	Charles	SERVIER
Contrat de collaboration "Etude de faisabilité : Identification des prix aberrants des pneumatiques par apprentissage automatique"	28/04/2014	UMR 5205	AUSSEM	Alexandre	LIZEO ONLINE MEDIA GROUP
Avenant n°3 au contrat n°13650 signé en date du 21/10/2011 : Analyses et interprétation des 8 vagues de résultats de l'étude d'utilisation de EMEND et ré-analyse des données relatives à la posologie de l'année 2012	27/05/2014	UMR 5558	VAN GANSE	Eric	MSD France
Contrat de prestation : Solutions de traitement de l'eau à vocation biocide	27/05/2014	VirNext	MOULES	Vincent	ERDYN
Contrat de partenariat : Séance de démonstration intitulée "Validation de pose prothèses cheville" le 20 mai 2014	27/05/2014	Département Universitaire d'Anatomie	MERTENS	Patrick	TORNIER INTERNATIONAL
Contrat de partenariat : Séance de démonstration intitulée "Validation de pose implant cervical" le 14 avril 2014	27/05/2014	Département Universitaire d'Anatomie	MERTENS	Patrick	KISCO INTERNATIONAL

Contrats industriels gestion HCL

Désignation	Date signature	Laboratoire	Responsable scientifique		Tiers
Contrat de collaboration CIFRE	08/04/2014	EA 4174	VENET	Fabienne	BIOMERIEUX

Contrats industriels gestion CNRS

Désignation	Date signature	Laboratoire	Responsable scientifique		Tiers
Contrat spécifique	28/02/2014	C2P2	TAOUFIK	Mostafa	TMS
Convention de collaboration	24/02/2014	IRCELYON	FARRUSSENG	David	CEA
Contrat de collaboration de recherche n°100114	24/02/2014	UMR 5256	ESSAYEM	Nadine	Produits Bergers
Avenant n°10 au contrat de collaboration signé le 23/09/2010	14/03/2014	C2P2	SANTINI	Catherine	SYNTHOPETROL
Accord de collaboration de recherche	05/03/2014	ILM	BIANCE	Anne-Laure	LAFARGE
Accord spécifique 98726	20/03/2014	C2P2	BOISSON	Christophe	MICHELIN
Accord spécifique 103609	20/03/2014	C2P2	BOISSON	Christophe	MICHELIN
Avenant à la convention spécifique de collaboration	21/03/2014	IRCELYON	TAYAKOUT	Mélaz	TOTAL RC
Contrat de collaboration	07/04/2014	LEHNA	OLIVIER	Jean-Michel	EDF
Contrat de collaboration de recherche	07/04/2014	UMR 5305	ROUSSELLE	Patricia	BASF
Contrat de collaboration de recherche	18/04/2014	C2P2	TAOUFIK	Mostafa	TOYOTA
Avenant n°1 à la convention n°211 482	29/04/2014	IRCELYON	TAYAKOUT	Mélaz	IFPEN
Convention spécifique d'étude	30/04/2014	IRCELYON	TAYAKOUT	Mélaz	TOTAL RC
Convention n°261 410	25/04/2014	IRCELYON	GEANTET	Christophe	IFPEN
Avenant n°1 au contrat CIFRE 1116/2010	17/04/2014	UMR 5086	SOMMER	Pascal	URGO
Contrat de collaboration de recherche	17/04/2014	IPNL	MONCOFFRE	Nathalie	EDF
Contrat de recherche	16/05/2014	IRCELYON	MILLET	Jean-Marc	ALDERYS

Contrats sans flux signés UCBL

Désignation	Date signature	Laboratoire	Responsable scientifique		Tiers
Avenant n°4 à la convention signée le 30/07/2008	05/03/2014	LMI	Ilham	MOKBEL	CEZUS
Material Transfer Agreement	27/01/2014	LMI	Vincent	SALLES	ANF Technology
Material Transfer Agreement	04/03/2014	VIRPATH	Manuel	ROSA CALATRAVA	Institut Pasteur
Avenant n°1 au contrat de prestation	10/03/2014	Hôpital Femme Mère Enfant	Marc	NICOLINO	ITEC SERVICES
Material Transfer Agreement	14/03/2014	Centre de Recherche en Cancérologie de Lyon	Lars Petter	JORDHEIM	Yeshiva University
Accord de secret	18/03/2014	IMP	Philippe	CASSAGNAU	DIAM Bouchage
Accord de confidentialité	19/03/2014	Centre Technologique des Microstructures	Annie	RIVOIRE	ACS Biotech
Avenant n°2 au contrat de recherche biomédicale entré en vigueur le 01/12/2009	11/12/2013	CH Lyon Sud - Service oto-rhino-laryngologie	Philippe	CERUSE	BIOALLIANCE PHARMA
Accord de secret	10/04/2014	ICBMS	Bruno	ANDRIOLETTI	PROTEX INTERNATIONAL
Accord de secret	28/03/2014	EA 647	Isabelle	ROGOWSKI	PRODERGO
Avenant n°1 au contrat de collaboration de recherche du 21/11/2013	11/02/2014	EMR 3738	Michel	TOD	SERVIER
Accord de secret	01/04/2014	VIRNEXT	Vincent	MOULES	Institut Pasteur
Avenant n°1 au contrat d'encadrement	14/04/2014	LIRIS	Eric	GALIN	Technicolor R & D
Avenant n°1 au contrat de partenariat	25/04/2014	EA 647	Cécile	OTTOGALLI	Fédération d'Escrime
Avenant n°1 au contrat de collaboration en vigueur le 01/01/2012	18/04/2014	LAGEP	Stéphanie	BRIANCON	Laboratoires YNEO
Accord de secret	25/04/2014	IMP	Nathalie	SINTES	DACRYL PARIS
Confidentiality Agreement	01/04/2014	VIRPATH	Manuel	ROSA CALATRAVA	BIOVAXIM
Accord de secret	15/05/2014	C2P2	Timothy	MCKENNA	ACTIVATION
Accord préalable de secret	15/05/2014	ICBMS	Julien	LECLAIRE	AXEL'ONE
Avenant n°3 au contrat de recherche biomédicale	06/05/2014	Hôpital Neurologique Pierre Wertheimer - Neurologie A	Sandra	VUKUSIC	BIOGEN IDEC
Avenant n°1 au contrat cadre de prestations de recherche	29/04/2014	LMI	Rodica	CHIRIAC	TOTAL MS
Contrat de confidentialité	18/04/2014	IMP	Eliane	ESPUCHE	Munksjö Labelpack
Accord de secret	14/05/2014	ISA	Nicole	JAFFREZIC	LIFE SCIENCE
Accord de secret	27/05/2014	ISA	Nicole	JAFFREZIC	SERGEANT FERRERI
Lettre avenant à la convention n°127463/00	12/05/2014	LMI	Christian	BRYLINSKI	CNES

Contrats Adossement - Hébergement

Désignation du contrat	Date signature	Laboratoire	Responsable scientifique		Tiers
Avenant n° 4 à la convention d'hébergement - année 2014	21/03/2014	Laboratoire des Déficits Immunitaires - Faculté Laennec	Jean-Louis	TOURAINÉ	GENEURO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2014

**STATUTS ET ADHESION A LA COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET D'ETABLISSEMENTS
(COMUE) UNIVERSITE DE LYON**

Ayant pris connaissance des statuts et de la déclaration des membres, et en application de l'article L718-8 du code de l'éducation,

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 8 juillet 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu la loi ESR du 22 juillet 2013 ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, a approuvé l'adhésion de l'Université Claude Bernard Lyon 1 à la Communauté d'Universités et Etablissements « Université de Lyon » et en adopte le projet de statuts (cf. document ci-joint).

Résultats des votes :

*statuts de la COMUE :

Membres présents ou représentés : 29
Pour : 23
Contre : 3
Abstention(s) : 3

*adhésion de l'UCBL à la COMUE :

Membres présents ou représentés : 29
Pour : 26
Contre : 3
Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 9 juillet 2014

Le Président

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2014

DOSSIER COMPLÉMENTAIRE POUR L'ACCRÉDITATION DE L'ESPE DE L'ACADÉMIE DE LYON

Exposé des motifs :

Suite à la création de l'Espé de l'académie de Lyon au 1er septembre 2013, et aux réserves qui n'avaient pas été levées, le réexamen de l'offre de formation de l'ESPE de l'académie de Lyon a été demandé par courrier du ministère daté du 21 mars 2014. La demande porte plus spécifiquement sur :

- Les enseignements de tronc commun structurés au service d'une culture commune
- La composition et la nature des interventions des équipes pluricatégorielles
- L'organisation de l'alternance pour les lauréats des concours, comprenant notamment les modalités de l'action des tuteurs
- Les parcours proposés aux étudiants de deuxième année de master qui ne seraient pas lauréats des concours
- L'organisation de la fonction recherche
- Le budget de projet

Le dossier complémentaire, accompagné du tableau de budget de projet, a été déposé pour le 31 mai par Madame la Rectrice de l'académie de Lyon. Ces éléments doivent faire l'objet d'une délibération de la part des conseils d'administration de chacune des universités partenaires du projet Espé, et d'un avis du conseil d'école de la composante Espé.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 8 juillet 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 3 juin 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé le dossier complémentaire pour l'accréditation de l'ESPE de l'Académie de Lyon (cf. documents ci-joints) en soulignant que des ressources propres UCBL, hors dotations Etat, ont été incluses dans le budget de projet de l'ESPE pour le calcul des fonctions supports.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 22

Contre : 1

Abstention(s) : 2

Fait à Villeurbanne, le 9 juillet 2014

Le Président

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2014

**LETTRES DE CADRAGE RESSOURCES 2015
BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES**

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 8 juillet 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, a approuvé la lettre de cadrage budget initial et la lettre de cadrage ressources humaines pour l'année 2015 (cf. documents joints).

Résultats des votes :

*lettre de cadrage budget initial :

Membres présents ou représentés : 27
Pour : 23
Contre : 4
Abstention(s) : 0

*lettre de cadrage ressources humaines :

Membres présents ou représentés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2014

Le Président

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2014

AVIS RELATIF A LA DESIGNATION DE LA DIRECTRICE DU SERVICE UNIVERSITAIRE ACTION SOCIALE (SUAS)

Exposé des motifs :

Compte tenu de la démission du Directeur du SUAS, précédent son départ en retraite, la désignation de son remplaçant avec entrée en fonction au 1er septembre 2014 est organisée.

Suite à un appel à candidature à la direction du service, Mmes Myriam CHAMBE et Christine ERARD ont candidaté aux fonctions de directrice.

Aux termes de l'article 10 des statuts du SUAS, le directeur du service est nommé par le président de l'université après avis du conseil du service et du Conseil d'Administration de l'UCBL. Il est choisi parmi les personnels en fonction dans l'établissement.

Le conseil du SUAS s'est prononcé pour avis sur les candidatures dans sa séance du 3 juillet 2014 : Mme ERARD a recueilli 13 suffrages et Mme CHAMBE 10 suffrages.

Le Conseil d'Administration de l'UCBL doit également se prononcer sur les candidatures à la direction du service.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 8 juillet 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu les statuts du SUAS ;
Vu l'avis du Conseil du SUAS en date du jeudi 3 juillet 2014 ;

Après avoir délibéré, a émis un avis favorable à la nomination de Mme Christine ERARD à la direction du SUAS.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26
Favorable C. ERARD : 20
Favorable M. CHAMBE : 2
Nul(s) : 4

Fait à Villeurbanne, le 9 juillet 2014

Le Président

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2014

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / STATUTS UCBL

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 8 juillet 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

a discuté du choix de composition du Conseil d'Administration qui a été entériné lors du vote des statuts de l'UCBL dans la séance du conseil du 24 juin 2014.

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2014

Le Président

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2014

UTILISATION DES LISTES DE DIFFUSION UCBL PAR LES REPRESENTANTS ELUS DU CA

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 8 juillet 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

a discuté de l'utilisation des listes de diffusion par les représentants élus du Conseil d'Administration.

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2014

Le Président

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2014

**DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION « ASSOCIATION DE POLYTECH LYON DES ELEVES
INGENIEURS EN GENIE BIOMEDICAL » (APLEB)**

Exposé des motifs :

Le GTVE réuni le 20 juin 2014 a examiné la demande de domiciliation de l'association « Association de Polytech Lyon des Elèves ingénieurs en génie Biomédical » (APLEB) et a émis un avis favorable. Le CEVU réuni en date du 24 juin 2014 a également émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 8 juillet 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du GTVE en date du 20 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 24 juin 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé la demande de domiciliations de l'association étudiante « Association de Polytech Lyon des Elèves ingénieurs en génie Biomédical (APLEB) » (cf. dossier de demande ci-joint).

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2014

Le Président

François-Noël GILLY

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2014

DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION CONCEPTION & DEVELOPPEMENT ALPHA (CODE ALPHA)

Exposé des motifs :

Le GTVE réuni le 20 juin 2014 a examiné la demande de domiciliation de l'association Conception & Développement Alpha (CODE ALPHA) et a émis un avis favorable.
Le CEVU réuni en date du 24 juin 2014 a également émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 8 juillet 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable du GTVE en date du 20 juin 2014 ;
Vu l'avis favorable du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 24 juin 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé la demande de domiciliations de l'association étudiante « Conception & Développement Alpha (CODE ALPHA) » (cf. dossier de demande ci-joint).

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2014

Le Président

François-Noël GILLY

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2014

CREATIONS ET MODIFICATIONS DE DU/DIU/AEU

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 8 juillet 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 24 juin 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé les créations et modifications de DU/DIU/AEU proposées par le CCEM, l'ISPB (cf. documents ci-joints).

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2014

Le Président

François-Noël GILLY

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2014

ARRET DES INSCRIPTIONS AU SEIN DU DIPLOME D'UNIVERSITE EMAUD – RENTREE 2014

Exposé des motifs :

Le Diplôme d'Université EMAUD (European Market Access University Diploma) a été ouvert en 2009 dans le cadre d'une chaire d'excellence portée par la Fondation Partenariale Lyon 1. Suite à la cessation d'activité de la Fondation Partenariale, cette chaire d'excellence a disparu et l'animateur principal de ce DU n'a plus de relations contractuelles avec l'Université Claude Bernard Lyon 1.

En conséquence, le CEVU propose d'arrêter toute inscription au DU EMAUD.

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 8 juillet 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 24 juin 2014 ;

après avoir délibéré, a approuvé l'arrêt des inscriptions au sein du Diplôme d'Université EMAUD à compter de l'année universitaire 2014-2015.

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2014

Le Président

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2014

DOSSIER D'HABILITATION DE LA FORMATION D'ORTHOPHONISTE

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 8 juillet 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en date du 24 juin 2014 ;

Après avoir délibéré, a approuvé le dossier d'habilitation de la formation d'orthophoniste (cf. document joint).

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2014

Le Président

François-Noël GILLY

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2014

TARIFS DE LA CELLULE CONGRÈS

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 8 juillet 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

après avoir délibéré, a approuvé les tarifs de la cellule congrès suivants :

- Congrès intitulé «19th International Drying Symposium : IDS 2014 » organisé du 24 au 27 août 2014 par Mr ANDRIEU Julien

- ✓ Prix de l'inscription pour les pays en voie de développement : 270 €

- Congrès intitulé «Actualités Claude Bernard» organisé le 18 octobre 2014 par Mr Guy LLORCA.

- ✓ Inscriptions :

	Tarif
Inscription	150 €
Atelier	60 €

- Congrès intitulé «Chirurgie Hépatobiliaire Pancréatique et Transplantation» organisé le 14 novembre 2014 par Mr Mustapha ADHAM.

- ✓ Inscriptions au précongrès du 13 novembre :

	Tarif jusqu'au 15 septembre 2014	Tarif à partir du 16 septembre 2014
Participant	100 €	150 €
Etudiant	50 €	80 €

- ✓ Inscriptions au congrès du 14 novembre :

	Tarif jusqu'au 15 septembre 2014	Tarif à partir du 16 septembre 2014
Participant	180 €	250 €

Etudiant	80 €	100 €
----------	------	-------

✓ Inscriptions au précongrès + le congrès des 13 et 14 novembre:

	Tarif jusqu'au 15 septembre 2014	Tarif à partir du 16 septembre 2014
Participant	250 €	300 €
Etudiant	100 €	150 €

➤ Congrès intitulé «EUCLID 2014» organisé les 4 et 5 décembre 2014 par Mme Hélène COURTOIS.

✓ Inscriptions :

	Tarif
Participant	80 €
Accompagnant	35 €

➤ Congrès intitulé «9^{ème} Journée des correspondants en hygiène hospitalière : CCLIN 2014» organisé les 9 octobre 2014 par Mme Sylvie MONNIER.

✓ Inscriptions :

	Tarif
Participant	100 €

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2014

Le Président

François-Noël GILLY

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25
 Pour : 25
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2014

VENTILATION DES DROITS D'INSCRIPTION 2014-2015

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 8 juillet 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, a approuvé la ventilation des droits d'inscription pour l'année 2014-2015 suivant le tableau annexé.

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2014

Le Président

François-Noël GILLY

Résultats du vote :

Membres présents ou représentés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2014

DELIBERATIONS DU CEVU DU 24 JUIN 2014

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 8 juillet 2014,

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

a été informé des délibérations du CEVU du 24 juin 2014 (cf. document joint).

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2014

Le Président

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2014

SUBVENTION A L'AS LYON 1 MARATHON ISTANBUL 2014

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 8 juillet 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la décision du Président de l'UCBL en date du 26 juin 2014 relative à l'autorisation du versement d'une subvention à l'AS Lyon 1 ;

a été informé de l'autorisation accordée par le Président de verser une subvention de 4500€ à l'AS Lyon 1 (Association Sportive Lyon 1) pour contribuer à la participation d'une équipe UCBL, composée de personnels de l'UCBL, d'agents CNRS et d'étudiants, au Marathon d'Istanbul 2014 organisé le 16 novembre 2014.

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2014

Le Président

François-Noël GILLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2014

SUBVENTION « 10 KM DE LYON – UNE EQUIPE IUT LYON 1 »

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 8 juillet 2014,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la décision du Président de l'UCBL en date du 3 juillet 2014 relative à l'autorisation du versement d'une subvention dans le cadre du projet « 10 km de Lyon – une équipe IUT Lyon 1 » ;

a été informé de l'autorisation accordée par le Président de verser d'une subvention de 2200 € dans le cadre du projet « 10 km de Lyon – une équipe IUT Lyon 1 » .

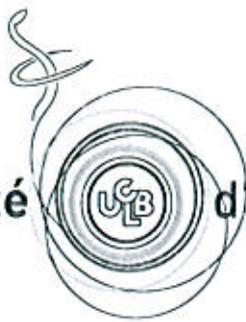
Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2014

Le Président

François-Noël GILLY

Arrêts de composition de jurys

Faculté d'Odontologie



Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II -
Art. L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen **pour l'attribution de la 4^{ème} année du C.E.C.S.M.O** est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

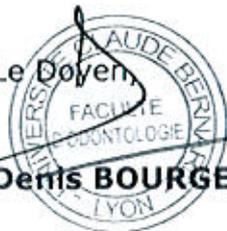
Nom - Prénom	Grade
Président : CANAL Pierre	PU-PH
Autres membres :	
CHAUTY Sarah	MCU-PH
LAUTROU Alain	PU-PH
PERNIER Claire	MCU-PH
RENAUDIN Stéphane	MCU-PH

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen,

Denis BOURGEOIS



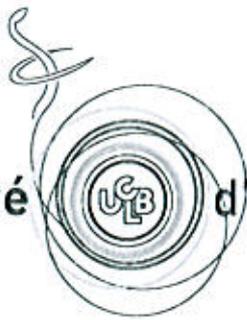
Le Président,

François-Noël GILLY

11 Rue Guillaume PARADIN - 69 372 LYON Cedex 08

<http://odontologie.univ-lyon1.fr>

Université Claude Bernard Lyon 1 - Membre de l'Université de Lyon
N° éducation nationale : 069 1774 D - n° SIRET : 196 917744 000 19 - code NAF : 85.42Z
- TP LYON 10071 69000 00001004330 72



Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II -
Art. L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour l'attribution de la 1^{ère} année du Diplôme d'Etudes Spécialisées d'Orthopédie Dento-Faciale, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Nom - Prénom	Grade
Président : CHAMBAS Christian	MCU-PH (Clermont-Ferrand)
Autres membres :	
CHAUTY Sarah	MCU-PH (Lyon)
PERNIER Claire	MCU-PH (Lyon)

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen,

Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY



Le Président,
Vu : Code de l'Education – Livre VII – Chap. II –
Art. L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour l'attribution de la 2^{ème} année du Diplôme d'Etudes Spécialisées d'Orthopédie Dento-Faciale, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Nom - Prénom	Grade
Président : CHAUTY Sarah	MCU-PH (Lyon)
Autres membres :	
CHAMBAS Christian	MCU-PH (Clermont-Ferrand)
PERNIER Claire	MCU-PH (Lyon)

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen,

Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY



Le Président,
Vu : Code de l'Éducation – Livre VII – Chap. II –
Art. L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

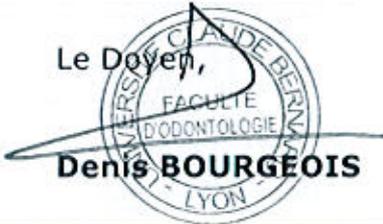
ARRETE

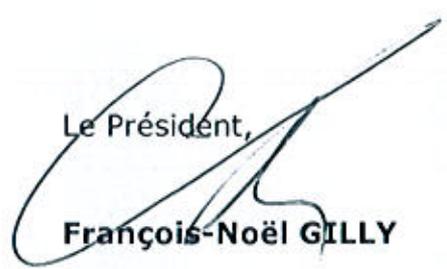
Article 1 : le jury d'examen pour l'attribution de la 3ème année du Diplôme d'Études Spécialisées d'Orthopédie Dento-Faciale, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Nom - Prénom	Grade
Président : PERNIER Claire	MCU-PH (Lyon)
Autres membres :	
CHAMBAS Christian	MCU-PH (Clermont- Ferrand)
CHAUTY Sarah	MCU-PH (Lyon)
MALQUARTI Guillaume	PU-PH (Lyon)
VIENNOT Stéphane	MCU-PH (Lyon)

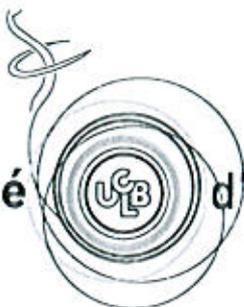
Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen,

Denis BOURGEOIS

Le Président,

François-Noël GILLY

Faculté d'Odontologie



Le Président,
Vu : Code de l'Éducation - Livre VII - Chap. II - Art.
L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : Le jury d'examen **pour l'attribution du diplôme** du Diplôme d'Université d'Orthodontie Linguale, 1^{ère} année, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Nom - Prénom	Grade
Président : PERNIER Claire	MCU-PH
Autres membres :	
CHALLE Eric	Docteur
GODENECHÉ Julien	Docteur

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,

Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY

Faculté d'Odontologie



Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II - Art.
L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : Le jury d'examen **pour l'attribution du diplôme** de l'Attestation d'Etudes Universitaires d'Implantologie est composé, comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : BOURGEOIS Denis	PU-PH
Autres membres :	
NOHARET Renaud	MCU-PH
VEYRE Sophie	MCU-PH

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,

Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY

Faculté d'Odontologie



Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II - Art.
L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : Le jury d'examen **pour l'attribution du diplôme** de l'Attestation d'Etudes Universitaires de Parodontologie, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : RODIER Philippe	MCU-PH
Autres membres :	
GRITSCH Kerstin	MCU-PH

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,

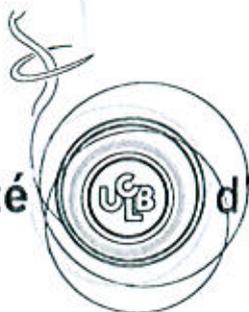
Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY

Faculté d'Odontologie



Le Président,
Vu : Code de l'Éducation – Livre VII – Chap. II – Art.
L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : Le jury d'examen **pour l'attribution du diplôme** du Diplôme de l'Attestation d'Études Universitaires d'Imagerie Maxillo-faciale 3D, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : BOURGEOIS Denis	PU-PH
Autres membres :	
BODARD Anne-Gaëlle	MCU-PH
GRITSCH Kerstin	MCU-PH

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,

Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY

Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II -
Art. L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour l'attribution de la 4^{ème} année du Diplôme d'Etudes Supérieures de Chirurgie Buccale, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : TORRES Jacques-Henri	PU-PH
Autres membres :	
BAUDET-POMMEL Martine	PU-PH
BOULETREAU Pierre	PU-PH
BRETON Pierre	PU-PH
CHAUX-BODARD Anne-Gaëlle	MCU-PH
FORTIN Thomas	MCU-PH

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,

Denis BOURGEOIS



Le Président

François-Noël GILLY



Faculté d'Odontologie



Le Président,
Vu : Code de l'Éducation – Livre VII – Chap. II –
Art. L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour l'attribution de la 1^{ère} année du Diplôme d'Études Spécialisées d'Orthopédie Dento-Faciale, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : CHAMBAS Christian	MCU-PH (Clermont-Ferrand)
Autres membres :	
CHAUTY Sarah	MCU-PH (Lyon)
PERNIER Claire	MCU-PH (Lyon)

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

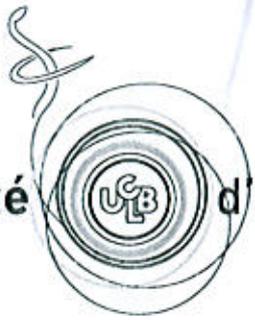
Le Doyen,

Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY



Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II -
Art. L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour l'attribution de la 2^{ème} année du Diplôme d'Etudes Spécialisées d'Orthopédie Dento-Faciale, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : CHAUTY Sarah	MCU-PH (Lyon)
Autres membres :	
CHAMBAS Christian	MCU-PH (Clermont-Ferrand)
PERNIER Claire	MCU-PH (Lyon)

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen,

Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY

Faculté d'Odontologie



Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II -
Art. L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour l'attribution de la 3ème année du Diplôme d'Etudes Spécialisées d'Orthopédie Dento-Faciale, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : PERNIER Claire	MCU-PH (Lyon)
Autres membres :	
CHAMBAS Christian	MCU-PH (Clermont- Ferrand)
CHAUTY Sarah	MCU-PH (Lyon)
MALQUARTI Guillaume	PU-PH (Lyon)
VIENNOT Stéphane	MCU-PH (Lyon)

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen,

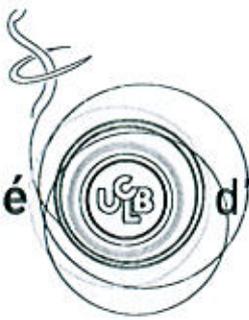
Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY

11 Rue Guillaume PARADIN - 69 372 LYON Cedex 08
<http://odontologie.univ-lyon1.fr>



Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II -
Art. L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour l'attribution de la 4^{ème} année du Certificat d'Etudes Cliniques Spéciales Mention Orthodontie est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

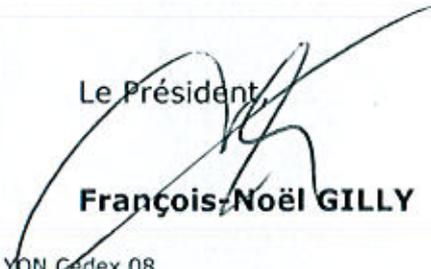
Nom - Prénom	Grade
Président : CANAL Pierre	PU-PH
Autres membres :	
CHAUTY Sarah	MCU-PH
LAUTROU Alain	PU-PH
PERNIER Claire	MCU-PH
RENAUDIN Stéphane	MCU-PH

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen,

Denis BOURGEOIS

Le Président,

François-Noël GILLY

11 Rue Guillaume PARADIN - 69 372 LYON Cedex 08
<http://odontologie.univ-lyon1.fr>

Faculté d'Odontologie



Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II - Art.
L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen **pour l'attribution du C.S.C.T. de la 5^{ème} année du diplôme d'état de Docteur en Chirurgie Dentaire** est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : BOURGEOIS Denis	PU-PH
Autres membres :	
CHAUX-BODARD Anne-Gaëlle	MCU-PH
CHAUTY Sarah	MCU-PH
COMTE Bruno	MCU-PH
DUPREZ Jean-Pierre	MCU-PH
EXBRAYAT Patrick	MCU-PH
FARGES Jean-Christophe	PU-PH
FORTIN Thomas	MCU-PH
GRITSCH Kerstin	MCU-PH
JEANNIN Christophe	MCU-PH
LUCCHINI Marion	MCU-PH
MALQUARTI Guillaume	PU-PH
MILLET Catherine	PU-PH
MORRIER Jean-Jacques	PU-PH
PERNIER Claire	MCU-PH
RODIER Philippe	MCU-PH
VILLAT Cyril	MCU-PH

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

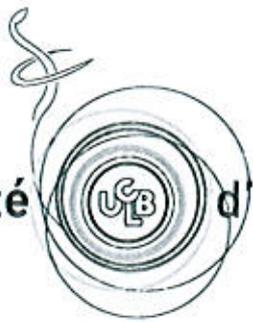
Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,

Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY



Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II -
Art. L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen **pour l'attribution de la 2^{ème} année de Formation Générale en Sciences Odontologiques (FGSO2)** est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Président du jury : Denis BOURGEOIS

Semestre 3

UE 1 : RECONSTITUTION ET REMPLACEMENT DES DENTS

Nom - Prénom	Grade
GROSGOGEAT Brigitte	MCU-PH
JEANNIN Christophe	MCU-PH
LUCCHINI Marion	MCU-PH
VIGUIE Gilbert	MCU-PH
VILLAT Cyril	MCU-PH
VIRARD François	MCU-PH

UE 2 : STRUCTURE ET PATHOLOGIE INFECTIEUSE DE LA DENT

Nom - Prénom	Grade
FARGES Jean-Christophe	PU-PH
RICHARD Béatrice	MCU-PH

UE 3 : ANATOMIE DENTAIRE

Nom - Prénom	Grade
FABRIS Matthieu	AHU

UE 4 : DEVELOPPEMENT ET PATHOLOGIES GENETIQUES DES MAXILLAIRES ET DES DENTS

Nom - Prénom	Grade
FARGES Jean-Christophe	PU-PH
CARROUEL Florence	MCU

UE 5 : UNITE D'ENSEIGNEMENT LIBREMENT CHOISIE OU UNITE D'ENSEIGNEMENT LIBRE - PARTIE1

Nom - Prénom	Grade
BOURGEOIS Denis	PU- PH

Semestre 4

UE 6 : RECONSTITUTION ET REMPLACEMENT DES DENTS

Nom - Prénom	Grade
FABRIS Matthieu	AHU
JEANNIN Christophe	MCU-PH
LUCCHINI Marion	MCU-PH
VIENNOT Stéphane	MCU-PH
VILLAT Cyril	MCU-PH
VIRARD François	MCU-PH

UE 7 : ANATOMIE CRANIO-FACIALE ET IMAGERIE

Nom - Prénom	Grade
FORTIN Thomas	MCU-PH
SCHEIBER Christian	PU-PH
VEYRE Sophie	MCU-PH

UE 8 : HISTOLOGIE ET PHYSIOLOGIE

Nom - Prénom	Grade
NATAF Serge	MCU-PH
ROBIN Olivier	PU-PH
SIMON Béatrice	MCU-PH

UE 9 : ANGLAIS et RECHERCHE DOCUMENTAIRE

Nom - Prénom	Grade
BOURGEOIS Denis	PU-PH
SCHAFF Barbara	PRCE

UE 10 : UNITE D'ENSEIGNEMENT LIBREMENT CHOISIE OU UNITE D'ENSEIGNEMENT LIBRE - PARTIE2

Nom - Prénom	Grade
BOURGEOIS Denis	PU- PH
GUYOTOT Laurent	PRCE

UE 11 : INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS

Nom - Prénom	Grade
BOURGEOIS Denis	PU-PH

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,

Denis BOURGEOIS

Le Président,

François-Noël GILLY



Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II -
Art. L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen **pour l'attribution de la 3^{ème} année de Formation Générale en Sciences Odontologiques (FGSO3)** est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Président du jury : Denis BOURGEOIS

Semestre 5

UE 1 : RECONSTITUTION ET REMPLACEMENT DES DENTS

Nom - Prénom	Grade
NOHARET Renaud	MCU-PH
SELLI Thierry	MCU-PH
VIGUIE Gilbert	MCU-PH
VILLAT Cyril	MCU-PH

UE 2 : STRUCTURE ET PATHOLOGIES DU PARODONTE ET DES MUQUEUSES BUCCALES

Nom - Prénom	Grade
BARSOTTI Odile	MCU-PH
CARROUEL Florence	MCU
COMTE Bruno	MCU-PH
FUSARI Jean-Pierre	MCU-PH
ROUALDES Olivier	PH
VIRARD François	MCU-PH

UE 3 : ODONTOLOGIE CHIRURGICALE ET PARODONTOLOGIE

Nom - Prénom	Grade
BODARD Anne-Gaëlle	MCU-PH
FORTIN Thomas	MCU-PH
RODIER Philippe	MCU-PH

UE 4 : SANTE PUBLIQUE, HYGIENE ET PREVENTION

Nom - Prénom	Grade
BOURGEOIS Denis	PU-PH
COMTE Bruno	MCU-PH

UE 5 : UNITE D'ENSEIGNEMENT LIBREMENT CHOISIE OU UNITE D'ENSEIGNEMENT LIBRE - PARTIE 1

Nom - Prénom	Grade
BOURGEOIS Denis	PU-PH

Semestre 6

UE 6 : RECONSTITUTION ET REMPLACEMENT DES DENTS

Nom - Prénom	Grade
GROSGOGEAT Brigitte	MCU-PH
JEANNIN Christophe	MCU-PH
NOHARET Renaud	MCU-PH
VIGUIE Gilbert	MCU-PH
VILLAT Cyril	MCU-PH

UE 7 : PHARMACOLOGIE, PSYCHOLOGIE ET SEMIOLOGIE MEDICALES

Nom - Prénom	Grade
HOT Arnaud	PHU
HUEBER Thierry	Docteur
TIMOUR Quadiri	MCU-PH

UE 8 : ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE ET ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE

Nom - Prénom	Grade
MORRIER Jean-Jacques	PU-PH
PERNIER Claire	MCU-PH

UE 9 : ANGLAIS

Nom - Prénom	Grade
SCHAFF Barbara	PRCE

UE 10 : UNITE D'ENSEIGNEMENT LIBREMENT CHOISIE OU UNITE D'ENSEIGNEMENT LIBRE - PARTIE 2

Nom - Prénom	Grade
BOURGEOIS Denis	PU-PH
GUYOTOT Laurent	PRCE

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,

Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY



Le Président,
Vu : Code de l'Education – Livre VII – Chap. II –
Art. L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen **pour l'attribution de la 4^{ème} année du diplôme d'état de Docteur en Chirurgie Dentaire** est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Président du jury : Denis BOURGEOIS

Semestre 1

UE 1: RECONSTITUTION ET REMPLACEMENT DES DENTS

Nom - Prénom	Grade
FARGE Pierre	PU-PH
MAURIN Jean-Christophe	PU-PH
MILLET Catherine	PU-PH
VIGUIE Gilbert	MCU-PH
VILLAT Cyril	MCU-PH

UE 2 : CHIRURGIE ORALE, PARODONTOLOGIE ET PATHOLOGIES DE L'APPAREIL MANDUCATEUR

Nom - Prénom	Grade
FUSARI Jean-Pierre	MCU-PH
GRITSCH Kerstin	MCU-PH
ROBIN Olivier	PU-PH

UE 3 : PATHOLOGIE ET THERAPEUTIQUE MEDICALES

Nom - Prénom	Grade
BALTER Cécile	MCU-PH
CHASSARD Dominique	PU-PH
HOT Arnaud	PHU

UE 4 : RADIOPROTECTION

Nom - Prénom	Grade
FORTIN Thomas	MCU-PH
SCHEIBER Christian	PU-PH

UE 5: RECONSTITUTION ET REMPLACEMENT DES DENTS

Nom - Prénom	Grade
FARGE Pierre	PU-PH
MAURIN Jean-Christophe	PU-PH
VIENNOT Stéphane	MCU-PH
VIGUIE Gilbert	MCU-PH

UE 6: CHIRURGIE ORALE, PARODONTOLOGIE ET IMPLANTOLOGIE

Nom - Prénom	Grade
EXBRAYAT Patrick	MCU-PH
FUSARI Jean-Pierre	MCU-PH
GRITSCH Kerstin	MCU-PH
VEYRE Sophie	MCU-PH

UE 7: ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE ET ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE

Nom - Prénom	Grade
MORRIER Jean-Jacques	PU-PH
PERNIER Claire	MCU-PH

UE 8: ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE ET STAGE HOSPITALIER

Nom - Prénom	Grade
BOURGEOIS Denis	PU-PH
GUYOTOT Laurent	PRCE

UE 9: VIE HOSPITALIERE

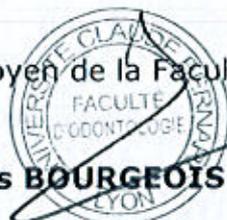
Nom - Prénom	Grade
MALQUARTI Guillaume	PU-PH

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,

Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY



Le Président,
Vu : Code de l'Éducation - Livre VII - Chap. II -
Art. L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen **pour l'attribution de la 5^{ème} année du diplôme d'état de Docteur en Chirurgie Dentaire** est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Président du jury : Denis BOURGEOIS

Semestre 1

UE 1 : RECONSTITUTION ET REMPLACEMENT DES DENTS

Nom - Prénom	Grade
MAURIN Jean-Christophe	PU-PH
MILLET Catherine	PU-PH
VIGUIE Gilbert	MCU-PH

UE 2 : CHIRURGIE ORALE, PARODONTOLOGIE ET IMPLANTOLOGIE

Nom - Prénom	Grade
BODARD Anne-Gaëlle	MCU-PH
DELAVAL Marion	AHU
EXBRAYAT Patrick	MCU-PH

UE 3 : ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE ET ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE

Nom - Prénom	Grade
CHAUTY Sarah	MCU-PH
MORRIER Jean-Jacques	PU-PH

Semestre 2

UE 4: RECONSTITUTION ET REMPLACEMENT DES DENTS

Nom - Prénom	Grade
EXBRAYAT Patrick	MCU-PH
MAURIN Jean-Christophe	PU-PH
SEUX Dominique	PU-PH
VIGUIE Gilbert	MCU-PH

UE 5: CHIRURGIE ORALE, PARODONTOLOGIE, IMPLANTOLOGIE ET ANATOMO-PATHOLOGIE

Nom - Prénom	Grade
BODARD Anne-Gaëlle	MCU-PH
DELAVAL Marion	AHU
EXBRAYAT Patrick	MCU-PH
HOT Arnaud	PHU
VIRARD François	MCU-PH

UE 6: ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE ET ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE

Nom - Prénom	Grade
CHAUTY Sarah	MCU-PH
DUPREZ Jean-Pierre	MCU-PH
MORRIER Jean-Jacques	PU-PH

UE 7: SANTE PUBLIQUE, DROIT MEDICAL, ERGONOMIE

Nom - Prénom	Grade
BOURGEOIS Denis	PU-PH
CHABERT Roland	Docteur
COMTE Bruno	MCU-PH

UE 8: ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE ET STAGE HOSPITALIER

Nom - Prénom	Grade
BOURGEOIS Denis	PU-PH
GUYOTOT Laurent	PRCE

UE 9 : VIE HOSPITALIERE

Nom - Prénom	Grade
MALQUARTI Guillaume	PU-PH

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,

Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY

Faculté d'Odontologie



Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II - Art.
L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen **pour l'attribution de la 6^{ème} année du diplôme d'état de Docteur en Chirurgie Dentaire** est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : BOURGEOIS Denis	PU-PH
Autres membres :	
COMTE Bruno	MCU-PH
DUPREZ Jean-Pierre	MCU-PH
EXBRAYAT Patrick	MCU-PH
GUYOTOT Laurent	PRCE
HUEBER Thierry	Docteur
MALQUARTI Guillaume	PU-PH
MILLET Catherine	PU-PH
VIENNOT Stéphane	MCU-PH

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,

Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY

Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II - Art.
L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : Le jury d'examen **pour l'attribution du diplôme** du Diplôme de Chirurgie Implantaire, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : FORTIN Thomas	MCU-PH
Autres membres :	
CHAUX-BODARD Anne-Gaëlle	MCU-PH
VEYRE Sophie	MCU-PH
VIALLE Bruno	Docteur

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,



Denis BOURGEOIS

Le Président,



François-Noël GILLY

Faculté d'Odontologie



Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II - Art.
L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : Le jury d'examen oral d'admission au Diplôme d'Université de Chirurgie Implantaire, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : FORTIN Thomas	MCU-PH
Autres membres :	
CHAUX BODARD Anne-Gaëlle	MCU-PH
VEYRE Sophie	MCU-PH

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,

Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY

Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II - Art.
L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

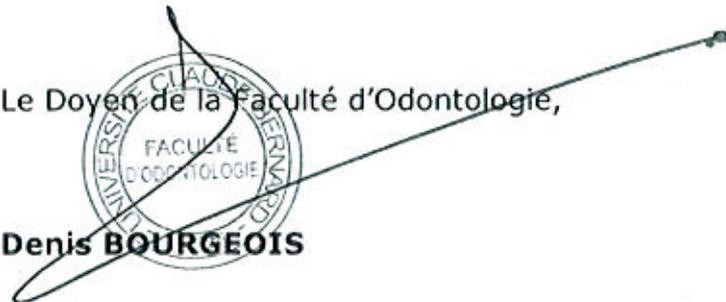
Article 1 : Le jury d'examen **pour l'attribution du diplôme** du Diplôme d'Université de Parodontologie et Implantologie Orale, 1^{ère} année, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : EXBRAYAT Patrick	MCU-PH
Autres membres :	
RODIER Philippe	MCU-PH
TOQUET Thomas	Docteur
FEUILLET Damien	Docteur

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,


Denis BOURGEOIS

Le Président,


François-Noël GILLY

Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II - Art.
L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : Le jury d'examen oral d'admission au Diplôme d'Université de Parodontologie et Implantologie Orale, 1^{ère} année, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : EXBRAYAT Patrick	MCU-PH
Autres membres :	
RODIER Philippe	MCU-PH
TOQUET Thomas	Docteur
FEUILLET Damien	Docteur

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,



Denis BOURGEOIS

Le Président,



François-Noël GILLY

Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II - Art.
L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution du diplôme du Diplôme d'Université de Parodontologie et Implantologie Orale, 2^{ème} année, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : EXBRAYAT Patrick	MCU-PH
Autres membres :	
RODIER Philippe	MCU-PH
TOQUET Thomas	Docteur
FEUILLET Damien	Docteur

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,

Denis BOURGEOIS

Le Président,

François-Noël GILLY

Le Président,
Vu : Code de l'Éducation – Livre VII – Chap. II – Art.
L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : Le jury d'examen **pour l'attribution du diplôme** du Diplôme d'Université d'Implantologie Buccale, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : BOURGEOIS Denis	PU-PH
Autres membres :	
GRITSCH Kerstin	MCU-PH
VEYRE Sophie	MCU-PH

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,


Denis BOURGEOIS

Le Président,


François-Noël GILLY

Le Président,
Vu : Code de l'Éducation – Livre VII – Chap. II – Art.
L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : Le jury d'examen **pour l'attribution du diplôme** du Diplôme d'Université d'Odontologie Pédiatrique, 2^{ème} année, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : DUPREZ Jean-Pierre	MCU-PH
Autres membres :	
MORRIER Jean-Jacques	PU-PH
RICHARD Béatrice	MCU-PH

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,

Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY

Faculté d'Odontologie



Le Président,
Vu : Code de l'Education - Livre VII - Chap. II - Art.
L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : Le jury d'examen **pour l'attribution du diplôme** du Diplôme d'Université d'Orthodontie Linguale, 2^{ème} année, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : PERNIER Claire	MCU-PH
Autres membres :	
CHALLE Eric	Docteur
GODENECHÉ Julien	Docteur

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,

Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY

Faculté d'Odontologie



Le Président,
Vu : Code de l'Éducation – Livre VII – Chap. II – Art.
L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté d'Odontologie

ARRETE

Article 1 : Le jury d'examen **pour l'attribution du diplôme** du Diplôme d'Université de Carcinologie des Voies Aéro-Digestives Supérieures, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2014/2015.

Nom - Prénom	Grade
Président : BRETON Pierre	PU-PH
Autres membres :	
BODARD Anne-Gaëlle	MCU-PH
POUPART Marc	PH
SALINO Samuel	PH
ZROUNBA Philippe	PH

Article 2 : Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2014

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie,

Denis BOURGEOIS



Le Président,

François-Noël GILLY

Le Président,

Vu : Code de l'Education – Livre VII – Chap. II – Art. L 712-2

Sur proposition du Directeur de la Faculté des Sciences et Technologies

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour l'attribution de l'année L3 du diplôme de Licence, spécialité Sciences de la Vie et de la Terre, mention **Biologie, parcours Biosciences (ENS)** est composé comme il suit,

Pour l'année universitaire 2013/2014.

Année L3	Biologie Parcours Biosciences (ENS)	Président : MIEGE Christine, MCU BAAS Dominique, MCU DAVOUST-NATAF Nathalie (ENS), MCU DUPRE-AUCOUTURIER Sylvie (responsable mention), MCU MOUCHIROUD Dominique, PU
----------	--	--

Article 2 : Le Directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 décembre 2013.

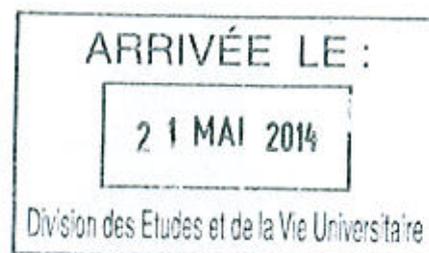
Le Directeur de la Faculté
des Sciences et Technologies,

Christophe BRUEL
Directeur Adjoint
de la Faculté des Sciences et Technologies
Université Claude Bernard Lyon 1



Le Président,
Le Président,
François-Noël GILLY

DEPARTEMENT de BIOLOGIE
Scolarité
Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex



Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission à la Licence professionnelle « Analyses et Techniques d'Inventaires de la Biodiversité », est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Bernard CELLOT	MCU-HDR	Responsable Lic. Prof ATIB - UCB Lyon 1
Véronique DAVIERO	MCU	UCB Lyon 1
Marc PHILIPPE	MCU-HDR	UCB Lyon 1
Bernard KAUFMANN	MCU	UCB Lyon 1
Sandrine PLENET	MCU-HDR	UCB Lyon 1

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 14 Mai 2014

**Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY**

**Le Président
François-Noël GILLY**

**Le Président,
François-Noël GILLY**

DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission à la Licence professionnelle « Productions végétales : Biotechnologies végétales et Création variétale », est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

Responsable : Daniel PRAT, PR – Bâtiment Forel – La Doua

NOM et Prénom	Grade	Statut
Severine GALLET	Enseignant	EPFEFPA
Daniel PRAT	PR	UCB Lyon 1
Evelyne MARTEL	MCF	UCB Lyon 1
Bernard PELISSIER	Professionnel	

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 05 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY

P.O. F. Fleury



Le Président
François-Noël GILLY



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission à la Licence professionnelle « Productions animales – Technologies en physiologie et physiopathologie : Applications à la pharmacologie et à la santé animale », est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Jacques BODENNEC	MCU	Responsable Lic. Prof - UCB Lyon 1
Amor BELMEGUENAI	MCU	UCB Lyon 1
Isabelle GOY-THOLLOT	Vétérinaire	Directrice du SIAMI
Laurent BEZIN	CR CNRS	UCB Lyon 1
Thierry ROGER	PR	VETAGROSUP Lyon
Pierre THOLLOT	Vétérinaire	Professionnel, vétérinaire indépendant

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 2 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY

F. Fleury



Le Président
François-Noël GILLY

F. N. Gilly

FRANÇOIS-NOËL GILLY

DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC

16 rue Raphaël Dubois

69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission à la licence professionnelle « Microbiologie Industrielle et Biotechnologies » est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015.

1^{ère} phase : Etude des dossiers

NOM et Prénom	Grade	Statut
Yvan MOENNE-LOCCOZ	PR	Co-Responsable – Dépt. Biologie -UCB Lyon 1
Daniel MULLER	MCF	Dépt. Biologie -UCB Lyon 1
Odile DUMONT	Enseignante	Enseignante E.P.L.E.F.P.A. de Lyon Saint Genis Laval

2^{ème} phase : Entretiens

NOM et Prénom	Grade	Statut
Yvan MOENNE-LOCCOZ	PR	Co-Responsable – Dépt. Biologie -UCB Lyon 1
Daniel MULLER	MCF	Dépt. Biologie -UCB Lyon 1
Odile DUMONT	Enseignante	Enseignante E.P.L.E.F.P.A. de Lyon Saint Genis Laval
Marion POIZAT	Enseignante	Enseignante E.P.L.E.F.P.A. de Lyon Saint Genis Laval
Patrick POTIER	PR	Dépt. Biologie -UCB Lyon 1
Zahare HAICHAR	MCF	Dépt. Biologie -UCB Lyon 1

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 19 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY

P.O. F. Fleury
Docteur Adjoint

Le Président
François-Noël GILLY

DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC

16 rue Raphaël Dubois

69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission au Master Sciences, Technologies, Santé, spécialité indifférenciée « Ecologie Génomique Evolution Biométrie » – parcours Recherche « Ecologie, Evolution, Biométrie », est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Dominique PONTIER	PU	Resp. parcours-spécialité EGEB - UCB Lyon 1
Isabelle AMAT	MCF	UCB Lyon 1
Jean-Marie DELPUECH	CR CNRS	UCB Lyon 1
Laurence MOUTON	MCF	UCB Lyon 1
Ludovic SAY	PU	UCB Lyon 1
Fabrice VAVRE	DR CNRS	UCN Lyon 1

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 27 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie

Frédéric FLEURY

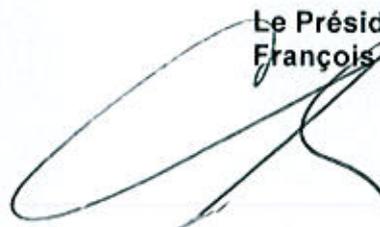
F. THEVENARD

Du Adjoint



Le Président

François Noël GILLY



DEPARTEMENT de BIOLOGIE
Scolarité
Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission au Master Sciences, Technologies, Santé, Mention « Ecosciences, Microbiologie » – Spécialité Professionnelle « Phytoressources », est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Gilles COMTE	PR	Responsable spécialité - UCB Lyon 1
Florence PIOLA	MCF	UCB Lyon 1
Stéphane TROMBOTTO	MCF	UCB Lyon 1

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 23 Mai 2014

**Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY**

F. Fleury


**Le Président
François-Noël GILLY**



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission à la licence professionnelle « Maîtrise des pollutions et nuisances » est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015.

NOM et Prénom	Grade	Statut
Corinne FERRONATO	MCF	Responsable - Dépt. Chimie-Biochimie - UCB Lyon 1
Agnès RICHAUME-JOLION	PR	Dépt. Biologie - UCB Lyon 1
Claude ARMENGAUD	Professionnelle	
Pascal ALLEMAND	PR	OSU - UCB Lyon 1
Marie-France LAFON	Professionnelle	14001 Conseil

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 05 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY

P.O. F. Fleury



Le Président
François-Noël GILLY



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission au Master1 « Génétique et Biologie de la Cellule », est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Jérôme LAMARTINE	PR	Responsable M1 - UCB Lyon 1
Bénédicte DURAND	PR	Directeur Adjoint Mention Master - UCB Lyon 1
Kathrin GIESELER	PR	Directeur Mention Master - UCB Lyon 1
Marc LEMAIRE	PR	Responsable spécialité Rech. GBCP – UCB Lyon 1
Christophe GILBERT	MCF	Responsable spécialité prof. Infectiologie – UCB Lyon 1
Catherine LEGRAS-LACHUER	MCF	Responsable spécialité Rech. Infectiologie Fondamentale UCB Lyon 1

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 19 Mai 2014

**Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY**

P.O. F. Thirenaud Dir. Adjoint


**Le Président
François-Noël GILLY**



DÉPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC

16 rue Raphaël Dubois

69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Éducation – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission au Master 2 Mention Génétique et Biologie de la Cellule spécialité Professionnelle Imagerie des Microstructures, est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015.

NOM et Prénom	Grade	Statut
Dominique LE GUELLEC	PR	Responsable Spécialité – UCB Lyon 1
Anna AOUIZERAT	PR	UCB Lyon 1
Claire LETHIAS	PR	UCB Lyon 1
Caroline CLUZEL-GRANGEASSE	MCU	UCB Lyon 1
Béatrice BURDIN	IR	CTμ, UCB Lyon 1

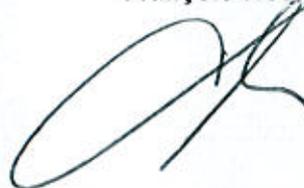
Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 19 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY

P.O. F. Fleury


Le Président
François-Noël GILLY



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission au Master 2 Mention Génétique et Biologie de la Cellule spécialité Professionnelle Infectiologie, est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Olivier DIAZ	MCU	UCB Lyon 1
Patricia DOUBLET	PR	UCB Lyon 1
Christophe GILBERT	MCU	Responsable Spécialité – UCB Lyon 1
Florence HOMMAIS	MCU	UCB Lyon 1
Michèle OTTMANN	MCU	UCB Lyon 1
Nathalie POUSSEREAU	MCU	UCB Lyon 1
Anne VIANNEY	MCU	UCB Lyon 1

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 05 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY



Le Président
François-Noël GILLY



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC

16 rue Raphaël Dubois

69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission au Master2 Génétique et Biologie de la Cellule spécialité Recherche «Infectiologie Fondamentale», est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015.

Membres permanents :

NOM et Prénom	Grade	Statut
Kathrin GIESELER	PR	Directeur Master Mention GBC - UCB Lyon 1
Catherine LEGRAS-LACHUER	MCF	UCB Lyon1 – Responsable M2R Infectiologie Fondamentale
Patricia DOUBLET	PR	UCB Lyon 1 – Co-responsable M2R Infectiologie Fondamentale
Mathias FAURE	PR	UCB Lyon 1

Membres invités :

NOM et Prénom	Grade	Statut
Christophe TERZIAN	PR	EPHE
Michèle OTTMANN	MCF	UCB Lyon 1
Joline BOULON	MCF	UCB Lyon 1
Viktor VOLCHKOV	PR	UCB Lyon 1
Anne VIANNEY	MCF	UCB Lyon 1
Christine DELPRAT	PR	UCB Lyon 1
Renaud MAHIEUX	PR	ENS Lyon

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 7 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY

P.O. F. Fleury
Dir. Adjoint.



Le Président
François-Noël GILLY



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission au Master2 Génétique et Biologie de la Cellule spécialité Recherche «Génétique, Biologie Cellulaire et Pathologie (GBCP)», est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

Membres permanents :

NOM et Prénom	Grade	Statut
Marc LEMAIRE	PR	Responsable M2R GBCP – UCB Lyon 1
Kathrin GIESELER	PR	Directeur Master Mention GBC - UCB Lyon 1
Jérôme LAMARTINE	PR	Responsable M1 GBC – UCB Lyon1
Charles DUMONTET	PR PU	UCB Lyon 1
Bénédicte DURAND	PR	UCB Lyon 1
Carole KRETZ	PR	Responsable Stage M2R GBCP

Membres invités :

NOM et Prénom	Grade	Statut
Christine DELPRAT	PR	Responsable UE M2R GBCP - UCB Lyon 1
Agnès BERNET	PR	Responsable UE M2R GBCP - UCB Lyon 1
Claire LETHIAS	PR	Responsable UE M2R GBCP - UCB Lyon 1
Edmund DERRINGTON	PR	Responsable UE M2R GBCP - UCB Lyon 1
Caroline MOYRET-LALLE	PR	Responsable UE M2R GBCP - UCB Lyon 1
Pascale COTTON	MCF	Responsable UE M2R GBCP - UCB Lyon 1
Alexandre SOULARD	MCF	Responsable UE M2R GBCP - UCB Lyon 1
Christophe TERZIAN	MCF	Responsable UE M2R GBCP - UCB Lyon 1

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 12 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY

Département de Biologie – Scolařité
CB – 12-05-2014

Le Président
François-Noël GILLY

DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC

16 rue Raphaël Dubois

69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

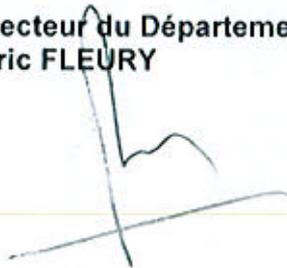
Le jury d'admission au Master1 Sciences, Technologies, Santé Mention Ecosciences Microbiologie, est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Frédéric MENU	PR, UCBL	Responsable Mention Ecosciences Microbiologie
Florence WISNIEWSKI	MCF, UCBL	Responsable M1 Ecosciences Microbiologie
Sylvain DOLEDEC	PR, UCBL	Responsable spécialité EGEB
Gilles COMTE	PR, UCBL	Responsable spécialité Phytoressources
Patrick POTIER	PR, UCBL	Responsable spécialité Microbiologie
Sabine FAVRE-BONTÉ	MCF, UCBL	Co-responsable parcours M2 MAABE
Laurent GUÉGUEN	MCF, UCBL	Responsable spécialité MIV

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 9 mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY



Le Président
François-Noël GILLY



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC

16 rue Raphaël Dubois

69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission au Master Sciences, Technologies, Santé, spécialité indifférenciée « Ecoscience, Microbiologie » – parcours Professionnel « Microbiologie Appliquée à l'Agroalimentaire, au Biomédical et à l'environnement », est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Timothy VOGEL	PR	Responsable spécialité - UCB Lyon 1
Sabine FAVRE-BONTE	MCF	Responsable spécialité – UCB Lyon 1
Sylvie MIALET	MCF	Vetagro Sup
Alain GONTHIER	MCF	Vetagro Sup

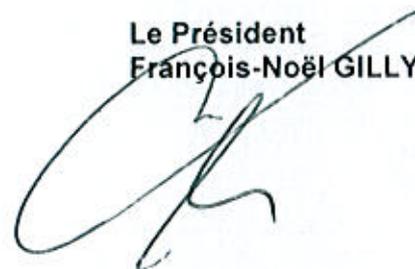
Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 12 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY



Le Président
François-Noël GILLY



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

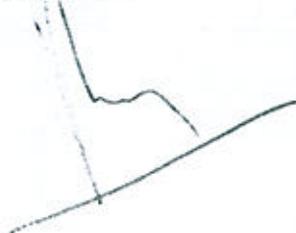
Le jury d'admission au Master Sciences, Technologies, Santé, spécialité indifférenciée «Microbiologie» – parcours Recherche « Ecologie Microbienne », est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Patrick POTIER	PR	Responsable spécialité - UCB Lyon 1
Angeli KODJO	PR Vetagrosup	Représentant VetAgroSup Campus vétérinaire
Guy CONDEMINE	DR CNRS	Représentant INSA

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 5 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY



Le Président
François-Noël GILLY



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

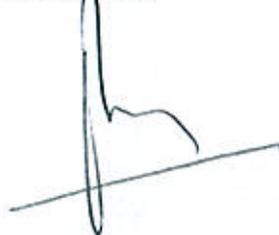
Le jury d'admission au Master 2 Sciences, Technologies, Santé, Mention Ecoscience, Microbiologie – Spécialité Indifférenciée « Mathématique et Informatique du Vivant », est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Laurent GUEGUEN	MCF	Resp. Spécialité MIV - UMR 5558 - UCB Lyon 1
Marc BAILLY-BECHET	MCF	UMR 5558 - UCB Lyon 1
Christelle LOPES	MCF	UMR 5558 - UCB Lyon 1

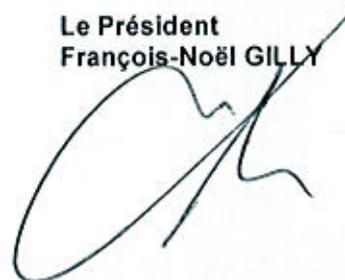
Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 131 Mai 2014

**Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY**



**Le Président
François-Noël GILLY**



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

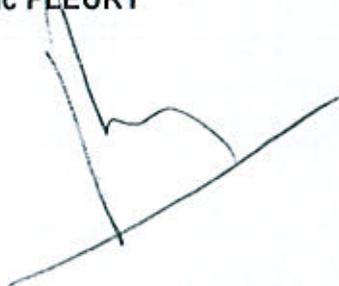
Le jury d'admission au Master Sciences, Technologies, Santé, spécialité indifférenciée « Ecologie Génomique Evolution Biométrie » – parcours Recherche « Génétique et Génomique Evolutives », est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Cristina VIEIRA-HEDDI	PR	Resp. parcours-spécialité EGEB - UCB Lyon 1
Marie FABLET	MCF	UCB Lyon 1
Vincent LACROIX	MCF	UCB Lyon 1

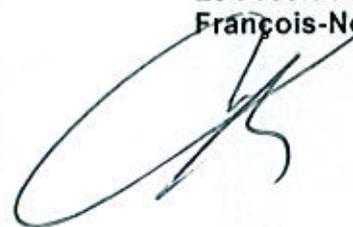
Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 05 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY



Le Président
François-Noël GILLY



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission au Master Sciences, Technologies, Santé, spécialité indifférenciée « Ecologie Génomique Evolution Biométrie » – parcours Professionnel « Bio-évaluation des Ecosystèmes et Expertise de la Biodiversité », est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Sylvain DOLEDEC	PR	Responsable spécialité - UCB Lyon 1
Pierre MARMONIER	PR	UCB Lyon 1
Stéphane THIVIN	MCF	UCB Lyon 1

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 19 Mai 2014

**Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY**

*P.O. F. Fleury
Dir. Adjoint*

**Le Président
François-Noël GILLY**



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission au Master1 Sciences, Technologies, Santé Mention Biologie Intégrative - Physiologie et Neurosciences est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Claude DUCHAMP	PR	Responsable Mention – UCB Lyon 1
Karyn JULLIARD	MCU	UCB Lyon 1
Sylvie DUPRE-AUCOUTURIER	MCU	Responsable Licence – UCB Lyon 1

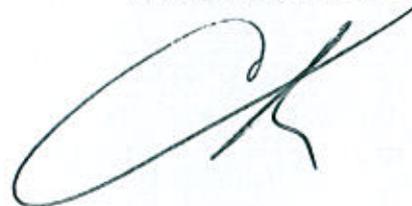
Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 05 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY



Le Président
François-Noël GILLY



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission au Master 2 Sciences, Technologies, Santé Biologie Intégrative – Physiologie et Neurosciences, spécialité Recherche « Physiologie et Pathologies musculaires », est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015.

NOM et Prénom	Grade	Statut
Bruno ALLARD	PR	Responsable de la spécialité - UCB Lyon 1
Christine BERTIER	MCU	UCB Lyon 1
Vincent JACQUEMOND	DR2 CNRS	Co-responsable de la spécialité - UCB Lyon 1

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 05 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY

P.O. F. Fleury



Le Président
François-Noël GILLY



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission au Master2 Sciences, Technologies, Santé, spécialité Recherche « Physiologie Intégrée en Conditions Extrêmes - PICE», est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015.

NOM et Prénom	Grade	Statut
Yann VOITURON	PR	Responsable spécialité - UCB Lyon 1
Jacques BODENNEC	MCU	Centre de recherche en neurosciences de Lyon- UCB Lyon 1
Damien ROUSSEL	MCU	UMR 5023 - UCB Lyon 1

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 05 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY

P.é. F. Fleury



Le Président
François-Noël GILLY



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission au Master 2 Sciences, Technologies, Santé, Mention Biologie Intégrative – Physiologie et Neurosciences spécialité indifférenciée Neurosciences – parcours Professionnel « Physiologie de la perception et Evaluation Sensorielle », est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Philippe BOULINGUEZ	PR	Responsable du parcours professionnel - UCB Lyon 1
Anne DIDIER	PR	Responsable de la Spécialité Neurosciences UCB Lyon 1
Rémi GERVAIS	PR	UCB Lyon 1
Agnès GIBOREAU	DR	Institut Paul Bocuse

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 12 mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY

P.O.F. Fleury Dir Adjoint


Le Président
François Noël GILLY



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission au Master 2 Sciences, Technologies, Santé, Mention Biologie Intégrative – Physiologie et Neurosciences spécialité indifférenciée Neurosciences – parcours Recherche « Neurosciences », est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Anne DIDIER	PR	Responsable - UCB Lyon 1
Rémi GERVAIS	PR	UCB Lyon 1
Christelle PEYRON	CR1	UCB Lyon 1
Philippe BOULINGUEZ	PR	UCB Lyon 1

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 5 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY

P.o. F. Fleury



Le Président
François Noël GILLY



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

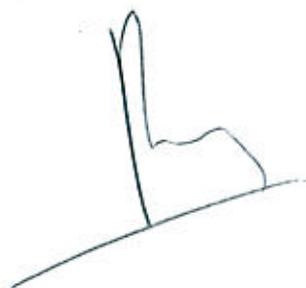
Le jury d'admission au Master 2 Sciences, Technologies, Santé Biologie Intégrative – Physiologie et neurosciences spécialité Professionnelle « Bio-expérimentation Animale », est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Anne MORALES	MCU	Présidente – Responsable spécialité – UCB Lyon1
Christine BERTHIER	MCU	UCB Lyon 1
Delphine GREZEL	MCF	VetAgro Sup

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 Mai 2014

**Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY**



**Le Président
François-Noël GILLY**



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission au Master 2 Sciences, Technologies, Santé, BIOLOGIE INTEGRATIVE - PHYSIOLOGIE ET NEUROSCIENCES spécialité Recherche Régulations cardiovasculaires, métaboliques et nutritionnelles », est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

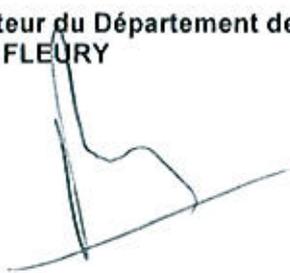
Responsable : Christian BARRES, PR – Département de Médecine Lyon Est - UCB Lyon 1

NOM et Prénom	Grade	Statut
Christian BARRES	PU	Département de Médecine Lyon Est - UCB Lyon 1
Claude DUCHAMP	PR	Resp. Mention – Département de Biologie – UCB Lyon1
Noël PERETTI	MCU	Département de Médecine Lyon Est - UCB Lyon 1
Fabien VAN COPPENOLLE	PU	Département de Biologie – UCB Lyon 1

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 Mai 2014

**Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY**



**Le Président
François-Noël GILLY**



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

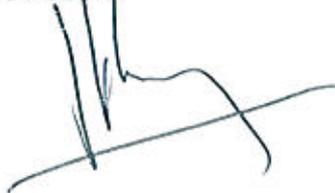
Le jury d'admission au Master Sciences, Technologies, Santé Mention Biosciences (cohabilitation UCBL – ENS) est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Arezki BOUDAUD	PR ENS	Responsable Mention – ENS
Dominique BAAS	MCF UCBL	Co-responsable Mention Dept. Biologie - UCB Lyon 1
Renaud MAHIEUX	PR ENS	Resp. Département de Biologie ENS

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 2 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY



Le Président
François-Noël GILLY



DEPARTEMENT de BIOLOGIE

Scolarité

Adresse : Bâtiment Mendel - RdC
16 rue Raphaël Dubois
69622 VILLEURBANNE cedex

Le Président,

Vu : Code de l'Education – livre VII – Chap. II – Art. 1.712-2

Sur Proposition du Directeur du Département de Biologie

Le jury d'admission au Master Sciences, Technologies, Santé Mention Environnement et Risques est composé ainsi qu'il suit, pour le recrutement de la rentrée universitaire 2014-2015

NOM et Prénom	Grade	Statut
Pascal ALLEMAND	PR	Responsable du Master – OSU - UCB Lyon 1
Agnès RICHAUME-JOLION	PR	Dept. Biologie - UCB Lyon 1
Claude ARMENGAUD	Professionnelle	
Corinne FERRONATO	MCF	Dépt. Chimie-Biochimie - UCB Lyon 1
Véronique HOURS	Professionnelle	
Marie-France LAFON	PAST	UCB Lyon 1

Le directeur du Département de Biologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 19 Mai 2014

Le Directeur du Département de Biologie
Frédéric FLEURY

P.O. F. Fleury


Le Président
François-Noël GILLY





Le Président,
Vu : Code de l'Éducation – Livre VII – Chap. II – Art. L 712-2

Sur proposition du Doyen de la Faculté de Médecine LYON-EST

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de fin de deuxième cycle des études médicales, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Nom - Prénom	Grade
Président : Professeur Jérôme ETIENNE	PUPH
Autres membres :	
Professeur Gilles RODE	PUPH
Professeur Nicolas GIRARD	PUPH
Professeur Pierre-Yves MURE	PUPH
Professeur Jean-Philippe VUILLEZ Faculté de Médecine Grenoble	PUPH
Professeur Yves ZERBIB	PA

Article 2 : Le Doyen de la Faculté de Médecine LYON-EST est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 12 mai 2014

Le Doyen,

Jérôme ETIENNE



Le Président,

François-Noël GILLY

Le Président,
Vu : Code de l'Education – Livre VII – Chap. II – Art. L 712-2

ARRETE

Article 1 : le jury habilité à valider le Certificat Informatique et Internet (C2I) – niveau 1 est composé pour la session de janvier de l'année universitaire 2013/2014 comme il suit

Président : Emmanuel PERRIN (Vice-président délégué du CEVU à la formation initiale)

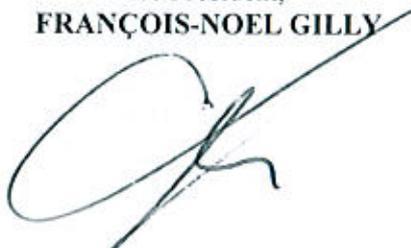
Autre membres :

DUSSEUX Pierre (Enseignant - ESPE UCBL)
FELFOLDI Emese (Secrétariat du C2i - UCBL)
PANASSIER Eric (Correspondant C2i niveau 1 pour l'UCBL)
PEYTAVIE Adrien (Maître de conférences - UCBL)

Article 2 : Le Vice-Président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université Lyon1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 11 mars 2014.

Le Président,
FRANÇOIS-NOEL GILLY



Le Jury du C2I niveau 1 - session de janvier 2014 s'est tenu ce jour.

Etait présents :

Nom	Signature
Emmanuel PERRIN (Président du Jury)	
Pierre DUSSEUX	
Emese FELFOLDI	
Eric PANASSIER	
Adrien PEYTAVIE	

Fait à Villeurbanne, le 22 avril 2014.

Le Président,
Vu : Code de l'Éducation – Livre VII – Chap. II – Art. L 712-2

ARRETE

Article 1 : le jury habilité à valider le Certificat Informatique et Internet (C2I) – niveau 2 « métiers de la santé » est composé pour la session de l'année universitaire 2013/2014 comme il suit

Président : Pascal BADOR (Maitre de conférences)

Autre membres :

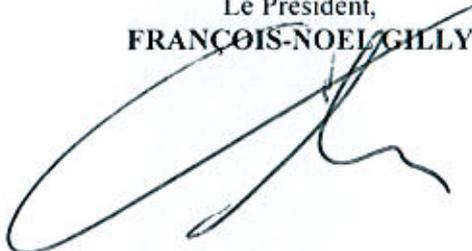
SIRANYAN Valérie (Maitre de conférences)

LEDUQUE Patrick (Maitre de conférences)
--

Article 2 : Le Vice-Président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université Lyon1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 20 mai 2014.

Le Président,
FRANÇOIS-NOEL GILLY



Le Président,
Vu : Code de l'Éducation – Livre VII – Chap. II – Art. L 712-2

Sur proposition du Directeur du Département de Biologie Humaine

ARRETE

Article 1 : le jury semestriel S1, S2, S3 et S4 de validation des unités d'enseignement de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste diplômé d'Etat conformément à l'arrêté du 23 juillet 2012 est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Nom - Prénom	Grade
Président : Pr Jean-François GUERIN	Représentant le Président de l'Université Lyon1
Autres membres :	
Pr Jean-Jacques LEHOT	PU-PH anesthésie-réanimation Directeur scientifique
Mr Jean-Marc Granger	Coordonnateur Général des Instituts de Formation Spécialisés
Mme Françoise Chevallier	Directrice de l'Ecole
Dr Christine MULLET	PH anesthésie- réanimation HFME
Dr Isabelle BOBINEAU	PH anesthésie- réanimation GHN
Dr Edouard AUBERT	PH anesthésie- réanimation CRLB
Mme Anne- Laure BOIZA	IADE CRLB
Mr Jean- Marc FORCIONE	IADE GHN
Mr Pierre CALLEJAS	IADE GHE Hôpital Louis Pradel
Mme Brigitte PERROUDON	Formateur permanent
Mr Bruno COURTIAL	Formateur permanent

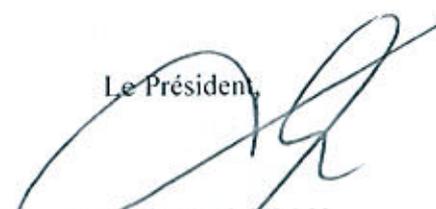
Article 2 : Le Directeur du Département de Biologie Humaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 2 avril 2014

Le Directeur du Département,


Anne-Marie SCHOTT

Le Président,


François-Noël GILLY



STAPS



sciences et techniques
des activités physiques et sportives

Le Président,
YU, le code de l'éducation, Livre VII – Chapitre II – art. L 712-2

Sur proposition du Directeur de l'UFR STAPS

ARRETE :

Article 1 : Le jury de triplement pour le Master 1^{ère} année Spécialité : Intervention et Formation en Activité Physique et Sportive ou Adaptée, Préparation physique mentale et réathlétisation, Management des organisations sportives, Education physique et sportive dans l'enseignement secondaire, Mouvement, Performance et santé, est composé comme suit pour l'année universitaire 2013-2014 :

Nom - Prénom	Grade
Pascal CHABAUD	Responsable Mention de Master
Anne ROGER	Responsable Master IFAPSOUA (parcours MFIAPS)
Claire PERRIN	Responsable Master IFAPSOUA (parcours IGAPAS)
Vincent PIALOUX	Responsable Master PPMR
Sylvie GUY	Responsable Master EPS 2
Charles GUEYE	Responsable Master MOS
Christian COLLET	Responsable Master MPS
Pascale FEVRE	Représentante Service SOIE
Vincent LARCHER	Etudiant Elu Composante

Article 2 : Le Directeur de l'UFR STAPS est chargé de l'exécution du présenté arrêté.

Villeurbanne, le 13 Mai 2014

Le Directeur de l'UFR STAPS

Yannick VANPOULLE



Le Président de l'Université LYON 1,

Pour le Président et par Délégation
Le Vice Président du Conseil d'Administration

François-Noël GILLY

Hadoua BEN HADID



STAPS



sciences et techniques
des activités physiques et sportives

Le Président,
VU, le code de l'éducation, Livre VII – Chapitre II – art. L 712-2

Sur proposition du Directeur de l'UFR STAPS

ARRETE :

Article 1 : Le jury de triplement pour la Licence STAPS 1^{ère} année, la Licence STAPS 2^{ème} année, est composé comme suit pour l'année universitaire 2013-2014 :

Nom - Prénom	Grade
Fabrice BIGOT	Directeur des Etudes L1
Corinne ESTIENNE	Référent pédagogique L1
Sébastien MEYER	Responsable L2
Pascale FEVRE	Représentante Service SOIE
Marine BOSSUAT-PAGNEN	Etudiante Elue Composante

Article 2 : Le Directeur de l'UFR STAPS est chargé de l'exécution du présenté arrêté.

Villeurbanne, le 13 Mai 2014

Le Directeur de l'UFR STAPS

Yannick VANPOULLE

Le Président de l'Université LYON 1,

François-Noël GILLY

Pour le Président et par Délégation
Le Vice Président du Conseil d'Administration

Le Président,
VU, le code de l'éducation, Livre VII – Chapitre II – art. L 712-2

Sur proposition du Directeur de l'UFR STAPS

ARRETE :

Article 1 : Le jury de triplement pour les Licences 3^{ème} année – Spécialité : Activité physique adaptée et santé, Entraînement sportif, Education et Motricité, Management du Sport est composé comme suit pour l'année universitaire 2013-2014 :

Nom - Prénom	Grade
Michel FODIMBI	Responsable L3 APAS
Eric REYNES	Responsable L3 E.S.
Emmanuelle DIVAY	Responsable L3 E.M.
Stéphane CHAMPELY	Responsable L3 M.S.
Pascale FEVRE	Représentante Service SOIE
Marine BOSSUAT-PAGNEN	Etudiante Elue Composante

Article 2 : Le Directeur de l'UFR STAPS est chargé de l'exécution du présenté arrêté.

Villeurbanne, le 13 Mai 2014

Le Directeur de l'UFR STAPS




Yannick VANPOULLE

Le Président de l'Université LYON 1,

Pour le Président en Délégué
Le Vice Président du Conseil d'Administration



Hamda BEN HADID



Le Président,

Vu : Code de l'Education - Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Sur proposition du directeur du Département de Mécanique

ARRETE :

Article 1 : La commission d'admission statuant pour la rentrée 2014-2015

- **Domaine :** Masters du domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE
- **Mention :** Mécanique, énergétique, génie civil, acoustique (MEGA)
- **Parcours :** Master M1 Ingénierie Mécanique Energétique

Responsable de la formation : M. Marc BUFFAT- UCBL

Est ainsi composée :

Président du Jury :	Grade	Etablissement
M. Marc BUFFAT	Professeur	UCBL
Membres du Jury	Grade	Etablissement
M. Alain BLAISE	Maître de conférences	UCBL
Mme Séverine MILLET	Maître de conférences	UCBL
M. Peter SPELT	Professeur	UCBL

Article 2 : Le Directeur du Département Mécanique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 06 juin 2014

Le Directeur du Département



H. BEN HADID

Le Président,



F-N. GILLY



Le Président,

Vu : Code de l'Education - Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Sur proposition du directeur du Département de Mécanique

ARRETE :

Article 1 : La commission d'admission statuant pour la rentrée 2014-2015

- **Domaine :** Masters du domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE
- **Mention :** Mécanique, énergétique, génie civil, acoustique (MEGA)
- **Parcours :** Master M1 Génie Civil

Responsable de la formation : M. Etienne VERGNAULT- UCBL

Est ainsi composée :

Président du Jury :	Grade	Etablissement
M. Etienne VERGNAULT	Maître de conférences	UCBL
Membres du Jury	Grade	Etablissement
M. Emmanuel FERRIER	Professeur	UCBL
M. Mickaël GINESTY	Professeur	UCBL
Mme Stéphanie GIROUX-JULIEN	Maître de conférences	UCBL
Mme Nadine PAGUET	Maître de conférences	UCBL

Article 2 : Le Directeur du Département Mécanique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

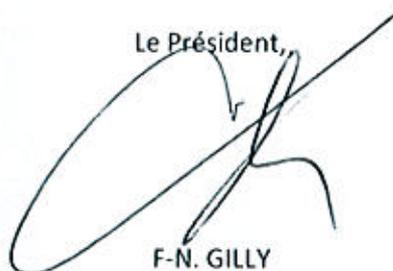
Villeurbanne, le 06 juin 2014

Le Directeur du Département



H. BEN HADID

Le Président,



F-N. GILLY



Le Président,

Vu : Code de l'Éducation - Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Sur proposition du directeur du Département de Mécanique

ARRETE :

Article 1 : La commission d'admission statuant pour la rentrée 2014-2015

- **Domaine :** Masters du domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE
- **Mention :** Mécanique, énergétique, génie civil, acoustique (MEGA)
- **Spécialité :** Ingénierie Mécanique et Energétique

Responsable de la formation : Mme Ivana VINKOVIC - UCBL

Est ainsi composée :

Président du Jury :	Grade	Etablissement
Mme Séverine MILLET	Maître de conférences	UCBL
Membres du Jury	Grade	Etablissement
M. Marc BUFFAT	Professeur	UCBL
M. Delphine DOPPLER	Maître de conférences	UCBL

Article 2 : Le Directeur du Département Mécanique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 06 juin 2014

Le Directeur du Département

H. BEN HADID

Le Président,

F-N. GILLY



Le Président,

Vu : Code de l'Education - Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Sur proposition du directeur du Département de Mécanique

ARRETE :

Article 1 : La commission d'admission statuant pour la rentrée 2014-2015

- **Domaine :** Masters du domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE
- **Mention :** Mécanique, énergétique, génie civil, acoustique (MEGA)
- **Spécialité :** Mécanique des Fluides

Responsable de la formation : M. Lionel LE PENVEN - CNRS

Est ainsi composée :

Président du Jury :
M. Lionel LE PENVEN

Grade
Chargé de Recherche

Etablissement
CNRS

Membres du Jury
M. Marc BUFFAT
M. Richard PERKINS
M. Nicolas RIVIERE

Grade
Professeur
Professeur
Professeur

Etablissement
UCBL
ECOLE CENTRALE
INSA

Article 2 : Le Directeur du Département de Mécanique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 06 juin 2014

Le Directeur du Département

H. BEN HADID

Le Président,

F-N GILLY

Le Président,

Vu : Code de l'Éducation - Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Sur proposition du directeur du Département de Mécanique

ARRETE :

Article 1 : La commission d'admission statuant pour la rentrée 2014-2015

- **Domaine :** Masters du domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE
- **Mention :** Mécanique, énergétique, génie civil, acoustique (MEGA)
- **Spécialité :** Thermique et Energétique

Responsable de la formation : Mme Isabelle TREBINJAC – Ecole Centrale

Est ainsi composée :

Président du Jury : M. Isabelle TREBINJAC	Grade Professeur	Etablissement ECOLE CENTRALE
Membres du Jury M. Stéphane AUBERT M. Richard PERKINS	Grade Chercheur Professeur	Etablissement ECOLE CENTRALE ECOLE CENTRALE

Article 2 : Le Directeur du Département Mécanique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 06 juin 2014

Le Directeur du Département



H. BEN HADID

Le Président,



F.N. GILLY



Le Président,

Vu : Code de l'Éducation - Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Sur proposition du directeur du Département de Mécanique

ARRETE :

Article 1 : La commission d'admission statuant pour la rentrée 2014-2015

- **Domaine :** Masters du domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE
- **Mention :** Mécanique, énergétique, génie civil, acoustique (MEGA)
- **Spécialité :** Génie Mécanique

Responsable de la formation : M. Louis JEZEQUEL – ECOLE CENTRALE

Est ainsi composée :

Président du Jury :	Grade	Etablissement
M. Louis JEZEQUEL	Professeur	ECOLE CENTRALE
Membres du Jury	Grade	Etablissement
Mme Thouraya BARANGER	Maître de Conférences	UCBL
M. M'hamed BOUTAOUS	Maître de Conférences	INSA Lyon
Mme Emmanuelle VIDAL-SALLE	Professeur	INSA Lyon
M. Claude-Henri LAMARQUE	Professeur	ENTPE

Article 2 : Le Directeur du Département Mécanique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne le 06 juin 2014

Le Directeur du Département

H. BEN HADID

Le Président,

F-M. GILLY



Le Président,

Vu : Code de l'Éducation - Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Sur proposition du directeur du Département de Mécanique

ARRETE :

Article 1 : La commission d'admission statuant pour la rentrée 2014-2015

- **Domaine :** Masters du domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE
- **Mention :** Mécanique, énergétique, génie civil, acoustique (MEGA)
- **Spécialité :** Biomécanique

Responsable de la formation : Mme Laurence CHEZE - UCBL

Est ainsi composée :

Présidente du Jury :	Grade	Etablissement
Mme Laurence CHEZE	Professeur	UCBL
Membres du Jury	Grade	Etablissement
M. Benyebka BOU-SAÏD	Maître de Conférences	INSA Lyon
M. Raphaël DUMAS	Directeur de Recherche	IFSTTAR
M. Bertrand FRECHEDE	Maître de Conférences	UCBL
M. Yoann LAFON-JALBY	Maître de Conférences	UCBL
M. Philippe VEZIN	Directeur de Recherche	IFSTTAR

Article 2 : Le Directeur du Département Mécanique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 06 juin 2014

Le Directeur du Département

H. BEN HADID

Le Président,

F-N. GILLY



Le Président,

Vu : Code de l'Éducation - Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Sur proposition du directeur du Département de Mécanique

ARRETE :

Article 1 : La commission d'admission statuant pour la rentrée 2014-2015

- **Domaine :** Masters du domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE
- **Mention :** Mécanique, énergétique, génie civil, acoustique (MEGA)
- **Spécialité :** Recherche Génie Civil et Construction

Responsable de la formation : M. Ali LIMAM – INSA Lyon

Est ainsi composée :

Président du Jury :	Grade	Etablissement
M. Ali LIMAM	Professeur	INSA Lyon
Membres du Jury	Grade	Etablissement
M. Emmanuel FERRIER	Professeur	UCBL
M. Francesco FROILIO	Maître de Conférences	ECOLE CENTRALE
M. Claude-Henri LAMARQUE	Directeur de Recherche	ENTPE
M. Jean-Jacques ROUX	Professeur	INSA Lyon

Article 2 : Le Directeur du Département Mécanique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 06 juin 2014

Le Directeur du Département



H. BEN HADID

Le Président



F-N. GILLY



Le Président,

Vu : Code de l'Education - Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Sur proposition du directeur du Département de Mécanique

ARRETE :

Article 1 : La commission d'admission statuant pour la rentrée 2014-2015

- **Domaine :** Masters du domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE
- **Mention :** Mécanique, énergétique, génie civil, acoustique (MEGA)
- **Spécialité :** Acoustique

Responsable de la formation : M. Daniel JUVE - Ecole Centrale de Lyon

Est ainsi composée :

Président du Jury : M. Daniel JUVE	Grade Professeur	Etablissement ECOLE CENTRALE
Membres du Jury M. Christophe BAILLY M. Christian CACHARD M. Etienne PARIZET	Grade Professeur Professeur Professeur	Etablissement ECOLE CENTRALE UCBL INSA Lyon

Article 2 : Le Directeur du Département Mécanique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 06 juin 2014

Le Directeur du Département

H. BEN HADID

Le Président,

F-N. GILLY

Le Président,

Vu : Code de l'Éducation - Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Sur proposition du directeur du Département de Mécanique

ARRETE :

Article 1 : La commission d'admission statuant pour la rentrée 2014-2015

- **Domaine :** Masters du domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE
- **Mention :** Mécanique, énergétique, génie civil, acoustique (MEGA)
- **Spécialité :** Ingénierie de la construction à haute qualité environnementale
- **Parcours :** Bâtiment à Haute Efficacité Energétique

Responsable de la formation : Mme Stéphanie GIROUX-JULIEN - UCBL

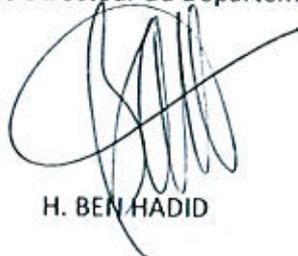
Est ainsi composée :

Président du Jury :	Grade	Etablissement
Mme Stéphanie GIROUX-JULIEN	Maître de conférences	UCBL
Membres du Jury :		
M. Emmanuel FERRIER	Professeur	UCBL
M. Mickaël GINESTY	Professeur	UCBL
Mme Nadine PAGUET	Maître de conférences	UCBL
M. Etienne VERGNAULT	Maître de conférences	UCBL
M. Joseph VIRGONE	Professeur	UCBL

Article 2 : Le Directeur du Département Mécanique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 06 juin 2014

Le Directeur du Département



H. BEN HADID

Le Président,



F.-N. GILLY

Le Président,

Vu : Code de l'Éducation - Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Sur proposition du directeur du Département de Mécanique

ARRETE :

Article 1 : La commission d'admission statuant pour la rentrée 2014-2015

- **Domaine :** Masters du domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE
- **Mention :** Mécanique, énergétique, génie civil, acoustique (MEGA)
- **Spécialité :** Ingénierie de la construction à haute qualité environnementale
- **Parcours :** Economie de la construction

Responsable de la formation : Mme Nadine PAGUET - UCBL

Est ainsi composée :

Président du Jury :	Grade	Etablissement
Mme Nadine PAGUET	Maître de conférences	UCBL
Membres du Jury :		
M. Emmanuel FERRIER	Professeur	UCBL
M. Mickaël GINESTY	Professeur	UCBL
Mme Stéphanie GIROUX-JULIEN	Maître de conférences	UCBL
M. Etienne VERGNAULT	Maître de conférences	UCBL
M. Joseph VIRGONE	Professeur	UCBL

Article 2 : Le Directeur du Département Mécanique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

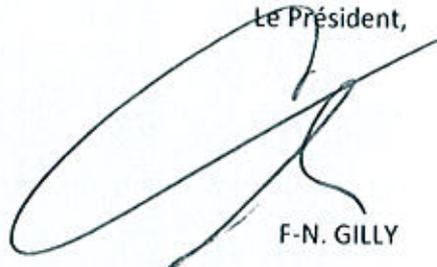
Villeurbanne le 06 juin 2014

Le Directeur du Département



H. BEN HADID

Le Président,



F-N. GILLY

Le Président,

Vu : Code de l'Éducation - Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Sur proposition du directeur du Département de Mécanique

ARRETE :

Article 1 : La commission d'admission statuant pour la rentrée 2014-2015

- **Domaine :** Masters du domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE
- **Mention :** Mécanique, énergétique, génie civil, acoustique (MEGA)
- **Spécialité :** Ingénierie de la construction à haute qualité environnementale
- **Parcours :** Ingénierie des Matériaux et des Structures pour un Développement Durable

Responsable de la formation : M. Emmanuel FERRIER - UCBL

Est ainsi composée :

Président du Jury :	Grade	Etablissement
M. Emmanuel FERRIER	Professeur	UCBL
Membres du Jury :		
M. Mickaël GINESTY	Professeur	UCBL
Mme Stéphanie GIROUX-JULIEN	Maître de conférences	UCBL
Mme Nadine PAGUET	Maître de conférences	UCBL
M. Etienne VERGNAULT	Maître de conférences	UCBL
M. Joseph VIRGONE	Professeur	UCBL

Article 2 : Le Directeur du Département Mécanique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne le 06 juin 2014

Le Directeur du Département


H. BEN HADID

Le Président,


F-N. GILLY

Le Président,
Vu : Code de l'Education – Livre VII – Chap. II – Art. L 712-2

Sur proposition de l'Administrateur provisoire de l'ESPE

ARRETE

Article 1 : La commission pédagogique chargée de se prononcer sur l'admission des étudiants en MASTER MESFC spécialité Formation de Formateur 2ème année à la rentrée 2014.

MASTER MESFC spécialité Formation de Formateur 2ème année

Sera composée ainsi qu'il suit :

Responsable :

Hélène Croce Spinelli

Membres :

Françoise Carraud
Brigitte Narvor
Stéphane Simonian
Jean-Luc Ubaldi

Etablissement :

Université Lyon 2

Etablissement :

Université Lyon 2
Université Lyon 1
Université Lyon 2
Université Lyon 1

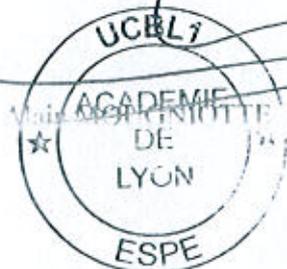
Article 2 : Le Directeur de l'ESPE de l'Académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le

Pour l'Université Lyon 1,
Le Directeur du Département,

Pour l'Université Lyon 1,
Le Président,

Pour l'Université Lyon 2,
Le Président,



François-Noël GILLY

Jean-Luc MAYAUD

Le Président,

Vu : Code de l'Education – Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Sur proposition de la Directrice de l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre du Master 2^{ème} Année Ingénierie pour la Santé et le Médicament, spécialité Ingénierie Pharmaceutique et Cosmétique, le jury de sélection des étudiants du parcours **Pharmacie Industrielle**

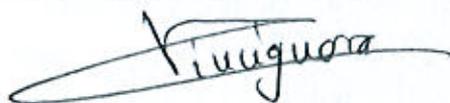
Est composé ainsi qu'il suit, pour l'année universitaire 2014-2015 :

Président du Jury :	Grade	Etablissement
- Marie Emmanuelle MILLION	MCU	Université Lyon 1
Membres du Jury		
- Monsieur Philippe LAWTON	Pr	Université Lyon 1
- Angélique MULARONI	MCU	Université Lyon 1
- Sandrine BOURGEOIS	MCU	Université Lyon 1
- Laurence COUSTON	Industriel	Mylan
- Christine FAURITTE	Industriel	Sanofi Pasteur MSD
- Joël SOUILLAT	Industriel	Mérial
- Christian KALITA	Industriel	Flamel
- Alain GUICHON	Industriel	Gattefossé
- Loïc BUTAVAND	Industriel	Boiron
- Gilles DEVILLERS	Industriel	Bioelpida
- Sylvie MASVEYRAUD	Industriel	Famar
- Pierre SIMON	Industriel	SPPH
- A.V. POUSSE	Industriel	BioMérieux
- Philippe BLANCHOT	Industriel	ABBOTT

Article 2 : La Directrice de l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

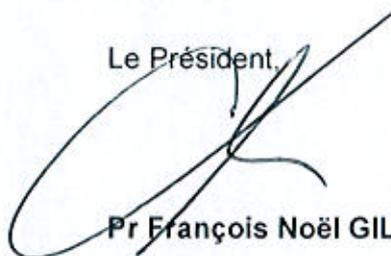
Lyon le 16 juin 2014

La Directrice de l'ISPB



Pr Christine VINCIGUERRA

Le Président.



Pr François Noël GILLY

Le Président,

Vu : Code de l'Education – Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Sur proposition du Directeur de l'Institut des Sciences
Pharmaceutiques et Biologiques

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre du Master 2^{ème} Année Ingénierie pour la Santé et le Médicament, spécialité Ingénierie Pharmaceutique et Cosmétique, le jury de sélection des étudiants du parcours **Cosmétologie Industrielle**

Est composé ainsi qu'il suit, pour l'année universitaire 2014-2015 :

Président du Jury :	Grade	Etablissement
- Marie Alexandrine BOLZINGER	MCU	Université Lyon 1
Membres du Jury	Grade	Etablissement
- Madame Stéphanie BRIANCON	Pr	Université Lyon 1
- Madame Audrey SCHUNEMANN	Industriel	Eden Cos
- Madame Mireille PUGINIER	Industriel	Pierre FABRE
- Madame Virginie FAUGUE	Industriel	Sanoflore

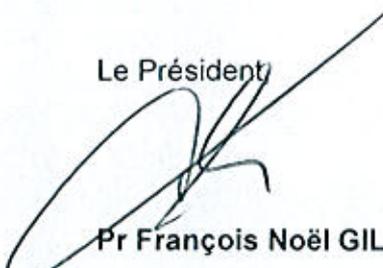
Article 2 : La Directrice de l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 16 juin 2014

La Directrice de l'ISPB


Pr Christine VINCIGUERRA

Le Président


Pr François Noël GILLY

Le Président,

Vu : Code de l'Education – Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Sur proposition du Directeur de l'Institut des Sciences
Pharmaceutiques et Biologiques

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre du Master 2^{ème} Année Ingénierie pour la Santé et le Médicament, spécialité Ingénierie Pharmaceutique et Cosmétique, le jury de sélection des étudiants du parcours **Management de la Qualité des Organisations**

Est composé ainsi qu'il suit, pour l'année universitaire 2014-2015 :

Président du Jury :	Grade	Etablissement
- Philippe LAWTON	Pr	Université Lyon 1
Membres du Jury	Grade	Etablissement
- Alexandra MONTEBAULT	MCU	Université Lyon 1
- Vincent GROS	PAST	Université Lyon 1

Article 2 : La Directrice de l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

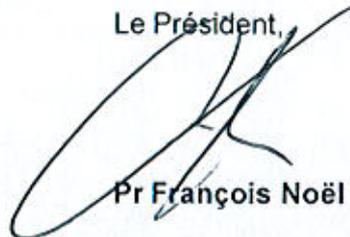
Lyon le 16 juin 2014

La Directrice de l'ISPB



Pr Christine VINCIGUERRA

Le Président,



Pr François Noël GILLY

Le Président,

Vu : Code de l'Education – Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Sur proposition du Directeur de l'Institut des Sciences
Pharmaceutiques et Biologiques

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre du master 2^{ème} Année Ingénierie pour la Santé et le Médicament, spécialité Ingénierie Pharmaceutique et Cosmétique, le jury de sélection des étudiants du parcours **Evaluation Clinique (Médecine Pharmaceutique)**

Est composé ainsi qu'il suit, pour l'année universitaire 2014-2015 :

Président du Jury :	Grade	Etablissement
- Monsieur Behrouz KASSAI	MCUPH	Université Lyon 1
Membres du Jury	Grade	Etablissement
- Madame Perrine JANIAUD	Doctorante	GSK
- Madame Catherine CORNU	Médecin	Hôpital Louis Pradel

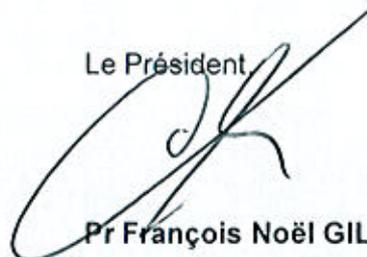
Article 2 : La Directrice de l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 16 juin 2014

La Directrice de l'ISPB


Pr Christine VINCIGUERRA

Le Président


Pr François Noël GILLY

Le Président,

Vu : Code de l'Education – Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Sur proposition du Directeur de l'Institut des Sciences
Pharmaceutiques et Biologiques

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre du master 2^{ème} Année Ingénierie pour la Santé et le Médicament, spécialité Dispositifs Médicaux, jury de sélection des étudiants du parcours **Dispositifs Médicaux et Médicaments Associés**

Est composé ainsi qu'il suit, pour l'année universitaire 2014-2015 :

Président du Jury :	Grade	Etablissement
- Emmanuel PERRIN	Pr	Université Lyon 1
Membres du Jury	Grade	Etablissement
- Daniel HARTMANN	Pr	Université Lyon 1
- Martine DELETRAZ	MCU	Université Grenoble

Article 2 : La Directrice de l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

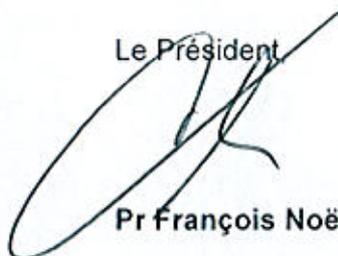
Lyon le 16 juin 2014

La Directrice de l'ISPB



Pr Christine VINCIGUERRA

Le Président



Pr François Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle biotechnologies, spécialité génomique est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.
Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Fabienne LAUGERETTE	MCF
Sophie ORENGA	PRAG
Isabelle ADT	MCF
Joël LACHUER	PR
Autres membres : les professionnels	
Jean-Baptiste PHILIPPON , SMTA	
Alain GARNY, Ain Geste d'Avenir	
François COMBE, Laiterie de Bresse	
Catherine LEGRAS-LACHUER , VIROSCAN 3D	
Sophie BEAUFILS , GENOWAY	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,

Christophe VITON



Le Président,

François-Noël GILLY



Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle industrie agroalimentaire, alimentation, spécialité ingénierie de la production alimentaire est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Fabienne LAUGERETTE	MCF
Sophie ORENGA	PRAG
Isabelle ADT	MCF
Joël LACHUER	PR
Autres membres : les professionnels	
Jean-Baptiste PHILIPPON , SMTA	
Alain GARNY, Ain Geste d'Avenir	
François COMBE, Laiterie de Bresse	
Sophie BEAUFILS , GENOWAY	
Catherine LEGRAS-LACHUER , VIROSCAN 3D	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,

Christophe VITON

Le Président,

François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle maintenance des systèmes pluritechniques, spécialité maintenance des systèmes industriels est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Youri CHARLEMAGNE	PRAG
Valéry WOLFF	MCF
Bertrand KUHN	PRAG
Sébastien HENRY	MCF
Claire VALENTIN	PR
Christian ANTOINE	PRAG
Jean-François PONT	PRAG
Jean-François ROQUINARC'H	PRCE
Norbert NOURY	PR
Ali SARI	MCF
Pascal VENET	PR
Autres membres : les professionnels	
Alain DOLSO , Clemessy	

Laurent PERARD , Groupe EADF	
Adrien SALERY, Boccard	
Daniel MACHEFFE , Michelin	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

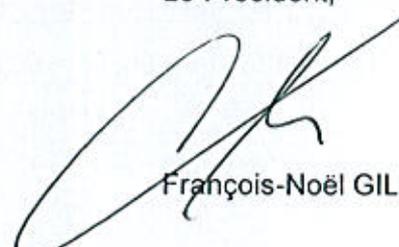
Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe VITON

Le Président,



François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle électricité électronique, spécialité technologie des équipements médicaux est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Youri CHARLEMAGNE	PRAG
Valéry WOLFF	MCF
Bertrand KUHN	PRAG
Sébastien HENRY	MCF
Claire VALENTIN	PR
Christian ANTOINE	PRAG
Jean-François PONT	PRAG
Jean-François ROQUINARC'H	PRCE
Norbert NOURY	PR
Ali SARI	MCF
Pascal VENET	PR
Autres membres : les professionnels	
Alain DOLSO , Clemessy	

Laurent PERARD , Groupe EADF	
Adrien SALERY, Boccard	
Daniel MACHEFFE , Michelin	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe VITON

Le Président,



François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle santé, spécialité alimentation santé est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Fabienne LAUGERETTE	MCF
Sophie ORENGA	PRAG
Isabelle ADT	MCF
Joël LACHUER	PR
Autres membres : les professionnels	
Jean-Baptiste PHILIPPON , SMTA	
Alain GARNY, Ain Geste d'Avenir	
François COMBE, Laiterie de Bresse	
Catherine LEGRAS-LACHUER, VIROSCAN 3D	
Sophie BEAUFILS , GENOWAY	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

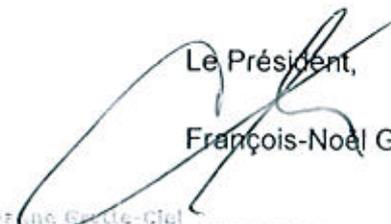
Le Directeur de l'IUT,

Christophe VITON



Le Président,

François-Noël GILLY



Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

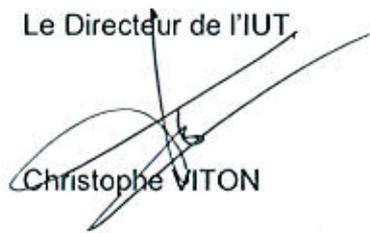
Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle commerce, spécialité achats et ventes à l'international est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.
Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Nathalie ODIN	MCF
Véronique COHEN	MCF
Frédérique BOISSERIN	PRCE
Nelly MASSARD	MCF
Frédéric SAUVAGE	PRAG
Stéphanie PILLOT	PRAG
Valérie VASSELIN	PRAG
Autres membres : les professionnels	
Luc Moulin , Socomec Lyon	
Xavier Calamand , Devos Vandenhove	
Thierry Avenier , VRI Distribution	
François Bourgain , Air Liquide	
Yvette Marchand , EDF	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

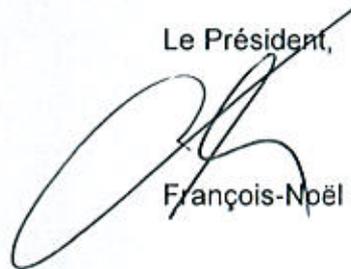
Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe VITON

Le Président,



François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle industries chimiques et pharmaceutiques, spécialité chimie et conduite des installations de production est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Benoit POUHAUT	PLP
Stéphane DUMAS	MCF
Denis MANGIN	MCF
Frédéric RAPINEL	PRAG
Autres membres : les professionnels	
François HUE , Vicat	
Christine ROCRELLE , IFAIP	
Emmanuel CHAPPARD, BASF	
Laurent CERVEAU , RIC	
Luc RENESSON , Ndemanagement	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,

Christophe VITON

Le Président,

François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle management des organisations, spécialité E-business dans les PME est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Nathalie ODIN	MCF
Véronique COHEN	MCF
Frédérique BOISSERIN	PRCE
Nelly MASSARD	MCF
Frédéric SAUVAGE	PRAG
Stéphanie PILLOT	PRAG
Valérie VASSELIN	PRAG
Autres membres : les professionnels	
Luc Moulin , Socomec Lyon	
Xavier Calamand , Devos Vandenhove	
Thierry Avenier , VRI Distribution	
François Bourgain , Air Liquide	
Yvette Marchand , EDF	



Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,

Christophe VITON

Le Président,

François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence

Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle industries chimiques et pharmaceutiques, spécialité instrumentation des installations de production chimique est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Benoit POUHAUT	PLP
Stéphane DUMAS	MCF
Denis MANGIN	MCF
Frédéric RAPINEL	PRAG
Autres membres : les professionnels	
François HUE , Vicat	
Christine ROCRELLE , IFAIP	
Emmanuel CHAPPARD, BASF	
Laurent CERVEAU , RIC	
Luc RENESSON , Ndemangement	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,

Christophe VITON

Le Président,

François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle management des organisations, spécialité gestion des relations humaines dans les PME et PMI est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Nathalie ODIN	MCF
Véronique COHEN	MCF
Frédérique BOISSERIN	PRCE
Nelly MASSARD	MCF
Frédéric SAUVAGE	PRAG
Stéphanie PILLOT	PRAG
Valérie VASSELIN	PRAG
Autres membres : les professionnels	
Luc Moulin , Socomec Lyon	
Xavier Calamand , Devos Vandenhove	
Thierry Avenier , VRI Distribution	
François Bourgain , Air Liquide	
Yvette Marchand , EDF	



Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

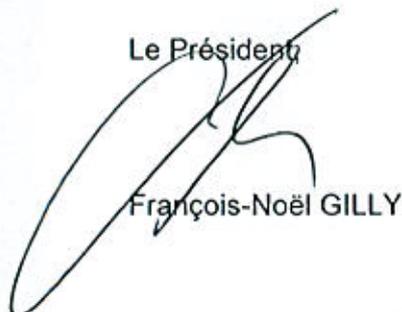
Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe MITON

Le Président



François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle industries chimiques et pharmaceutiques, spécialité maîtrise des risques tout au long du cycle de vie d'un produit chimique est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Benoit POUHAUT	PLP
Stéphane DUMAS	MCF
Denis MANGIN	MCF
Frédéric RAPINEL	PRAG
Autres membres : les professionnels	
François HUE , Vicat	
Christine ROCRELLE , IFAIP	
Emmanuel CHAPPARD, BASF	
Laurent CERVEAU , RIC	
Luc RENESSON , Ndemanagement	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe VITON

Le Président,



François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,
Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence
Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle management des organisations, spécialité management de la PME et développement à l'international est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Nathalie ODIN	MCF
Véronique COHEN	MCF
Frédérique BOISSERIN	PRCE
Nelly MASSARD	MCF
Frédéric SAUVAGE	PRAG
Stéphanie PILLOT	PRAG
Valérie VASSELIN	PRAG
Autres membres : les professionnels	
Luc Moulin , Socomec Lyon	
Xavier Calamand , Devos Vandenhove	
Thierry Avenier , VRI Distribution	
François Bourgain , Air Liquide	
Yvette Marchand , EDF	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe VITON

Le Président,



François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,
Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,
Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle
Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle industries chimiques et pharmaceutiques, spécialité procédés d'élaboration et de production des solides est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Benoît POUHAUT	PLP
Stéphane DUMAS	MCF
Denis MANGIN	MCF
Frédéric RAPINEL	PRAG
Autres membres : les professionnels	
François HUE , Vicat	
Christine ROCRELLE , IFAIP	
Emmanuel CHAPPARD, BASF	
Laurent CERVEAU , RIC	
Luc RENESSON , Ndemanagement	

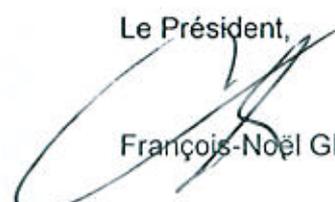
Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,


Christophe VITON

Le Président,


François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle commerce, spécialité management et gestion de la relation clients est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Nathalie ODIN	MCF
Véronique COHEN	MCF
Frédérique BOISSERIN	PRCE
Nelly MASSARD	MCF
Frédéric SAUVAGE	PRAG
Stéphanie PILLOT	PRAG
Valérie VASSELIN	PRAG
Autres membres : les professionnels	
Luc Moulin , Socomec Lyon	
Xavier Calamand , Devos Vandenhove	
Thierry Avenier , VRI Distribution	
François Bourgain , Air Liquide	
Yvette Marchand , EDF	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe VITON

Le Président,



François-Noël GILLY



Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle industries chimiques et pharmaceutiques, spécialité techniques analytiques est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Benoit POUHAUT	PLP
Stéphane DUMAS	MCF
Denis MANGIN	MCF
Frédéric RAPINEL	PRAG
Autres membres : les professionnels	
François HUE , Vicat	
Christine ROCRELLE , IFAIP	
Emmanuel CHAPPARD, BASF	
Laurent CERVEAU , RIC	
Luc RENESSON , Ndemanagement	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,

Christophe VITON

Le Président,

François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence

Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle management des organisations, spécialité intégration de logiciels de gestion dans les PME est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Nathalie ODIN	MCF
Véronique COHEN	MCF
Frédérique BOISSERIN	PRCE
Nelly MASSARD	MCF
Frédéric SAUVAGE	PRAG
Stéphanie PILLOT	PRAG
Valérie VASSELIN	PRAG
Autres membres : les professionnels	
Luc Moulin , Socomec Lyon	
Xavier Calamand , Devos Vandenhove	
Thierry Avenier , VRI Distribution	
François Bourgain , Air Liquide	
Yvette Marchand , EDF	



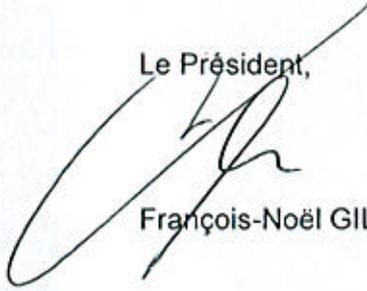
Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 22 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,


Christophe VITON

Le Président,


François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle électricité électronique, spécialité chargé d'affaire en ingénierie électrique est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Youri CHARLEMAGNE	PRAG
Valéry WOLFF	MCF
Bertrand KUHN	PRAG
Sébastien HENRY	MCF
Claire VALENTIN	PR
Christian ANTOINE	PRAG
Jean-François PONT	PRAG
Jean-François ROQUINARC'H	PRCE
Norbert NOURY	PR
Ali SARI	MCF
Pascal VENET	PR
Autres membres : les professionnels	
Alain DOLSO , Clemessy	

Laurent PERARD , Groupe EADF	
Adrien SALERY, Bocard	
Daniel MACHEFFE , Michelin	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe VITON

Le Président,



François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle commerce, spécialité technico-commercial en produits et services industriels est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Nathalie ODIN	MCF
Véronique COHEN	MCF
Frédérique BOISSERIN	PRCE
Nelly MASSARD	MCF
Frédéric SAUVAGE	PRAG
Stéphanie PILLOT	PRAG
Valérie VASSELIN	PRAG
Autres membres : les professionnels	
Luc Moulin , Socomec Lyon	
Xavier Calamand , Devos Vandenhove	
Thierry Avenier , VRI Distribution	
François Bourgain , Air Liquide	
Yvette Marchand , EDF	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

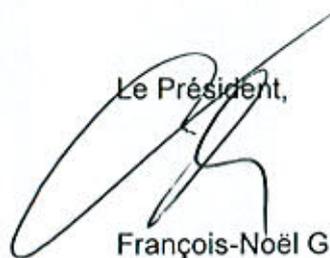
Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe VITON

Le Président,



François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle mécanique, spécialité conception et chaîne numérique est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014. Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Youri CHARLEMAGNE	PRAG
Valéry WOLFF	MCF
Bertrand KUHN	PRAG
Sébastien HENRY	MCF
Claire VALENTIN	PR
Christian ANTOINE	PRAG
Jean-François PONT	PRAG
Jean-François ROQUINARC'H	PRCE
Norbert NOURY	PR
Ali SARI	MCF
Pascal VENET	PR
Autres membres : les professionnels	
Alain DOLSO , Clemessy	
Laurent PERARD , Groupe EADF	

Adrien SALERY, Bocard	
Daniel MACHEFFE , Michelin	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe VITON

Le Président,



François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,
Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle systèmes informatiques et logiciels, spécialité développeur et administrateur de systèmes d'information est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

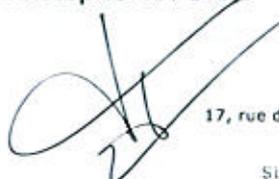
Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Gilles RAVEL	PRAG
Véronique DESLANDRES	MCF
Christine BONNET	MCF
Lionel BUATHIER	PRAG
Jean-Pierre BOUTIN	PRAG
Serge FENET	MCF
Autres membres : les professionnels	
Yannick PERRET, IN2P3	
Pascal VINCENT, M2GS SAS	
Jérôme LAFOSSE, Association Ecole Pasteur	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

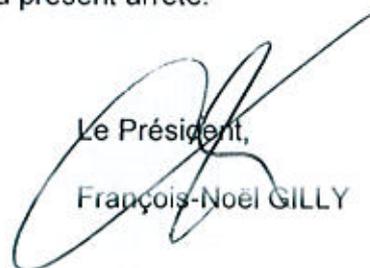
Le Directeur de l'IUT,

Christophe VITON



Le Président,

François-Noël GILLY



Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle production industrielle, spécialité chargé d'intégration en robotique industrielle est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Youri CHARLEMAGNE	PRAG
Valéry WOLFF	MCF
Bertrand KUHN	PRAG
Sébastien HENRY	MCF
Claire VALENTIN	PR
Christian ANTOINE	PRAG
Jean-François PONT	PRAG
Jean-François ROQUINARC'H	PRCE
Norbert NOURY	PR
Ali SARI	MCF
Pascal VENET	PR
Autres membres : les professionnels	
Alain DOLSO , Clemessy	



Laurent PERARD , Groupe EADF	
Adrien SALERY, Bocard	
Daniel MACHEFFE , Michelin	

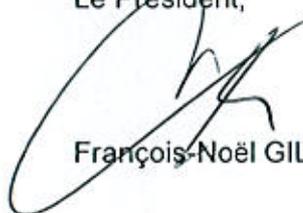
Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,


Christophe VITON

Le Président,


François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle systèmes informatiques et logiciels, spécialité informatique embarquée et mobile est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Gilles RAVEL	PRAG
Véronique DESLANDRES	MCF
Christine BONNET	MCF
Lionel BUATHIER	PRAG
Jean-Pierre BOUTIN	PRAG
Serge FENET	MCF
Autres membres : les professionnels	
Yannick PERRET , IN2P3	
Pascal VINCENT, M2GS SAS	
Jérôme LAFOSSE, Association Ecole Pasteur	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,

Christophe VITON

Le Président,

François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle électricité électronique, spécialité chargé d'études dans les transports terrestres, gestion de l'énergie, est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Youri CHARLEMAGNE	PRAG
Valéry WOLFF	MCF
Bertrand KUHN	PRAG
Sébastien HENRY	MCF
Claire VALENTIN	PR
Christian ANTOINE	PRAG
Jean-François PONT	PRAG
Jean-François ROQUINARC'H	PRCE
Norbert NOURY	PR
Ali SARI	MCF
Pascal VENET	PR
Autres membres : les professionnels	
Alain DOLSO , Clemessy	

Laurent PERARD , Groupe EADF	
Adrien SALERY, Bocard	
Daniel MACHEFFE , Michelin	

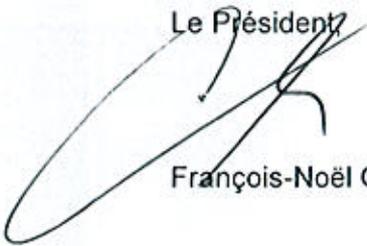
Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,


Christophe VITON

Le Président


François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle systèmes informatiques et logiciels, spécialité concepteur et gestionnaire de sites internet est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Gilles RAVEL	PRAG
Véronique DESLANDRES	MCF
Christine BONNET	MCF
Lionel BUATHIER	PRAG
Jean-Pierre BOUTIN	PRAG
Serge FENET	MCF
Autres membres : les professionnels	
Yannick PERRET, IN2P3	
Pascal VINCENT, M2GS SAS	
Jérôme LAFOSSE, Association Ecole Pasteur	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,

Christophe VITON

Le Président,

François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle électricité électronique, spécialité génie et maintenance des systèmes de pompage est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Youri CHARLEMAGNE	PRAG
Valéry WOLFF	MCF
Bertrand KUHN	PRAG
Sébastien HENRY	MCF
Claire VALENTIN	PR
Christian ANTOINE	PRAG
Jean-François PONT	PRAG
Jean-François ROQUINARC'H	PRCE
Norbert NOURY	PR
Ali SARI	MCF
Pascal VENET	PR
Autres membres : les professionnels	
Alain DOLSO , Clemessy	

Laurent PERARD , Groupe EADF	
Adrien SALERY, Bocard	
Daniel MACHEFFE , Michelin	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

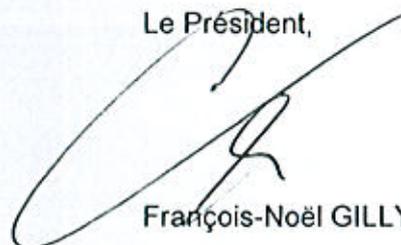
Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe VITON

Le Président,



François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle systèmes informatiques et logiciels, spécialité responsable d'exploitation et de sécurité des systèmes informatiques et de réseaux est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Gilles RAVEL	PRAG
Véronique DESLANDRES	MCF
Christine BONNET	MCF
Lionel BUATHIER	PRAG
Jean-Pierre BOUTIN	PRAG
Serge FENET	MCF
Autres membres : les professionnels	
Yannick PERRET, IN2P3	
Pascal VINCENT, M2GS SAS	
Jérôme LAFOSSE, Association Ecole Pasteur	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,

Christophe VITON

Le Président

François Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle production industrielle, spécialité ingénierie de construction et maintenance des ensembles tuyautés, chaudronnés et soudés est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Youri CHARLEMAGNE	PRAG
Valéry WOLFF	MCF
Bertrand KUHN	PRAG
Sébastien HENRY	MCF
Claire VALENTIN	PR
Christian ANTOINE	PRAG
Jean-François PONT	PRAG
Jean-François ROQUINARC'H	PRCE
Norbert NOURY	PR
Ali SARI	MCF
Pascal VENET	PR
Autres membres : les professionnels	
Alain DOLSO , Clemessy	

Laurent PERARD , Groupe EADF	
Adrien SALERY , Bocard	
Daniel MACHEFFE , Michelin	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

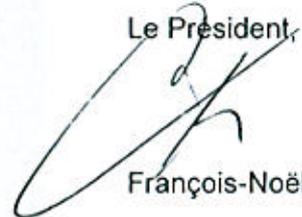
Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe VITON

Le Président,



François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,
Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle réseaux et télécommunications, spécialité réseaux industriels et informatiques est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Gilles RAVEL	PRAG
Véronique DESLANDRES	MCF
Christine BONNET	MCF
Lionel BUATHIER	PRAG
Jean-Pierre BOUTIN	PRAG
Serge FENET	MCF
Autres membres : les professionnels	
Yannick PERRET, IN2P3	
Pascal VINCENT, M2GS SAS	
Jérôme LAFOSSE, Association Ecole Pasteur	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,

Christophe VITON



Le Président,

François-Noël GILLY



Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle production industrielle, spécialité ingénierie d'études mécaniques est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Youri CHARLEMAGNE	PRAG
Valéry WOLFF	MCF
Bertrand KUHN	PRAG
Sébastien HENRY	MCF
Claire VALENTIN	PR
Christian ANTOINE	PRAG
Jean-François PONT	PRAG
Jean-François ROQUINARC'H	PRCE
Norbert NOURY	PR
Ali SARI	MCF
Pascal VENET	PR
Autres membres : les professionnels	
Alain DOLSO , Clemessy	

Laurent PERARD , Groupe EADF	
Adrien SALERY, Boccard	
Daniel MACHEFFE , Michelin	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe VITON

Le Président,



François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle systèmes informatiques et logiciels, spécialité systèmes d'information décisionnels est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Gilles RAVEL	PRAG
Véronique DESLANDRES	MCF
Christine BONNET	MCF
Lionel BUATHIER	PRAG
Jean-Pierre BOUTIN	PRAG
Serge FENET	MCF
Autres membres : les professionnels	
Yannick PERRET, IN2P3	
Pascal VINCENT, M2GS SAS	
Jérôme LAFOSSE, Association Ecole Pasteur	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,

Christophe VITON

Le Président,

François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle production industrielle, spécialité ingénierie de production est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

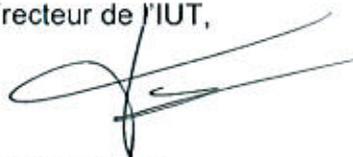
Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Yuri CHARLEMAGNE	PRAG
Valéry WOLFF	MCF
Bertrand KUHN	PRAG
Sébastien HENRY	MCF
Claire VALENTIN	PR
Christian ANTOINE	PRAG
Jean-François PONT	PRAG
Jean-François ROQUINARC'H	PRCE
Norbert NOURY	PR
Ali SARI	MCF
Pascal VENET	PR
Autres membres : les professionnels	
Alain DOLSO , Clemessy	
Laurent PERARD , Groupe EADF	

Adrien SALERY, Boccard	
Daniel MACHEFFE , Michelin	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe VITON

Le Président,



François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle travaux publics, spécialité conduite de chantiers de routes et de voirie et réseaux divers est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Jérémie TROMBIK	PRAG
Nadine PAGUET	PRAG
Florence CRON	PRAG
Gilbert GIQUEL	PRCE
Sophie GALLAND	MCF
Autres membres : les professionnels	
Rémy BRUNETTI , DALKIA	
Roland MESKEL , CALEFFI	
François AMBLARD , SYNAPSE	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,

Christophe VITON

Le Président,

François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle production industrielle, spécialité lean manufacturing est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Youri CHARLEMAGNE	PRAG
Valéry WOLFF	MCF
Bertrand KUHN	PRAG
Sébastien HENRY	MCF
Claire VALENTIN	PR
Christian ANTOINE	PRAG
Jean-François PONT	PRAG
Jean-François ROQUINARC'H	PRCE
Norbert NOURY	PR
Ali SARI	MCF
Pascal VENET	PR
Autres membres : les professionnels	
Alain DOLSO , Clemessy	
Laurent PERARD , Groupe EADF	

Adrien SALERY, Bocard	
Daniel MACHEFFE , Michelin	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe VITON

Le Président,



François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle travaux publics, spécialité conduite de projets de routes et de voirie et réseaux divers est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Jérémie TROMBIK	PRAG
Nadine PAGUET	PRAG
Florence CRON	PRAG
Gilbert GIQUEL	PRCE
Sophie GALLAND	MCF
Autres membres : les professionnels	
Rémy BRUNETTI , DALKIA	
Roland MESKEL , CALEFFI	
François AMBLARD , SYNAPSE	

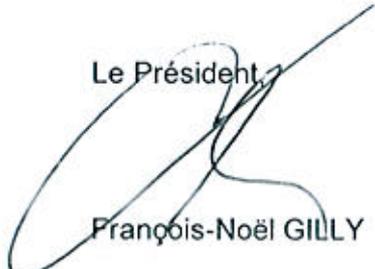
Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,


Christophe VITON

Le Président,


François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle bâtiment et construction, spécialité réhabilitation des bâtiments est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Jérémie TROMBIK	PRAG
Nadine PAGUET	PRAG
Florence CRON	PRAG
Gilbert GIQUEL	PRCE
Sophie GALLAND	MCF
Autres membres : les professionnels	
Rémy BRUNETTI , DALKIA	
Roland MESKEL , CALEFFI	
François AMBLARD , SYNAPSE	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

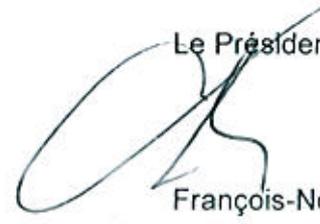
Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe VITON

Le Président,



François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle gestion de la production industrielle, spécialité management intégré qualité sécurité environnement est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

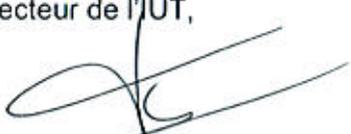
Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Youri CHARLEMAGNE	PRAG
Valéry WOLFF	MCF
Bertrand KUHN	PRAG
Sébastien HENRY	MCF
Claire VALENTIN	PR
Christian ANTOINE	PRAG
Jean-François PONT	PRAG
Jean-François ROQUINARC'H	PRCE
Norbert NOURY	PR
Ali SARI	MCF
Pascal VENET	PR
Autres membres : les professionnels	
Alain DOLSO , Clemessy	

Laurent PERARD , Groupe EADF	
Adrien SALERY, Bocard	
Daniel MACHEFFE , Michelin	

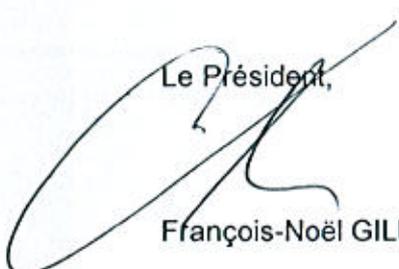
Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,


Christophe VITON

Le Président,


François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle énergie et génie climatique, spécialité expertise énergétique est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Jérémie TROMBIK	PRAG
Nadine PAGUET	PRAG
Florence CRON	PRAG
Gilbert GIQUET	PRCE
Sophie GALLAND	MCF
Autres membres : les professionnels	
Rémy BRUNETTI , DALKIA	
Roland MESKEL , CALEFFI	
François AMBLARD , SYNAPSE	

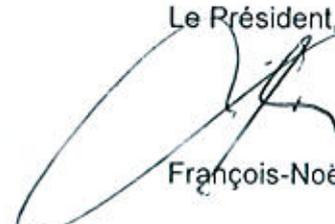
Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,


Christophe VITON

Le Président,


François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle bâtiment et construction, spécialité économie de la construction est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

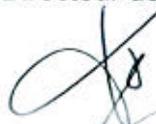
Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Jérémie TROMBIK	PRAG
Nadine PAGUET	PRAG
Florence CRON	PRAG
Gilbert GIQUEL	PRCE
Sophie GALLAND	MCF
Autres membres : les professionnels	
Rémy BRUNETTI , DALKIA	
Roland MESKEL , CALEFFI	
François AMBLARD , SYNAPSE	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe VITON

Le Président



François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle bâtiment et construction, spécialité génie climatique à qualité environnementale est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Jérémie TROMBIK	PRAG
Nadine PAGUET	PRAG
Florence CRON	PRAG
Gilbert GIQUEL	PRCE
Sophie GALLAND	MCF
Autres membres : les professionnels	
Rémy BRUNETTI , DALKIA	
Roland MESKEL , CALEFFI	
François AMBLARD , SYNAPSE	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

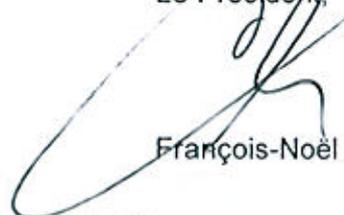
Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,



Christophe VITON

Le Président,



François-Noël GILLY

Université Claude Bernard Lyon 1

Le Président,

Vu, le code de l'éducation - Livre VII – Chap II – Article L 712-2,

Vu, l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle

Sur proposition du directeur de l'IUT Lyon 1

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury d'examen de la licence professionnelle industrie agroalimentaire, alimentation, spécialité développement de projets, création de produits en agro-alimentaire est composé comme il suit, pour l'année universitaire 2013/2014.

Le jury délibère sur les notes obtenues aux UE et sur l'obtention du diplôme.

Nom - Prénom	Grade
Président : Christophe VITON, directeur de l'IUT Lyon 1 ou son représentant	PR
Autres membres : Les Enseignants-Chercheurs, les Enseignants, les Chargés d'Enseignement	
Fabienne LAUGERETTE	MCF
Sophie ORENGA	PRAG
Isabelle ADT	MCF
Joël LACHUER	PR
Autres membres : les professionnels	
Jean-Baptiste PHILIPPON , SMTA	
Alain GARNY, Ain Geste d'Avenir	
François COMBE, Laiterie de Bresse	
Catherine LEGRAS-LACHUER , VIROSCAN 3D	
Sophie BEAUFILS , GENOWAY	

Article 2 : Le Directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 16 mai 2014

Le Directeur de l'IUT,

Christophe VITON



Le Président,

François Noël GILLY

